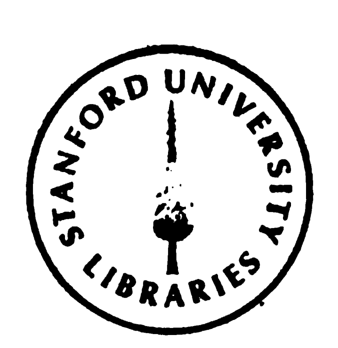
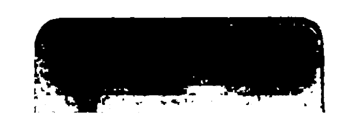
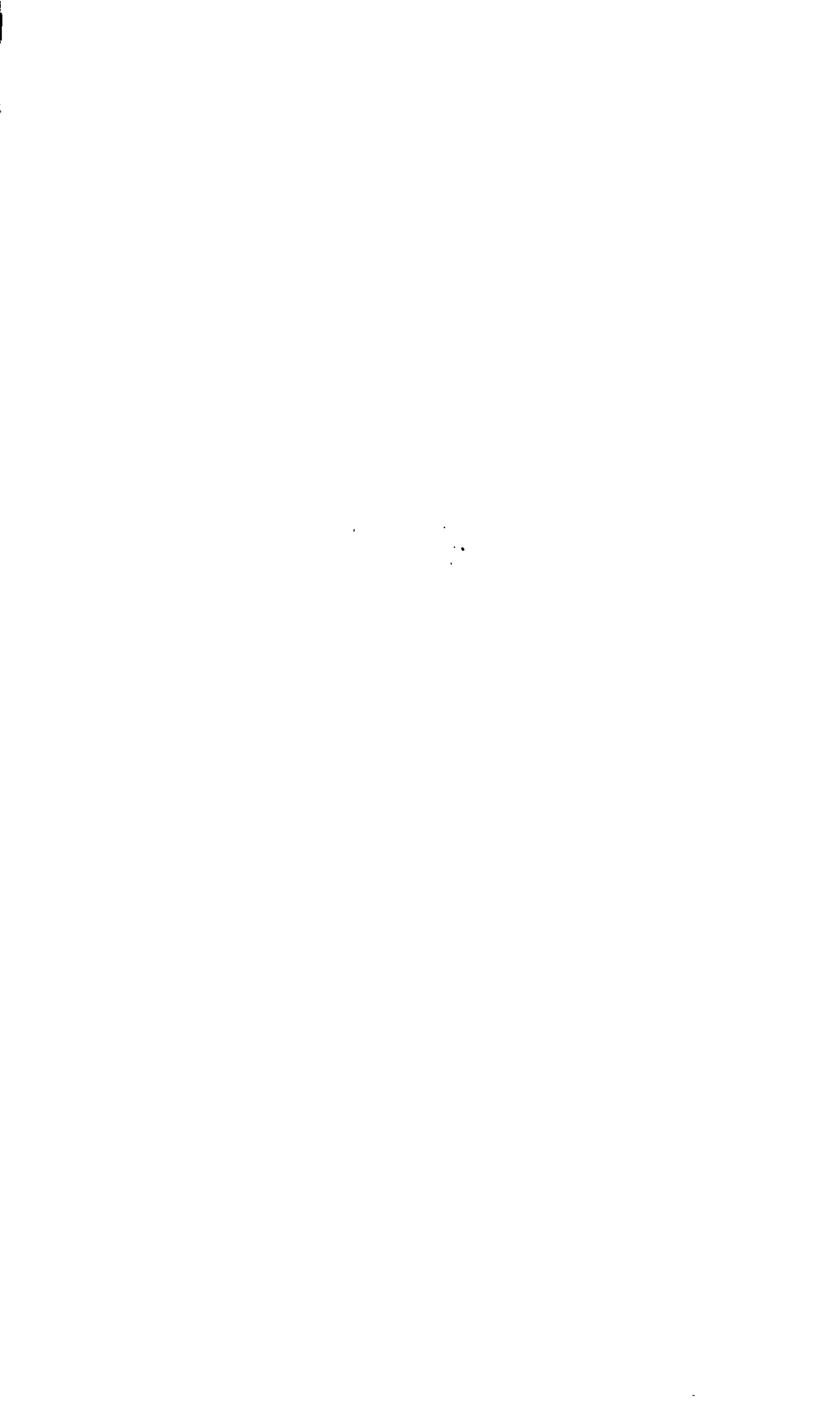










MÉMOIRES

DE LA

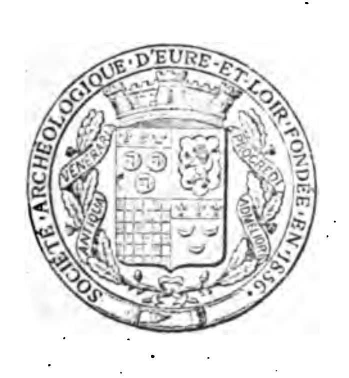
SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

D'EURE-ET-LOIR.

—

TOME VII.

—



CHARTRES
PETROT-GARNIER, LIBRAIRE
Place des Halles, 16 et 17.

—

1882

SOCIÉTÉ
ARCHÉOLOGIQUE
D'EURE-ET-LOIR.

MÉMOIRES.

NOTICE
SUR
JEAN DE FERRIÈRES
VIDAME DE CHARTRES
(1560-1586)

On l'a souvent répété : « la roche Tarpéienne, dans l'ancienne » Rome, était bien près du Capitole; » et, pour les familles, comme pour les nations et pour les individus, le moment de la plus grande fortune est généralement celui qui précède les plus grands désastres. On a cité des milliers d'exemples de cette vérité; nous allons vous en donner un nouveau aujour-

d'hui, en tâchant de vous retracer rapidement la vie d'un des vidames de Chartres, qu'un de nos confrères, membre de la Société des Sciences historiques de l'Yonne, a tenté de tirer de l'oubli [1].

Le vidamé de Chartres était donc célèbre alors : on était au commencement du règne de Henri II, et parmi les nobles seigneurs, imitateurs des qualités, mais aussi des folies chevaleresques du preux roi François Ier, le premier, sans contredit, était François de Vendôme, plus connu sous le nom du Vidame de Chartres. Héritier des riches domaines que les alliances de sa famille avaient successivement réunis au patrimoine, d'abord assez restreint, de Robert de Vendôme, le mari de Jeanne de Meslay, en 1375; successeur de Jacques et de Louis de Vendôme, qui, par un heureux hasard ou plutôt par une habileté héréditaire, s'étaient fait substituer aux successions de leurs deux sœurs, Anne de Graville et Louise de Vendôme, François possédait une des plus belles fortunes territoriales de la France; mais, justifiant cet autre proverbe : « A père avare enfant prodigue, » il dissipa follement ces biens si chèrement amassés par ses ancêtres et fit de sa vie « toute une épopée chevaleresque, remplie de traits qui semblent empruntés aux Romans de la Table-Ronde ou aux folles conceptions de Cervantes [2]. » Ce n'est pas de lui cependant que nous voulons vous entretenir, car c'est par une erreur manifeste qu'un commentateur moderne le fait mourir aux galères [3] : non, François

[1] Un de nos anciens confrères de l'Ecole des Chartes, qui a désiré garder l'anonyme, a publié sur Jean de Ferrières, vidame de Chartres, seigneur de Marigny, une étude aussi complète qu'intéressante, d'après les documents conservés au British museum, dans les archives d'Eure-et-Loir et dans celles du château de Marigny (*Vie de Jean de Ferrières*, Auxerre, Perriquet et Rouillé, 1858). C'est d'après cet ouvrage et les titres originaux que nous avions entre les mains que nous avons nous-même rédigé cette notice. — Depuis la rédaction de cette notice, qui remonte à quelques années, une mort prématurée est venue enlever à notre cordiale affection M. An. de Bastard, l'auteur de la *Vie de Jean de Ferrières*.

[2] *Bibl. de l'Ecole des Chartes*, 3e série, t. I, p. 328. Testament de François de Vendôme, par M. de Pétigny.

[3] Dans l'édition de 1729 des *Aventures du baron de Fœneste*, où d'Aubigné parle de la mort misérable du Vidame de Chartres, Le Duchat appliqua d'abord ce récit à François de Vendôme; puis, dans une sorte d'erratum, il reconnut qu'il s'agissait véritablement de Jean de Ferrières. Il est à regretter que le dernier éditeur des *Aventures du baron de Fœneste*, M. Mérimée, ait reproduit, sans tenir compte de la rectification, l'erreur commise par l'éditeur de 1729.

de Vendôme mourut à Paris, dans son hôtel de Graville, laissant encore, malgré ses dettes, une fortune capable d'assurer à son successeur un des premiers rangs du royaume.

Malheureusement notre vidame n'avait pas d'héritier direct, et sa succession revenait à son cousin-germain, Jean de Ferrières, seigneur de Maligny, le fils de cette Louise de Vendôme, déshéritée jadis du fait de son frère Louis de Vendôme, le père de François. Jean avait lui-même été déshérité par son père, François de Ferrières, pour avoir embrassé la religion protestante [1]; mais ce changement de religion ne devait pas être une faute grave aux yeux du protecteur de Jean de Ferrières, son cousin, le Vidame de Chartres, partisan secret des idées nouvelles et ennemi déclaré des Guises. Aussi voyons-nous que François, alors colonel de l'infanterie française, s'attacha son jeune parent comme lieutenant, et l'emmena avec lui à la bataille de Cérisoles, où ils se distinguèrent tous les deux.

Jean de Ferrières, comme toute la jeunesse d'alors, avait l'admiration la plus profonde pour son cousin et tâchait de l'imiter dans toutes ses actions. Au commencement de l'année 1549, il se trouvait à Rome, attaché à l'ambassade de M. d'Urfé, lorsqu'on reçut la nouvelle de l'heureux accouchement de la reine Catherine de Médicis. Le pape Paul III donna l'ordre de célébrer par des divertissements publics cette bonne nouvelle, et le seigneur de Maligny dut à sa parenté avec François de Vendôme l'honneur d'être nommé l'ordonnateur de ces fêtes. Il les fit belles et magnifiques, comme vous l'avez peut-être lu dans la Relation de Rabelais au cardinal de Lorraine [2], si belles et si magnifiques que les Romains, qui se rappelaient encore les fêtes de la victoire de Marignan, déclarèrent que jamais ils n'avaient rien vu de pareil.

[1] On lit en effet dans le testament de François de Ferrières et de sa femme, daté du 23 décembre 1539 et conservé aux archives d'Eure-et-Loir : « Pour » le cas commis contre eulx et leur volunté par Jehan de Ferrières, leur filz » lesdiz testateurs, de leur pure, franche et libre volunté, l'ont dès à présen » exhérédé, privé et débouté de tel droit successif qui par leur décès lu » pourroit advenir en leurs biens et chevances, sans qu'ilz entendent que ja- » mais il y puisse héréder, prendre et appliquer aucune chose. » Mais il paraît que François de Ferrières pardonna dans la suite à son fils : au moins celui-ci lui succéda-t-il dans ses biens, et le voyons-nous en 1544 seigneur de Maligny.

[2] La *Schiomachie*, tel est le titre de la relation de Rabelais, fut imprimée pour la première fois en 1549 par Séb. Gryphe.

François de Vendôme était flatté de l'admiration que professait pour lui Jean de Ferrières : aussi saisissait-il toutes les occasions de lui être agréable. En 1557, il l'emmena avec lui en Piémont lorsqu'il fut nommé colonel-général de l'infanterie après la mort de Bonnivet; et plus tard, lorsque Jean fut poursuivi avec son frère, à cause de leur participation à la conjuration d'Amboise, François de Vendôme écrivit une lettre en leur faveur au roi François II et à la reine-mère, menaçant de se joindre lui-même aux mécontents, si l'on ne cessait d'inquiéter ses voisins, « hommes de bien et d'entendement. » On ne tint pas, il est vrai, grand compte de la lettre du Vidame, et, pour l'empêcher de réaliser ses menaces, on l'arrêta et on le conduisit à la Bastille, d'où il ne sortit, après la mort de François II, que pour mourir quelques jours plus tard [1].

La mort de François de Vendôme rendait Jean de Ferrières héritier de la principauté de Chabanais et des seigneuries de la Ferté-Arnaud, de Lassay, de la Chartre, de Milly, de Pousauges, de Confolant et autres; mais, en butte aux poursuites actives du gouvernement royal, il n'osa pas se présenter comme héritier de son cousin. Heureusement, il avait une sœur, Béraude de Ferrières, qui lui était toute dévouée, et qui se porta comme héritière universelle de François de Vendôme, en même temps que, par un acte secret, elle déclarait n'agir que comme prête-nom de son frère. Dès lors Jean de Ferrières prit le titre de Vidame de Chartres, et hérita d'une partie de l'influence que son cousin avait eue précédemment. Les Protestants le considéraient presque à l'égal du prince de Condé, et nulle décision importante ne se prenait sans qu'il fût consulté. Au reste, Jean de Ferrières ne se ménageait pas; et tout son temps, toute sa fortune, toute son influence étaient à la disposition de ses coreligionnaires. Il était à la Ferté, au mois d'avril 1562, occupé des affaires fort embrouillées de la succession de François de Vendôme, lorsqu'un message du prince

[1] D'après le testament de François de Vendôme (18 décembre 1560), nous voyons que ce seigneur voulut être inhumé à Thiron comme ses prédécesseurs. Parmi les nombreux legs mentionnés dans ce testament, nous remarquons deux sommes de 12,000 livres à deux filles naturelles qu'il avait eues d'une nommée Louise de la Ferté, et pareillement une somme de 10,000 livres à l'enfant dont la fille de l'hôtesse de Saint-Nicolas de Dreux était enceinte du fait dudit seigneur. De plus, le vidame laissa mille écus soleil pour en doter dix pauvres filles autour de la maison de la Ferté.

de Condé vint l'engager à partir pour la Normandie, « afin d'y » faire quelque bon service au roy et à la cause [1]. »

On va voir quel bon service le Vidame rendit au roi et à la France : c'est là une des pages les moins honorables de son histoire; mais il faut songer que l'appel aux Etrangers, dans ces temps de discordes civiles, n'était pas chose nouvelle, et que les passions religieuses de cette époque excusent jusqu'à un certain point la conduite de Jean de Ferrières.

Le Hâvre, récemment bâti par François Ier, avait alors pour capitaine Jean de Cros, gentilhomme catholique, qui mécontentait la population dont la majorité professait la religion protestante. Les habitants vinrent offrir au Vidame de remettre la ville entre ses mains, et celui-ci, accédant à leurs désirs, se rendit dès le lendemain dans leurs murs et prit possession de la ville, qu'il travailla à fortifier, et où il fit élever, à l'entrée du port, une petite tour appelée la Tour-du-Vidame, qui subsiste encore. Il y avait deux mois qu'il était au Hâvre, lorsqu'un nouveau message du prince de Condé vint le prier de passer en Angleterre, « pour induire la royne à se joindre à une si sainte » et juste querelle [2]. » Jean de Ferrières obéit aussitôt, et s'embarqua à Dieppe pour l'Angleterre, au mois de juillet. Malgré les efforts de l'ambassadeur de France, Paul de Foix, il parvint à obtenir de la reine Elisabeth la promesse d'un secours efficace pour les Protestants de France; mais ce ne fut pas sans de grands sacrifices, et quand il retourna au mois d'août en Angleterre avec les pleins pouvoirs du prince de Condé, il ne put faire signer à la reine le traité d'Hamptoncourt (20 septembre), qu'à la condition de livrer le Hâvre aux Anglais et de faciliter leur entrée à Rouen et à Dieppe [3].

Ce traité honteux fut en effet exécuté; mais les troupes royales reprirent Rouen, le 20 octobre, et Condé et Coligny, battus à Dreux, le 19 décembre, par l'armée catholique, ne purent porter secours au Vidame, qui sortit du Hâvre au mois de mars suivant. Cependant cette ville resta au pouvoir des

[1] De Bèze, *Hist. des églises réformées*, éd. de 1841, t. II, p. 5.

[2] De Bèze, *loc. cit.*

[3] « Les Anglois avoient capitulé avec le Vidame de Chartres, qui estoit en » Angleterre de la part du prince de Condé et des Huguenots pour avoir de » l'argent, moyennant lequel ils avoient promis de livrer le Hâvre, Dieppe et » quelques autres places de Normandie. » (*Mémoires de Castelnau*, liv. 3.)

Anglais jusqu'au 26 juillet 1563 qu'elle fut reprise par le maréchal de Brissac.

Tous les biens que le Vidame de Chartres possédait en France avaient été confisqués à la suite de sa trahison. Dès le commencement de l'année 1563, Catherine de Médicis avait donné l'ordre d'occuper, au nom du roi, la Ferté-Vidame, et de verser les revenus de cette seigneurie dans le trésor royal. En vain Béraude allégua qu'elle était seule héritière de François de Vendôme : on n'eut aucun égard à sa pieuse supercherie, et la terre de la Ferté, avec les autres propriétés du Vidame, fut donnée au cardinal de Bourbon, dont le mandataire, Jacques Léger, vint se mettre en possession du château de la Ferté-Vidame.

Mais lorsque la pacification d'Amboise fut venue accorder pleine amnistie aux Réformés (19 mars 1563), Béraude crut pouvoir être réintégrée dans ses propriétés. Elle se transporta à la Ferté-Vidame : elle trouva les ponts du château levés, les portes fermées et la garnison placée sous les ordres de Pierre Rousset, seigneur de Courtaison ; elle somma alors, par acte authentique, le sieur de Courtaison d'évacuer la place et de lui remettre, conformément à l'édit, les clefs du château. Courtaison sortit effectivement de la place par une poterne, mais il répondit à Béraude que, gouverneur de la Ferté pour le roi et n'ayant pas reçu d'ordres ultérieurs, il ne pouvait tenir compte de la sommation. Cela dit, il rentra au château. Béraude se transporta vers le roi ; mais comprenant qu'elle ne pourrait lutter contre l'influence du cardinal de Bourbon, elle aima mieux transiger que de recourir aux voies judiciaires ; elle céda au cardinal la Ferté, Graville et Beaussart, tout en protestant par un acte secret contre ce qu'on obtenait d'elle par la violence. Au moyen de ces concessions, Béraude fut déclarée innocente « des cas et causes à elle imposez, » et rentra en possession du reste des biens de François de Vendôme.

A la suite de la pacification d'Amboise, Jean de Ferrières vint à la cour, où il fut présenté par le prince de Condé au roi et à la reine, « auxquels il ne fut fort agréable ; toutesfois ilz » dissimulèrent avecq luy et luy firent assez bonne chère[1]. »

[1] *Mémoires de Condé*, t. II, p. 196.

Puis, se retirant dans son hôtel de la rue Saint-Germain-l'Auxerrois à Paris, il s'occupa de ses affaires privées et partagea avec sa sœur la succession de leurs père et mère. Par un acte daté du 4 mai 1566 il céda la terre de Maligny à Béraude, qui, en retour, renonça à tout droit sur la succession de François de Vendôme.

L'année suivante, il prit de nouveau part aux mouvements des Protestants, fut chargé d'aller, avec le comte de Montgommery, au devant des Protestants du midi dont le rendez-vous avait été fixé à Toury, s'assura de Janville, d'Etampes et de Dourdan, puis vint rejoindre le corps d'armée du prince de Condé, et se trouva le 10 novembre à la bataille de Saint-Denis où il se fit remarquer par sa bravoure.

En 1568, il guerroya dans le Poitou, et, au mois d'avril 1569, il fut de nouveau député en Angleterre pour demander des subsides à la reine Elisabeth. Catherine de Médicis résolut de frapper un grand coup contre cet audacieux conspirateur, et par un arrêt du Parlement de Paris, en date du 13 septembre 1569, le Vidame de Chartres « fut dégradé de noblesse, » privé de tous ses honneurs et dignitez, tous ses biens con- » fisquez et acquis au roy, avec promesse de récompenser » celuy qui l'amèneroit vif de 50,000 escus, à prendre à l'hôtel » de ville de Paris et aultres villes de ce royaulme. Son effigie » fut ignominieusement traisnée sur un tombereau, et publi- » quement attachée à une potence par l'exécuteur de jus- » tice[1]. »

On conçoit à quel dénûment devait se trouver réduit Jean de Ferrières, auquel il était devenu impossible de rentrer en France et qui ne recevait en Angleterre aucun revenu des terres qu'il possédait. Heureusement pour lui, dans ce temps de troubles, les événements marchaient vite, et la paix de

[1] *Bibl. imp.*, ms. Gaignières, n° 665. 3. — « En ce mesme temps (sep- » tembre 1569), la court de Parlement à Paris, à la requeste du procureur- » général Bourdin, donna arrest de mort contre l'admiral et le comte de » Montgommery et vidame de Chartres, comme rebelles, atteints et convaincus » du crime de lèze-majesté. et le mesme jour furent mis en effigie : arrests » que quelques politiques estimoient estre donnez à contre-temps, et qui ser- » voient plus tost d'allumettes pour augmenter le feu des guerres civiles que » pour l'esteindre, estant leur party trop fort pour donner de la terreur par de » l'encre et de la peinture à ceux qui n'en prenoient point devant des armées » de trente mille hommes et aux plus furieuses charges des combats. » (*Mém. de Castelnau*, liv. 7.)

Saint-Germain (août 1570) vint proclamer une nouvelle amnistie, à la faveur de laquelle il revint en France au commencement d'octobre. Mais il rencontra partout des embûches : il fut attaqué publiquement dans les rues de Paris; plusieurs de ses gens furent tués en le défendant, et malgré ses plaintes on ne poursuivit pas les assassins. Il jugea donc plus prudent de se tenir à l'écart, et se retira à Baubigné en Poitou, d'où il faisait de fréquents voyages à la Ferté. Pressé par ses créanciers, il retourna à Paris en 1572 pour tâcher de recouvrer quelques-unes de ses propriétés qu'on ne lui avait pas rendues depuis le dernier arrêt de confiscation. Là il retrouva les chefs protestants qui n'avaient pas fait difficulté de se rendre à la cour pour assister au mariage du roi de Navarre. La confiance des Huguenots dans les promesses de Charles IX était complète, mais Jean de Ferrières ne partageait pas leur sécurité : il n'avait pas voulu se loger dans la ville et était venu habiter le faubourg Saint-Germain, et quand on lui en demandait le motif, il répondait que l'air des faubourgs valait mieux que celui de la ville et l'air des champs encore mieux que celui des faubourgs. La nuit du 24 août vint prouver que le Vidame jugeait sainement les projets de la cour. Toujours sur ses gardes, aussitôt que, dans cette nuit fatale, il entendit le bourdon de l'église Saint-Germain-l'Auxerrois, Jean de Ferrières, accompagné de dix hommes, prit la route de Dreux par Montfort-l'Amaury et Houdan, et vint se réfugier à la Ferté où il espérait être en sûreté; mais ayant appris que le seigneur de Saint-Léger était envoyé pour se saisir de sa personne, il abandonna précipitamment son château, et s'empressa de gagner la côte d'où il s'embarqua pour l'Angleterre.

Jusqu'à présent nous avons vu Jean de Ferrières conspirer ouvertement contre le roi; mais à partir de son troisième voyage il semble jouer un double jeu. Tandis qu'il offre sous main ses services à la reine d'Angleterre et qu'il en accepte des gratifications, dont il avait, hélas ! fort grand besoin [1], il fait les plus belles protestations au roi de France; et Charles IX, qui ne lui cède en rien en duplicité, et qui connaît son in-

[1] « The Queens Ma^ie hath signed a warrant for CCC^ls to be paid as Her » Ma^ies reward to the Vidame. » (*Lettre de Thomas Smith au Lord Trésorier*, du 15 juillet 1574; bibl. du British Museum, ms. Lansdowne, n° 19, f° 32.)

fluence parmi les Huguenots, feint de croire à ses protestations[1], et lui fait même rendre une partie de ses biens. Cependant le Vidame, à qui aucune lettre de sauve-garde n'avait été accordée, continua pendant deux ans à résider en Angleterre, et ne quitta ce pays, au mois d'octobre 1574, que pour passer en Allemagne avec les agents des princes protestants. D'Allemagne il vint se fixer à Strasbourg, où il resta jusqu'au mois de mai 1576 que la paix de Monsieur vint lui accorder une amnistie complète.

Mais pendant bien des années Jean de Ferrières n'avait touché aucun revenu de ses propriétés : durant ce temps, il avait dû contracter des dettes considérables, et à peine venait-il d'être remis en possession de ses droits que la seigneurie de la Ferté fut saisie par ses créanciers au mois d'octobre 1576. En vain il s'adressa au prince de Condé : celui-ci ne put rien faire pour lui, et bientôt, à la requête de Beauvoir la Nocle, beau-frère de Jean de Ferrières[2], et l'un de ses principaux créanciers, intervinrent deux arrêts du Parlement qui interdirent au Vidame la gestion de sa fortune et le placèrent sous la curatelle de son beau-frère. Jean de Ferrières s'opposa énergiquement aux ordres du Parlement, et menaça si violemment l'huissier qui vint lui en faire la signification, que celui-ci dut, pour sa sûreté, se faire accompagner de quatre hommes armés pour pouvoir afficher l'arrêt sur le poteau de la halle de la Ferté. Au reste, malgré cet arrêt, Jean de Ferrières n'en continua pas moins ses dépenses, aliéna, comme par le passé, ses propriétés, et ne parut pas le moins du monde se soucier du curateur qui lui avait été imposé. Beauvoir la Nocle eut de nouveau

[1] Jean de Ferrières ayant informé le roi de la conspiration de La Mole et de Coconas, Charles IX lui adressa, le 29 décembre 1573, la lettre suivante : « Monsieur le Vidame, la Reine, ma Dame et Mère, m'a fait entendre la continuation et désir très-affectionné que vous avez à mon service, dont je suis » bien fort aise, ayant advisé de vous envoyer, par l'advis de madite Dame, » le capitaine Marin d'Elbène, présent porteur, pour vos affaires, et à son » retour entendre de vos nouvelles, vous priant le renvoyer le plus tost que » vous pourrez et vous asseurer que je reconnoistray tousjours les services que » vous nous ferez, d'aussi bon cœur que je prie Dieu, Monsieur le Vidame, » vous avoir en sa sainte garde. »

[2] Béraude de Ferrières, veuve de Dieudonné de Baratz, seigneur de Bedeuil, s'était remariée, le 17 avril 1559, à Jean de la Fin, écuyer, fils de Jean de la Fin, seigneur de Beauvoir, et de Madeleine de Salins, dame de la Nocle.

recours au Parlement, et obtint, le 17 février 1582, un nouvel arrêt, enjoignant au Vidame de quitter la Ferté sous peine d'être saisi au corps.

Cette fois, Jean de Ferrières ne pouvait plus résister : il se retira en Gascogne auprès du roi de Navarre qui, comme baron de Châteauneuf, était son suzerain pour la châtellenie de la Ferté. Henri accueillit avec bonté son ancien compagnon d'armes, alors bien déchu du rang qu'il avait autrefois occupé : il le nomma commandant de Castel-Jaloux [1], et le chargea, au mois de mars 1586, d'aller secourir les Protestants de Saintonge qui guerroyaient contre Saint-Luc et le maréchal de Biron. Dans un des combats contre la flotte catholique, qui voulait s'emparer de l'île d'Oléron, alors au pouvoir de d'Aubigné, le vidame de Chartres tomba entre les mains de l'ennemi ; il fut conduit au capitaine Carles qui exigea pour sa délivrance une forte rançon. Jean de Ferrières était pauvre, il ne put la payer : le capitaine Carles, ne pouvant croire qu'un seigneur, de si bonne maison, que le roi de Navarre appelait son oncle, était incapable de payer rançon, le fit jeter dans la courcie d'une galère, et, enchaîné à la soute, Jean de Ferrières y mourut prisonnier dans le courant de l'année 1586 [2].

Ainsi périt le Vidame de Chartres, qui, après avoir joui d'une des plus belles fortunes de France, en arriva à ce point de misère qu'il mourut presque de faim comme un vil prisonnier, et qu'il mérita d'être placé par d'Aubigné dans le cortége

[1] On lit dans une lettre de Henri IV aux consuls de Castel-Jaloux, datée du 12 janvier 1584 : « Nous mandons à notre cousin, le Vidame de Chartres, » de permettre que vous mettiez dans nostre chasteau tel nombre d'hommes » que vous advisez. » Selon M. Berger de Xivrey, l'éditeur des lettres de Henri IV, ce vidame de Chartres aurait été « Prégent de la Fin, fils de Jean » de la Fin, seigneur de Beauvais la Nocle et de Béraude de Ferrières. » Cette note renferme deux erreurs : Jean de la Fin était seigneur de Beauvoir la Nocle et non de Beauvais, puis Prégent de la Fin ne devint vidame qu'en 1586 à la mort de son oncle Jean de Ferrières, auquel Henri IV fait allusion dans cette lettre.

[2] Pour comprendre combien était dure la captivité de Jean de Ferrières, il faut, à l'aide du *Glossaire nautique* de M. Jal, remarquer que la courcie était une espèce de couloir, établi au milieu d'une galère parrallèlement à l'axe du bâtiment, pour aller de la proue à la poupe, entre les rangs des galériens. Le prisonnier placé sous la courcie était, par le fait, à fond de cale, où se trouvent généralement les soutes ; et, quand le navire était en marche, il entendait sans interruption, au-dessus de sa tête, le bruit des rameurs dont il n'était séparé que par le plancher du pont.

de la sacrée et vénérable gueuserie, tirée par quatre louves maigres. La roche Tarpéienne est, hélas! bien près du Capitole.

LUCIEN MERLET.

11 mai 1866.



DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE

A BROUÉ, AVANT 1790

ET

DES INSTITUTEURS QUI SE SONT SUCCÉDÉ JUSQU'A CETTE ÉPOQUE.

Dès l'année 1567, le bourg de Broué possédait une école publique, comme le constate le livre-journal de M. Guillaume Maillier, curé de Broué, auteur et copiste d'articles très-anciens concernant cette localité [1]; il mentionne entre autres écrits un acte de délivrance de la maison dite l'Ecole donnée à la fabrique de Broué par messire Pasquier l'Epicier, prêtre, en date du 3 juin 1567, pour y tenir les petites Ecoles, ledit acte passé devant Robert Berranger, tabellion à Broué.

A cette époque il n'est fait aucune mention des noms des maîtres; on peut supposer que les écoles ont été tenues par des prêtres, vu que le donataire de ladite maison en était un et qu'ils étaient plusieurs alors portant ce titre synonyme de celui de vicaire.

Le premier instituteur laïque que mentionne M. Tournois de Bonnevallet, curé de Broué de 1761 à 1791, dans son livre-journal concernant les antiquités de la paroisse de Broué, est un nommé Jacques Egasse qui a tenu les écoles depuis l'année 1637 jusqu'en l'année 1640; pendant vingt ans il ne mentionne plus d'autre maître.

[1] Nous avons déjà publié (*Mémoires*, t. II, p. 172 et suiv.) divers extraits du livre-journal de Guillaume Maillier.

En l'année 1660 les écoles sont tenues par Abel Desjardins, qui est resté jusqu'en l'année 1678, époque à laquelle il a été remplacé par Jacques Laval, qui, lui-même, a exercé jusqu'en l'année 1682. En ladite année 1682 paraît Marin Brénout qui a été maître d'école jusqu'en l'année 1722: à la suite, il y a eu quatre ans de vacances. En l'année 1726 figure un nommé Jean-Baptiste Desmarais qui exerça jusqu'en l'année 1729; depuis cette année jusqu'en l'année 1737 on ne voit plus de maître d'école.

En l'année 1737, Rémi Maréchal, natif de Prouais, est venu à Broué pour tenir les écoles et a été agréé par les notabilités de la paroisse, qui l'ont félicité de ses grandes connaissances sur la lecture, l'écriture, le calcul et le plain-chant surtout, pour lequel il était cité dans les environs comme étant hors ligne: d'après les rapports des anciens, lorsqu'il chantait au lutrin dans les églises des environs, il faisait vibrer les vitres des croisées. Il est mort à la fleur de l'âge, âgé de 45 ans, le 10 mai 1761, regretté de toute la paroisse; il a voulu, la veille de sa mort, serrer la main à tous ses écoliers; il a exercé les fonctions de notaire qu'il cumulait avec ceux de maître d'école depuis l'année 1741 jusqu'à sa mort (ses minutes sont aujourd'hui déposées dans l'étude de Me Langlois, notaire à Nogent-le-Roi).

En l'année 1761 a succédé à Rémi Maréchal, comme maître d'école, Nicolas Hébert, natif de Mézières-en-Drouais. M. le curé Tournois de Bonnevallet, dans son livre-journal, dit lui avoir vu au mois d'octobre de ladite année 1761, cent écoliers tant de Broué que des paroisses voisines; il dit aussi qu'à son arrivée on a commencé à lui donner 45 livres pour chanter les messes et sonner les angelus les jours ouvriers; le susdit maître, suivant l'expression du sieur curé, pour se faire un avantage plus copieux, a été obligé de faire les fonctions de bedeau. Par consentement de la paroisse, ledit maître d'école avait succédé comme notaire à Rémi Maréchal, son prédécesseur, et à Garnier, notaire à Prouais; mais en l'année 1766, voyant sa condition trop modique, remarquant que le nombre de ses enfants diminuait considérablement, à cause d'un nommé Bouchery qui s'était ingéré de tenir les écoles, et même d'un nommé Laferté de Maroles, après avoir enseigné audit lieu pendant près de six ans, en la maison, dite la maison des anciennes écoles, fondées par M. Pasquier l'Epicier, prêtre, il s'est

en allé à la Haute-Ville, pour être maître d'école. Sa condition y était meilleure, par la pension de deux cents livres de Mme Niel et à présent de M. de Laverdie, ancien contrôleur-général; son étude de notaire a été cédée à M. Maufrais de Croisilles.

Au mois de janvier 1769, après environ trois ans de vacance, le nommé Michel Allain, natif de Saint-Lubin-des-Joncherets, maître d'école à Mézières, près Dreux, est venu à Broué pour tenir les écoles, et on lui a accordé 45 livres, et la charge de bedeau pour augmenter ses gages, et on lui a loué une maison avec le jardin proche et touchant la maison du sieur Claude de Harang, chirurgien, louée par M. Gatellier, laboureur à la Chapelle-Forainvilliers, sur le pied de 23 ou 24 livres aux dépends de la fabrique; ledit Allain, voyant que son revenu était trop médiocre, parce que le nommé Bouchery et un autre lui retiraient une grande partie de ses enfants, fut contraint d'abandonner la place en 1771, et fut de là à Boissy-le-Sec, près la Ferté-Vidame, où il exerçait encore en 1778.

Le départ forcé de Nicolas Hébert et de Michel Allain émut les habitants de Broué. En la présence de M. l'Archidiacre on interrogea et examina ledit Bouchery, et il lui fut commandé de ne plus enseigner; le sieur archidiacre, dans son procès-verbal, ordonna de nommer un autre maître d'école et d'augmenter sa paye à cause des fondations et des autres charges qui sont assez nombreuses.

En l'année 1771, un nommé Noyon, maître d'école à Nonancourt, se présenta pour enseigner, et demanda une maison commode pour recevoir les enfants. Ce fut à cette occasion que fut fait cet acte pour la condition d'un maître d'école que nous reproduirons tout à l'heure; mais la paroisse n'ayant pas voulu consentir à fournir une autre maison, l'acte demeura nul et sans effet, et ledit Noyon renonça à la paroisse.

En ladite année 1771, vers le 15 octobre, Nicolas Laisné, âgé de 24 ans, jouant du serpent assez bien, natif de Méré, proche Montfort-l'Amaury, commença à tenir les écoles; en sa faveur fut renouvelée, par acte notarié, une transaction qui a toujours été en vigueur depuis, c'est-à-dire jusque vers 1790.

Voici la copie textuelle rédigée par M. Tournois de Bonnevallet, curé de Broué, de cet acte intitulé *Transaction ou nouvelles Conditions pour les Ecoles de la paroisse de Broué.*

« L'an 1771, le jour de dimanche, le 1er du mois de décembre, nous, marguillier en charge de la fabrique de Broué, prévost actuel, marguillier du Saint-Rosaire, et la plus grande partie des habitans de laditte paroisse assemblés en ce jour à la tablette dudit Broué, au son de la grosse cloche, à l'issue des vespres, assemblée étant annoncée à la grande messe dudit jour,

» Comme il nous a été représenté par ledit sieur curé actuel et présent, et autres, que la paroisse depuis un très-long temps étoit dans une grande souffrance, faute d'un bon et légitime maître d'échole; enfin nous ayant démontré la multitude de grandes messes, services et autres offices, tant de ladite fabrique que du Saint-Rosaire, et de la Charité dudit Broué, qui demande une personne capable pour les chanter, vu aussi l'ancienne fondation et établissement des escholes par M. Robert Faguilon, curé de Saint-Pierre de Dreux, vu également l'ordonnance de M. l'archidiacre de Dreux dans sa dernière visite en datte du 21 septembre l'an 1770, qui enjoint dans son procès-verbal de choisir un nouveau maistre d'eschole à l'exclusion de tous autres et de former une condition convenable pour l'enseignement des enfans, de bonnes mœurs, capable d'enseigner et de servir ladite église en tous ses offices, vu enfin le consentement et l'approbation de M. le marquis de La Salle, seigneur de Broué et autres lieux, vu en dernier lieu les plaintes desdits sieurs curé et vicaire qui nous ont représenté en plusieurs fois que les enfans de laditte paroisse étaient dans une grande ignorance pour la doctrine chrétienne faute d'un bon maistre d'eschole, dont il y a toujours eu en cette paroisse d'un temps immémoriable approuvé par lesdits curés dudit lieu, en conséquence de ces raisons, comme il nous a été représenté en cette assemblée par ledit sieur curé, que il avoit choisi, examiné, approuvé un nouveau maistre d'eschole, nommé Nicolas Lainé, natif de Méré, proche Montfort, demeurant actuellement en cette paroisse et y enseignant depuis un mois passé, pourvu de bon certificat de la religion chrétienne apostolique, de bonnes mœurs et capable d'enseigner ladite jeunesse et servir utilement ladite église.

» Sur ces remontrances évidentes, nous, marguilliers actuels de la fabrique, de la Charité, du Saint-Rosaire, et la plus grande partie des habitans présents de Broué, avec le consen-

tement dudit curé, tous assemblés solennellement à ladite tablette en ce jour de dimanche à l'issue des vespres, après plusieurs délibérations pour ce en plusieurs dimanches nous consentons dès à présent et nous approuvons, à l'exclusion de tous autres, que Nicolas Lainé montre, enseigne et tienne les petites et grandes escholes publiques et serve l'église en tous ses offices avec ses émoluments. Et sur l'exposé que l'ancienne condition du maistre d'eschole étoit insuffisante pour sa subsistance à cause des charges fort multipliées et continuelles, lesdits marguilliers de la fabrique et d'autres et lesdits habitants et curé assemblés permettent et consentent unanimement, sans aucune discussion, aux conditions et articles suivants :

» *Premièrement.* Comme d'un temps immémorial la fabrique de Broué a toujours logé gratuitement ses maîtres d'eschole, comme il appert par la maison de monsieur Pasquier L'Epicier échangée par la fabrique avec une autre qui a toujours été occupée par les maistres, consentent, permettent lesdits paroissiens que ledit marguillier en exercice payera le loyer de ladite maison que occupe maintenant ledit Lainé, et cela annuellement et aux dépends de ladite fabrique sans rien exiger dudit maître pour ce loyer, vu que la maison que occupoit Allain, ancien maistre d'eschole, est insuffisante et incapable de contenir tant d'escholiers.

» *Secondement.* Lesdits habitans consentent aussi que le marguillier en charge fasse placer aux dépends de la fabrique deux longues tables chacune de quatorze pieds de longueur sur deux pieds et demi de largeur, la 1re pour les garçons, la 2e pour les filles, et plusieurs autres bancs tant pour asseoir les escrivains des deux côtés desdites tables que pour servir aux petits tant garçons que pour les petites filles, et qu'il tirera mémoire desdits bancs qui seront inscrits audit registre pour que ledit maistre ou son successeur en rendent compte, et lesdits bancs resteront pour toujours aux escholes dudit Broué.

» *Troisièmement.* Comme l'usage d'un maistre d'eschole en cette paroisse a varié en plusieurs fois selon les temps, c'est-à-dire selon la volonté des curés, de Monseigneur l'évêque actuel ou selon la volonté des habitans, lesdits habitans assemblés en ce lieu, en présence de M. le curé, authorisent pour le présent

et par la suite que les marguilliers en exercice payent à Nicolas Laisné ou d'autre, par la suitte annuellement ou par quartier, la somme totale de soixante livres sans qu'il soit besoin d'un nouveau consentement par la suitte dès temps; pour laquelle somme ledit maistre, lui et ses successeurs seront obligés: 1° de sonner trois fois par jour l'angelus, savoir le matin, à midi et le soir seulement les jours ouvrables; 2° de faire les cateschismes dans l'église en y montrant les prières, les commendements de Dieu, la doctrine chrétienne aux enfans et surtout les préparant pour nos cateschismes du dimanche suivant, lequel cateschisme sera deux fois par semaine, à onze heures du matin, sçavoir le jeudy et le samedy, annoncé par la grosse cloche, fini par le *De profundis* et l'oremus *Pro sacerdote* avec le *Salve* devant la Vierge, le tout selon la fondation de M. Robert Faguillon, curé de Saint-Pierre de Dreux; 3° chantera toutes les grandes messes, services, saluts de Caresme et autres offices de l'église sans qu'il puisse exiger autre somme que celle qui est mentionnée ci-dessus; 4° qu'il balliera, ornera, tiendra propre le grand autel, le sanctuaire, le chœur les jours des dimanches et fêtes de l'année, de plus qu'il nétoyera deux fois par an, ou plus, selon la volonté du sieur curé, les chandeliers grands et petits, encensoir et autres charges exprimées ou non exprimées; 5° qu'il montrera et enseignera gratuitement à quelques enfans des plus pauvres de la paroisse désignés par le curé conjointement avec le marguillier en charge, le nombre en est fixé à quatre.

» *Quatrièmement.* Le prévost actuel de la Charité de Broué, conjointement les frères de ladite Charité assemblés à la tablette de l'église, le vendredy 5 du présent mois de la présente année, ont consenti et consentent pour le présent et par la suitte que le prévost en charge paye au maistre d'eschole la somme de six livres pour chanter les grandes messes et services de laditte Charité.

» *Cinquièmement.* Consentent aussi le marguillier du Saint-Rosaire et autres, sçavoir le marguillier de laditte fabrique, habitans, curé que ledit maistre reçoive dudit marguillier du Rosaire annuellement et pour toujours la somme de treize livres pour chanter les services, grandes messes du Rosaire, les premiers dimanches du mois, assister aux processions lesdits jours, entretenir proprement l'autel de la Vierge, fourbir

les chandeliers, balayer ladite chapelle les jours des dimanches et fêtes de l'année, enfin l'orner en temps et lieu.

» *Sixièmement.* Consentent aussi lesdits habitans que le marguillier de la fabrique de Broué en charge paye annuellement au maistre d'eschole la somme de vingt-une livres pour monter régulièrement tous les jours de l'année, à une heure convenable, la grosse horloge de ladite paroisse.

» *Septièmement.* Consentent pareillement lesdits habitans que le bedeau, qui est une seconde personne séparable du maistre, il lui sera donné la somme de vingt-cinq livres seulement, selon l'ancien usage, pour sonner les angelus aux fêtes et dimanches de l'année, sonner les premier coup, second et troisième des messes et vespres et autres charges y venant en ces jours, de plus balayer les deux nefs seulement de l'église, douze fois l'année et les jours de grandes fêtes de l'année, sans qu'il puisse exiger d'autre somme que celle qui est prescrite audit article septième; de plus consentent qu'il soit revêtu d'une robe de couleur et d'une balesne garnie des deux côtés d'une plaque d'argent, pour y faire toutes les fonctions de bedeau, et plus qu'il ira chercher les cierges de ladite fabrique.

» Enfin lesdits habitans, marguilliers de la fabrique des confrairies, ont consenti et consentent que la condition du maistre d'eschole constatée en ce jour, demeure ferme, stable, perpétuelle pour le présent et pour toujours, sans aucun changement sinon du consentement général desdits habitans. Fait et passé au banc de l'œuvre de laditte fabrique de Broué après lecture faite de l'acte, en présence de Guillaume Prunier, marguillier en charge, du sieur Augustin Margrin, de André Hébert, de Pierre Contet, de Gilles Oudard, de Thomas Dagron, de François Dagron, de Claude Gillard, de Louis Egasse, syndic, de Jacques Prunier, de Gilles Hébert, d'Etienne Prunier, de Nicolas Pichot qui ont, avec nous, curé de Broué, signé la présente transaction. »

Le susdit règlement a toujours été suivi exactement par ledit Lainé jusqu'à sa mort, et par son successeur, jusqu'au nouvel ordre de choses imposé par les événements qui ont changé la forme du Gouvernement.

Nicolas Lainé est mort prématurément le 10 juillet 1781, âgé de 34 ans, généralement regretté des habitants de la

paroisse qui ne pouvaient assez le louer sous le rapport de ses bonnes mœurs et des bonnes méthodes qu'il avait pour instruire les enfants.

Voici l'article que M. Tournois de Bonnevallet, curé de Broué, consacre sur son livre-journal à cette mort prématurée :

« Le mercredi 11 de juillet 1781, a été enterré Nicolas Laisné, Me d'eschole, né à Méray, âgé de 33 ans passés, ayant chanté les premiers vespres le samedy précédent, savoir la veille de la Dédicace des temples, et lundy à 2 heures ayant perdu connaissance, pendant les deux jours qui ont précédé sa mort, ayant languit pendant près de deux ans par enflure de jambe. On peut dire avec vérité que ce maistre d'eschole a été pleuré générallement de tout le monde, par sa conduite, par sa piété et son assiduité à enseigner les escholes, étant toute la journée à montrer les escholes et son serpent ; c'est sa faible complexion qui l'ont tellement épuisé que sa maladie est devenue incurable. Il était époux de Claire-Françoise Louvet, lingère. Jacques Blondeau a remplacé son beau-frère Laisné, qui a enseigné dix ans à Broué.

» Plusieurs bons maistres d'escholes se sont présentés pour avoir la place, attendu qu'elle vaut plus de 600 livres ; mais Blondeau, natif de Broué, âgé de 19 ans, a été préféré, attendu qu'il m'a promis de ne se marier que dans douze ans et d'élever les cinq petits enfants du défunt maistre d'eschole avec sa veuve qui est la sœur utérine dudit Jacques Blondeau, nouveau maistre d'eschole. »

En ladite année 1781, après la mort de Nicolas Lainé, ledit Jacques Blondeau, son beau-frère, jeune homme de 19 ans, très-estimable, doué d'une bonne instruction, en considération de la promesse qu'il fit à M. le curé Tournois, d'aider au moins pendant douze ans, la veuve Lainé, sa sœur, à élever ses cinq enfants restés en bas-âge, a été agréé par les notables. On peut dire à sa louange qu'il s'est dignement acquitté de ses promesses et a élevé paternellement ses neveux, dont l'aîné a été par la suite instituteur à Prouais : deux de ses petits-neveux, petits-fils de Nicolas Lainé, sont devenus, par la science qu'ils ont acquise, deux instituteurs distingués qui ont exercé lesdites fonctions, l'un pendant près de trente ans à Houdan (Seine-et-Oise), et l'autre pendant trente-trois ans à Broué, son pays natal. En ce jour (19 octobre 1875) trois ar-

rière-petits-fils et une arrière-petite-fille de Nicolas Lainé sont encore membres de l'instruction primaire, deux comme instituteurs en exercice et deux comme élèves de l'Ecole normale de Chartres.

Hommage soit rendu à la famille Lainé, ainsi qu'à la mémoire de M. Blondeau [1], leur bienfaiteur et protecteur, qui les a fait instruire et qui les a encouragés à embrasser la carrière honorable de leurs ancêtres.

[1] M. Blondeau est décédé à Chartres vers l'année 1842 ou 1843 chez son fils, alors chanoine titulaire de la cathédrale.

DAGRON-ROUSSEAU.

Broué, le 28 octobre 1875.

LES

CINQ CROIX DE FRANCE

A SAINT-OUEN-MARCHEFROY.

La commune de Saint-Ouen-Marchefroy, distante d'Anet de 6 kilomètres, est traversée de l'est à l'ouest par une voie romaine, appelée aussi le grand chemin de Normandie; cette voie se soudait à Richebourg à la voie romaine de Dreux à Paris et de Dreux à Mantes. Elle traversait Saint-Lubin-de-la-Haye, près la Butte du Châtelet et la Porte prétorienne d'un ancien camp, puis Saint-Ouen, près la Butte dite du Sacrifice, descendait ensuite à la Chaussée-d'Yvry (*Calciata*), se dirigeait sur Evreux où elle se raccordait avec les voies diverses qui sillonnaient la Normandie.

Vous nous excuserez, en commençant, de nous laisser entraîner dans ces détails, à cause des souvenirs historiques que cette voie nous rappelle, précisément aussi à cause du sujet qui fait aujourd'hui l'objet de notre épisode.

D'ailleurs, personne n'ignore que les voies romaines, œuvres gigantesques d'un grand peuple conquérant, ont servi comme viabilité, non-seulement jusqu'à la chute de l'Empire romain dans les Gaules, arrivée en 476, mais qu'elles ont encore, au XVII[e] siècle, servi de jalons pour l'établissement des routes qui, à cette époque, ont été construites en France.

Saint-Ouen et Marchefroy sont reliés par un chemin qui traverse la voie romaine, aujourd'hui route d'Ivry à Houdan.

Sur le côté gauche, à l'embranchement de ces chemins, sont plantées cinq croix de pierre. Nous fûmes très-étonné à la vue de ces cinq croix, et persuadé qu'elles devaient se rattacher à quelque fait historique, nous en parlâmes à plusieurs personnes qui ne purent nous donner aucun renseignement précis. Dans l'*Annuaire d'Eure-et-Loir,* nous lûmes ceci : « On » remarque près de Saint-Ouen, cinq croix plantées dans un » petit carrefour ; elles sont connues sous la dénomination des » Cinq Croix de France, signe de leur antiquité. » Cela ne nous apprenait rien et ne servait qu'à exciter notre curiosité.

Enfin, nous fûmes plus heureux auprès de M. l'abbé Gromard, alors curé de Saint-Ouen, qui nous communiqua une tradition légendaire, conservée dans le pays, tradition qui nous permit de retrouver la date et les circonstances du grand événement qui a donné lieu à ce souvenir historique, des Cinq Croix de France.

C'est le résultat de nos recherches que nous venons vous communiquer en ce jour, dans cette séance tenue à Anet, éloigné, comme nous l'avons déjà dit, de quelques kilomètres seulement de Saint-Ouen.

Nous aurions désiré vous offrir un travail plus complet, mais le cadre très-restreint dans lequel nous voulions nous renfermer ne l'a pas permis.

En 1087, Guillaume le Conquérant, duc de Normandie et roi d'Angleterre, quitta de nouveau son royaume, qu'il ne devait plus revoir ; il arrivait, animé des sentiments les plus hostiles contre la France, et surtout contre le roi Philippe Ier, son suzerain à cause du comté du Vexin.

Voici quel fut le sujet de la nouvelle querelle survenue en 1086 entre les deux souverains : Hugues de Cesœil et Raoul Mauvoisin, gouverneur de Mantes, ayant pris les armes, passèrent la rivière d'Eure et vinrent nuitamment, en différentes fois, ravager les terres de Guillaume de Breteuil, seigneur de Pacy, et de Roger d'Ivry, du parti d'Angleterre, emmenant les troupeaux, faisant des prisonniers et reprochant aux Normands d'être sans courage.

Guillaume reprochait en outre à Philippe d'avoir favorisé la rébellion de son fils, Robert, et enfin une plaisanterie, bien connue dans l'histoire, que fit le roi de France sur la maladie qui retenait Guillaume à Rouen, plaisanterie qui lui fut rap-

portée, mit le comble à la haine secrète qu'il nourrissait, et alluma entre les deux nations une guerre d'extermination.

Philippe dut alors, par tous les moyens possibles, se mettre en mesure de pouvoir résister à un pareil choc. Jusqu'alors, il avait été loin de prévoir tout ce que cette puissance rivale prendrait un jour de consistance, et tout ce que ses forces et son génie auraient d'inquiétant pour le bonheur et la gloire de la France.

Les occasions se renouvelaient souvent entre les deux Souverains pour se mesurer ensemble ; la jalousie et l'antipathie qui durèrent plusieurs siècles, devinrent une source de haines, causes de la mort de tant de braves guerriers et de la ruine de tant de pays ; haines et antipathie qui ne se calmèrent jamais parfaitement, même après la bataille de Formignies en 1450.

Enfin, on arma de tous côtés en France ; chacun voulut s'enrôler pour la défense de la patrie.

Six frères, gentilshommes français, devant partir pour cette guerre, reçurent chacun un anneau semblable, aux armes de leur maison, de la main de leur mère vénérée. *Demeurez unis et souvenez-vous de votre mère qui prie pour vous*, telles furent les paroles que proféra la pieuse châtelaine à ses fils en leur mettant l'anneau au doigt. Comme, à ce tendre langage, on reconnaît une femme incomparable, l'exemple des mères et encore la fille, l'épouse et la mère de héros !

Pour cette courageuse mère, aujourd'hui l'espérance, demain l'inquiétude, et bientôt, hélas ! la souffrance, pauvre mère !

Ces exemples n'étaient pas rares autrefois, et de nos jours n'avons-nous pas vu sous les murs de Constantine les trois frères de Caraman, où l'un d'eux a trouvé la mort.

L'un des survivants, le comte Adolphe, habitait naguère le château d'Anet ; son souvenir est resté vivant dans ce pays, et sa mort récente nous a personnellement affligé. Vous nous permettrez, en ce lieu même où une solennité nous réunit, de payer à la mémoire de cet homme de bien, de ce soldat et de ce savant, un tribut de reconnaissance pour avoir contribué à la restauration de ce château.

Mais revenons à notre sujet. Aussitôt rétabli, Guillaume se mit en marche avec une grosse armée, passa dans la France, et commença la guerre par le feu ; il n'y avait rien capable, dit

un ancien historien, d'éteindre celui de son courroux et rien qu'il ne détruisît entièrement.

Pour dernier effet de sa vengeance, Ascelin Goël d'Ivry, fils de Roger, l'homme le plus cruel et le plus perfide de son temps, conducteur de son avant-garde, passe la rivière d'Eure, la dernière semaine de juillet, marche sur Mantes, brûle les blés, coupe les vignes, suivi de Guillaume avec son armée, qui achève la ruine de la contrée, et par des combats les plus meurtriers, et malgré une défense acharnée, fait éprouver de grandes pertes à l'armée française.

Guillaume en effet entre de force dans la ville de Mantes et y fait mettre le feu qui, en peu d'heures, dévore, avec toutes les maisons, l'église Notre-Dame, et beaucoup de personnes qui demeurent ensevelies dans les flammes. La chaleur causée par l'incendie était tellement véhémente, que le conquérant, qui courait à travers les débris enflammés, s'étant trop rapproché, en fut soudainement incommodé, et (ce qui est bien le pire pour lui) son cheval, posant le pied sur des charbons ardents, bondit, et, sautant un fossé, rejeta le roi sur le pommeau de sa selle. Guillaume en fut blessé au ventre, ce qui lui occasionna de grandes douleurs et le força à regagner Rouen en toute hâte, non sans avoir toutefois envoyé porter le fer et le feu jusqu'aux portes de Paris. D'autres racontent que le pied de son cheval donnant dans une taupinière, occasionna l'accident; chose singulière, que l'un des plus grands héros de son temps trouva la mort par une cause en apparence si peu digne d'attention.

Il est temps de retourner sur nos pas pour retrouver le champ du combat, ou plutôt le champ du carnage.

Après la bataille qui, comme nous l'avons dit, fut sanglante, un seul des six frères était debout; les autres étaient pêle-mêle au milieu des morts.

Comment les reconnaître? Cela fut cependant encore facile au survivant à l'aide de la bague qu'il savait que ses cinq frères avaient au doigt..... Tous furent trouvés dans un champ qu'on appelle encore aujourd'hui *le Champ de la Batterie*, aux lieu et place où se trouvent élevées les Cinq Croix. Ils sont là encore; quoique tombant en poussière..... ils demeurent toujours unis.

Leur malheureuse mère reçut la nouvelle de leur mort avec

le même courage que la mère des Machabées qui avait vu immoler ses enfants.

Nous devrions peut-être nous arrêter ici, mais grâce à l'obligeance de M. l'abbé Chevallier, curé de Saint-Ouen, nous avons pu prendre communication du registre de la paroisse, dans lequel nous avons trouvé d'utiles renseignements au sujet des Cinq Croix de France.

Nous y avons vu que, dans la tourmente révolutionnaire de la fin du dernier siècle, les sectaires qui prenaient plaisir, sous prétexte d'une prétendue régénération sociale, à détruire les monuments du passé, même ceux qui pouvaient rappeler les faits glorieux de la France, avaient impitoyablement saccagé les cinq croix, qui étaient alors en fer, à l'exception de celle du milieu qui était en pierre et en fer.

Ce fut le 23 thermidor an IX, année 1802, que, par les soins de M. de Parroy, seigneur de Marchefroy, elles furent rétablies en bois, comme en faisait foi l'inscription qu'on lisait sur celle du milieu.

La bénédiction s'en fit quatre ans après; nous pensons ne pouvoir nous dispenser de relater ici, dans son entier, le procès-verbal qui a été dressé à l'occasion de cette cérémonie.

« L'an 1806, le dimanche des Rameaux, 30 mars, a été processionnellement béni quatre croix, en présence des fabriciens et habitants de cette paroisse, qui, jointes à celle qui a été plantée il y a environ un an sur le carrefour dit des Cinq Croix, lieu où elles ont existé avant la Révolution et depuis un temps immémorial; pour quoi, nous avons cru devoir insérer le présent procès-verbal au registre de notre fabrique pour la régénération de cette place aussi remarquable, connue des endroits les plus éloignés de la France. Fait ces dits jour et an, et avons signé :

» Juglet, curé, Masson, Moyer le jeune, Moyer, Masson aîné, Louet, Dagron, Druyer, Egasse, Vincent Lecoq, Pasquier, B. Bréant, F. Chartier, Michel, Masson Marie, Jean Dubois, Jean-Louis Dubois, Druyer, Charles Vasseur, Renaud, Sergent, Charles Germain, Thuvin, Fouasse, François Girard, Guérinot, Bréant, Dagron, Deschamps. »

Nous avons donné les noms des signataires pour rendre hommage à leur belle conduite dans cette œuvre de réparation.

En 1857, par suite de l'élargissement de la route, on fut obligé de déplacer quatre des croix, et lorsqu'on en fit la translation, on fouilla au pied de chacune d'elles et l'on trouva quatre squelettes d'hommes que l'on enterra sous la croix du milieu avec un cinquième qui s'y trouvait également enterré.

Enfin ces croix, tombant de vétusté, ont été refaites et plantées le vendredi 20 juin 1862, en présence de nombreux témoins; on a été particulièrement redevable de cette dernière restauration à M. Moyer, alors maire de la localité, appuyé de la majorité du Conseil.

La bénédiction s'en fit solennellement le 20 juillet suivant, au milieu d'un grand concours de personnes accourues des pays environnants.

JULES JOB.

20 juin 1876.





DIANE DE POITIERS

LES PREMIÈRES ANNÉES

DE

DIANE DE POITIERS

(1499-1548)

Quod gratis asseritur, gratis negari potest.
Une assertion sans preuve n'est pas digne de croyance.

MESDAMES, MESSIEURS,

Les rapports intimes entre Henri II et Diane de Poitiers sont demeurés enveloppés d'un voile qu'une maligne curiosité a plus d'une fois essayé de soulever. Sans discuter ici les motifs, la plupart de ceux qui ont tenté de flétrir l'honneur de Diane dans ses rapports avec le Roi, se sont appuyés sur un passage de Brantôme qu'il est permis d'interpréter dans un sens différent de celui qu'ils lui ont donné : d'autres ont tiré contre elle une induction injurieuse d'une de ses dispositions testamentaires concernant le dépôt provisoire de sa dépouille mortelle à Paris : d'autres encore ont argué contre l'honneur de la grande-sénéchale d'un médaillon représentant Diane et Henri partant pour la chasse ; d'autres enfin ont vu, dans la présence de deux enfants aux côtés de Diane dans le caveau de la chapelle sépulcrale qu'elle avait fait bâtir à Anet, lors de son ouverture après la destruction du mausolée qui le recouvrait,

le 30 prairial an III, une preuve irréfragable que ses amours avec Henri II ne furent pas toujours platoniques.

La plupart de ces accusations ont été déjà victorieusement réfutées par M. Merlet dans la séance de la Société archéologique d'Eure-et-Loir du 2 mai 1872; mais sans vouloir revenir sur les arguments si probants fournis par notre honorable président, nous venons à notre tour apporter quelques matériaux à l'œuvre de réhabilitation de notre illustre duchesse, et nous espérons que de cette discussion pourront sortir des idées plus saines à l'honneur de Diane. Pour éviter des redites, nous ne nous occuperons que des premières années de Diane de Poitiers, avant qu'elle fût devenue favorite en titre du roi Henri II (1499-1548).

Diane naquit le 3 septembre 1499 de Jean de Poitiers, comte de Saint-Vallier, et de Jeanne de Bastarnay. On voit le nom d'un de ses ancêtres, au XIIIe siècle, cité parmi les seigneurs du comté d'Angoulême. « La maison de Poitiers, issue des comtes de Valentinois et connue depuis le XIIe siècle, passait pour une des plus anciennes du Dauphiné. Quant à celle de Bastarnay, elle était alliée à la maison de Médicis par les Boulogne, singulier hasard, dit M. A. de Caraman, quand on songe aux deux rivales qui devaient un jour se trouver en présence. »

L'éducation du foyer domestique, au manoir féodal, était alors grave, sérieuse, on dirait aujourd'hui sévère. Basée sur une foi commune que n'avait pas encore altérée le souffle délétère de l'arbitraire dans la croyance, elle puisait, dans l'unité de sentiments, une inspiration puissante et sainte que l'on nomme l'amour. L'autorité qui en découlait formait l'âme aux grandes choses. Le patriotisme, le dévouement, l'esprit de sacrifice, ce qu'il y eut d'héroïque dans les vieilles républiques ou de chevaleresque dans les monarchies chrétiennes, étaient le fruit de cette éducation forte et religieuse qui faisait germer l'enthousiasme dans les âmes et animait dans les cœurs de grands et nobles sentiments. Si elle n'était pas toujours une digue infranchissable aux flots tumultueux des mauvaises passions, elle y opposait du moins une résistance salutaire, en modérait les effets, excitait le remords qui ramenait le coupable dans les voies de la justice et de la vérité.

Nous sommes, à la vérité, réduits à des conjectures sur l'éducation de Diane; mais, si nous en jugeons d'après les mœurs

du temps, nous pouvons nous faire une idée des soins maternels dont son enfance fut entourée, lorsque nous la voyons devenir femme si remarquable par ses hautes et brillantes qualités.

Mise fort jeune, dit Mézeray, auprès de la comtesse d'Angoulême, Louise de Savoie, qui, devenue veuve en 1496 de Charles d'Orléans, absorbée dans sa douleur, se livra entièrement à l'éducation de ses enfants, les premières impressions qu'elle reçut à cette cour ne furent sans doute pas sans influence sur la suite de sa carrière. Elle avait quatorze ans et demi lorsqu'elle épousa, le 29 mars 1514, Louis de Brezé, comte de Maulévrier, seigneur de Nogent-le-Roi et d'Anet, grand-sénéchal et gouverneur de Normandie, veuf, sans enfants, de Catherine de Dreux, dame d'Esneval, fille de Jean de Dreux, seigneur de Beaussart en Thimerais. Le 14 mai suivant, François Ier épousait la princesse Claude, fille de Louis XII, et il montait sur le trône le 1er janvier 1515. Trois ans après, le 31 mars 1518, naissait de l'union de François Ier un deuxième fils qui, par la mort de son aîné en 1536, parvint à la couronne en 1547 sous le nom de Henri II.

Diane, de son côté, avait donné à son mari des preuves d'un amour chaste et fécond. Elle était mère lorsque, appuyée sur la haute considération dont jouissait auprès du Roi Louis de Brézé qui, dans sa grande loyauté, avait un des premiers [1] éclairé le monarque sur la conspiration du connétable de Bourbon, quoique son beau-père, Jean de Poitiers, fût au nombre des complices, elle fit une démarche inspirée par la piété filiale, qui sauva la tête de son père, démarche dont la malignité s'est emparée pour en faire le sujet d'une accusation injurieuse à la vertu de Diane comme à l'honneur et à la générosité du Roi, et qu'aucun fait ni même aucune vraisemblance n'ont pu justifier. Diane, dame d'honneur de la reine Claude, ne paraissait néanmoins que fort rarement à la Cour, y accompagnant seulement son mari lorsqu'il y était appelé par les besoins de son service. « Ses devoirs d'épouse et de mère, dit M. G. Guiffrey, la retenaient sous le toit conjugal. »

[1] « On sait maintenant, dit M. Louis Pâris dans son *Cabinet historique*, que le premier avis de la conspiration du connétable fut donné à François Ier par Louis de Brézé qui ignorait encore la complicité de son beau-père. »

Diane devint veuve de Louis de Brézé, le 23 juillet 1531, et passa les premières années de son deuil dans la retraite en son manoir d'Anet, d'où son œil pénétrant suivait les mouvements de la politique, en même temps que les artifices de son esprit lui ménageaient des intelligences qui devaient plus tard favoriser sa haute fortune.

Henri II, né le 31 mars 1518, était, des trois fils de François Ier, celui qui avait le moins réussi à lui plaire. Une complexion vigoureuse, des traits réguliers mais sans expression, un air pesant, un maintien timide et embarrassé, une passion démesurée pour les exercices du corps, peu ou point d'aptitude pour tout ce qui exige quelque contention d'esprit, n'annonçaient aucune de ces qualités brillantes qui avaient séduit la nation en faveur du père.

Ce fut en 1535 que Diane reparut à la Cour. François Ier l'avait d'abord appréciée lorsqu'elle était, avant son mariage, attachée au service de Mme d'Angoulême, sa mère; puis l'acte de dévouement qui l'avait amenée aux pieds du Roi pour solliciter la grâce de son père si gravement compromis, lui avait inspiré un sentiment de haute estime pour la capacité comme pour les nobles qualités de cette femme. Il jugea devoir lui confier son second fils dont l'esprit trop négligé et presque inculte s'aiguiserait au contact de celui de Diane, en même temps que, dans son commerce, il perdrait cette rudesse, cette brusquerie d'habitudes que le maniement des armes et les autres exercices auxquels il était fort adonné lui eussent fait garder, et qui ne pouvaient s'allier avec les mœurs polies de la Cour.

« Diane pria le Roi de vouloir bien lui permettre d'accepter son fils Henri comme son chevalier, » dit une chronique contemporaine. La licence occasionnée par l'introduction des dames à la Cour n'y avait pas encore effacé les lois de l'ancienne chevalerie : le chevalier devenait le protecteur, le défenseur de la dame de son choix, et le Roi fut heureux de confier l'éducation de son fils à une dame qui comprenait si noblement la hauteur de sa position. Elle ne négligea rien pour répondre à la confiance du monarque; elle sut gagner promptement par ses soins maternels le cœur de Henri qui puisa, dans ses rapports journaliers avec la noble dame, une affabilité, une égalité d'âme et une douceur de caractère, qui ne se démentirent dans aucun instant de sa vie.

Diane joignait à l'élévation des sentiments l'amour des arts, le goût du faste, et nul doute que son élève ne puisât aussi dans ses leçons comme dans les exemples qui l'entouraient cet esprit de dissipation, ce goût de représentation, cette aveugle prodigalité qui ruinèrent les finances et préparèrent les malheurs des règnes suivants.

La mort de son frère aîné, en 1536, rapprocha Henri du trône : son père, François Ier, qui jusque-là l'avait peu considéré, voulut qu'il assistât à tous les Conseils, mais seulement pour écouter et pour s'instruire ; puis, cédant à ses vives instances, il le confia successivement au maréchal de Montmorency et à l'amiral d'Annebaut pour apprendre, sous leur direction, le métier de la guerre. Henri passa ainsi sept à huit ans dans le tumulte des combats et la licence des camps.

C'est probablement dans cet intervalle qu'il faut placer la naissance de ces trois enfants naturels que la sévérité de l'histoire a enregistrés : Henri, grand-prieur de France, gouverneur de Provence et amiral des mers du Levant, mort en 1586, qu'il avait eu d'une écossaise nommée Flamen, de la maison de Leviston ; Diane d'Angoulême, née en 1539, mariée à Horace Farnèse, puis à François de Montmorency, fille de Philippe Duc, demoiselle de Coni en Piémont ; et enfin Henri de Saint-Remy, qu'il eut de Nicole de Savigni, sur lequel nous n'avons trouvé aucun renseignement.

Diane d'Angoulême ne connut pas sa mère qui, se retirant dans un couvent immédiatement après ses couches, donna alors un exemple de repentir que devait imiter plus tard Mlle de la Vallière. Henri, emporté par la fougue de ses passions, conservait néanmoins la sensibilité du cœur. Il confia l'enfant abandonné à la directrice de ses pensées, à la confidente de ses faiblesses et de ses égarements. Diane était bonne, dit Brantôme ; à la prière de Henri, elle recueillit la pauvre orpheline dans son manoir d'Anet, l'environna de soins maternels et présida à son éducation qui fut des plus distinguées. Sous son habile direction, la jeune pupille, douée d'un esprit vif et d'une mémoire prodigieuse, apprit l'italien, l'espagnol et même un peu de latin, ce qui lui concilia l'affection particulière de son grand-père, François Ier. Henri en concevait certain orgueil et regrettait le vice de sa naissance : aussi doit-on rapporter à un des épanchements de ce prince avec Diane de Poitiers, où il lui

exprimait le désir de la voir adopter cette enfant pour couvrir en partie l'illégitimité de sa naissance, cette réponse, pleine de dignité et de fierté, qui caractérise la noblesse de la position qu'elle avait toujours gardée vis-à-vis de Henri : « J'étais née pour avoir des enfants légitimes de vous; je ne souffrirai pas qu'un arrêt du Parlement me déclare votre concubine; » langage de femme qui se respecte et que n'aurait osé tenir une Messaline.

Henri éprouva pour la première fois, en 1544, les joies d'une légitime paternité qui lui furent huit fois renouvelées : il eut dix enfants de Catherine de Médicis qui, à ses dernières couches, en 1556, lui donna deux filles jumelles, Victoire et Jeanne, décédées la même année.

La reine Catherine venait d'avoir un quatrième enfant, Louis d'Orléans, né le 3 février 1548, lorsque Henri, attiré à Anet par la magnificence des constructions que Diane y faisait élever, envoya à sa femme, en couches à Saint-Germain-en-Laye, l'épître suivante où se révèle encore la noblesse des rapports entre ce roi et la dame du lieu.

S'il vous souvient, Madame, d'avoir leu,
En quelque livre élégant et esleu,
Le dessein rare et la description
De quelque lieu beau en perfection,
Je vous supply imaginer et croire
Que c'est d'Annet le pourtraict et l'histoire,
Et estimer encore, en ce faisant,
Qu'il vous seroit à le voir plus plaisant
Qu'à le penser; d'autant que la Nature
Passe tout art et toute architecture.

Quand est de moy, si j'ay nul jugement,
Qui ay par temps veu assez largement
De beaus païs, sans mentir, il me semble
Que qui mectroit tous les plaisirs ensemble
Des autres lieux, sans guière en exempter,
Ils ne sçauroient Annet représenter :
Car tout ainsi qu'un peinctre qui vouldroit,
Pour faire ung corps où rien ne deffauldroit,
Prendre les yeux, la bouche et les sourcils,
Le col, le bras de cinq femmes ou six,
Il ne feroit chose accomplie, et telle

Que prenant tout d'une estant toute belle,
Ainsy des lieux les beautés rapportées
De cestuy-cy se verront emportées.

J'en veux laisser au souhait deviser;
De quel plaisir se veut-il adviser?
Veult-il la chasse au vol de toute sorte?
Bois et ruisseaux avons à nostre porte
Dont la beauté ne peult estre entendue
De qui n'en void l'assiette et l'estendue;
Et l'entendant, à peine en sçait-il l'ombre
Qui ne comprend la grandeur et le nombre
Des cerfs, portans la plus part telles testes
Qu'on a plaisir des prises et des questes.
Oncques veneur de cette forest haulte
Ne retourna sans rapport et à faulte:
Partout y a ou beste fauve ou noire,
Tant que des deus presque égale est la gloire.
Ne plus ne moins en prend-il aux cherchans
De quoy voler pour rivière ou pour champs;
Il ne leur fault tracasser guière loing
Pour leurs oiseaux ou de leurre ou de poing,
Jetter à mont et leur monstrer que prendre,
S'ils sont volans et l'osent entreprendre.
Mesme on peult voir la haulte volerie
D'une fenestre ou d'une galerie,
Ayant icy le héron, le milan
Et tous les vols qu'on peult voir en tout l'an.
Comme il y a si grand nombre d'esbats
Que bien souvent je voy gens en débats
Pour emmener aucuns de parmy eux
Aux passetemps qu'ils estiment le mieux:
Tant qu'il n'est rien empeschant le plaisir
Sinon le trop qui fait peine à choisir..

Parmy ces biens un cas m'a bien fort pleu,
C'est que, quand bien un mois il auroit pleu
Et qu'un seul jour le temps au beau s'adonne,
Bien que la terre y soit fertile et bonne,
Il y fait sec comme en sable ou arenne.
Que vous diray-je après de la garenne,
Lieu de gibier si plein et bien gardé
Que pour merveille il en est regardé?
Il n'en fault point d'autre au monde trouver

Pour bons lévriers cognoistre et esprouver.
Je y fais un jour mon léopard courir;
Mais c'est autant que vouloir voir mourir
Ce qu'on luy monstre; en est tel ouvrier
Qu'auprès de luy tardif est lévrier.
Nous y faisions, je n'en mentiray pas,
Lièvre ou perdrix lever à chasque pas;
Si qu'ayant trop à courir et voler
Chiens et oiseaus ne sçavoient où aller.
Le trop d'affaire amenoit négligence,
Et trop avoir apportoit indigence.

Je ne vous veux des autres passetemps
Faire mal compte et y perdre le temps,
Ny ne feray de ceux de la maison
A ceux des champs nulle comparaison:
L'un ne se peult de l'autre séparer
Et se peult l'autre à l'un se comparer;
Ny ne sçauroit campagne tant louée
D'autre logis estre assés bien douée.
Au long ne veux vous conter l'artifice
Ni la beauté du gentil édifice,
Qui monstre bien, en mesure et haultesse,
La modestie et bon sens de l'hostesse.
Sans l'avoir veu, tel ne l'eusse cuydé,
Tant il est propre et bien accommodé.
Puis, au sortir de l'œuvre des maçons [1],
On void jardins de quatre ou cinq façons,
Qui font trouver en leurs plants tous divers
Le primevère aux plus gellés hyvers.
Trop me fauldroit parlant temporiser
Si tout voulois particulariser;
Suffise vous qu'en nulle autre contrée
Plus belle chose à peine est rencontrée.

Quand est de l'air, il y est si délivre
Qu'il semble seul pouvoir sain faire vivre.

[1] M. Ad. Berty assigne l'année 1552 comme date de la reconstruction du château d'Anet. « La terre d'Anet, dit-il, était la propriété de Diane de Poitiers. En 1552, Henri II, pour lui plaire, fit abattre le vieux manoir qui s'y trouvait, et chargea Delorme de la rebâtir avec luxe. » On voit qu'il y a là une erreur, puisque, dans cette épître qui date du commencement de 1548, Henri II célèbre les récentes merveilles du nouveau château d'Anet.

Auprez n'y a ny montagne ny coste,
Ny droict rocher qui le soleil nous oste;
Tant seulement la plaine est desguisée
D'une colline, en tous lieux si aisée
Que quand quelqu'un la monte ou la descend
Presque descendre ou monter ne se sent.

Voilà pourquoi n'avons une seule heure
Senty d'ennuy en si belle demeure,
Et y eussions les plaisirs plus entiers
Vous y voyans, comme eussions volontiers,
Si vostre force eust peu le supporter,
Et si souhaits eussent peu transporter
Vous et ma sœur [1], et nos enfans aussi [2],
Pas n'eust tenu à la Dame d'icy
Que vous et elle, et tout ce qui vous suyt,
Autant que nous n'eussiés eu de déduict.
Mais plus prochains sommes de vous revoir
Que ce beau lieu n'est de vous recevoir,
Délibérans d'en déloger demain
Pour vous aller trouver à Sainct-Germain,
Et plus au long de nous compte vous rendre
Que par aultruy vous n'en sçauriés entendre;
Avec espoir de venir quelque jour
Expressément icy faire séjour,
Pour vous monstrer, en plus belle saison,
Ce qui de beau est en cette maison,
Que trouverés lors mieux édifiée,
Et vous plus saine et plus fortifiée.

Cette épître est, au jugement de M. Louis Pâris, une preuve de plus de l'honorabilité des rapports entre Henri et Diane. « Cette pièce nous est fournie, dit-il, par un recueil de vers manuscrit, conservé à la Bibliothèque nationale (Fonds Colbert, 7237 2/A 885). Les vers qu'il renferme sont des poètes les plus en vogue du temps, principalement de Mélin de Saint-Gelais, à qui nous croyons devoir attribuer la pièce qui nous

[1] Marguerite de France, duchesse de Berry, née le 3 juin 1523, mariée le 9 juillet 1559 à Emmanuel-Philippe, duc de Savoie, morte le 14 septembre 1574.

[2] Les enfants de Henri II et de Catherine de Médicis étaient alors : François, né en 1544; Elisabeth, née en 1545; Claude, née en 1547.

occupe. Cette épître, avec les idées généralement reçues sur Diane de Poitiers, est elle-même une bizarrerie, nous allions dire une monstruosité. Quoi ! le Roi écrit de chez sa maîtresse, à qui ? à la Reine, sa femme ! et dans quelle circonstance ? le jour où elle lui donne un fils ! Et le roi de France commet une pareille immoralité ! et la maîtresse encourage un pareil oubli de la dignité royale ! et la reine, épouse gisante en travail d'enfant, supporte un tel outrage ! Allons donc ! la chose est-elle possible ? Non, mille fois non ! Et les termes mêmes de cette épître prouveraient seuls qu'il n'y a jamais eu d'autres relations entre Diane et Henri II qu'une vive et sincère amitié, une confiance mutuelle, que justifiaient les belles qualités de Diane, et dont la reine, épouse elle-même, subissait l'autorité, et en quelque sorte la tutelle, bien qu'elle dût la trouver parfois humiliante et tyrannique. »

Que pourrais-je ajouter à ces paroles ? M. Louis Pâris formule, avec une admirable conviction, l'opinion que j'ai toujours professée au sujet des relations de Henri et de Diane, opinion que je serais heureux de vous voir tous partager après les raisons si convaincantes qui vous ont été exposées.

L'abbé VILBERT.



DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE

DANS EURE-ET-LOIR

AVANT 1790.

—

(SUITE [1])

Nous ne nous sommes occupé jusqu'ici que des écoles primaires dans les paroisses rurales du département : ce sont les plus nombreuses, les moins connues et par suite les plus intéressantes à étudier ; mais néanmoins nous devons dire quelques mots sur l'état de l'instruction primaire dans les villes avant 1789.

Nous ne nous étendrons pas longuement sur les écoles publiques de garçons : elles étaient en général tenues par des Frères de l'Institut des Ecoles chrétiennes, dont le chef-lieu était à Saint-Yon de Rouen. Des travaux spéciaux ont été faits sur ce célèbre Institut : ses règles, comme celles de tous les Instituts monastiques, sont restées les mêmes ; telles elles sont aujourd'hui, telles elles étaient il y a deux cents ans : il est donc facile de se rendre compte de ce qu'était l'instruction primaire entre leurs mains.

A Chartres, nous voyons deux maisons de Frères Scholars établies dès le commencement du XVIII[e] siècle, l'une paroisse

[1] Voir *Mémoires*, tome VI page 319.

Saint-Maurice, l'autre beaucoup plus importante, paroisse Saint-Hilaire, dans la rue Saint-Père, à l'endroit où elle existe encore aujourd'hui, toutes deux sous l'autorité directe de l'évêque de Chartres, qui s'en qualifie « supérieur-général et protecteur. » D'un inventaire dressé contradictoirement, le 27 juin 1791, entre les administrateurs du district de Chartres et frère Jean-Claude Garnage, en religion frère Pacifique, directeur et supérieur de la maison de la rue Saint-Père, il résulte qu'il y avait cinq classes différentes dans cette école. Outre le frère Pacifique, le personnel de la maison se composait alors des sieurs Charles Richard dit frère Jean-Louis, Claude-François Langlet dit frère Montaint, Joseph Colin dit frère Mareau, André-Joseph-Pierre Fossé dit frère Achaire, Jean-Pierre Giraud dit frère Anthime, et Pierre-Antoine-Nicolas Griffon dit frère Aristobule, en tout six frères et le directeur. Détail assez curieux : quand le secrétaire du district en vient à inventorier le linge et les vêtements, il ne trouve rien et ledit frère supérieur déclare « que l'habillement à leur usage personnel leur étoit fourni par la maison de Saint-Yon de Rouen, savoir une robbe de grosse burre noire tous les dix-huit mois, une paire de bas d'étoffe pareille à celle de la robbe tous les neuf mois, un chapeau tous les trois ans, un manteau de même étoffe tous les cinq ans. Les rabats dont lesdits frères font usage leur ont toujours été fournis et blanchis par les dames de la Visitation de Chartres. »

L'établissement des frères des Ecoles Chrétiennes à Châteaudun est postérieur à leur venue à Chartres. Le 20 octobre 1740, Charles-Philippe d'Albert, duc de Luynes, donna aux frères des Ecoles Chrétiennes de Saint-Yon de Rouen le lieu et métairie de la Maison-Neuve, à la Heurtemalle, paroisse de Dangeau, et 2,200 livres, à la condition qu'ils enverraient à Châteaudun trois de leurs frères pour y tenir les écoles gratuites. Mais si les frères étaient de bons instituteurs, ils étaient, paraît-il, de fort mauvais administrateurs. Quelques années après la donation, les batiments de la Maison-Neuve étaient en ruine, une partie des terres en friche, et les frères n'avaient plus de quoi vivre. Le 18 août 1753, le duc de Luynes consentit à reprendre la métairie de la Heurtemalle et constitua à la place auxdits frères une rente de cinq cents livres sur les Aides et Gabelles de France, et leur donna en outre, pour faire les écoles

et loger les maîtres, le bâtiment appelé la Conciergerie, faisant partie du château de Châteaudun; le tout « pour l'entretien de trois frères dans la ville de Châteaudun, qui y feront leur demeure ordinaire et y tiendront gratuitement les écoles et y recevront les pauvres garçons tant de ladite ville que des faubourgs, préférablement à ceux qui sont en état de payer des maîtres pour se faire instruire. » Cette fondation subsista en l'état jusqu'à la Révolution de 1789, augmentée d'une rente de 100 livres donnée par la duchesse de Chevreuse, et du clos de la Tuilerie, au Journet, paroisse de Saint-Jean-de-la-Chaîne, légué par Claude Rosset, prévôt de l'église de Saint-André de Châteaudun.

L'établissement des Frères à Nogent-le-Rotrou dut son origine, comme à Châteaudun, à une libéralité particulière; mais, comme à Châteaudun, la mauvaise administration des donataires força à recourir à d'autres moyens pour leur subsistance. En 1730, Louis Charpentier, curé de Saint-Hilaire de Nogent, légua aux frères de Saint-Yon de Rouen une maison pour tenir les petites écoles; deux ans plus tard, René-Bonaventure Hervé leur donna une autre maison, dite de la Colombe, rue Dorée, à Nogent; en 1737, ils reçurent le don de la terre des Groies, paroisse de Coutretot; diverses petites rentes leur furent encore léguées; mais, nous le répétons, ils s'occupaient plus d'instruction que d'administration, et, vers l'année 1772, ils furent forcés d'abandonner Nogent, faute de moyens de subsistance. Les trois curés de Notre-Dame, de Saint-Laurent et de Saint-Hilaire se réunirent alors, et, de concert avec les officiers municipaux de Nogent-le-Rotrou, firent un compromis avec le frère Agathon, supérieur-général de l'Institut des frères des Ecoles Chrétiennes (1778). Par ce compromis « pour consolider l'établissement des frères des Ecoles Chrétiennnes en la ville de Nogent et prévenir les inconvéniens qui pourroient arriver par la suite pareils à ceux que l'on a déjà éprouvés, » il est convenu ce qui suit: « Les trois frères des Ecoles Chrétiennes en cette ville logeront en une maison acquise par les officiers municipaux des dames Ursulines, rue Malafre, près le cimetière de Notre-Dame.

» Les sieurs curés s'obligent de payer auxdits frères, tous les ans, la somme de 900 livres de pension pour leur subsistance et entretien.

» Comme ces conventions ne sont faites qu'aux conditions que lesdits frères continueront d'instruire la jeunesse de cette ville à lire et écrire et leur religion, qu'ils les conduiront à la messe de huit heures à l'église de Notre-Dame, suivant l'usage, il est bien entendu que s'ils cessoient de faire les écoles pendant trois mois, non compris le tems des vacances et cas de maladies et que le supérieur général n'y remédiât pas après en avoir été averti, il sera libre de renvoyer lesdits frères.

» Si, par la suite, le nombre des écoliers augmentoit, les frères ne pourront être tenus d'en admettre plus de 60 à 70 dans la salle des écrivains, ni plus de 80 dans l'autre, non plus que d'en recevoir avant l'âge de 6 à 7 ans. »

Nous trouvons ici quelques renseignements sur la constitution intérieure de l'école; un devis de réparations à faire à la maison des Ursulines nous fait voir qu'il y avait en effet deux classe, la grande, celle des écrivains, et la petite, celle des lecteurs. Un autre document nous fait encore connaître ce détail intéressant, c'est que les frères de Nogent-le-Rotrou étaient chargés « de l'instruction gratuite des enfans de l'un et l'autre sexe. » C'était donc une école mixte qu'ils tenaient à Nogent, mais les renseignements précis nous manquent pour établir si cette confusion des deux sexes dura jusqu'à la Révolution.

Comme nous l'avons dit, nous n'avons voulu que faire l'historique de l'établissement des Frères des Ecoles Chrétiennes dans notre département, en signalant seulement quelques points intéressants : nous nous sommes abstenu d'entrer dans les détails de l'organisation intérieure que chacun connaît.

Mais à côté des écoles de garçons, il y avait les écoles primaires de filles. A Chartres, les Sœurs de la Providence, fondées vers 1643 par le chanoine François Pedoue, avec la mission de retirer les prostituées de la débauche, avaient bientôt reconnu toutes les difficultés de cette mission, et au bout de quelques années avaient modifié le but de leur institution. Elles se dévouèrent à l'éducation des petites orphelines de la ville et des faubourgs de l'âge de 7 à 8 ans.

A côté d'elles existaient, dès la fin du XVIIe siècle, les Sœurs Sabottes, devenues depuis Sœurs de Saint-Maurice et aujourd'hui de Saint-Paul. Fondées par le célèbre Nicole qui, le 16 mars 1692, consacra 4,000 livres, quelques terres et une

maison à Alluyes, « pour établir à Chartres une communauté de régentes pour l'instruction des pauvres : » elles s'établirent d'abord dans le faubourg Saint-Maurice, dans une maison qui avait pour enseigne le Sabot, d'où leur double surnom, et elles prirent bientôt une telle extension qu'elles étaient déjà 26 maîtresses en 1717. Elles enseignaient la lecture, l'écriture, les travaux d'aiguille et le tricotage.

Mais les renseignements sur les couvents de la Providence et de Saint-Maurice, non pas au point de vue technique, il est vrai, mais au point de vue historique sont si abondants que ces deux établissements mériteraient à eux seuls une notice particulière, qui, d'ailleurs, à notre point de vue spécial de l'instruction primaire, ne nous fournirait pas de renseignements nouveaux. Nous préférons donc parler de deux autres écoles beaucoup moins connues, et dans l'une desquelles nous trouverons un règlement très-détaillé, ce sont celles de Saint-Valérien et de Saint-Jean de Châteaudun.

L'école de Saint-Valérien fut fondée, le 12 avril 1761, par Mme Goulu de Coulmiers : un règlement fut dressé par la fondatrice; malheureusement nous n'en avons que des extraits, mais assez curieux pour mériter d'être reproduits :

« Il y aura à perpétuité trois classes dans ladite école, sçavoir une d'écrivaines, une moyenne et une petite pour les commençantes; lesquelles classes seront enseignées séparément et à perpétuité par trois maîtresses.

» Dans chacune des trois classes, il sera admis 60 à 70 filles des plus pauvres de la paroisse de Saint-Valérien par préférence, et où ce nombre de filles ne seroit pas complet dans l'une ou l'autre des trois classes, il sera complété par les plus pauvres filles des autres paroisses de cette ville; mais ne sera admise dans ladite école aucune fille qu'elle n'ait atteint l'âge de 5 ans.

» Il sera permis aux maîtresses, pourvu que ce soit de l'agrément d'elles trois et non autrement, de prendre six pensionnaires, et non plus, pourvu qu'elles soient écolières. »

Ce sont là les seuls renseignements que nous ayons rencontrés sur l'école de Saint-Valérien : mais nous avons été plus heureux pour l'école de Saint-Jean. Nous trouvons enfin dans les titres de cette école un règlement complet, et nous terminerons cette étude par ce document qui résume la plupart des

questions que nous avons abordées et qui prouvera que, dès le siècle dernier, l'instruction primaire était comprise à peu de chose près dans le même sens où une plus longue expérience nous a conduits aujourd'hui.

Deux mots d'historique d'abord. Vers 1740, une demoiselle charitable de Châteaudun, Marie-Jeanne Roger, conçut le projet de consacrer toute sa fortune à l'instruction des jeunes filles pauvres, surtout de la paroisse de Saint-Jean où elle demeurait. Pour cela elle s'associa quatre jeunes filles, Marie-Anne Régnier, Christine Touchard, Marie Touchard, et Marie-Madeleine Touchard : cette dernière était chargée des soins de l'intérieur; c'était elle qui présidait aux travaux à l'aiguille, non-seulement des enfants de la maison, mais de tous ceux de la paroisse qu'on désirait lui confier; les trois autres faisaient l'école proprement dite, et, indépendamment des pauvres de la paroisse de Saint-Jean, recevaient des orphelines de toutes les paroisses de la ville, dont le nombre s'éleva jusqu'à 30. C'était assurément là une œuvre excellente, mais on avait à craindre qu'elle ne pérît avec les personnes charitables qui l'avaient fondée : pour prévenir ce malheur, le 31 août 1771, Marie-Jeanne Roger donna à la fabrique de Saint-Jean la somme de 12,000 livres pour être placée en rente au denier vingt, et appartenir en toute propriété et à perpétuité à l'école de charité qui sera fondée en la paroisse de Saint-Jean.

A cette donation est joint le règlement dont nous avons déjà parlé, et dont voici les clauses principales :

« Il y aura deux classes dans laditte école, savoir une pour les écrivines et les meilleures lectrices, et l'autre pour les commençantes et celles qui ne liront que médiocrement bien; lesquelles deux classes seront séparément enseignées par deux maîtresses.

» Dans chacune desdittes deux classes, il sera admis 40 filles, et les plus pauvres par préférence, et dans le cas où ce nombre ne serait pas complet dans l'une ou l'autre classe, il pourra être complété par les plus pauvres filles des autres paroisses de cette ville; mais ne sera admise dans laditte école aucune fille qu'elle n'ait atteint l'âge de cinq ans.

» Au moyen de ce qu'il est pourvu à la subsistance des deux maîtresses, elles ne pourront, sous quelque prétexte ou cause que ce soit, exiger directement ou indirectement aucune rétri-

bution honoraire des père et mère ou autres parens de leurs écolières, ni d'elles-mêmes, pour l'instruction.

» Pour maintenir laditte école dans une doctrine conforme aux principes tant de la relligion catholique, apostolique et romaine, que de la vie civile, et être par ce moyen perpétuellement utile à l'éducation des pauvres filles, elle sera gouvernée quant au spirituel par les sieurs curés ou desservants de laditte paroisse de Saint-Jean.

» Pour veiller à l'administration extérieure et temporelle de l'école susditte et administrer ses biens, ont été nommez pour administrateurs perpétuels de laditte école le sieur curé de laditte paroisse et ses successeurs, un ecclésiastique de cette ville au choix de Mgr de Chartres, et le premier marguiller de la fabrique de laditte paroisse, lesquels tiendront bureau dans une des chambres de laditte école, quand ils le jugeront à propos, mais au moins deux fois l'année.

» Avant de recevoir une nouvelle maîtresse, il y aura six mois d'épreuve, pendant lesquels sera examiné si elle est sociable avec l'ancienne, si elle s'applique à enseigner suivant la méthode prescrite dans l'école, si elle réussit dans l'éducation des enfans, si elle aime la piété et fréquente les sacrements; après lequel temps, si elle est jugée digne, elle sera admise au rang de l'ancienne et jouira du revenu depuis le jour qu'elle sera entrée.

» Les deux maîtresses feront deux classes par jour, pendant lesquelles elles ne recevront aucunes visites qui puissent les distraire de leur exercice. La première (qui se fera le matin, pendant laquelle, outre les leçons d'écriture et d'arithmétique pour la grande classe, les lectures se feront en latin) commencera à neuf heures précises et finira à onze heures. La seconde, qui se fera le soir (pendant laquelle, outre les leçons susdittes pour la grande classe, les lectures se feront en françois), commencera à deux heures précises et finira à quatre heures, excepté (en faveur des filles de la campagne) depuis la Toussaint jusqu'à Pâques où celle du soir commencera à une heure et demye précise, et finira à trois heures et demye. La dernière heure des écoles du soir, les mercredy et samedy, sera employée à faire réciter le catéchisme et la prière du diocèse, répéter les Evangiles des fêtes et dimanches, et donner aux enfans des instructions proportionnées à leur âge.

» Les maîtresses seront tenues de se conformer pour les exercices qui doivent avoir cours en chaque classe en l'ordre qui en sera dressé et imprimé sur un tableau qui sera placé dans chaque classe, pour être suivy à perpétuité, sans y adjouter ny diminuer.

» Le jeudy de chaque semaine il ne sera tenu aucune classe, à moins que le mercredy ne soit un jour de fête chômable, auquel cas il tiendra lieu de congé, et les classes alors se tiendront le jeudy. Il y aura vacance pendant la quinzaine de Pâques, et les vacances ordinaires commenceront le 8 septembre et finiront le 17 octobre. Le 18 octobre, l'ouverture des classes se fera à neuf heures précises, après que les écolières assemblées à l'église auront assisté à la messe de saint Luc, précédée du *Veni Creator,* avec l'oraison *Deus qui corda,* que les maîtresses sont exhortées de faire dire pour attirer la bénédiction du Ciel sur leurs travaux.

» Les jours de fête et dimanche, les maîtresses, pendant le saint office, veilleront sur les filles de leur école, lesquelles seront assujetties à se réunir lesdits jours dans la chapelle de la Sainte-Vierge en l'église de laditte paroisse de Saint-Jean, où sera à perpétuité le banc des maîtresses, lesquelles donneront le signal, avant de sortir de laditte chapelle après l'office, afin que les filles ne se trouvent point dans la foulle, et que leur sortie ne soit point accompagnée de précipitation.

» Lorsqu'il y aura des filles de la paroisse choisies par le sieur curé pour la première communion, une des maîtresses, ou les deux alternativement, trois fois par semaine, et une heure au moins chaque fois le matin ou l'après-midy, au choix du sieur curé, apprendront auxdittes filles le catéchisme et les actes qui ont rapport aux sacrements de pénitence et de la sainte Eucharistie jusqu'au tems de la première communion. Les maîtresses seront exhortées de faire des lectures de piété dans une de leurs classes les dimanches, et principalement après vêpres, auxquelles lectures elles admettront les filles de la première communion faite ou à faire, et même autres filles de la paroisse en qui elles remarqueront des sentiments de relligion.

» Les maîtresses actuelles et celles qui leur succéderont seront tenues de demeurer ensemble, dans la maison de l'école, d'y vivre et manger à la même table, sans aucune supériorité

entre elles. Et pour entretenir l'esprit d'égalité, chacune d'elles fera à son tour l'ouvrage commun de la cuisine; leurs vêtements seront uniformes, noirs et d'étamine pour fêtes et dimanches, sans qu'il puisse y avoir à l'avenir aucune différence, même dans les autres ajustemens. »

Comme nous l'avons dit, nous croyons devoir terminer par ce document intéressant notre rapide étude sur l'instruction primaire avant 1789 : la question est assurément loin d'être épuisée, mais nous avons cru utile de rassembler quelques renseignements que nous avions entre les mains, afin d'apporter notre pierre à l'édifice commun que l'on a l'intention d'élever.

LUCIEN MERLET.

Chartres, mars 1874.

NOTICE

SUR LA

COMMUNE DES AUTELS-VILLEVILLON.

La commune des Autels-Villevillon appartient au canton d'Authon; elle est limitée par les communes d'Unverre, Charbonnières, la Bazoche-Gouët et Chapelle-Royale; sa population est de 515 habitants, et sa superficie de 1,008 hectares; elle ressort pour le service des postes, celui des contributions directes et de la police, du bureau, de la perception et de la brigade de gendarmerie de la Bazoche-Gouët; elle est desservie : 1° par deux routes départementales, celle de Chartres à Saint-Calais et celle de Brou à la Ferté-Bernard; ces deux routes se bifurquent au chef-lieu même, en face l'auberge de *la Bretagne;* et 2° par le chemin de grande communication de Courville à Chapelle-Royale [1]. L'ancien grand chemin de Nogent-le-Rotrou à Châteaudun est aujourd'bui complétement abandonné.

La Sonnette et la Sainte-Suzanne l'arrosent de l'ouest à l'est dans presque toute son étendue.

La Sonnette ou Cambionne prend sa source en la commune de Soizé, près le village du Saulce; la Sainte-Suzanne, dési-

[1] La route de Chartres à Saint-Calais, pour la portion située sur la commune, fut construite en 1831 ; celle de Brou à la Ferté-Bernard, en 1838, et le chemin de grande communication de Courville à Chapelle-Royale en 1856 et 1873.

gnée dans le pays, par erreur, sous le nom d'Ozanne, sort des communes d'Authon et Charbonnières; ces deux cours d'eau sont peu abondants en été, surtout dans leur partie inférieure; ils produisent en assez grand nombre des écrevisses de bonne qualité, des anguilles et quelques brochets; leurs eaux se confondent sur la commune d'Unverre au Pont-aux-Cordiers; leur réunion avec la Mézanne forme l'Ozanne qui passe à Brou.

La Sonnette, dont le parcours sur la commune est d'environ 5 kilomètres, alimente le Petit-Moulin; la Sainte-Suzanne fait tourner le moulin au Proust, le moulin de Morat et celui de Crémisay. Tous ces moulins sont montés à l'ancien système avec chacun une paire de meules à bis; deux servent exclusivement aux besoins de leurs propriétaires ou fermiers; les produits des deux autres sont consommés par les habitants de la localité.

Autrefois la commune possédait plusieurs étangs depuis longtemps desséchés, et dont l'emplacement est encore indiqué par des portions d'anciennes digues, des noms de champtiers et un village. Ces étangs étaient situés : 1° près le Château, dans le pré dit de l'Etang, figurant au plan cadastral section B, n° 285; 2° près le Grand-Aunay, section B, n°s 264, 265, 266 et 278, dans les prairies dites de la Chevronnière ou de l'Etang; les digues sont en partie conservées; 3° au bas du village de la Quesnière, aux n°s 150, 151, 152 et 153 de la section B; 4° au village de l'Etang-Ferré, section A, n°s 407, 406 et 405; la chaussée se voit encore dans ce dernier n°; 5° enfin on trouve encore les prés de l'Etang, près le moulin de Crémisay, section A, n°s 122, 123 et 124, et l'Etang de la Roulerie, section B, n° 359, au champtier de ce nom, près le Petit-Aunay-des-Bois.

Le sol est argilo-siliceux et compacte; le sous-sol est presque imperméable. La couche arable mesure une épaisseur variable de 15 à 80 centimètres. On extrait du sous-sol des cailloux, du grison dont on se sert pour bâtir. La marne se trouve à une profondeur moyenne de 10 mètres; on l'extrayait autrefois au moyen d'excavations souterraines; la meilleure se prenait près la rivière Sonnette, à l'est du bourg, dans un triage appelé encore aujourd'hui les Marnières; ce banc se prolongeait jusqu'à Ferchaud (Unverre). L'exploitation de ces marnières semble remonter assez loin : les registres de la paroisse et les

minutes des notaires de la fin du XVII[e] siècle citent plusieurs marnerons; d'ailleurs la commune a été fouillée dans tous les sens, comme le prouvent les nombreux *aculs*[1] laissés par les anciennes marnières. Actuellement la source est complétement épuisée et les cultivateurs sont obligés de s'adresser aux Moussonneries (Chapelle-Royale) ou à Rouillon (Arrou).

Le sol est assez fertile, il produit des céréales : blé, orge, avoine, etc., des prairies artificielles exclusivement composées de sainfoin et de trèfle de saison. Le peu de profondeur de la couche arable et l'imperméabilité du sous-sol ne permettent pas d'y cultiver la luzerne; en revanche, le trèfle blanc, importé depuis quelques années, y vient à merveille. On voit également quelques champs de vesce d'hiver ou bisaille, de moutarde, de trèfle farouch et de pommes de terre.

Les noues et les prés sont d'un bon produit.

Les terres sont soumises à l'assolement triennal : 1[re] année ou cotaison, blé; 2[e] année, avoine ou orge; 3[e] année, prairies artificielles ou jachères. Elles se vendent, prix moyen, 1,500 fr. l'hectare; les prés, plus du double. Les unes et les autres sont affermécs sur le pied de 3 p. %.

Tous les champs, sans exception, sont clos de haies et plantés d'arbres fruitiers. Les haies, soumises à une coupe régulière et périodique, fournissent le bois de chauffage, et les pommiers et les poiriers le cidre nécessaire à la consommation annuelle.

La commune possède vers l'ouest les petits bois de Launay, de la Philippoterie et de la Fosse-Noire, le tout d'une contenance de 31 hectares. L'essence dominante est le chêne, le charme et le bouleau.

Les produits du sol s'écoulent sur les marchés de Brou, la Bazoche et Authon.

La population s'occupe exclusivement de la culture des terres.

On compte deux grandes fermes et trente-six autres exploitations dont l'importance varie d'une charrue à une demi-charrue. De ces trente-huit cultivateurs, six seulement sont propriétaires de leur ferme, les autres ont des baux qui varient de neuf à douze ans.

Parmi les professions manuelles on trouve : 2 maréchaux,

[1] On désigne sous le nom d'*aculs* les affaissements du sol produits par l'éboulement d'anciennes marnières.

2 charrons, 1 menuisier, 1 tonnelier, 2 boulangers, 3 épiciers, marchands d'étoffes et cordonniers, 2 tailleurs d'habits, 1 sabotier, 1 bourrelier.

Les femmes, pour la plupart, élèvent des nourrissons. Ces petits êtres figurent pour 1/20 dans le chiffre de la population. Un ménage du bourg a eu jusqu'à 6 de ces enfants à la fois.

A l'époque des travaux de la moisson 1/10 des habitants émigrent en Beauce.

Les propriétés sont peu divisées : on ne compte qu'une parcelle 9/100 par hectare. Il serait à désirer que le morcellement des terres fût plus considérable, afin que chacun puisse en posséder un petit coin ; mais hélas ! il y a beaucoup à faire pour en arriver là. Le dernier recensement constate que les 3/5 des ménages (88 sur 143) sont à loyer ; de sorte que la population est excessivement mobile pour ne pas dire nomade. Ainsi sur 515 habitants, 207 seulement sont originaires de la localité ; le point de comparaison pris sur les listes électorales est encore plus concluant, 99 électeurs sur 147, c'est-à-dire les 2/3, viennent du dehors.

Comme conséquence de tout cela, 15 familles indigentes sont à la charge de la commune pendant la mauvaise saison, 5 d'entre elles toute l'année.

La situation intellectuelle est aussi déplorable ; la moitié des habitants (256 sur 515) sont complétement illettrés. Toutefois les jeunes gens ne sont pas compris dans ces derniers ; aujourd'hui les classes sont plus suivies, mais il y a encore beaucoup de progrès à réaliser, car une moyenne de fréquentation scolaire de 5 mois 1/2 est loin d'être satisfaisante.

La commune des Autels-Villevillon est formée des communes des Autels-Saint-Eloi et de Villevillon réunies par ordonnance royale du 7 mars 1835.

Elle comprend 47 hameaux, savoir :

1° Les Autels-Villevillon, 2° le Petit-Moulin, 3° le Château, 4° la Maison-Neuve, 5° les Malmaisons, 6° la Chevronnière, 7° le Petit-Aunay, 8° le Grand-Aunay, 9° la Philippoterie, 10° le Petit-Aunay-des-Bois, 11° le Buisson, 12° Villevillon, 13° la Bretagne, 14° la Boulonnière, 15° la Croix-Boivin, 16° la Perruche, 17° la Levessière, 18° la Loignière, 19° l'Epinay, 20° la Chatière, 21° la Galernière, 22° le Buisson, 23° la Richardière, 24° les Petites-Loges, 25° les Grandes-Loges, 26° la

Guignotière, 27° Crémisay, 28° les Charreaux, 29° la Thierrière, 30° Morat, 31° la Chapellerie, 32° les Petites-Brunellières, 33° les Grandes-Brunellières, 34° l'Etang-Ferré, 35° le Château-Gaillard, 36° la Chaîne, 37° l'Ermitage, 38° la Hellière, 39° la Gâte, 40° la Sourdauderie, 41° la Rochepellière, 42° le Moulin au Proust, 43° la Quesnière, 44° le Bois-d'Arville, 45° la Baillardière, 46° la Vincendière, et 47° la Chouetterie.

Sa superficie se décompose de la manière suivante :

	h.	a.	c.
Terres	813 h.	10 a.	50 c.
Jardins	16	77	70
Prés	99	50	20
Bois	31	67	»
Pâtures	9	39	60
Mares.	»	17	30
Friches	»	17	»
Bruyères.	1	93	60
Propriétés bâties.	6	73	»
Eglise, cimetière, chemins, etc.	29	»	80
Total.	1,008	46	70

133 maisons — 4 moulins.

Les travaux relatifs à l'opération du cadastre ont été terminés sur le terrain en 1837, et la matrice cadastrale a été mise en recouvrement l'année suivante.

Cette situation territoriale a subi de légères modifications par suite de la disparition des friches et de l'augmentation des propriétés bâties.

Les recensements successifs lui donnent :

En	1836.	470	habitants.
—	1841.	506	—
—	1846.	542	—
—	1851.	579	—
—	1856.	582	—
—	1861.	544	—
—	1866.	546	—
—	1872.	515	—

La population agglomérée est de 122 habitants.

La commune des Autels-Villevillon ne possède aucun monument celtique, bien qu'on y rencontre le hameau de la Rochepellière et le champtier de Pierres-Rousses, et je n'ai jamais ouï dire qu'on ait trouvé dans le sol aucun vestige d'un autre âge.

Maintenant qu'on connaît cette commune dans son ensemble, je vais consacrer un article séparé aux deux petites communes qui la composent, afin de conserver à chacune d'elles sa physionomie particulière.

LES AUTELS-SAINT-ÉLOI.

La petite paroisse des Autels-Saint-Eloi était autrefois comprise dans la généralité d'Orléans, l'évêché de Chartres, l'archidiaconé du Dunois et l'élection de Châteaudun.

Au XIIIe siècle, elle comptait 38 paroissiens, au XVIIe, 40 feux, et en 1710, 43. A l'époque de sa réunion avec Villevillon, sa population était de 173 habitants.

Cette petite localité changea souvent de nom. En 1707, messire Leclerc de Lesseville, seigneur de Charbonnières, les Autels, Villevillon et autres lieux, obtint du roi Louis XIV des lettres patentes pour faire appeler cette paroisse *les Autels-Lesseville,* afin de la distinguer d'une autre qui en était voisine et portait aussi le nom des Autels (les Autels-Tubeuf réunie aujourd'hui à Beaumont-le-Chartif). Cette dénomination ne fut pas exclusivement employée, car le Pouillé du diocèse de Chartres, dressé en 1738, appelle cette paroisse *les Autels-Saint-Eloi.* Dans les registres, on lit tantôt *les Autels-Saint-Eloi dits Lesseville,* tantôt *les Autels-Lesseville alias Saint-Eloi.* En 1793, la paroisse avait repris son nom primitif lorsque la Terreur lui donna celui de *Sonnette* [1] (nom du ruisseau qui l'arrose); par euphémisme, elle porta, de 1795 à 1799, celui des *Autels-Eloi.* Enfin, en 1800, elle retrouva son véritable nom qu'elle a conservé jusqu'à sa réunion à Villevillon. Dans plusieurs documents émanant du siége de Yenville, elle est désignée sous l'appellation des Autels près Vervillon.

[1] La Sonnette (1793-1794) faisait partie du canton de La Bazoche-Unie, du district de Nogent-le-Républicain.

Au XIIIe siècle, cette paroisse dépendait de la châtellenie du Saulce-Gouët, paroisse de Soizé, au XVIIe de celle de la Herbaudière, paroisse de Charbonnières, enfin au XVIIIe de celle de Charbonnières. Le seigneur de ce lieu avait droit de basse, moyenne et haute justice et nommait à la cure.

Jusqu'à l'an VIII, la paroisse eut un notariat; il fut successivement occupé par :

MMes Philippe Poirier, 1626.
Louis Lemoyne, 1656.
François Râteau, notaire et hôte du Sauvage, 1664.
Jacques Chabot, notaire et sacriste, 1690, mort en 1744.
Anthoine Rolon, notaire et sacriste, 1688-1713.
Anthoine Rolon fils, notaire et sacriste, 1714-1720.
François Rolon, 30 octobre 1721-1725.
Cheramy, 3 janvier, 1726-1730.
Louis Savigny, maréchal et notaire, 10 février 1730-27 février 1741.
François Dolléans, 1er mars 1741-1749.
Sortais, 1744-1749.
Jacques L'huillier, sergent, huissier, notaire, greffier de la municipalité, maître d'école et sacriste, 1788-an VIII.

Entre ces deux derniers, pour que la série fût complète, il faudrait intercaler Jean-Baptiste Menuet, maître chirurgien, résidant à Villevillon, notaire du comté de Charbonnières pour la branche des Autels et Villevillon de 1750 à 1787.

Les minutes de ces notaires, à partir de Rolon père (1688), se trouvent en l'étude de Me Doré, notaire à la Bazoche-Gouët.

La paroisse avait aussi ses huissiers : Jean Heray, Guillaume Tarenne; — ses sergents et ses archers : 1664, Toussaint Heulant, sergent royal; 1721, Jean Marchand, archer de la brigade de ce lieu; — ses médecins et ses sages-femmes : 1671, Marin Galois; 1707, Denis Menuet, Michel Menuet; 1759-1787, Jean-Baptiste Menuet, Marie Landier, Louise Béalas, Jacqueline Paris, Marie-Jeanne Bouvier.

En 1742, le syndic était René Bailly.

Dans ce temps-là, après la culture des terres, la principale occupation des habitants était la fabrication de l'étamine et de la toile de chanvre; aussi sont-ils pour la plupart étaminiers, tireurs d'étain, cardeurs de laine, ferreurs, filassiers et texiers

en toile, etc. Ceux du bourg étaient tous aubergistes ou marchands pour la raison qu'on verra ci-après. (Voir l'article *Auberges.*)

Les registres de l'état-civil remontent à 1625; jusqu'en 1740, presque tous sont pourris et adirés; les premiers sont écrits en latin.

L'ancienne paroisse des Autels-Saint-Eloi comprenait, outre le chef-lieu, les hameaux suivants :

1° Le Petit-Moulin, le Château, la Maison-Neuve, les Malmaisons, la Chevronnière, le Petit-Aunay, le Grand-Aunay, la Philippoterie, le Petit-Aunay-des-Bois; 2° le Buisson, nouvellement construit; 3° la Cougère, la Heulanderie, le Petit-Chêne, la Blanchetterie, la Pointe-des-Bois, la Fosse-Noire, la Boudetterie et la Chanlonnière, aujourd'hui disparus.

Nous allons nous occuper successivement de chacun d'eux.

I. Le Bourg (122 habitants, 44 maisons).

Le bourg des Autels-Saint-Eloi, actuellement chef-lieu de la commune des Autels-Villevillon, est situé à 50 kilomètres sud-ouest de Chartres, à 9 kilomètres d'Authon, 4 de la Bazoche et 13 de Brou. Ses 44 habitations sont échelonnées le long de la route de Brou à la Ferté-Bernard ; celle de Chartres à Saint-Calais passe à son extrémité. Malgré cela, le bourg a beaucoup perdu de son importance, depuis surtout que la multiplicité des routes et des chemins de fer a permis aux produits de suivre d'autres voies. Mais si l'on doit regretter cet état de choses pour le commerce local, on doit s'en réjouir quant aux améliorations apportées ; car autrefois la traversée du bourg était excessivement difficile et même dangereuse : un enfant de 4 à 5 ans n'eût pas osé et d'ailleurs n'eût pas pu franchir les ornières de 70 centimètres de profondeur, et puis les grandes pluies transformaient la rue en un ruisseau infranchissable, au point de rendre impraticables les communications de voisin à voisin. On y compte 1 puits communal et 8 puits particuliers, 6 pressoirs à cidre. Sur les 44 ménages, 5 seulement ont une ou plusieurs vaches à lait.

Le bourg ne renferme aucun monument, on n'y remarque que l'église.

1° EGLISE. Cet édifice s'élève presque au milieu du village, près l'emplacement de l'ancien cimetière transformé en place publique depuis 1856; il a la forme d'un rectangle terminé par un chevet demi-circulaire. Les murs, en maçonnerie de cailloux, sont soutenus par des contre-forts, mi-partie en grison, mi-partie en pierres de taille; la porte occidentale est flanquée de deux contre-forts de grison en ressauts. Deux portes à anse de panier, précédées de quelques marches, donnent accès dans l'intérieur. La nef est éclairée par quatre fenêtres ogivales, dont deux ornées de verrières posées en 1874 et deux garnies de verres de couleur posés en petits losanges sur châssis de plomb, et par une rosace percée au-dessus de la porte principale. A droite se trouve le banc-d'œuvre, à gauche la chaire à prêcher, et dans le pignon occidental les fonts baptismaux érigés en 1866, en remplacement d'anciens fonts construits en 1784.

Le chœur, plus élevé d'une marche, vient à la suite de la nef. Deux fenêtres également en ogives, à baies géminées, y laissent pénétrer le jour; elles renferment de belles verrières représentant saint Joseph, la Vierge et l'Enfant, saint Eloi et saint Blaise. Ces verrières datent de 1869[1].

Le sanctuaire contient le maître-autel et un petit autel latéral posé de biais, à gauche, et consacré à la Vierge.

L'église possédait autrefois plusieurs autels, car on trouve: « 1724, Magdeleine Jardin a esté inhumée dans l'église de céans devant l'autel de Saint-Sébastien et de Sainte-Barbe; » et en 1729, « l'autel Saint-Sébastien, proche le bénitier de la petitte porte. »

Les murs sont revêtus intérieurement, dans toute leur longueur, d'un lambris en bois de deux mètres de haut. Le dallage est composé de pavés ordinaires en terre. La voûte, cintrée en bardeau, a été posée en 1873. Les entraits, par leur ornementation, méritent une mention toute spéciale.

Un petit clocher quadrangulaire, surmonté d'une pyramide hexagonale, le tout couvert en ardoise, est établi en charpente sur le comble, près le pignon occidental; il est soutenu par quatre poteaux de bois reposant sur le sol. Sur l'une des

[1] Depuis le mois de septembre 1876, le sanctuaire est éclairé de trois nouvelles fenêtres ou lancettes; elles sont décorées de vitraux dont les sujets, d'une très-belle exécution, représentent: la Naissance de N.-S., l'Adoration des Mages; — la Cène, le Coup de lance; — la Résurrection, l'Ascension.

poutres transversales on lit : « *Jacques Ciroux 1755,* » date de la construction ou de la réédification du clocher. Une échelle en bois dressée le long du mur sert à y monter. Lors de la pose du lambris neuf, les mutilations de la charpente ont permis de constater qu'autrefois le clocher s'élevait au milieu de la toiture.

La cloche s'appelle *Eloi-Marie;* elle porte l'inscription suivante : « L'AN 1766, J'AY ÉTÉ BÉNIT PAR MAÎTRE JACQUES LÉONS ET NOMMÉE ÉLOI MARIE PAR MESSIRE CHARLES LECLERC DE LESSEVILLE, CONSEILLER DU ROY, PRÉSIDENT HONORAIRE AU PARLEMENT DE PARIS, SEIGNEUR DE CETTE PAROISSE ET AUTRES LIEUX, ET PAR DAME MARIE-ELISABETH LE REBOURS, SON ESPOUZE. »

« MARTIN NÉAU, GAGER. »

Les registres relatent ainsi la cérémonie du baptême :

« Le 5 septembre 1766, les deux cloches de cette paroisse ont été nommées dans l'église de Charbonnières, l'une *Eloi-Marie,* par haut et puissant seigneur messire Charles Leclerc de Lesseville, chevallier, conseiller du Roy en ses conseils, président honoraire de sa cour du Parlement, comte de Charbonnières, baron d'Authon, seigneur de la Herbaudière et patron de cette paroisse, seigneur de Villevillon, de Soysé, du Grand-Bouché, des Buys et autres lieux, représenté par Anne-Guillaume-Charles Leclerc de Lesseville, chevalier de Malte, son fils, et par haute et puissante dame Marie-Elisabeth Lerebours, épouze dudit seigneur. L'autre *Charlotte-Elizabeth,* par messire Charles Leclerc de Lesseville, comte de Charbonnières, et par damoiselle Elizabeth-Louise-Charlotte Leclerc de Lesseville, enfants desdits seigneurs et dame, et ont reçu la bénédiction par messire Louis de Fouchais, chevalier, seigneur de la Faucherie, du Tartre et autres lieux, curé dudit Charbonnières, en présence de Me Guillaume Coquerel, curé d'Authon, Claude-Frédéric Clément, prêtre, Antoine Testu, vicaire de Charbonnières, et Jacques Léons, curé de ladite paroisse, tous soussignés. *Signé :* Leclerc de Lesseville, Le Rebours de Lesseville, de Lesseville, de Lesseville, de Lesseville, Clément, Coquerel, Testu, Léons, de Fouchais de la Faucherie. »

L'église avait donc deux cloches lorsque sous la Révolution *Charlotte-Elizabeth* fut convertie en numéraire.

« En 1663, la veuve d'Estienne Loriot donne 23 sous 6 deniers pour avoir des longes pour rallonger les cordes des cloches. »

L'église est sous le vocable de saint Eloi; elle mesure dans œuvre une longueur de 18 mètres, dont 9 mètres pour la nef, 5m 20 pour le chœur et 3m 80 pour le sanctuaire; une largeur de 7m 50 et une hauteur sous voûte de 10m 50 : elle est beaucoup trop petite comparativement au chiffre de la population.

Une ceinture de deuil ou litre se distingue encore à l'intérieur et à l'extérieur.

Jusqu'en 1774, conformément à un usage pratiqué dans la contrée, on enterra presque exclusivement dans l'église. Le dernier qui y fut déposé, le 30 décembre 1773, est Jean Belzaize, laboureur au Petit-Aunay; les enfants étaient inhumés sous le grand ou le petit chapiteau.

C'était encore sous le grand chapiteau que les manants et habitants se réunissaient, à l'issue de la messe, au son de la cloche, sous la présidence du tabellion, pour délibérer sur les instructions et avis donnés au prône de la messe paroissiale.

La sacristie, construite en hors d'œuvre, a sa porte à droite du chœur. Avant 1820, elle se trouvait derrière le maître-autel; une fenêtre percée dans l'abside et qui servait à l'éclairer a été bouchée [1].

Quel est l'âge de cet édifice? Je suis incompétent pour le déterminer, d'ailleurs toutes les ouvertures primitives ont été complétement transformées, mais les anciennes fenêtres, à plein cintre, en grison grossièrement travaillé, ressemblant à des meurtrières, aujourd'hui bouchées, permettent de faire remonter sa construction à une époque assez reculée.

La paroisse fut desservie, à partir du XVII[e] siècle, par les prêtres suivants :

Asan, vers 1625-1637.

Jean Guay, 1637-1652.

Thomas Lair, 1652-1663, mort en prison à Chartres. (V. *Annales.*)

Gilles Lair, 1663-1664, frère du premier.

Pierre Brunet, 1664-1672.

Pierre Le Bailleul, 1672-1679.

[1] Voir la note de la page 54.

Anthoine Le Bailleul, 1679-1685, frère du précédent. « Le premier de tous les curés qui ait été inhumés auxditz Ostelz. » (R. de Vervillon.)

Siméon Lhomet, 1685-1701, inhumé dans le chœur de l'église.

Barbier, 1701-1708.

Fraisnel, 1708-1711.

Duhamel, 1711-1723.

De Beaumont, 1723-1749, inhumé dans le chœur de l'église.

Donville, 1749-1759.

Jacques Léons, 1759 jusqu'à la Révolution.

Pierre de Saint-Denis, vers 1812.

Moulin, 1812-1815.

Gobet, 1815-1817.

Latour Eléonor, 1817-1834.

Durand, 1834-1853.

Breton, 1853.

Germond, 1853-1859.

Michel, 1859, décédé aux Autels.

Doret, 1859, curé actuel.

2° ECOLES. Le bourg renferme les deux écoles communales, l'une pour les garçons, l'autre pour les filles.

L'instruction ne fut d'abord donnée que par des instituteurs improvisés, ambulants ou de passage : L'huillier, Lambert, Lorieux, Fourneau, Lefebvre, Hébert, Beaunier, Lorin et Epinette; les instituteurs brevetés datent seulement de 1847, savoir : Morin, 1857, Bataille, 1858, Michel, 1867, Germond, 1871.

Vers 1830, peu d'années avant de quitter la cure, M. l'abbé Latour avait établi une école congréganiste qui fut successivement dirigée par les pères François, Joseph et Siméon de la congrégation de Saint-Joseph de Ruillé-sur-Loir; cette école dura peu.

L'école actuelle des garçons a été construite en 1844, celle des filles est plus ancienne; elle est dirigée par des religieuses de la congrégation de N. D. de Ruillé-sur-Loir. Voici l'origine de cette fondation : Le 21 septembre 1821, par acte devant Me Boccon-Gibod, notaire à Authon, M. Eléonor Latour, desservant des Autels-Saint-Eloi, donne à la commune

une maison sise au bourg pour « l'établissement de deux sœurs de charité chargées d'instruire les jeunes filles des Autels-Saint-Eloi et Villevillon. » Le même jour, Mme la comtesse de Meslay, demeurant à Saint-Bomert, lègue une rente annuelle et perpétuelle de 400 livres pour l'entretien du dit établissement. Ces legs furent autorisés par ordonnance royale du 20 février 1822.

L'école des sœurs occupe les locaux de l'ancien four banal. La ruelle qui passe tout à côté s'appelle encore la ruelle du Four-à-Ban.

3° AUBERGES. Le grand chemin de Paris au Mans, le chemin des Coches, comme il est appelé en 1682, avait fait du bourg un centre important. Ses « hostelleries » étaient nombreuses et fréquentées, et plusieurs pensent que ce sont elles qui donnèrent leur nom à la paroisse.

Les auberges le mieux achalandées, les véritables hôtelleries étaient : *La Bretagne, le Sauvage, Saint-Eloi, le Lion d'Or;* venaient ensuite *Sainte-Barbe, les Rateaux, le Four-à-Ban, les Trois-Anges* et deux ou trois tavernes moins importantes n'ayant à l'enseigne qu'un simple bouchon. En résumé on comptait 1 auberge sur 3 habitations.

Chaque hôtellerie hébergeait un produit différent : soit les bœufs, les vaches, les veaux, les moutons ou les porcs, etc. Au moment du passage des moissonneurs c'était, pendant plusieurs semaines, un va-et-vient continuel de jour et de nuit, les auberges ne désemplissaient pas et même étaient insuffisantes, car bien souvent les malheureux aoûterons en étaient réduits à camper le long des rues. A toute autre époque de l'année, la circulation, sans être aussi considérable, n'en était pas moins très-active : les nombreux décès arrivés dans les hôtelleries peuvent en être une preuve.

Ces auberges, aujourd'hui au nombre de cinq, ont beaucoup perdu de leur importance; nous allons exposer ce que nous connaissons de leur passé.

1° *Le Sauvage* est probablement, après l'église, dont elle est proche, la plus ancienne construction du bourg. Avant la translation du cimetière, la rue était si étroite en cet endroit, que deux voitures auraient eu peine à marcher de front. Un Sauvage peint sur la façade principale lui a donné son nom.

Cette auberge avait autrefois de vastes dépendances, écuries, étables, granges, etc., actuellement démolies ou converties en maisons d'habitation. En 1664, elle était gérée par Charles Tétillon, dont le fils était « advocat au Parlement, en résidence à Brou »; l'année suivante par François Rasteau, notaire; plus tard, par Anne Corbin, « veufve de M. René Langlois, en son vivant receveur de la seigneurie de la Herbaudière. »

2° *Saint-Eloi*. Cette auberge n'existe plus; elle a été démolie et ses matériaux ont servi à construire l'auberge *Saint-Jacques*, à la Bazoche.

3° *Le Lion d'Or*. En 1672, Jean Corbin était « hoste de l'hostellerie du *Lion d'Or*. »

4° La dernière maison du bourg, du côté d'Authon, est appelée communément *les Rateaux;* en l'an III on trouve la métairie des Rateaux; ce nom lui vient, sans nul doute, de ses anciens possesseurs; car, en 1791, elle appartenait aux héritiers de M. l'abbé Rasteau, chanoine d'Agen. (Mat. cadastrale.)

Les personnages marquants sont clair-semés dans notre localité; on me permettra donc de citer l'abbé Cognéry dont la maison touchait la précédente. Voici ce que dit de lui le *Messager de la Beauce et du Pervhe*, année 1873, p. 60 : « Cognéry (Louis-Pierre), né aux Autels-Saint-Eloi, en 1758, mort à Chartres, le 12 août 1847, âgé de 89 ans, prêtre, directeur de la Providence en 1787.

» Réfractaire, il est emprisonné aux Carmélites, le 4 septembre 1792, et transféré à Rambouillet, le 7 frimaire an II.

» Après la réconciliation du Clergé assermenté et non assermenté, faite le 12 mars 1803, Cognéry a été supérieur du séminaire, membre du conseil épiscopal et chanoine de la cathédrale. »

II. Le Petit-Moulin (1 maison, 1 habitant).

Ce moulin connu autrefois sous les noms de moulin du Bourg 1679, moulin des Autels 1727, et enfin en 1793 sous le nom qu'il porte actuellement, est le seul moulin que fait tourner la Sonnette; il est construit à l'ancien système et n'a qu'une paire de meules à bis. Aujourd'hui, il est inhabité et pour ainsi dire hors d'usage. Jusqu'à ces dernières années, bon nombre de sous-locataires, meuniers de profession, s'y rem-

plaçaient successivement sans pouvoir gagner leur vie, le chômage existant près de six mois l'année, ayant pour cause, en été, la sécheresse, en hiver, la gelée, et puis la force de moulage n'étant que d'un demi-hectolitre de blé par heure. En 1688, « Toussaint Lenoir, charpentier, s'engage avec Mlle Grenet, à Chartres, de rehausser la roue du moulin des Autels. » A la même époque, le Petit-Moulin était affermé moyennant sept septiers de blé, mesure de la Bazoche. Ce moulin dépend de la ferme du Château. Tout près de là, dans un petit carrefour, s'élève un calvaire érigé en 1869; il a remplacé un autre calvaire sur lequel on lisait : « 20 février 1800. »

III. Le Chateau (1 maison, 10 habitants).

Cet ancien manoir rural fut construit sous le règne de Louis XIII (1610-1643) par « Jacques Galais, escuyer, sieur d'Orgeval, advocat au Parlement de Paris », dont la fille, Marie, épousa Jean Grenet, écuier, sieur du Boulay et de la Brosse, conseiller du Roi en ses conseils; il était entouré de fossés d'eau vive et d'un étang alimentés par la Sonnette; mais Jean Grenet, avec l'aide de son beau-frère, Julien Colin, sieur de Magenville, vice-bailli de Chartres, l'ayant transformé en un atelier de faux-monnayage, le manoir fut puni du méfait de ses hôtes, et, en 1664, une sentence du Bailliage de Chartres ordonna « que les fossez qui sont à l'entour » de la maison de L'Aunay, appartenant audit Grenet, scize » au lieu des Autels-Saint-Eloy, seront comblez, les ponts-» levis et autres fortifications qui s'y trouveront, brisés et » rompus et les barbacanes bouchées, etc. [1]. » La tradition veut que des sommes énormes soient enfouies dans le souterrain des faux-monnayeurs.

Les dépendances du château ou le domaine se composaient de la Fosse-Ronde, la Cougère et la Heulanderie; ces fermes étaient surveillées et régies par un fermier-général dirigeant la plus importante attenant à la maison du maître, appelée la Basse-Cour.

[1] Voir à ce sujet la notice très-intéressante que M. Lecocq a publiée dans l'*Astrologue de la Beauce et du Perche*, année 1874, sous ce titre : « *Histoire lamentable du curé des Autels-Saint-Eloi.* »

Aujourd'hui, toutes ces divisions n'existent plus : les fermes ci-dessus mentionnées ont été détruites, et leurs terres, réunies à celles de la Basse-Cour, composent actuellement la ferme du Château. L'étendue des terres labourables et des prés est de 130 hectares ; c'est la plus forte exploitation de la commune.

Au XVII[e] siècle, le Château est appelé tantôt le logis de M[me] Grenet, tantôt le château de M[lle] Grenet ou le château du sieur Grenet. Lorsqu'à la fin du siècle dernier, Bertrand de Lunel, receveur et fermier général du domaine ou de la terre appelée vulgairement le Château, eut fait disparaître les fermes dont j'ai parlé, la Basse-Cour ne fut plus désignée que sous le nom de Château avec bien des appellations différentes : le château du Petit-Aunay, le château de Launay, le château des Aunais, la métairie des Aunais dite le Château, le château des Autels et enfin le Château.

1° *La Cougère.* Cette ferme, qui faisait partie du domaine, a été détruite à la fin du XVIII[e] siècle. Son emplacement, dans le champ de la Cougère, section C, n° 34, est encore indiqué par une mare et quelques vieux troncs de poiriers; elle était située à une faible distance du grand chemin de Nogent-le-Rotrou à Châteaudun.

2° *La Heulanderie* subit le même sort que la Cougère, elle était bâtie non loin de la Sonnette et du grand chemin de Paris au Mans. On trouve la Hullandrie en 1678.

IV. La Maison-Neuve (3 maisons, 6 habitants).

Ce village est bâti sur la route d'Authon, à environ 350 mètres du bourg, proche la rivière Sonnette, où les habitants puisent l'eau nécessaire à leurs usages domestiques; il est mentionné pour la première fois dans un tableau de recensement de l'an VII. En 1807, on trouve le Pâty, dit la Maison-Neuve, en 1808, le Pâty des Gazons, en 1810, la Maison du Pâty, dite la Maison-Neuve. C'est qu'autrefois, près de ce village, existaient des terrains vagues connus sous le nom de pâtis ou gazons.

Près la Maison-Neuve, à droite de la route, dans un petit champ portant au plan cadastral le n° 108, section B, réuni au n° 109, se trouvait une maison isolée appelée *le Petit-Chêne.*

En 1711, cette maison était habitée par Jean Matignon, garde-chasse de M. le comte de Lesseville, et en dernier lieu, en 1791, par Charles Hudan, marneron; elle fut démolie ou du moins abandonnée vers cette époque.

V. Les Malmaisons (1 maison, 2 habitants).

On donne ce nom à une petite ferme distante d'environ 150 mètres de la route d'Authon. Vers 1740, on trouve les Grandes et les Petites Malmaisons.

VI. La Chevronnière (1 maison, 4 habitants).

Petite ferme à gauche et à 80 mètres de la route d'Authon. Le 14 novembre 1638, Marc Denyau, laboureur au lieu de la Chevronnière, donne par testament aux curé, église et fabrique des Autels-Saint-Eloi, le champ des Laizardières, contenant 15 boisseaux ou environ.

VII. Le Petit-Aunay (3 maisons, 9 habitants).

Ce village est mentionné en 1702; on écrivait le Petit-Aunet et le Petit-Aulnaye. Près de là se trouve une fontaine, la seule de la commune, dont les eaux se rendent dans la Sonnette; il y a quelques années, on a amoindri la source en extrayant de la marne tout à côté.

VIII. Le Grand-Aunay (1 maison, 9 habitants).

Le Grand-Aunay est, après le Château, la plus forte ferme de la commune; son étendue est de 75 hectares; elle est bâtie sur les bords de la Sonnette; c'est en cet endroit que cette rivière fournit ses meilleures écrevisses. On voit encore la chaussée d'un ancien étang converti en prairie. La distance à la route d'Authon, à laquelle on arrive par une rue d'exploitation, est de 250 mètres.

Cette ferme, citée en 1638, est appelée Launay, le Grand-Aunet, le Grand-Aulnay. D'après le Dictionnaire des communes d'Eure-et-Loir, elle se serait appelée la Chaussée, en 1691.

Jehan du Rousseau, escuier, était sieur de Launay en 1638. Peu après nous trouvons trace de ses héritiers[1].

« Le 31e jour d'aoust 1675 est venu au monde et le 13e jour » de septembre 1675, a esté baptisé Louis-René, fils de Jehan- » Baptiste de Bellesais, escuier, sieur des Bois, et de damoi- » selle Elisabeth Dalonville, son espouse, demeurant au » Grand-Aulnay : le parain M. Louis-René de Commargon, es- » cuier, sieur de Pré, demeurant à Berville, près de Vitré, et » la maraine damoiselle Marie Galais, femme de Jehan Grenet, » escuier, sieur du Boulay et de la Brosse. »

« Le 7e jour d'avril 1678, est venue au monde... Elisabeth, » fille de Jehan-Baptiste Des Bois, escuier, sieur de L'Aulné » et autres, et de damoiselle Elisabeth Dalonville. Le parain » Jean Grenet, la maraine damoiselle Elisabeth de Sevili, de- » meurant à la Ferté, près Boisgasson. »

1688. « Joseph Martin, masson à Chapelle-Royale, a pro- » mis et s'est obligé à Jehan-Baptiste de Bellezaisse, escuier, » sieur des Bois et du Tremblay, demeurant à Saint-Germain- » du-Couldre, païs du Grand-Perche, de faire et parfaire de » son mestier, deulx cheminées, l'une au petit pavillon du lieu » du Grand-Aunay, avecq le four propre à cuire cinq bois- » seaux, mesure de la Bazoche... l'autre cheminée au fournil » de la mesme maison. »

1688. « André Coste, maistre charpentier à La Bazoche, « s'engage à faire et parfaire une chambre haulte au lieu du » Grand-Aunay, sur la maison où demeure maistre François » Goussu. » (Minutes des Notaires.)

A une petite distance de la ferme se trouve un petit bois de 27 hectares appelé le bois de Launay.

IX. La Philippoterie (3 maisons, 6 habitants).

Ce hameau dépend de la Bazoche-Gouët pour partie. Le bordage de la Philippoterie est mentionné en 1739. Il est appelé sur le plan cadastral (1838) la Flipoterie, et sur la carte d'Eure-et-Loir, dressée en 1869, les Philippoteries.

[1] Jean-Baptiste de Bellezaize, dont il est question ci-après, avait épousé Marie-Judith du Rousseau, fille du précédent, laquelle lui apporta en dot le Grand-Aunay.

X. Le Petit-Aunay-des-Bois (1 maison, 1 habitant).

Maison isolée, perdue au milieu des bois, sur les confins de la commune; elle est appelée l'Aunet-Pinot en 1739, l'Aunay-des-Bois en 1770 : on la désigne encore souvent sous le nom de Petit-Aunay-des-Guignes.

XI. Le Buisson (1 maison, 3 habitants).

Maison isolée, construite en 1848 dans le champ dit du Buisson, par le nommé Jean-Louis Gouin, au milieu de ses héritages. Pendant quelques années, elle porta le même nom que le Petit-Aunay-des-Bois dont elle est proche.

Ces trois derniers écarts sont distants, à travers champs, de 3 ou 4 kilomètres du chef-lieu; mais, avec les voitures, on est obligé de faire de longs détours qui doublent la distance; ils occupent une contrée déserte et triste où les habitants, malgré leur esprit primitif et leur bonne volonté, n'ont jamais pu se fixer; de là ces nombreux essais d'acclimatation attestés par tant d'habitations aujourd'hui disparues.

Ainsi proche la Philippoterie se trouvaient :

1° La Boudetterie, mentionnée dans un seul acte. « L'an 1739, » le 15 aoust, j'ay baptisé Louisse-Jeanne, fille de Jean Bou- » det. » L'année suivante, Boudet est compris parmi les habitants de la Philippoterie.

2° La Pointe-des-Bois, écart aujourd'hui disparu, situé section B, n° 374 du plan cadastral, est nommé, une première fois, en 1793, la Pointe (Rôle des Contributions directes), en l'an IV le Château-des-Bois (Tableau de recensement), en l'an VII le Bois, enfin en 1808, la Pointe-des-Bois; sa disparition date de cette époque.

3° La Blanchetterie, mentionnée en 1685, était encore habitée en 1810; elle était comprise au n° 371, section B du plan cadastral.

4° La Fosse-Noire. En 1693, « le lieu et bordage de la Petite- » Fosse-Noire consistait en maison à demeure, grange, es- » table et aultres aisances avecq la quantité de vingt-huit ar- » pens de terre. » (Minutes des Notaires.)

Un petit bois de 1 hectare 36 ares situé non loin de l'emplacement de ce dernier bordage, s'appelle le Bois de la Fosse-Noire.

5° Enfin la Chanbonnière. Le nom de cette localité, dont la situation m'est complètement inconnue, ne figure que dans un seul acte. « L'an 1703, le jeudy neufviesme jour du mois » d'aoust, j'ay baptisé une fille, née ce jourd'huy à la Chan- » bonnière » (Registres de la paroisse.)

Une pièce de terre de 3 hectares 25 ares, autrefois couverte de bruyères, se nomme la Bruyère-Brûlée, probablement en mémoire d'un sinistre dont elle a eu à souffrir.

Ici se bornent tous les renseignements que nous avons pu recueillir sur la localité.

FAMILLES.

Les familles seigneuriales étaient assez communes dans notre contrée; plus nombreuses au XVIIe siècle, elles disparaissent presque toutes au XVIIIe. Nous allons nous occuper successivement de celles dont les registres nous ont conservé le souvenir :

1° Famille du Long.

1637. Baptême « de Mathurin, fils de noble homme Mathu- » rin du Long, escuier, sieur des Raddrés, et de damoyselle » Anne de Durcé. Le parain Henry de Durcé, escuier, sieur du » Haut-Bois, la maraine damoyselle Magdeleine de Bailleul. » *Signé :* Henri de Durcet, M. de Bailleul, Guay.

1638. Baptême « de damoyselle Charlotte-Barbe, fille des » précédents. Le parain Charles de Guichar, escuier, sieur de » Beaumont, de Charbonnières et des Landes, la maraine da- » moyselle Barbe de Durcé. » Barbe de Durcé, de Guichard, Guay.

2° Famille du Rousseau.

1626. Baptême « de Loys, fils de Jehan du Rousseau, es- » cuyer, sieur de Chasteauroulx, et de damoyselle Magdeleine

» Veniers. Le parain Loys Lelièvre, escuier, sieur de Louvigny, et la maraine Marguerite du Rousseau. »

1639. Baptême « de damoyselle Anthoinette du Rousseau, » fille de Jehan du Rousseau, escuier, et de Magdeleine de » Veniers. Le parain Marc-Antoine du Rousseau, escuier, sieur » de Ponsigny, la maraine Jehanne de Coispil, fille de Monsieur » de Hautmesnil (maison seigneuriale aujourd'hui détruite, » située commune de la Bazoche, proche les Brisardières.) » *Signé* : M. A. du Rousseau, Jeanne de Guâpil, Gay.

Jehan du Rousseau est appelé en 1638 sieur de Launay: outre les enfants précédents, il avait une autre fille Marie-Judith du Rousseau et une sœur du nom de Judith.

A sa mort, son fils Loys prit le titre de sieur de Chasteauroulx, et la sœur de ce dernier, Marie-Judith, épousa Louys de Bellezaize.

On trouve encore en 1663 une Magdeleine du Rousseau, épouse de Paul Thirouard.

3° Famille de Bellezaize.

Cette famille, ainsi que nous l'avons déjà dit, s'allia à celle du Rousseau.

1649. Mariage « de Loys de Bellezez, escuier, sieur de Saint- » Eman, fils de Pierre de Bellezez, aussy escuyer, sieur des » Boys, et de damoyselle Marie du Portail, et de damoiselle » Marie-Judith du Rousseau, fille de deffunct Jehan du Rous- » seau, escuier, sieur de Chasteauroulx, et de damoiselle Mag- » deleine de Veniez, en présence de Jehan de Bellezez, escuier, » sieur de Montigny, coseigneur dudit Saint-Eman, de Louys » du Rousseau, escuyer, sieur d'Argançon, frère de ladite » ezpouze, de damoyselle Renée de Cosne. »

Le mariage était célébré le 19 juillet; cinq mois après, le 15 décembre, venait au monde Louys de Bellezaize. Le parain, son oncle, Louys du Rousseau.

1653. « Fut baptisé Jehan, fils de Loys de Bellesaise, es- » cuier, sieur de Saint-Amand, et de damoyselle Marie-Judith du » Rousseau. Le parain honeste personne Loup de Bellezaize, » escuier, sieur de Bellesaise, la maraine damoyselle de Lami- » ray. » Loup de Bellezaz, Anne de Lamiré, de Bellezaize, Lair.

1654. « Fut baptisé Pierre, fils de noble homme Louis de » Bellezèze, escuier, sieur des Boys, et de damoyselle Marie- » Judith. Le parain Pierre de la Rouche, escuyer, sieur des » Brunellières, la maraine, dame Marguerite de Maire, femme » du sieur de Saint-Hillaire. » P. de la Rouche, Margrite de Merre, Lair.

En cette même année, le 18 décembre, mourut Marie-Judith du Rousseau ; elle fut inhumée en l'église.

Branche aînée. — Louis de Bellezaize, fils des précédents, épousa, en 1676, Magdeleine Carré, fille de Pierre Carré, praticien en l'élection de Châteaudun.

Ils eurent :

1° 1677. « Marie-Magdeleine, fille de Louys de Bellezais, » sieur du Tremblé, demeurant au Sicot, paroisse de Char- » bonnières. Le parain Nicolas Maury, président en l'élection » de Chasteaudun, la maraine Elisabeth Dallonville, femme de » Jean-Baptiste Des Bois. »

2° 1680. « Magdeleine. Le parain Monsieur le chevalier » Dassé, seigneur en partie de cette paroisse, la Herbaudière » et autres lieux, la maraine Denise de Merre, de Chapelle- » Royale. »

Branche cadette. — 1688. Jean-Baptiste de Bellezaize, frère du précédent, épousa Elisabeth de Piau, « veufve de deffunct » Loup de Bellesays, vivant escuyer, sieur du lieu de Cha- » pelle-Royale. »

De ce mariage, Jean-Baptiste de Bellezaize, né le 26 décembre 1671. « Le parain Jacques de Chartrain, escuier, sieur » de la Camusière, la maraine Françoise de Chartrain, espouze » de M. de Bourguinière. »

Elisabeth de Piau décéda le 30 décembre 1671 et fut inhumée en l'église de Chapelle-Royale.

Jean-Baptiste de Bellezaize ne fut pas longtemps veuf, car en 1672 nous le trouvons remarié à Elizabeth d'Allonville.

Leurs enfants furent : 1° Urbaine-Françoise-Marguerite, 1674; 2° Louis-René 1675; 3° Elisabeth 1678; 4° Geneviève 1680, tous nés au Grand-Aunay. Cette terre probablement faisait partie de l'apanage de Marie-Judith du Rousseau, mère de M. de Bellezaize. Son aïeul, Jehan du Rousseau, le possédait dès 1626.

Elisabeth d'Allonville mourut des suites d'une couche et fut inhumée en la nef de l'église, le 25 septembre 1680.

A partir de cette année (1680), on ne trouve pas vestige des trois familles précédentes.

4° Famille Grenet.

Cette famille, au dire de Doyen, une des illustrations de la magistrature chartraine, a laissé quelques traces de son nom dans nos archives communales.

En 1626, « Jacques Galais, escuier, sieur d'Orgeval, advocat » au Parlement de Paris, était marié à Claude Hiey ou Cheix; » de cette union naquit Marie Galais qui épousa Jean Grenet, » escuier, sieur du Boulay et de la Brosse, conseiller du Roy » en ses conseils. » (Actes de Baptême, 1668.)

Ils eurent : « Jean de Grenet, conseiller de la ville de » Chartres, et garde des sceaux au bailliage et siége présidial » de la dite ville, escuyer et seigneur des Chaises et du Cou- » dray » (Actes de mariages, 1747), et probablement aussi messire Ferdinand Grenet, prêtre, docteur en Sorbonne, chanoine de Notre-Dame de Chartres. (Actes d'inhumation, 1709.)

Jean Grenet, cité plus haut, épousa Anne Guyot.

De ce mariage : 1° Balthazar Grenet, prêtre de Chartres (Actes de 1729); 2° Marie-Anne Grenet. Celle-ci se maria « le » 26 décembre 1747, en l'église des Autels-Saint-Eloy, à mes- » sire Alexandre de Commargon, chevallier, seigneur de Pray, » fils de feu messire Charles de Commargon, chevallier et sei- » gneur de Pray, et de feue Anne-Françoise de Rohard, ses » père et mère, de la paroisse de Chapelle-Guillaume. »

Messires François-Frédéric de Commargon père, et François-Frédéric de Commargon, cousin-germain de l'époux, assistaient au mariage.

« L'an 1758, le 15e jour de may, messire Jean de Grenet » (dont j'ignore le degré de parenté avec les précédents), es- » cuier, sieur du Cormier, ancien lieutenant d'infanterie, âgé » d'environ 75 ans, fut inhumé dans la nef de l'église des » Autels-Saint-Eloi. »

C'est le dernier membre de cette famille dont il soit fait mention.

5° Famille de Lunel.

Cette famille habitait Miermaigne quand, en 1741, par suite de son mariage, un de ses membres vint se fixer en notre localité.

1741, 7 novembre. « Mariage entre sieur Charles-François » de Lunel, âgé de 26 ans, fils de deffunct sieur Charles- » François de Lunel, vivant sieur de la Comtrée et gendarme » de la garde de Sa Majesté, et de dame Marie de Mesange, » ses père et mère, de la paroisse de Miermangne, et entre » damoiselle Magdeleine des Landes, âgée de 23 ans..... en » présence de Pierre de Carnaset, écuyer, seigneur de Saint- » Verin; de dame Geneviève de Mesange, son épouse; Claude » Brisset, maître chirurgien; dame Marie-Charlotte de Me- » sange, son épouse; François-Philibert de Lunel, frère de » l'époux; Pierre-Guillaume de Carnaset, cousin-germain; » Louys Boys, sieur des Ventes, procureur-fiscal d'Authon; » messire Balthazar de Grenet, prestre, et damoyselle Marie- » Anne de Grenet, sa sœur; messire Nicolas Texier, prestre, » bachelier de Sorbonne, curé de Miermangne; messire Tho- » mas-René Boys, procureur-fiscal de la Bazoche. »

Dans un acte de 1742, Charles-François de Lunel est qualifié de bourgeois et sieur du Pavillon.

De ce mariage sont issus :

1° Marie-Madelaine-Dorothée-Ursule-Elisabeth de Lunel, mariée aux Autels, ainsi qu'il résulte de l'acte suivant :

1786, 27 mars. Mariage entre « messire Loüis-Henry-Marie La Villeneuve de Languedoue, chevalier, seigneur du Tartre et autres lieux, ancien officier au régiment de Flandre infanterie, homme veuf de Marguerite-Marie d'Arlange de la Grafardière, de la paroisse de Luigny, et demoiselle Marie-Madelainne-Dorothée-Ursule-Elisabeth de Lunel, fille majeure, âgée de 35 ans, de feu sieur Charles-François de Lunel, ancien officier d'infanterie, et de dame Elisabeth-Madelaine des Laudes, ses père et mère, de cette paroisse, en présence de messire Anne-Pierre de Fouchais de la Faucherie, ancien officier dans le régiment d'infanterie de Bassigny, cousin de l'époux. »

2° Louis-Bertrand de Lunel, ancien fermier général du châ-

teau des Aunais, où il mourut, le 7 avril 1808, à l'âge de 60 ans.

Ses petits-fils habitent la contrée, mais, braves cultivateurs, peu soucieux de la particule nobiliaire, ils écrivent Delunel. Déjà sous la Révolution et même dès 1788 leur aïeul signait Lunel.

ANNALES.

1646. « Isaac Legros, dit Quantinier, fut tué par son cousin, le jour de Saint-Leu... proche la croix du chemin de Charbonnières à Authon et ensépulturé en l'église de Charbonnières, le 11 aoust 1646. »

1662. Une famine affreuse décime la population, un grand nombre de personnes périssent, et l'acte de décès ci-après contient une mention horrible : « Le 6 juin dudict an, fut inhumé le fils de Michel Liber, qui est mort de faim [1]. »

Ces faits confirment les paroles d'une supérieure d'un couvent de Blois qui écrivait en cette même année : « Il n'y a rien » de plus véritable que dans le Blaisois, la Sologne, le Vendômois, le Pays chartrain, le Maine, la Touraine, le Berry, » partie de la Champagne et autres lieux où le blé et l'argent » manquent, il y a plus de trente mille pauvres dans la der- » nière extrémité et dont la plus grande partie meurent de » faim. » (P. Lacombe. *Petite Histoire du Peuple français*, p. 200.)

1664. « Le 5e jour de janvier 1664, fut inhumé en l'église » de Saint-Aignan, à Chartres, M. Thomas Lair, prêtre, » curé des Autels-Saint-Eloy, estant mort dans la prison dudit » Chartres, ayant été estoufé par la fumée la nuict d'entre » mercredy 2 et jeudy 3 dudit mois, et ayant été emprisonné » par le sieur Grenet injustement et sans cause. »

1680. De grands fléaux viennent s'abattre sur la population et enlever des familles tout entières, entre autres celle de Marin Galois, médecin, qui, en deux semaines, perd son chef et trois enfants.

[1] Voir *Mémoires de la Société archéologique d'Eure-et-Loir*, t. VI, p. 297, article sur Laurent Bouchet. Ce prêtre fut chargé d'une mission pour soulager les Percherons, « attendu la famine qui régnait. »

1693. 20 juin. Assemblée des principaux habitants de la paroisse sous le porche de l'église, en présence de Me Rollon, notaire, sur l'avis « que Monseigneur l'Evesque de Chartres, » faisant visite dans l'églize dudit lieu le jour du jeudy dernier, le sieur Georget, sa femme, Pierre Rasteau et Magdeleine Georget, leurs enfants, se sont plainct à l'encontre de » Me Siméon Lhomet, prestre, curé desditz Autelz, et auroient » donné à entendre à mon dit seigneur l'Evesque que ledit sieur » curé estoit un homme de mauvaise conduite et qu'il ne faisoit » nullement le debvoir auquel il est obligé par sa charge. Sur » quoy tous lesdicts habitants... après avoir conféré entre » eux sur le fait desdictes plainctes, ont tous, d'un commun » accord, dict qu'ilz n'ont aucune congnoissance que ledit » sieur curé soit nullement coupable des accusations contre » luy portées par ledict Georget et sa famille, qu'ilz le recongnoissent tous pour un homme de bien et qu'il faict fort bien » le debvoir de sa charge de pasteur, qu'ilz n'ont aucun subjet » de se plaindre de sa conduite qu'ilz recongnoissent estre » juste, et que ce que le sieur Georget, sa femme et ses enfants ont dict devant mon dict Seigneur contre luy n'est que » par haisne et animosité qu'ilz ont conçue contre le sieur » curé. » (Suivent les signatures.)

» Controolé et enregistré à Authon... le 2 juillet 1693. »

1784. Mariage de Claude Chenet et de Magdeleine Goussu, « faict le jour de fonte de neige qui étoit de 2 pieds de haut » couramment, et dans certains endroits de 7 à 8 pieds, telle » qu'on ne l'a jamais vue; elle a duré cinq semaines et causé » beaucoup de dommages. » Léons, curé.

VILLEVILLON.

L'ancienne paroisse de Villevillon, comme celle des Autels-Saint-Eloi, faisait partie de la généralité d'Orléans, de l'évêché de Chartres, de l'archidiaconé du Dunois et de l'élection de Châteaudun.

Sa population était de 316 habitants lors de sa réunion aux Autels-Saint-Eloi; elle comptait 99 feux en 1710 et n'avait que 50 paroissiens au XIIIe siècle.

Elle est appelé *Villa-Villonis* en 1059 (Cartulaire de Saint-

Père-en-Vallée), *Villeviron* en 1648 (Charte de la fabrique de Vervillon), *Vervillon* de 1680 à 1711 (Registres de la paroisse). Vers cette même époque les desservants écrivaient indifféremments *Vilvillon, Villevillion*. Dans la localité les habitants se servent encore du mot *Vervillon*.

Jusqu'au commencement du XVIII[e] siècle, le fief de Villevillon ressortit pour la justice à Brou, et depuis cette époque à Charbonnières.

Les Registres de l'état-civil datent seulement de 1680. Vers 1815, une liasse comprenant les années 1608 à 1680 a été perdue par la négligence du maire d'alors.

On y trouve Jean-Baptiste Breton 1753, Georges Royer 1763, Toussaint Heuland 1780, huissiers et praticiens; François Tenaisy 1753, Michel Blanchard, 1788, syndics; Marie Guilmard 1698, sage-femme.

La paroisse de Villevillon comprenait au moment de sa réunion : La Bretagne, la Boulonnière, la Croix-Boivin, la Levessière, la Loignière, l'Epinay, la Chatière, la Galermière, le Buisson, la Richardière, les Petites-Loges, les Grandes-Loges, la Guignotière, Crémisay, les Charreaux, la Thierrière, Morat, la Chapellerie, les Petites-Brunellières, les Grandes-Brunellières, l'Etang-Ferré, le Château-Gaillard, la Chaîne, la Hellière, la Gâte, la Sourdauderie, la Rochepellière, le Moulin au Proust, la Quesnière, le Bois-d'Andeville, la Baillardière, la Vincendière, la Chouetterie, l'Ermitage et la Perruche, ces deux dernières habitations de construction récente; la Fosse-Ronde, la Landinièrè, la Huetterie, la Haye-Gaste, la Cente-Coudretière, la Reguinière, dont il ne reste pas vestige aujourd'hui.

Nous allons les passer successivement en revue.

I. VILLEVILLON (19 maisons, 69 habitants).

L'ancien bourg de Villevillon est situé à une faible distance de la route départementale de Chartres à Saint-Calais, et à 1,200 mètres des Autels. Les maisons sont disséminées sans ordre ni régularité, et les rues, non entretenues, sont excessivement malpropres surtout pendant la mauvaise saison.

Villevillon semble n'avoir jamais été bien important; cepen-

dant les habitants prétendent qu'il fut un temps où c'était une petite ville flanquée de murailles et de fossés, malheureusement aucun indice ne révèle ce passé.

Eglise. L'église, conservée en dépit de l'annexion, s'élève au milieu de l'ancien cimetière; sa forme est celle d'un rectangle terminé par un demi-cercle; sa longueur totale est de 23 mètres, dont 8 pour le chœur, le sanctuaire et la sacristie, et sa largeur de 6^{m} 50. La porte principale, à anse de panier, est placée dans le pignon occidental; elle est ornée de deux petites colonnettes avec expansions végétales se réunissant au sommet pour supporter une petite croix latine; des pierres commémoratives de consécration se voient extérieurement de chaque côté de cette porte. Au-dessus se trouve une fenêtre ogivale entièrement bouchée. On pénètre encore à l'intérieur par une petite porte basse, à cintre écrasé, exposée au midi; au côté opposé s'ouvrait une porte jumelle aujourd'hui maçonnée, sur l'une des pierres extérieures de laquelle on lit: « *1757, Dimasson.* »

La nef est éclairée par trois fenêtres ogivales à baies géminées, le chœur et le sanctuaire n'en ont que deux; elles se composent de verres blancs posés en petits losanges sur chassis de plomb. Ces fenêtres n'étaient à l'origine qu'à 1^{m} 50 du sol; elles ont été rehaussées d'environ 30 centimètres, ainsi qu'on peut le constater. Les trois parties de l'édifice sont de plain-pied. Le dallage est fait de pavés ordinaires et la voûte est en bardeau. L'église a été dépouillée de son mobilier en 1793; il ne reste plus que le banc-d'œuvre, la chaire à prêcher, deux confessionnaux, quelques bancs et le cordon de stalles qui sépare la nef du chœur. La sacristie est placée derrière le maître-autel et éclairée par une petite fenêtre romane.

Un petit clocher à base carrée, terminé par une pyramide quadrangulaire tronquée, est établi sur le comble, près le pignon occidental; il est soutenu par quatre poteaux de fond reposant sur le sol de l'église. La cloche s'appelle *Marie.* Il y en avait autrefois deux. Un acte de 1715 rappelle que la grosse cloche avait été baptisée le 22 mai de cette année et « nommée *Magdelaine-Charlotte* par messire Eustache-Auguste Le Clerc de Lesseville, et damoyselle Charlotte Le Clerc de Lesseville, fils et fille de Monseigneur Charles-Nicolas Le Clerc de Lesse-

ville, chevallier, comte de Charbonnières, baron d'Authon, seigneur de cette paroisse, conseiller du Roy en ses conseils, maître des requestes ordinaires de son hostel, et de dame Madame Françoise-Charlotte Le Clerc de Lesseville. » Le sieur de Lesseville avait « donné vingt-cinq livres pour aider aux frais de la fonte de ladite cloche. »

On honore en cette église saint Fiacre, le patron de la paroisse, et saint Blaise, dont la fête, scrupuleusement réservée, se célèbre le 3 février. Dans les anciens registres on trouve souvent : « l'église paroissiale de Notre-Dame de Villevillon » ; ce qui prouve qu'à une autre époque elle fut sous le vocable de la sainte Vierge.

L'église actuelle s'élève sur l'emplacement d'un édifice encore plus ancien ; elle fut bâtie en 1059 par les moines de l'abbaye de Saint-Père, auxquels elle fut donnée, *ecclesiam quæ olim sita est in loco qui vocatur Villa Villonis, nunc vero imminentibus malis ad nihilum redactam..... reedificandam esse.* (Lefèvre, 1856.)

On lit dans Doyen, tome Ier, page 244 : « En 1059, Agobert signa la donation qu'Odon fit à l'abbaye de Saint-Père de l'église de Villevillon. » L'abbé Bordas, dans sa *Chorographie du Dunois*, rapporte le même fait avec un peu plus de détails.

En 1792, l'église fut l'objet d'un vol sacrilége.

« La nuit du mardy au mercredy 8 août, des brigands sont » entrés dans l'église par le vitrage au-dessus de l'escalier de » la chaire, ont forcé le tabernacle, la porte de la sacristie et » les armoires, et ont volé le ciboire, le soleil, le calice, la pa- » tenne et une petite custode, le tout étoit d'argent du prix de » près de 500 ₶. » Testu, curé.

Les curés de Villevillon dont le nom a été conservé sont :

Nicolas Bouvart, vers 1608.

Olivier Trubert.

Nicolas Garanchon, mentionné vers 1640, mort vers 1680.

Olivier Le Dauphin, 1680-2 juin 1697, inhumé dans le chœur de l'église.

Olivier Le Dauphin, 1697-11 février 1707, son neveu, inhumé dans le chœur de l'église.

Michel Neveu, 1707-20 mars 1710, inhumé dans le chœur de l'église.

Jean-François Fraisnel, 1710-12 juin 1722, inhumé dans le chœur de l'église.

Thomas Duhamel, 1722-16 octobre 1729, inhumé dans le chœur de l'église.

Boudon, 1729-1736, passé à Téligny.

Auffret, 1736-1737, desservant par intérim.

Bonaventure Margonne de la Motte, 1737-1745.

André Jallon, 1745-1770.

Antoine Testu, 1770 jusqu'à la Révolution.

A la cure de Villevillon était attaché un vicariat. Parmi les vicaires on trouve : Robillard, 1645; Pierre Brunet, 1680; Jacques Girard, 1682; Thomas Lemoine, 1688; Olivier Le Dauphin, 1697 ; Hilaire Mesnil, 1705.

A la réouverture des églises la desserte de Villevillon fut réunie à celle des Autels-Saint-Eloi.

Le presbytère fut vendu comme propriété nationale.

II. La Boulonnière (1 maison, 4 habitants).

Tout près du bourg se trouve une petite ferme la Boulonnière, appelée la Boulonnerie ou le Pressoir en l'an VIII. (Tableau de recensement.)

III. La Croix-Boivin (3 maisons, 12 habitants).

Ce hameau, séparé de Villevillon par la route de Chartres à Saint-Calais, doit probablement son nom à une croix de bois plantée près de là, à l'embranchement de la route et du chemin de la Richardière. L'hostellerie de la Croix-Boivin est citée en 1688.

IV. La Bretagne (5 maisons, 21 habitants).

La Bretagne appartenait à la paroisse de Villevillon, bien que touchant au bourg des Autels dont elle fait actuellement partie. Il n'y avait qu'une auberge là où se trouvent maintenant cinq habitations ; l'auberge et deux petites maisons construites en

1832 et 1856 forment la *Bretagne* proprement dite ; deux autres bâties en 1845 se nomment la *Petite-Bretagne*.

L'hôtellerie de la Bretagne était très-importante ; sa position sur le grand chemin de Paris au Mans, le chemin des Coches, en avait fait le rendez-vous de nombreux voyageurs, et c'était là que le coche et carosse du Mans et Angers à Paris avait coutume de loger. (Registre des Autels, 1736.)

Ses vastes dépendances formaient un rectangle, long de 150 mètres et large de 180. Chaque semaine les écuries et les étables regorgeaient de bestiaux de toutes sortes. La marée y avait un relai ; ses chevaux étaient attendus dans des écuries spéciales où des poulies disposées à cet effet enlevaient la somme pendant que les animaux mangeaient la provende.

Cette auberge est appelée la *Croix-aux-Bretons* en 1682, la *Croix-de-Bretaigne* en 1690, la *Bretagne* en 1768. (Registres de la paroisse.)

En 1739, la gabelle y avait un petit grenier à sel, ainsi que l'atteste l'acte suivant : « damoiselle Marie des Landes, de la Croix de Bretaingne, colloquée dans le bourg desdits Autels à cause du petit grenier à sel, suivant les ordonnances du Roy notre sire et dont elle en remplit son devoir. » (Registres de la paroisse.)

La Bretagne est encore aujourd'hui la plus forte auberge du bourg.

V. La Levessière (5 maisons, 15 habitants).

L'orthographe du nom de ce village a beaucoup varié, on écrivait indifféramment l'Alvetière, l'Allevessière, la Leuvecière et la Levescière. En 1691 on trouve mentionné « le village de la Petite Alvetière. »

1652. Acquêt par honorable homme maître Pierre Carré, sergent royal à Châteaudun, d'un bordage sis à la Levessière, consistant en maison manable, grange, etc., et la quantité d'environ 8 arpents de terre labourable, moyennant la somme de 600 livres.

1653. Cession dudit bordage à Pierre Bruneau, écuyer, sieur des Fosses, gentilhomme servant de Son Altesse Royale Monseigneur Gaston de France, duc d'Orléans, frère unique du Roi.

1659. Bail à toujours, passé par le précédent à René Roger, moyennant une somme de 33 livres de rente foncière, annuelle et perpétuelle.

1701. Reconnaissance de ladite rente à dame Barbe Gallibourg, veuve de Claude Colas, vivant, écuyer, sieur de Malmusse, demeurant à Orléans.

1730. Autre reconnaissance à François Collas, écuyer, sieur de Malmusse, seigneur de Menainville, Boucharville et autres lieux, demeurant à Menainville, paroisse de Luz-en-Dunois.

1778. Autre reconnaissance à dame Françoise-Catherine-Julie Collas de Malmusse, veuve de messire François-Charles-Joseph Duplessis-Châtillon de Saint-Hilaire, demeurant à Châteaudun [1].

La tenue de la Levessière était comprise dans la censive du prieuré de Saint-Romain de Brou.

VI. L'Epinay (3 maisons, 10 habitants).

Ce village dépend de la commune d'Unverre pour partie. La Sonnette sépare les deux portions du village; en 1690 l'une s'appelait le Grand-Epinay et l'autre le Petit-Epinay.

1753. Rachat et amortissement par Paul Duchesne, bordager, de 10 livres de rente constituée sur le bordage du Grand-Epinay, au profit de l'église et fabrique de Villevillon, moyennant la somme de 200 livres. (Minutes des Notaires.)

VII. La Chatière (2 maisons, 3 habitants).

La Chatière dépend d'Unverre pour partie; elle est appelée la Chaquière en 1711, la Chaltière (1838) sur le plan cadastral.

Le lieu et métairie de la Chatière relevaient « en plein fief, foy et hommage, rachapt et cheval de service, du seigneur baron du Sauce. » (Aveu du 31 janvier 1464.)

1652. Donation par noble homme Samuel Souchay, écuyer, sieur de Coutermé, avocat en Parlement, bailli des baronnies

[1] Titres et pièces appartenant à Mme veuve Béalas, des Autels.

d'Authon et la Bazoche, demeurant à la Guillerie, paroisse de Soizé, aux curé et gagers de Vervillon, d'un arpent de terre labourable sis en la métairie de la Chastière, à la condition de dire chaque année, aux fêtes de Pâques, de la Pentecôte, de la Toussaint et de Noël, quatre messes basses, pour le repos de l'âme de Louis du Rousseau, vivant, écuyer, sieur des Richardières; le tout conformément au testament de ce dernier dressé le 1er septembre 1611. (Minutes des Notaires.)

VIII. La Galernière (2 maisons, 8 habitants).

Ce village doit, dit-on, son nom à Estienne Galerne qui vivait en 1640. On distingue quelquefois en Petite et en Grande Galernière les deux habitations qui le composent.

Le fief de la Galernière était vassal de la seigneurie de Charbonnières.

IX. Le Buisson (1 maison, 6 habitants).

Ferme exploitée par son propriétaire et mentionnée en 1680.

X. La Richardière (3 maisons, 9 habitants).

Village mentionné en 1680. La Galernière, le Buisson et la Richardière sont fort proches l'un de l'autre.

XI. Les Loges (3 maisons, 18 habitants).

Ce village se divise en Grandes et en Petites Loges.

XII. La Guignotière (7 maisons, 13 habitants).

Ce village dépend d'Unverre pour partie; il est appelé la Guinotière en 1680; il est excessivement loin du bourg et les chemins qui y accèdent sont en très-mauvais état.

XIII. Crémisay (1 maison, 4 habitants).

Ce moulin à farine, appelé *Crimisium* vers 1070 (Charte du prieuré de Vieuvicq), le Moulin de Crémisé en 1677 (Registres des Autels), le Moulin de Cremisay en 1691 (Registres de Villevillon), est situé sur la rivière Sainte-Suzanne; il est construit à l'ancien système et n'a qu'une paire de meules à bis. Naguère encore ce moulin était exploité au profit des consommateurs, aujourd'hui il sert seulement à son propriétaire.

XIV. Les Charreaux (1 maison, 2 habitants).

Ce village dépend d'Unverre pour partie. On trouve les Charruaulx en 1688 (Minutes des notaires), les Cherreaux, les Charriaux et aussi le Chariot. C'est ce dernier nom que lui donne M. Lefèvre dans son Dictionnaire d'Eure-et-Loir, prenant pour une exception le nom véritable.

XV. La Thierrière (5 maisons, 25 habitants).

Ce village est, après Villevillon, le plus important de la commune; il est situé à peu de distance du chemin de grande communication n° 38 de Courville à Chapelle-Royale. On écrivait la Thierière en 1685, la Thiarière en 1690, la Thierrière ou le fief Geslin en 1691 (not. d'Illiers), la Querrière en 1770. La seigneurie de la Thierrière est mentionnée en 1691.

Les fiefs de la Petite et de la Grande-Thierrière, ainsi désignés dans un acte notarié de 1699, étaient vassaux de la seigneurie de Charbonnières.

Une partie de la Thierrière dépend d'Unverre.

Dans leurs Dictionnaires, M. Lefèvre confond ce village avec la Quesnière (voir ce mot), et M. Merlet l'appelle par erreur la Querrière.

Proche de la Thierrière se trouvait la Huetterie, mentionnée dans un acte de 1693.

XVI. Morat (2 maisons, 12 habitants).

Moulin établi sur la Sainte-Suzanne, à quelques mètres seulement du chemin de Courville à Chapelle-Royale; il est monté à l'ancien système et n'a qu'une paire de meules à bis. La force de moulage varie d'un hectolitre à un hectolitre et demi par heure. Les chômages sont fréquents dans les temps de sécheresse; les produits sont consommés dans la contrée.

Cette usine est appelée Mons Rahardi vers 1070 (Charte du prieuré de Vieuvicq), moulin de Maurat en 1647, moulin de Moral en 1650 (Charte de la seigneurie de Louvigny), moulin de Moras en 1742. Sur le plan cadastral elle a conservé l'ancien nom de Maurat.

Une petite habitation, avec débit d'eau-de-vie et épicerie, a été construite près de là en 1867.

XVII. La Chapellerie (1 maison, 3 habitants).

Maison isolée, proche Morat. La métairie de la Chapellerye est mentionnée en 1688.

XVIII. Les Grandes-Brunellières (2 maisons, 6 habitants).

Ce village se compose de deux petites fermes. En 1639, Pierre de la Rouche en était seigneur. A cette date et même encore aujourd'hui, on l'appelle tout simplement les Brunellières.

XIX. Les Petites-Brunellières (1 maison, 2 habitants).

Maison isolée, non loin du chemin de grande communication de Courville à Chapelle-Royale.

XX. L'Etang-Ferré (3 maisons, 8 habitants).

Ce hameau, ainsi que son nom l'indique, était situé sur le bord d'un ancien étang aujourd'hui desséché et dont il ne reste

plus que quelques mètres de levée. La métairie de l'Estang-Ferré est mentionnée en 1682.

Là habite Marie-Anne Frémont, connue dans la contrée sous le nom de père Blaise; cette femme, par autorisation du tribunal civil de Nogent-le-Rotrou, porte des vêtements d'homme depuis 1822. Mais ce qui surprend le plus d'elle, c'est d'apprendre que, malgré une apparence toute féminine, elle fut successivement batteur en grange, faucheur, calvanier, carrier, terrassier, etc. Aujourd'hui que ses forces diminuent, elle passe son temps à carder de la laine et à faire des commissions. Elle est née à la Gaudaine, le 9 thermidor an II (27 juillet 1794)[1].

XXI. Le Chateau-Gaillard (2 maisons, 13 habitants).

Hameau mentionné en 1691.

XXII. La Chaine (4 maisons, 16 habitants).

Ce hameau est situé à une faible distance du bourg et de la route de Brou; il est appelé indifféremment le Cheine, la Chesne, la Chaisne.

Le baron de Brou et le prieur de Saint-Romain avaient droit de cens et rentes sur le lieu et bordage de la Chaîne.

XXIII. L'Ermitage (1 maison, 2 habitants).

Près de la Chaîne se trouve l'Ermitage, maison isolée appelée d'abord la Solitude; elle fut construite vers 1837 par M. l'abbé Latour, desservant de la paroisse, lorsqu'il eut renoncé à ses fonctions. Tout à côté de cette maison et en dépendant, se trouve un charmant petit bois, artistement entretenu des mains de son propriétaire et désigné sous le nom de bois des Tourelles ou de la Chaîne; il est entouré de fossés peuplés de poissons.

[1] Elle est décédée en son lieu de naissance, où elle était retournée depuis quelques mois seulement, le 26 mars 1876.

Le champ qui le longe est aussi appelé le champ des Tourelles. Une pièce de terre voisine se nomme le Grand-Bois.

M. l'abbé Louis-Eléonor Latour est né à Nogent-le-Rotrou, le 11 septembre 1791 ; il occupa la cure des Autels-Saint-Eloi et Villevillon réunis de 1817 à 1834.

XXIV. La Hellière (1 maison, 9 habitants).

Cette ferme est placée derrière le bourg ; son importance est de deux charrues ; elle se nomme la Haillière en 1628, la Heillière en 1686, la Heslière en 1721 et la Belle-Heslière en l'an IV (Tableau de recensement). Elle possède puits, mare et pressoir.

XXV. La Gate (4 maisons, 8 habitants).

Le village de la Gaste est mentionné en 1691 ; il a dû s'appeler aussi la Haye-Gaste, ainsi que semblent l'établir les actes suivants : « L'an 1694, Jacques Houdebert, tessier en toille, de- » meurant au vilage de la Haye-Gaste... est décédé. » « L'an » 1781 est décédée Jeanne Dieux, femme de Denis Sineau, de- » meurant à la Haye-Gaste. » L'année suivante, le susnommé est porté comme habitant de la Gaste.

XXVI. La Sourdauderie (1 maison, 6 habitants).

Cette maison isolée est appelée la Petite-Rochepellière ou Sourdaudrie en 1744 et la Petite-Rochepellière en 1775.

Proche de là se trouve, sur la Sainte-Suzanne, le Gué-Jacquin.

XXVII. La Rochepellière (1 maison, 5 habitants).

Ce petit bordage est mentionné en 1692 ; il y avait autrefois deux maisons d'habitation.

Le fief de la Rochepellière était vassal de la seigneurie de Charbonnières.

XXVIII. Le Moulin au Proust (1 maison, 7 habitants).

Ce moulin, auquel est joint une ferme, est établi sur la Sainte-Suzanne ; il est monté à l'ancien système et n'a qu'une paire de meules à bis ; les produits en sont consommés dans la localité. On trouve le moulin du Prout en 1686 (Charte de la fabrique de Villevillon), le moulin au Proult en 1739, le moulin au Proust ou de la Béguignière en l'an IV (Tableau de recensement).

Cette dernière appellation doit être fausse : le moulin au Proust et la Béguignière, probablement très-rapprochés, formaient deux écarts distincts, ainsi que l'atteste l'acte suivant : « L'an 1693, le 15 juillet, Louise Coigneau, fille de Denys Coi-» gneau, demeurant au moulin au Proust, a été inhumée dans » l'église en présence de Jean Lodier, cardeur, demeurant à la » Béguignière »

C'est entre ce moulin et le moulin Rivière (commune de Charbonnières) que Henri IV, roi de France et de Navarre, venait pêcher l'anguille dans les courts instants que lui laissaient ses amours avec la belle Gabrielle d'Estrées, habitant alors, au dire des anciens, le château de la Herbaudière.

XXIX. La Quesnière (1 maison, 6 habitants).

Ce hameau dépend pour partie de la commune d'Unverre. On trouve le village de la Caignière en 1682, le bordage de la Quesnière en 1774 et la Caisnière en 1784.

XXX. Le Bois d'Arville (1 maison, 9 habitants).

Ferme, ancien fief seigneurial mentionné en 1230 sous le nom de *feodum de Arevilla, Arida* ou *Arsa villa*, les Boys d'Arville en 1690, le Bois d'Herville (Carte de Cassini et plan cadastral), le Bois d'Arville ou Cente-Coudrecière en l'an VIII (Tableau de recensement).

Cette dernière dénomination n'est pas exacte.

La Cente-Coudrecière a eu son existence particulière : les actes suivants en font foi : « L'an 1687, mariage de Marin Lhuillier » et de Françoise Landier, demeurant à la Cente-Coutretière. »

1689. Assignation de Jean Serseau, manœuvre à la Sentre-Coudretière, devant le bailli de Brou, par l'église de Villevillon, pour paiement de 20 sols de rente annuelle et les arrérages de vingt-neuf années (Minutes des notaires).

XXXI. La Vincendière (1 maison, 2 habitants).

Petite maison construite sur le chemin des Autels-Villevillon à Charbonnières, vers 1820. Près de là se trouvaient deux fermes détruites à la fin du siècle dernier, et qu'on trouve divisées, en 1693, en Petite-Vincendière et en Grande-Vincendière.

XXXII. La Chouetterie (1 maison, 2 habitants).

Maison isolée appelée la Choitterie en 1691.

Tout auprès de la Chouetterie et dans la pièce dite de la Fosse-Ronde (section C, n° 288), se trouvait la ferme de ce nom. Elle fut détruite, comme je l'ai dit en parlant du Château, pour agrandir les terres de cette dernière ferme. La Fosse-Ronde est mentionnée en 1675. L'emplacement en est encore indiqué par quelques vieux troncs de poirier.

Dans le champ portant au plan cadastral le n° 289, section C, était construite la Landinière, petite maison isolée, citée en 1753 et détruite vers 1827.

XXXIII. La Loignière (1 maison, 6 habitants).

Cette ferme, exploitée par son propriétaire, est une des plus importantes de la commune. Elle est appelée la Loüynière ou la Brosse en 1640. Cette même année elle fut échangée par « noble homme Samuel Souchay, sieur de Coutermé, licencié ès loix, avocat en Parlement, bailly des baronnies d'Authon et la Bazoche-Gouët... pour le lieu et terre des Fosses, vulgairement appelé les Fosses-Chantelou, assis paroisse de Saint-Ulphace au Perche-Gouët... à noble homme Pierre Bruneau, sieur des Fosses, valet de garde-robe de Monseigneur le duc d'Orléans, frère unique du Roy, demeurant à Chasteaudun, paroisse de Saint-Jean-de-la-Chaisne. »

En outre le sieur Souchay, consentait à payer une somme de 1,750 livres tournois en numéraire, à aliéner un capital d'environ 2,140 livres en rentes constituées savoir : « vingt livres tournois de rente foncière due au 1er jour de janvier par Charles de Meignot, escuyer, sieur du Mesnil, et damoiselle Renée du Morin, son épouse. Item quarante-trois livres quinze sols tournois de rente, par Louis Lelièvre, escuyer, sieur de Louvigny, et damoiselle Rachel de Beaumont, sa femme, payable le 5e jour de janvier. Item quarante livres tournois d'autre pareille rente, payable au jour de Toussaint, et due par Pierre d'Eschallard, escuyer, sieur des Rieux, et damoiselle Gabrielle des Esglantiers, son épouse ; » enfin à donner pour les épingles de la dame Bruneau, une somme de 100 livres tournois.

La Loignière comprenait alors : « maison manable, granges, estables, etc., prez, terres labourables au nombre de soixante-quinze arpens. » Le propriétaire était tenu à « la foy et hommage vers le seigneur baron du Saulce pour dix ou douze arpens de terre appelez le terroir de la Chastière, à payer six deniers de cens vers Abraham Beaudoux pour douze autres arpens de terre, quatre solz de cens et rente pour chacun arpent aux Chastigniers, vers le seigneur prieur des Chastigniers, le surplus tenu à cens et rente du sieur prieur de Saint-Romain-lez-Brou à trois sols neuf deniers par tous les détenteurs voisins dudit lieu. »

Parmi les autres titres concernant cette ferme, nous citerons les suivants :

Aveux rendus les 4 février 1461, 27 février 1479, 2 mai 1509, etc.; 1er juillet 1783, par les propriétaires de la Loignière à la châtellenie et baronnie du Saulce pour le fief de la « Petite-Loüynière. »

Le fief de la petite Loignière, ainsi désigné pour le distinguer de celui du même nom relevant du prieuré de Saint-Romain de Brou, consistait, à l'origine, en bâtiments d'habitation et d'exploitation avec deux pièces de terre, l'une d'environ quinze arpents en terre labourable, l'autre, d'un arpent quatre-vingt-dix perches en noue.

Aveux rendus les 31 janvier 1464, 5 février 1478, 16 février 1508, etc.; 1er juillet 1783, à la châtellenie et baronnie du Saulce, pour vingt-deux arpents six boisseaux, faisant partie du fief de la Chatière.

Reconnaissance passée le 11 novembre 1471 par Jean Huy,

sieur de la Loüynière, au seigneur abbé de Saint-Père-en-Vallée, prieur de Saint-Romain-lès-Brou, pour dix-neuf arpents quatre boisseaux de terre faisant partie du fief de la Loignière.

Déclaration passée le 14 octobre 1627, au seigneur prieur des Châtaigniers pour vingt-quatre arpents de terre dépendant de la terre du Chêne-Courcol.

1650. Bail de la Seigneurie à Michel Lebas, moyennant une somme annuelle de 120 livres et la moitié des grains. Le fermier devait en outre offrir, la veille des Rois, « un gasteau de la fleur d'un boisseau de froment, mesure de la Bazoche, un escu d'argent dessus valant troys livres. »

1659-1786. Pendant plus d'un siècle, le prix du fermage, sans variation sensible, se maintint entre 300 et 350 livres.

1652. « Décharge de quarante solz de rente sur une pièce de terre de la Louynière par les curé et gagers de Vervillon. »

1782. Plan de la ferme de la Loignière dressé par Chaline à la mesure du Perche-Gouët. Son étendue était alors de 88 arpents 77 perches.

1792. Arrangement arbitral entre Louis Rossard de Mianville, ci-devant lieutenant en l'élection de Châteaudun, et François-Louis de Loubes, seigneur du Saulce; pour droits de mutation et de rachat dus à ce dernier.

A partir de Pierre Bruneau, ci-dessus mentionné, la ferme de la Loignière a passé successivement par voie d'héritage à :

1° Louis Planchet, conseiller du Roi, contrôleur du grenier à sel de Châteaudun ;

2° Nicolas Maury, conseiller du Roi, président en l'élection de Châteaudun, vers 1667 ;

3° Nicolas Maury, second du nom, sieur de Chantelays, avocat en la Cour, maître des Eaux et Forêts du comté de Dunois, baronnies de Fréteval et de Marchenoir, vers 1703;

4° Nicolas Maury, troisième du nom, seigneur de Chantelays et de Conie, en partie, bailli général du bailliage et comté de Dunois, vers 1753 ;

5° Puis à la famille Rossard de Mianville, qui l'a conservée jusqu'au 7 mars 1835 [1].

[1] Nous devons communication de ces documents à l'obligeance de M. Thénaisie, propriétaire actuel, ancien maire des Autels-Villevillon.

XXXIV. La Perruche (1 maison, 2 habitants).

Maison isolée construite sur le chemin des Autels à Villevillon, dans le champtier de la Perruche, il y a une trentaine d'années.

XXXV. La Baillardière.

Métairie citée en 1690 et détruite en 1873.

ANNALES.

1687. « Le 29 aoust an présent, a esté inhumée dans l'église, à cause de la pollution du cimetière, Louise Constant. »

1688. « Michel Ernou, homme de peinne, aagé de 45 ans, estant du païx du Mainne, d'une paroisse nommée Saint-Germain-de-Faroise, d'un village nommé les Onglets, une lieue et demyë proche de la ville de Laval, étant venu de Beausse pour faucher et faire l'aoust, est, en revenant d'Illiers en Beausse, demeuré malade chez moy, le 16e jour de décembre an présent 1688, et a déclaré devant Jacques Galerne, Michel Picard et Françoise Daguet, mes domestiques, que, étant partys d'Illiers luy et François Ernou, son frère, il auroit donné audit François Ernou, la somme de soixante et douze livres huict sols qu'il avait gaigné, et, depuis ledit Illiers jusques à Brou, ils seroient tombés en différant sans toutefoys en venyr aux mains, et ledit François Ernou l'auroit quitté et emporté son argent sans qu'il luy soit demeuré que cinq sols quattre deniers, sans aucune chemise, linge, mouchoirs ni cravate ni autre bien, et estant resté malade chez nous Olivier le Dauphin, presbtre, curé de Vervillon, nous l'avons administré des sacrements nécessaires à son saluct, instruict et exhorté pendant le temps de neuf jours, faict gouverner et médicamenter pendant ledit temps, et est ledit Michel Ernou décédé le 23e jour de décembre 1688. »

1691. « M. Olivier le Dauphin, presbtre, curé de Vervillon, étoit allé à Orléans pour la taxe des amortissements et nouveaux acquêts faicts à la fabrique et susdite cure de Vervillon, qui

est en la présente année d'une somme excessive de quinze cent quatorze livres onze sols six deniers. »

1693. « Aujourd'huy jeudy 17e iour de décembre... sur les deux heures après midy, nous Olivier le Dauphin... ayant été averty par Marie Rouleau qu'on avait trouvé, proche le pont de Vervillon, le cadavre d'une femme morte qui, selon toutes les apparences, s'étoit noyée en voulant passer l'eau qui étoit prodigieusement grande, et après avoir faict enqueste à plusieurs personnes et particulièrement à Michel Melet, meusnier demeurant au moulin de Maurat, à Nicolas Pioger, marchand demeurant au bourg, à Marie Heuland et à Françoise Rougeau, lesquels, après avoir considéré le cadavre, ont dit et déclaré qu'il étoit le corps d'une pauvre femme mandiente qui s'apelloit Catherine Melet, veufve d'un nommé Picot, et qu'elle se retiroit à la Grande-Vallée près de Chapelle-Guillaume, avoit deux enfants et qu'elle étoit pauvre et mandiente, en outre nous ont dit et affirmé qu'elle étoit bonne chrétienne et catholique, et qu'ils l'avoient veuë par plusieurs foys à la messe et recevoir les sacrements; sur laquelle affirmation nous, curé susdit, n'ayant veu aucun mal, ni blessure audit cadavre, et craignant qu'yceluy ne fût mangé par les chiens, loups et autres animaux, y ayant apparance que ledit cadavre étoit submergé dès les jours précédents, nous avons inhumé et enterré dans le cimetière dudit lieu, ayant ledit cadavre été trouvé sur le destroit et dans le circuit de ladite paroisse. »

1693. « Pierre Marineau, soldat de milice pour la paroisse de la Ferrière, proche Angers, revenant de la grande armée de Flandre, est tombé malade sur les chemins tant par la fatigue que par la nécessité, étant alité chez nous, curé soubssigné, où il a été trois jours et y est décédé le dimanche 20 décembre 1693.

» Le dit Marineau n'avait aucun or, ni argent, ni armes, ni épée qu'un liard, trois clous, deux boucles de soulliers, un chapplet, n'ayant pour tous habits qu'un méchant justaucorps de peu de valleur. »

Durant et après la Révolution, il y a peu de choses à dire sur l'histoire locale, à moins qu'on ne signale les démêlés qui survinrent entre Villevillon et les Autels après leur réunion pour le culte, la première de ces paroisses et la plus étendue, se refusant d'être une succursale de la seconde.

L'annexion (7 mars 1835), consommée en dépit de la majorité des habitants, mit le comble à l'animosité. Aujourd'hui encore les restes de ce ressentiment sont très-vivaces.

1870-71. La commune des Autels-Villevillon, comme tant d'autres, a eu à souffrir de l'invasion des Prussiens : ils y arrivèrent le 22 novembre. Ivres depuis le dernier soldat jusqu'à son chef, les nouveaux venus — des cuirassiers blancs — se livrèrent pendant toute la nuit à des orgies sans nom, principalement chez les débitants dont les boissons et liqueurs furent absorbées ou gaspillées. Le 27 novembre, l'ennemi ayant opéré son mouvement tournant par le Perche, se précipitait sur le 17e corps à Châteaudun : le flot nous arrivait à la fois par les routes d'Authon et de la Bazoche et s'engouffrait par celle de Brou ; le défilé des troupes dura quatorze heures. Six semaines après, le 6 janvier, le mouvement s'opérait en sens inverse. Enfin dans les premiers jours de mars, nous revîmes pour la troisième fois l'armée du duc de Mecklembourg : le dimanche 12 mars le flot fut plus compacte. Heureusement c'était pour nous le dernier jour de l'invasion ! Le 27 novembre, le 6 janvier et le 12 mars rappellent les grands passages de l'armée ennemie et aussi les jours de pillage et de dévastation. Le bourg étant situé à la bifurcation des routes de Chartres à Saint-Calais et de Brou à la Ferté-Bernard, il arrivait très-souvent que deux colonnes se présentaient en même temps à la jonction de ces routes : force était à l'une de s'arrêter ; mais de cette colonne stationnaire sortaient un grand nombre de soldats maraudeurs et pillards qui se répandaient par tout le bourg et les hameaux voisins, fouillant les habitations de la cave au grenier, entraînant tout ce qui était à leur convenance, détériorant ou brisant ce qu'ils ne pouvaient emporter. Pour donner une idée de leur rapacité, il suffit de dire que dans une seule ferme, au Château, ils enlevèrent 9 chevaux, 8 vaches, quantité de moutons, les fourrages et l'avoine.

Outre les trois grands passages nous étions journellement visités et rançonnés par de nombreux détachements, et au mois de février nous dûmes héberger, pendant huit jours, 500 chasseurs à pied.

Les pertes pour la commune s'élevèrent à 53,727 francs.

Si des déprédations et des pillages nous passons aux mauvais traitements envers les personnes, nous devons citer en pre-

mière ligne M. le Curé. Celui-ci, indigné de leur vandalisme, ayant dit à un colonel : « Vos soldats sont des brigands, et vous, vous êtes un chef de brigands ! » fut appréhendé au corps, menacé de baïonnettes et conduit au poste où il passa la nuit.

Lecomte (François), maréchal à Villevillon, en plein hiver, fut attaché nu-pieds, nu-tête, à la queue d'un cheval et traîné à Chapelle-Royale, distant de 5 kilomètres, puis lié à un poteau et fustigé.

Leroi, gouverneur de bestiaux, revenait du marché de Brou, le 22 février, lorsqu'il fit rencontre de plusieurs Prussiens; ceux-ci montèrent dans sa voiture, frappèrent le cheval qui partit brusquement au galop lançant Leroi hors de sa voiture, sur la route, où il se tua instantanément.

La commune des Autels-Villevillon a sacrifié pendant la guerre bon nombre de ses enfants à la patrie :

Dolléans, sergent au 17e de ligne, blessé mortellement à Sedan (combat de Beaumont-Ardennes), le 30 août 1870.

Girouard (Jacques), soldat au 30e de marche, disparu à Loigny (combat de Lumeau), le 2 décembre 1870.

Heuline (Pierre), cavalier au 2e régiment du train d'artillerie, décédé, prisonnier de guerre, à Freyssing (Allemagne), le 28 novembre 1870.

Boudet (François), soldat au 77e de ligne, décédé à Pau, le 4 juillet 1871, des suites d'infirmités contractées dans l'armée de l'Est.

L'invasion allemande est le dernier fait important de nos annales et celui par lequel je terminerai ces quelques notes.

En les soumettant à la Société Archéologique, je ne prétends pas faire preuve de savoir; j'ai voulu seulement, dans la mesure de mes faibles moyens et à l'aide des documents que j'avais sous la main, décrire la physionomie à différentes époques, d'une petite localité presque inconnue, habitée par une population honnête et laborieuse.

E. GUILLON.

Les Autels-Villevillon, le 2 décembre 1874.

NOTES

SUR

DANGEAU ET SES SEIGNEURS.

On nous trouvera sans doute bien présomptueux d'écrire l'histoire de Dangeau. Ce nom serait resté dans l'oubli, si le plus important des seigneurs qui possédèrent cette châtellenie, presque le dernier, n'avait joui d'une illustration qui rejaillit sur son pays d'origine. C'est que le bourg de Dangeau ne fut jamais le théâtre de ces grands événements qui immortalisent une localité. Ses annales sont modestes. Jamais nous n'aurions entrepris ce travail si nous n'avions été persuadé que toute collection présente un intérêt. Un objet qui, lorsqu'il est isolé, ne mérite pas un coup d'œil, obtient un instant d'attention lorsqu'il se trouve placé dans la série à laquelle il appartient. Ce que nous présentons, c'est la *Collection des seigneurs de Dangeau*. Il en est qui sont dignes de nous arrêter un moment; d'autres, au contraire, ne trouveront grâce que par le voisinage que l'ordre chronologique leur assigne.

Nous n'avons d'autre prétention dans ces *Notes* que de réunir des documents épars, dont quelques-uns ont déjà été

publiés, mais qui, pour la première fois, se suivront et pourront présenter un certain intérêt local que quelques curieux seront peut-être heureux de rencontrer. On nous pardonnera certains détails généalogiques fastidieux, qui rendront fatigante la lecture de ces notes. Nous n'avons pas cru devoir nous soustraire aux reproches que l'on peut nous adresser à ce sujet. Rien n'a été ajouté à ce qui a semblé certain; mais, d'un autre côté, il nous a paru nécessaire de ne rien omettre; et, suivant la ligne droite, composée des différents seigneurs de Dangeau, nous n'avons pu faire autrement que de signaler leurs alliances avec d'autres maisons, et ne pas perdre de vue de côté et d'autre les rameaux qui se détachaient de la souche commune. Nous remonterons le plus haut possible, au risque de ne pas distinguer très-clairement dans les brouillards du passé. Notre liste ne sera malheureusement pas complète, et, dans les temps reculés, nous aurons plus d'une lacune à signaler. Les siècles suivants compenseront amplement les regrets que nous laissent ces vides; mais nous pouvons dire que nous avons été plus heureux que nous ne l'espérions en entreprenant ces recherches.

Indépendamment des archives locales, nous avons pu consulter avec fruit le *Cartulaire de Marmoutier pour le Dunois*, publié par la Société Dunoise, les chartes du prieuré de Dangeau, conservées aux Archives du département d'Eure-et-Loir, et aussi le fonds très-riche du marquisat de Dangeau, appartenant également aux Archives du Département.

I

Le bourg de Dangeau, situé dans le département d'Eure-et-Loir, arrondissement de Châteaudun, fait partie du canton de Brou, et est le centre d'une commune importante qui possède une quantité considérable de hameaux [1]. Son territoire, fort étendu, est traversé dans toute sa longueur par la rivère de l'Ozanne, seul cours d'eau que l'on y rencontre, et qui va perdre ses eaux dans celles du Loir, près de Bonneval. Dangeau n'est plus la Beauce qui, de ce côté, finit aux bords du Loir, mais n'est pas encore le Perche proprement dit, que l'on ne trouve qu'au delà de Brou; ce n'est pas non plus le Dunois, dont les plaines, assez semblables à celles de la Beauce, bordent son territoire au sud. Dangeau appartient à ce pays qui, vers l'année 1050, fut appelé Perche-Gouet, du nom de Guillaume Goët, qui réunit, par son mariage avec Mathilde, fille de Gautier d'Alluyes et veuve de Geoffroy de Medène, les cinq baronnies qui formèrent cette petite province dont les limites s'étendent jusqu'au Maine, au Grand Perche, au pays Chartrain et au Dunois. Les cinq baronnies, qui sont Authon, la Bazoche, Montmirail, Alluyes et Brou, appartenaient à l'abbaye de Saint-Père de Chartres. L'évêque de Chartres, Hélie, profitant de la prise et de l'incendie de sa ville épiscopale par les Normands, en 849 [2], s'empara de l'abbaye, en dispersa les moines et récompensa cinq des seigneurs qui l'avaient défendu contre les envahisseurs, en leur attribuant ces domaines, à charge de foi et hommage envers les évêques de Chartres.

Dangeau était une châtellenie d'une certaine importance qui relevait de la baronnie d'Alluyes, où étaient portés les appels de son bailliage. Ceux-ci, déférés pendant longtemps devant les officiers de Chartres, furent envoyés ensuite, après plusieurs alternatives, au lieutenant du bailliage d'Orléans, au siége de Janville, qui les conserva jusqu'à la Révolution [3]. Au point de

[1] Voir la *Liste des hameaux, seigneuries et fiefs*, aux pièces justificatives, XII.

[2] *Histoire du Diocèse et de la Ville de Chartres*, par J.-B. Souchet. Chartres, 1867, t. I, p. 551, et t. II, p. 4.

[3] Souchet, I, 72.

vue ecclésiastique, Dangeau faisait partie de l'archidiaconé de Dunois et du doyenné de Dunois ou du Perche-en-Dunois.

Sur les bords de l'Ozanne, comme sur ceux du Loir, on trouve des monuments celtiques, et l'on sait qu'Alluyes fut tout particulièrement fréquenté par les Druides. Dangeau posséda aussi ses dolmens et ses menhirs; mais ces temps sont trop éloignés pour que nous y cherchions autre chose que les traces d'un culte qui avait élu domicile dans les antiques forêts desCarnutes. Nous laisserons même de côté l'époque de l'occupation romaine, dont il est difficile de trouver les restes dans notre petit coin, ainsi que les premiers siècles de la monarchie française, pour lesquels nous n'avons point de documents particuliers, et nous arriverons en plein Moyen-Age.

A cette époque, le nom de Dangeau se rencontre dans les chartes écrit de différentes manières. Autrefois, l'orthographe des noms propres variait souvent ; on apportait plus ou moins de soin à leur transcription, et ce n'est, très-fréquemment, que par le rapprochement des faits, signalés à leur suite, que l'on peut les rapporter à une même localité. C'est ainsi que *Donjolium, Danjolum, Domniolum, Donjolum, Dangeolum, Domicilium, Dangelum, Danjol, Danjolum, Danjol, Dangeolum,* ont également signifié Dangeau depuis l'année 1040 jusqu'à 1255 [1]. C'est au début de cette période que nous trouverons, non-seulement la mention du pays qui nous occupe, mais aussi la vie autour de son église et de son château.

Plusieurs époques doivent être distinguées dans la longue série des seigneurs de Dangeau. Nous diviserons donc ce travail en quatre parties, qui correspondront à quatre périodes bien distinctes. La première comprendra la suite des seigneurs depuis la première mention du nom de Dangeau, jusqu'en 1350, à l'arrivée des Cholet dans le pays. La seconde sera entièrement consacrée à cette famille qui disparaît de Dangeau en 1472, par son alliance avec les Courcillon, auxquels nous réserverons la troisième partie. A l'extinction de ceux-ci, en 1720, le domaine de Dangeau passa rapidement en plusieurs mains jusqu'à la Révolution. Ces différentes mutations fourniront la matière d'une quatrième partie.

[1] Merlet, *Dict. topographique d'Eure-et-Loir.*

II

1re PÉRIODE, DE 1064 A 1350.

SEIGNEURS DE DANGEAU.

Herlebaud de Dangeau, 1064.
Eudes de Dangeau, 1069.
Ernauld de Dangeau, avant 1093.
Thibault Guillaume, 1093.
Adam de Dangeau, 1103-1120.
Bernard de Dangeau, 1153.
Hervé de Dangeau, avant 1197.
Philippe de Dangeau, 1197.
Thibault de Dangeau, 1214.
Mathilde, dame de Dangeau, 1288.
Isabelle, dame de Dangeau, 1298.
Létice de Sully, dame de Dangeau en partie, 1322.
Garcie de Boutonvilliers, seigneur de Dangeau en partie, 1322.
Robert de Boutonvilliers, seigneur de Dangeau en partie, avant 1346.
Gilles le Vicomte, seigneur du Tremblay, 1330.
Jean de Rochefort, seigneur de Dangeau en partie, 1345.
Robert le Vicomte, 1345.

Dans cette période, où la foi religieuse, dans toute sa force, s'unissait au courage des pieux chevaliers qui entreprirent de si grandes choses pour la manifester, il est impossible de séparer l'histoire des seigneurs de Dangeau de celle de son église et

des religieux chargés du soin des âmes groupées autour de son temple. C'est, en effet, aux moines bénédictins de l'abbaye de Marmoutier, que nous devons de connaître quelques-uns des événements qui se passèrent à Dangeau. Ils sont peu nombreux et la reconstitution de la liste des seigneurs est difficile à établir, car il existe bien des lacunes impossibles à combler. Des jalons, placés de loin en loin, nous permettent heureusement de ne pas trop perdre de vue le petit domaine qui nous intéresse.

Le monastère de Marmoutier, fondé près de Tours, en 371, par saint Martin, avait de nombreuses propriétés que la piété des fidèles avait accrues peu à peu. La sainteté de ses moines était en grande vénération. C'est dans le *Cartulaire de Marmoutier pour le Dunois* [1] que nous chercherons l'origine du prieuré de Dangeau et le rôle de ses seigneurs dans sa fondation.

En l'année 1064 [2], HERLEBAUD DE DANGEAU fut blessé mortellement dans une de ces guerres, si fréquentes entre vassaux, qui ensanglantaient le sol de la France et que le roi Henri Ier avait cherché à prévenir par tous les moyens. La piété de ce chevalier le porta à prendre l'habit monastique avant de mourir. Il choisit le monastère de Marmoutier, dont les religieux occupaient déjà certaines paroisses du pays, et, soit que ceux-ci fussent déjà établis à Dangeau, ou, ce qui est plus probable, que l'acte de donation fût cause de leur arrivée sur les bords de l'Ozanne, Herlebaud leur donna le domaine qu'il y possédait et la moitié de l'église [4]. Eudes de Dangeau, frère du donateur, approuva cette libéralité et en investit les religieux devant témoins et avec les formes accoutumées, c'est-à-dire par le symbole de la corde. Le moine donateur tira la corde, en signe d'acceptation, la cloche sonna, et toute la paroisse assista, par le fait, à cet acte important, en entendant l'appel fait à son témoignage. Peu après, Eudes de Dangeau, comme effrayé de l'importance de la donation à laquelle il avait consenti, reprit une partie de la place, près de l'église, là où se

[1] Publié par M. Emile Mabille, sous les auspices de la Société Dunoise. Châteaudun, 1874, 1 vol. in-8°.

[2] *Cart. de Marm.*, Charte XXV.

[3] *Cart. de Marm.*, Charte XXV.

[4] On sait qu'à cette époque les églises appartenaient fréquemment aux seigneurs.

tenait la fête de saint Georges [1]. Il la rendit ensuite en pleine propriété aux moines, qui lui payèrent en échange 60 sous.

A son tour, vers 1069 [2], EUDES DE DANGEAU eut le sort de son frère. Blessé à mort, il manda dom Herbert et dom Hugues, religieux de Marmoutier, et les pria de lui donner l'habit monacal. On accéda à sa demande ; puis il fit hommage au monastère de sa terre seigneuriale, sise proche de l'église, et qu'avec son autorisation, son frère avait déjà attribuée aux moines. Le domaine était de la contenance d'une charrue [3]. D'un côté, il joignait la terre de Sonville [4], déjà donnée à Marmoutier par Girard Brunel, et de l'autre, le chemin de Dangeau à Bullou ; au sud il était borné par le chemin du vieux Moulin. Un nécrologe conservé aux archives de la fabrique de Dangeau et qui fut dressé en 1729, mentionne cette donation comme comprenant dans son territoire « une partie du petit » cimetière avec le clos de l'abbaye, les fossés et un lieu où il » y avait une chapelle. Ledit territoire prend depuis l'église » jusqu'aux terres de la métairie de Sonville où sont comprises » Touche Vossard et Touche Guiguord, tous les jardins, clos, » maisons, granges et terres qui sont depuis les terres de Son- » ville et la Garenne jusqu'à Dangeau, tenant d'un côté au fief » de Villoiseau [5], d'autre à la métairie de Gavillet [6]. » Nous croyons que l'importance du domaine, donné par les premiers seigneurs de Dangeau, a été augmentée par ceux qui ont dressé l'inventaire de 1729, et que des libéralités postérieures [7] ont dû être confondues avec celles des premiers donateurs. En effet, le texte précis du *Cartulaire*, qui lui donne la mesure d'une charrue, n'est plus en rapport avec les limites tracées dans l'acte fait à une époque bien postérieure, alors que la plus grande partie de ces biens, pour une cause ou une autre, n'appartenait plus à l'église.

[1] La fête de Dangeau se célèbre encore le jour de saint Georges.

[2] *Cart. de Marm.*, Charte XXV.

[3] La charrue ou charruée, *carruca* ou *carrucata*, semble être ce qu'une charrue peut labourer en une année. Dans le *Cartulaire de Chartres* du XII[e] siècle la *carrucata* est dite de 9 *modietæ*, or le *modieta* ou muid est de 12 septiers de 100 perches 8 pouces, soit de 5 hectares 94 ares 43 centiares 31. La carrucata vaut donc 53 hectares 49 ares 89 centiares 88.

[4] Hameau près de Dangeau.

[5] [6] Fermes, paroisse de Dangeau.

[7] Voir plus loin la charte de Bernard de Dangeau. Pièces justificatives, II.

Herlebaud et Eudes de Dangeau avaient une sœur nommée Osilide, qui avait épousé Ernauld de Beaugency. Celui-ci, fort mécontent de se voir frustré de la part de fortune qu'il attendait de sa femme, ne voulut point admettre le droit de ses beaux-frères de disposer de leurs biens comme bon leur semblait. Il intenta une action pour disputer aux moines la moitié de l'église et le domaine qui leur avaient été légués. Mais il comprit bientôt combien sa prétention était mal fondée et il y renonça comme nous l'indique une charte qui peut être classée vers 1070 [1].

C'est sans doute après que ces contestations furent terminées, peut-être même pour y mettre fin, que fut rédigée la charte de 1071 [2], qui nous fait connaître l'envoi en possession des donations que nous venons de signaler, délivré aux religieux de Dangeau, par Guillaume Goët, seigneur d'Alluyes, dont Dangeau relevait. Cet acte, passé à l'audience du seigneur suzerain, en présence de nombreux témoins [3], autorise les donataires à entrer en jouissance, non-seulement des libéralités faites par Herlebauld et Eudes de Dangeau, mais encore de celles consenties par Girard Brunel, sur sa terre de Sonville, avec ses usages et dîmes comme il la possédait lui-même. Eustachie, femme de Guillaume Goët, prend part à cet acte, auquel elle donne son consentement et pour lequel elle reçoit des moines cinq sols, tandis que son époux en perçoit le double.

La charte de 1093 [4] nous cause un certain embarras pour la formation de la liste de nos seigneurs. Elle reconnaît que lorsque ERNAULD DE DANGEAU se fit moine, il donna à Saint-Martin de Marmoutier et à ses moines toutes les coutumes, c'est-à-dire l'ensemble des redevances en argent, qu'il avait sur son domaine, excepté les droits de péage. Cette pièce revient-elle sur le fait, déjà ancien, de la donation d'Herlebaud et de son frère Eudes, ou mentionne-t-elle une nouvelle libéralité faite par un seigneur contemporain? Si le rédacteur de

[1] *Cart. de Marm.*, Charte XXVI.

[2] *Cart. de Marm.*, Charte XLV.

[3] Les différentes chartes mentionnent de nombreux témoins, parmi lesquels nous citerons : Gautier de Montigny, Aucher de Pezou, Hubert du Bourg, Raoul de Passeloup, Hugues de Coupigny, etc.

[4] *Cart. de Marm.*, Charte LXXXI.

la charte a substitué, par une erreur fréquente à cette époque, le nom d'Ernauld à celui d'Herlebaud et semble exposer un fait connu de tous, celui de la prise d'habit du seigneur de Dangeau, à propos d'une difficulté survenue peut-être dans la perception des revenus, comment se fait-il que nous voyions figurer à cet acte, et l'approuvant, Officie, épouse d'Ernauld de Dangeau, Havise, sa fille, et Thibault-Güillaume, son fils? Nous devions penser, en effet, que les seigneurs Herlebaud et Eudes n'avaient point laissé d'enfants, puisque c'est Ernauld de Beaugency qui disputa le legs aux religieux, comme représentant la fortune qui devait lui revenir de sa femme. On peut également supposer qu'un fils d'Osilide et d'Ernauld de Beaugency, seul héritier de ses oncles, fut appelé à leur succéder à Dangeau, en recueillant ce que la libéralité de ceux-ci n'avait pas aliéné au profit de Marmoutier. Mais pour nous, la seule explication plausible à donner à cette prétendue invraisemblance est la suivante. Après la mort de ses deux beaux-frères, Ernauld de Beaugency devint seigneur de Dangeau, et c'est pour cela que nous le voyons regretter si fort que son domaine fût amoindri. Puis, suivant l'habitude, si fréquente à cette époque, il imita ses prédécesseurs et prit l'habit monastique avant de mourir. Dès lors l'erreur de nom ne porterait plus sur le seigneur de Dangeau, mais sur sa femme. Nous avons entre les mains l'original de la charte de 1093, et nous avons pu nous convaincre que rien n'est plus aisé d'y lire Officie au lieu d'Osilide. Pour nous, la prétendue Officie, n'est autre que l'épouse du seigneur de Beaugency, devenue dame de Dangeau et consentant à la donation, faite par son mari, avec son fils et sa fille. Nous sommes d'autant plus disposés à affirmer ce que nous avançons, qu'Havise, mentionnée comme fille d'Ernauld de Beaugency, dans la charte de ce dernier (1070-1072), figure encore dans celle de 1093 avec la qualité de fille du seigneur de Dangeau.

Quant à THIBAULT GUILLAUME le doute n'est pas possible. Sa mention si précise comme fils du seigneur de Dangeau nous permet de le classer officiellement sur la liste de nos seigneurs.

Si nous étions réduit aux seules indications fournies par le *Cartulaire de Marmoutier,* nous aurions à déplorer le manque complet d'indications sur les seigneurs de Dangeau pendant

plus d'un siècle, c'est-à-dire de 1093 à 1197. Nous pouvons facilement supposer que Thibaut-Guillaume représenta au commencement de cette période la puissance seigneuriale à Dangeau, puisque en 1093 son père était le seigneur de ce lieu. Mais cette hypothèse très-vraisemblable ne nous suffirait pas pour combler la lacune, si nos recherches dans les Archives départementales ne nous avaient fait trouver deux chartes inédites. Grâce à ces pièces, nous avons deux seigneurs de plus, et une partie du XIIe siècle se trouve remplie, de telle sorte qu'avec les documents qui précèdent et ceux que nous exposerons plus loin, nous n'avons pas de solution de continuité.

Un doute s'était élevé dans notre esprit. Nous avions remarqué que la donation de 1064, faite par Herlebaud de Dangeau aux moines de Marmoutier, n'établissait pas nettement la fondation du prieuré et pouvait ne contenir qu'une donation devant accroître le domaine monacal déjà existant. Il nous a semblé que l'arrivée des religieux à ce nouveau poste était un fait assez important pour être signalé d'une façon explicite et nous étions disposé à contredire l'intitulé de la charte qui, dans l'histoire de Marmoutier de Martène, figure sous ce titre : *Natitia de fondatione, prioratus Sancti-Georgii de Dangolio.* Nous étions d'autant plus porté à envisager la chose sous ce nouveau jour, que le Nécrologe contenant les noms des bienfaiteurs de l'église de Dangeau et qui est conservé aux archives de la fabrique, porte, en tête de la liste, le nom d'ADAM DE DANGEAU ; Herlebaud n'y est mentionné que le second. Nos recherches ont dû se porter sur Adam, et nous avons été assez heureux pour établir son existence d'une manière irréfutable; mais nous ne pouvons changer en certitude le doute que nous venons de manifester à l'égard de la fondation du prieuré. La date de la charte d'Adam de Dangeau semble contraire à notre hypothèse ; car les faits relatés dans cet acte se sont passés, y est-il dit, sous l'épiscopat de Manassès, évêque de Meaux, qui a siégé de 1103 à 1120[1]. Voici du reste l'analyse de cette pièce : Adam de Dangeau céda aux moines l'aumône entière de sa mère Adélaïde, c'est-à-dire la terre de Cotiacum avec la pêche et une mesure de vin, en échange desquels les moines lui firent certains présents. Il fut

[1] *Gallia Christiana.*

stipulé que tant que le seigneur de Dangeau vivrait, il jouirait de la moitié de ce domaine; mais, après sa mort, le tout devait faire retour à l'église [1]. Cette donation est-elle faite aux moines de Marmoutier? Nous le supposons, mais rien ne l'affirme d'une façon positive. Le style de cette pièce diffère sensiblement de celui des chartes de cette époque contenues dans le Cartulaire. Il se trouve, en tête de la donation d'Adam, des réflexions philosophiques qui ne se rencontrent pas dans les autres. En outre, pourquoi donner comme date celle de l'épiscopat d'un évêque de Meaux qui semble fort étranger, soit au diocèse de Chartres, soit aux moines de Marmoutier? Il ne nous a pas été possible non plus de retrouver la situation des terres qui font l'objet de cette donation. Quoi qu'il en soit, la concordance entre les renseignements recueillis aux archives de la fabrique de Dangeau, où il est considéré comme bienfaiteur de l'église, et la découverte de cette charte, ne nous laissent aucun doute sur l'existence même d'Adam de Dangeau.

La seconde charte inédite nous porterait à attribuer à Marmoutier celle dont nous venons de parler, car nous y lisons un préambule philosophique assez semblable à celui que nous avons mentionné plus haut. Le nom du monastère s'y trouve et tout y est relaté avec une précision parfaite. Au reste, voici les faits qu'elle contient.

En 1153, tandis que Dom Garnier était abbé de Marmoutiers, Hugues Baudoin, devenu moine de ce même monastère, donna aux religieux de Dangeau sa terre sise devant la porte du bourg, du côté de Bullou, à droite du chemin qui mène à Sonville. Cette donation fut faite sur l'autel de Saint-Georges, un dimanche que toute la paroisse était réunie pour assister à l'office divin. BERNARD, seigneur de Dangeau, figure à la confection de l'acte et le sanctionne [2]. Comme on le voit, l'existence de ce seigneur, inconnu jusqu'alors, est attestée d'une façon précise et rien ne nous empêche de le relier au suivant par un degré probable de parenté ou au moins par une succession immédiate.

En effet, Doyen [3] nous apprend qu'HERVÉ DE DANGEAU vivait

[1] *Archives départementales*. Voir pièces justificatives, I.
[2] *Archives départementales*. Voir pièces justificatives, II.
[3] *Hist. de la ville de Chartres et du Pays Chartrain*, II, 246.

dans la dernière partie du XIIe siècle, et que son fils était seigneur de ce lieu en 1197. Rien ne nous prouve que ce dernier ne fût titulaire de la seigneurie avant cette date, ce qui ferait remonter Hervé à une époque plus ancienne et le rapprocherait de Bernard. Hervé de Dangeau était père d'Hervé de Gien qui se mit en possession des cinq baronnies, en qualité de gendre de Guillaume Goët, IVe du nom [1]. Mais le seigneur de Dangeau eut un autre fils, PHILIPPE DE DANGEAU, qui, comme nous venons de le voir, vivait en 1197. Nous ne pouvons que signaler l'existence de ces deux derniers seigneurs, n'ayant découvert à leur actif aucun fait.

Nous sommes un peu plus heureux pour le seigneur qui dut succéder à Philippe. Trois chartes faisant partie des Archives des hospices de Châteaudun [2] nous font connaître THIBAUT DE DANGEAU. Ces différentes pièces sont de l'année 1214 et se rapportent toutes à un même fait, la confirmation par le seigneur de Dangeau d'un don fait à l'Aumône de Châteaudun par Simon Garrel, de Bonneval, de terres situées à la Molière [3], acquises de Gautier de Léville.

Bien que ne se rattachant que de loin à l'histoire des seigneurs de Dangeau, que nous voyons si intimement liée à l'accroissement du domaine ecclésiastique, nous ne pouvons passer sous silence deux donations qui, sans émaner des mêmes personnes, doivent se grouper autour des faits que nous avons exposés. Nous y trouvons la mention de deux habitants de Dangeau, occupant un certain rang, et la preuve de la haute vénération qu'inspiraient toujours les religieux de Marmoutier. En 1255 [4], Guillaume Picquois [5], écuyer, donna aux moines toutes les dîmes féodales qu'il tenait, en toute propriété, à Dangeau, de Roscelin des Bardillières [6], chevalier. Le donateur tient tant à ce que la donation ait son plein effet, qu'il prend toutes les précautions possibles afin que ses héritiers n'inquiètent pas les donataires dans leurs droits. Il va

[1] *Mém. de la Soc. archéol. d'Eure-et-Loir*, V, 79. (Notice sur la Baronnie d'Alluyes, par M. Ed. Lefèvre.)

[2] Merlet. *Archives des hospices de Châteaudun*. A 3, 6, 7, et B 648.

[3] Commune de Saint-Christophe.

[4] *Cart. de Marm.*, Charte CCLIV.

[5] Picquois, fief, commune du Houssay.

[6] Les Bardillières, ferme, commune de Trizay-lès-Bonneval.

même, dans le cas où sa volonté ne serait pas complétement exécutée, jusqu'à engager, pour une somme de cent marcs d'argent, les biens que ses descendants pourraient recueillir dans sa succession, en quelque lieu du diocèse de Chartres qu'ils soient situés. Plusieurs chartes, émanées des intéressés, confirment cette donation parfaitement en règle. Ces actes étaient nécessités par l'habitude de ce temps de considérer un bien patrimonial comme appartenant aussi bien à tous les membres de la famille de celui qui le possédait qu'à lui-même.

Quelques années plus tard, en 1264, Britel, seigneur de la Touche-Saint-Martin, dont le domaine était également situé sur la paroisse, donnait ses biens aux religieux bénédictins [1]; mais là encore nous ne trouvons qu'un intérêt médiocre. Nous approchons cependant d'une époque où la disette de renseignements précis est moins grande; mais nous ne rencontrons encore que deux femmes, pour représenter à Dangeau la puissance seigneuriale, jusqu'à la fin du XIIIe siècle et le commencement du XIVe, et même ne les connaissons-nous que bien peu.

En 1268 [2], maître Geoffroy Bruneau, recteur de l'église de Dangeau, donna aux religieux toutes les grosses dîmes de blé, d'avoine et d'autres denrées qu'il possédait dans la paroisse, lui venant de son héritage, excepté toutefois celles qu'il avait sur les territoires de Bretigny [3] et de Sonnay [4]. L'année suivante, après sa mort, ses frères, Eudes Bruneau et Henri de Bretigny, chevaliers, reconnurent cette donation. Mais, en 1288 [5], MATHILDE, dame de Dangeau, prétendit avoir des droits sur ces dîmes et en être propriétaire, pour moitié, avec maître Guillaume, son neveu. Après de nombreuses instances, la noble dame, sur l'avis de ses conseillers, finit par reconnaître que ses prétentions n'étaient pas fondées et abandonna, pour le présent et pour l'avenir, toute revendication sur ces biens.

La seconde dame de Dangeau, dont le nom se retrouve au *Cartulaire de Marmoutier*, paraît encore moins que Mathilde, et nous ne lui voyons remplir que le rôle de témoin; voici à

[1] Archives de la paroisse de Dangeau.
[2] *Cart. de Marm.*, Charte CCLXX.
[3] [4] Fiefs, commune de Dangeau.
[5] *Cart. de Marm.*, Charte CCLXXVIII.

quelle occasion. Salon de Péviers et Laure, sa femme, Asseline, leur fille, épouse de Galerand de l'Aunay [1], et leurs trois fils Berthelot, Galerand et Geoffroy donnèrent, en 1298 [2] ou 1300, le quart de la dîme de Bougeâtre [3] aux moines bénédictins. ISABELLE, dame de Dangeau, assistait à cette donation avec ses chevaliers, Rodolphe et Simon du Breuil [4] et Sinfroid de la Cour, ainsi que beaucoup d'autres. Mais à cette époque, Galerand de l'Aunay, gendre de Salon de Péviers, était à Jérusalem. A son retour, après plusieurs années, ayant attendu la mort de son beau-père, il voulut reprendre la donation faite par celui-ci. L'affaire fut difficile à régler, et, après de nombreuses tentatives d'accord, devant Jean de Garlande, évêque de Chartres, l'abbé de Marmoutier fut obligé de venir à Chartres. Comme l'évêque passait à Bonneval, le litige put se terminer moyennant sept livres de deniers, qui furent remises à Galerand, dont la femme et les enfants ratifièrent la transaction à Occonville [5], leur résidence.

Mais abandonnons le *Cartulaire de Marmoutier,* qui ne nous fournit plus aucune indication, et cherchons d'un autre côté. Notre moisson ne sera pas encore abondante; cependant un jour nouveau commence à éclairer notre série. Nous allons avoir bientôt la filiation qui, comme un guide sûr, nous conduira jusqu'à la fin de notre liste. Les détails ne sont pas encore abondants; les seigneurs de Dangeau passeront rapidement sous nos yeux et leur physionomie n'aura pas le temps de s'y graver. Car, si nous avons beaucoup de noms, nous n'avons que peu de faits. Guillaume Laisné [6], à qui nous devons les quelques renseignements que nous avons sur cette époque, a sauvé de l'oubli les différents seigneurs qui se succédèrent ou vécurent simultanément sur le domaine de Dan-

[1] L'Aunay, commune de Saumeray (*Launeium*) ou l'Aunay, commune de Pontgouin (*Alnetum* en 1300).

[2] *Cart., de Marm.*, CCLXXX.

[3] Bougeâtre, commune de Dangeau.

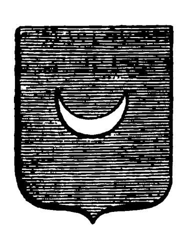
[4] Le Breuil, commune de Trizay-lès-Bonneval.

[5] Occonville, communes du Gué-de-Longroi et d'Oinville-sous-Auneau.

[6] Guillaume Laisné, prieur de Saint-Jean de Brou et de Mondonville, mourut en 1635. Ses Mémoires manuscrits sont conservés à la Bibliothèque nationale, fonds Gaignières, n° 917. M. de Lépinois en a commencé l'analyse dans les Mémoires de la Société archéologique d'Eure-et-Loir. Voir spécialement tome IV, page 175.

geau. Les titres trouvés par le prieur de Mondonville, dans les papiers de Mme de Dangeau et dont il a pris note avec soin, sont les seules indications qui subsistent sur la fin de cette première période de notre histoire de Dangeau.

En 1322, la terre de Dangeau appartenait, en partie, à LÉTICE DE SULLY, dame de Dangeau, et en partie à GARCIE DE BOUTONVILLIERS, sire de Dangeau, tel qu'il résulte d'un acte de partage de cette même année. ROBERT DE BOUTONVILLIERS était fils de Garcie et lui succéda à la seigneurie. GILLES LE VICOMTE [1] était seigneur de Dangeau et du Tremblay [2], en 1330, et son fils, ROBERT LE VICOMTE, lui succéda. Les armes de cette famille sont *d'azur au croissant d'argent.*



Le domaine de Dangeau était en plusieurs mains; mais Robert le Vicomte en réunit la plus grande partie, à la suite de son mariage avec Jeanne de Vendôme, fille de Jean de Vendôme, Ve du nom, seigneur de Feuillet. Elle était sœur de Catherine de Vendôme, femme de Jean de Bourbon, comte de la Marche. L'importante famille de Vendôme porte *d'argent au chef de gueules, au lion d'azur brochant sur le tout.*



Une première acquisition de la seigneurie de Dangeau fut consentie et ratifiée, en 1345, par JEAN DE ROCHEFORT, sire de Mantheville [3]; elle devait servir de propre à Jeanne de Vendôme. Dans le même but, Robert le Vicomte se fit céder, en 1346, par Robert de Boutonvilliers, tous les droits de ce dernier sur la terre de Dangeau. Robert le Vicomte ne jouit pas longtemps de son vaste domaine; la mort l'emporta et, bientôt après, sa veuve épousa Yvon Cholet, seigneur de la Choletière. Cette union fut contractée vers 1350.

Signalons, avant de clore la fin si peu fournie de cette période, un acte dans lequel nous rencontrons, à une époque un

[1] La famille Le Vicomte possédait en outre la seigneurie de Rumain, en Bretagne, évêché de Rennes.

[2] Tremblay-le-Vicomte, canton de Châteauneuf; importante seigneurie qui devint marquisat.

[3] *Manthevilla*, Marchainville, commune de Santeuil.

peu postérieure à celle qui nous occupe, quelques-uns des noms que nous venons de mentionner. Nous y verrons les rapports qui existaient entre la famille Cholet établie à Dangeau et les seigneurs qui la précédèrent. C'est encore le prieur de Mondonville qui nous fournit ces renseignements. Le dimanche de la Trinité 1385, un contrat fut passé à Montigny-sur-Loir par lequel Gilles Cholet, Yvon Cholet et Geoffroy de Belloys, chevaliers, cautionnèrent, jusqu'à concurrence de 500 livres en terres ou rentes, Jehan de Vendôme, écuyer, fils de Jehan de Vendôme, chevalier, seigneur de Bourguérin, à l'occasion de son mariage avec Marguerite de Rochefort, fille de feu Jehan de Rochefort, chevalier, seigneur du Puiset, et de Jehanne de Maligny.

III

IIe PÉRIODE, DE 1350 A 1479.

SEIGNEURS DE DANGEAU.

Yves Cholet, 1350-1364.
Gilles Cholet, 1364-1436.
Jean Cholet, 1436-1479.

D'après La Chesnaie des Bois, la famille Cholet est originaire de l'Anjou, où elle donna son nom à la ville de Cholet, baronnie qu'elle posséda dès les premiers siècles de la monarchie. Elle aurait abandonné ce pays au XIIe siècle, et ses membres, répandus dans différentes provinces, formèrent plusieurs branches dont la plus durable fut celle établie l'an 1100, à Abbeville [1], et qui avait encore au siècle dernier des représentants dans le Barrois. Au dire du même auteur, André Cholet, le plus ancien que l'on connaisse de cette maison, descendait directement des premiers barons et est qualifié chevalier en 1148. Ses enfants furent : Hugues Cholet ; un autre Hugues, auteur de la branche des Cholet, propriétaire du fief de la Choletière, et plus tard de la seigneurie de Dangeau ; et Gontier Cholet, qui fut quatrième échevin d'Abbeville, en 1214. Les armoiries de la famille Cholet sont : *d'or et de sable, bandé de six pièces.*



[1] Eustache Cholet figure parmi les membres de la noblesse du Ponthieu qui prirent part à la première croisade (1096 à 1145). *Bongars.*

Nous n'attachons pas plus d'importance qu'il convient aux assertions de la Chesnaie des Bois sur l'origine des Cholet; mais nous pouvons affirmer, les preuves en mains, que cette famille occupait une place importante en Beauce aux XIIe et XIIIe siècles. Signalons d'abord Yves Cholet, qui est mentionné parmi les membres de la noblesse du pays Chartrain qui prirent part à la première croisade [1]. On rencontre fréquemment le nom de Cholet parmi les bienfaiteurs des abbayes voisines de Chartres, ou comme figurant dans des actes qui les concernent. C'est ainsi que nous retrouvons Raimbert Cholet, vers 1105, dans une charte relative aux usages de Groslu. La fille de ce Raimbert avait épousé Hugues, fils d'Haimeric, et avait reçu dans la dot de sa femme des terres près de Tréon. A peu près à la même époque, Hugues Cholet avait donné à l'abbaye de Saint-Père des terres situées à Saint-Germain-le-Gaillard, et de l'étendue d'une charrue [2]. Germond Cholet figure comme témoin dans un acte de donation d'un domaine à Bitreau [3], consentie par Pierre de Saulnières, en faveur de l'abbaye de Saint-Père, vers 1130. Les titres de l'Hôtel-Dieu de Chartres nous présentent Hugues II et Yves Cholet comme frères et prenant part à une donation de Geoffroi d'Erouville, en 1190. Le même Hugues approuva, en 1204, une vente de dîmes à Loulapes faite par maître Bertrand, prévôt d'Ingré [4]. C'est en qualité de suzerain qu'il consentit à une donation de dîmes, en 1199, par Robert de Lœcellis, en faveur de l'abbaye de Saint-Jean. Il fit, en 1236, l'amortissement du Pré de Sainte-Agnès [5] acquis par cette même abbaye sur Nicolas de Menou. Renaud Cholet apparaît, en 1204, comme témoin dans la transmission des dîmes de Poisvilliers [6]; puis une charte de 1207, nous présente André Cholet comme seigneur de Néron. Enfin les titres de l'abbaye de Saint-Jean contiennent une donation faite, en 1258, par Mathieu Cholet, chevalier, et Béatrix,

[1] Roger: *La Noblesse de France aux Croisades* (Paris, 1845), d'après un manuscrit de la Bibliothèque nationale.

[2] *Cartulaire de Saint-Père*, page 553.

[3] Dépendance du prieuré de Tréon.

[4] *Cartulaire de Notre-Dame de Chartres*, II, 26.

[5] Pré de Saint-Agnès, moulin, commune de Landelles.

[6] *Cartulaire de N.-D. de Chartres*, II, 28 et 36.

sa femme, de droits et rachats dans la paroisse d'Achères [1].

Hugues II fit son testament le 1er mars 1240 et mourut en 1250. Il laissa quatre fils, dont Philippe, auteur de la branche des seigneurs de la Joubardière. Pierre, l'aîné, épouse Catherine de Montléart, fille de Thibaut de Montléart [2]. Elle lui donna deux fils : Simon et Hubert. Dans un compte de 1273, Pierre Cholet figure avec Roger Cholet, un de ses frères, au nombre des écuyers qui devaient le service au roi.

C'est avec Simon Cholet, l'aîné des fils de Pierre, que nous rencontrons pour la première fois la seigneurie de la Choletière [3], au nom de laquelle nous verrons par la suite ajouter celui de Dangeau. En effet, le roi, dans un ordre de 1297, où Simon Cholet est qualifié de chevalier, enjoint au bailli de Rouen de payer au sieur de la Choletière la somme de 91 livres pour reste de ses gages pendant la guerre. Simon Cholet prit part à l'heureuse campagne de Charles de Valois, comte d'Anjou, du Maine et du Perche, contre les ennemis du Pape, en Italie, et en revint en 1302. Son souverain lui fit un riche présent à son retour. En 1318, Simon Cholet combattit en Flandres parmi les gendarmes du roi, et il reçut à titre de chevalier, en 1337, différents ornements de guerre et une rente de 100 livres sur l'échiquier de Rouen. Il mourut peu après. Sa femme, Alix de Garancières, fille de Jean de Garancières, chevalier et chambellan du roi, et de Marie Bertrand, sentit aussi les effets de la faveur royale. En récompense des soins maternels qu'elle avait donnés à Philippe de France, elle reçut 100 livres de rente à prendre sur les terres de la Godefroy, près Avranches, et de la Grimaudière. Elle mourut dans un âge avancé, laissant deux fils : Yves, qui succéda à son père et que nous retrouverons plus loin, et Simon Cholet, seigneur de Heaume.

[1] *Cartulaire de N.-D. de Chartres*, II, 38. — Le sceau de Béatrix, appendu à cette charte, porte au centre *une grande fleur de lys, accostée en chef de deux étoiles.*

[2] La Chesnaie des Bois fait de ce Thibaut de Montléart un grand-maître des arbalétriers de France. Le père Anselme ne le mentionne pas.

[3] Commune d'Orrouer et paroisse de Saint-Georges-sur-Eure, d'après Souchet, ce qui est la même attribution. Il est très-probable que les Cholet donnèrent leur nom à ce fief qui appartint ensuite aux Létourville, qui, à leur tour, lui ajoutèrent leur nom de Hallot. Ces derniers en étaient propriétaires avant 1589. Le fief de La Choltière était vassal du duché de Chartres.

Bien qu'il n'appartienne pas à la branche des seigneurs de la Choletière, nous ne pouvons laisser passer, sans le signaler, un contemporain de Pierre Cholet, son parent, et qui fut un personnage important. Il s'agit de *Jean Cholet,* fils d'Oudard Cholet, qui changea son nom de Cholet contre celui de Nointel, lorsqu'il acheta cette seigneurie dans le Beauvoisis. Jean fut d'abord archidiacre de l'église de Beauvais, dont il avait pris l'écusson, puis nommé cardinal du titre de sainte Cécile, le 23 mai 1281, par le pape Martin IV, et légat en France, pour y prêcher la croisade contre le roi d'Aragon, dont le royaume avait été donné à Philippe-le-Hardi. Le cardinal Cholet jouissait d'une grande réputation de sagesse, et le pape conseilla à Edouard, roi d'Angleterre, de se laisser guider par ses bons avis. En 1288, lorsque Philippe le Bel acheta le comté de Chartres, que lui cédait la comtesse Jeanne, fille de Jean, comte de Blois, et épouse du troisième fils du roi, celui-ci chargea Jean de régler, d'accord avec le comte de Ponthieu et le bourgeois Renaud Barbou, les droits qui étaient en litige entre lui et l'évêque de Chartres. Ces difficultés demandèrent plusieurs années avant d'être aplanies [1]. Jean Cholet mourut le 2 août 1293 et fut enterré à Beauvais [2].

Nous venons de dire quelles étaient l'origine et les illustrations de la famille Cholet. Yves, fils de Simon et d'Alix de Garancières, nous ramène à Dangeau. Nous y verrons sa race conserver ses anciennes traditions et servir son roi avec la même fidélité.

YVES CHOLET, seigneur de la Choletière, épousa *Jeanne de Vendôme*, veuve de Robert le Vicomte et dame de Dangeau. Il fut fait prisonnier à la bataille de Crécy, et sa rançon lui coûta une somme considérable qui nécessita, en 1347, la vente d'une partie de ses biens, jusqu'à concurrence de 100 livres. Jeanne de Vendôme, qui vivait encore en 1351, mourut avant son

[1] Doyen. *Histoire de la ville de Chartres*, I, 322.

[2] Nous connaissons un autre ecclésiastique de la famille Cholet par le fait suivant : Maître Guillaume Cholet, chanoine de N.-D. de Chartres, d'une illustre famille du pays, accusé de déloyauté dans une opération commerciale, eut à subir en face de sa compagnie les poursuites du sergent des foires, et se vit privé préventivement de ses distributions, même de l'entrée à l'église, jusqu'à preuve complète de son innocence. Ceci se passait en 1343. (Lépinois, *Hist. de Chartres*, I, 403.)

mari. Celui-ci fit son testament [1] le vendredi après la Pentecôte de l'année 1364, mourut peu après et fut enterré, suivant son désir, au prieuré de La Loupe, près de sa femme et d'un fils mort en bas âge. Il laissa trois fils, mineurs encore en 1367, comme nous l'indique un aveu [2] qui leur est fait cette même année, sous la tutelle de Bouchard de Vendôme, seigneur du Feuillet, leur oncle. L'aîné de ces enfants, Gilles, succéda à son père ; Simon était le plus jeune ; quant au second, Yves, IIe du nom, il épousa, en premières noces, Guillemettte la Gogué, veuve de Jean Dardenay et fille de Jean la Gogué, seigneur de la Forconnerie et de la Grande-Touche [3], dont il devint seigneur à son tour par son mariage. A la mort de Guillemette la Gogué, Yves épousa Jeanne de Gandonvilliers [4], veuve peu après et à laquelle ses beaux-frères, Gilles et Simon Cholet, firent un douaire de 50 livres. C'est un Cholet issu de l'un ou de l'autre de ces deux mariages, qui forma la branche des seigneurs de Longeaux, établis dans le Barrois.

GILLES CHOLET, chevalier banneret, seigneur de la Choletière, de Dangeau, de Marchéville et de la Godefroy, fut un brillant soldat. Dès l'année 1369, il prenait part aux guerres de Flandres, sous le seigneur de la Rivière. Quand Philippe-le-Hardi conçut le dessein de passer en Angleterre, Gilles Cholet le rejoignit à Amiens, où il fut reçu, le 1er septembre 1389, avec un autre chevalier et treize écuyers. En 1391, il faisait partie, avec seize écuyers, de l'hôtel de Bourgogne, pour accompagner le roi en Allemagne. Il avait, comme chevalier, donné quittance, le 4 septembre 1388, de la somme de 233 livres en prêt sur ses gages et ceux de deux autres chevaliers bacheliers, quinze écuyers et un archer de la compagnie qui avaient fait montre à Châlons en Champagne, le 31 août de la

[1] Nous donnons aux pièces justificatives (III) la copie de ce curieux testament conservé aux archives d'Eure-et-Loir.

[2] *Mémoires de Guillaume Laisné*, manuscrit de la Biblioth. nat., tome IV, p. 155, et Société archéologique d'Eure-et-Loir, Mémoires, tome IV.

[3] Les deux fiefs, situés commune d'Unverre, achetés par Jehan Dardenay en 1367, passèrent, à la mort de Guillemette la Gogué, à Alain Dardenay, son fils du premier lit. (*Mémoires de Laisné*, t. IV, p. 171.) Yves Cholet en rendit aveu en 1388 à la comtesse de Bar, dame de Brou. La Gogué porte : *d'azur au cygne d'argent, au chef d'argent chargé de trois croisettes de gueules.*

[4] Jeanne de Gandonvilliers se remaria vers 1397 avec Jehan de Monliart.

même année. Mais son ardeur guerrière ne s'exerçait pas seulement au loin, et lorsque sa province avait besoin de lui, il était à son poste : en 1389, il fit partie, avec son frère Yves, d'une expédition qui, composée d'un grand nombre de seigneurs du pays, fut autorisée par le roi à réprimer les invasions de bandes de pillards qui désolaient les environs de Dreux. Nous retrouvons encore le nom de Gilles Cholet sur plusieurs actes importants qui se rattachent à son rôle de chef de famille. C'est ainsi qu'en 1393, il rendit aveu de sa terre de Dangeau à Robert de Flandres [1], seigneur d'Alluyes. Puis le 31 août 1394, au nom de ses neveux, dont il était tuteur, il figure dans un aveu rendu à l'évêque de Chartres, par Renault d'Angennes, premier écuyer tranchant du roi, sire de La Loupe, à cause des terres de Tournebu [2] et de Marchéville. C'est au même titre, qu'en 1402, il fit hommage de ces deux fiefs à l'évêque de Chartres. Les 12 et 13 du mois de mars 1404, il rendit aveu au roi et mainlevée de sa seigneurie de la Godefroy. Il prit également part à deux transactions, l'une du 14 mars 1408, avec le prieur de La Loupe, relative à une donation faite par ses père et mère à ce prieuré; l'autre de 1416, dans un litige avec les héritiers de sa première femme. Gilles Cholet est signalé comme ayant assisté au serment de messire Philippe de Boisgilloud, évêque de Chartres, le 1er juillet 1417.

Gilles Cholet se maria deux fois. Sa première femme fut *Isabeau Mauvinet,* fille unique de Maurice Mauvinet [3], seigneur de la Mourousière, de Guelaines et de Cambresais, époux de Marie de Craon, dame de Précigné, Verneuil, Ferrière, Jarnac-sur-Charente, Montrésor et Moncontours. Elle mourut en 1416, laissant deux filles : Yvonne et Gillette. L'aînée eut, à la mort de son père, la terre de Vallesay, près Avranches; quant à la seconde, qui avait épousé Jean de Chambray, elle hérita de la terre de Durbois [4]. En secondes noces, Gilles Cholet épousa

[1] Fils d'Henri et d'Yolande de Flandres et ayant épousé Marie de France, seconde fille de Jean le Bon.

[2] Jean et Richard de Tournebu étaient chanoines de Chartres en 1524.

[3] Guillaume Mauvinet, chevalier, fut bailli de Chartres en 1386. — Pour Maurice Mauvinet, voir Souchet, I, 63.

[4] Fief, commune de Billancelles, vassal de Châteauneuf et de la justice de l'abbaye de Saint-Père. — Gillette Cholet eut également les seigneuries de Leureyville et de Bretoncelles. Cette dernière, que nous ne rencontrons que

Jeanne de Varennes qui vivait encore en 1479. Deux fils naquirent de cette union : Jean, qui succéda à son père, et Lionnel [1], qui, par son mariage avec Jeanne d'Amfreville, devint propriétaire de la seigneurie de Bullou, dont il rendit hommage le 28 juillet 1452. Gilles Cholet prit, dans un acte de 1408, le titre de chambellan du roi ; il fit son testament le 13 septembre 1436 et y manifesta le désir d'être enterré dans l'église de Dangeau.

JEAN CHOLET, seigneur de la Choletière, de Dangeau et de Pommeray, chambellan et maître d'hôtel du roi, était, comme nous venons de le voir, issu du second mariage de son père. Il partagea sa succession avec ses frères et sœurs, le 14 octobre 1436, et rendit hommage de sa terre de Dangeau au baron d'Alluyes en décembre 1444 et au mois de juillet 1462. Les créanciers de Pierre Mauvoisin, seigneur de Serquigny, lui vendirent, le 14 juillet 1460, la seigneurie de la Forest, en Picardie. Jean Cholet fut un personnage considérable et sut remplir avec honneur les charges de la plus haute importance. Au mois de mars 1463, il fut payé de ses gages et des dépenses qu'il avait faites pour amener son artillerie de Savone à Beaucaire. Louis XI se servit de lui comme gardien de Jean II, duc d'Alençon, ce prince si peu français, qui avait traité avec les Anglais et fut condamné par la cour des pairs à la peine de mort, changée en celle de la prison. Le seigneur de Dangeau fut chargé, par lettres du 5 juin 1473, de conduire son prisonnier du château de Loches, où il était détenu, dans la tour du Louvre et de l'y surveiller. Il conserva sans doute ce poste de confiance, jusqu'à la mort du duc d'Alençon, en 1476, et sut mériter la reconnaissance de son souverain, qui lui accordait 1,200 livres de pension, pour son entretien dans les années 1476 et 1477.

C'est par lettres données au Plessis-lès-Tours, le 7 décembre de cette dernière année, que le roi éleva Jean Cholet à la dignité de *Gouverneur et visiteur de toutes les artilleries de*

cette seule fois dans l'histoire des Cholet, ne leur a sans doute que peu appartenu. Ils n'en portent jamais le nom. Cependant l'abbé Fret, dans ses *Antiquités et Chroniques percheronnes*, attribue comme seigneurs à Bretoncelles toute la liste des seigneurs de Dangeau de la famille Cholet.

[1] D'après la Chesnaie des Bois ; Léonard, suivant un acte relevé par Guillaume Laisné.

France, après la mort de Guillaume Bournel qui remplissait cette charge. Il est qualifié de *Grand-Maître de l'artillerie*[1] dans une lettre royale du 21 février 1478, où, sur l'*ordonnance, montre* et *revue* de Jean Cholet, le roi ordonne la levée de 220,000 livres en six mois, pour le paiement des *charrois* et *autres affaires d'artillerie.* Jean Cholet rapporta, avec Florent d'Illiers, le cœur de Marie de Harcour, épouse de Jean, comte de Dunois, morte à Chousi-sur-Loire. Ce précieux fardeau fut déposé entre les mains de l'évêque de Chartres, Miles d'Illiers, qui fit lui-même la cérémonie de l'inhumation dans la sainte chapelle du château de Châteaudun, au mois de septembre 1464. Jean Cholet épousa *Périnne d'Argenson,* fille de Patrice d'Argenson et de Jeanne de Chourses-Malicorne. Les époux se firent, le 17 août 1457, devant Jean de Marcouville[2], notaire à Dangeau, une donation mutuelle, au survivant de l'un d'eux, de tous leurs héritages, tant d'acquiescement que de propre en quelques lieux qu'ils soient assis et situés. Le 14 mars 1479, Jeanne de Varennes, veuve de Gilles Cholet, acceptait le douaire à prendre sur la terre de Dangeau, que lui faisait son fils qui, par son testament, en date du 9 septembre de la même année, déclara qu'il voulait qu'elle jouît, sa vie durant, de toute la terre et seigneurie de Dangeau. Jean Cholet mourut à Arcis-sur-Aube, le 5 décembre 1479, ne laissant qu'une fille, Marie Cholet, qui, à défaut d'héritier mâle, fit passer, par son mariage, la seigneurie de Dangeau dans la famille de Courcillon.

[1] Ce qui lui valut d'avoir sa généalogie dans l'ouvrage du père Anselme.

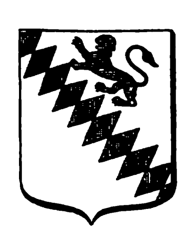
[2] Il y eut toujours un notaire au *Portail de Dangeau*. Le plus ancien *tabellion juré, garde notes* de la châtellenie de Dangeau, dont nous avons rencontré le nom dans les titres, est celui que nous venons de mentionner : Jean de Marcouville. Voici la liste de ceux dont nous avons pu retrouver la trace, avec les dates correspondantes : Jean Badier, 1472 ; Gistel, 1588 ; Paul Poirier, 1589-1621 ; François Lelard, 1609 ; Robillard, 1630 ; Cachin, 1646-1660 ; Chevillard, 1662 : Louis Cachin, 1678 ; Dubois, 1681-1686 ; Jean Renaudin, 1690-1717 ; Flamant, 1718 ; Gabriel Jeulin, 1730 ; Nicolas Hallegrain, 1743.

IV

IIIe PÉRIODE, DE 1479 A 1720.

SEIGNEURS DE DANGEAU.

Geoffroy de Courcillon, 1479, v. 1482.
Marie Cholet, dame de Dangeau, v. 1482.
Florentin-Girard de Barenton, v. 1486.
Marie Cholet, morte v. 1532.
Jacques Ier de Courcillon, v. 1532-1540.
Louis Ier de Courcillon, 1540-1592.
Jacques II de Courcillon, 1592-1606.
Louis II de Courcillon, 1606-1658.
Philippe de Courcillon, 1658-1720.



La maison de Courcillon est fort ancienne et originaire de la province d'Anjou. Elle porte *d'argent à la bande fuselée de gueules, au lion d'azur en chef*. Ses membres, sous Louis XIV, avaient la prétention de faire remonter sa noblesse au temps de Hugues Capet et comptaient leurs ancêtres parmi les principaux vassaux des anciens comtes d'Anjou. Guillaume, sire de Courcillon, est mentionné dans les chartes de Geoffroy Plantagenet, comte d'Anjou, du Maine et de Touraine, qui mourut l'an 1151. Guillaume, son petit-fils, augmenta la fondation de l'abbaye de la Clarté-Dieu, et on le trouve qualifié de chevalier dans des titres de l'an 1250. Un ancien registre de la Chambre des

Comptes de Paris, contient plusieurs traités faits en 1277, 1282 et 1288, par Mgr Guillaume, sire de Courcillon, son fils, aussi chevalier, avec Robert, comte de Dreux, prince de la maison royale, et avec Béatrix, comtesse de Châteaudun, sa femme. Sans une lacune qui existe entre les années 1190 et 1230, il serait facile de relier les Courcillon d'Anjou avec ceux du pays Chartrain [1]. Quoi qu'il en soit, nous pouvons taxer Saint-Simon de parti pris très-malveillant envers le célèbre courtisan de Louis XIV, lorsqu'il traite sa noblesse de *fort courte;* car si nous n'avons que des documents assez vagues sur les faits et gestes des vassaux du duc d'Anjou, nous retrouvons les Courcillons non loin de Dangeau à une époque fort respectable, et nous ne les perdrons pas de vue jusqu'à l'extinction de cette famille [2]. En effet, Brizegaut de Courcillon, qui était frère puiné de Guillaume et de Geoffroy, sires de Courcillon, chevaliers, eut en partage les seigneuries de Moléans en Dunois, en l'année 1363. Il épousa, en 1390, Jeanne de Chartres [3], de la maison des vidames de cette ville. Guillaume de Courcillon, seigneur de Moléans et de Tillai, son fils, écuyer, conseiller et chambellan du roi Charles VII, fut bailli de Chartres, de 1468 à 1480, et du bas Dauphiné. C'est en cette qualité qu'il fut chargé, par lettres du 24 février 1454, d'informer contre les abus que commettaient les officiers de ce dernier bailliage dans l'administration de la justice, et d'en faire le rapport au chancelier royal et autres gens du grand conseil.

Louis XI, qui avait fait de Courcillon son fauconnier, paraît avoir eu pour lui une grande estime, résultant sans doute des nombreux séjours que le roi de France fit dans le pays chartrain à cette époque. Aussi le chargea-t-il d'une importante

[1] La Chesnaie des Bois, *Dict. généalogique.* — Dans un manuscrit intitulé : *Les anciennes histoires d'outremer, contenant les armes des princes, barons et seigneurs de France, qui accompagnèrent Charles de France, frère du roi saint-Louis, à son voyage de Naples, contre Mainfroi, en 1288, et, entre ceux de Touraine et d'Anjou, sont aussi nommés au rang des bacheliers qui n'étaient point encore chevaliers;* on trouve la mention suivante : *M. Guillaume de Courcillon : d'argent à la bande de gueule à un lionceau noir en la panne de l'écu;* le blason est, à une légère différence près, celui des Seigneurs de Dangeau.

[2] Généralité d'Orléans, 15 décembre 1598 : Exemption de tailles en faveur de Jacques de Courcillon pour avoir justifié de sa noblesse depuis l'an 1368.

[3] Fille d'Andelot de Chartres, était dame de Magny.

mission près du duc de Bourgogne[1]; voici dans quelles circonstances :

Le remuant duc de Warvick, plein de ses projets contre le trône d'Angleterre, venait de se réfugier en France, où il avait reçu l'accueil le plus efficace pour servir ses vues ambitieuses. Vaisseaux, argent, tout était mis à sa disposition. Le duc de Bourgogne s'en plaignit amèrement au roi, et l'avertit que la protection accordée au duc de Clarence et au comte de Warvick, qui tenaient la mer prenant et détroussant les sujets du duc en Hollande et en Flandres, constituait un cas grave, en opposition directe entre les traités de paix existant entre les cours de France et de Bourgogne. Les représentations faites au roi étaient appuyées par une lettre au Parlement, dans laquelle son influence était invoquée pour ouvrir les yeux du Souverain sur ces graves événements. Louis XI chercha à calmer les susceptibilités du duc, mais ne changea nullement de politique, son but n'étant que de gagner du temps. Il protesta de son désir de combattre l'Angleterre, avec laquelle la France était plus ou moins en guerre; mais il affirma que son intention n'était pas de favoriser les ennemis du duc de Bourgogne. Celui-ci revint à la charge; ses plaintes furent plus vives; il alla même jusqu'à menacer de se faire justice lui-même. Peu après, il faisait vendre, en manière de représailles, les biens et marchandises des sujets du roi, pour indemniser les siens qui avaient été dépouillés par Warvich. Puis il lança tous ses vaisseaux pour protéger le roi d'Angleterre. Louis XI ne voulait point encore la guerre, ne se sentant pas le plus fort et n'étant point sûr de ses alliés. Il ne croyait pas, d'ailleurs, au succès de l'entreprise contre les Anglais. Il continuait cependant à fournir de l'argent à Warvick, tout en donnant de bonnes paroles aux duc de Bourgogne. On en était presque arrivé aux hostilités lorsque le roi se décida à envoyer une ambassade à Charles le Téméraire, pour lui bien montrer son désir de maintenir la paix.

La mission était difficile à remplir, l'irritation du duc de Bourgogne était à son comble. Guy Pot, bailli de Vermandois, Guillaume de Courcillon, bailli de Chartres, et le conseiller au Parlement Jacques Fournier, formaient l'ambassade. Les en-

[1] De Barante, *Hist. des ducs de Bourgogne*, IX.

voyés présentèrent leurs lettres de créance à Bruges, où se trouvait le duc de Bourgogne. Celui-ci leur fixa le 15 juillet 1470, à Saint-Omer, pour leur faire connaître sa réponse. Il les reçut au jour indiqué, avec une pompe inusitée jusqu'alors et une morgue qui devait les effrayer sur le succès de leur mission. Ils durent se mettre à genoux pour saluer le duc de Bourgogne, qui les fit relever d'un signe, sans seulement porter la main à son chapeau. Maître Hugonnet, bailli de Charolais, porta la parole au nom du duc et discuta tous les griefs allégués contre le roi de France et dont les trois ambassadeurs étaient chargés de le justifier. A son tour, le duc de Bourgogne s'expliqua en termes fort vifs, qui lui valurent, de la part de Guy Pot, une réplique aussi fière que ferme. Mais ce langage ne fit qu'augmenter l'exaspération de Charles le Téméraire, qui leva l'audience en s'écriant : « Entre nous autres Portugais, c'est la » coutume que, lorsque nos amis se font amis de nos ennemis, » nous les envoyons aux cent mille diables d'enfer. » Ainsi se termina cette ambassade qui ne put empêcher la guerre d'éclater peu après entre le roi de France et le duc de Bourgogne. Louis XI, qui la désirait, sut dissimuler ses desseins, et donna, de Chartres où il était alors, des ordres précis qui devaient aider au succès de ses armées.

Courcillon prit part aux combats de l'armée royale en Picardie, et, le 5 mai 1471, le roi, en récompense de ses loyaux services, donnait ordre au changeur de son trésor « de » payer la solde de 182 livres 10 sols à Guillaume de Cour- » cillon, pour le rembourser de semblable solde, à quoi se » montait la moitié pour les gages de son office, sans rien luy » retrancher, en considération de ce qu'il avait continuellement » suivi et servi Sa Majesté en personne, grandement accompa- » gné durant le voyage et armée qu'elle avait fait cette année » aux marches de Picardie, où il avait grandement et succes- » sivement frayé du sien, sans avoir aucune récompense. »

Guillaume de Courcillon avait épousé, le 16 décembre 1423, *Thomine de l'Epine*, fille du seigneur de l'Epine et de Launai-Gobert, et dame Crépine de Fromantières [1]. Il mourut à Moléans,

[1] La dot de la future consistait en 450 écus d'or à la couronne, qui devaient être employés à acquérir des héritages ou cens de la valeur de 40 livres de rente, et en plus 50 écus pour les meubles. Fromantières porte : *d'azur à trois roses d'or tigées et feuillées de même 2 et 1.*

le 17 mai 1842, laissant trois enfants : Geoffroy de Courcillon et deux filles. Jeanne [1], l'aînée, épousa, le 3 juin 1444, Louis Chabot, écuyer, seigneur de la Grève, et mourut le 26 août 1472. La seconde, Catherine, se maria, le 14 juin 1454, au château de Roussillon, en Dauphiné, avec Jean de Tranchelyon, fils du seigneur de Palluau [2], chambellan du roi, et de Guillemette Henrie, dame des Roches. Nous sommes si près de l'époque à laquelle les Courcillon arrivèrent à Dangeau, que nous avons cru devoir entrer dans quelques détails sur leurs allliances et sur les faits de l'histoire de France auxquels ils ont pris part. Cette maison fournit à notre châtellenie une assez longue suite de seigneurs, pour que nous cherchions à ne rien omettre de tout ce qui peut les intéresser.

GEOFFROY DE COURCILLON, seigneur de Moléans en Dunois et de Tillai, succéda à son père, en 1480, comme gouverneur et bailli de Chartres. L'année suivante, il était remplacé dans cette charge par Hervé de Chahannay et quittait la capitale du pays chartrain, où il vendit, le 23 mars, à Antoine de Nevers et au bourgeois Jean Plaine, la maison [3] qu'il y possédait, moyennant 400 livres tournois.

Geoffroy épousa, le 27 avril 1466, *Marie de Cugnac* [4], fille de messsire Pierre de Cugnac, chevalier, seigneur de Belincour, et de dame Jeanne de Prunelé. Puis, le 8 février 1472, il contracta, à Chartres, une seconde union avec *Marie Cholet*, dame de la Choltière et de Dangeau. C'est ce mariage qui fit passer cette dernière seigneurie dans la famille de Courcillon. Trois enfants survécurent au seigneur de Dangeau. Ce sont Jacques de Courcillon, fils de Marie Cholet, que nous retrouverons plus loin; Anne, épouse d'abord, en 1489, de Jehan du Plessis, seigneur de Chauchabot, et en second lieu, vers 1511, de Jean de Raillard, seigneur de Marville et de Saulnières;

[1] Elle reçut en dot 6,000 écus et l'assurance de tous les biens de son père dans le cas où il mourrait sans hoirs mâles de sa chair. (*Mém. de Guill. Laisné.*)

[2] Tranchelyon porte : *de gueules au lion d'argent percé d'une épée de même en bande ;* et Palluau : *d'argent à la fasce de gueules.*

[3] Sise rue Saint-Saturnin, près le Marché-au-Blé. (*Archives d'Eure-et-Loir.*)

[4] Sœur d'Antoine de Cugnac, seigneur de Dampierre, près Brou, maître d'hôtel du roi Louis XII et grand maître des eaux et forêts de France. Cugnac porte : *gironné d'argent et de gueules.*

puis François de Courcillon, sur lequel nous n'avons pas de détails.

Marie Cholet survécut à Geoffroy de Courcillon et devint, en 1486, l'épouse de FLORENTIN GIRARD, chevalier, SEIGNEUR DE BARENTON [1], dont elle n'eut point d'enfant. Il jouit avec elle de la terre de Dangeau dont elle avait l'usufruit sa vie durant. Mais les domaines ne leur manquaient pas, car Florentin Girard avait acquis, en 1485, de Roland de Prulay, seigneur de Grissay, la seigneurie des Bardillières [2]; puis, en 1486, la terre de Frazé, et la baronnie de Brou, en 1493, de Jean d'Armagnac, moyennant 8,000 livres, rachetables de pareille somme après trois années. Le seigneur de Barenton étant décédé sans laisser d'enfants, ces domaines firent retour à Marguerite d'Armagnac, sœur de Jean. Comme seigneur de Dangeau, Florentin Girard reçut, en 1496, l'aveu de Pierre Nivart pour le bois du Saussay, près de Montharville. Il remplit les fonctions de chairier de l'évêque de Chartres, René d'Illiers, à son entrée en 1495, au lieu et place du seigneur d'Alluyes, à qui cet honneur revenait. Nous le voyons figurer également à l'assemblée composée des ecclésiastiques, nobles et bourgeois réunis en la chambre épiscopale, le 19 octobre 1508, pour entendre la dernière lecture du Code chartrain, contenant les coutumes du Perche-Gouet et celles de Chartres [3].

Marie Cholet, veuve de son second époux et dame de Dangeau, vivait encore en 1531. Nous avons vu que Jacques de Courcillon ne devait être seigneur de Dangeau qu'à la mort de sa mère. Il ne fit rien pour enlever à celle-ci le bénéfice des dispositions prises par son père; et c'est, sans doute, ce respect pour les droits de la veuve de Girard de Barenton, qui lui attira l'amitié du neveu de ce dernier. En effet, Jehan de Barenton, curé de la paroisse d'Yèvres, légua [4] à Jacques de

[1] Pommeray ou Barenton, commune de Bailleau-le-Pin.

[2] Commune de Trizay-les-Bonneval. Cette terre passa dans la famille de Courcillon, qui la céda plus tard à Bertrand Pointeau, contrôleur des fortifications de Brie en Champagne. Elle fut achetée à la veuve de celui-ci par Louis I de Courcillon. (*Archives d'Eure-et-Loir.*)

[3] Bourbot de Richebourg. *Nouveau coutumier général*, III, 727.

[4] Par testament fait à Bélessart, commune d'Yèvres, le 16 décembre 1523. Nous donnons aux pièces justificatives (IV) un extrait de cet acte.

Courcillon tout ce qu'il possédait sur les paroisses de Dangeau et de Trizay-les-Bonneval, en rentes, métairies et maisons; mais à la charge de faire dire, chaque semaine, une messe en l'église de Dangeau, sous peine, s'il y manquait une fois seulement, de voir ces biens passer au curé et à l'église de ce lieu, ou, à défaut de ceux-ci, à l'Hôtel-Dieu de Chartres. Nous ne savons si Jacques de Courcillon accomplit ponctuellement les prescriptions du testateur, et nous n'avons aucune raison pour supposer le contraire; mais son fils, qui embrassa la religion réformée, dut agir tout autrement et ne se préoccuper que fort peu des charges religieuses imposées par la succession de son père. En effet, ces legs devinrent caducs et le curé de Dangeau fit valoir, à plusieurs reprises, son droit d'entrer en possession de la succession Barenton. Les seigneurs de Dangeau résistèrent les uns à la suite des autres, et, malgré l'avis favorable de l'évêque de Chartres, donné à l'appui des diverses réclamations de la fabrique, jamais l'église n'entra en jouissance. Mais suivons Jacques de Courcillon sur un autre terrain.

En 1526, le pays chartrain était fort troublé et les environs de la ville étaient menacés par de nombreuses bandes de pillards, reste des guerres précédentes, préférant vivre de vol et de rapine plutôt que de rentrer dans le calme du foyer. C'était un péril continuel pour ces campagnes d'ordinaire si paisibles. Au mois de janvier, ces brigands faisaient « tous les » maux du monde dans le quartier de Nogent-le-Roi. » Les magistrats du pays s'en émurent et demandèrent aide et protection. Deux gentilshommes furent chargés de répondre à cet appel; ils étaient voisins et se connaissaient déjà. L'un d'eux s'appelait Levavasseur, et était seigneur d'Eguilly [1], l'autre était Jacques de Courcillon. Ils conduisirent les gens de Nogent-le-Roi, Epernon et Montfort-l'Amaury, appuyés à Pontgouin par des forces importantes, sous la conduite du bailli de Chartres, Acarie. La campagne réussit, et les aventuriers durent se réfugier dans le Perche, après avoir été fortement harcelés et laissant derrière eux des traces sanglantes de leur défaite. Peut-être une amitié déjà existante avait-elle fait choisir ces deux

[1] Commune de Saint-Avit. Pierre Levavasseur fut gouverneur particulier de Chartres en 1562 et en 1568.

seigneurs, peut-être aussi cette confraternité d'armes fit-elle surgir une liaison plus intime; toujours est-il que, le 23 juillet 1528, Jacques de Courcillon épousait[1] *Marie Levavasseur*, fille de feu Geoffroy Levavasseur, écuyer, seigneur d'Eguilly, de Saint-Maurice et du Breuil, et de Marie de Théligny[2].

La succession de Jacques de Courcillon fut partagée, en 1540, entre ses enfants. Louis lui succéda à Dangeau; il était encore mineur à la mort de son père, ainsi que sa sœur Françoise. Celle-ci entra en religion, le 15 mars de la même année, au prieuré de Notre-Dame de Belhomert, dépendant de Fontevrault. Sa mère constitua à cette occasion une rente de trente livres au profit de Pérotte de Laubespine, prieure de ce couvent. Jacques laissa encore deux filles: Marie épousa Guy le Cesne, seigneur de Ménille[3]; puis Anne, femme, d'abord, de René de Molitard[4], et en secondes noces, de Jacques de Crèvecœur[5]. Louis, Marie et Anne de Courcillon prirent seuls part à la succession de leur mère, dont le partage eut lieu le 3 janvier 1566. Marie Levavasseur était morte le 3 décembre 1565.

Louis I de Courcillon, seigneur de Dangeau, de la Motte, de Diziers, de Bréviande et de Boutonvilliers, était, en 1551, homme d'armes sous la charge du duc d'Aumale, et, en cette qualité, obtenait du bailliage de Chartres une sentence exemptant sa mère de la contribution au ban et arrière-ban, pour les fiefs au sujet desquels elle avait été injustement taxée[6].

Avec Louis de Courcillon, nous entrons dans une époque si troublée, que Dangeau et son seigneur ne devaient pas rester étrangers aux événements qui ensanglantèrent la France et le pays chartrain pendant le règne des derniers Valois. Beaucoup de nobles de la province avaient embrassé la religion réformée: Louis de Courcillon comptait au nombre des zélés calvinistes. Il

[1] Le contrat fut passé devant Gouin, notaire à Bonneval. La future reçut 7,000 livres de dot et plusieurs domaines.

[2] Fille de Guillaume de Téligny et de Marie de Cautière.

[3] Une fille issue de cette union épousa Achille de Ver, seigneur de la Péruche, le 18 mars 1598. (*Arch. d'Eure-et-Loir.*)

[4] Molitard, près Conie, canton de Châteaudun. Molitard porte : *de gueules au bœuf passant d'or.*

[5] Crèvecœur porte : *d'argent au sautoir de gueules.*

[6] Biblioth. nation., dossier Courcillon.

était sans doute parmi les soldats du roi de Navarre, quand, en 1585, le bourg de Dangeau fut traversé par un parti de troupes catholiques qui, bien entendu, ne respecta pas la maison du gentilhomme huguenot; elle fut pillée, et le roi Henri III, se trouvant à Chartres au mois de novembre de cette même année, fit rouer le capitaine ligueur qui s'était rendu coupable de ce fait de guerre, bien à la mode dans l'un et l'autre parti; trois de ses soldats furent pendus.

En 1586, nous trouvons Louis de Courcillon combattant au siége de Fontenay-le-Comte, aux côtés de Sully; puis il suivit l'armée du Béarnais dans sa marche sur Tours et le pays chartrain. Les services du sieur de Dangeau devaient être d'autant plus efficaces, qu'il allait se trouver dans son propre pays. Aussi voyons-nous le roi de Navarre lui adresser, en l'année 1586, trois commissions : la première, au mois de février, pour lever des gens de guerre tant à pied qu'à cheval; la seconde, le 3 mars, de capitaine de soixante chevau-légers; la troisième, du 5 mai, de capitaine de trente lances au titre de cinquante. Voici donc Courcillon chargé de soulever le pays et de préparer, par de nouvelles recrues, les opérations de l'armée calviniste. L'histoire a gardé le souvenir d'un épisode auquel il fut mêlé. Nous l'y retrouvons, sinon couvert de gloire, au moins désigné pour une mission de confiance, qu'il sut mener à bonne fin.

Le futur Henri IV venait d'entrer dans le Perche-Gouet, en 1589, et s'était rendu maître de Brou, qui fut complétement pillé. Illiers, Courville et Châteaudun eurent le même sort. Un certain sieur de Bréchainville, gentilhomme des environs d'Illiers, et qui défendait Brou lors de sa prise, après s'être retiré à Chartres, revint à Illiers, où la Chauverie commandait pour le roi. La place se rendit aussitôt; le château seul résista, et Bréchainville dut en faire le siége. Ses défenseurs demandèrent des secours au sieur de Béthune, gouverneur de Nogent-le-Roi, qui, à son tour, en réclama à M. de la Frette. Mais pendant tous ces retards, un gentilhomme du pays, nommé de Champs, retenu prisonnier dans le château, fut délivré, grâce à la connivence de quelques soldats. Il se rendit maître de la place; puis il s'adressa aux catholiques de Chartres pour avoir des troupes. Un échevin, nommé Claude Suireau, partit avec douze cents hommes. MM. de Béthune et de la Frette arri-

vèrent à leur tour et contraignirent de Champs à abandonner le château, que Bréchainville dès lors trouva moyen de reprendre. Celui-ci en retira l'artillerie, et, par de fréquentes pointes sur Bonneval, inquiéta l'armée royaliste qui finit par le tuer dans une de ses sorties. Ce fut alors que Louis de Courcillon fut envoyé par le roi de Navarre pour reprendre Illiers. Il y alla avec ses troupes, et n'eut pas grand'peine à s'en rendre maître, car, d'une part, les succès de l'armée calviniste dans le pays favorisaient sa mission ; d'un autre côté, la place, qui venait de passer successivement des mains de la Ligue dans celles des partisans du roi de Navarre, pour retomber aux mains des catholiques, avait beaucoup souffert. Aussi, après quelques démonstrations, le sieur des Carrières livra le château à Courcillon moyennant une somme d'argent.

Le pays était en feu, les combats se succédaient rapidement et l'armée calviniste se rapprochait de Chartres, qui tenait toujours pour la Ligue. Le siége de cette ville était important dans les projets du roi de Navarre, et tout ce qui pouvait retarder sa prise devait être évité. Le cardinal de Bourbon écrivit au sieur de Dangeau, le 15 septembre 1590, « pour l'enga-
» ger à assembler en toute diligence le plus de forces pos-
» sibles et de ses amis pour empêcher les desseins de la
» Châtre au cas où il aurait voulu assiéger Janville, importante
» place pour les passages ; en cela il ferait grand service à Sa
» Majesté. » Avec les paroisses de La Loupe et de Favières entièrement dévouées à la réforme, le bourg de Dangeau, grâce à son seigneur, était un des principaux points de concentration des calvinistes. Aussi Chartres tombait-il bientôt aux mains des huguenots et Henri IV avançait à grands pas vers le trône.

Courcillon ne devait pas jouir longtemps des succès de son roi ; il mourut[1] en 1591 ou 1592, après avoir reçu, en récompense de ses bons services, le cordon de chevalier des ordres du roi.

Louis de Courcillon avait épousé, le 19 mai 1549, *Jacqueline de Sintray*, fille unique de noble homme Jacques de Sintray, seigneur de Diziers et de Breviandes, et de Marguerite de

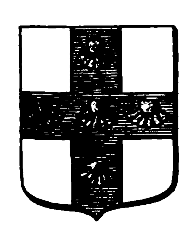
[1] Nous avons lu dans un titre manuscrit de la Bibliothèque nationale qu'il fut tué par la Hette à Bourgueil, près Chinon.

Chasteau-Chaslong [1]. Il laissa quatre enfants : Jacques II, seigneur de Dangeau à la mort de son père ; Anne, qui épousa, le 16 juillet 1575, Agésilas du Plessis-Liancourt, seigneur de la Périnne [2] et d'Ouschamps ; Renée, femme de Philippe de Canaye [3], seigneur du Frêne, conseiller d'état des rois Henri III et Henri IV, ambassadeur en Angleterre et à Venise, et premier président au Parlement de Toulouse, en 1600 ; enfin Marie de Courcillon [4], dame des Bardillères.

Le 2 novembre 1571, Louis de Courcillon et Jacqueline de Sintray s'étaient fait une donation mutuelle, de l'usufruit de tous leurs biens, meubles et immeubles.

JACQUES II DE COURCILLON fit ses premières armes avec son père dans les rangs des protestants, qui, sous la conduite du duc d'Anjou, combattaient en Flandre contre Philippe II, comme nous l'indique l'exemption du ban et de l'arrière-ban, donnée par le roi, le 8 août 1577, au seigneur de Dangeau « en » considération des bons et agréables services que lui et ses » enfants avaient rendus à la guerre, étant même pour lors » près du duc d'Anjou, frère de Sa Majesté. » Mais Henri III devait changer d'avis sur le compte de Jacques de Courcillon, et, s'il le récompensa d'être sorti du royaume pour suivre son frère, il devait bientôt le blâmer, tout en lui pardonnant, d'avoir combattu contre son trône. En effet, des lettres patentes [5] du

[1] Fille de Jacques de Chasteau-Chaslong, écuyer, seigneur des Granges, et de demoiselle Philippe de Bréherets.



[2] La famille du Plessis qui possédait la terre de ce nom dans la paroisse de Saint-Lubin-d'Isigny, près Châteaudun, était originaire, d'après l'abbé Bordas, de Neuvy en Touraine. Elle était également propriétaire du château de la Périnne, situé sur le Loir, dans la commune de Saint-Christophe, et où les calvinistes trouvèrent un solide appui. Du Plessis la Périnne porte : *d'argent à une croix d'azur, chargée de cinq coquilles d'or.*

[3] Canaye porte : *d'azur au chevron d'argent accompagné de trois étoiles de même.*

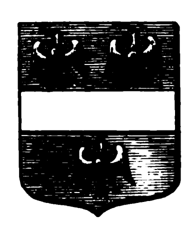
[4] Cette Marie est sans doute l'épouse du sieur du Cimier, et aurait été l'héroïne d'une aventure aussi scandaleuse que dramatique. Son mari l'ayant laissée pendant quatorze mois à la garde de son frère, le chevalier du Cimier, celui-ci en abusa et la rendit enceinte. A son retour, le mari tua son frère incestueux, mais épargna sa femme à cause de sa grossesse. Ce fait se passait en 1578. (Bibl. nat.)

[5] Signées Henri et contresignées Brulart, *Registre manuscrit de 1688.* (Biblioth. nation.)

12 août de l'an 1588, nous donnent sur le fils de Louis de Courcillon des détails intéressants. Cette pièce porte : « Main-» levée des biens qui avaient été saisis sur Jacques de Cour-» cillon, seigneur de Dangeau, à cause qu'il n'avait pas voulu » obéir à l'Edit de Réunion, qu'il était sorti du royaume et » avait suivi le roi de Navarre ; attendu que, reconnaissant sa » faute, il était revenu dans sa maison, avait fait abjuration de » la nouvelle opinion, entre les mains de l'évêque de Chartres » et avait promis de ne plus porter les armes, que par le com-» mandement exprès et pour le service de Sa Majesté. »

La mort de Henri III le dégagea de son serment. Aussi le retrouvons-nous combattant à Arques avec Agésilas du Plessis de la Périnne, son beau-frère. Après la victoire, tous deux furent envoyés, par Henri IV, en Angleterre, en qualité d'ambassadeurs.

En 1594, Jacques de Courcillon était lieutenant de cent hommes d'armes des ordonnances de Sa Majesté, sous la charge du comte de Soissons, et avait le titre de gentilhomme ordinaire de la chambre du roi.



Il avait épousé *Suzanne Baudrès*, fille d'honorable homme Macé Baudrès, licencié aux lois, lieutenant au bailliage d'Illiers, seigneur de Carcahu et des Aigneaux, et de Berthe Laisné [1]. Les armes des Baudrès sont *d'azur à la fasce d'argent, accompagnée de 3 aigles, 2 et 1.*

Jacques de Courcillon mourut à Paris le 21 janvier 1606 ; son corps fut rapporté à Dangeau et y fut enterré dans l'église où l'on voit encore la pierre tombale [2] qui le recouvrait.

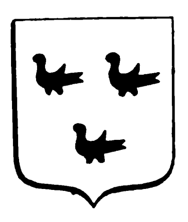
[1] Parente de Guillaume Laisné, prieur de Mondonville, dont le recueil nous a été si précieux dans tout le cours de ce travail. Cette alliance avec les seigneurs de Dangeau avait dû lui faire rechercher avec soin tous les documents les intéressant.

[2] On y lit : « A la mémoire de M. Jacques de Courcillon, chevalier, seigneur de Dangeau, Diziers et la Motte, lieutenant de cent hommes d'armes sous la charge de Monseigneur le prince comte de Soissons, et. . . . . . . doué de grandes. . . . . admirable, magnanime. . . . . qui a. . . . . . honoré. . . . . postérité. Il rendit son âme à Dieu, âgé de 47 ans 6 mois, en la ville de Paris, le 21 janvier 1606 et laissa son corps à la terre, attendant la bienheureuse résurrection des morts, et fut inhumé en ce lieu le 27 du même mois et an. »

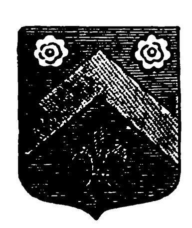
Il laissa plusieurs enfants. Nous rencontrons leurs noms dans un acte de réception de foi et hommage qui leur est accordé, en 1622, par l'évêque de Chartres, seigneur et baron de Pontgouin. L'aîné, Louis II de Courcillon, devint seigneur de Dangeau; Josias et Jonathan de Courcillon étaient seigneurs de Brétigny. Josias fut gouverneur du Colloque de Foix, et c'est en cette qualité que la cour des Aides de Montpellier rendit à son profit un arrêt, du 6 février 1627, ordonnant le paiement au sieur de Brétigny, d'une somme de 4,666 livres pour ses appointements.



Jacques de Courcillon avait eu également quatre filles : Judith, Elisabeth, Marie et Charlotte, qui toutes se marièrent. Judith épousa Jacob de Thuillières [1], sieur de Valainville, qui portait pour armes *de sable au lion d'argent, armé, lampassé et couronné d'or*. Elisabeth devint la femme d'Emmanuel de Norfant-le-Comte, chevalier, seigneur de Saucourt et d'Apremont. Marie choisit pour époux Daniel du Voisin, seigneur de Vittanval et la Cour-le-Comte, sergent-major général pour Sa Majesté des troupes françaises en Hollande. La famille du Voisin, originaire du Dunois, avait eu des alliances avec les Bedasne et les Bazin et portait : *d'argent à trois merlettes de sable*. Quant à Charlotte, ses bans furent publiés avec Lancelot du



chevalier, seigneur baron de Chamerolles [2], Lac, par le pasteur de l'église de Chilleurs [3]. Il appartenait à une très-ancienne maison de l'Orléanais, alliée à la plupart des grandes familles de cette province, et comptait parmi ses ancêtres Lancelot du Lac, qui fut bailli et gouverneur d'Orléans en 1517. Les armes des du Lac sont : *d'azur au chevron d'or accompagné de deux roses d'argent et d'une fleur de lys d'or*.



[1] Voir pièces justificatives, nº VI. On trouve ce nom écrit Thuilliers ou Tullières.

[2] [3] Département du Loiret.

Louis II de Courcillon, seigneur de Dangeau, de la Motte, de Diziers, de Bréviande et des Bardillières, devait avoir une grande position dans le pays. Louis XIV lui écrivit, le 12 novembre 1652, une lettre où, « sur la confiance qu'il avait en sa » sage conduite et sa prudence », il lui disait qu'il lui « serait » chose agréable de représenter la noblesse du pays chartrain » qui avait beaucoup de croyance en lui. » Le roi pensait que les seigneurs du pays ne pourraient s'assembler sans la permission de M. de Dangeau et que, dans le cas où cela serait, sa présence empêcherait qu'ils fissent quelque chose contre son service.

Malgré cette importance que semblait lui donner le Roi, nous ne savons guère ce qui mérita à Louis de Courcillon un si bel éloge. Le peu de documents que nous avons sur lui nous porteraient à penser que la présence de son fils Philippe près du Roi, et l'amitié naissante qui devait en résulter, ne furent pas étrangères à ces marques de haute confiance qui lui arrivèrent presque à la fin de sa carrière.

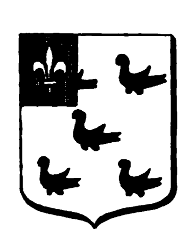
Loin de nous cependant la pensée de vouloir rabaisser les mérites de Louis de Courcillon ; mais nous remarquerons que, venu à une époque moins troublée que celle où ses pères avaient brillé, il n'eut sans doute pas l'occasion de déployer au dehors les mêmes vertus. Ce n'est en effet qu'un voyage d'agrément qui nous est signalé par la lettre de Henri IV à M. de Brèves, du 25 septembre 1608, dans laquelle le roi prévient celui-ci, qu'il aura à assister et à favoriser le seigneur de Dangeau qui part pour l'Italie, où il va voir le pays.

Louis de Courcillon survécut à ses deux frères Josias et Jonathan, pour la succession desquels il avait obtenu de la chancellerie du roi le bénéfice d'inventaire. Un testament olographe[1] du seigneur de Dangeau, en date du 4 avril 1630, nous apprend qu'à cette époque il n'avait pas encore d'enfants, ce qu'il déplore ; mais il ne désespère pas d'en avoir. Nous verrons que son vœu a été largement exaucé. Il choisit pour son exécuteur testamentaire son neveu Jonas de Nonant-le-Comte, et, dans son ignorance de celui qui aurait Dangeau, il fit les recommandations les plus précises pour que ses protégés ne fussent pas abandonnés.

[1] Analysé dans un manuscrit de 1688. (Biblioth. nation.)

Mais, dans un autre testament authentique du 2 juillet 1658 [1], Courcillon déclare nulles toutes dispositions antérieures. Dans cet acte fait à Dangeau, pendant sa dernière maladie, il fait foi de zélé protestant [2] et constitue pour le pasteur de l'église réformée de ce lieu une rente d'une certaine importance. Il y manifeste hautement le désir d'être inhumé sans pompe dans le cimetière [3] des protestants de Dangeau.

Louis de Courcillon avait épousé *Charlotte des Noues de la Tabarière*, fille et héritière de Jacques, seigneur de la Tabarière, baron de Sainte-Hermine, dont les armes étaient *d'argent à cinq merlettes de sable, au franc-quartier de gueules gorgé d'une fleur de lys d'argent,* et d'Anne de Mornay du Plessis. Cette dernière eut pour père le célèbre Philippe de Mornay, seigneur du Plessis-Marly, ami de Henri IV.



Le seigneur de Dangeau mourut entouré de ses enfants qu'il avait tant désirés. Son testament, dernier acte de sa vie, contient la signature de son fils aîné et de ses cinq filles; Louis manque seul à cette réunion. Philippe de Courcillon, le plus illustre de nos châtelains, devint seigneur de Dangeau à la mort de son père. Suzanne de Courcillon épousa son cousin Louis du Plessis-Liancourt, marquis de la Perrine. Elisabeth fut femme de Frédéric de Suzannet, seigneur de la Forêt. Catherine se maria avec Jean de Guischard, seigneur du Perray [4] et de Renay [5], appartenant

[1] Nous le donnons aux pièces justificatives, n° 5.

[2] On trouve dans les Archives de l'Hôtel-Dieu de Chartres une reconnaissance par le Consistoire de l'obligation qui incombe à l'église de Pont-Tranchefétu, comme établissement de mainmorte, de fournir homme vivant et mourant à M. Louis de Courcillon, seigneur du lieu. Cette église réformée fut fondée en 1604 et assignée aux Huguenots de Chartres comme lieu de réunion, à deux lieues de cette ville, par mesure de prudence. Il existe encore un temple protestant à Pont-Tranchefétu.

[3] Le cimetière, qui n'était autre que le grand cimetière paroissial, par opposition au petit qui régnait autour d'une partie de l'église, avait deux portes, dont une, au nord, spécialement affectée aux membres de l'église réformée qui avaient un terrain réservé. Il existait en 1592. On enterrait simultanément dans l'un et l'autre cimetière; beaucoup de personnes étaient également inhumées dans l'église. Mais on paraît avoir cessé d'enterrer dans le petit cimetière vers 1694.

[4] Commune d'Orrouer. — Une fille issue de cette union se convertit et entra aux Carmélites de la rue Saint-Jacques en 1688.

[5] Renay, près Vendôme.

à une famille du Dunois, qui portait : *écartelé au 1er et 4e d'argent à trois têtes de lion de sable, couronnées et lampassées de gueules; au 2e et 3e d'azur à trois fleurs de lys d'or; à la barre d'argent brochant sur le tout.* Louis de Courcillon fut connu sous le nom d'abbé de Dangeau. Quant aux deux dernières filles, Charlotte et Hélène-Françoise, elles ne se marièrent pas.



Les biens de Louis de Courcillon furent partagés devant le bailli de la châtellenie de Dangeau, le 5 août 1658.

Avant de nous occuper de celui qui fut le marquis de Dangeau, jetons un coup d'œil sur trois de ses sœurs et sur son frère; ce ne sera pas sortir du cadre que nous nous sommes tracé.

Charlotte et *Hélène-Françoise de Courcillon* vécurent à Bazoches-en-Dunois, dont elles étaient dames, et où elles avaient haute, moyenne et basse justice. Cette propriété avait été donnée, en partie, en vertu d'un acte entre vifs, à Charlotte, le 10 février 1666, par Esther de Thuillières, fille de Jacob de Thuillières, qui avait épousé Judith de Courcillon, comme nous l'avons dit. L'année suivante, Charlotte achetait une autre partie du domaine; ce qui fit qu'elle en possédait les trois quarts. Philippe de Courcillon et ses sœurs mariées, renoncèrent, en 1670, à la succession, devenue plus onéreuse que profitable, de leur cousine germaine Esther de Thuillières, dame de Valainville. Hélène-Françoise, plus unie que jamais avec sa sœur par la communauté des sentiments religieux, recevait de celle-ci, en 1682, un quart du domaine qu'elle possédait à Bazoches. Zélées protestantes, Mlles de Courcillon suivaient les traditions de leur père. C'était dans un bâtiment dépendant du château de Dangeau que les réformés tenaient leur prêche; c'est aussi dans la maison seigneuriale de Bazoches-en-Dunois, que le ministre du culte protestant réunissait ses fidèles, sous la protection de ses châtelaines.

Mais, tandis qu'à Dangeau la religion réformée s'éteignait avec le marquis devenu catholique, et entraînant, dans ce retour à la foi, toute la noblesse du pays [1], à Bazoches, Mlles de

[1] Les archives de la fabrique de Dangeau possèdent une liste des personnes

Courcillon ne voulaient rien abandonner de leurs habitudes. La révocation de l'Edit de Nantes, qui décida aussi bien des abjurations, causa une vive inquiétude aux dames de Bazoches; et, pour se conformer à l'arrêt du Conseil privé du roi, du 4 septembre 1684, qui interdisait l'exercice du culte de la religion prétendue réformée dans les justices et fiefs dont l'érection n'était pas antérieure à 1590, elles présentèrent à l'intendant de la généralité d'Orléans, une longue requête[1] où elles justifiaient de l'érection de la seigneurie de Bazoches-en-Dunois avant l'année 1577. Mais la volonté royale était là, et leur demande fut rejetée avec toutes les formes, après assignation du syndic du clergé de Chartres. Blessées dans leurs plus chères affections, les dames de Bazoches quittèrent la France et se réfugièrent en Angleterre, suivant l'abbé Bordas; en Hollande, d'après d'autres indications qui nous les montrent y établissant une « Société de filles dévotes dans leur religion. »

Suzanne du Plessis de la Périnne, perdit de bonne heure son mari; elle était veuve et 1667 et tutrice de ses enfants. Le château de Dangeau lui offrit un asile qu'elle sut apprécier, car elle y vécut longtemps. Tandis que le marquis et Mme de Dangeau étaient à la Cour, où les retenaient leurs fonctions, leur sœur remplissait l'office de châtelaine, surveillait la gestion du domaine et les travaux d'embellissement du château. Son nom et celui de ses enfants figurent sur de nombreux actes de baptêmes de ses protégés. Elle avait abjuré le calvinisme entre les mains de l'abbé Sarraute[2], curé de Dangeau

qui revinrent à la foi catholique vers cette époque. Les noms que nous y trouvons sont ceux des nouveaux convertis qui habitaient la paroisse, y venaient quelquefois, ou y avaient des intérêts de famille et des propriétés. Nous y lisons: M. de la Planche, seigneur de Fouclinay, converti à l'armée; — demoiselle Marie de Louys; — demoiselle de la Pierre, convertie à Dangeau, 1er avril 1674; — Paul Souchay, sieur du Soussy, abjure à Saint-Germain-l'Auxerrois à Paris, en 1680, à 76 ans; — son frère Jean Souchay, à Chartres, le 21 juillet 1682; — sa sœur Charlotte, le 21 août 1682; — les neveux de Mlle de Coupigny et les enfants de Mme de la Poterie; — M. de la Planche, sa femme et cinq enfants, à Paris; — M. de Chevrigny. commissaire de l'artillerie, en 1683; — MM. des Bordes, à Paris; — Mlle des Aunés, à Dangeau, en 1684; — M. de Grimaldy, en 1684, à l'armée; — M. de Coupigny, à Paris, en 1684; — Mme du Buisson, à Blois, en 1684; — M. des Aunés, à Paris, en 1685; — M. et Mme du Soussy et deux enfants, en 1685.

[1] Nous donnons cette requête aux pièces justificatives, no 6. On y trouvera d'intéressants détails généalogiques.

[2] Il mourut chanoine de N.-D. de Chartres, léguant sa bibliothèque à la

et prêtre distingué. Mais l'exaltation religieuse était un peu le fait des trois sœurs, car, si les dames de Bazoches-en-Dunois restèrent attachées à leur religion, alors qu'une grande partie de la noblesse revenait à la foi catholique, Suzanne du Plessis tomba dans un excès contraire et devint janséniste.

Louis de Courcillon, dit *abbé de Dangeau,* était, comme nous l'avons vu, le second fils du seigneur de ce lieu, où il naquit en 1643. Il fut élevé, comme son frère et ses sœurs, dans la religion calviniste, à laquelle il resta attaché plus longtemps que son aîné. Il avait sans doute connu le ministre protestant Jean Claude, qui passe pour avoir séjourné à Dangeau, sous la protection des Courcillon; mais plus heureux que lui, il avait profité de la vive polémique que ce dernier eut avec Bossuet et renonça à l'hérésie vers 1670, après avoir lu une copie de l'*Exposition de la doctrine de l'Église,* encore inédite. Le roi lui avait donné, en 1667, une mission extraordinaire en Pologne, où il rencontra Emile Alfieri qui, devenu le pape Clément X, lui conféra, après sa conversion, le titre de camérier d'honneur, qui lui fut également reconnu par Innocent XII. L'abbé de Dangeau n'alla jamais en Italie. La protection de son frère lui valut la bienveillance de Louis XIV, auprès duquel il acheta, en 1671, de la veuve du président de Périgny, une des deux charges de lecteur ; il eut ainsi ses entrées à la cour. Il revendit cet office en 1685, mais il conserva ses entrées dont il n'usait d'ailleurs que fort peu. Le roi lui avait donné, en 1680, l'abbaye de Fontaine-Daniel ; il y ajouta celle de Clermont, en 1710. L'abbé de Dangeau était en outre prieur de Gournay-sur-Marne, de Renty et de Saint-Arnoul. Son mérite le mit en concurrence avec Fénelon pour l'éducation du duc de Bourgogne.

Louis de Courcillon est regardé par tous comme un homme de valeur. Saint-Simon lui reconnaît plus d'esprit qu'à son frère, mais tout autant de fadeur et de futilité ; et il lui accorde de l'honnêteté et un bon caractère. C'est quelque chose d'avoir l'éloge d'une plume aussi peu indulgente. Il est probable que si l'abbé de Dangeau avait vécu davantage à la cour, il n'aurait pas été si épargné. Mais, loin de se mêler aux in-

cure de Dangeau, avec 500 livres pour l'acquisition de fonts baptismaux. La famille Sarraute porte *tiercé en pal de vair, d'hermines et de sable.*





Philippe de Courcillon Marquis de Dangeau

Grand Maistre de l'Ordre de N.re Dame du Mont Carmel et de S.t Lazare

trigues, il ne s'occupait que de ses travaux, qui le conduisirent à l'Académie française, où il remplaça, en 1682, l'abbé Cottin, et en firent un agrégé à l'Académie du Ricovrati de Padoue, en 1698. Voltaire lui-même en fait un excellent académicien. L'esprit de Louis de Courcillon était surtout porté vers les belles-lettres et spécialement la grammaire; il laissa aussi des ouvrages philosophiques et historiques. Chaque semaine, jusqu'à sa mort, qui arriva le 1er janvier 1723, il réunissait chez lui un petit cercle de savants et de gens d'esprit, parmi lesquels se trouvait l'abbé de Choisy.

Mais arrivons au marquis de Dangeau. A mesure que nous avançons dans ce travail, notre tâche se simplifie de plus en plus. Avec le marquis de Dangeau nous touchons presque à l'histoire contemporaine. Les documents abondent; ils se présentent en foule à nos yeux. Nous n'avons, pour connaître Philippe de Courcillon, que la peine de choisir dans tous ces mémoires, si fins, si spirituels qui nous montrent les côtés grands et petits du beau règne de Louis XIV. Gardons-nous cependant de tout accepter et évitons de nous laisser tromper par certains contemporains que la jalousie et la haine ont trop souvent égarés dans leurs jugements. Loin de nous la pensée de vouloir présenter ici une étude complète sur le marquis de Dangeau. Il y a peu de choses nouvelles à dire sur lui, et des plumes [1], plus autorisées que la nôtre se sont chargées de raconter la vie du célèbre auteur du *Journal*. Nous donnerons cependant un certain développement au plus important de nos seigneurs : il a droit à une place d'honneur dans notre galerie.

PHILIPPE DE COURCILLON, marquis de Dangeau, comte de Mesle et de Civray, baron de Sainte-Hermine, de Saint-Amant, de Château-du-Loir, de Lucé et de Bressuire, seigneur de la Chausserie et de la Bourdaisière, naquit à Dangeau, le 21 septembre 1638. Il fut baptisé [2] à l'église protestante de Pont-

[1] Vie de Dangeau et notice sur sa famille, au début du Journal du marquis de Dangeau, publié en entier pour la première fois par MM. Soulié, Dussieux, de Chennevières, Mantz, de Montaiglon, avec les additions inédites du duc de Saint-Simon publiées par M. Feuillet de Conches. Paris, Firmin-Didot frères, 1854, 18 vol. in-8°.

[2] Voir pièces justificatives, n° VII.

Tranchefétu, dont son père était seigneur, et où il possédait une maison [1].

Nous avons déjà fait justice de l'appréciation de Saint-Simon sur la noblesse des Courcillon; et, en lisant ce qui précède, on peut se rendre compte que le mot de noblesse *fort courte*, que lui appliquait le malicieux chroniqueur, ne venait que de son ignorance ou de son mauvais vouloir. Nous ne disons pas de sa jalousie; cependant nous aurons occasion de remarquer, en poursuivant cette étude, que ce sentiment devait être pour quelque chose dans le jugement d'un envieux de la fortune aussi rapide que brillante de Courcillon.

Philippe de Courcillon porta toujours le titre de marquis de Dangeau, et nous n'avons trouvé aucune pièce établissant l'érection du domaine de Dangeau en marquisat. Çe titre fut-il régulièrement conféré? Nous ne pouvons l'affirmer. Une procuration du 28 novembre 1650, antérieure à la mort de Louis de Courcillon, mentionne son fils aîné comme marquis de Sainte-Hermine. Or, pendant toute sa vie, le favori de Louis XIV fut marquis de Dangeau et seulement baron de Sainte-Hermine, titre qui lui venait de sa mère. Il y a sans doute confusion dans l'acte de 1650 et nous restons dans le même embarras pour apprécier le titre de ce marquisat.

Philippe passa ses premières années à Dangeau près de son père, et son précepteur lui apprit facilement le mince bagage de connaissances qui, à cette époque, devaient suffire au plus grand nombre. Son esprit et ses qualités devaient faire le reste. Il était bien tourné, et quelques châtelaines des environs l'avaient remarqué. A quinze ans il fit une pièce de vers passable; sa famille fut dans l'admiration et le jugea digne d'un plus grand théâtre. Aux vertus guerrières de ses ancêtres, Philippe de Courcillon prétendait sans doute ajouter quelque chose de plus, et sa jeune imagination se traçait déjà des succès plus brillants que ceux dont ses illustres aïeux avaient joui. L'ambition perçait en lui; ses parents l'encourageaient; tous sentaient qu'il y avait dans cet enfant l'étoffe d'un homme pouvant parvenir aux plus grands honneurs.

Aussi le voyons-nous « monter dans le carosse de voiture de » Chartres, muni d'un vieil habit, de vieilles dentelles rajustées,

[1] Qui fut vendue en 1647.

» d'une somme assez ronde et d'une grosse montre d'argent
» que son père lui donna en lui disant : Mon fils, si tu viens à
» te trouver court d'espèces, tu vendras ce bijou. » Nous sommes loin du brillant courtisan à qui rien ne manquera. Il dut souffrir tout d'abord de son isolement et être un peu étonné de se trouver si peu de chose à Paris. Mais le hasard fit peut-être plus pour notre jeune seigneur que toutes les recommandations dont il devait être pourvu. Il fit un jour la connaissance du poète Benserade qui le présenta chez Mme de la Vallière. C'était le commencement de la fortune. Le roi remarqua Dangeau, qui lui plut. Celui-ci ne négligea rien pour se ménager la faveur royale, et sut avec un esprit vif, un caractère gai et une pointe de flatterie, heureusement employée, se faire une place dans le cœur du roi.

On a beaucoup parlé des services qu'il rendait en même temps à Louis XIV et à Mme de la Vallière. Le marquis d'Argenson, qui avait connu Dangeau, nous dit que ce n'est qu'après la mort du roi, qu'il a osé convenir que, pendant sa jeunesse, il était, non-seulement le confident de ses amours, mais qu'il lui prêtait sa plume pour écrire des billets galants à sa favorite. Celle-ci, de son côté, se donnait des peines infinies pour répondre de son mieux, et était enfin obligée de faire corriger ses thèmes par le marquis [1].

Mais passons sur ces erreurs de jeunesse ; Courcillon était entré dans son personnage de courtisan ; et, arrivé par le succès, il n'avait peut-être point compris qu'il allait un peu loin. Il s'était converti au catholicisme avant son frère, et son détachement de la religion réformée devait lui donner un titre de plus à l'amitié royale. A part quelques absences, motivées par ses services militaires, et quelques délicates missions diplomatiques, le marquis de Dangeau ne quittera guère la cour, qui sera comme son quartier général.

Le jeu fut pour Dangeau une source de fortune très-considérable, non-seulement au point de vue pécuniaire, mais encore pour les avantages qu'il en tira d'un autre côté ; il y excellait et sut s'y faire admirer et aimer. On lui pardonnait son gain, parce qu'il était loyal et que, dans des moments où, préoccupé de combinaisons compliquées, il aurait dû perdre toute gaieté,

[1] D'Argenson, *Mémoires*, I, p. 75.

sa liberté d'esprit était telle qu'il riait aux bons mots des autres et en faisait lui-même, avec toute la grâce possible. Fontenelle cite un trait bien curieux à propos de cette merveilleuse facilité. Philippe de Courcillon demanda un jour à Louis XIV de lui donner un appartement à Saint-Germain, où était la Cour. Le roi le lui promit, à condition que, pendant la partie même qu'il allait jouer, il mettrait sa demande en cent vers. Après le jeu, où il avait paru aussi peu préoccupé qu'à l'ordinaire, il récita les cent vers bien comptés. Les vers de Dangeau, moins bons sans doute que ses coups aux cartes, ne nous sont pas parvenus; la perte n'est probablement pas grande. Une lettre de Mme de Sévigné nous donne un joli croquis de la partie royale; nous la citons. « Je fus samedi à » Versailles..... à trois heures, le Roi, la Reine, Monsieur, » Madame, Mademoiselle, tout ce qu'il y a de princes et de » princesses, Mme de Montespan, toute la suite... ce qui s'ap- » pelle toute la cour de France, se trouve dans ce bel appar- » tement que vous connaissez..... Un jeu de reversi donne la » forme et fixe tout. Le Roi est auprès de Mme de Montespan, » qui tient la carte, la Reine et Mme de Soubise, Dangeau et » compagnie, Lenglée et compagnie; mille louis sur le tapis, il » n'y a point d'autres jetons. Je voyais jouer Dangeau; et j'ad- » mirais combien nous sommes sots au jeu auprès de lui. Il ne » songe qu'à son affaire et gagne où les autres perdent; il ne » néglige rien, il profite de tout, il n'est point distrait : en un » mot sa bonne conduite défie la fortune; aussi les deux cent » mille francs en dix jours, les cent mille écus en un mois, » tout cela se met sur le livre de sa recette [1]. »

Ailleurs, Mme de Sévigné, racontant que son fils va jouer au reversi avec Dangeau, a peur qu'il ne perde. « Si Dangeau est de ce jeu, « ajoute-t-elle, il gagnera toutes les poules, c'est un aigle [2]. » Un instant, un seul, les succès de Dangeau au jeu excitent les soupçons; mais toute pensée de gain illicite fut bientôt écartée. Colbert, en ministre économe, trouvait que l'on dépensait trop au jeu des reines, et il se permit d'exprimer à Louis XIV son regret de ces folies et son étonnement de voir Dangeau si heureux. Le roi, sans être vu, surveilla celui-ci, se

[1] Lettre de Mme de Sévigné, du 29 juillet 1876.
[2] Id., du 30 janvier 1680.

convainquit de son exacte fidélité, et, pour rendre son hommage plus éclatant, il ôta son favori du jeu des reines pour le mettre au sien. Saint-Simon lui-même accorde à Dangeau beaucoup d'honneur et de probité [1].

Dangeau ne fut pas qu'excellent joueur et poète facile; il avait des qualités plus sérieuses. Toujours brillant, son courage et son ardeur guerrière le firent remarquer ailleurs qu'au reversi de la partie du roi. Philippe de Courcillon savait que les succès de salon ne suffisent pas à un gentilhomme et que, sur les champs de bataille, il devait faire montre d'autres vertus que de celles qui sont de mise à la Cour. Il s'en acquitta fort bien; et si, à Versailles, il gagna les faveurs du roi, il sut aussi se conduire noblement à l'armée de Flandre, où il servit sous Turenne, en 1657, comme capitaine de cavalerie. Après le traité des Pyrénées, Dangeau, chez qui le courtisan se montrait toujours, prit du service en Espagne contre le Portugal, où la maison de Bragance avait attiré à elle une foule de gentilshommes français. Courcillon pensait sans doute, par ce choix, plaire à Anne d'Autriche et à la reine Marie-Thérèse, toutes deux espagnoles. Le roi d'Espagne, auprès duquel il fut envoyé par don Juan d'Autriche, pour lui annoncer ses victoires, voulut se l'attacher; mais Dangeau refusa les avantages qui lui étaient offerts et revint en France. Il y retrouva facilement la bonne fortune qui semblait ne le quitter jamais.

Le roi créa, en 1663, un régiment d'infanterie, pour y enrôler les jeunes gens de la noblesse du royaume; il en était colonel et il donna à Dangeau le commandement de ce corps d'élite avec la charge de lieutenant-colonel. Le roi renonça à son titre et Dangeau conduisit, en qualité de colonel, le régiment, en 1667, à l'armée de Flandre, où il se distingua aux siéges de Tournai, de Douai et de Lille. Revenu à Saint-Germain, en 1668, Dangeau voulut resserrer encore les liens qui l'attachaient à Louis XIV, et il abandonna son commandement pour servir le roi en qualité d'aide-de-camp et l'accompagner partout dans ses campagnes.

Philippe de Courcillon avait acheté, en 1667, le gouvernement de Touraine, de M. de Saint-Aignan, duc de Beauvilliers. Saint-Simon classe ce gouvernement parmi les petits et lui

[1] *Mémoires*, I, 358.

attribue une valeur d'environ vingt mille livres d'appointements, au plus. Dangeau, néanmoins, y faisait bonne figure et s'acquittait de sa charge avec honneur. Sa terre de la Bourdaisière, située près de Tours, facilitait ses réceptions, et les plus grands personnages ne dédaignaient pas d'accepter son hospitalité. Mme de Montespan y couchait le 27 septembre 1684, et, en même temps, Courcillon recevait le comte de Toulouse, ainsi que Mlles de Blois et de Nantes. Le roi était alors à Chambord. Dangeau guettait toutes les occasions de recevoir, et cherchait à attirer dans sa résidence tous les personnages de distinction qui passaient à sa portée.

Mais la Cour a ses fatigues, et tous ne se laissaient pas prendre à la somptueuse hospitalité du gouverneur de Touraine. Mme de Sévigné, qui savait se passer de ces splendeurs, trop heureuse de les fuir et d'arriver au plus vite dans sa jolie retraite des Rochers, écrivait d'Amboise, le 16 septembre 1684, à Mme de Grignan : « Nous entendrons demain la messe et nous » irons à six lieues au delà de Tours; car je veux éviter les » festins et les honnêtetés de Dangeau. »

Il est impossible de douter de l'amitié que le roi avait pour Dangeau. Si tous les honneurs dont il fut comblé n'étaient là pour nous prouver le sentiment royal envers le favori, une pièce, conservée aux Archives Nationales, suffirait à elle seule pour nous démontrer que Louis XIV cherchait à multiplier les occasions de se trouver avec Philippe de Courcillon. Cet acte, portant la date du 23 septembre 1670, donne à Dangeau la permission d'entrer près de la personne du roi à toute heure et en tous les lieux.

Cette confiance absolue le fit choisir pour remplir certaines missions délicates. La finesse de l'esprit de Dangeau, ses grandes manières et le dévouement absolu qu'il avait pour la couronne de France, étaient de sûrs garants du succès qu'il devait obtenir. Il avait tout pour plaire aux princes près desquels il était envoyé, et la sympathie, que ses rapports faisaient naître, facilitait singulièrement l'accomplissement de sa tâche. Cependant Dangeau ne voulait pas s'éloigner de la personne du roi; il veut en être le reflet, mais il ne consent pas à accepter un rôle trop indépendant. Il refusa l'ambassade de Suède et préféra être député, comme envoyé extraordinaire, près des Électeurs palatins. Il avait à remplir sur les bords du

Rhin une mission difficile, demandant un grand tact. Il y mit tous ses soins, et, si la politique empêcha le roi de France d'en tirer tout le parti désirable, Dangeau sut s'attirer les bonnes grâces de tous ceux avec lesquels il avait été en rapport, et revint comblé d'honneurs. Ce fut avec le même caractère, dit Fontenelle, qu'il conclut, malgré beaucoup de difficultés, le mariage du duc d'York, depuis Jacques II, avec la princesse de Modène. Il fut chargé de la conduire en Angleterre, où il fit ensuite un autre voyage, par ordre du roi.

Dangeau avait épousé, en 1670, *Françoise Morin*, fille de Jacques Morin, seigneur de Châteauneuf, et d'Anne d'Yvelin. Jacques Morin, dit Morin le Juif, était secrétaire du roi et fort riche. Sa fille aînée était, depuis 1638, la femme de Jean, comte d'Estrées, maréchal et vice-amiral de France. Une troisième fille épousa M. de Montmor. Dangeau eut deux filles de ce mariage : Marie-Anne-Jeanne de Courcillon [1], née en 1671, épousa, le 18 février 1694, Honoré-Charles d'Albert, duc de Luynes, fils aîné du duc de Montfort. L'autre, Thérèse, mourut sans être mariée.

Revenu de ses ambassades, Dangeau vécut selon son goût. Il ne quittait plus guère la Cour et, à part quelques absences motivées par son gouvernement de Touraine, il ne s'éloigna plus du roi. De nouveaux liens devaient bientôt l'attacher plus étroitement à la famille royale. En 1680, le roi le choisit, avec cinq autres gentilshommes [2], pour faire partie de la maison de Monseigneur, en qualité de premier menin. Quelques années plus tard, Dangeau acheta du duc de Richelieu, moyennant 35,000 livres, la charge de chevalier d'honneur de Madame la Dauphine, princesse de Bavière.

Mme de Dangeau était morte le 21 mars 1682, et la Dauphine, qui avait pris Philippe de Courcillon en amitié, lui fit épouser, quatre ans après, une de ses filles d'honneur : la comtesse *Sophie de Lowenstein de Bavière* [3], fille de Frédéric-Charles,

[1] *Le Mercure Galant* de février 1694, p. 327, s'exprime ainsi : « Mademoi-
» selle de Dangeau est une personne d'un fort grand mérite. Elle a presque
» toujours vécu retirée dans des communautés d'où elle sortait rarement, et
» a fait voir beaucoup de sagesse dans des temps et dans un âge où la coquet-
» terie est en règne. »

[2] MM. d'Antin, de Saint-Maur, de Chiverni, de Florensac et de Grignan. Ils avaient 2,000 livres de pension.

[3] De Lowenstein de Bavière porte : *Fuselé en bande d'argent et d'azur.*

comte de Lowenstein, et de Anne-Marie de Furstemberg. Elle avait pour grand'mère maternelle la princesse Anne-Marie de Hohenzollern et était alliée à tout ce qu'il y avait de plus élevé en Europe. Le cardinal de Furstemberg était son oncle maternel.

« Son père, dit Saint-Simon [1], était la cinquième génération de Louis, fils de Frédéric, puisné de l'électeur Louis le » Barbu, administrateur et un peu usurpateur, de l'électorat » sur son neveu, Louis l'Ingénu, qu'il adopta, et épousa une » simple demoiselle, Claire de Tétingen, en 1462, dont il eut » Louis, tige des Lowenstein. C'est ce qu'on appelle en Allemagne des mariages de la main gauche, parce qu'il est » inégal, quoique légitime, et dont les enfants n'ont qu'un » léger partage, dont ils prennent le nom, sans aucune part aux » rangs, honneurs, droits et biens de leur père. »

Nous lisons dans le *Journal de Dangeau* [2], à la date du samedi 30 avril 1686 : « Monseigneur courut le cerf. A six » heures, mes fiançailles se firent chez Madame la Dauphine, » où le roi vint. Ce fut M. l'abbé Fléchier, nommé évêque de » Lavaur, qui fit la cérémonie. Il y eut le soir appartement, et » Madame la Dauphine se fit chanter l'opéra d'Armide par les » acteurs de Paris. A minuit, nous allâmes à la chapelle, où » j'épousai la comtesse Sophie de Lowenstein. »

Voilà comment cet homme si vaniteux, comme disent certains de ses contemporains, raconte son propre mariage. C'est avec cette simplicité qu'il enregistre un acte de cette importance et fait, dans de telles conditions, qu'il se trouve presque l'égal des plus grands. Dangeau, dans son *Journal*, est toujours sobre de réflexions; il ne fait qu'inscrire les faits lorsqu'ils se produisent. Cette réserve, dont il usait pour les actes de son souverain, était passée dans ses habitudes, et on ne doit voir dans cette sèche mention d'un grand fait de sa vie, que le désir de ne rien omettre de tout ce qui se passait à la Cour. Il n'avait pas à confier aux feuilles de son *Journal* les sentiments intimes de son cœur. Il n'y a cependant là aucune indifférence.

Il ne pouvait y en avoir pour une personne telle que la comtesse de Lowenstein. Courcillon, dans sa première union, avait

[1] Additions au *Journal de Dangeau*, édit. Didot, vol. I, 316 et 317.
[2] Tome I, p. 316.

trouvé la fortune, avec une personne, excellente, sans doute, mais d'un mérite plus effacé. Sa position lui permettait maintenant de sacrifier l'argent et de faire, en quelque sorte, un mariage de luxe. Il ne pouvait mieux choisir, et le bonheur que Mme de Dangeau lui procura jusqu'à la fin de sa vie, prouve bien qu'il ne s'était pas trompé.

Les contemporains de la marquise de Dangeau rivalisent d'enthousiasme lorsqu'ils parlent de ses vertus ou de sa beauté. Il n'est pas surprenant que le *Mercure Galant* la dépeigne dans des termes flatteurs ; ce recueil a souvent l'éloge facile. Nous y lisons les lignes suivantes : « Elle a l'air doux, » l'âme grande et généreuse et les manières honnêtes. Je ne » vous dis rien de sa beauté, le bruit qu'elle fait doit vous en » avoir instruit [1]. » Saint-Simon, dont la plume mordante attaque tout et sait saisir le ridicule de chacun, reste impuissant devant la marquise de Dangeau. Il est captivé par ses charmes, et son jugement, lorsqu'il est bienveillant, est d'un grand prix. « Elle est jolie et vertueuse comme les anges, » dit-il, une figure de déesse dans les airs; douce, bonne, » d'un bon esprit et dont la bonté lui tenait lieu d'étendue [2]. » Le portrait que l'abbé de Choisy en trace, est en tous points semblable : « Elle était belle comme les anges, une taille fine, » les yeux brillants, le teint admirable, les cheveux les plus » beaux du monde, un air engageant, modeste et spirituelle [3]. » Si, à ces jugements, portés par deux hommes d'esprit, nous joignons l'appréciation d'une femme ayant vécu dans l'intimité de Mme de Dangeau, nous pourrons dire avec certitude que la jeune marquise était parfaite et qu'elle sut se faire aimer de tous ceux qui l'approchaient. Mme de Caylus raconte que « Monsieur le cardinal de Furstemberg, après une dure et » longue prison, qu'il s'attira par son attachement à la France, » vint s'y établir et amena à la cour Mlle de Lowenstein, sa nièce, » dont la beauté, jointe à une taille de nymphe, qu'un ruban » couleur de feu qu'elle portait comme les hommes portent le » cordon bleu, parce qu'elle était chanoinesse, relevait encore; » mais sa vertu et sa sagesse causèrent une plus juste admira-

[1] *Mercure Galant*, 1686, page 187.
[2] Additions au *Journal de Dangeau*, édit. Didot, I, page 316.
[3] *Journal pour servir à l'histoire de Louis XIV*.

» tion. Cependant, ajoute-t-elle, cette haute naissance, cette
» figure charmante et une vertu si rare, n'ont pu trouver que
» M. de Dangeau capable d'en connaître le prix [1]. » Ce dernier mot est dur. Loin de mériter ce sans-façon avec lequel Mme de Caylus traite le confident de Louis XIV, Dangeau, qui ne comptait pas, cela est évident, parmi les premiers noms de France, fit preuve d'un goût délicat et d'une grande noblesse de sentiments en acceptant, des mains de la Dauphine, le précieux trésor que la duchesse d'Elbeuf avait eu la pensée de lui désigner.

Le mariage ne se fit pas sans provoquer un incident qui prit à la Cour de grandes proportions. Mlle de Lowenstein avait signé son acte de mariage : Sophie de Bavière. Mme la Dauphine, Marie-Anne-Victoire de Bavière, s'indigna de ce que sa dame d'honneur eût osé usurper son nom dans une occasion si solennelle. Elle voulut brûler le registre où figurait l'acte incriminé, et Louis XIV décida que l'on supprimerait les deux feuillets qui portaient ombrage à la princesse. Mme de Sévigné [2] raconte que le cardinal de Furstemberg dut implorer le pardon pour sa nièce. Il fut éloquent, sans doute, car les choses se remirent; l'amitié de la Dauphine pour Mme de Dangeau reprit son cours, et cet événement, qui, pendant quelques jours, fut le sujet de toutes les conversations, s'oublia comme bien d'autres. Mme de Dangeau, belle comme nous l'avons dépeinte [3], devait faire l'ornement de la Cour. Aussi est-elle de toutes les fêtes; on ne peut se passer de la jeune marquise. Mme de Maintenon a pour elle une grande amitié; elle tolère ses caprices, en rit, et préfère l'avoir près d'elle, avec ses petits défauts, dans une chambre qu'elle lui réserve à Marly, plutôt que de la savoir éloignée : « Vous y trouverez votre
» santé, écrit-elle, vos plaisirs, votre gaieté. On vous souffrira
» avec tous vos défauts : robe d'ouate, écharpe, bonnets, ser-
» viettes sur la tête; ce sont tous ceux que je vous connais.
» Cette chambre est blanche comme vous et sèche comme

[1] *Souvenirs de Mme de Caylus.*

[2] Lettre au président Moulceau, d'avril 1686.

[3] Le recueil de Bonnart renferme deux portraits de Mme de Dangeau. Le premier, par Trouvain, 1694, représente *Mme de Dangeau à sa toilette.* Le second, attribué à Arnoult, porte l'inscription suivante : *Mme la marquise de Dangeau, dame du palais de Mme la duchesse de Bourgogne.*

» moi[1]. » Saint-Simon, rappelant ce qui se disait à cette époque, et la comparaison que l'on faisait entre Mme d'Heudicourt, autre favorite de Mme de Maintenon, et la marquise de Dangeau, en fait le bon et le mauvais ange de l'amie du roi. Le bon rôle est, bien entendu, réservé à Mme de Dangeau.

Mais revenons à Philippe de Courcillon. Le roi le nomma, le 31 décembre 1688, chevalier de l'ordre du Saint-Esprit, avec beaucoup d'autres. Cette promotion causa sans doute des surprises et des déceptions. Les mécontents crièrent au scandale et tournèrent en ridicule les heureux du jour. Les choses sont les mêmes dans tous les temps. La sage Mme de Sévigné, bien habituée à ces intrigues, les laisse passer sans s'en émouvoir, mais, toujours bien informée, elle soulève un petit coin du voile qui les cache, et écrit, le 17 décembre, avant même que la chose fût publique : « J'en reviens toujours à dire que » ce qui est bon est bon : personne dans tout ceci ne perd ni » ne gagne : tout le monde se connaît, et il y en a quelques- » uns qui sont embarrassés. On fait plusieurs vers et chan- » sons : je ne veux rien écouter ; mais voici ce que la comtesse » (de Fiesque) cria tout haut l'autre jour chez Mademoiselle :

« Le roi, dont la bonté le met à mille épreuves,
» Pour soulager les chevaliers nouveaux,
» En a dispensé vingt de porter des manteaux,
» Et trente de faire leurs preuves. »

Ce dernier trait était-il décoché contre Dangeau? Nous pensons qu'il était visé ; mais qu'il n'était probablement pas le seul. Dangeau fit ses preuves de noblesse le 12 décembre 1688, et y fut peut-être trop modeste. Sans se lancer dans la série un peu vague des Courcillons d'Anjou, qui, deux années auparavant, avait été donnée au public par le *Mercure Galant,* il aurait pu, avec pièces en mains, remonter plus haut que Jacques I de Courcillon. C'est à ce dernier que s'arrêtèrent ses recherches dans le passé[2]. Le roi s'en contenta facilement, et, peu après, manifesta même ses sentiments pour Dangeau d'une manière plus éclatante encore. Le 24 décembre 1693, à la mort du marquis de Louvois, Louis XIV fit de Philippe de Cour-

[1] Lettre de Mme de Maintenon citée par les auteurs de la biographie de Dangeau. Edit. Didot.

[2] Moréri, IV, 200.

cillon le grand-maître des ordres réunis du Mont-Carmel et de Saint-Lazare. Le nonce du pape reçut sa profession de foi, et, en 1695, l'évêque de Chartres, délégué à cet effet par le pape Innocent XII, présida la cérémonie de prestation de serment. Enfin la réception du grand-maître dans l'ordre se fit à Paris, en 1696, dans l'église des Carmes, où ses membres se réunissaient habituellement [1]. Dangeau s'acquitta fort honorablement de cette charge, où il dépensa beaucoup pour relever une institution négligée depuis longtemps. Il y resta dix années et y fut remplacé par le duc de Chartres.

Cette année 1696 fut pour Dangeau le signal de nouveaux bienfaits. A la mort de la Dauphine, il fut nommé chevalier d'honneur de la princesse de Savoie, future duchesse de Bourgogne [2]. Mme de Dangeau fut en même temps choisie pour être sa première dame d'honneur. C'est aussi à la même époque que Dangeau obtint l'une des trois charges de conseiller d'Etat d'épée.

Jusqu'à la mort du roi, Dangeau, dont l'amour pour Louis XIV ne se démentait pas plus que la faveur que celui-ci lui accordait, vécut à la Cour. Il partageait les soucis du souverain, et, dans la mauvaise fortune, lorsque les guerres avaient réduit la France aux dernières extrémités, le courtisan n'abandonna pas le roi malheureux et affaibli. Il fut des premiers à répondre, en 1707, au patriotique appel qui fit envoyer à la Monnaie tous les objets précieux qui pouvaient subvenir aux besoins du trésor. La maladie avait déjà attaqué plusieurs fois la santé du marquis de Dangeau; trois graves opérations, qu'il avait subies, n'avaient cependant pas trop altéré sa robuste constitution.

Les lettres, pour lesquelles Courcillon avait toujours eu un goût prononcé, furent la consolation de cette dernière partie de sa vie. Il avait remplacé Scudéry à l'Académie française, en

[1] Le musée de Versailles possède un tableau, par N. F. Bocquet, représentant le marquis de Dangeau présidant le chapitre de l'ordre du Mont-Carmel et de Saint-Lazare. — Rigaud peignit, en 1700, le portrait de Dangeau qui fut gravé en 1702 par P. Drevet. Le marquis y est représenté en habit de grand-maître de l'ordre de Saint-Lazare et a une grande ressemblance avec Louis XIV. Ce tableau est également à Versailles. Nous donnons de ce dernier une reproduction gravée à l'eau-forte, par M. Sellier.

[2] A la mort de celle-ci, en 1712, le roi fit à Dangeau une pension de 12,000 livres.

1668, et y eut à son tour comme successeur, le maréchal de Richelieu. En 1688, le roi le nomma à l'Académie royale d'Arles, en remplacement du duc de Saint-Aignan ; et, comme son frère l'abbé, il fit partie, en 1694, de l'Académie des Ricovrati de Padoue. Enfin, en 1704, il fut appelé à succéder au marquis de l'Hôpital, à l'Académie des sciences. La protection qu'il accordait aux lettrés, sa facilité naturelle à faire les vers, sa conversation spirituelle et intéressante sur tous les sujets, peut-être un peu le désir de plaire au roi, furent les titres qui lui valurent ces honneurs littéraires plutôt que les ouvrages qu'il publia. Il n'a laissé après lui que son *Journal*, énorme manuscrit dont nous aurons à parler [1]. Il se termine par cette phrase, écrite de la main de son secrétaire : « Le 22 aoust, M. le marquis de Dangeau tomba malade » d'une jaunisse avec la fièvre, et mourut le 9 septembre à huit » heures et demie du soir, âgé d'environ quatre-vingt-quatre » ans. C'est lui qui a écrit tous ces mémoires, et ne les a pu » continuer que jusqu'au 16 aoust 1720. »

Mme de Dangeau avait été l'ange consolateur du foyer du vieux marquis. Elle ne le quittait pas et cherchait à adoucir les derniers moments d'une vie se terminant dans la solitude après avoir été si brillante. Mme de Maintenon lui écrivit : « Si » M. de Dangeau ne souffre pas beaucoup, je ne le plains » guère d'être réduit à garder la chambre, surtout, Madame, » vous ayant près de lui [2]. » Une autre fois, lorsque Dangeau avait plus de quatre-vingts ans, Mme de Maintenon écrivait de lui à son amie : « Vous n'en ferez jamais un solitaire ; n'êtes- » vous pas trop heureuse de le voir un bon chrétien [3]. »

Les dernières années de la vie de Philippe de Courcillon se passèrent à Paris dans l'hôtel qu'il s'était fait construire rue de Bourbon [4]. Il fut enterré dans l'église Saint-Sulpice, près de son fils, mort en 1719 [5].

[1] On a retrouvé dans les papiers de Conrart, un ballet composé par Dangeau et intitulé : l'*Impromptu de Villers-Cotteret*. Ces vers sont cités dans l'*Etude sur Dangeau*, par M. de Barthélemy.

[2] Lettre du 9 mars 1716.

[3] Lettre de 1718.

[4] Devenue la rue de Lille, au coin de la rue de Poitiers.

[5] Inscription au pilier de la sacristie de Saint-Sulpice : « Icy repose très-haut et très-puissant seigneur Philippe de Courcillon, marquis de Dangeau, etc...,

Mme de Dangeau, autant pour honorer la mémoire de son mari que pour satisfaire ses sentiments de bienfaisante charité, réalisa, en 1722, le désir manifesté depuis longtemps par le marquis. Elle fonda, à Dangeau, un établissement destiné à recevoir deux sœurs de la communauté de Saint-Maurice de Chartres [1]. L'une devait instruire les jeunes personnes, tandis que l'autre se chargerait du soin des malades. Des terres et des rentes étaient affectées à cette institution, qui a rendu et rend encore des services signalés à toute la paroisse.

Des lettres patentes de mars 1685 avaient autorisé la fondation d'un hopital pour les pauvres mendiants de l'un et l'autre sexe; les biens du consistoire de l'église réformée, qui n'avait plus d'adeptes à Dangeau, furent désignés pour subvenir aux frais de cette maison.

Comme on le voit, si le marquis de Dangeau vécut peu dans la terre dont il portait le nom, sa mémoire pouvait cependant y être bénie. Il laissait derrière lui des traces de sa générosité. Quant au château, auquel on avait fait des travaux importants et dont les abords avaient été améliorés, il était digne d'un sort meilleur que celui qui l'attendait.

Mais quel que soit le bien que Philippe de Courcillon ait fait à Dangeau, le souvenir en est essentiellement local. Il faut chercher plus loin le monument qui a immortalisé sa mémoire et parler enfin du *Journal du marquis de Dangeau*.

Aucun ouvrage n'a été plus critiqué et cependant aucune source de documents n'a été plus exploitée. Ceux mêmes qui attaquaient le plus l'œuvre de patience du fidèle courtisan, s'en sont servis davantage. Saint-Simon, qui n'avait pas assez de mépris pour ces pages, écrites au jour le jour, sans prétention et sans esprit de parti, les a cependant jugées dignes d'être annotées par lui. Quant à Voltaire, il ne ménage pas la critique non plus, et se sert sans vergogne de cette riche source de renseignements. Cependant, dit-il, « à ne considérer que son style, » son ortographe, qu'on a corrigée, et surtout l'importance

grand maître des ordres de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem, gouverneur de Touraine, chevalier des ordres du roi et chevalier d'honneur des deux dauphines, décédé le 13 septembre 1720, âgé de 84 ans. Et Philippe-Egon, marquis de Courcillon, son fils, gouverneur de Touraine, décédé le 20 septembre 1719, âgé de 33 ans. »

[1] Devenue celle de Saint-Paul.

» qu'il met à tout ce qu'on faisait dans Versailles, il (Dangeau)
» ressemble pas mal au frotteur de la maison qui se glisse der-
» rière les laquais pour entendre ce qui se dit à table [1]. »

Pour Voltaire, comme pour Saint-Simon, le jugement était faussé par les questions personnelles. L'auteur du Siècle de Louis XIV se souvenait parfaitement, qu'en 1719 et 1720, Dangeau avait blâmé les « imprudences et essais satiriques du petit Arouet [2]. » Il n'en fallut pas davantage pour mériter sa critique.

Saint-Simon, lui, s'est trouvé en rivalité avec Philippe de Courcillon. Ce dernier avait sans doute eu la velléité d'être duc. On peut le penser [3]. Saint-Simon qui se serait cru atteint dans sa dignité, par l'élévation à ce titre de celui auquel il ne reconnaissait qu'une naissance fort médiocre, ne manquait aucune occasion de le tourner en ridicule. L'ambassade de Rome, pour laquelle Saint-Simon fut désigné, avait été aussi un terrain commun sur lequel leur ambition s'était trouvée en lutte. Puis, tandis que Dangeau vivait dans l'intimité la plus complète qui puisse exister avec un souverain, le noble duc, malgré le désir qu'il en avait, n'approchait que peu du roi. A cette jalousie, joignez l'amitié de Mme de Maintenon pour les Dangeau et la haine que le marquis partageait avec sa protectrice pour le parti des ducs, et l'on comprendra tout ce qu'il pouvait y avoir de sentiments froissés dans le cœur de Saint-Simon.

On ne peut croire à une rivalité d'historien, car rien ne ressemble moins aux *Mémoires* que le *Journal*. Dangeau n'a jamais prétendu faire une œuvre de style. Il écrivait, jour par jour, tout ce qui se passait à la Cour [4]. Il le fit avec une patience admirable et une impartialité à laquelle ses contemporains eux-mêmes rendent justice : « Le Journal de Dangeau, dit l'abbé
» de Choisy, au début de ses Mémoires, me servira d'un guide

[1] Réflexions sur les Mémoires de Dangeau, et extrait d'un journal de Louis XIV.

[2] *Nouvelle Biographie générale*. Didot, 1856.

[3] La princesse palatine, duchesse d'Orléans et mère du régent, écrivait, le 25 octobre 1690 : « Je crois que cette vieille guenipe (Mme de Maintenon) n'a
» pas voulu procurer un tabouret à Dangeau, elle s'est fait un plaisir de l'op-
» primer. » Nous ne croyons pas à ce sentiment prêté à Mme de Maintenon.

[4] Le *Journal de Dangeau* se compose de 37 volumes in-folio ; un par an, excepté pour l'année 1693, qui en forme deux. Le manuscrit original est conservé au château de Dampierre.

» assuré ; tout y est vrai, et si la sagesse et la trop grande cir-
» conspection de l'auteur l'ont empêché d'y mettre beaucoup
» de faits curieux, parce qu'ils auraient pu fâcher quelqu'un,
» et qu'il n'a jamais voulu fâcher personne, je n'aurai pas
» tant d'égards que lui. »

Les auteurs de la vie de Dangeau le font remarquer avec une grande justesse : « C'est précisément cette absence d'esprit » d'opposition et de malignité qui est le caractère de ces Mé» moires et qui leur donne cette espèce d'importance officielle » si utile pour nous. » Il y a, dans le *Journal de Dangeau,* des faits que l'on ne peut trouver ailleurs ; mais ce n'est pas là qu'il faut chercher les considérations politiques et les dessous de cartes, on n'a que les dehors ; car, comme le dit Sainte-Beuve [1], Dangeau est l'homme qui ressemble le moins à Tacite. Dangeau est le miroir dans lequel se reflète Louis XIV. Le roi est comme photographié dans ce journal ; les faits grands et petits de la vie du monarque y sont enregistrés avec un soin minutieux, et cependant, « du milieu de ces myriades de détails » et de noms qui passent dans ce courant clair, s'élève un » Louis XIV, rayonnant de noblesse et de bonté et haut de » cent coudées [2]. »

Voltaire, en 1770 ; Mme de Genlis, en 1817 ; Mme de Sartory, la même année ; Lemontey, en 1818, ont publié des extraits du *Journal de Dangeau.* En 1830, MM. P. Lacroix et Pichot donnèrent le *Journal de Dangeau*, avec les notes du duc de Saint-Simon.

Philippe-Egon, marquis de Courcillon, naquit le 19 juin 1687. Le fils du marquis de Dangeau avait un caractère complétement différent de son père. Autant celui-ci était bienveillant, doux et poli dans ses rapports, observé dans ses paroles et prêt à tout plutôt que de blesser quelqu'un, autant Philippe-Egon était emporté, frondeur et disposé aux plaisanteries les plus grossières. Sa vie est remplie d'anecdotes piquantes, mais fort épicées, qui ne font pas supposer chez leur héros une bien grande délicatesse de sentiments. Il plaisait cependant, parce qu'il avait de l'esprit ; le rire qu'il provoquait désarmait ceux qui voulaient le blâmer, et Saint-Simon nous le présente comme

[1] *Causeries du Lundi*, tome XI.
[2] *Vie de Dangeau*. Didot, p. LXVI, 1 volume des Mémoires.

un original « sans copie [1]. » N'a pas de l'esprit qui veut, surtout à la Cour; c'est un mérite d'éviter la banalité; mais n'est-ce pas tout perdre que de tourner son imagination vers les choses les plus folles, et de gâter les agréments de son intelligence et une véritable instruction, par une conduite déplorable?

Personne ne fut plus débauché que Courcillon, et personne ne prenait aussi peu de peine pour s'en cacher.

Sa réputation était bien faite, et, quoi qu'en dise Saint-Simon [2], à propos de la plaisante anecdote que nous allons raconter, l'hypocrisie avec laquelle il affectait quelquefois d'autres sentiments que ceux qu'il avait en réalité, ne trompait personne.

Pendant une longue maladie, suite d'une grave opération qu'il eut à subir, la marquise de Dangeau et Mme de Maintenon lui firent de nombreuses visites, et laissèrent écouler bien des heures assises à son chevet, en compagnie de deux ou trois autres privilégiées. Le malade faisait le bon apôtre et cherchait à passer pour un petit saint aux yeux de ses nobles visiteuses, dans le but de se soustraire à leurs pieuses réflexions. Ces dames ne l'avaient pas plus tôt quitté, qu'il se moquait d'elles de la façon la plus indigne et plaisantait avec ses amis du rôle qu'il leur avait fait jouer. Il n'avait pas plus de respect pour sa mère que pour l'amie du roi. La correspondance de Mme de Maintenon prouve qu'elle n'était pas dupe de cette comédie et que le but qu'elle se proposait, par ses fréquentes démarches, n'était autre que de ramener le malade à de meilleurs sentiments.

Courcillon était d'ailleurs un brave soldat, et il risquait aussi bien sa vie que sa bonne réputation. A vingt et un ans, il avait déjà fait six campagnes. En 1704, à la mort de son oncle, le cardinal de Furstemberg, le roi lui donna le régiment de cavalerie qui portait le nom de ce prélat, et qui, dès lors, s'appela de Courcillon. Philippe-Egon se distingua à la bataille de Ramillies, en 1706, et y reçut un coup de sabre sur la tête. A Malplaquet, où il se conduisit brillamment, il eut la cuisse emportée, ce qui ne l'affecta pas beaucoup. Il était fort gai

[1] *Mémoires*, tome VIII, p. 115.
[2] *Mémoires*, tome V, p. 271.

tandis qu'on lui fit l'amputation et ne perdit pas un instant sa gaîté lorsqu'en 1710 on fut obligé de recommencer l'opération, mal faite l'année précédente. Un vivant de son espèce ne s'inquiétait pas pour si peu, et tandis que son père, le croyant près de mourir, pleurait près de son lit, lui, plein d'entrain, se moquait du marquis de Dangeau et le suppliait de continuer, car, disait-il, ses grimaces le faisaient rire[1].

Le mot est peu respectueux, mais Courcillon n'en était pas à retenir une plaisanterié. Il alla même jusqu'à demander à son père, qui, le voyant près de sa fin, le pressait de songer à son âme, de faire venir le père de la Tour, général de l'Oratoire, et par conséquent peu en cour, dont l'appel près du malade devait être un grand embarras pour un courtisan correct. La plaisanterie était de mauvais goût et équivalait à un refus. Aussi le malin Saint-Simon, qui rapporte cette anecdote, ajoute que le marquis de Dangeau ne parla plus de la sorte à son fils et que tout le monde en rit de bon cœur après la guérison.

Courcillon s'était marié jeune, à vingt et un ans, et avait épousé une enfant de treize ans, fille du *marquis de Pompadour-Laurière,* dont la fortune était gravement compromise. Le mariage se fit à Saint-Sulpice et fut béni au milieu d'une brillante assistance par M. de la Chatardie, curé de la paroisse. Cette union fit grand bruit et causa un certain scandale. La réputation déjà bien méritée du futur, donna occasion aux méchantes langues de dire que M. de Pompadour, qui était du reste fort peu estimé[2], vendait sa fille pour redorer son blason. La marquise de Dangeau céda sa place de dame du palais à sa belle-fille qui, deux jours après son mariage, partit pour Fontainebleau, où ses fonctions l'appelaient, tandis que son mari retournait à l'armée.

La jeune femme était très-jolie et eut de grands succès. Elle ne trouva pas chez son mari la direction que son âge et sa beauté exigeaient. Les Mémoires du temps nous ont conservé certaines anecdotes[3] qui nous montrent que, si les bons conseils avaient manqué à Mme de Courcillon, les mauvais ne lui faisaient pas défaut. Comment pouvait-elle résister, elle qui

[1] Saint-Simon, *Mémoires*, t. VIII, 115.
[2] Saint-Simon, *Mémoires*, tome V, 292.
[3] Voyez d'Argenson. *Mémoires*, IV, 162.

sortait encore enfant d'une famille où l'intrigue et les expédients pour faire figure préoccupaient plus ses parents que les principes sérieux, dont elle aurait eu pourtant bien besoin avec un mari comme le sien?

Courcillon, lui, ne se montrait pas plus moral après son mariage qu'avant, et ses beaux parents trouvaient cela fort bien, ou du moins fermaient habilement les yeux sur sa conduite; car s'ils avaient eu la pensée de faire des remontrances à leur gendre, elles auraient pu leur fermer la maison du marquis de Dangeau, dont ils usaient largement. A Paris, à Versailles, comme à Dangeau, ils ne quittaient guère leur famille d'adoption et trouvaient très-commode d'y rencontrer ce que leurs propres ressources ne pouvaient pas leur fournir.

Le roi avait fait Courcillon brigadier de cavalerie, en 1710, et le gouvernement de Touraine lui fut cédé en 1712 par son père. Celui-ci en conservait l'autorité. Les boudoirs de Versailles offraient plus de charmes à Philippe-Egon que les bords de la Loire, aussi le trouvons-nous sans cesse à la Cour où, avec sa jambe de bois, sans épée, ni chapeau qui auraient pu le gêner, il disait toutes les folies qui lui passaient par le cerveau et faisait rire les plus sérieux.

Il mourut de la petite vérole, le 20 septembre 1719, et fut farceur même au-delà de la tombe. Un jour, en 1730, la marquise de la Fare, déjà souffrante, il est vrai, rêva que Courcillon lui apparaissait, lui disant en riant: « Nous nous divertissons bien là-bas; nous vous y verrons aussi là-bas. » La pauvre femme en fut tellement frappée qu'elle mourut huit jours après [1].

La mort de leur fils affligea d'autant plus M. et Mme de Dangeau que leur belle-fille ne leur donnait aucun sujet de consolation. Le marquis, comme nous l'avons dit, mourut un an après Philippe-Egon, et Mme de Dangeau vécut tranquillement dans l'exercice de la plus haute piété. Courcillon avait laissé une fille unique, *Marie-Sophie*, qui épousa, le 20 janvier 1729, *Charles-François d'Albert d'Ailly, duc de Picquigny*. Ce mariage ne la rendit pas heureuse, et à la mort de son mari, chez qui elle avait rencontré tous les défauts de son père, elle épousa, en 1732, *Hercule-Mériadec*, prince de *Rohan-Soubise*,

[1] D'Argenson, *Mémoires*, I, 209.

capitaine des gendarmes de la garde, âgé de plus de soixante ans. Elle le préféra à tous les jeunes seigneurs qu'elle pouvait choisir. Marie-Sophie de Courcillon était belle et spirituelle. Sa malice et ses médisances ne la firent pas aimer de son sexe, mais elle eut une certaine célébrité consacrée par les chansons de l'abbé de Lattaignant. Elle mourut, en 1756, à l'âge de 43 ans.

C'est donc avec Philippe-Egon, marquis de Courcillon, que s'éteignit cette maison, qui, sans appartenir à la première noblesse, sut tenir honorablement son rang. Par leur dévouement et leur intelligence, les Courcillons furent toujours prêts à rendre service à leur pays. Vidames, alors que l'autorité royale et l'intégrité du royaume étaient sans cesse menacées par les grands vassaux; capitaines pendant les guerres de religion, à une époque où la royauté errante traçait sa route ensanglantée à la recherche de son trône; tour à tour, ambassadeurs, châtelains influents et courtisans, les Courcillons ne sont-ils pas l'image exacte de ce qui se passait en France? Il n'y a pas jusqu'au dernier Courcillon, qui ne semble vouloir suivre les errements de ses ancêtres. Brillant soldat, mais aussi gentilhomme débauché, n'était-il pas à la mode de son temps?

V

IVᵉ PÉRIODE, DE 1720 A 1790.

SEIGNEURS DE DANGEAU.

Charles-Philippe d'Albert, duc de Luynes, 1720-1758.
Marie-Louis-Charles-Philippe d'Albert, duc de Luynes, 1758.
Louis-Joseph-Charles-Amable d'Albert, duc de Luynes, ... 1775.
Gabriel-Olivier Benoist-Dumas, 1775-1777.
Charlotte-Marie Boutin, vicomtesse de Montboissier et marquise d'Alluyes, 1777-1782.
Charles-Philippe-Simon, baron de Montboissier, 1782-1791.

La mort de Philippe de Courcillon fut, pour le château de Dangeau, le signal d'un abandon presque complet de la part de ses seigneurs. Déjà, pendant la vie mondaine du marquis, les bords de l'Ozanne avaient été fréquemment désertés par le noble châtelain. Après lui, les seigneurs de Dangeau ne s'occupaient de leur domaine que pour l'administrer avec le plus grand soin; mais ils ne songeaient plus à y habiter. Dangeau eût été un théâtre trop modeste pour la famille de Luynes, à qui il était échu dans le partage de la succession de Philippe de Courcillon. La Cour avait ses exigences, et des demeures plus somptueuses convenaient mieux au caractère des nouveaux propriétaires.

Le domaine de Dangeau devait revenir à Marie-Anne-Jeanne de Courcillon, fille du premier mariage du marquis, et qui avait épousé, en 1694, comme nous l'avons vu, Honoré-Charles d'Albert, duc de Luynes, connu sous le nom de duc de Montfort. Celui-ci fut tué à l'armée, le 13 septembre 1704. Sa veuve mourut le 28 juin 1718, et la succession du marquis, qui ne fut ouverte, comme nous le savons, qu'en 1720, ne rencontra pour recueillir la terre de Dangeau que le fils aîné du duc de Montfort et de Jeanne de Courcilon, CHARLES-PHILIPPE D'ALBERT, duc DE LUYNES et DE CHEVREUSE, pair de France, comte de Montfort, seigneur de Bonnétable, Coulommiers, Bonneuil, etc.



D'Albert de Luynes porte : *d'or au lion de gueules armé, lampassé et couronné de même.*

Le nouveau seigneur de Dangeau avait épousé, en 1710, *Louise-Léontine-Jacqueline de Bourbon-Soissons,* comtesse de Dunois, vicomtesse de Châteaudun. Puis, en secondes noces, il devint l'époux, le 13 janvier 1732, de *Marie Brulart,* veuve de Louis-Joseph de Béthune.

Le duc de Luynes figure à l'inventaire [1] du 3 décembre 1729, des meubles laissés par Philippe de Courcillon, avec Sophie de Lowenstein, veuve de celui-ci, Françoise de Pompadour, veuve de Philippe-Egon de Courcillon, et Sophie de Courcillon, fille de ce dernier.

Nous n'avons pas la prétention de faire ici l'histoire de la famille de Luynes. Son illustration est assez grande pour que nous n'ayons rien à apprendre sur ce sujet. Elle se rattache d'ailleurs bien plus au splendide manoir de Châteaudun, qu'à la modeste seigneurie dont le hasard des alliances l'avait gratifiée. Il nous suffira de donner la suite des membres de cette famille qui furent propriétaires du domaine de Dangeau.

Mais nous ne pouvons nous empêcher de remarquer que la gestion de Philippe de Courcillon avait dû laisser à désirer, car, peu après sa mort, nous voyons les revenus de Dangeau, modestes d'abord, augmenter dans des proportions considérables. La progression est constante depuis 1729 jusqu'à 1764. Les

[1] Archives départementales.

comptes de la seigneurie de Dangeau, gardés aux Archives d'Eure-et-Loir, nous permettent de suivre cette marche ascendante.

Les recettes, qui sont de 3,530 livres, en 1729, sont déjà montées à 19,541 livres en 1739. Elles arrivent, en 1749, à 24,959 livres, et enfin à 45,307 livres en 1764. Peut-être y a-t-il quelques nouvelles acquisitions provoquant cette augmentation des revenus : nous ne le pensons pas. Rendons au reste justice au seigneur de Dangeau; loin de tirer profit de sa terre pour en dépenser les revenus au dehors, ce domaine absorbait en améliorations la somme presque intégrale qu'il en tirait et le pays y gagnait.

Cette gestion sérieuse suscita plus d'une difficulté au duc de Luynes. Le four banal qui existait à Dangeau, depuis plusieurs siècles, fit l'objet, en 1742, de contestations fort vives dans lesquelles le duc de Luynes, tout en maintenant ses droits, montrait vis-à-vis de la population, généralement bien disposée, une grande bienveillance. Il serait trop long d'entrer dans le détail de ce procès; mais il en résulte que deux ou trois mécontents motivèrent de longs jugements, desquels il ressort que le droit de cuisson, fixé, en 1741, à 10 sols par septier, fut l'objet de ces réclamations. Plusieurs fours particuliers furent établis, et le duc de Luynes en ordonna la démolition, en s'engageant de son côté à ne pas augmenter, pour quelque motif que ce fût, la taxe qu'il venait de fixer [1].

Le seigneur de Dangeau eut aussi à lutter contre certaines prétentions du fisc qui s'élevèrent à propos des fossés et murs qui entouraient le bourg et pour lesquels on réclamait l'impôt. Il fut prouvé que ces défenses avaient été établies de temps immémorial par les seigneurs du lieu, contre les incursions de voisins ennemis, et avaient toujours été leur propriété. Les agents du fisc durent tout aussi bien renoncer à leurs exigences que certains particuliers qui s'étaient approprié diverses parties des fossés.

Charles-Philippe de Luynes mourut, le 10 octobre 1758, laissant plusieurs enfants, dont : MARIE-LOUIS-CHARLES-PHILIPPE D'ALBERT, duc de Luynes, né en 1717 et qui eut Dangeau. En premières noces il épousa *Thérèse-Pélagie d'Albert*,

[1] Voir Pièces justificatives, VIII.

princesse de Grinberghen, le 25 janvier 1735. Elle mourut l'année suivante, et, le 27 avril 1738, son mari contractait une nouvelle alliance avec *Henriette-Nicolle Pignatelli d'Egmont*. C'est de ce dernier mariage que naquit Louis-Joseph-Charles-Amable, duc de Luynes, qui devait faire passer en de nouvelles mains la châtellenie de Dangeau. Il épousa, le 19 avril 1769, *Guyonne-Elisabeth-Sophie de Laval-Montmorency*.

Le domaine de Dangeau, inhabité depuis longtemps, n'offrait qu'un médiocre intérêt au duc de Luynes qui en possédait bien d'autres et pour qui le titre de seigneur de ce lieu était de mince valeur. Il le vendit donc à Gabriel-Olivier Benoist-Dumas [1], écuyer, conseiller, secrétaire du roi, maison et couronne de France, qui, le 21 mai 1744, avait acheté la recette générale des finances de la généralité d'Orléans, moyennant 697,400 livres.

Ce riche financier, sorte de bourgeois visant au gentilhomme, était étranger à la province. Son frère, qui avait fait aux Indes un beau mariage, sut accroître rapidement une fortune déjà importante. C'est à lui que le nouveau receveur-général eut recours pour payer sa charge. Mais il devait bientôt en tirer de plus grands avantages. Benoist-Dumas fut nommé directeur de la Compagnie des Indes et mourut en 1746, léguant à son frère une fortune considérable. Celui-ci sut gagner le procès que la mère du défunt lui avait intenté, et il se vit à la tête de la presque totalité des sommes léguées. Dès lors, il n'eut plus qu'une pensée. Il voulait acquérir dans cette province, que sa position lui permettait de connaître fort bien, une seigneurie qui pût rehausser l'éclat de ses écus. Il acheta donc, en 1749, le château de Villequoy [2], illustré par la marquise de Brinvilliers. Puis sa fortune s'augmentant dans des proportions inespérées, par la mort de sa mère Marie Philippe, en 1751; celle de sa femme, *Angélique-Elisabeth Tartarin;* puis celle de sa fille qui avait épousé le receveur des finances Montbuclou et n'avait pas laissé d'enfants ; et enfin celle de son fils mineur, en 1710; il acheta tout ce qui se trouvait à vendre.

[1] Nous empruntons à l'intéressant article de M. Merlet, *Une Succession en litige*, de nombreux détails sur ce personnage qui fit tant de bruit. (Voir les *Mémoires de la Société archéologique d'Eure-et-Loir*, tome II, p. 48.)

[2] Commune de Montainville.

La noblesse du pays, plus ou moins ruinée, trouva dans Benoist-Dumas un capitaliste qui payait bien, et lui, de son côté, était heureux de se dire seigneur de tous lieux. En 1769, il achetait la seigneurie de Meigneville [1], de M. de Froullay, comte de Tessé; en 1773, il devenait propriétaire de la seigneurie de la Berthaudière-au-Gault [2] que lui vendait le baron de Tubœuf; en 1775, il payait à Jacques de Serres de Saint-Roman la somme de 300,000 livres en échange de la baronnie de Bullou. Enfin, et pour nous borner au pays qui nous occupe, le duc de Luynes lui vendait, le 14 juin 1775, le marquisat de Dangeau moyennant 554,000 livres, et, le 14 juillet de la même année, la seigneurie de Sonnay, pour 70,000 livres. Il y avait une sorte de rage dans ces acquisitions. Ne pouvant marcher de pair avec la noblesse, il voulait l'écraser par sa fortune. Mais, comme le dit M. Merlet, le sieur Dumas, qui était devenu un des plus riches propriétaires de France, ne sut pas se faire un ami et vécut isolé au milieu de ses vastes domaines, n'ayant de relations qu'avec les agents qu'il employait.

Mme de Montboissier, dame d'Alluyes, ne connaissait pas encore le personnage dans tous ses détails lorsqu'elle lui écrivait, le 1er juin 1775 : « Je trouve que vous faites un sacrifice » en payant Dangeau 600,000 francs; c'est une bonne terre, » mais c'est au moins ce qu'elle vaut : je serais très-fâchée que » cette acquisition manquât par la difficulté de la vente et du » pot de vin, ou bien que l'on vous forçât sur ces deux objets » qui sont une misère quand on vend si bien un si gros objet. » A l'égard de ce qui me regarde, je n'ay nulle envie de rien » de ce qui compose Dangeau; ainsy, ny pour mon utilité je » ne me l'approprierai, ny pour mon plaisir je ne suis tentée » de faire retrait de ce qui relève de moy [3]. »

Que se passa-t-il après l'acquisition? Benoist-Dumas, dont l'éducation laissait à désirer, fit sans doute quelque maladresse et indisposa contre lui la dame d'Alluyes. Sa position nouvelle de grand seigneur n'était pas toujours agréable; il avait bien des déboires à supporter. Poussé à bout par tant d'infortunes, il se décide à plaider sa cause, et écrit de Bullou

[1] Commune de Montainville.

[2] Fief, commune du Gault-en-Beauce.

[3] Archives d'Eure-et-Loir.

à Mme de Montboissier, le 5 octobre 1775 : « Vous savez ce qui » m'est arrivé avec M. de Meslay : que vivant assez fréquem- » ment avec lui et mangeant les uns chez les autres pendant » cinq ou six ans, et après lui avoir offert plus de dix fois les » foy hommage que je lui devais, et m'avoir répondu que ce » n'était pas une foy hommage qu'il me demandait, mais un » aveu et dénombrement bien fait, à quoy je répondais que » cela n'étoit point encore possible, attendu que je n'étois pas » reconnu du peu de vassaux que j'ai à Villequoy et du nombre » considérable de censitaires que j'ai : cependant ses officiers » se déterminèrent à lancer contre moi une saisie féodale sur » tous mes fiefs dans les derniers jours du mois de juillet, » après quinze jours ou trois semaines de pluye perpétuelle » qui mettoient nos récoltes en Beauce dans le cas d'être tota- » lement perdues. Je fus obligé, malgré tous les chemins rom- » pus, de me rendre à Villequoy avec six chevaux sur une » chaise de poste à un, aux risques et périls de ma vie, tous » les chemins étant défoncés et rompus ; je ne dus mon salut » qu'à l'habileté du postillon qui m'en tira ; et au bout de tout » cela, je fus obligé de faire à la grille de Meslay des offres » humiliantes et fort sensibles à un homme qui a du cœur et » de l'honneur [1]. »

Mais les affaires de Benoist-Dumas ne devaient pas aller mieux d'un côté que de l'autre, et s'il avait dû subir les exigences de M. de Meslay, Mme de Montboissier ne devait pas lui épargner les leçons. La dame d'Alluyes ne passait rien et tenait essentiellement à ce qu'aucune des prérogatives de sa seigneurie ne fût oubliée. Aussi écrivait-elle au seigneur de Dangeau, le 9 octobre 1775 : « Vous vous êtes infiniment trompé » si vous avez cru faire quelque chose d'honneste dans la ma- » nière dont vous avez essayé de porter les foys à Alluyes. » Soyez sûr qu'il n'y a que des gens peu accoutumés aux pro- » cédés qui doivent exister entre des personnes comme il faut, » qui aient pu vous donner un aussi mauvais conseil [2]. »

Benoist-Dumas s'était remarié, le 8 juin 1764, et avait épousé *Françoise-Adrienne Puissant*, fille d'Adrien-Jacques Puissant, écuyer, conseiller, secrétaire du roi, maison et couronne de

[1] Archives d'Eure-et-Loir.
[2] Archives d'Eure-et-Loir.

France et de ses finances, l'un des fermiers généraux de Sa Majesté, et de Marie-Jeanne-Sara Offarel. Il n'avait pas eu d'enfants de cette seconde union.

Une fortune aussi fantastique pouvait susciter des jaloux, aussi le seigneur de Dangeau et autres lieux ne dormait-il pas toujours tranquille. Il avait un cauchemar continuel, et, dans ses rêves, le nom de Benoist lui revenait sans cesse jeté à sa face par de vrais parents qui lui paraissaient surgir de tous côtés. Il prétendait être seul de sa race et il ne fit rien pour contredire ce bruit, dont il était presque l'auteur, qu'il était bâtard. Il croyait se sauver ainsi; mais sa mort, arrivée le 19 mai 1777, dans son hôtel de la rue Neuve-des-Capucines à Paris, fit faire autour de lui plus de bruit qu'il n'en avait pu espérer de son vivant. Comme prétendu bâtard, la Chambre du Domaine se mit en possession de tous ses biens, au nom du roi. Mais là était la question : Gabriel-Olivier Benoist-Dumas était-il oui ou non bâtard? Dans le cas de la négative, les seigneurs dominants s'emparaient de l'héritage faute d'héritiers naturels. L'intendant de Mme de Montboissier voit déjà les choses au mieux pour le domaine dont il est chargé ; mais la dame d'Alluyes le calme dans son enthousiasme devant une si belle affaire : « La » mort de M. Dumas, lui écrivait-elle, quatre jours après la » mort du seigneur de Dangeau, vous a en effet un peu tourné » la teste, Monsieur; il faut que cela soit pour que vous croyé » qu'en laissant six ou sept millions de biens que je lui con» nois il manquera d'héritiers : pour cela il faudrait qu'il fût » bastard, ce qui n'est pas [1]..... »

Mais c'est de Villequoy que vint la lumière dans tout ceci. Le seigneur dominant de cette terre, Jérôme-Pélagie de Masson, comte de Meslay, était premier président à la Cour des Comptes, et son beau-frère [2] premier président à la Cour des Aides. Ils intentèrent, sans hésiter, une action contre la Chambre des Domaines et intéressèrent Mme de Montboissier à cette cause pour laquelle elle conçut alors des espérances. L'affaire prit de grandes proportions. Le duc d'Orléans s'en occupa. On produisit à l'audience l'acte de baptême de Benoist-Dumas, à la date du 3 juin 1707 ; on présenta l'acte de mariage

[1] M. Merlet. *Une Succession en litige.*
[2] Charles-Louis-de-Paule de Barentin.

de son père, et enfin le consentement de celui-ci au mariage de son fils avec Mlle Tartarin. Le procès dès lors était perdu pour le roi, et la Chambre des Domaines rendit un arrêt, le 24 avril 1780, qui envoyait en possession chacun des seigneurs dominants pour ce qui les regardait.

Mais le procès dont nous venons de parler ne fut pas le seul que suscita la succession de Benoist-Dumas. Une foule de prétendus héritiers naturels surgirent de tous côtés et élevèrent des prétentions dont une surtout paraissait assez vraisemblable, étant appuyée sur une généalogie qui avait un certain caractère d'authenticité. Elle émanait d'un serrurier de Lyon nommé Christophe Benoist; comme les autres, elle fut réduite à néant. Après la Révolution, de nouvelles instances furent faites par d'autres prétendants, et le nombre des plaideurs, alléchés par une si belle proie, fut considérable; mais tous échouèrent.

Voilà donc, par droit de deshérence, le domaine de Dangeau tombé entre les mains de dame CHARLOTTE-MADELEINE BOUTIN, vicomtesse de MONTBOISSIER, première baronne doyenne du Perche-Gouët, dame marquise d'Alluyes, châtelaine des châtellenies de Pierre-Coupe, Laune, Launay, la Ronce, dame des seigneuries de Bourgeray, Bréméan, Grand-Bois et autres lieux, veuve de messire Charles-Henry-Philippe de Montboissier-Beaufort-Canillac, brigadier des armées du roi, colonel d'un régiment d'infanterie. Montboissier porte : *d'or semé de croisettes de sable au lion brochant.*



La dame d'Alluyes mourut en 1782, et son fils unique CHARLES-PHILIPPE-SIMON, baron DE MONTBOISSIER, hérita de tous ses biens. Mais celui-ci ne conserva pas le domaine de Dangeau. Il le vendit, le 30 avril 1791, au marquis *Roussel de Courcy,* dont la famille en possède encore une portion.

VI

Dans tout le cours de ce travail, nous n'avons rien voulu écrire qui ne fût inspiré par des titres dont l'authenticité nous ait paru certaine. Aussi a-t-on pu remarquer que nous avions évité de parler de l'église et du château, les deux seuls monuments qui aient jamais existé à Dangeau. Nous n'avons rencontré aucune pièce établissant l'époque de leur construction ou celle de leur restauration.

Nous ne voulons cependant pas terminer cette modeste monographie sans dire ce que nous savons de ces deux édifices. Nous ne parlerons pas des murs de défense, dont on reconnaît encore les traces et qui, en ruine depuis plusieurs siècles, n'ont jamais eu à subir d'autres outrages que ceux du temps. Leur enceinte, comprise tout entière dans le centre du bourg, ne peut contenir les habitations qui, depuis fort longtemps, se sont étendues au loin.

L'église de Dangeau est incontestablement fort ancienne; mais nous n'avons aucun document précis qui indique d'une façon suffisante l'époque de sa construction. Cependant nous retrouvons certains caractères qui nous permettent d'attribuer à la fin du XVe siècle ou au commencement du XVIe, sinon l'érection de l'édifice, au moins sa restauration d'ensemble. Nous croyons que l'église paroissiale existait à une époque très-reculée sur l'emplacement où elle est aujourd'hui. Les

moines bénédictins avaient dans leur enclos, au nord du monument actuel, une chapelle distincte et dont il ne subsiste absolument rien.

L'église est grande, régulière et possède des bas-côtés réunis derrière le maître-autel, ce qui faisait dire, au siècle dernier, à l'abbé Bordas, qu'elle est la seule des églises du Dunois dont les ailes tournent autour du chœur. Quoique simple dans son ensemble, elle possède des détails d'ornementation qui permettent de la classer sans hésitation. Certaines fenêtres portent les marques bien positives du style flamboyant. Les ouvertures, qui éclairent le chœur et les deux chapelles latérales, qu'occupaient les seigneurs de Dangeau, sont, avec le portail du sud, les seules parties extérieures de l'église où l'architecture ait un peu d'élégance. Le portail que nous signalons n'est certainement pas postérieur à la fin du XVe siècle.

La partie du monument la plus intéressante par sa conservation et par le souvenir qu'elle porte de ses anciens seigneurs, est la chapelle du bas-côté gauche, où l'on voit encore une fort jolie voûte en briques, ayant au centre, comme clef, un écusson armorié d'où se détachent des nervures terminées par des culs-de-lampe sculptés. Dans les intersections de la voûte se trouvent placés les symboles des quatre Evangélistes.

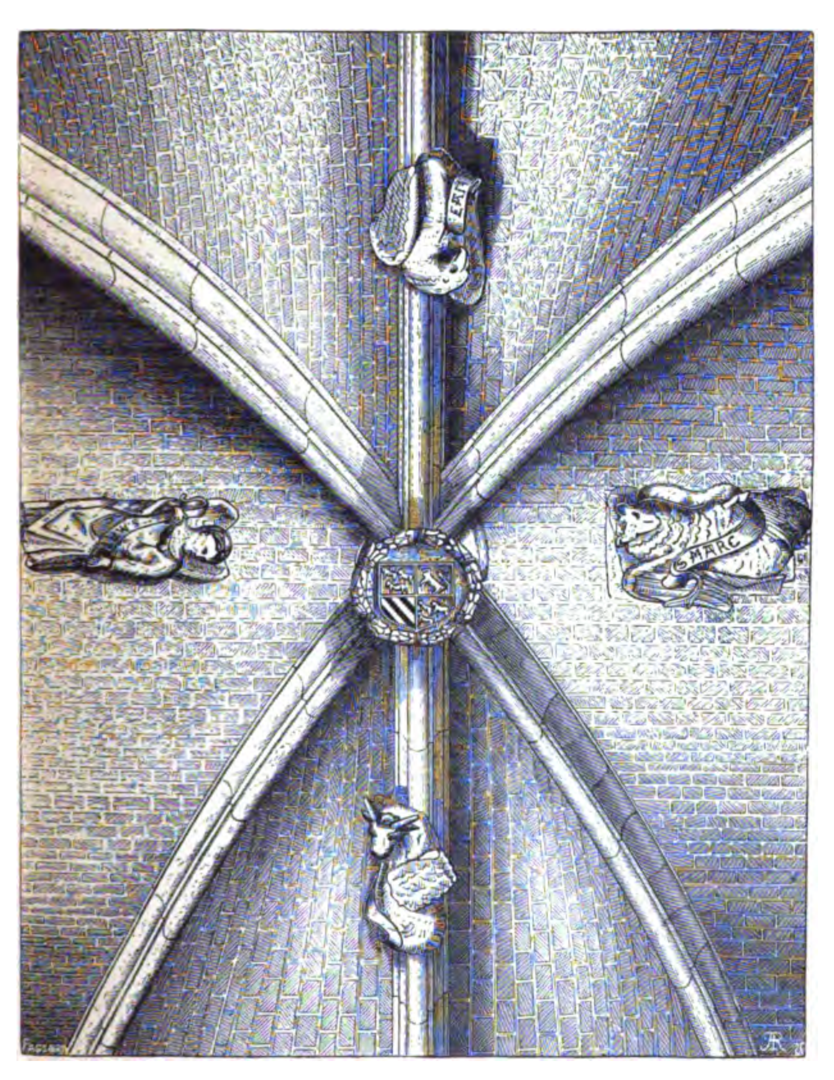
L'écusson central nous donne, avec la date de 1515, qui se lit sous la fenêtre voisine, l'époque exacte de la construction de cette partie du monument et probablement de sa restauration d'ensemble dans des proportions considérables. Cet écusson est écartelé *aux 1er et 4e quartiers chargés de trois lionceaux, posés 2 et 1, surmontés d'un annelet. Le 2e quartier porte un lion, et le 3e, les six bandes des Cholet.*



Une clef de voûte de l'oratoire du château de Frazé supporte des armoiries exactement semblables, disposées de même. Or, ce château fut construit par Florentin Girard de Barenton. Le sceau de la châtellenie de Frazé, retrouvé sur des pièces de diverses époques, tandis que ce domaine appartenait encore à la famille de Barenton, porte également les trois lionceaux. Comme nous avons vu Florentin Girard épouser, en 1486, Marie Cholet et habiter

Pl. IV.

ÉGLISE DE DANGEAU.



VOUTE DE LA CHAPELLE DU BAS-COTÉ GAUCHE

Dangeau pendant de nombreuses années, nul doute n'est possible et nous pouvons dire avec certitude que les armes des Girard de Barenton sont celles que l'on voit au premier et au quatrième quartiers de notre écusson. L'écu des Cholet nous est bien connu, il n'y a donc pas de difficulté, quant au troisième quartier. Reste donc le deuxième, où figure un lion. L'armorial de Dangeau nous a déjà fourni celui de la maison de Vendôme et celui qui se trouve en chef du blason des Courcillon. Marie Cholet aurait-elle porté dans ses armes le lion des Vendôme, en souvenir de l'alliance de son aïeul Yves Cholet avec une fille de cette maison? Nous pouvons le supposer. Mais il ne faut pas oublier non plus que Marie Cholet était veuve de Geoffroy de Courcillon et qu'elle en avait eu un fils, Jacques Ier, qui devait être seigneur de Dangeau à la mort de sa mère. Elle avait pu conserver dans son blason le souvenir de son premier mari, ou bien associer son fils à l'honneur de la restauration de l'église de Dangeau. La première de ces deux hypothèses nous paraît la plus vraisemblable, car nous ne voyons pas trop ce qui motiverait la présence des armes du fils de Marie Cholet dans l'écusson du château de Frazé.

L'église de Dangeau possède un précieux objet d'art, oublié pendant longtemps et que les bons soins de son pasteur actuel ont su mettre en valeur, près des fonds baptismaux. C'est un bas-refief en marbre blanc, composé de trois parties à la manière des tryptiques. Fortement endommagé à la Révolution, il fut restauré, il y a déjà longtemps, par des mains peu habiles, mais pleines de bonne volonté, qui ont cependant su lui rendre son aspect d'ensemble. Les parties nombreuses qui restent dans leur état primitif, accusent un grand talent chez l'artiste. Tous les personnages sont traités avec ampleur et les détails sont exécutés avec une remarquable finesse.

Composé, comme nous l'avons dit, de trois parties à peu près égales et mesurant chacune environ un mètre de hauteur sur quarante centimètres en largeur, ce bas-relief représente les principales scènes de la Passion et la Résurrection. La partie de gauche renferme deux sujets; elle est en deux morceaux. Dans la portion supérieure, le Christ, au jardin des Oliviers, est à genoux devant une croix qui lui est présentée par un ange. Les apôtres dorment au premier plan. Au-dessous, nous voyons Notre-Seigneur accosté par Judas, prêt à

lui donner le baiser qui doit le désigner aux soldats venus pour s'emparer de sa personne. Le centre est consacré en entier à la scène du Calvaire. Le Christ en croix avec les deux larrons, les soldats à pied et à cheval, sainte Madeleine tenant la croix embrassée et saint Jean soutenant la Vierge défaillante, sont d'une exécution remarquable. La partie de droite, enfin, est consacrée à la Résurrection. Le Christ sort glorieux du tombeau, ayant dans la main gauche une croix surmontée d'un étendard, qui flotte au-dessus de sa tête. La main droite est levée vers le ciel. Autour du sépulcre vide, les gardes saisis de terreur; dans le lointain, les saintes femmes qui s'éloignent; un nuage d'où sortent de petites têtes d'anges et un temple; tel est l'ensemble de cette scène.

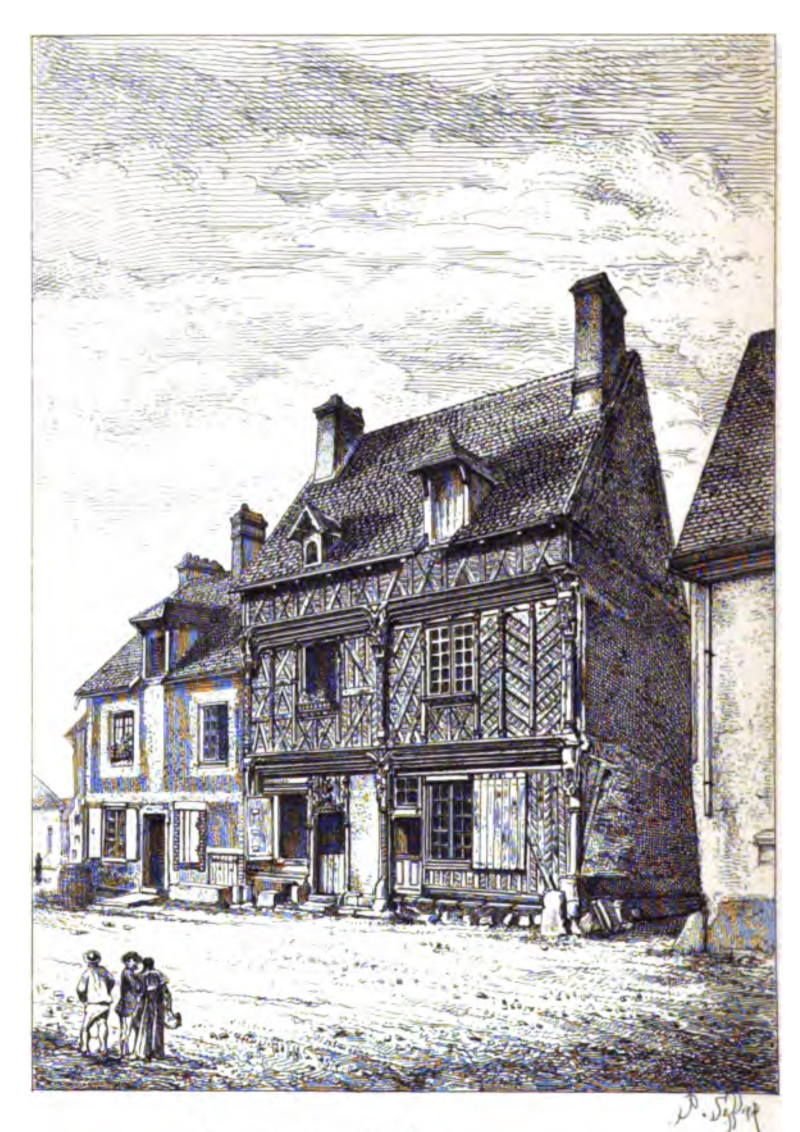
On a prononcé de grands noms devant ce bas-relief; on a même été jusqu'à parler de Jean Goujon. Mais nous observerons un silence prudent, tout en admirant la beauté de l'œuvre; car, s'il est facile de citer un nom, il est fort difficile de justifier une attribution.

Les seigneurs de Dangeau, calvinistes pendant plusieurs gédérations, firent peu dans la suite pour la conservation de l'église paroissiale. Mais aussitôt qu'ils eurent retrouvé la foi catholique, ils s'empressèrent de manifester leurs sentiments par des dons importants. Philippe de Courcillon donna plusieurs autels, un calice, des ornements et une somme de cinq cents livres pour faire refondre les cloches [1]. Le duc de Luynes contribua plusieurs fois aux travaux de restauration qui furent exécutés dans l'église au siècle dernier.

Quant au château de Dangeau, il n'a jamais été cité comme un modèle d'architecture. Il ressemblait à une foule de ces manoirs sans style, qui furent détruits en grand nombre dans le pays, après le démembrement des terres qui les entouraient. Resserrés entre la rivière au sud et le bourg au nord, les enclos du château ne pouvaient avoir de développement qu'en longueur. A l'est, ils se terminaient par le colombier qui existe encore, et porte la date de 1555, et par les bâtiments de la ferme de la Basse-Cour. Le seul de ceux-ci qui ait conservé un

[1] En 1677; le parrain fut l'abbé de Dangeau et la marraine la marquise, sa belle-sœur.





auberge du cheval blanc

Imp. J. BESTAULT aîné, 41, rue de Seine, Paris.

cachet ancien passe pour avoir été le lieu de réunion des Réformés.

Les jardins se prolongeaient du côté du couchant, jusque vers la métairie de Gavillet, le long de la rivière. Un pont de pierre, de deux arches, jeté sur l'Ozanne, donnait accès du château dans les prés formant une île assez vaste, puis sur la rive droite du cours d'eau, et enfin sur la partie la plus importante et la plus agglomérée du domaine terminé à l'horizon par les grands bois de Dangeau, qui en faisaient partie.

Les bâtiments du château étaient séparés de l'église par le chemin de Bonneval à Brou, par le petit cimetière et par certaines habitations du côté de l'ancienne halle, où était la *Pierre au son*, autour de laquelle s'est toujours tenu, le mardi et le vendredi, un marché des denrées de première nécessité.

Parmi ces constructions, la seule qui existe encore avec son aspect ancien et qui mérite une mention particulière, est celle où se trouvait l'*Auberge du Cheval-Blanc*[1]. C'est une maison contemporaine de la fin du règne de Louis XI ou de Charles VIII, peut-être seulement de celui de Louis XII. Elle rappelle par son style les habitations de ce genre qui existent en grand nombre dans l'ouest de la France et dont un des types les plus purs se trouve à Morlaix.

L'abbé Bordas dit que le château de Dangeau fut reconstruit par les Courcillon, et il ajoute que, vers 1770, une partie de l'édifice s'écroula; c'était la plus récente comprenant la tour et un pavillon. Cet événement nécessita des travaux considérables, qui furent exécutés pendant les deux années qui suivirent. Une partie des matériaux provenant des démolitions devait être employée à construire une sacristie au chevet de l'église, mais il ne fut pas donné suite à ce projet.

Il ne reste aujourd'hui que peu de chose du château de Dangeau. Un bâtiment qui en dépendait sert d'école, c'est tout ce qui subsiste. Conservé avec intelligence, il aurait pu rendre de grands services aux exigences de l'administration locale.

[1] Nous en donnons une vue gravée à l'eau-forte d'après une photographie de M. le comte Eugène de Prunelé.

Enfin, pour ne rien omettre de ce qui concerne notre sujet, rappelons qu'en 1790, Dangeau fut le chef-lieu d'un canton du district de Châteaudun. Il comprenait les communes de Dangeau, Bullou, Charonville, Gohory, Logron, Mézières-au-Perche, Montemain, Saint-Avit et Saumeray. Cette circonscription cantonale cessa en 1801, et les communes qui la composaient furent réparties entre les divers cantons voisins.



PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I

NOTICIA TERRE COTIACI QUAM ADAM DANGIOLI CONCESSIT NOBIS[1].

1103 à 1120.

Diu est, fratres karissimi, quod antiquus hostis insidiatur humano generi, quia postquam ipse amisit Dei visionem celestiumque angelorum dignitatem, omnes quoscumque videt illuc ascendere unde ipse descendit, per superbiam suam, sine intermissione cupit devorare ac dilaniare, quia ipse est lupus rapax qui dispergit oves, et ille est leo rugiens, sicut dicit Apostolus, qui querit semper quem devoret. Studium vero illius atque voluntas est semper nocendi Christi fidelibus, non potestas; ipse vero non habet potestatem, nisi data fuerit ei a Domino, Job attestante, qui ait : « Diabolo tribuatur nocendi voluntas, Domino meo probandi potestas. » Multum vero, fratres, relaxatur karitas in hoc seculo et multiplicatur avaritia, suadente Diabolo; dona vero et elemosine sancte ecclesie cito traduntur oblivioni ab imperitis, et ideo necesse est nobis notificare ac scribere dona atque beneficia sancte ecclesie, ne aliquando veniant in oblivionem humane fragilitatis. Nunc igitur scitote, fratres, tam futuri quam presentes, *Adam Dangioli* concessione nobis elemosinam matris sue Adelaidis totam, terram videlicet de Cotiaco..... atque piscationem et unam summam vini, filium quoque Nivardi Odonem..... loricam et galeam Ade militis, filii An-

[1] Archives d'Eure-et-Loir.

selmi, dedimus pro concessione istius terre, atque sorores illius quatuor. Adam quoque vivente, medietatem accipere, per obitum vero illius (totum revertetur) ad ecclesiam[1]. Hec viderunt et audierunt omnes isti quorum nomina hic inserta sunt : Paganus, frater archidiaconi; Guitbodus, filius Anselmi; Guiardus, miles; Ingerrannus, miles; Albertus major; Guarnerius major; Rainaldus, quoquus, atque Rainardus, frater ejus; Gausbertus, frater Alberti majoris; Rainbodus Calvus et Sadinus, filius ejus; Arduinus de Puteo; Balduinus, conversarius; Balduinus, cliens; Milo, miles; Guillelmus, mercator et Bartolomeus, frater ejus; Grimodus, monetarius; Angerius, filius Lamberti Cotiaci; Ohodus qui X solidos habuit. Hoc totum factum est per episcopum Meldensem Manassem atque fratres suos, silicet domnum Petrum ac Ansoldum, et ita sigillatum est sigillo nostro, et nos anatematizamus ac excommunicamus omnes illos qui contrarii de illa terra ad monachos existerint.

II

CONFIRMATION PAR BERNARD DE DANGEAU DU DON DE HUGUES BAUDOUIN[2].

1153.

Preterit figura hujus mundi; inde est quod ait Apostolus : « et mundus transit et concupiscencia ejus; » sed cum pretereant omnia, nesciunt tamen preterire cum seculo priora facta dum fuerint litteris commendata. Ut igitur sit presens omnibus temporibus, tam futuris quam presentibus, memorie litterarum tradere curavimus quatinus Hugo Baudoinus, Majoris-Monasterii monacus factus, dedit in elemosina monachis, apud Dangeolum tunc manentibus, quamdam terram suam, que sita est ante Dangeoli portam per quam fit exitus ad Bruslo-

[1] La charte est très-oblitérée, et il a été difficile de restituer les passages maculés. Le texte n'est certainement pas satisfaisant, et nous croyons cependant qu'il est difficile de le lire autrement.

[2] Archives d'Eure-et-Loir.

nem [1], et est illa terra ad dexteram exeuntibus oppido et euntibus ad Seunvillam. Data est autem hec elemosina a Hugone, donum super altare Sancti-Georgii offerente, quodam die dominico, coram omni Dangeoli parrochia, que ad divinum officium audiendum convenerat. Hanc elemosinam in perpetuum tenendam monachis concesserunt Gaudinus, frater Hugonis supradicti, et duo nepotes ejus Robertus et Hugo, et ipse *Bernardus, Dangeoli dominus*, et Guillermus de Moncellis. Hujus rei testes fuerunt: Britellus, presbiter; Hugo, nepos ejus, Robertus, capellanus, Gauterius, diaconus, Gaufredus, Evrardus, Hodo de Mesaudon, Micael filius Guillermi burgensis, Bernardus, Dangeoli dominus, Radulfus de Brolio, Odo Gonas, Guido de Bleenvilla, et, ut diximus, omnis Dangeoli tunc existens parrochia. Factum est autem hoc anno ab incarnatione Domini millesimo C LIII, abbate Majoris-Monasterii existente Garnerio, sacerdote Dangeoli Britello, priore Haimardo, domino Dangeoli Bernardo, qui supradictam elemosinam ab omni consuetudine liberam concessit monachis in perpetuum habendam.

III

TESTAMENT DE SIRE GILLES [2] CHOLET,

EN SON VIVANT CHEVALIER, QUI DONNA A FEU GILLOT DE LA PORTE LXXV LIVRES DE RENTE [3].

1363.

Universis presentes litteras inspecturis, officialis Carnotensis, salutem in Domino : Notum facimus quod, ex parte quorumdam amicorum nobilis quondam viri defuncti domini Yvonis....... et legatariorum in testamento suo seu sua voluntate ultima conten....., nobis

[1] Malgré son orthographe, nous ne pouvons voir, dans ce nom, autre chose que Bullou. La situation géographique donnée dans cette charte ne laisse aucun doute.

[2] Nous reproduisons le titre placé au dos de la charte, d'une écriture contemporaine de la pièce elle-même. Nous n'avons pas besoin de faire remarquer que c'est *Yves Cholet* qu'il faut lire.

[3] Archives d'Eure-et-Loir.

fuit expositum supplicando quod, cum dictus miles ageret in humanis, sane mentis et in bonâ existens memoria, testamentum suum seu suam ultimam voluntatem in manerio suo de Lupa, in parrochia Sancti-Eliphii, Carnotensis diocesis, in presencia discreti viri quondam domini Johannis, dicti *Mort-de-Froit*, curie nostre notarii jurati, tunc viventis, nunc defuncti, ac Petri *Ragot*, Johannis Bretelli et aliorum fide dignorum testium condidisset, et de bonis a Deo collatis, pro anime sue remedio, ordinasset, prout in quadam cedula nobis exhibita continebatur et vidimus contineri, cujus tenor sequitur in hec verba :

In nomine Patris et Filii et Spiritus-Sancti, amen, ego Yvo Choleti, miles, facio testamentum meum modo sequenti : Capio omnia bona mea mobilia ubicumque existencia, super illa volo omnia debita mea solvi et foresfacta emendari, et quod testamentum quorum hereditas per successionem persolvent, et quod pater meus et mater mea habeant tombas in ecclesiis quibus requiescunt, et eciam quod ego et Johanna uxor mea et Symon filius meus habeamus tombas. Et eligo sepulturam in ecclesia Sancti-Theobaldi de Luppa, et volo quod executores mei assignent priori de Luppa super hereditatem meam ad melius parens sexaginta libras amortizatas. Et volo quod foresfacta proclamentur locis quibus ego mansi et quibus habeo hereditates. Item capio quadraginta libras pro cera emenda ad luminare meum ; item pannos dictos *camelins* qui sunt Carnoti, in domo matris mee, vendendos pro emendo burellos donandos pauperibus qui tenebunt torchias in die obitus mei, et si non sufficiunt volo quod ultra impleantur viginti libre ; item pro caritate duos modios bladi pro pane faciendo. Item lego, videlicet ecclesiis propinquioribus Luppe, cuilibet, quinque solidos ; item ecclesie Beate-Marie Carnotensis decem libras, pro quadam missa celebranda ; item decem libras pluribus ecclesiis et elemosinis, per manus executorum meorum, ubi melius videbunt impleri, videlicet ecclesie *d'Orouer, d'Unvaire* et Marcheville et aliarum ubi hereditates mee sunt site ; item pro expensis, in die obitus mei, viginti libras. Item lego Giloto *Vieustpain*, receptori *de Dangeau*, decem libras ; item Giloto de Porta, pro servicio mihi facto et faciendo, lego equum meum vel quinquaginta francos pro valore ; item dicto Giloto meliorem tunicam ferratam et bassinetum meum de quo armo me et gladium meum ; item Johanni *de Vaupillon* meam armaturam de plateis fournitam de pennis et de menchone ; item meam houpellandam de grissio ; item domino Petro de Censu fortem tunicam ferri ad brachas ; item Colino *Page* duas alnas panni et viginti solidos ;

item G. *Lebidaut* meum pourpoentum fourratum *de gris* et decem solidos. Item lego meum pourpoentum *royé de soye* Symoni de Montedulceti et meum lodum qui est *Corboin;* item Guillelmo de Granchia, pro servicio facto meo, centum solidos; item Saincoto *Coustart*, procuratori meo, decem libras. Item volo quod per executores meos sit complementum testamenti Johanne, uxoris mee, sicut infra. Item domicelle Johanne *de Guez* tunicam novam uxoris mee; item Agneti *de Beauveoir* tunicam vermeillam uxoris ejusdem; item femine dicti *Coustart* mantellum *doublé de drap;* item filie sue alteram tunicam chevauchiam; item dicto *Mort-de-Froit* centum solidos. Eligo executores meos dominum Symonem Drocensem, priorem de Luppa, et Gilotum de Porta. Item lego ecclesie Sancti-Anthonii *de Montireau* viginti solidos *de rente* super hereditatibus meis; item dicto Giloto de Porta LXXV libras quas ego acquisivi *de Lestendart de rente héréditale*, vel tantum *assis à Endeville en Chartrain*, totum hospicium et appertinencias de dicto hospicio. Et volo quod istud testamentum duret, et cetera. Actum fuit anno Domini millesimo CCC° LXIII°, die lune post festum Omnium-Sanctorum, presentibus Petro *Ragot*, Johanne *Breteau* et Giloto de Porta.

Et dicta ordinatione testamentaria sic peracta et in scriptis redacta, dictus presbiter viam fuit universe carnis ingressus antequam dictum testamentum in forma publica redegisset, et post obitum dicti presbiteri, dictus miles adhuc vivens, sane mentis et in bona existens memoria, dictam ordinationem suam........... in presencia religiosi viri domini Johannis Charroni, prioris prioratus de Luppa, et plurimorum testium fide dignorum, ex certa sciencia approbando, voluit et precepit eam habere roboris firmitatem......... . quedam eidem nihilominus addendo per modum codicelli, et declarando contenta et scripta in quadam cedula nobis exhibita formam que sequitur continente :

L'an de grâce mil CCC L......... décembre, je Yon Cholet, chevalier, sire de la Cholletière et de la Louppe en partie, estant en bonne mémoire....., pour le salut de m'âme et de feue Jehanne de Vendosme, nostre léalle compaigne et espouse, et........ filz, ay donné et donne en pure et perpétuelle aumosne à l'église et prieur de Saint-Thibaut de la Louppe, ouquel lieu j'ay esleu ma sépulture, et y est enterrée nostre dicte compaigne et léale espouse........ quelles chouses, je lesse en aulmosne audict prieur et église de Saint-Thibaut dessusdit trente livres de rente, item pour feue Jehanne, nostredicte compaigne et léale espouse, LX soulz, et pour Symonet nostre filz cent

soulz, à prendre et à lever dudict prieur qui à présent est et de ses successeurs prieurs dudit lieu de la Louppe ou temps à venir, sur touz noz héritages, en quelque lieu que ilz soient. Et vueil et accorde que ledit prieur qui à présent est et sesdiz successeurs prengnent pour les trente livres soixante livres, et VI livres pour les soixante soulz de nostre compaigne, et X livres pour les cent soulz pour nostre filz aisné, tant que les trente livres et les soixante soulz et les cent soulz soient amortiz; et vueil et accorde que si les rentes dessusdictes ne suffisoient audit prieur, que il eust et ses successeurs II[c] arpens de bouays amortiz en quelque lieu où il li plèra, et qui lièvent et esplètent III[c] arpens jusques à tant que les II[c] arpens soient amortiz. Et vueil que la terre que feu messire Hue Chollet donna à ma suer, elle tienne, quar il la li donna en mariage. Item je lesse audit prieur, pour la journée de mon obit, XXV livres de cire; item, pour estre enterré en la chapelle Saint-Thibaut, XX livres tournois estre payées le jour de mon obit. Présens à ce : Symonet de Montdoucet et Robinet de Montdoucet, frères et neveus dudit seigneur; Jehan Lemercier, seigneur de Vaupillon, escuier; Gilot de la Porte; Jean Cuer-de-Roy; Pasquier Poillepré et Colin Sonpoigner. Item je lesse audit Pasquier Poillepré cent soulz, pour ses bons et loyaux services qu'il m'a faiz.

Que eciam solvi et impleri precepit et voluit dictus miles, certis ad hec exequenda executoribus constitutis. Que premissa, quamvis acta fideliter, ut prefertur, et dicto milite ab hac luce migrante, quia non fuerant in formam publicam redacta et sigillis autenticis sigillata, debite adimpleri et executioni mandari commode non valebant, nos ex nostri debito officii, et pro dicti militis anime remedio et salute, jureque legatariorum et piorum locorum quibus dictus miles de bonis suis, ut premittitur, erogavit, dictam ordinationem dicti militis, cum additione et declaratione predictis, in formam publicam redigi faceremus et sigilli auctoritate sigillari ac executioni mandari.

Quibus peticione et supplicatione auditis, nos super ordinatione et aliis suprascriptis volentes plenarie informari, testes predictos et plures alios fide dignos recipi fecimus et jurare, ac super premissis et circonstanciis eorumdem per certos discretos et fideles publicos et curie nostre notarios juratos, in hiis et majoribus circumspectos et approbatos, quibus fides est adhibenda fidemque plenarie adhibemus, ad hoc a nobis specialiter deputatos, diligenter et fideliter examinari et eorum depositiones in scriptis redigi. Quibus nobis exhibitis et per nos visis diligenter, consideratis etiam et attentis omnibus et singulis super hoc attendendis et que nos movere poterant in hac parte, habi-

taque snper hoc deliberatione matura et consilio cum peritis, nobili muliere domina Johanna, domina de Byonvilla, sorore quondam dicti militis testatoris, ad quam baillium liberorum ejusdem dicitur pertinere, tam suo quam dictorum liberorum si eorum baillium recepisset nominibus, si et quatenus ad ipsam poterat pertinere super premissis, examinata et ex habondanti debite requisita, in hoc consentiente et ea cum instantia fieri requirente, quia, per diligentem et fidelem informationem predictam et depositiones testium predictorum et plurium aliorum de mandato nostro receptorum, legitime fuimus informati nobisque constitit atque constat dictum quondam dominum Yonium Cholleti, militem, ordinationes supradictas et earum quamlibet fecisse et ordinasse ac voluisse executioni mandari et eciam adimpleri, idcirco eas, quantum in nobis est, tanquam rite factas, volumus et approbamus, decrevimusque et decernimus in hiis scriptis habere roboris firmitatem, et tanquam testamentum seu ultimam voluntatem dicti defuncti militis adimpleri et executioni debite demandari, premissaque omnia et singula auctoritate nostra ordinaria roboramus et eciam confirmamus. In quorum testimonium premissa in hanc publicam formam redigi et sigilli nostre curie fecimus appensione muniri, decernentes presentes litteras tanquam testamentum dicti militis valituras et eis fidem plenariam adhibendam. Datum et actum, nobis pro tribunali sedentibus, anno Domini millesimo CCC° LXIIII°, die veneris post festum Penthecostes.

IV

EXTRAIT DU TESTAMENT DE JEHAN DE BARENTON

CURÉ D'YÈVRES [1].

1523.

L'an 1523, le 16 décembre, noble et discrette personne messire Jehan de Barenton, presbtre, curé d'Yèvres, estant et gisant au lit malade,

[1] Archives du château de Frazé.

fait son testament et ordonnance de dernière volonté, en présence et par devant maitre Cartenay, notaire juré du Roy à Bonneval, comme il suit :

Le testateur donne son âme à Jésus Christ..., Son corps sera inhumé au chœur de l'église Saint-Michel de Gohory, du côté dextre, près sa chapelle. Soixante messes seront dites à son enterrement, autant à son octave et autant au bout de l'an. Pour réparer ses torts, on donnera à chacun ce qu'il demandera et affirmera lui estre dû, jusqu'à cinq sols.

Il donne et lègue à Renée et Anne de Mézange, ses niepces, et à leurs hoirs, pour que mieulx elles puissent estre pourveues et mariées, la terre et seigneurie de Belessart [1]; la terre et seigneurie de la Macquelière [2]; la métairie de Bourgneuf [3]; la moitié des terres de la métairie de la Guespierre [4]; une rente de huit livres tournois assise sur la métairie du Saulsay [5]; trois chappons et trois fourmages; les cens et rentes que lui sont tenus de faire le lieu de Gratecul [6] et ses dépendances, et généralement tout ce que le dit testateur a deçà la rivière d'Ozanne, en la paroisse d'Yèvres. . . . . .

Ledit testateur donne et lègue à Jacques de Courcillon, escuyer, seigneur de Richeray, sa maison près le pont de Dangeau; les terres de la Bruetière (?); le jardin acquis des héritiers Laurent Georges; quatre septiers de terre acquis de Jehan Hunault; quarante-cinq soulz de rente à lui dus pour six septiers de terre par Pierre Guignoiseau; le fief et maitairie du Petit-Marinné; trente soulz et deux chappons de rente que lui fait le maire de Boisbourdé (?); huit septiers de grain que lui est tenu faire par chacun an Gilles Grandier pour terres qu'il tient de lui à Bréméan; trente soultz de rente que lui est tenu faire la veuve J. Martin Ménager et héritiers; une maison assise à Dangeau devant la porte du chastel dudit lieu et généralement tout ce qu'il a en ladite paroisse de Dangeau et Trizay; à la charge de faire dire et célébrer par chaque semaine une messe en l'église de Dangeau.

Ledit Courcillon venant à manquer à son devoir par une semaine, les curé et paroisse de Dangeau y suppléraient et profiteraient des choses léguées; à défaut desdits curé et fabrique de Dangeau, l'Hôtel-Dieu de Chartres.

Ledit testateur donne et laisse à Loys du Plessis, escuyer, sieur de Chanchabot, son cousin-germain, pour lui aider à marier ses filles,

[1] Commune d'Yèvres. — [2], [3] Commune de Gohory. — [4] Commune de Saint-Avit. — [5], [6] Commune d'Yèvres.

la terre et seigneurie de Jutigny [1], avec ses appartenances, à la charge de faire dire et célébrer une messe basse par chaque semaine, au jour de samedi avec vigiles, en l'église de Vieuvicq. . .

. . . .

Tout ce qui restera sera vendu pour estre employé en œuvres pies par Christofle de Mézange, Jacques de Courcillon, Loys du Plessis, ses exécuteurs testamentaires, lesquels, s'il naissait procès à cause de ce testament, ne manqueraient pas de se porter mutuellement aide et secours. . . . .

V

TESTAMENT DE LOUIS II DE COURCILLON [2].

1658.

Par devant Louis Cachin, notaire et principal tabellion juré de la châtellenie de Dangeau, fut présent en sa personne haut et puissant seigneur messire Louis de Courcillon, seigneur dudit Dangeau, Diziers et autres lieux, étant de présent en son chasteau de Dangeau, lequel étant détenu au lit malade quant au corps et néanmoins sain d'esprit et de pensée, comme il est apparu audit notaire et aux témoins ci-après nommés, considérant qu'il n'est rien de plus certain que la mort, mais que l'heure d'icelle est de tout incertaine, et désirant avant que de partir de ce monde pour aller à Dieu, disposer de quelque partie des biens qu'il a plu à Dieu lui donner, à ces causes a fait le présent son testament et ordonnance de dernière volonté, lequel il a nommé et dicté au notaire, de mot à mot, ainsi qu'il en suit :

Premièrement, après avoir invoqué le saint Nom de Dieu, au nom et par les mérites de la Mort et Passion de Notre Seigneur et Sauveur Jésus Christ, a déclaré qu'il veut et entend qu'après son décès son corps soit inhumé et enterré, sans aucune pompe mondaine, au cimetière des habitants de ce lieu, qui professent comme lui la religion

[1] Commune de Vieuvicq.

[2] Archives d'Eure-et-Loir.

prétendue réformée, et qu'il donne et lègue par ces présentes à l'église prétendue réformée, et qui a exercice en cedit lieu de Dangeau, la somme de quatre mille livres une fois payée, laquelle, et avec la somme de mille livres qu'il se seroit ci-devant chargé de payer à ladite église du legs à elle fait par le deffunt sieur de Vallainville[1], vivant beau-frère dudit seigneur testateur, faisant ces deux sommes ensemble la somme de cinq mille livres, il veut et entend estre payé aussi tost après son décès, sur les plus clairs deniers et biens de sa succession, pour estre icelle somme entière mise à constitution, et les revenus annuels d'icelle employés pour le payement des gages du pasteur de ladite église prétendue réformée, et en ceste fin perçue et reçue par les anciens diacres d'icelle église, sans que ledit capital ni intérêts puisse, en quelque façon que ce soit, estre diverty pour autre chose que pour l'entretien du ministère de ladite église. Et pour l'exécution dudit présent testament a nommé et eslu..... à ce présent qui en a accepté les charges et auquel il en a abandonné tous ses biens jusqu'à concurrence de ladite somme. Et après qu'il a ainsi nommé le présent testament, il lui a esté encore lu et relu de mots après autres, par ledit notaire, qui dit l'avoir bien entendu, veut qu'il soit effectué selon sa forme et dessein, et en ce faisant révoque tous autres testaments si aucun il avoit fait auparavant.

On lit plus bas : La minute du testament ci-dessus n'ayant pu être signée parle dit seigneur de Dangeau testateur susdit, elle a esté signée et approuvée par Monsieur et Mesdemoiselles ses enfants soussignés, suivant l'acte, et expédiée devant nous bailly de la châtellenie de Dangeau, avec le procureur-fiscal de ladite chatellenie et le greffier aussi soussigné, cejourd'hui troisième jour de juillet, l'an mil six cens cinquante huit, ledit acte en papier signé Cachin avec paraphe.

Philippe DE COURCILLON. — Suzanne DE COURCILLON. — E. DE COURCILLON. — C. DE COURCILLON. — Charlotte DE COURCILLON. — Hélène DE COURCILLON. — POIRIER. — J. LANCEMENT S. DE COUPIGNY. — MINOCHE. — CACHIN.

[1] Jacob de Thuillières. — Voir la requête qui suit.

VI

REQUÊTE DE MESDEMOISELLES DE COURCILLON [1].

1684.

A Monseigneur Bazin DE BEZON, chevalier, conseiller du roi en ses conseils d'État et privé, maistre des requêtes ordinaires de son hostel, intendant de la justice, police et finance en la généralité d'Orléans, et Monsieur DU CANDAL, seigneur de Fontenailles, commissaires départis par le Roy pour l'exécution de l'Édit de Nantes, déclarations et arrêts donnés en conséquence,

Supplient humblement Charlotte et Hélène-Françoise de Courcillon, dames de Bazoches-en-Dunois et de la haulte justice, moyenne et basse dudit lieu, disant que pour exécutter de leur part l'arrêt du Conseil privé du roi, donné à Versailles le 4e septembre dernier, enregistré au greffe du bailliage de Blois, le 4e novembre ensuivant, portant, que les seigneurs de fiefs haubert, haulte, moienne et basse justice appartenans à ceux de la religion P. R., ne pourront dorénavant en conséquence des articles 7 et 8 de l'Édit de Nantes, continuer à faire l'exercice de ladite religion dans leurs maisons, si lesdites justices et fiefs n'ont été érigés avant ledit Édit de Nantes. ce qu'ils seroient tenus de faire et justiffier dans les deux mois du jour de la publication et enregistrement dudit arrest, auquel lesdites demoiselles suppliantes obéissent, pour prouver et justifier qu'elles et leurs autheurs ont été et sont en pleine possession de ladite seigneurie de Bazoches et de haute, moienne et basse justice dudit lieu dès auparavant l'année 1590, qui est celle dudit Édit de Nantes, comme aussi qu'elles sont de la lignée et famille des Seigneurs, qui lors dudit Édit possédoient ladite seigneurie de Bazoches, produisent, en premier lieu, un extrait des tiltres et adveus qui vous ont été présentés, comme je le justifie par la collation aux originaux de vous signés du 28 avril 1682, entre lesquels est un extrait d'adveu fait par messire Ollivier du Plessis, seigneur en partie de Bazoches-en-Dunois, à cause de demoiselle Rolande Dardenay, fille de messire Guillaume Dardenay, seigneur

[1] Archives de la mairie de Dangeau.

de Bazoches, et Jacques Dardenay, seigneur de l'autre partie de Bazoches, fils de Christin Dardenay, avouant tenir en fief du seigneur de Mollitard ladite seigneurie de Bazoches avec tout droit de haulte moienne et basse justice, receu dudit seigneur de Mollitard du 15 juin 1577, treize ans avant l'Édit de Nantes, ce qui sert à prouver le premier chef dudit arrest du Conseil, portant que les fiefs seront érigés avant l'Édit de Nantes; pour quoy, ne reste plus qu'à prouver, comme ladite seigneurie de Bazoches a, depuis jusqu'à présent, resté en la famille de ceux qui possédoient lors icelle.

Et poun en justifier, il est à remarquer qu'après le décès desdits Jacques Dardenay, et Rollande Dardenay épouse d'Ollivier du Plessis, qui ont passé l'adveu ci-dessus datté, ladite seigneurie est passé ès mains de Jacob de Thuillières, escuyer, seigneur de la Forcennerie, Vallinville et Bazoches-en-Dunois en partie, et de Gédéon de Thuillières, seigneur du Bois-Vallinville, et Marie de Thuillières, avec autres héritages, leur étant écheus et adveneus de la succession de deffunte Antoinette Dardenay, vivante mère desdits Jacob, Gédéon et Marie de Thuillières, laquelle Antoinette Dardenay est fille de Jacques Dardenay nommé audit adveu de 1577, cy-dessus énuméré; ainsy que le tout est justifié par un partage passé entre lesdits Jacob, Gédéon et Marie de Thuillières, passé par devant Roullon, notaire à Bazoches, le 8e juin 1613, et par lequel il appert qu'il est écheu au lot et partage dudit Jacob de Thuillières, seigneur de la Forcennerie, ledit lieu de Bazoches faisant partie desdits biens écheus de la succession de ladite Antoinette Dardenay.

Pour justifier pareillement comme lesdites demoiselles suppliantes sont alliées desdits Thuillières, qui étoient aussi alliés des Dardenay, ayant ledit Jacob de Thuillières épousé Judith de Courcillon, produisent une ordonnance rendue sur le vue de leur contrat de mariage, du 24 juin 1600, rendue par MM. de l'Élection de Châteaudun, le 3 juin 1634, joint à cette ordonnance;

Une quittance que ledit Jacob de Thuillières et dame Judith de Courcillon donnent à messire Jacques de Courcillon, père de ladite Judith de Courcillon et bisaïeul desdites demoiselles suppliantes, des sommes promises par leur contrat de mariage cy-dessus datté, estant ladite quittance passée devant Jean Marie, notaire à Courville, le 15 novembre 1605.

Depuis le décès de Jacob de Thuillières et Judith de Courcillon, son épouse, ladite seigneurie de Bazoches a été possédée par Alexandre de Thuillières, escuyer, seigneur de Bazoches, et demoiselles Ester.

Suzanne et Judith de Thuillières, comme il est justifié par un partage passé entre messires Jonathan, Alexandre, Ester, Suzanne et Judith de Thuillières des biens desdits Jacob de Thuillières et dame Judith de Courcillon, sa femme, leur père et mère, passé devant Chevillart, notaire à Dangeau, le 18 février 1641. Duquel il résulte que la seigneurie de Bazoches-en-Dunois est écheue au lot desdits Alexandre, Judith, Ester et Suzanne de Thuillières des mains desquels ladite terre et seigneurie de Bazoches est tombée en celles desdites suppliantes, tant au moyen de don entre vifs, fait a ladite demoiselle Charlotte de Courcillon, de la moitié de ladite terre et seigneurie de Bazoches, par ladite demoiselle Ester de Thuillières, seule restée desdits co-partageants, nommés audit partage du 8 février 1641, que par le moyen de l'acquest de l'autre moitié de ladite terre et seigneurie de Bazoches, que lesdites demoiselles suppliantes ont fait de ladite demoiselle Ester de Thuillières, passé devant Savigny, notaire du Dunois, le 16e d'aoust 1667, et à laquelle demoiselle Ester de Thuillières appartenoit ledit lieu seigneurial de Bazoches, au moyen, tant des successions à elle écheues et advenues auxdites demoiselles Judith, Suzanne et Alexandre de Thuillières, que de son propre, ainsy que le tout est exprimé par ledit don et acquest, qui seront içy employés pour justification de la propriété de ladite seigneurie au profit desdites demoiselles suppliantes, et comme d'ailleurs elles étaient cousines-germaines et habiles à succéder aux biens de ladite demoiselle Ester de Thuillières.

En vertu desquelles donation et vente de ladite seigneurie de Bazoches, lesdites suppliantes ont joui paisiblement de leurs droits attribués à ladite seigneurie, et même porté foi et hommage pour raison d'icelle au seigneur de Mollitard, par acte reçeu par Vrugnard, notaire audit Mollitard, le 29 juillet 1667, qu'elles produisent pour justifier la possession, avec l'acte de dénombrement dudit lieu exprimé dans le cahier par nous collationné ledit jour, 28 avril 1682.

Et pour prouver que ladite demoiselle Hélène-Françoise de Courcillon a autant de droità faire faire ledit exercice de la religion P. R. audit lieu de Bazoches, produisent lesdites suppliantes, un acte passé devant Coullon, notaire à Bonneval, par lequel ladite demoiselle Charlotte de Courcillon fait don entre vifs à ladite demoiselle Hélène-Françoise de Courcillon, sa sœur, des trois quarts qui appartient à ladite demoiselle Charlotte de Courcillon, de la terre et seigneurie, haulte, moyenne et basse justice dudit Bazoches-en-Dunois, passé le 10 novembre 1682; sur lequel don ci dessus fait par ladite demoiselle Charlotte de Cour-

cillon, vons avez donné jugement, du 27 novembre 1682, portant permission à ladite demoiselle Hélène-Françoise de Courcillon de faire faire ledit exercice de la religion P. R. dans la maison seigneuriale dudit Bazoches.

En conséquence de toutes lesquelles pièces rapportées qui justifient comme ladite justice haulte, moienne et basse dudit Bazoches a été érigée avant l'Édit de Nantes, ce qui est confirmé, outre ce que dessus, par autre jugement de vous, donné le 20 juin 1682, portant permission à ladite demoiselle Charlotte de Courcillon de faire l'exercice de ladite religion P. R. dans ladite maison seigneuriale de Bazoches que les dites demoiselles suppliantes emploient pour justifier d'autant plus ledit droit, haulte, moienne et basse justice dudit Bazoches, et qu'elles ont été confirmées à faire ledit exercice. Et au surplus est justifié que ladite seigneurie de Bazoches n'est point sortie de la famille de ceux qui la possédaient lors dudit Édit de Nantes.

A ces causes, il vous plaise, Monseigneur, ordonner que lesdites dames suppliantes, comme possédant ladite terre et seigneurie de Bazoche-sen-Dunois, en ligne collatérale, comme il est justifié par les pièces ci-jointes à la présente requête, et en droit de succéder à ladite Ester de Thuillières, leur cousine-germaine, jouiront conjointement ou séparément en la possession du droit où elles sont de faire faire ledit exercice de la religion P. R. dans leur château dudit Bazoches, en conséquence dudit Édit de Nantes, en suivant la disposition dudit arrest du Conseil du 4 septembre dernier, puisqu'elles justifient de leur droit, soit pour leur haulte justice, que pour la succession collatérale et en outre permettre auxdites demoiselles suppliantes de produire autres titres que ceux cy dessus produits, si besoin est. et ferez justice.

Signé : LELASSEUX, fondé de procuration desdites demoiselles suppliantes.

On lit au bas de l'acte :

Soit le syndic du clergé du diocèse de Chartres assigné aux frais de la présente requeste au moins par devant nous fait..... le 3e janvier 1685.

Bazin DE BEZON.

VII

ACTE DE BAPTÊME DU MARQUIS DE DANGEAU [1].

1679.

Je soussigné certifie à tous qu'il appartiendra que j'ay baptisé M. le marquis de Dangeau, qui s'appelle Philippe de Courcillon, du nom paternel et qu'il ne me souvient pas exactement du mois ni du jour de l'année mil six cent trente huit, n'ayant plus par devant moi le registre baptistaire qui fut pris et bruslé par les soldats, lorsque l'armée de M. de Bourbon passa devant Chartres et au Pont-Tranchefêtu, où est le temple de la religion prétendue réformée. Fait ce jeudi douzième d'octobre mil six cent soixante dix neuf.

P. SCALBERGE,
ministre.

VIII

ORDONNANCE DU 27 AOUT 1742

PORTANT RÈGLEMENT DU FOUR BANAL DE DANGEAU [1].

Nous René de Loiret, avocat en la Cour, avocat-fiscal du comté de Dunois, bailly de la chatellenie de Dunois..... Ordonnons en conséquence que tous lesdits habitants de la ville et fauxbourgs de Dangeau seront tenus de faire cuire leur pâte au four banal de ce lieu sous peine de trois livres d'amende et paieront dix sols de la cuisson de chacun septier, mesure de Dangeau, conforme à celle de Brou, lesquels droits ne pourront être augmentés pour quelque cause que ce soit, conformément aux intentions de mon dit seigneur le duc de Luynes...., ordonnons aussi que le fournier sera tenu de cuire les mardy, jeudy et samedy de chaque semaine où il n'y aura point de feste, la première

[1] Archives d'Eure-et-Loir.

[1] Conservée aux minutes de maître Poupry, notaire à Dangeau.

fournée, à 10 heures, depuis la Toussaint jusqu'à Pâques, et après Pâques, à 9 heures du matin; la seconde fournée, à 2 heures de relevée, sans être tenu d'avertir les habitants; faisons défense auxdits habitants de cuire ailleurs qu'audit four banal et leur enjoignons de démolir les fours, qui peuvent être dans quelques maisons, dans quinzaine de ce jour, sinon, ledit temps passé, ledit procureur-fiscal demeure autorisé de les faire démolir à leurs frais et dépens. Faisons deffense de cuire plus grande quantité de paste que ce pour quoi ils auront demandé à faire, sinon l'excédant ne sera mis au four que dans le cas ou il y aura de la place de reste. Et à l'égard de ceux qui feront des déclarations en fraude, seront tenus de 7 sols six deniers d'amende; faisons deffense au fermier de cuire dans le grand four plus de trois septiers et mine, susdite mesure, et fera cuire le pain bien et dument, à peine d'en répondre.....

IX

ÉTAT DES FIEFS

DÉPENDANTS DE LA CHATELLENIE DE DANGEAU [1].

1751.

Fief de la Bardillière, paroisse de Trizay au Perche;
Fief du Portail de Montemain;
Fief du Saussay de Montemain;
Fief des Rouillys, paroisse de Montemain;
Fief de la Berthaudière du Gault;
Fief des Ormeaux, paroisse de Charonville;
Fief Gaillard;
Fief de la Haye-Brulée;
Fief des Oiseaux;
Fief du Parc;
Fief du Poirier Rossard, des Terres-Blanches et de Cormeray;
Fief du Pommier Rond;

[1] Archives d'Eure-et-Loir.

Fief du Carreau, paroisse de Moriers ;
Fief de Beaujardin, à Ludon ;
Fief de Beaujardin, à Boissay ;
Fief de Vouvray, à Saint-Maurice ;
Fief de Mortiers, paroisse de Marboué ;
Fief de la Molière, paroisse de Saint-Christophe ;
Fief de Genainville, paroisse de Flacey ;
Fief de Dheury et du Bois du Chat ;
Fief de Monthion, paroisse de Saint-Christophe ;
Fief du Teilleau, paroisse de Saint-Martin-du-Péan ;
Fief des Trente deux setiers de la Bourdinière ;
Fief du Monceau-Genet, à la Bourdinière.

X

LISTE DES REVENUS DE LA CHATELLENIE DE DANGEAU

EN 1765 [1].

Greffe et notariat, 70 livres ; péage, 50 livres ; four banal, 70 livres et un gâteau ; dîmes de la Chesnaye, 115 livres et 2 septiers d'avoine ; rentes foncières et seigneuriales, 255 livres 15 sous, 2 poulets et 1 gâteau ; ferme de la Basse-Cour, 400 livres, 12 septiers de blé et 6 canards ; les Fengerets, 300 livres, 6 septiers de blé et 4 poulets ; la Véronnière, 300 livres, 6 septiers de blé, 6 chapons et 6 poulets ; Sonnay, 440 livres, 12 septiers de blé, 12 chapons et 12 poulets ; Villoiseau, 480 livres, 12 septiers de blé et 4 chapons ; la Touche-Rigault, 340 livres et 6 septiers de blé ; le moulin de la Varenne, 350 livres, 6 septiers de blé et 30 livres de poisson ; le moulin du Plessis, 300 livres, 6 septiers de blé et 6 canards ; le moulin de Patry [2], 250 livres et une douzaine d'anguilles.

[1] D'après un état conservé aux archives d'Eure-et-Loir.

[2] Commune de Trizay-les-Bonneval. Tous les autres revenus proviennent de la paroisse de Dangeau.

XI

NOTE SUR LA CURE ET LA FABRIQUE

DE LA PAROISSE DE DANGEAU.

Il est difficile d'établir nettement ce qui se passa à Dangeau au point de vue du culte à une époque éloignée. Nous ne pouvons avoir la prétention de l'expliquer. Cette note n'a d'autre but que d'exposer des faits relativement récents et de donner une idée du domaine ecclésiastique de la paroisse. Nous savons cependant que les moines de Marmoutier quittèrent Dangeau dans un temps fort reculé. Mais quand et dans quelles circonstances? Nous l'ignorons. Un acte de donation passé devant Jean de Marcouville, tabellion juré de la châtellenie de Dangeau, par Jean Guérin et sa femme, le 26 février 1453, semble établir une différence entre la cure proprement dite et la fabrique de l'église, par des libéralités faites à l'une et à l'autre. Mais il est difficile d'en déduire quelle était la situation du prêtre chargé du soin des âmes.

Les religieux bénédictins, ou plutôt l'abbé de Marmoutier, en se retirant, avaient conservé la plus grande partie des dîmes qui appartenaient à l'ancien prieuré. De là le titre de gros dicimateur que nous voyons donner encore au seigneur abbé, au XVIIIe siècle. Il était aussi curé primitif, disposait du prieuré de Dangeau et y plaçait un vicaire perpétuel, ou curé à portion congrue, chargé du culte. Celui-ci y vivait, mais ne touchait qu'une pension sur ce qu'on appelait le bénéfice. C'est ainsi qu'en 1517, Charles de Hémard de Denonville, secrétaire d'Adrien Gouffier de Boissy, évêque de Coutances et cardinal, eut le bénéfice de Saint-Pierre de Dangeau. A la fin du XVIe siècle, nous trouvons établis à Dangeau, un curé [1] et un vicaire, quelquefois deux. Nous ne pouvons penser que ces prêtres, qui résidaient, aient pu

[1] Nous donnons ici la liste des différents curés de Dangeau dont nous avons pu relever les noms : Furet, 1571-1576; Magleau, 1578-1581; Denis Bucher, 1597; Langlois, 1598-1616; Pierre Boucher, 1616-1651; Collardin, 1650-1658; Pierre Bertrand, 1662-1668; de la Suchère, seigneur de Vaucler, 1669-1687; Jacques Sarraute, 1687-1699; Jolly, 1699; d'Arblay, 1787; Nennet, 1709-1749; Poulain, 1749-1780; Galliot, 1780-1790.

abandonner les revenus d'un bénéfice fort minime à un étranger, sans se voir réduits à la plus profonde misère. Mais nous ne nous appesantirons pas sur ce sujet et nous chercherons des faits précis à une époque plus récente.

Au XVIIe siècle, le domaine de la fabrique était beaucoup plus étendu que celui de la cure. Les donations n'ont pas l'importance de celles dont bénéficièrent les religieux bénédictins, mais elles sont nombreuses. Presque toutes sont instituées par des testaments, passés pour la plupart devant des prêtres, qui sont le curé même de Dangeau ou ses vicaires. La coutume de Chartres qui régit, à quelques exceptions près, les cinq baronnies du Perche-Gouet, admet le testament passé devant un curé, pourvu que les légataires ne soient point ses proches parents, et accorde à ces actes la même force que s'ils avaient été faits par un tabellion. Il en est de même des dispositions testamentaires faites devant un vicaire, pourvu que ce dernier ait réellement cette qualité et qu'il soit assisté de trois témoins.

Les libéralités faites à la fabrique étaient rarement gratuites; des messes ou des prières y étaient imposées la plupart du temps. L'ancienneté de certains legs, la négligence de ceux qui étaient chargés de faire rentrer les revenus, et bien des événements, sans doute, ont privé la fabrique de beaucoup de ses biens; ce qui fait qu'après avoir été l'objet de nombreuses donations, ses ressources sont loin d'être ce que la piété des donateurs auraient voulu qu'elles fussent.

En 1675, la fabrique de Dangeau possédait 63 septiers de terres labourables, qui étaient loués 153 livres et 17 sols. Ces terres, réparties sur toute la paroisse et même sur celle de Trizay-lès-Bonneval, pour 2 septiers, sis à Villecoy, et sur celle d'Yèvres, pour 14 boisseaux à Mifoucher, étaient divisées en pièces d'une petite contenance. Vingt-huit fermiers différents les cultivaient. Le lot le plus important, loué 24 livres, était la métairie de Blesville, donnée à la fabrique par Mlle de la Brière, par son testament du 11 novembre 1670. Le domaine de l'église possédait en outre environ 1 septier 1/2 de prés, loué 40 livres 11 sols. Au même budget de 1675, les rentes foncières, en général fort minimes, étaient au nombre de trente-une et s'élevaient à la somme de 78 livres 8 sols.

En 1717, la location des terres de la fabrique se fit par adjudication sous la direction de deux notables de la paroisse, MM. Jacques des Guès de la Barre-Belleville et Adrien Dudoit de la Martinière. Elle produisit 194 livres pour 65 septiers environ. Les rentes foncières se montaient à 107 livres

L'année 1763 paraît être la plus florissante pour la fabrique, car la location des terres arrive à 973 livres et les rentes font un total de 193 livres. Une meilleure administration, résultant de l'activité et de l'intelligence de curés plus zélés, d'une part, et l'augmentation de la valeur des terres, telles sont les causes de cet important accroissement des revenus.

Peu de donations ont été faites à la cure de Dangeau. La plus importante était celle dite des Guérin, dont nous avons parlé. A sa nomination, le curé devait payer au seigneur de Dangeau une somme de 100 livres, pour le rachat de la portion de cette dîme qui était inféodée. Le seul bien-fonds que possédait la cure était un pré d'assez mauvaise qualité, le long de la rivière. Le principal revenu du bénéfice de Dangeau consistait en dîmes. Nous ne nous arrêterons guère aux ressources provenant pour le curé de ce qu'on pourrait appeler l'intérieur de l'église, puisqu'en 1728, époque où les fondations s'étaient accumulées, leur produit n'est estimé qu'à 150 livres par an. Au même moment, le casuel n'était compté que pour 60 livres, et cependant il n'existait plus dans la paroisse qu'une seule personne appartenant à la religion réformée.

La paroisse de Dangeau était divisée pour les dîmes en deux fractions inégales séparées par la rivière. L'abbé de Marmoutier était gros décimateur pour la première partie, située sur la rive droite de l'Ozanne et qui comprenait environ les deux tiers de la paroisse; ses dîmes étaient affermées ou perçues par son receveur résidant à Nottonville. Sur la rive gauche se trouvaient :

1° Le prieuré de Sonville ;

2° La dîme du seigneur de Dangeau;

3° La dîme de Bréméan, au seigneur d'Alluyes ;

4° La dîme de Citeaux, dépendant du Petit-Citeaux ;

5° La dîme d'Osmoy, dépendant de la terre de ce nom ;

6° Les champarts du prieuré de Gohory ;

7° La dîme dite des Guérin;

8° La portion de dîme laissée par les bénédictins, en quittant Dangeau, pour la subsistance du curé.

Sur les six premiers articles, le curé ne percevait que les menues dîmes. Le produit des deux derniers lui appartenait en entier et était estimé à la fin du XVII[e] siècle à 28 septiers de blé et autant d'avoine et menues graines. On pouvait, à cette époque, évaluer, en moyenne, le septier de blé à 5 livres et celui d'avoine à 50 sols.

Les menues dîmes étaient perçues par le curé sur toute la paroisse

et portaient sur une foule de produits différents, tels que lin, chanvre, moutons, vaches, porcs, etc. Leur perception était difficile et demandait une grande surveillance, qui aurait absorbé un temps considérable, si le curé avait voulu ne rien laisser échapper de ce qui lui était dû. Aussi affermait-il presque toujours ces dîmes qui, en 1690, sont louées pour 200 livres, bien que leur valeur fût plus grande d'au moins un tiers.

La paroisse passait pour contenir quatre ou cinq mille moutons. La dîme sur les vaches était de 2 sols 6 deniers par tête ou un fromage.

De toutes les dîmes, celle qui paraît faire surgir le plus de difficultés est celle dite *novale*, qui pesait sur les terres nouvellement défrichées. Il y en avait un grand nombre et la recherche de ces terres était l'objet d'une surveillance active. Le curé était obligé de se renseigner auprès de personnes sûres habitant les diverses parties de la paroisse. La portion du territoire de celle-ci, qui comprenait la rive droite de l'Ozanne, où l'abbé de Marmoutier était gros décimateur, avait été divisée pour la perception des novales en quatre cantons ainsi qu'il suit :

1° Sainte-Anne, Marrouy, Grissay, Passeloup, le Soucy, la Poupelière ;

2° Bretigny, Villoiseau, Chevrigny, Feuilletorse, la Soury, Sonnay-la-Brière, la Véronnière ;

3° La Brosse, Boutonvilliers, le Ranger.

4° La Heurtemale, Menil-Foucher, la Martinière.

La dîme novale consistait, presque toujours, en quatre gerbes de blé par septier ; pour l'avoine, on ne devait que deux gerbes. En 1671, les novales du canton de Sainte-Anne sont affermées 18 livres pour une année. Le canton de Bretigny est loué 4 septiers de blé, en 1678, et celui de la Heurtemale l'est, en 1684, pour un septier de blé, une mine d'avoine et un couple de poulets par an.

De grandes difficultés s'élevèrent entre l'abbé de Marmoutier et le curé de Dangeau au sujet des novales, que celui-ci prétendait percevoir sur des terres, que son adversaire déclarait en culture depuis longtemps. L'impossibilité où l'on était de discerner le vrai d'avec le faux dans cette affaire, amena, en 1723, une transaction qui diminua d'environ 98 livres les revenus du curé.

XII.

LISTE DES HAMEAUX, SEIGNEURIES ET FIEFS

QUI COMPOSAIENT LA PAROISSE DE DANGEAU [1].

Rive gauche de l'Ozanne :

LES AUMONERIES, *l'Aumonerie,* en 1368 (ch. de l'hosp. de Châteaudun). Il n'y avait pas d'habitation en ce lieu au siècle dernier. Des bâtiments d'exploitation y furent construits plus tard ; il n'en reste plus qu'une grange. M. du Mouchet, écuyer, seigneur de la Mouchetière, y louait, en 1724, les terres que l'hospice de Châteaudun y possédait.

LA ROUSSELINIÈRE, *la Roussignière,* en 1659 (ch. de la fabrique de Gohory). Ferme, 9 habitants, 1 ménage.

BOUGEATRE, *Burgeastrum,* v. 1150 ; Borjastre, v. 1217 (ch. du prieuré de Vieuvicq) ; Bougeastre, 1659 (ch. de la fabrique de Gohory). Hameau, en partie sur Yèvres, 21 hab., 5 mén. Relevait de Sonnay. M. du Mouchet, écuyer, seigneur de la Mouchetière, habitait Bougeâtre à la fin du XVII° siècle. Il portait *d'argent à trois hures de sanglier arrachées de sable, deux en chef, une en pointe.*

FAVEROLLES. Hameau, 15 hab., 6 mén.

LA TOUCHE-RIGAULT. Hameau, 41 hab., 7 mén. Il ne faut pas confondre ce fief avec celui, sans habitation, de *la Touche-Saint-Martin. Tusca Sancti Martini,* v. 1150, qui est situé sur la rive droite de l'Ozanne, non loin de Bretigny.

LA CHESNAIE. Hameau, 63 hab., 15 mén. En 1718, la seigneurie de la Chesnaie fut saisie sur Anne Collet de la Richardière. Il y avait dans

[1] Nous suivons dans cette liste l'ordre géographique, en descendant le cours de l'Ozanne sur l'une et l'autre rive. Le chiffre de la population de Dangeau, qui s'élevait à 1373 habitants, et celui des ménages, qui était de 311, sont divisés par localités, d'après le dénombrement fait en 1777. — Les principaux ouvrages que nous avons consultés pour établir cette liste sont : le *Dictionnaire topographique d'Eure-et-Loir*, par M. Merlet ; le *Dictionnaire des communes et hameaux d'Eure-et-Loir*, par M. Lefèvre, et une foule de documents inédits tirés des différentes archives du département.

ce lieu une dîme inféodée relevant d'Alluyes. Près de là se trouvait également le fief de *la Joubarderie*, relevant de Dangeau.

BOISSAY. Hameau, en partie sur Bullou, dont il relevait; 12 hab., 3 mén. Le lieu, fief, terre et seigneurie de *Beaujardin*, sis à Boissay, dépendait de la châtellenie de Dangeau, à laquelle la fabrique de cette paroisse, qui en était propriétaire, acquittait les droits en 1660. Cette seigneurie appartint aussi à noble homme Jean Acarie, d'une famille très-ancienne de l'Orléanais, dont les armes étaient : *d'azur au chevron d'argent accompagné de trois étoiles d'or.*

SONVILLE, *Seonvilla*, 1064; *Seunvilla*, v. 1080; *Sonvilla*, 1217; *Sunvilla*, 1270 (ch. diverses de Marmoutier). Hameau, 60 hab., 15 mén. Hugues de Sonville, écuyer, seigneur de Sonville, donne, en 1153, sa terre de Sonville aux religieux bénédictins de Dangeau. On trouve encore Gandin et Robert, écuyers, seigneurs de Sonville.

DANGEAU, le bourg. Pour mémoire, 365 hab., 91 mén.

BRÉMÉAN. Hameau, 23 hab., 5 mén. Mentionné en 1343 (ch. du comté de Montboissier), seigneurie vassale d'Alluyes. Jean de Tascher était seigneur de Bréméan en 1586. L'inventaire des dépendances d'Alluyes mentionne : La ferme et métairie noble de Bréméan consistant en un château servant actuellement (1717) de logement au fermier, écurie, vacherie, granges, bergerie, cour et jardin; le tout entouré de fossés; droit de colombier à pied, de pont levis et autres; 170 arpents de terres labourables et 6 minots de prés, au Plessis, avec le droit d'exemption de toutes dîmes sur le domaine de Bréméan; un bois taillis sis à Bréméan, contenant 28 arpents 38 perches; plus toutes les places vaines et vagues situées au terrain et village dudit Bréméan. En 1777, la comtesse de Montboissier, dame d'Alluyes, invita la fabrique de Dangeau à se présenter au château d'Alluyes pour y produire les titres de propriété, payer les droits ordinaires et casuels et pour passer aveux des terres tenus en fief, et nouvelle reconnaissance pour ceux tenus en roture à Bréméan.

LA VARENNE, *Varanne*, en 1239 (ch. de l'abb. de la Madeleine de Châteaudun). Moulin, 8 hab., 1 mén.

LE PLESSIS, *Plaissiez*, v. 1120 (ch. de Saint-Martin-de-Chamars). *Le Plessis de Loueville*, 1596 (ch. de la seigneurie de Chantemesle). Hameau, 43 hab., 11 mén. Seigneurie dépendante de Chantemesle.

LA GUIMONIÈRE. Ferme aujourd'hui détruite, 10 hab., 1 mén. En 1646, elle appartenait à la famille de Thuillières qui la conserva jusque vers 1784, époque à laquelle elle fut achetée par M. de Beaulieu-

Séréville, puis peu après par Louis-Antoine des Roseaux-Savigny, bibliothécaire de l'électrice palatine. M. de Thuillières de la Guimonière épousa, en 1716, Mlle de la Barre-Belleville (voir Chevrigny).

OSMOY. Ferme et maison d'habitation, 16 hab., 2 mén. Fief relevant de la châtellenie de Houssay, réunie à Alluyes. Près de là le fief de Bois-Frédon, contenant 29 arpents.

MONDÉTOUR, *Modestour*, 1596; *Mandetour*, 1670 (ch. du comté de Montboissier). Hameau; une maison seule fait partie de la commune de Dangeau, mais n'est pas mentionnée au dénombrement de 1777; le reste est d'Alluyes. Le fief de Mondétour était vassal de la Poutée, commune de Boisvillette, qui relevait pour la justice de Pierre-Coupe, réuni à Alluyes.

Rive droite de l'Ozanne.

BRETIGNY, *Bretigniacum*, 1268 (ch. du prieuré de Nottonville). Château et ferme, 20 hab., 2 mén. En 1212, Eudes Bruneau, seigneur de Bretigny, confirma le don fait à l'aumône de Châteaudun, par Raoul, meunier à Bretigny, d'une mine de blé de rente sur son moulin. Geoffroy Bruneau, recteur de l'église de Dangeau, possédait Bretigny en 1268. Ses frères étaient Eudes Bruneau et Henri de Bretigny, mentionnés en 1269. Un acte du Parlement de 1633, au profit de Louis de Courcillon, tant en son nom que comme ayant repris le procès au nom de dame Suzanne Baudrès, sa mère, au profit aussi de Jacob de Thuillières, écuyer, sieur de Valainville, comme ayant garde noble de ses enfants et de dame Judith de Courcillon, maintient les héritiers de Josias et Jonathan de Courcillon, en la possession du fief de Bretigny, qui avait été confisqué sur eux pour avoir suivi le parti du duc de Rohan, au fait de la religion. En 1665, ce domaine appartenait à Elisabeth Duvoisin, dame de Bretigny, Sainte-Adresse et autres lieux, qui l'habitait ordinairement. L'abbé Bordas nous apprend que ce domaine était passé de la maison de Courcillon dans celle de la Goupillière, par alliance, et qu'en 1760, il appartenait à M. Louis-Charles de la Goupillière, demeurant au Mans. Bretigny était de la coutume du Dunois.

LE CHAHUTEAU. Hameau, 45 hab., 14 mén. Relevait de la seigneurie de la Cochardière, paroisse de Dampierre-sous-Brou. Doit sans doute son nom à Guillaume Chahuteau, qui vivait en 1566.

VOLHARD. Hameau, 8 hab., 2 mén.

LA SOURIS. Hameau, 22 hab., 5 mén. Près de là le fief de la *Motte-Potin* (v. Sonnay).

SONNAY, *Sonneium*, 1268 (ch. du prieuré de Nottonville). Ferme, 10 hab., 1 mén. Geoffroy Bruneau, recteur de l'église de Dangeau, possédait des dîmes à Sonnay en 1268. Le mortuologe des archives de la fabrique de Dangeau mentionne MM. de Beaumont, seigneurs de Sonnay, comme ayant donné le bois avec lequel l'église a été bâtie. MM. de la Motte-Potin et de Sonnay y figurent aussi pour avoir fourni du bois pour des réparations à cette même église. Un aveu de 1586 désigne les lieu, terre et seigneurie de Sonnay, avec maison, hébergement, motte, droit de colombier, plessis et fossés contenant trois arpents. En 1642, la seigneurie de Sonnay fut acquise sur Simon de Sailly et Charles-Henri de Maslon. Henri de Chartres, seigneur de Belessart et de Sonnay, rendit hommage pour cette dernière seigneurie à Étienne Augier, seigneur de Boutonvilliers, représentant du marquis de Dangeau. Sonnay fit également partie du domaine de Dangeau et fut acquis du duc de Luynes, par Benoist-Dumas, moyennant 70,000 francs en 1775. Sonnay était justiciable de Châteaudun en première instance.

FEUILLETORSE, *Feuilletorse*, 1395 (ch. de l'église de Châteaudun). Ferme, 6 hab., 1 mén. La métairie de Feuilletorse fut vendue, en 1307, par Guillaume Moncon, seigneur de la Boëche, à Tanneguy Regnier, moyennant 450 livres tournois. En 1369, Pierre d'Illiers, écuyer, l'acheta 120 livres tournois à Guillaume Roncier. Puis, en 1424, ce même seigneur d'Illiers donna par testament la métairie de Feuilletorse à l'Hôtel-Dieu de Châteaudun qui la possède encore. Le domaine comprenait 60 arpents de terres labourables, 3 arpents de noues, et 12 arpents 5 perches de bois taillis. En 1475, il était loué à Jean Lenormant pour trois vies et 59 ans moyennant 4 livres. Il rapportait 100 livres à l'hospice en 1658, 220 livres en 1758 et 302 livres en 1788.

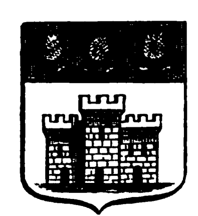
LE BOIS-SAINT-PÈRE. Hameau, actuellement de la commune de Gohory, 66 hab., 10 mén. Faisant partie, pour le culte, alternativement une année de la paroisse de Dangeau et la suivante de celle de Gohory. Pierre Levavasseur, écuyer, seigneur du Bois-Saint-Père, figure parmi les bienfaiteurs de l'église de Dangeau.

BOUTONVILLIERS. *Boscovillare*, v. 1111 (ch. de Saint-Père-en-Val). Château et ferme, 18 hab. 2 mén. Était vassal de la seigneurie de Pierre-Coupe qui relevait du duché de Chartres. On rencontre des chartes où Boutonvilliers est mentionné comme relevant de la châtellenie de l'Aunay, paroisse de Saumeray; or cette seigneurie fut réunie à celle de Pierre-Coupe. Dans une quittance, du 12 janvier 1600, les

fief, terre et seigneurie de Boutonvilliers figurent comme mouvant de la seigneurie de Bourg-Saint-Jean; mais, en 1783 et 1789, nous retrouvons deux aveux pour le fief de Boutonvilliers faits à la châtellenie de l'Aunay, c'est-à-dire de Pierre-Coupe. — Garcie de Boutonvilliers est le plus ancien seigneur de ce lieu que nous connaissions. Son fils, Robert, lui succéda. Second du Carron, écuyer, seigneur de Boutonvilliers et de Moigneville, épousa, le 20 octobre 1501, Bertanne Daussy. Louis I de Courcillon (1540) était seigneur de Boutonvilliers par sa femme Jacqueline de Sintray. Philippe de Canaye, seigneur de Frènes, Montereau et Boutonvilliers, avait eu la moitié de ce dernier fief par sa femme, Renée de Courcillon, à la mort de Jacqueline de Sintray. Il paya à Jean Darlange, seigneur du Bourg-Saint-Jean, le 12 janvier 1600, la somme de 110 écus pour tout droit de rachat. Étienne Augier, seigneur de Boutonvilliers, Villoiseau et autres lieux, intendant de Son Altesse Sérénissime le prince de Soissons, habitait Boutonvilliers vers 1640 avec sa femme, Marguerite Galibourg. Il faisait les affaires de la famille de Courcillon, et il lui fut délivré par Me Cachin, notaire à Dangeau, le 28 novembre 1650, une procuration qui lui donnait pouvoir de se transporter par devant les seigneurs desquels relevaient les lieux, fiefs, terres et seigneuries appartenant au seigneur de Dangeau, à ses frère et sœurs, en tous lieux où il sera nécessaire, pour faire et porter foi, hommage et serments de fidélité qu'ils sont tenus de faire. Il recevait également les aveux pour les seigneurs qui relevaient de Dangeau. Étienne Augier maria ses deux filles dans la chapelle du château de Boutonvilliers. Anne, l'aînée, épousa, le 16 août 1679, messire Pierre Hubert, seigneur de Vaudrenet, avocat au Parlement. La seconde, Gabrielle, devint l'épouse de Charles de Troyes [1], également avocat au Parlement. Son mariage fut célébré le 19 juillet 1683. Quatre sentences furent rendues par la Cour, en 1726, à la requête de messire Omer Pucelle d'Orgemont, chevalier, maréchal de camp des armées du Roi, demeurant à Paris, pour contraindre Paul Augier, fils d'Étienne, et seigneur de Boutonvilliers à son tour, à payer une somme de 1,600 livres qu'il lui devait. Paul Augier, qui était conseiller à la Cour des Aides, mourut en 1729. Le domaine de Boutonvilliers fut saisi sur Vaudrenet, son beau-frère, et adjugé, le 2 avril 1735, moyennant 42,300 livres, à Marie-Denise Talon, veuve d'Omer Pucelle d'Orgemont. Boutonvilliers passa ensuite aux mains de Jean-François de Mille-

[1] De Troyes portait : *d'azur au chevron componé d'or et de gueules accompagné de deux étoiles d'or et d'un cerf couché de même.*

ville, écuyer, receveur des tailles à Châteaudun, seigneur de Jonvilliers et chevalier de Saint-Louis. Il prit part à l'Assemblée de la Noblesse des 19 et 21 mars 1789, pour la nomination des députés aux États-généraux. Ce dernier vendit la terre de Boutonvilliers à M. de Morsan. Les armes de la famille de Milleville étaient : *d'argent au château-fort de . . . . . ; au chef de gueules à trois grenades d'or.*



LES JOURNETS. Ferme : 10 hab., 2 mén.

LE RANGER, *Rangé*, 1655 (ch. de l'abbaye de Bonneval). Hameau, 63 hab., 17 mén. De la coutume du Dunois et relevant de Molitard. Alexandre Gaubert, sieur dn Ranger, figure parmi les déclarants à la châtellenie du Houssay (1748-1750).

LES QUATRE-VENTS. Ferme, 4 hab., 1 mén.

LA BROSSE. Hameau, 45 hab., 8 mén. Formé par la Grande-Brosse et la Brosse-Nodin.

PIMPERNEAU. Ferme, 7 hab., 1 mén.

BLESVILLE, *Bleenvilla*, 1153 (ch. du prieuré de Vieuvicq). Hameau, 20 hab., 7 mén. Eudes, Jonas et Guy de Blesville vivaient en 1153. On voit encore « le circuit, enclos de l'ancienne mothe, château et basse-cour d'iceluy, avec fossés faisant la clôture de l'ancienne mothe, enclos de haies et fossés de la contenance d'un arpent et demi. » Ce petit manoir existait dans les temps les plus reculés et fut détruit il y a bien des siècles. Par son testament, en date du 11 novembre 1670, Mlle de la Brière donna à la fabrique de Dangeau la métairie de Blesville, comprenant une maison, une grange et dix arpents de terre, noues, pâtures et bois. La fabrique possédait en outre des terres qui relevaient à cens et rente des fief et seigneurie du Grand-Blesville, qui, à leur tour, dépendaient de Chantemesle.

LA BRIÈRE. Ferme aujourd'hui détruite, 8 hab., 2 mén. Fief dépendant de Chantemesle. Par son testament, du 30 décembre 1643, noble homme Pierre Bara Lancement, sieur de la Brière, donna 300 livres à l'église de Dangeau. Nous trouvons ensuite Jean Leroux, seigneur de la Brière, époux de Michelle de la Roche; Jean Leroux, époux de Jeanne de Villiers; Rolland Leroux, époux de Louise de Maincourt. En 1784, Pierre-Thomas Cartier était sieur de la Brière.

FOUCLINAY, *Foucrinet.* Ferme, 7 hab., 1 mén. En 1621, ce fief ap-

partenait à Mlle de la Planche. Il était, en 1690, la propriété de N. de la Planche, seigneur de Fouclinay, et de son épouse, Marie-Claudine de Robal de Solage. L'abbé Bordas dit qu'il fut habité par les de Mortiers, seigneurs de Viabon et de Mervilliers.

LA VÉRONNIÈRE. Hameau, 51 hab., 11 mén. Composé de la Petite-Véronnière et de la Véronnière. Jean Allix, ministre à Dangeau, acquit ce fief en 1615. Il appartenait, en 1770, à M. Maury de la Châteigneraye.

CORMERAY. Hameau, 17 hab., 6 mén.

LES FEUGERETS. Hameau, 14 hab., 3 mén. En 1495, Wastin des Feugerets était sous-chantre de N.-D. de Chartres. Marie-Claire Drappier des Feugerets, femme de chambre de Madame Sophie de France, figure parmi les avouants à la seigneurie de Frécot. On trouve Barthélemy Drappier des Feugerets, seigneur de Fouclinay, au cueilleret du fief du Grand-Blesville (1758-1786). Le fief des Feugerets dépendait d'Alluyes ainsi que celui de *Plaisance*, qui en est fort rapproché.

LE BUISSON. Métairie aujourd'hui détruite, 6 hab., 1 mén.

VILLOISEAU, *Villa avis*, 1293 (ch. du chap. de Saint-André de Châteaudun). Hameau, 22 hab., 3 mén. Fief vassal d'Alluyes. En 1327, Jeanne de Bretagne, dame d'Alluyes, acquit 10 livres de rente sur la seigneurie de Villoiseau. Étienne Augier était seigneur de Villoiseau et de Boutonvilliers en 1640.

CHEVRIGNY. Ferme, 7 hab., 1 mén. Mentionné en 1586. Alexandre-Jean Barrier, seigneur de Chevrigny, acquit des biens situés au gué du *Chêne*, faisant partie du fief de ce nom, sur le bord de l'Ozanne. Ces biens avaient été donnés à la fabrique de Dangeau, le 12 février 1673, par dame Françoise d'Echalard, veuve de messire *Henry des Guès de la Barre-Belleville*[1]. Ce dernier qui tint, ainsi que ses enfants, un rang honorable dans la paroisse de Dangeau, descendait d'une famille fort ancienne. En 1486, la seigneurie de Beaumarchais, paroisse de Beauche, fut achetée par Jean des Guès, seigneur de Belleville. Souchet raconte (IV, 117) qu'en 1583, Pierre des Guès de Belleville, gentilhomme du diocèse de Chartres, ayant été appréhendé pour avoir composé des libelles diffamatoires et *pasquilles* contre la personne et les actions du Roi, fut dégradé de noblesse et pendu à Paris sur la grande place, et que son corps fut

[1] Des Guès de la Barre-Belleville porte : *d'azur aux trois chevrons d'argent et aux quatre annelets de même, placés trois en chef et un en pointe.*

brûlé avec la satire qu'il avait faite. M. de Chevrigny, commissaire dans l'artillerie, abjura la foi protestante, en 1683.

SAINTE-ANNE. Chapelle, aujourd'hui détruite, qui se trouvait sur le bord de l'Ozanne, près de Dangeau, le long du chemin de Bonneval. Elle était à la collation de l'archidiacre et sa desserte se payait 12 livres. Près de là se trouvait le fief de *Montaigu*.

LA POUPELIÈRE, *la Poupellière,* 1382 (aveu de Pierre-Coupe). Ferme, 8 hab., 1 mén.

MARROUY, *Maruys,* 1513 (ch. du comté de Montboissier). Hameau, 28 hab., 5 mén. Ce fief fut saisi, en 1523, à la requête de Florentin Girard de Barenton, seigneur de Dangeau, faute de déclaration par les détenteurs.

PASSELOUP, *Passelupum,* 1180 (ch. du prieuré de Vieuvicq); *Passelu,* 1210 (ch. de l'abbaye de Bonneval). Hameau, 17 hab., 4 mén. Rodolphe de Passeloup vivait en 1093, et David, fils d'Hugues de Passeloup, en 1298.

LE SOUSSY. Hameau, 17 hab., 4 men. Mentionné en 1513 (ch. du comté de Montboissier). On trouve, en 1671, Paul Souchay, sieur du Soussy, qui abjura le protestantisme à Paris. Il demeurait à Bazoches-en-Dunois, et loua au curé de Dangeau la ferme des dîmes novales d'une partie de la paroisse. La métairie du Soussy appartenait aux Sœurs de la Charité de Dangeau.

GRISSAY. Ferme, 9 hab., 1 mén. Fief relevant de Dangeau. En 1485, Roland de Prulay était seigneur de Grissay et des Bardillières. Il vendit ces deux terres à Florentin Girard de Barenton, seigneur de Dangeau. Marie de Mondoré, dame de Grissay et veuve de Gédéon de Thuillières, seigneur de la Guimonière, abjura en 1700. Suzanne de Montginot [1], qui habitait Grissay, représenta, le 1er décembre 1704, madame de Dangeau comme marraine, au baptême d'un enfant de ses protégés.

EGUILLY, *Esguylly,* 1652 (ch. de la fabrique d'Yèvres). Hameau, 33 hab., 9 mén.

COUPIGNY, *Copineium,* v. 1170 (ch. du Grand-Beaulieu); *Copiniacum,* 1093 (ch. de Marmoutier). Hameau, 49 hab., 13 mén. Hugues de Coupigny vivait en 1093. Florentin Girard de Barenton.

[1] De Montginot porte : *d'hermine à deux fasces de sinople, accolé d'hermine à deux fasces de sable.*

Charles de Courtalain, Antoine de Rainier et Philippe de Courcillon ont été seigneurs de Coupigny, pour y avoir eu des propriétés. Josias Lancement, seigneur de Coupigny, y vivait vers 1780.

SAINT-DENIS. Chapelle, ferme, et sans doute village, détruits depuis longtemps. Il s'y tenait une foire ou assemblée considérable, le jour de la fête du patron. On voit encore près de là des fossés profonds qui entouraient un château. Une ancienne légende en fait le lieu où fut enfoui un riche trésor, qui ne fut jamais découvert. Une grande croix conserve tous ces souvenirs.

LA HEURTEMALE, *Harta-Mala*, v. 1101 (cart. de Saint-Père). *La Heurtemalle* ou *Maison-Neuve*, 1641 (ch. du marquisat de Dangeau). Hameau, 33 hab., 8 mén. Hugo Harta-Mala vivait vers 1101 et Jean Hartemale en 1280. Girard Hartemale fut témoin dans la donation que fit Guillaume Goët à l'abbaye de Marmoutier, en 1116. La métairie de la Heurtemale fut achetée, en 1624, par Louis de Courcillon sur Judith de Thuillières, veuve de Jacques Rossard. Le duc de Luynes, qui avait hérité de ce domaine, le donna, le 10 octobre 1740, aux Frères de la Doctrine chrétienne, établis dans le château de Châteaudun. Vers 1788, le fief de la Heurtemale fut adjugé par décret à Suzanne des Fontaines, veuve de Josias Lancement, seigneur de Coupigny.

LE MÉNIL-FOUCHER, *Mesnilium-Fulcherii*, 1247 (ch. de l'abbaye de Bonneval). Ferme, 8 hab., 1 mén. Seigneurie en 1589, avec tout droit de justice. La Heurtemale et Coninié en relevaient, ainsi que la terre de la Malassise. Le Ménil-Foucher fut confondu avec la seigneurie suivante.

LA MARTINIÈRE. Ferme, 9 hab., 1 mén. Etait habitée, au siècle dernier, par une famille notable du pays. Un de ses membres, Adrien Dudoit de la Martinière [1], épousa, à Dangeau, le 21 juin 1712, Jeanne Grimault, fille d'un avocat au Parlement, demeurant à Châteaudun. Le fief de Villeneuve des Ormeteaux, dépendant de Chantemesle, est près de la Martinière.

[1] Dudoit porte : *d'azur à six hermines de sable.*

MAURICE DE POSSESSE.

ÉTUDE ICONOGRAPHIQUE

SUR

LES CALENDRIERS FIGURÉS

DE LA

CATHÉDRALE DE CHARTRES.

I.

L'antiquité païenne aimait à retracer, sur ses édifices religieux, les allégories du temps ; parfois elle les représentait par la personnification des douze mois de l'année, et, le plus souvent, par celle des quatre saisons ou par les douze signes du zodiaque. On en voit encore de splendides spécimens sur les antiques monuments de la Perse, de l'Égypte, de la Grèce, de l'Italie, et jusque sur les temples mystérieux de l'Inde et du Mexique [1].

Les premiers chrétiens ont imité les païens et ils ont tenu à posséder aussi les mêmes allégories : ces allégories du temps qui passe, les obligeaient à songer à l'éternité qui reste toujours

[1] Cf. *L'antiquité expliquée*, par Montfaucon, suppl. tome I, pl. 4-16. *Archæologia*, par Franks, tome XXXVIII, pages 227 et 228 ; *Iconographie grecque*, par Visconti, p. 241 ; *La Symbolique indienne*, par Creuzer, tome I, page 162 ; *Antiquités Mexicaines*, par MM. Lenoir, Werden et Farcy, pages 18 et 120 ; *Antiquities of Mexico*, tomes V et VII, *passim*. Ce dernier ouvrage a été publié par les soins de lord Kinsborough, et ne coûte pas moins de 15,000 francs.

immobile. C'est pour cela qu'on voit fréquemment la personnification des quatre saisons sur les parois des catacombes romaines et sur les beaux sarcophages en marbre de la Gaule méridionale [1].

Le Moyen-Age, à son tour, s'est emparé de ces allégories cosmiques et les a multipliées comme des échos de l'antiquité idolâtre, et des premiers siècles chrétiens. Il les a placées sur ses édifices, sur ses livres, sur son orfèvrerie, sur ses bijoux, sur ses meubles, sur ses armes et jusque sur de simples ustensiles de ménage; il les a reproduites de toutes les façons, en peinture murale, en peinture sur verre, en gravure, en mosaïque, en sculpture sur pierre, sur bois et sur ivoire, en céramique, en émaillerie, en tapisserie, en miniature. On peut dire qu'elles ont vraiment été le thème favori des artistes du Moyen-Age, et même, il faut le dire, c'est le thème dont ils ont peut-être abusé.

Malgré les ravages du temps et des hommes, on trouve encore ces allégories instructives sur une foule de monuments du Moyen-Age, sur tous les livres liturgiques à miniatures, sur les portes de l'hôpital de Jérusalem, sur les murs de marbre de la cathédrale d'Athènes, sur les jambages ou sur les voussures des cathédrales de Paris, de Reims, de Sens, d'Amiens, d'Auxerre, de Senlis, etc. L'Allemagne et l'Angleterre possèdent leurs calendriers peints ou sculptés sur toutes leurs grandes églises. L'Italie en a un grand nombre en peinture, en gravure et en mosaïque. La France en était aussi riche que l'Italie avant les sauvages dévastations de 1793; la plupart de nos grandes églises possédaient au moins un de ces almanachs artistiques. L'ancienne cathédrale de Cambrai avait le sien sculpté sur les splendides vantaux de sa porte principale. Celui de la cathédrale de Saint-Omer était sculpté sur les belles et gigantesques dalles de son pavé. La célèbre abbatiale de Saint-Denis en avait trois, un en mosaïque, un autre gravé sur les dalles, et un troisième en bas-relief; ce dernier existe encore. La cathédrale de Chartres, plus heureuse que l'abbatiale, n'a

[1] Cf. *Roma Sotteranea*, par Bosio, Rome 1652, pages 139 et 228; *Roma Sotteranea*, par M. de Rossi, Rome 1867, tome II, page 357; Les *nouvelles études sur les Catacombes romaines*, par M. le comte Desbassayns de Richemont, Paris, 1870, pages 447 et 448.

rien perdu, et plus riche qu'aucun édifice de l'univers, elle possède ses cinq calendriers, savoir : trois en sculpture et deux en peinture. Les deux plus anciens datent de l'an 1115 environ, et se voient au portail de l'ouest ; le premier sur les riches voussures de la baie latérale de gauche[1], il est reproduit par la photographie au tome sixième (Pl. II) des *Mémoires de la Société Archéologique d'Eure-et-Loir ;* le second sur une de ces colonnettes, si finement ciselées, qui décorent les ébrasements du portail ; elle est située à la baie latérale de droite ; le fût est divisé en dix compartiments, on y distingue avec certitude onze icones mensuelles et onze signes zodiacaux [2]. Le troisième qui date des premières années du règne de saint Louis, s'échelonne en demi-bosse dans les moulures extérieures de l'arcade latérale de droite du porche-nord. Le quatrième, en peinture sur verre, brille dans une des fenêtres du déambulatoire méridional et remonte à l'an 1220 environ. Le cinquième est une peinture du XVIe siècle qui décore le cadran de l'horloge du chœur ; il ne se compose que des douze signes du zodiaque ; on le trouve fidèlement gravé, au dixième d'exécution, dans le quatrième volume (Pl. XIII) des *Mémoires de la Société Archéologique.* J'ajoute que c'est un monument astronomique, nul sous le rapport du symbolisme chrétien, objet principal de mon modeste travail.

II.

Au Moyen-Age, les allégories du temps se présentent généralement sous les icones réunies des douze mois de l'année et des douze signes du zodiaque. Il existe quelques rares exceptions. A Reims, les signes du zodiaque sont remplacés par les quatre éléments d'Empédocle et d'Aristote, la terre, l'eau, l'air et le

[1] Les Poissons et les Gémeaux, faute de place, ont été rejetés à l'arcade de droite, où ils n'ont aucune signification.

[2] Ce second calendrier figuré se voit difficilement ; pour le lire, il faut une échelle et un miroir. Il était oublié depuis longtemps, lorsqu'il y a peu de semaines seulement, on eut la complaisance de nous le signaler pour la première fois.

Une colonnette de l'ébrasement gauche de la porte royale, est décorée de quelques signes douteux du zodiaque et de quelques animaux fantastiques. Je ne saurais y voir un Calendrier.

feu [1]. A l'ancienne cathédrale de Cambrai, celle que Fénelon trouvait *belle*, *quoique gothique*, les signes étaient remplacés par les quatre Évangélistes avec leurs attributs. A la cathédrale de Plaisance, les personnifications des mois n'existent pas : les signes zodiacaux se trouvent simplement accompagnés par les quatre vents cardinaux, dont l'un, *Eurus*, est surnommé *Rex ventorum*.

Quatre des cinq calendriers iconologiques de la cathédrale de Chartres se composent des douze signes du zodiaque et de la personnification des douze mois de l'année ; mais les mois et les signes ne s'y accouplent point d'une manière uniforme ; en voici la raison : Depuis de longs siècles, les signes du zodiaque ne correspondent qu'imparfaitement avec les mois ; le soleil, dans sa course zodiacale, n'entre dans un signe que le 20 ou le 21 ou le 22 du mois. Par conséquent, les vingt ou les vingt-deux premiers jours de chaque mois ont un signe différent de celui des derniers jours ; le mois a donc en réalité deux signes. Or, en astronomie, on est convenu de donner au mois le signe des derniers jours, par exemple le soleil entre dans le signe du Capricorne le 21 ou le 22 décembre, décembre aura donc pour signe le Capricorne. Durant le Moyen-Age, nos pères suivaient de préférence le système contraire, c'est-à-dire qu'ils attribuaient à chaque mois le signe des premiers jours ; en conséquence ils donnaient à décembre le signe du Verseau. Ce qui leur était d'autant plus permis, qu'avant la réforme du calendrier les signes conventionnels avaient un retard de trente jours sur le signe réel du mois ; ainsi le soleil n'entrait dans le Capricorne que le 1er jour de janvier, comme le constatait un poète du XIIe siècle :

[1] Pourquoi les Rémois du XIIIe siècle ont-ils fait cette substitution ? Je l'ignore. Didron, qui ne doutait jamais de rien, en donne une raison toute fantaisiste : « La place, dit-il, ne manquait certainement pas pour faire accompa- » gner chacun des douze mois du signe du zodiaque qui lui correspond : le » mois et le signe sont sculptés de conserve à Paris et à Chartres. Cependant » à Reims on a supprimé le zodiaque entier. Il semble que cette ville savante » et connaissant par cœur les douze signes de l'année, n'ait pas jugé utile de » les représenter, puisqu'on les voyait partout ailleurs, et puisque la seule » image réellement importante était celle des occupations mensuelles. » (*Annales archéologiques*, tome XIV, page 28 ; *Dictionnaire d'Esthétique chrétienne*, par M. le chanoine Jouve, col. 572.) Cette explication n'explique rien ; elle repose sur le vide. Didron eût mieux fait d'avouer ingénuement son ignorance.

Prima dies Jani sancit tropicos Capricorni.

Les trois calendriers chartrains en sculpture offrent Janvier et le Capricorne, Février et le Verseau, Mars et les Poissons, Avril et le Bélier, Mai et le Taureau, Juin et les Gémeaux, Juillet et l'Ecrevisse, Août et le Lion, Septembre et la Vierge, Octobre et la Balance, Novembre et le Scorpion, Décembre et le Sagittaire. Mais le calendrier en peinture sur verre présente les signes et les mois placés dans l'ordre que nous suivons exclusivement aujourd'hui, c'est-à-dire qu'il donne Janvier et le Verseau, Février et les Poissons, Mars et le Bélier, Avril et le Taureau, Mai et les Gémeaux, Juin et l'Ecrevisse, Juillet et le Lion, Août et la Vierge, Septembre et la Balance, Octobre et le Scorpion, Novembre et le Sagittaire, Décembre et le Capricorne.

Les calendriers de Chartres, comme presque tous les calendriers figurés sur les monuments du Moyen-Age, se conforment aux usages de l'année ecclésiastique ou romaine et commencent avec le mois de Janvier [1]. En son *Dictionnaire raisonné de l'Architecture*, où l'on rencontre tant d'assertions hasardées, M. Viollet-le-Duc dit : *Certains zodiaques* (ou *calendriers*) *commencent à Pâques, c'est-à-dire en Avril; d'autres commencent en Janvier* [2]. Le célèbre architecte, qui a naguère tant contristé les âmes chrétiennes, pourrait-il indiquer un seul exemple d'un calendrier s'ouvrant par Avril ? Je ne le pense pas.

En France, il n'existe que deux calendriers qui ne commencent pas avec Janvier : celui de la cathédrale d'Amiens, qui s'ouvre par le mois de Décembre, et celui de l'ancienne collégiale de Saint-Ursin de Bourges, qui commence au mois de

[1] Les Romains de la République et de l'Empire commençaient leurs indications et leur année au 1er Janvier. Les anciens Romains et les Hébreux commençaient leur année au 1er Mars. Les Egyptiens et les Macédoniens commençaient la leur au mois de Septembre. L'année civile française a commencé à différentes époques : sous les Mérovingiens, elle commençait le jour de la revue des troupes qui se faisait régulièrement le 1er Mars ; sous les Carlovingiens, elle commençait à Noël, et sous les Capétiens, à Pâques. Cette dernière année civile variait entre le 22 Mars et le 25 Avril. Charles IX, par un édit daté du 4 Août 1563, ordonna que l'année civile française commencerait le 1er Janvier, comme l'année ecclésiastique.

[2] *Dictionnaire raisonné*, tome VIIIe, au mot ZODIAQUE. — Toute la partie iconographique de ce dictionnaire est à refaire : elle est d'abord traitée d'une manière fort incomplète et fort incompétente; puis elle fourmille d'erreurs étranges. Pourquoi l'auteur a-t-il osé écrire sur une science qu'il ignore?

Février. En Allemagne et en Angleterre tous les calendriers, sans exception, commencent avec Janvier; il en est de même pour les calendriers d'Italie, excepté pour ceux de la cathédrale de Crémone et du palais ducal de Venise, lesquels s'ouvrent par le mois de Mars. Il y a donc autant d'ignorance que de ridicule emphase dans cette tirade où Didron, confondant l'année liturgique, qui commence au premier dimanche de l'Avent, avec l'année ecclésiastique proprement dite, suppose faussement que les calendriers de Chartres et de Paris s'ouvrent par le mois de Décembre, et s'écrie à propos du calendrier Rémois : « Dans les cathédrales de Paris et Chartres, » c'est en décembre, le mois où est né Jésus-Christ, que com- » mence l'année religieuse. Reims est plus classique. C'est la » ville où furent retrouvées les fables de Phèdre, la ville où » se gardaient les beaux manuscrits de Tacite et de Térence. » L'antiquité romaine y était en si grand honneur qu'on a dû » naturellement y préférer le calendrier romain au calendrier » religieux du Moyen-Age [1]. » C'est le cas de demander avec Horace : *Risum teneatis, amici?*

Les deux calendriers chartrains du XIIIe siècle, comme ceux de Paris, de Reims, de Sens, etc., suivent la marche ascensionnelle et descendante du soleil : en effet, les signes et les icones des six premiers mois sont posés de manière à monter comme le soleil lui-même pendant cette période de l'année et s'élèvent de bas en haut; tandis que les signes et les icones du second semestre se succèdent en sens inverse et descendent de haut en bas.

Plusieurs de nos archéologues les plus distingués ont parlé des calendriers chartrains ; nous citerons parmi eux Didron, en ses *Annales archéologiques;* M. le chanoine Jouve, en son *Dictionnaire d'Esthétique chrétienne;* Mgr Barbier de Montault, en son *Mémoire sur les représentations du zodiaque;* M. Viollet-le-Duc, en son *Dictionnaire raisonné d'Architecture;* M. James Fowler, en son magistral *Mémoire sur les calendriers figurés* [2].

[1] *Annales archéologiques*, tome XIV, page 27 ; — *Dictionnaire d'Esthétique*, col. 571.

[2] Ce Mémoire est intitulé : *On Modiæval representations of the Months and Seasons, by* James Fowler, London, 1873, vol. grand in-4° de 88 pages. C'est un travail complet sur les calendriers artistiques de France, d'Angleterre, d'Allemagne et d'Italie.

Il est temps d'en venir à la description des douze signes du zodiaque.

III

Les signes zodiacaux se trouvent désignés dans ces deux vers techniques du poète et consul Ausone :

> *Sunt Aries, Taurus, Gemini, Cancer, Leo, Virgo,*
> *Libraque, Scorpius, Arcitenens, Caper, Amphora, Pisces.*

Dans nos calendriers, les douze signes ont en général la forme adoptée dès la plus haute antiquité; il y a quelques modifications plus ou moins heureuses que nous signalerons en passant. Les noms qui se lisent sur le vitrail et sur le calendrier de l'horloge du chœur sont en latin.

1° Le *Capricorne, Capricornus,* est, sur la colonnette de l'Ouest, une espèce de dragon avec une tête de bouc, avec des ailes et des serres d'aigles et avec une queue de serpent en hélice; au porche nord, c'est un monstre moitié bouc et moitié serpent avec une queue repliée. Ailleurs, c'est-à-dire dans les autres zodiaques de la cathédrale chartraine, il se montre sous la figure d'un bouc vigoureux qui se dresse contre les branches d'un arbuste dont il broute les feuilles. Macrobe dit que le Capricorne est ainsi appelé parce qu'il imite en quelque sorte la nature des chèvres qui, en paissant, montent toujours de bas en haut; de même le soleil en entrant dans ce signe commence à monter de bas en haut.

2° Le *Verseau, Aquarius,* se présente sous les traits de Ganymède légèrement vêtu et tenant une urne ou amphore d'où les eaux s'échappent en abondance; de là son nom de *Verse eau, aquarius, amphora.* A Notre-Dame de Paris, le Verseau est représenté d'une façon insolite : il est assis sur la queue de l'énorme cétacé qui porte l'Océan ou la Mer et il est enveloppé de deux jets d'eaux courantes.

3° Les *Poissons, Pisces,* ressemblent à deux grosses carpes ou à deux truites posées en sens inverse l'une de l'autre et reliées par un lien dont les deux bouts leur entrent dans la bouche; c'est la manière traditionnelle de les représenter.

4° Le *Bélier*, *Aries*, toujours armé de cornes et couvert d'une épaisse toison, se tient debout ou accroupi, ou marche dans une prairie plantée d'arbres, ou bien se dresse contre un arbuste dont il mange les feuilles.

5° Le *Taureau*, *Taurus*, s'avance fièrement au milieu d'une végétation luxuriante dont il se nourrit. Au nord et sur le cadran il est représenté sans accessoires. — C'est le Taureau qui ouvre l'année agricole; de là ce vers de Virgile dans ses Géorgiques :

> *Candidus auratis aperit cum cornibus annum*
> *Taurus*.....

6° Les *Gémeaux*, *Gemini*, apparaissent sous les traits de Castor et de Pollux se passant réciproquement les bras sur l'épaule ou se donnant les mains ou s'embrassant; au portail de l'ouest, baie latérale de droite, où ils complètent le zodiaque de gauche, ils sont vêtus d'une cotte talaire, un bouclier allongé les abrite jusqu'à la ceinture, comme à la colonnette; sur le cadran, ils sont habillés d'une simple jupe. — Au XVe et au XVIe siècle, les artistes oublient quelquefois les traditions de l'art et de l'astronomie et figurent les Gémeaux sous les traits d'un jeune homme et d'une jeune fille, ou même sous ceux de deux jeunes filles tenant chacune un écusson. Ce sont les miniaturistes ou les mosaïstes qui commettent de pareilles bévues.

7° L'*Ecrevisse*, *Cancer*, se montre ici trois fois sous la forme d'un énorme crabe ou d'une sorte de tortue munie de six, huit ou dix pattes. Il est rare qu'on puisse dire des artistes du Moyen-Age ce qui a été dit des artistes égyptiens, savoir que les figures d'animaux peints ou sculptés par eux atteignent toujours la perfection de la ressemblance. Il n'est pas facile de dénommer les animaux figurés par l'art du Moyen-Age ; il faut avouer cependant que l'Ecrevisse du cadran et celle du porche nord sont d'une ressemblance assez parfaite. Les miniaturistes du XVe et du XVIe siècle, peu au courant de l'histoire naturelle, peignent souvent en rouge l'écrevisse vivante et se promenant sur l'herbette d'une prairie; ils ont servi de précurseurs à Jules Janin qui a appelé le homard *le Cardinal des mers*.

8° Le *Lion, Leo,* apparaît en différentes poses : au portail occidental, à la baie latérale de droite, il ronge des os ; à la baie latérale de gauche, il se dresse plein de colère et de fierté entre des broussailles ; sur le cadran, il est armé et lampassé comme le lion héraldique de la Flandre. Sur les autres calendriers, il s'avance avec la majesté du roi des animaux.

9° La *Vierge, Virgo,* se montre aussi sous diverses poses ; au portail de l'ouest, baie latérale de gauche, elle est assise dans un élégant faldistoire, sa tête est couverte d'un grand voile, et ses mains, qui sont brisées, tenaient probablement une fleur ou même un bouquet d'œillets, comme dans un grand nombre de miniatures ; à la baie latérale de droite, la Vierge est debout, sa tête est aussi couverte d'un voile et sa main droite tient un sceptre ; sur le vitrail elle est également debout, les bras étendus, tenant une fleur à chaque main ; au porche nord elle est encore debout, tient une fleur dans la main droite et de l'autre main elle relève son manteau avec autant d'élégance que de noblesse ; enfin, sur le cadran, elle est vêtue du costume traditionnel de la Mère de Dieu et tient la palme du martyre dans ses mains jointes : on voit que les artistes chrétiens savent mettre de la variété dans l'unité.

10° La *Balance, Libra,* est symbolisée par Astrée, fille de Jupiter et de Thémis, tenant une balance dans les mains ; il n'y a d'exception qu'au zodiaque du cadran où ce signe zodiacal est figuré par une balance vulgaire sollicitée par des poids inégaux. Dans les zodiaques classiques, Astrée est représentée avec un regard formidable, tenant la balance d'une main et une épée de l'autre.

11° Le *Scorpion*, *Scorpius*, est une horrible bête fantastique à six ou huit pattes, avec une longue queue droite ou recourbée ou repliée en hélice. Sur le cadran, le Scorpion est une sorte d'écrevisse à longue queue repliée une fois sur elle-même.

12° Le *Sagittaire, Sagittarius*, se présente sous les traits du centaure Chiron, l'homme-cheval, décochant une flèche [1]. Plu-

[1] Les miniaturistes du XVe et du XVIe siècle peignent Chiron moitié homme et moitié lion ! Quelle étrange ignorance de la mythologie ! Les artistes chrétiens du XIIe et du XIIIe siècle savaient mieux et ne commettaient point de semblables méprises.

sieurs de nos sagittaires ont subi de nombreuses avaries, l'un a perdu sa partie chevaline, l'autre son arc et sa flèche, un troisième a complétement disparu. Sur le cadran le cheval se cabre et se trouve doté d'une queue de lion.

En terminant la description des zodiaques chartrains, je ferai remarquer que les signes zodiacaux du porche nord sont appuyés à gauche sur la personnification de l'hiver et à droite sur celle de l'été, allégories du temps. L'hiver, dont le nom est gravé HIEMPS, est un personnage vêtu d'une cotte épaisse et d'un ample manteau, sa tête est couverte d'un capuchon, les mains sont garanties par des gants; il semble revenir d'une longue course, pendant laquelle il aurait souffert du froid; aussi a-t-il tiré une de ses grosses bottes pour mieux se chauffer le pied devant le brasier placé au-dessous. L'été est figuré par un jeune homme trop légèrement vêtu; dans sa main droite il tient une branche de chêne chargée de feuilles; sous le socle est aussi une branche de chêne avec feuilles et glands.

Rien n'est plus simple que d'expliquer la présence de ces douze signes du zodiaque sur nos cathédrales et nos grandes églises. Nos pères y plaçaient ces allégories du temps comme un hommage rendu au souverain Maître des mondes, et comme des images expressives qui leur rappelaient la fuite du temps et l'inexorable marche des mois et des saisons. Ce symbolisme, qui ressort évidemment de l'objet lui-même, n'allait pas au fameux Dupuis. D'après ce prétendu savant, les zodiaques placés sur nos monuments religieux n'étaient que des actes d'adoration au dieu soleil. Je n'invente rien; voici ses propres paroles : « Les adorateurs du soleil sous le nom de Mythra ont » rempli l'Italie, la Gaule, l'Angleterre de monuments de leur » culte, de zodiaques qui retraçaient l'état du ciel tel qu'il » existait plus de deux mille cinq cents ans avant eux[1]. » Il serait difficile de pousser plus loin l'arbitraire et l'absurde.

Avouons cependant que, dans une autre circonstance, au mois d'avril 1793, l'intervention de Dupuis sauva de la destruction le beau zodiaque de la cathédrale de Paris : il y trouvait, disait-il, la confirmation de son système planétaire. Puisse ce grand service rendu l'avoir fait absoudre de ses agressions contre la vérité religieuse!

[1] *Origine de tous les cultes*, 1795, tome III, in-4°, p. 12.

IV

Quatre des calendriers de Chartres sont composés, non-seulement des douze signes zodiacaux, mais encore des icones des douze mois de l'année. Les mois sont symbolisés par les divers travaux qu'on y exécute ou par les divertissements permis qu'on y prend. Ce symbolisme est exprimé sous une forme parfois bizarre, mais qui a le mérite de venir en aide à la mémoire. C'est ainsi que les artistes du Moyen-Age aimaient à exprimer les notions abstraites comme les plus usuelles : leur puissante imagination savait résoudre tous les problèmes.

On le remarquera, les tableaux allégoriques des mois sont pleins de vie et de naïveté, et ont été exécutés avec une habileté inimitable dans les détails. Ils fournissent aussi d'utiles renseignements sur les usages et les costumes de la Beauce au XII[e] siècle et au XIII[e] siècle ; on en jugera par la rapide description qui suit. Le nom latin de chaque mois est celui qui est sur le vitrail.

Janvier, Januarius, est représenté par Janus, roi du Latium et fils d'Apollon et de Créuse. Au portail de l'ouest, baie latérale de gauche, il est assis devant une table munie de sa nappe et chargée d'une large coupe de vin ; il paraît méditer profondément en coupant un petit pain. A la baie latérale de droite, Janus est debout et tient un petit pain entre ses deux mains ; à côté de lui un autre personnage est assis devant une table chargée d'un pain et d'une coupe de vin. Au porche nord, il tient le pain dans sa main gauche et la coupe de vin dans sa droite. *Janus aime à boire, Pocula Janus amat.* Le petit pain est là pour empêcher la boisson de nuire, *ne potus noceat,* comme disaient nos pères. Sur le vitrail, Janus se tient debout à l'entrée de son temple aux douze portes, lesquelles figuraient les douze mois de l'année. Il ouvre la première porte à deux battants. Dans les icones de Janvier, Janus n'est quelquefois doté que d'un seul visage. Mais le plus souvent il en a deux, l'un vieux, l'autre jeune, comme chez les anciens Romains qui le nommaient alors *Janus Bifrons :* le visage vieux et barbu signifie l'année qui vient de finir ; le visage jeune et imberbe,

l'année qui commence. Sur nos trois calendriers sculptés, c'est *Janus Bifrons* qui se voit ; sur le vitrail, Janus a quatre visages, comme sur quelques médailles antiques de la Bibliothèque Nationale de Paris, c'est le *Janus Quadrifrons* des



Romains et il marque les quatre saisons de l'année [1]. Le peintre verrier était plein de souvenirs classiques; aussi sa manière de représenter janvier était-elle unique dans les monuments du Moyen-Age. Nous aurions voulu découvrir dans les visages de notre Janus les caractères qui distinguent les saisons, par exemple le Printemps avec un air juvénile, l'Hiver sous les

[1] Le quatrième visage n'est point figuré sur le vitrail; il faut naturellement le supposer derrière le premier.

traits d'un vieillard à longue barbe. M. le chanoine Brou, ici notre dessinateur, n'a rien vu de cela. Depuis 600 ans que ce médaillon est exposé à toutes les variations de température, il n'est pas étonnant que ces visages aient une sorte de similitude.

Février, Februs (sic), est un vigneron qui taille la vigne, sur plusieurs calendriers d'Italie, notamment sur ceux de Vérone, de Padoue et de Parme; mais à Chartres, comme dans toute la France, Février se montre constamment sous les traits d'un personnage assis et chaudement vêtu; ses épaules sont couvertes d'un manteau fourré, sa tête est encapuchonnée et il se chauffe les pieds et les mains devant un brasier flamboyant. A la baie latérale de droite de l'ouest, il s'est déchaussé pour mieux se réchauffer les pieds; un serviteur lui apporte un énorme fagot. Février crie : *J'ai froid*, ou bien *je brûle du bois*, *Februus algeo clamat*, ou, *Ligna cremo*. En sa *Description de Notre-Dame de Reims*, M. le chanoine Cerf dit : « Février, *mensis februarius* ou le mois des fièvres, malade qui se chauffe près d'un grand feu. » Mon vénéré confrère en iconographie tombe ici dans une double erreur : d'abord, février n'est pas un malade; ensuite son nom ne vient pas de *Febris*, fièvre, mais de *februa*, sacrifices expiatoires, d'où le verbe *februare*, expier, purifier, offrir aux dieux mânes des sacrifices expiatoires. Février était chez les Romains le mois pendant lequel s'offraient ces sortes de sacrifices, ainsi que l'avait ordonné Numa Pompilius. Le poète Ausone le disait au IVe siècle : février est le mois où l'on fait les expiations appelées *Februa*,

Romuleo ritu februa mensis habet.

Mars, Marcius (sic), se présente sous les traits d'un vigneron qui taille sa vigne; il en retranche tout ce qui est superflu, *De vite superflua demo*. Il est vêtu d'une cotte très-courte comme les ouvriers des XIIe et XIIIe siècles. Au portail de l'ouest, baie latérale de droite, on voit deux vignerons qui paraissent fort empêtrés dans les sarments; l'un tient une serpette et l'autre une serpe. A Reims, Mars est symbolisé par un homme qui bêche son champ : *Marcius arva fodit*. A Saint-Marc de Venise, il l'est par le dieu Mars en costume guerrier, avec la lance et le bouclier timbré d'un lion. C'est un souvenir classique du statuaire italien.

Avril, Aprilis, dans trois de nos calendriers, se montre sous la figure d'un noble personnage couronné de fleurs et tenant à la main un faisceau d'épis de seigle ou les deux branches d'un arbuste fleuri : *Aprilis florida nutrit.* Dans le quatrième, celui de la colonnette, Avril est représenté par une femme couronnée comme une reine, tenant d'une main un rameau feuillé et de l'autre une fleur ; à ses côtés, un petit page lui présente une corbeille pleine de fruits. Pourquoi l'imagier Beauceron du XII[e] siècle a-t-il eu la pensée de choisir une femme pour symboliser avril ? Je l'ignore. A Chartres, Avril ne nous offre nulle part un élégant gazon comme le poète le lui fait dire : *Do gramen gratum.* Il est vrai que ce gazon ne se voit que sur les vitraux peints ou sur les miniatures.



Mai, Maius, le mois des fleurs et des mariages, est souvent figuré par un noble personnage tenant fièrement un rameau feuillé ou une tige fleurie et disant : *Mihi flos servit.* A Chartres, il est caractérisé par un chasseur qui se dispose à partir pour la chasse au faucon ou pour la chasse royale à courre; au porche nord, le chasseur, en costume civil, tient son faucon sur le poignet: à la voussure de l'ouest, il l'a posé sur la crinière de son cheval; au vitrail et à la colonnette occidentale, le chasseur, en costume guerrier, se rend ou va se rendre à la chasse à courre. Ce n'est qu'à Chartres que Mai est symbolisé par un chasseur; à la cathédrale de Reims, c'est Juin qui est ainsi caractérisé. La chasse au faucon était jadis réservée à la haute

noblesse et se faisait surtout en mai et juin. La chasse à courre le loup, le sanglier, l'ours, le cerf, le daim et le chevreuil appartenait au roi seul durant le Moyen-Age. — Au XVe et au XVIe siècle, quand l'art est devenu moins sérieux et moins digne, Mai est symbolisé par un jeune homme courtisant une jeune fille ; car, selon le poète :

Ros et flos nemorum Maio sunt fomes amorum.



R. ROUSSEAU. DEL. ET SC.

Juin, Junius[1], est un jeune paysan court vêtu, qui fauche son pré : *Dat Junius fena,* ou bien, *Mihi pratum servit.* Sur la colonnette, il y a un faucheur et un faneur, c'est plus complet. Au porche nord, le faucheur se prépare à aiguiser sa faulx ; sa pose est vraiment remarquable. Chez les anciens Romains, le mois de juin était consacré aux jeunes gens : *Junius est Juvenum.*

Juillet, Julius, est représenté à Chartres de deux manières : au portail de l'ouest et sur le vitrail, comme à Sens, à Amiens, à Bourges et sur la plupart des calendriers français, Juillet se montre sous la figure d'un moissonneur qui coupe son blé avec une faucille : *Julio resecatur avena ; — spicas declino ;* sa tête est couverte d'un chapeau à larges bords qui l'abrite contre les ardeurs du soleil ; on remarquera aussi la manière dont il mois-

[1] Le vitrier poseur s'est trompé pour les inscriptions des mois de juin et de juillet : il a mis *Junius* à juillet et *Julius* à juin ; de plus le mot *Julius* est à l'envers.

sonne son blé : il tient une poignée d'épis dans la main gauche et sa faucille dans la main droite ; il ne coupe que le haut de la tige, et laisse debout la plus grande partie du chaume. C'est la méthode indiquée, il y a dix-huit siècles, par Columelle : ***Falcibus denticulatis medium culmen secant***[1]. Au porche nord, comme à la cathédrale de Paris, c'est un paysan qui porte une énorme botte de foin sur l'épaule, *Fœnum declino.* Il a les pieds nus et relève sa cotte comme pour passer l'eau. A Reims et en Angleterre, Juillet fauche ses prairies : les occupations mensuelles changent avec les climats.

Août, Augustus, se montre d'une manière différente dans chacun de nos quatre calendriers complets. Au portail de l'ouest, baie latérale de gauche, Août est un paysan légèrement vêtu et pieds nus ; il délie une gerbe de blé qu'il va battre avec le fléau appendu derrière lui ; à la baie latérale de droite, il y a deux paysans à tête et pieds nus, l'un bat le blé, et l'autre apporte une gerbe ; sur le vitrail, il bat son blé avec un fléau, *Augustus spicas conterit;* au porche nord, Août est un moissonneur qui coupe son blé avec une faucille et qui dit : *Messes meto.* Pourquoi cette différence d'occupations sur le même monument ? Serait-ce parce que l'imagier du porche venait de la Flandre ou de la Basse-Normandie où les blés ne se coupent généralement qu'après la mi-août ? C'est bien probable.

Septembre, Septenber (sic), est symbolisé au portail royal et au porche nord par un joyeux vendangeur ; il est entré tout vêtu dans une cuve qui regorge d'énormes grappes de raisin, *September conterit uvas,* et dit : *Vina propino.* Sur le vitrail, il y a deux vendangeurs dans la cuve, et un gros cep de vigne étend ses rameaux et ses grappes autour de la scène. Sur la colonnette il y a aussi deux vendangeurs, l'un foule le raisin, et l'autre le lui apporte dans une corbeille. La vendange est l'occupation mensuelle de septembre sculptée sur tous les calendriers italiens et sur la plupart des calendriers français. A Reims et en Angleterre, septembre est symbolisé par un batteur en grange.

[1] *De re rusticâ*, lib. II, cap. XXI. On trouve ce traité dans le *Rei Rusticæ scriptores*, Leipsick, 1735, 2 vol. in-4°. Il est précieux par ses préceptes et par son style.

Octobre, *October*, se présente sous trois formes différentes. Au portail occidental c'est un paysan qui fait la cueillette de ses fruits, comme l'automne des Catacombes romaines. Au porche nord, comme à Paris et ailleurs, Octobre est un cultivateur qui ensemence son champ; d'une main il tient la graine dans un semoir, et l'autre se promène dans les airs : *Semen humi jacto; seminat October*. Sur le vitrail, comme à Reims et en Angleterre, il se montre sous les traits d'un vigneron qui entonne son vin.

Novembre, *November*, au porche nord et sur la colonnette occidentale, est personnifié par un porcher qui abat des glands pour ses pourceaux, et qui dit : *Mihi pasco sues*. Sur le vitrail et sur la voussure de l'ouest, Novembre apparaît sous les traits d'un paysan qui, armé d'une hache, tue son porc gras. A Reims et à Sens, Novembre est un bûcheron chargé d'un énorme fagot afin de se précautionner contre le froid de l'hiver, *Spoliat virgulta November*. A Saint-Marc de Venise, c'est un oiseleur qui prend des oiseaux dans un filet.

Décembre, *Decenber* (sic), sur le vitrail et au portail de l'ouest, festine ; il est assis devant une table plantureusement servie et une servante lui apporte les mets. Au porche nord et sur la colonnette, où Novembre engraisse le porc, Décembre, armé d'une massue, l'assomme afin d'y trouver sa nourriture pendant l'hiver, et il dit : *Immolo porcos*, ou comme s'exprime un autre poète :

Querit habere cibum porcum mactando December.

La personnification des douze mois de l'année semble ne présenter aucune difficulté pour les interpréter, puisqu'on voit souvent les noms peints ou gravés au bas des icones. Eh bien ! telle était il y a cinquante ans l'ignorance des choses du Moyen-Age, qu'Alexandre Lenoir et le docteur Le Glay décrivant les magnifiques vantaux de la porte royale de l'ancienne cathédrale de Cambrai, sur lesquels la personnification des mois était sculptée en bas-relief, ont écrit ces incroyables paroles :

« La porte sculptée en bois de chêne représentait un zo-
» diaque où se trouvait une réunion assez bizarre d'allégories
» de la mythologie grecque et du christianisme. On y voyait

» en effet douze tableaux représentant les travaux d'Hercule à
» l'exception des quatre victoires de ce Dieu, qui se trouvaient
» remplacées par d'autres bas-reliefs offrant les quatre Evan-
» gélistes. Ces derniers bas-reliefs correspondaient aux solstices
» et aux équinoxes ou aux quatre points cardinaux du ciel[1]. »

Ainsi, d'après ces deux archéologues, les occupations mensuelles sculptées ou peintes sur nos monuments chrétiens n'étaient que les douze travaux d'Hercule! Nous voudrions pouvoir dire qu'aujourd'hui, grâce aux progrès de l'iconographie, une interprétation si bizarre n'est plus possible. Nous devons constater, au contraire, qu'il y a des écrivains qui n'ont rien appris. L'auteur des *Tablettes cambraisiennes,* disait, en son numéro du 26 septembre 1876 : « Sur les portes de chêne
» de la cathédrale de Cambrai, un zodiaque étalait ses douze
» compartiments où le sculpteur, par un bizarre mélange,
» avait représenté, avec les douze travaux d'Hercule, les
» quatre Evangélistes accompagnés de leurs attributs. » Quand nos journalistes cesseront-ils d'écrire sur ce qu'ils ignorent?

V

Ce ne sont pas seulement les arts du dessin qui ont reproduit et glorifié les allégories du temps, la poésie s'en est aussi beaucoup occupée; car de tout temps on a aimé à associer la poésie aux arts du dessin. Tous les anciens poètes de la Grèce et de l'Italie ont chanté les saisons. Le poète et consul Ausone a célébré chacun des douze mois du calendrier classique en d'élégants tétrastiques ou quatrains; voici celui où il chante Janvier, le mois sacré de Janus :

Hic Jani mensis sacer est; en aspice ut aris
Thura micent; sumant ut pia thura Lares
Annorum seclique caput, natalis honorum,
Purpureos fastis qui numerat proceres.

[1] *Rapport sur la cathédrale de Cambrai* fait à l'Académie celtique, le 29 septembre 1806, par Al. Lenoir. — *Recherches sur l'église métropolitaine de Cambrai*, par Le Glay. Paris, 1825, page 23.

Les onze autres se lisent dans Montfaucon et dans M. Fowler [1]. Nous ne les reproduisons pas ici, parce qu'ils n'ont que peu ou point de rapports avec les calendriers de l'art chrétien.

Les poètes du Moyen-Age ont décrit les calendriers de leur époque soit en vers latins, soit dans leur langue nationale ; on pourrait en former un gros volume, si l'on voulait les réunir tous. Je me contenterai de reproduire ici les plus remarquables de ces petites poésies, celles qu'on trouve à la tête des calendriers liturgiques qui ouvrent les Missels, les Bréviaires, les Rituels et les livres d'Heures manuscrits de nos bibliothèques.

Un *Collectarium* du XIIe siècle et un *Rituale* du XVe, manuscrits provenant de la célèbre abbaye de Saint-Amand, renferment chacun un calendrier dont chaque mois est surmonté de deux vers latins : le premier est tiré du vénérable Bède et indique les jours égyptiaques ou malheureux du mois ; le second a sans doute pour auteur un moine poète de l'abbaye et désigne le signe mensuel du zodiaque [2]. Voici ces vers presque inconnus de nos jours :

Prima dies mensis et septima truncat ut ensis.
Prima dies Jani sancit tropicos Capricorni.

Quarta subit mortem, prosternit tertia fortem.
Mense Nume in medio sol constat sidere Aquarii.

Tertia mandentem disrumpit, quarta bibentem.
Procedunt duplices in marcia tempora Pisces.

Denus et undenus est mortis vulnere plenus.
Respicis aprilis, Aries Frixæ, kalendas.

Tercius occidit, et septimus ora relidit.
Maius Agenorei miratur cornua Tauri.

Denus pallescit, quindenus federa nescit.
Junius equatos celo videt ire Laconas.

Tredecimus mactat Julii, decimus labefactat.
Solstitio ardentis Cancri fert Julius austrum.

[1] *L'Antiquité expliquée*, tome I du supplément, pages 30 à 52 ; — *On mediæval representations of the Months*, pages 56 à 68.

[2] Ces deux manuscrits se trouvent aujourd'hui à la Bibliothèque de Valenciennes sous les n°s 101 et 102. Sur les *Jours Egyptiatiques* on peut consulter le Glossaire de Ducange, v° *Dies ægyptiaci*. Les vers du V. Bède, sur ces jours, se lisent en tête de la plupart des anciens calendriers liturgiques de l'Angleterre, de la Belgique et du nord de la France.

Prima necat fortem, sternitque secunda cohortem.
Augustum mensem Leo fervidus igne perurit.

Tercia septembris, et denus fert mala membris.
Sydere Virgo tuo Bacchum september opimat.

Tercius est letum, decimus dat mortis acetum.
Equat et october sementis tempore Libram.

Scorpius est quintus, et tercius est nece cinctus.
Scorpius hibernum preceps jubet ire novembrem.

Septimus exsanguis, virosus denus ut anguis.
Terminat Architenens medio sua signa decembris.

Plusieurs anciens Missels donnent un quatrain fort connu et qu'on attribue également au vénérable Bède; l'année y parle et raconte ce qu'elle fait en chacun de ses douze mois. Chaque vers résume les plaisirs et les occupations de l'une des quatre saisons. Les voici tels qu'on les lit sur le Missel du XVe siècle portant le no 182 des manuscrits de la Bibliothèque de l'Arsenal à Paris :

Poto, — ligna cremo, — de vite superflua demo;
Do gramen gratum, — mihi flos servit, — mihi pratum:
Fenum declino, — messes meto, — vina propino;
Semen humi jacto, — mihi pasco sues, — immolo porcos[1].

Il faut avouer qu'il serait difficile de serrer de plus près les douze icones des occupations mensuelles.

Une autre pièce de vers se lit à la tête du calendrier de quelques livres liturgiques de France et d'Angleterre; elle offre quelques changements dans les occupations mensuelles, et semble avoir été composée par un Flamand; car il n'y est pas question de la taille de la vigne. Un bréviaire du XVe siècle à l'usage de l'abbaye de Saint-Amand, les donne en cette forme[2] :

[1] Dans l'édition de Cologne des œuvres du V. Bède, et dans quelques manuscrits anglais, on lit les deux derniers vers du quatrain avec une variante :

Spicas declino, — *messes meto, — vina propino;*
Semen humi jacto, — mihi pasco sues, — mihi macto.

[2] Ce Bréviaire appartient à la Bibliothèque de Valenciennes, no 96 du *Catalogue raisonné et descriptif des manuscrits*, par M. Mangeart. Ce catalogue est un chef-d'œuvre en son genre. Dans quelques manuscrits français, le cinquième vers offre *conterit* au lieu de *colligit*.

Pocula Janus amat, — et Februus algeo clamat;
Marcius arva fodit; — Aprilis florida nutrit;
Ros et flos nemorum Mayo sunt fomes amorum;
Dat Junius fena; — Julio resecatur avena;
Augustus spicas, — September colligit uvas;
Seminat October; — spoliat virgulta November;
Quærit habere cibum porcum mactando December.

Sans doute, tous ces vers sont d'une latinité douteuse, mais ils ont le mérite d'offrir une grande précision et un texte clair qui guide sûrement les iconographes dans l'interprétation des icones des mois personnifiés.

Un *Livre d'Heures à l'usage de Rome,* imprimé en 1504 pour le célèbre libraire parisien, Simon Vostre, et dont un bel exemplaire se trouve en la riche bibliothèque de M. le comte d'Estreux de Beaugrenier, à Valenciennes, contient au bas de chaque page du calendrier un quatrain en vers français du XV[e] siècle, où le poète compare les différents âges de l'homme à chaque mois de l'année. C'est le symbolisme mystique de l'époque. Je les reproduis avec leur orthographe primitive, en me permettant d'ajouter les accents et les apostrophes qui, dans la pièce originale, font absolument défaut.

JANVIER.

Les six premiers ans que vit l'homme au monde
Nous comparons à Janvier droictement,
Car en ce moys vertu ne force habonde
Nemplus que quant six ans a ung enfant.

FÉVRIER.

Les six d'après ressemblent à Février
En fin duquel commence le printemps,
Car l'esperit se ouvre, prest est à enseigner
Et doulx devient l'enfant quant à douze ans.

MARS.

Mars signifie les six ans ensuyvans,
Que le temps échange en produisant verdure,
En celluy aage s'adonnent les enfans
A maint esbat sans soucy ne sans cure.

AVRIL.

Six ans prochains vingt et quatre en somme
Sont figurez par Avril gracieux;
Et soubz cest aage est gay et joly l'homme,
Plaisant aux dames, courtois et amoureux.

MAI.

Au moys de May où tout est en vigueur
Aultres six ans comparons par droicture,
Qui trente sont : lors est l'homme en valeur,
En sa fleur, force et beaulté de nature.

JUIN.

En Juing les biens commencent à meurir,
Aussi fait l'homme quant a trente-six ans,
Pour ce en tel temps doibt-il femme quérir
Se luy vivant veult pourveoir ses enfans.

JUILLET.

Saige doibt estre ou ne sera jamais
L'homme quant il a quarante-deux ans.
Lors la beaulté décline désormais
Comme en Juillet toutes fleurs sont passans.

AOUT.

Les biens de terre commence-l'en cueillir
En Aoust : aussi quant l'an quarante-huit
L'homme approche, il doibt bien acquérir
Pour soutenir vieillesse qui le suit.

SEPTEMBRE.

Avoir grans biens ne fault plus que l'homme cuide
S'il ne les a à cinquante-quatre ans,
Nemplus que s'il a sa grange vuide
En Septembre plus de l'an n'aura rien.

OCTOBRE.

Au moys d'Octobre figurant soixante ans,
Se l'homme est riche cela est à bonne heure;
Des biens qu'il a nourrit femme et enfans,
Plus n'a besoing qu'il travaille ou labeure.

NOVEMBRE.

Quant à soixante-six ans l'homme vient
Représentez par le moys de Novembre,
Vieux et caduc et maladif devient:
Lors de bien faire est temps qu'il se remembre

DÉCEMBRE.

L'an par Décembre prent fin et se termine:
Aussi fait l'homme aux ans soixante-douze
Le plus souvent, car vieillesse le mine.
L'heure est venue que pour partir se house.

Nous pensons que l'auteur de ces curieux quatrains est le prince Charles d'Orléans, père du roi Louis XII; on y reconnaît son orthographe et son style limpide. Fait prisonnier à la malheureuse bataille d'Azincourt en 1415, cet excellent prince charma par la poésie les ennuis de sa captivité de vingt-cinq ans en Angleterre. Nous ne pouvions mieux terminer notre long mémoire sur les calendriers que par ces vers de notre premier poète français [1].

Nous ajoutons les deux tableaux suivants afin que le lecteur puisse se rendre compte d'un seul coup d'œil, de l'importance de ces calendriers et de la variété avec laquelle ont été figurés les signes du zodiaque ainsi que les icones des occupations mensuelles qui leur correspondent.

[1] Ce n'est qu'au siècle dernier, en 1734, qu'on publia les poésies de Charles d'Orléans, mort en 1465; elles avaient été découvertes en manuscrit par l'abbé Sallier, dans la Bibliothèque du Roi à Paris.

TABLEAU SYNOPTIQ

SIGNES

SIGNES.	COLONNETTE DE L'OUEST.	VOUSSURE DE L'OUEST.
CAPRICORNE.	Dragon avec barbe et cornes de bouc, ailes et serres d'aigle, queue de serpent.	Bouc vigoureux dans les bra ches d'un arbuste dont broute les feuilles.
VERSEAU.	Ganymède vide son urne.	Ganymède en braie et son ur très-mutilé.
POISSONS.	Deux poissons en sens inverse.	Deux carpes en sens invers
BÉLIER.	Bélier se dressant au milieu de gros végétaux.	Bélier.
TAUREAU.	Taureau mangeant les feuilles d'un arbre.	Taureau au milieu d'une vé tation luxuriante.
GÉMEAUX.	Castor et Pollux tenant un long bouclier.	Les mêmes en longues rol
ECREVISSE.	Crabe ou tortue sur un édicule.	Crabe armé de toutes pièce
LION.	Lion rongeant des os.	Lion en colère dans les bro sailles.
VIERGE.	Vierge voilée tenant un sceptre.	Vierge assise, mains brisée
BALANCE.	Astrée avec sa balance.	Astrée voilée tenant sa bala
SCORPION.	Manque.	Bête fantastique à queue courbée.
SAGITTAIRE.	Douteux, brisé, il ne reste que l'avant-bras.	Chiron décochant une flèch

CALENDRIERS.

AQUE.

PORCHE NORD.	VITRAIL.	CADRAN.
tre moitié bouc et itié serpent avec une eue en hélice.	Bouc vigoureux se dressant dans les branches d'un arbuste, queue de poisson.	Bouc se tenant debout sur ses pattes de derrière.
mède et son urne.	Ganymède et son urne.	Ganymède en simple jupe avec son urne.
grosses carpes en sens verse.	Deux grosses carpes en sens inverse.	Deux truites en sens inverse.
r se dressant.	Bélier marchant dans une prairie.	Bélier debout sur ses deux pattes postérieures.
eau s'avançant fièrement.	Taureau sur un sol uni.	Taureau debout sur ses pattes de derrière.
mêmes, nus et se donnant les mains.	Les mêmes, nus et se donnant les mains.	Les mêmes, en jupes et s'embrassant.
visse bien dessinée.	Crabe armé de toutes pièces.	Ecrevisse bien représentée.
marchant.	Lion marchant, la tête levée.	Lion armé et lampassé.
ge debout, une fleur ns la main droite.	Vierge debout, bras étendus, une fleur dans chaque main.	Vierge debout, mains jointes et tenant une palme.
ée et sa balance.	Astrée et sa balance.	Simple balance.
fantastique.	Bête fantastique, queue en hélice.	Sorte d'écrevisse, queue repliée.
ême.	Le même, d'une main il tient une flèche et de l'autre son arc.	Le même, la partie chevaline se cabre et est dotée d'une queue de lion.

TABLEAU SYNOPTI

OCCUPAT

MOIS.	COLONNETTE DE L'OUEST.	VOUSSURE DE L'OUEST.
JANVIER.	Janus bifrons tenant un pain dans ses mains ; second personnage assis à table.	Janus bifrons assis devant un chargée d'une large coupe d il coupe un pain.
FÉVRIER.	Personnage chaudement vêtu et se chauffant devant un brasier ; un serviteur lui apporte un fagot.	Personnage assis sur un siége son foyer.
MARS.	Deux vignerons taillent leurs vignes.	Vigneron taillant ses vignes.
AVRIL.	Reine tenant d'une main une tige et son fruit, et de l'autre une fleur ; un petit page lui présente une corbeille de fruits.	Personnage debout, couronn fleurs, et tenant en main les branches d'un arbuste fleuri.
MAI.	Chasseur à cheval, en costume guerrier ; il part pour la chasse royale à courre.	Chasseur en costume civil ; il tir pour la chasse au fauc faucon est sur la crinière du
JUIN.	Un faucheur à l'œuvre et son faneur.	Faucheur à l'œuvre.
JUILLET.	Moissonneur couvert d'un large chapeau et armé de sa faucille.	Moissonneur avec sa famille.
AOUT.	Paysan battant son blé avec un fléau, un autre apporte une gerbe ; têtes et pieds nus.	Paysan déliant une gerbe de b va battre.
SEPTEMBRE.	Deux vendangeurs, dont l'un foule le raisin, l'autre l'apporte dans un panier.	Vendangeur foulant son raisin.
OCTOBRE.	Sujet dont il ne reste que la tête.	Paysan faisant la cueillette des
NOVEMBRE.	Porcher grimpé sur un chêne et abattant des glands.	Paysan levant sa hache pour mer le porc gras.
DÉCEMBRE.	Paysan armé d'une massue et assommant le porc gras.	Le même paysan festine ; sa ou sa servante lui apporte u

CALENDRIERS.

SUELLES.

PORCHE NORD.	VITRAIL.
s bifrons assis et tenant sa coupe dans main droite et son pain dans la gauche.	Janus quadrifrons, debout à la porte de son temple aux douze portes; il ouvre la première à deux battants.
nnage assis, chaudement vêtu, devant brasier.	Personnage assis, chaudement vêtu, devant un brasier flamboyant.
eron taillant ses vignes.	Vigneron encapuchonné taillant ses vignes.
nnage debout, couronné de fleurs, et ant dans sa main droite un faisceau pis de seigle.	Personnage debout, tenant une fleur dans chaque main.
seur debout, couronné de fleurs et rtant son faucon sur le poignet gauche.	Chasseur à cheval en costume guerrier, il va partir pour la chasse royale à courre.
heur qui va aiguiser sa faulx.	Faucheur à l'œuvre. Un fauchet près de lui.
an portant une botte de foin sur son ule, et levant sa cotte.	Moissonneur armé de sa faucille.
sonneur coupant son blé avec une cille.	Paysan qui bat son blé avec un fléau, le même dont les Beaucerons se servent encore.
langeur foulant son raisin.	Deux vendangeurs; un gros cep de vigne étend ses rameaux et ses grappes autour de la scène.
eur ensemençant ses terres.	Vigneron qui entonne son vin.
her abattant des glands.	Paysan qui assomme le porc gras.
an qui assomme le porc gras.	Le même paysan festine; il est assis devant une table bien servie.

Après tous les détails que nous venons de donner sur les zodiaques de la cathédrale de Chartres, nous pourrions être accusé d'indifférence à l'égard des riches manuscrits que possède la Bibliothèque communale, si nous n'en disions pas un mot relativement à la question du calendrier.

Les Missels, Bréviaires et Rituels de Chartres nous offrent généralement en tête de chaque mois de leurs calendriers des vers latins fort semblables à ceux que nous avons cités du *Collectarium* et du *Rituale* de l'abbaye de Saint-Amand.

De préférence, nous avons donné notre attention aux manuscrits les plus anciens. Trois Missels nous ont paru dignes d'être mentionnés. Ils sont indiqués comme étant du XI[e] et du XII[e] siècle : celui du Chapitre de Chartres, n° 222 (en rouge), et deux de Saint-Père, le premier avec le n° 165 et l'autre avec le n° 231 ; les jours égyptiatiques ou néfastes, sauf quelques variantes dans l'expression, sont identiques pour le fond.

Ainsi, pour janvier, nous avons :

Principio Jani, sanxit Tropicus Capricornus
Jani prima dies et septima fine timetur.

Le mois d'avril s'y trouve à chaque fois avec son énigmatique *Frixee*, souvenir du héros de la Toison d'or.

Au mois de mai, le Missel de Saint-Père nous donne :

Cumque Maî testes septenus mittit averno.

et celui du Chapitre :

Tertius in Maio Lupus est et septimus Anguis.

Le mois d'août a toujours pour second vers :

Augusti Nepa prima fugat de fine secundâ.

Nepa est, paraît-il, un mot africain signifiant *Scorpion.*

Enfin, il n'est presque aucun de ces calendriers qui ne mérite un examen spécial.

M.-J. BULTEAU.

18 décembre 1876.

HISTOIRE

DE

LA TERRE ET DES SEIGNEURS

DE SOURS.

Sours, situé à dix kilomètres Sud-Est de Chartres, sur la route d'Angerville, était jadis une seigneurie qui, d'après les anciens titres, a successivement porté les noms de *Lavau, Laval, la Vallée*. Cette localité fut habitée, dès une époque qui se perd dans la nuit des temps; car on trouve, dans des champs situés à quelques centaines de mètres de l'habitation que l'on appelle encore le Château, quantité de fragments de tuiles à rebords et de débris de poterie : on y a ramassé également des morceaux de revêtements de marbres de couleurs variées, ayant appartenu sans doute à quelque villa gallo-romaine, dont ils sont seuls capables de révéler l'existence disparue.

Bien que le château soit ancien, il n'offre rien de remarquable. Le principal corps de logis, occupant l'un des côtés d'une enceinte rectangulaire, close jadis de murs et de fossés pleins d'eau, semble avoir été élevé au XVIIe siècle, sur un sous-sol, dont les voûtes trapues appartiennent à une époque plus reculée. Cette seigneurie est fort ancienne. Elle fut, au XIIe siècle, la résidence habituelle de Guillaume, fils d'Étienne, comte de Champagne, de Chartres et de Blois, et d'Adèle d'Angleterre [1].

[1] *Histoire de la ville de Chartres*, Doyen, t. I, p. 144.

Le plus ancien des titres parvenus jusqu'à nous [1] fait connaître qu'à la fin du XIII[e] siècle, elle appartenait à Renaud de Sours, chevalier. C'est un acte de vente passé en 1304, devant Pierre de Sici, prévôt de Paris, par lequel un chevalier nommé Jehan dit Bourriau, seigneur de Baignaus, la vend à Mgr Charles, comte de Valois, d'Alençon, d'Anjou et de Chartres, pour une somme de *mille livres de tournois petiz*, qu'il avait reçue de ce prince, avant la passation de cet acte. Cette vente comprend les biens qu'il avait recueillis dans la succession de Renaud de Sours, chevalier, son oncle, et se composant d'un étang et six arpents de prés tenus en fief du comte de Valois, d'une maison et dépendances tenue à cens de l'abbaye de Coulombs, et de vignes, garennes et terres, tenues partie du Temple de Sours, et partie de l'abbé de Saint-Jean-en-Vallée, avec tous les droits féodaux et la justice haute et basse. Le vendeur y fait réserve des droits des dames Isabelle et Agnès d'Aguilly sur une partie des censives.

Si l'on ignore en quelles mains passa le fief de Laval, après la mort du comte de Valois (1325), on voit dans le registre des fiefs du duché de Chartres (Bibl. de Chartres, mss. n° 1149, p. 37), qu'en 1372, il était dans celles de messire Oudart, chevalier, seigneur de Cloie, de Lavau, de Romainville, des Jumeaux, de Villejouhan et des Bordes. Peut-être en était-il déjà possesseur en 1360, quand le roi Edouard d'Angleterre, qui se qualifiait aussi roi de France, vint y prendre gîte pour conclure la mémorable paix de Brétigny, si funeste et cependant si nécessaire, quoiqu'elle enlevât d'un seul coup à la France épuisée le Ponthieu avec plusieurs villes maritimes de la Manche, et toutes les provinces du Sud-Ouest, depuis le Poitou jusqu'aux Pyrénées.

C'est à Sours que le roi Edouard se décida à faire la paix, et pour se ranger à l'avis de ceux de ses conseillers qui l'y poussaient, il fallut qu'il subît l'impression d'épouvante générale causée par « un orage et effoudre, » comme dit Froissard, « si » grand et si horrible, descendu du ciel, sur l'host du roy » d'Angleterre qu'il sembloit que le siècle finit, car il cheoit » si grosses pierres et grêles qu'elles tuoient hommes et che-

[1] Charte sur parchemin de 0m 53 de haut sur 0m 45 de large, bonne conservation, belle écriture, encre pâlie, scel perdu.

» vaux. » Les lettres patentes que donna le roi pour la publition de cette paix ne laissent aucun doute à cet égard, car elles portent à la date : « Donné sous nostre privé scel, à Sours » devant Chartres, le VIII[e] jour de mai, l'an de nostre règne » de France le vingt premier, et d'Engleterre trente-quatre. »

On n'a pas de preuve positive que c'est au chastel de Laval que résidait Edouard, mais cela paraît vraisemblable, car il se trouvait là à une distance de Brétigny assez faible, pour pouvoir être facilement en communication presque incessante avec ses commissaires. Cette supposition devient presque une certitude, quand on la rapproche de cette simple mention : *Un traité de paix,* qu'on lit sur un vieil inventaire des titres de Sours, car on ne conçoit guère ce que pourrait avoir été ce traité de paix, aujourd'hui disparu, s'il n'était pas celui conclu à Brétigny.

Oudart de Cloie [1], comme on l'a dit plus haut, possédait le fief de Laval, pour lequel il rendit aveu au roi en l'année 1372. On trouve dans un vieil inventaire sur papier, d'une écriture du XV[e] siècle, cette mention : « Unes lettres en papier, au lac » de soye et cire vert, comment le roy donne congé à Messire » Oudart de Cloye de fortifier et emparer l'ostel de Laval. » Ce même inventaire apprend qu'en 1398 celui-ci avait acheté un muid de blé sur la grange dîmeresse de Sours. Il avait épousé en premières noces et avant 1380, Catherine de Beauvilliers, dame de Beauvoir et de Saint-Léger-des-Aubées en partie. Elle décéda après 1396, laissant pour héritière sa sœur Jeanne de Beauvilliers, et vers 1400, Oudart de Cloie épousa en deuxièmes noces Catherine de Garancières. Il fit son testament le 14 septembre 1403, et comme il ne laissa pas d'enfants, sa succession fut recueillie par sa sœur Jehanne de Cloie, veuve de Pierre le Drouais, chevalier, seigneur de Baignaus, décédé avant le 4 mars 1388.

Jehanne de Cloie fit, en 1404, avec sa belle-sœur Catherine de Garancières, un accord, à la suite duquel elle partagea ses biens entre ses trois fils Jehan, Pierre et Hervé Le Drouais [2].

[1] Ses armes, d'après le scel d'une quittance de gages reçus à la suite d'une montre passée au Mans, le dernier juillet 1392, se composaient d'un *écartelé*, *avec 2 lions pour supports et une tête de pucelle pour cimier*. (*Preuves de l'Histoire de Bretagne*, de D. Morice, t. II, col. 616.)

[2] Vers 1235, on voit un Symon Le Drouais, chevalier, nommé dans un acte

Jehan eut pour sa part l'hostel de Laval, appelé Lavau dans l'acte de partage, mais il ne le conserva pas longtemps, car, le 2 de février 1408, par acte passé devant Pierre des Essarts, garde de la prévôté de Paris, il vendit pour 1,240 livres, à Révérend Père en Dieu, Mgr Robert de Dangeul, évêque de Nevers, la seigneurie de Sours, sur laquelle fut constitué un droit d'usufruit, au profit d'un frère de Robert, nommé honnête homme et sage Miles de Dangeul, doyen de Chartres, chanoine de Paris et maître des comptes du roi. Cette vente fut ratifiée la même année par Marie de Maintenon, femme de Jehan Le Drouais. Douze ans plus tard, le 22 novembre 1420, Miles de Dangeul acquit d'Hervé Le Drouais [1], chevalier, seigneur de Tachainville, les droits que celui-ci avait sur les terres de Sours et de Chandres, et dont la vente fut ratifiée la même année par Guillemette de Maintenon, femme d'Hervé.

Une ancienne déclaration des héritages appartenant à messire Jehan Le Drouais, chevalier, assiz lez Chartres, en la paroisse de Sours, au bailliage de Chartres, fait connaître que le chastel de Laval était clos de murs et fossés pleins d'eau, qu'il y avait auprès un étang entouré de prés et de saussaies, avec garennes à lapins, bois et terres labourables. Il y avait aussi une chapelle « que les prédécesseurs dudit monseigneur Jehan » fondèrent, et dont le curé est tenu de chanter chacune sep- » maine cinq fois (c'est à savoir, le lundi, le mardi, le mer- » credi, le vendredi et le samedi), et doibt le seigneur dudit » chastel garnir galipce et ornements, livres et luminaire.

» Et le dimanche et le jeudi, ledit curé doibt chanter une » messe parrochiale pour la fondation du chastel et chapelle » dessus ditz et doibt guernir ledit curé galipce, ornements et » autres choses. »

Robert et Miles de Dangeul avaient un frère nommé Pierre,

relatif à la grange dîmeresse de Sours, dans les manuscrits du prieur de Mondonville, t. II, p. 149. (Biblioth. nat., ms. nº 24,225.)

[1] On trouve à la page 104 du livre Rouge de l'Evêché de Chartres, l'énumération des fiefs de Mgr Jehan Le Drouais, seigneur de Tachainville, et on y lit.... « Item, la vueille de grand Paques, laver la sainte chasse et ni doit nul homme mettre la main, se de par ledit Monseigneur Jehan n'est, et VI setiers de vin moitié blanz moitié vermoil, XII pains blanz de chapitre et une touaille de quoi la dicte chasse est essuiée, trois provendes d'avoine à cheval et III mez de poisson. »

et tous les trois étaient fils de Robert de Dangeul, vicomte de Verneuil, qui testa en 1372.

Robert, qui avait été curé de Saint-Aignan de Chartres, et était en 1380 chanoine de cette ville, fut promu à l'évêché de Nevers en 1400 ou 1401 (*Gallia Christ.*, t. XII, col. 152). Il fut aumônier et conseiller du roi, et mourut le 22 juillet 1430.

Son frère Miles ne lui survécut que peu de mois, car il mourut en décembre de la même année. Il avait été curé de Charonville, puis de Saint-Aignan de Chartres, sans doute après son frère[1]. Il fut fait maître clerc de la Chambre des Comptes par lettres du 7 octobre 1396, puis maître-lay par ordonnance du 22 juillet 1418, au lieu de Gérard de Montagu, puis établi maître clerc par la faction des Bourguignons durant les troubles du règne de Charles VI[2]. Il était chanoine de Paris en 1404, doyen en 1417; il fit, en 1421, hommage au roi pour la terre de Chandres qu'il venait d'acquérir d'Hervé Le Drouais.

Le troisième frère, Pierre de Dangeul, qui fut reçu à foy en 1385 par le seigneur de Charonville et qui, en 1406, rendit aveu devant le bailli d'Illiers pour son frère Miles, avait épousé Guillemette de Lérable, dont il eut un fils nommé Guillaume et une fille nommée Marie, qui fut mariée à Henri d'Illiers.

Guillaume de Dangeul recueillit dans les successions de ses oncles, Robert et Miles, les terres de Sours et de Chandres, qui lui furent délivrées le 14 mars 1431 par les exécuteurs testamentaires de Miles. Il avait fait offre de foy à Charonville en 1417, et, suivant le prieur de Mondonville, il avait épousé, en 1424, Jeanne de Saint-Aubin, dame de Belly ou Billy. Mais il dut la perdre prématurément, car, le 26 octobre 1427, il se remariait avec Isabelle Leclerc. Il était échanson de M. de Nevers en 1432, puis devint successivement capitaine de Nevers et gouverneur du Nivernais. Il avait sans doute pris parti pour le roi d'Angleterre qui lui donna, le 23 septembre 1423, la terre de Prie, confisquée sur Jean de Prie. Il fut seigneur du Plessis-Picquet, et de La Boissière, près Paris.

Son fils, Claude de Dangeul, hérita de lui vers 1488, et laissa deux fils nommés l'un François et l'autre Guillaume (1501-1541).

[1] *Prieur de Mondonville*, ms. n° 24,426, p. 187.

[2] *Armorial de la Chambre des Comptes*, par Mlle Denys. Paris, 1780.

François de Dangeul, seigneur de Chandres et de Sours, n'ayant pas d'enfants de sa femme Ragonde de la Sangle, fit donation de la terre de Sours, par acte du 8 janvier 1543, à son frère Guillaume de Dangeul, capitaine de Nevers, et à son neveu Claude, fils dudit Guillaume, avec réserve d'usufruit à son profit, sa vie durant.

Claude de Dangeul [1] épousa Antoinette de Beauvilliers, dont il eut : Louis de Dangeul, Magdelaine, mariée à Jacques de Chartrain, seigneur d'Ivri et de Saint-Michau, Renée de Dangeul, Anne de Dangeul, mariée à Pierre de Chartres, seigneur des Landes. Il rendit aveu au domaine de Chartres pour la terre de Sours, le 21 août 1570, et il la donna de son vivant à son fils Louis, comme lui-même l'avait reçue de son père.

Louis de Dangeul, homme d'armes de Mgr le duc de Nivernais, épousa, suivant contrat de mariage passé à Ouzouer-le-Marché, le 6 octobre 1575, Hélène d'Ornac, dont il eut Nicolas et Guy de Dangeul ; il acheta, le 23 avril 1577, les droits de sa sœur Magdelaine et de son beau-frère Jacques de Chartrain sur la terre de Chandres, et fit plusieurs autres acquisitions qui accrurent sa terre de Sours.

A sa mort, elle passa à son fils Nicolas de Dangeul, chevalier, seigneur de Sours et d'Arboulin [2], gentilhomme ordinaire de la chambre du roi. Il fit offre de foi et hommage au roi, le 16 juin 1601. Il épousa en premières noces Angélique de Ligneris, fille de Théodore de Ligneris, seigneur de Fontaine-la-Guyon, et de Françoise de Billy, dame de Courville. Elle décéda à Sours l'année suivante (10 décembre 1611) sans laisser d'enfant, et fut inhumée dans l'église de la paroisse. En 1617, il épousa en deuxièmes noces Anne de Boulainvilliers, fille de Daniel de Boulainvilliers, dont il eut une fille nommée Anne. Devenu veuf une seconde fois au bout de peu d'années, il épousa en troisièmes noces, le 24 avril 1624, Jehanne d'O. Il décéda à Sours le 24 février 16... et voulut par son testament

[1] Claude de Dangeul, qui fut reçu chevalier de Malte en 1550, portait *fascé d'or et d'azur de 6 pièces, à la bande d'argent brochant sur le tout.* — On voit encore dans la cuisine du château de Sours une très-ancienne plaque de cheminée ornée d'un écusson qui porte ces armoiries, mais fascé de 4 pièces seulement. L'écu, entouré d'une bordure, est soutenu par deux sauvages armés de bâtons noueux. Il est sans timbre, mais surmonté d'un ruban, chargé de caractères, dont la signification n'a pas encore été déchiffrée.

[2] Reboutin, paroisse de Boisville-la-Saint-Père.

être inhumé dans l'église de Sours, auprès d'Angélique de Ligneris, sa première femme : leurs deux pierres tombales endommagées et ayant subi un déplacement, servent aujourd'hui de seuil au pavage du chœur. Par lettres du 15 février 1642, Léonor d'Étampes, évêque de Chartres, avait permis aux seigneur et dame de Sours, de faire dire la messe par tel religieux ou prêtre qu'ils voudraient, dans un oratoire qu'ils venaient de faire construire à leur château.

Anne de Dangeul, fille et unique héritière de Nicolas, fut mariée en 1633 à Philippe de Montigny, baron de la Couldraie, seigneur de Montigny, et plus tard de Sours, par sa femme, maître d'hôtel de la maison du roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre. Il était fils (d'un premier lit) de Guillaume de Montigny, seigneur dudit lieu[1], écuyer d'écurie de la reine Marguerite de Valois, première femme d'Henri IV.

Guillaume avait pris part aux troubles des premières années de la minorité de Louis XIII, en embrassant, à la suite du duc de Longueville, le parti des princes coalisés contre la régence de la reine mère, et avait été successivement gouverneur des châteaux de Château-Thierry et de Ham. Le duc de Longueville, peu après avoir reçu le gouvernement de la Normandie, lui confia celui des ville et forteresse de Dieppe (1619). Deux ans plus tard, ce prince le fit capitaine de sa compagnie des gardes, avec son fils Philippe pour lieutenant.

Celui-ci servit avec distinction sous le duc de Longueville, et peu de mois après la mort de son père, survenue en 1641, il lui succéda dans ses charges de gouverneur de Dieppe, et de capitaine de la compagnie des gardes, dont la lieutenance fut donnée à son frère consanguin, Jacques de Montigny. Il recueillit encore dans la succession paternelle la terre de Montitigny : il possédait déjà celle de Sours avec la baronnie de la Couldraie, du chef de sa femme.

La Cour, qui fit un voyage en Normandie en 1647, fut reçue à Dieppe par M. de Montigny, qui lui donna le divertissement d'un simulacre de combat naval. Peu après, il se trouva mêlé de la manière la plus grave et la plus délicate aux troubles de la Fronde, par Mme de Longueville, qui vint lui demander asile

[1] Arrondissement de Sens. Les armoiries de la famille de Montigny sont : *échiqueté d'argent et d'azur, à la bande de gueules engrelée de sable.*

au château de Dieppe. Les troupes royales ne tardèrent pas à paraître et firent mine d'assiéger le château. La duchesse, craignant alors de tomber en leurs mains, abandonna en toute hâte son refuge, pour passer en Hollande, où elle ne parvint qu'avec des difficultés extrêmes, et après avoir failli être noyée, en essayant de gagner avec une barque, par un temps détestable, un vaisseau qui l'attendait dans la Manche. Le pêcheur qui la portait à la barque la laissa cheoir dans la mer d'où on la retira à demi-suffoquée.

M. de Montigny, tout en recevant dans le château de Dieppe Mme de Longueville avec les égards qu'il devait à la femme du gouverneur de sa province, ne cessa pas de rester fidèle au roi, et les Mémoires contemporains le disculpent de toute pensée de rébellion. Mme de Motteville en parle en ces termes : « Montigny, gouverneur de Dieppe et honnête homme, en recevant Mme de Longueville, ne laissa pas d'assurer le roi de sa » fidélité [1]. » On lit dans les Mémoires du marquis de Montglat, qu'aussitôt après le départ de la duchesse, il rendit le château à M. Duplessis-Bellière qui commandait les troupes, et l'auteur anonyme [2] de la vie de la duchesse de Longueville dit : « qu'elle » se vit contrainte d'aller au plus tôt à Dieppe où Montigny » commandoit, mais il demeura fidèle au roi, et ni les prières » ni les menaces ne purent l'ébranler. »

D'après une tradition qui, pour n'être appuyée d'aucune preuve écrite, n'est pas pour cela invraisemblable, Mme de Longueville vint se réfugier pendant quelque temps au château de Sours. Ce fut sans doute au moment où elle sortit de Paris, forcée d'abandonner sa maison isolée du faubourg Saint-Germain, dans laquelle elle se tint cachée deux jours durant. Il est certain qu'un corps de logis, qui n'existe plus aujourd'hui, avait conservé le nom d'appartement de Mme de Longueville.

L'accueil fait à la duchesse par M. de Montigny lui fit perdre son gouvernement, qui fut donné à M. Duplessis-Bellière. Mais sa disgrâce fut de courte durée, car dès l'année 1651, M. de Longueville le réintégra dans sa charge qu'il conserva jusqu'à sa mort. Au mois de mars 1656, le colonel Lockart, chargé par sa

[1] *Collection des Mémoires*. Petitot, t. IV, p. 13.
[2] Villefort, 2 vol., 1728.

Cromwell d'une mission auprès du gouvernement de Louis XIV, débarqua à Dieppe où il fut reçu par le gouverneur d'une façon si honorable, qu'il en résulta des relations pleines de courtoisie entre ce dernier et le Protecteur, au point même que, d'après une tradition de famille, M. de Montigny envoyait du vin de ses vignes de Chandres à Cromwell, qui avait la politesse de le trouver bon.

Philippe de Montigny mourut au château de Dieppe le 5 septembre 1675 : il fut inhumé dans l'église de Saint-Remi de Dieppe, où sa veuve, Anne de Dangeul, lui fit élever un mausolée[1].

Une chronique dieppoise, écrite au XVIIe siècle par un prêtre nommé Asseline, a consigné le souvenir d'un assez grand nombre de faits de la vie publique de MM. de Montigny père et fils. On y lit entre autres un portrait des plus honorables du caractère de Philippe, qui s'était formé sous l'heureuse influence des exemples que lui avait fournis sa famille. Il y avait trouvé en effet pour modèles son père, le gouverneur, et l'un de ses oncles, Joseph de Montigny, commandeur de Malte, qui eut comme marin une carrière des plus distinguées.

Ce dernier était entré de jeunesse dans la marine; on le rencontre sous le nom de chevalier de Montigny sur un état au vrai des dépenses de la Marine de l'année 1635, où il figure pour ses appointements de capitaine entretenu. Deux ans plus tard, il joua un rôle décisif dans l'attaque que le cardinal de Richelieu ordonna de faire contre les îles Sainte-Marguerite, qu'il avait résolu d'enlever aux Espagnols. Le 24 mars 1637, il s'embossa avec son bâtiment nommé la *Licorne* et un autre vaisseau, à une très-faible distance des ouvrages de l'ennemi, et les feux combinés des deux bâtiments forcèrent les Espagnols à abandonner leurs défenses, et protégèrent le débarquement des troupes qui s'emparèrent des positions attaquées.

[1] Ce tombeau, détruit pendant la Révolution, était surmonté de la statue du gouverneur, couché et appuyé sur le coude, revêtu de sa cotte d'armes, avec les attributs de l'homme de guerre. Son casque et ses gantelets étaient placés à portée de sa main droite. Le visage et les mains étaient de marbre blanc. Les débris en ont été recueillis, en 1846, par M. l'abbé Cochet. Une longue épitaphe gravée sur une table de marbre noir, et dont le texte se trouve dans la Chronique d'Asseline, accompagnait le tombeau

L'année suivante, il commandait dans l'Océan en qualité de contre-amiral, et avait pour mission de surveiller une escadre espagnole qui naviguait dans le golfe de Biscaye. Il sut la refouler habilement dans le port de Guttary (côte de Guipuzcoa) où il la tint bloquée, jusqu'à l'arrivée de renforts qu'il avait demandés à l'archevêque de Bordeaux, amiral du Ponant. Le 22 août 1638, les vaisseaux du roi s'approchèrent audacieusement des bâtiments espagnols protégés par le feu de cinq batteries de terre, et ils incendièrent et détruisirent quatorze vaisseaux et trois frégates des meilleures que possédait l'Espagne. M. de Montigny, monté sur l'*Europe*, eut l'honneur d'ouvrir le feu en lâchant le premier sa bordée. L'archevêque de Bordeaux, dans la dépêche qu'il adressait le lendemain au cardinal de Richelieu, lui demandait de vouloir bien, par un mot d'encouragement, témoigner sa satisfaction aux officiers de la flotte, et il adressait en même temps une lettre [1] personnelle de félicitations à M. de Montigny. Le cardinal répondait de Ham, à la date du 2 septembre, qu'il écrivait à plusieurs des officiers et notamment à M. de Montigny.

Dans l'automne de 1640, l'archevêque de Bordeaux eut ordre d'aller, avec les forces qu'il commandait dans la Méditerranée, demander au Dey d'Alger le renouvellement d'un traité relatif à la délivrance des esclaves chrétiens retenus à Alger et à Tunis; mais empêché par les nécessités de la guerre contre les Espagnols de remplir en personne cette mission, il la délégua à M. de Montigny, auquel il délivra, à cet effet, une commission datée, à bord de l'*Amiral,* en rade de Porto-Vecchio, le 13 octobre 1640 [2], et il mit sous ses ordres divers capitaines, au nombre desquels figurait Duquesne, qui avait déjà servi sous lui, lors du combat de Guttary. Mais la saison était déjà avancée; le Dey en profita pour traîner les négociations en longueur, et le temps étant devenu tout à fait contraire, M. de Montigny dut ramener ses vaisseaux, avant d'avoir pu conclure un traité avec les Barbaresques. Il servit encore avec honneur et distinction pendant plusieurs années, et se retira vers 1647. Le roi lui accorda alors une pension de 2,000 livres en récompense de

[1] Pièce inscrite sur les inventaires de Sours.

[2] Correspondance de M. de Sourdis, archevêque de Bordeaux, Collection des documents inédits.

ses bons et honorables services, comme capitaine de vaisseau, contre-amiral et vice-amiral, pendant dix-huit campagnes, au cours desquelles il avait subi les fatigues et éprouvé les fortunes diverses de la vie de marin. Il mourut vers 1659.

A la mort de Philippe de Montigny, la terre de Sours passa à son fils puiné devenu aîné, Guillaume de Montigny, seigneur dudit lieu et de Sours, baron de la Couldraie, seigneur châtelain de Longpré, etc...., vicomte héréditaire de Dreux, par la cession que lui fit, en 1685, de cette vicomté, son frère Joseph, seigneur d'Escrignolles et de Moncorbon, prêtre de l'Oratoire, qui lui-même l'avait reçue en 1666 de son grand-oncle maternel, Abraham de Boulainvilliers. Guillaume, né à Sours, le 20 août 1636, et y décédé le 20 novembre 1694, fut le chef d'une nombreuse famille. Il eut douze enfants : huit naquirent de son mariage avec Anne Canaye, sa première femme, célébré en 1666, et quatre de Henriette de Laforest, sa cousine, qu'il avait épousée en secondes noces en 1689.

Joseph, marquis de Montigny, l'aîné des enfants du premier lit, né en 1672, recueillit, avec d'autres terres, celle de Sours dans la succession de son père. Il servit en qualité de cornette dans le régiment de Berry-cavalerie pendant les années 1691-1693. Il fit la campagne de Flandre de 1692, sous le maréchal de Luxembourg, et continua de servir jusqu'en 1697. Il épousa, en 1704, Marie-Anne de Lenfernat, dont il n'eut qu'un fils :

Gaston-Louis-Joseph, marquis de Montigny, vicomte héréditaire de Dreux, seigneur de Sours, etc..., enseigne aux gardes françaises. Il épousa, en 1733, Claude-Jeanne de Brilhac, qui lui apporta en mariage la terre de Tachainville. Il décéda sans postérité à Paris en 1753, léguant la vicomté de Dreux à Louis-Guillaume de Montigny, son neveu à la mode de Bretagne et son filleul, à la condition de porter les nom et armes de Boulainvilliers. Il donna la terre de Montigny à son cousin-germain, Antoine-Guillaume, et celle de Sours à son oncle Louis-René, frère consanguin de son père, et aîné des enfants nés du second mariage de Guillaume de Montigny avec Henriette de Laforest.

Louis-René de Montigny, capitaine au régiment maitre-de-camp général des dragons de France, décéda le 16 mars 1761, laissant de sa femme Anne-Marie de Pâris, qu'il avait épousée

en 1732, un fils, nommé comme lui Louis-René, à qui il transmit les terres de Sours et de Saugeville.

Louis-René, IIe du nom, marquis de Montigny, capitaine de dragons, né au château de Saugeville en Dunois, le 4 octobre 1734, décéda à Sours le 17 septembre 1813. Il avait épousé, en 1763, Anne-Geneviève-Julie de Loyac, dont il n'eut qu'une fille, qui suit :

Marie-Anne-Julie de Montigny, née à Sours en 1765, fut mariée en 1784 à Joseph, vicomte de Cambis, contre-amiral, chevalier de Saint-Louis, de Notre-Dame du Mont-Carmel, de Saint-Lazare et de Cincinnatus, né à Briançon, le 20 septembre 1748. Il était fils puiné de messire François de Cambis, commandant du château d'Entrevaux et le long du Var, et de Marie de Grasse-Briançon. Après avoir terminé son cours d'études, il commença de servir comme garde de la marine, le 11 novembre 1764, et fit ses premières campagnes dans la Méditerranée, l'Archipel, les mers du Levant, et sur les côtes de Barbarie. Il prit part à la guerre de Corse, fit la campagne de Tunis, et assista au bombardement de Biserte (1770). Promu enseigne en 1775, il servait en cette qualité sur le vaisseau l'*Hector* qui, au mois de mars 1778, partit de Toulon avec l'escadre aux ordres du comte d'Estaing, pour aller soutenir les Américains dans la lutte qu'ils venaient d'engager contre la métropole anglaise.

Il prit une part active à presque tous les faits de guerre de cette mémorable campagne, et notamment à l'audacieuse expédition qui força les passes de Rhod-Island, pour attaquer les Anglais dans Newport (août 1778), et aux deux attaques qu'au mois de décembre suivant, le comte d'Estaing dirigea contre les vaisseaux anglais à leur mouillage de Sainte-Lucie. Il fut alors momentanément chargé du commandement d'une corvette enlevée à l'ennemi, puis pourvu des fonctions de major d'infanterie, dans les troupes mêlées de débarquement. Il servit en cette qualité à l'attaque de Savannah, où il fut fait prisonnier par les Anglais ; mais il ne resta que peu de temps entre leurs mains, car il fut presque immédiatement échangé.

En 1780, à la suite de quelques mois de navigation dans les mers d'Europe, M. de Cambis passa comme lieutenant de vaisseau sur le *Saint-Esprit*, et, au printemps suivant (1781), il repartit sur la flotte aux ordres du comte de Grasse et prit part

à la fameuse campagne d'automne, où les forces des généraux Washington, Rochambeau et Lafayette, combinées avec celles de l'amiral français, amenèrent la capitulation de lord Cornwalis dans Yorck-Town (19 octobre 1781). Le 12 septembre, il avait reçu l'ordre de quitter le bord du *Saint-Esprit* pour prendre le commandement de la frégate l'*Aigrette* chargée d'aller dans la rivière d'Elck chercher les troupes du comte de Rochambeau. Après la campagne, il ramena d'autres troupes à la Martinique.

Un accident de mer survenu à l'*Aigrette*, l'empêcha de suivre la flotte que M. de Grasse conduisait à l'île de Saint-Christophe, qu'il enleva aux Anglais sous les yeux de leur amiral Hood. Mais M. de Cambis ne tarda guère à rallier son amiral qui lui confia la mission de porter en France la nouvelle de ce brillant succès. Pendant la traversée, il s'empara en mer (6 mars 1782) d'un senant anglais qui ramenait en Angleterre un secrétaire de la Compagnie des Indes. Comme il n'avait qu'un très-faible équipage, il ne put conserver sa prise et dut la brûler en mer, après en avoir fait passer à son bord les matelots et les passagers; aussi, lorsqu'il arriva à Brest (22 mars), le nombre des prisonniers qu'il amenait était supérieur à celui des hommes de son équipage.

Pendant tout l'été, il navigua sur les côtes de France, et, à la fin de la saison, il eut ordre de conduire un convoi à Saint-Domingue, et de se mettre ensuite à la disposition de M. de la Bretonnière qui y commandait une escadre. Ce dernier, ayant été appelé par M. de Vaudreuil, son amiral, chargea M. de Cambis d'aller prendre la direction d'un autre convoi qui stationnait à Porto-Rico, pour l'amener à Saint-Domingue (1783). Ce ne fut que trois mois plus tard, à la conclusion de la paix, qu'il put remplir sa mission. Il prit ensuite sous son escorte trois bâtiments chargés de troupes qu'il ramena à Brest.

A son retour en France, M. de Cambis obtint un congé, que lui méritait bien un service à la mer de plus de six années consécutives (1777-1783). Néanmoins son zèle pour le service le porta bientôt à solliciter un nouveau commandement, qu'il ne put obtenir, malgré ses titres, ses droits acquis, et les promesses qui lui étaient faites. Il dut servir pendant les années 1784, 5, 6, 7 et 8 sur des escadres d'évolution avec son grade subalterne, ou comme major de vaisseau, sans obtenir, ni le commandement qu'il sollicitait, ni le grade de capitaine auquel

ses vingt-quatre années de service et ses campagnes lui permettaient de prétendre. Découragé par les refus qu'il éprouvait sans cesse, il songea pendant quelque temps à se consacrer entièrement à l'éducation de sa jeune famille, et sollicita une pension du roi. Le ministre la lui fit espérer, mais les années s'écoulèrent sans qu'elle lui fût accordée, et il se trouvait dans cette situation au moment où éclata la Révolution.

Il était alors en congé dans sa famille, où ses concitoyens de Chartres, confiants dans son expérience et ses lumières, dans la fermeté de son caractère et dans les sentiments libéraux de l'officier qui s'était distingué pendant la guerre d'Amérique, vinrent le chercher pour en faire l'un de leurs officiers municipaux. Il ne remplit que quelque mois cette fonction qu'il avait acceptée en février 1790 ; en octobre suivant, il fut rappelé en service actif à la mer, et dut regagner Brest, son port d'attache.

C'est le moment où l'horizon politique se rembrunissait de jour en jour, où les événements, en se succédant, apportaient de nouvelles causes d'inquiétudes, parmi lesquelles l'Assemblée nationale comptait l'état profondément troublé des Colonies. Par ses décrets des 25 juin et 14 juillet, elle avait ordonné l'envoi de commissaires pour y rétablir l'ordre. M. de Cambis fut chargé de conduire ceux envoyés à Saint-Domingue, et les prit à bord de la frégate la *Galathée,* au mois de novembre 1791. A peine ceux-ci furent-ils arrivés, qu'ils reconnurent leur impuissance à combattre les causes très-complexes de l'agitation qui minait la colonie. Deux d'entre eux, Mirbeck et Saint-Léger, se hâtèrent de rentrer en France pour y rendre compte de leur mission, et dépeindre l'état alarmant de la colonie. Ce dernier requit M. de Cambis de le ramener à Brest, où il le débarqua en effet au mois de mai 1792.

L'Assemblée nationale nomma de nouveaux commissaires, que M. de Cambis eut encore mission de conduire à leur destination. Parti le 22 juillet, il arriva au Cap le 17 septembre. L'état de la colonie s'était encore aggravé pendant ces derniers mois. Les nouveaux commissaires civils, Santhonax, Polverel et Ailhaud, arrivaient avec les pouvoirs les plus étendus. Ils n'hésitèrent pas à s'en servir pour assurer la prédominance des idées nouvelles qu'ils apportaient de France, et qui n'étaient goûtées ni par l'administration ni par la majorité des colons.

Dans l'impossibilité de s'entendre avec les autorités de la colonie, ils enjoignirent à celles-ci de retourner en France. Le gouverneur général, M. d'Esparbès [1], et les commandants des forces navales, les vice-amiral de Girardin et contre-amiral de la Ville-Léon, durent partir pour la France avec un grand nombre d'officiers. M. de Cambis, se trouvant alors le plus ancien des capitaines de vaisseau présents sur la rade, reçut des commissaires l'ordre d'exercer provisoirement le commandement supérieur des forces de mer et de la station des Iles sous le Vent. Il en prit possession le 20 octobre.

Les circonstances rendaient ce poste excessivement difficile. Les dissensions politiques, compliquées des rivalités et des haines de race, avaient déjà allumé la guerre civile que l'administration coloniale, faible et désorganisée, était impuissante à étouffer. Les ressources étaient épuisées, les magasins vides, le crédit mort, et les agents de l'étranger exploitaient avec ardeur toutes les circonstances pour travailler l'esprit public au détriment de la France. M. de Cambis, sans instructions ministérielles, n'avait pour se guider au milieu de tant de difficultés que son patriotisme et son dévouement à son devoir et au service. Il se rallia sans hésitation à l'autorité des commissaires civils, mais ceux-ci, bientôt circonvenus par un entourage d'ambitieux flatteurs et serviles, se laissèrent entraîner à des actes regrettables que le commandant de la station ne pouvait approuver. Aussi ne tardèrent-ils pas à le tenir en suspicion. Dès lors, leurs rapports mutuels, sans être rompus, restèrent froids et réservés, et se bornèrent uniquement aux besoins du service.

Le 8 mai 1793, le général de brigade Galbaud arriva dans la colonie avec le titre de gouverneur-général de Saint-Domingue. Sa présence devint aussitôt un nouvel élément de division, et des conflits d'autorité s'élevèrent presque immédiatement entre lui et les commissaires. M. de Cambis s'efforça de ne s'y pas mêler. D'ailleurs il sortit le 20 mai à la tête de plusieurs bâtiments de la station, dont le commandement définitif lui avait été attribué dès le mois de janvier, en même temps que

[1] **M. d'Esparbès fut remplacé, comme gouverneur-général, par M. de Rochambeau, lieutenant-général. (Proclamation des commissaires du 27 octobre 1792.)**

le grade de contre-amiral, auquel une lettre du ministre Monge lui annonçait qu'il était promu, et il établit une croisière qui, malgré la faiblesse et les mauvaises dispositions des équipages, ne laissa pas que de donner quelques résultats heureux. Les marins, qui tenaient la station depuis plusieurs années, étaient vivement travaillés du désir de rentrer en France ; ce désir se traduisait par des actes fréquents d'insubordination. La malveillance et les excitations des agents de l'Étranger qui cherchaient sans cesse à enlever la colonie à la France, rendaient plus dangereuses encore ces dispositions fâcheuses. Lorsque le commandant de la station rentra de croisière le 13 juin, il trouva le général Galbaud suspendu de son commandement par les commissaires civils, qui lui avaient enjoint de se retirer avec sa famille à bord de la flûte la *Normandie*. Galbaud s'était soumis à cet ordre, et cet événement n'avait fait que peu d'impression sur les équipages.

Pendant les journées qui suivirent, le commandant de la station fut constamment occupé des soins que réclamait la sûreté d'un convoi considérable que l'on désirait faire partir pour la France, et le maintien du calme parmi les équipages. Les 17, 18 et 19 juin, des rixes violentes s'élevèrent entre les matelots et les hommes de couleur. Une proclamation des commissaires interdisant aux marins de rester à terre après sept heures du soir, fut pour ceux-ci une nouvelle cause d'irritation que vinrent accroître encore la rigueur et la brutalité des moyens employés pour assurer l'exécution de cette mesure. La fermentation croissait de jour en jour sur toute la rade, et le 19 au soir, à la suite d'incidents qui s'étaient produits dans la journée, le contre-amiral dut se transporter de sa personne sur tous les bâtiments de la station pour y lire la loi du 22 juin, qui déterminait les cas dans lesquels l'obéissance était due aux commissaires civils.

Le 20 juin, au matin, la rade était paisible et les matelots occupés à leurs travaux habituels. Le contre-amiral fut informé que des émissaires de Galbaud se répandaient sur les bâtiments pour y provoquer une manifestation dans le but d'envoyer une députation des équipages vers les commissaires civils, auxquels il donna immédiatement avis de ce fait. Galbaud, qui s'était soumis avec une apparente résignation à l'ordre par lequel les commissaires l'avaient privé de son commandement, n'en res-

tait pas moins profondément irrité contre eux et n'attendait que l'occasion de s'en venger. Profitant du mécontement des matelots de la *Normandie*, il réussit par ses excitations à les soulever. Il les poussa à s'emparer, malgré leurs officiers, d'embarcations sur lesquelles il descendit avec d'autres personnes qui, comme lui, étaient consignées prisonnières à bord, et se dirigea vers le *Jupiter* sur lequel M. de Cambis avait mis son pavillon. En vain celui-ci ordonne de ne pas le recevoir et de le renvoyer à son bord. Ses ordres sont méconnus, ses représentations et ses instances pour rappeler les marins au devoir et à l'obéissance ne sont pas écoutées. Sa voix est couverte par les cris de : Vive la République ! Vive Galbaud ! Celui-ci, à son tour, harangue les matelots, et la foule des étrangers qui à sa suite ont envahi le *Jupiter;* il les séduit et les surexcite par l'exagération de ses sentiments républicains, et par la violence de ses accusations contre les commissaires civils qu'il appelle des aristocrates et des traîtres à la République. Au milieu de ce tumulte, le commandant de la station est refoulé vers la chambre du conseil. Galbaud ordonne qu'il y soit mis aux arrêts et gardé. Il se déclare alors chef d'insurrection, donne lecture de son brevet de gouverneur-général et réclame l'obéissance qu'il obtient aussitôt. Dans l'instant, le mouvement insurrectionnel qu'il vient de provoquer se propage sur tous les bâtiments en rade avec la rapidité de l'éclair.

Dès lors, M. de Cambis se voit privé de toute autorité. Elle est passée toute entière aux mains de Galbaud qui s'en sert pour faire commander le branle-bas, armer les équipages et les conduire à terre contre les commissaires civils, dont il voulait s'emparer pour les déporter, ne reculant ni devant les désastres, ni devant les horreurs de la guerre civile. L'anarchie est telle, qu'au moment même où le contre-amiral est tenu aux arrêts par Galbaud, les commissaires civils, trompés sur ses véritables sentiments, lançaient contre lui une proclamation adressée aux marins (20 juin), dans laquelle ils le dénonçaient comme factieux, et leur enjoignaient de le livrer pour être déporté avec Galbaud lui-même, et le contre-amiral Sercey, chargé du commandement du convoi.

M. de Cambis avait l'esprit trop ferme et un trop profond sentiment de son devoir et de sa responsabilité, pour se laisser abattre ainsi, sans lutter. Aussi pendant les journées qui s'é-

coulèrent du 20 au 25 juin et qui virent s'accomplir la destruction de la ville du Cap, la plus riche de la colonie, ne cessa-t-il de faire les plus grands efforts pour ressaisir son autorité. Le 23, il crut un moment y réussir.

Galbaud, en conduisant à terre les marins en armes, avait engagé une lutte funeste dont les conséquences furent le pillage et l'incendie de la ville, et la ruine et le massacre des blancs. Mais il échoua dans son entreprise contre les commissaires, et lorsqu'il ne douta plus de son insuccès, il se retira sur le *Jupiter*.

Pendant son absence, M. de Cambis avait pu réunir en conseil quelques officiers auxquels il fut donné communication d'une nouvelle proclamation des commissaires, ordonnant de remettre Galbaud en état d'arrestation sur la *Normandie*. Il réclama l'exécution immédiate de cet ordre, mais les matelots mutinés s'y opposèrent violemment, et il se vit remis aux arrêts avec deux sentinelles, dans la chambre même du conseil, pour lui interdire tout moyen de communication.

Cependant l'incendie continuait ses ravages. Les noirs étaient alors les seuls maîtres dans la ville et dans les forts dont ils pouvaient diriger les feux contre les vaisseaux sur la rade. L'imminence d'un pareil danger détermina chaque capitaine à appareiller spontanément, à la faveur d'un beau clair de lune, pour mettre son bâtiment en sûreté, en l'éloignant. Le contre-amiral, bien que pénétré de l'urgence de cette mesure, n'avait pu l'ordonner. Le 24, au matin, tous les bâtiments étaient hors de la rade.

A bord du *Jupiter*, sur lequel Galbaud continuait de donner des ordres, on fit quelques préparatifs de départ, car il était impossible de rester en rade, avec l'encombrement de blessés, de malades, de femmes, d'enfants, de vieillards et de soldats qui s'étaient réfugiés à bord, et dans le dénûment où l'on était d'eau, de vivres, de secours, de rafraîchissements, et dans l'impossibilité de s'en procurer dans la colonie. La lettre que M. de Cambis écrivait le 28 juin au Ministre de la marine, pour lui rendre compte de ces désastres, peint l'inquiétude qui le dévorait, et sa résolution de ressaisir, dès qu'il le pourrait, l'autorité qui lui avait été confiée. Il écrit :

« Le 25, cependant, chargé du commandement du vaisseau,
» j'étais agité de la plus vive sollicitude sur les circonstances

» alarmantes qui le compromettaient ; il était de mon devoir
» de veiller à sa sûreté, à celle de l'équipage, à celle du
» grand nombre de Français qui y ont pris refuge, et je voyais
» l'anarchie ne s'arrêter à aucune mesure. Tous les bons es-
» prits, ainsi que l'état-major, étaient frappés du danger iné-
» vitable, si l'autorité n'y reprenait pas son cours naturel et
» légitime.

» A minuit, j'éveille le major de la station (qui était égale-
» ment aux arrêts avec le contre-amiral) ; je concerte avec
» l'officier de garde, avec les officiers et les principaux maî-
» tres, avec plusieurs personnes de l'équipage, et chacun
» voyant où nous conduit l'anarchie prolongée, je propose
» d'assembler et j'assemble à l'instant même le conseil auto-
» risé par les instructions générales.

» On dresse le bureau devant le banc de quart, la cloche
» sonne pour que tout l'équipage y soit présent. De toutes
» parts s'élève alors un cri pour appareiller et pour aller en
» France. Je refuse d'en donner l'ordre. J'expose la situation
» critique où nous sommes, l'impossibilité que deux autorités
» agissent à bord, et que la mienne est la seule légitime ; quel-
» ques rumeurs et du bruit tendent à empêcher le développe-
» ment des principes. Cependant l'assemblée formée arrête le
» résultat.

» Je puis alors ordonner l'appareillage. A six heures le vais-
» seau est sous voiles. Je fixe ma destination pour la baie de
» Chesapaeck. Je vais y déposer les blessés et les malades, y
» solliciter des secours pour le grand nombre de réfugiés, m'a-
» dresser pour tous ces objets et pour tous ceux du service au
» citoyen ambassadeur de la République, et me mettre en me-
» sure d'aller reprendre la station, suivant les ordres ultérieurs
» du Conseil exécutif. »

C'est, en effet, la route qu'il suivit, et le 5 juillet il jetait l'ancre sous le cap Henry. Le 6 et le 7, le convoi parut sur les côtes d'Amérique et mouilla partie à Norfolk, en Virginie, et partie à Baltimore, où les malheureux colons trouvèrent les secours dont ils avaient un impérieux besoin. « A Norfolk, écrit
» M. de Cambis au Ministre, premier point où nous avons
» abordé, et successivement partout où on a eu connaissance
» de notre arrivée, s'est manifesté un mouvement spontané,
» comme l'effet du sentiment américain, en retour des efforts

» des Français pour l'établissement de la liberté des Etats-
» Unis..... »

Mais il eut bien d'autres soucis que de se mettre en rapport avec les autorités américaines et le représentant de la France, pour faire face aux besoins de tous les malheureux venus sur le convoi. L'esprit de révolte qui avait eu de si funestes conséquences pour la colonie, continuait de régner parmi les équipages. Dans une lettre en date du 15 août, M. de Cambis disait au Ministre : « Le désir prononcé d'aller en France de la part
» des maîtres du vaisseau le *Jupiter*, et d'un grand nombre de
» l'équipage, le séjour de Galbaud sur ce bâtiment, et l'esprit
» fatal de Saint-Domingue, sont trois causes combinées de dé-
» sordre et d'insubordination, de désorganisation et d'anar-
» chie. L'arrivée journalière, et de toutes les parties de la
» colonie, de colons émigrés alimente encore ce foyer, et tout
» annonce une crise..... Norfolk aurait suffi à nos besoins, si
» nous n'eussions été appelés à New-York, par les vues du
» Ministre : nous y sommes depuis le 2 au soir, et notre arrivée
» a été marquée par les acclamations du peuple américain, les
» plus encourageantes pour la cause de la liberté et de l'éga-
» lité, mais le grand nombre d'Anglais, de torys, d'émigrés,
» tant de France que de Saint-Domingue, tous ces éléments
» qui soufflent la discorde et la division, pourraient bien nous
» rendre peu dignes de ce que l'on a pu espérer de notre
» arrivée..... »

Les efforts du citoyen Genet, ministre plénipotentiaire de la République auprès des États-Unis, joints à ceux du commandant et des officiers des bâtiments, furent impuissants à rétablir la discipline chez les marins, et particulièrement chez les matelots du *Jupiter*, sur lequel Galbaud était consigné à son tour. Sa présence y était une cause permanente de désordre et d'insubordination. Le 10 août, dans une fête donnée à bord, il s'était permis un écart que le contre-amiral avait aussitôt relevé avec une grande énergie. Mais les faits scandaleux de désobéissance qui se produisaient chaque jour firent douter à celui-ci de pouvoir ramener à l'ordre et à la discipline ces hommes égarés par la malveillance, et qui, sous l'influence de perfides conseils, avaient cessé de lui accorder leur confiance. Ne voulant à aucun prix laisser avilir entre ses mains l'autorité dont il était revêtu, et prêt à tous les sacrifices pour

faciliter l'apaisement des esprits irrités, et le rétablissement de la régularité dans le service, il se résolut à déposer provisoirement son commandement entre les mains du Ministre de France. M. Genet, se prêtant à ses vues, assembla à cet effet un conseil de guerre, le 16 août, et M. de Cambis y remit son commandement, qui fut provisoirement confié au contre-amiral Sercey. On y arrêta également de désarmer l'équipage du *Jupiter*, et d'envoyer en France, au premier vent favorable, le général Galbaud, pour y rendre compte de sa conduite à la Convention nationale. Mais il n'attendit pas l'exécution de cette mesure ; il préféra se soustraire à la responsabilité qui pesait si lourdement sur lui, en s'enfuyant au Canada avec cent cinquante hommes du *Jupiter,* matelots et soldats.

L'esprit d'insubordination entretenu par de perfides instigations dominait si complétement les hommes du *Jupiter,* que, lorsque le nouveau commandant se présenta à bord, le 22 août, avec la Commission chargée de donner connaissance et d'assurer l'exécution des mesures arrêtées par le Conseil, il trouva M. de Cambis consigné de nouveau dans la chambre par l'équipage mutiné, avec une sentinelle à la porte : même après qu'il avait résigné son commandement, il restait encore en butte aux rancunes et aux haines personnelles.

Le 25 août, avant de passer en France pour y rendre compte de sa conduite, et fournir des éclaircissements sur les événements, il adrese au Ministre de la marine cette lettre pleine d'une énergie indignée. « Je dénonce l'insurrection à bord du » *Jupiter,* la connivence de quelques personnes sur d'autres » bâtiments de la République, l'interruption du cours du ser- » vice. Je suis arraché à mes fontions de chef, je suis détenu » dans ma chambre depuis le 16 août par la violence de ceux » qui s'approprient le nom collectif d'équipage du *Jupiter*.

» Sans marche indiquée pour arriver au tribunal de la loi, » je prends acte pour y appeler tous les coupables, lorsque » j'aurai la liberté de pouvoir faire obtenir cette réparation au » service, lorsque je pourrai préciser les détails. Mais je dé- » signe particulièrement comme auteurs, fauteurs et adhérents » de ces manœuvres criminelles, Galbaud et son alentour, plu- » sieurs maîtres chargés du vaisseau le *Jupiter,* le plus grand » nombre des canonniers, et dans les citoyens composant » l'équipage, ou ceux qui sont venus à bord dans ces temps

» de désordre depuis l'insurrection du Cap, du 20 juin, tous
» ceux qui n'ont pas fait au Consulat de France à New-York,
» la soumission à la loi qui leur a été prescrite par un conseil
» de guerre..... »

Peu de temps après, il prit passage sur la frégate la *Surveillante*, qui partait pour la France et qui le débarqua à Lorient dans les premiers jours de brumaire. Mais il n'évitait la détention que lui avait imposée son équipage mutiné que pour en subir une autre plus longue et plus cruelle.

Par ordre du représentant Prieur de la Marne, la municipalité de Lorient dut mettre les scellés sur ses papiers et les transmettre au Comité de Salut public, qui l'appelait devant lui pour expliquer sa conduite. Arrivé à Paris, le 28 brumaire an II, il se présenta vainement au Comité, il ne fut point entendu. Au même moment, Mme de Cambis était accourue en toute hâte de son côté pour rejoindre son mari à Paris. Mais le 1er frimaire, le Comité de Sûreté générale délivra contre eux deux un ordre d'arrestation, « pour être envoyés à la Force ou » dans toute autre maison d'arrêt, pour y rester jusqu'à ce » qu'il en soit autrement ordonné. » Le lendemain, l'ordre était exécuté, et ils étaient incarcérés à la Bourbe, sans qu'on leur eût donné connaissance du motif de leur arrestation. Du fond de sa prison, bien que privé de tous ses papiers, M. de Cambis, sans autre guide que sa mémoire et sa conscience, rédigea un long rapport sur les événements de Saint-Domingue, qu'il adressa, le 19 nivôse an II, aux représentants du peuple, composant le Comité de Salut public, mais il ne lui fut pas répondu, et comme tant d'autres infortunés, il restait oublié dans sa prison. Le séjour lui en devint plus amer encore, car il dut se séparer de sa femme qui, arrivée à un état de grossesse avancé, obtint, le 29 fructidor an II, d'être élargie. Sa détention se prolongea jusqu'au 14 vendémiaire an III, qu'il fut mis en liberté, sans qu'on lui eût plus donné connaissance du motif de son élargissement que de celui de son arrestation. Il se retira alors à Chartres, dans sa famille, sans savoir encore quelle était réellement sa situation : une pareille incertitude pesait d'un poids insupportable sur son esprit, si sincèrement libéral, que ni les déboires et les affronts éprouvés au cours de son dernier commandement, ni la détention arbitraire qu'il venait de subir, ne l'avait fait varier dans ses opinions et ses

sentiments politiques ; aussi, poussé par l'ardent désir de sortir d'un doute aussi pénible, il écrivait, le 8 ventôse an III, aux représentants du peuple composant la Commission pour l'examen de l'affaire des Colonies.

« ..... La loi du 30 frimaire m'appelle à prononcer distinc-
» tement mon vœu sur mon service suspendu par l'effet d'une
» mesure générale. J'ai exposé au Comité de Salut public que
» ma santé était bonne et mon dévouement absolu. J'ai lieu
» de croire que ses ordres à mon égard restent suspendus,
» tant que la Commission que vous composez n'aura rien fait
» connaître sur ce qui me concerne. Je crois n'être ni accusé,
» ni accusateur, et les comptes que j'ai dû rendre de mon ser-
» vice existent dans ma correspondance, à la Commission de
» la Marine et des Colonies. La copie existe encore dans la
» masse de mes papiers mis sous les scellés, où se trouvent
» aussi les ordres que j'ai reçus, ceux que j'ai donnés, en un
» mot tout ce qui a rapport à mon service à Saint-Domingue,
» depuis 1791..... »

La loyauté de sa conduite fut enfin si clairement démontrée que le 6e jour complémentaire de l'an III, il recevait la lettre suivante de la Commission de la Marine et des Colonies.

« Je vous annonce avec un vrai plaisir, citoyen, que le
» Comité de Salut public, jaloux de rendre à la République
» ceux de ses zélés défenseurs dont les services n'ont été inter-
» rompus que par mesure de sûreté générale, vous a réintégré
» dans votre grade de contre-amiral, le 2e jour complémen-
« taire dernier, et a approuvé que vous soyez rappelé de vos
» appointements depuis l'époque où vous avez cessé de les
» toucher..... »

A partir de ce temps, M. de Cambis cessa de servir à la mer; il ne fut plus chargé que de quelques missions temporaires à terre. En l'an IX, le premier Consul le nomma inspecteur de l'inscription maritime du 4e arrondissement. Il fut chargé de l'inspecter encore, ainsi que le 5e en l'an XI. Mais pendant tout l'Empire, il fut constamment tenu à l'écart par l'Empereur, qui ne lui pardonna pas d'avoir inscrit un vote négatif sur les registres ouverts pour recevoir le vœu des citoyens, au sujet de l'établissement de l'hérédité dans la nouvelle famille impériale.

Sa vie publique et militaire était terminée. Dès lors, définitivement rentré dans ses foyers, il y vécut au milieu de sa

famille, résidant le plus souvent à Sours, où il mourut le 25 octobre 1825, et où ses papiers sont pieusement conservés par son petit-fils

A. DE TRÉMAULT.

Novembre 1876.

Nous recevons d'un de nos confrères, M. A. de Dion, la note suivante, que nous sommes heureux de pouvoir reproduire à la suite de la Notice de M. de Trémault.

« M. de Trémault, dans son intéressante *Histoire de la terre et des seigneurs de Sours*, commence par un acte de 1304. Je suis heureux de pouvoir lui signaler deux actes du onzième siècle qui peuvent lui fournir l'occasion de faire de nouvelles recherches sur l'origine de cette seigneurie. Ils sont tirés du chartrier de l'abbaye de Coulombs et ont été conservés par un extrait de Gaignères. (Bibl. nat., Mss. lat. 17,139, p. 444).

» Dans le premier acte on voit que Sours avait été donné à l'abbaye de Coulombs par Elisabeth, femme d'Hugues Bardoul; qu'après la mort de la donataire, un de ses neveux Hugues Blavons s'empara de Sours; qu'à la prière de son frère Ebrard, moine de Marmoutier, il la rendit à l'abbé Thibault, à condition que l'on inscrirait dans le martyrologe de l'abbaye son nom, celui de son père Ebrard, et ceux de ses frères Ebrard et Galeran. Sa femme Alix et son fils Hugues donnent leur consentement. Voici le texte de cette notice :

« Pateat universorum noticia virum quemdam nobilissimum
» Hugonem, cognomine Bardulfum, cum uxore suâ Elisabeth,
» dedisse nobis terram in pago Carnotense sitam, nomine
» Soors. Cum supradicta Elisabeth vita excessisset, surrexit
» quidam nepos ejusdem Hugo, cognomine Blavons, qui pre-
» dictam terram predicto loco abstulit. Set et Ebrardus, frater
» ejusdem Hugonis, Majoris-Monasterii monachus, summis

» precibus ut eam redderet expostulavit. Cujus precibus ac-
» quiescens reddidit abbati Theobaldo, eo tenore ut, quando
» ipse obiret et fratres ejus Ebrardus et Galerannus, simulque
» pater eorum nomine Evrardus, in martyrologio Colum-
» bensi nomina eorum scriberentur. Testes ex parte Hugonis :
» Hugo ipse et Aalis, uxor ejus ; Hugo, filius ejus ; Ebrardus,
» frater ejus. »

» Cet acte n'est pas daté, mais la première donation est antérieure à la mort de Hugues Bardoul en 1060, et la restitution eut lieu sous l'abbé Thibault qui, selon M. Merlet, gouverna ce monastère de 1076 à 1090.

» Hugues Bardoul était seigneur de Broyes en Champagne, de Pithiviers et de Nogent-le-Roi. Sa fille Elisabeth porta cette dernière seigneurie à Simon I, seigneur de Montfort-l'Amaury. La terre de Sours n'était pas son propre, puisque c'est un neveu de sa femme Élisabeth qui conteste la donation. Ce neveu nous est bien connu. C'est Hugues de Breteuil, châtelain du Puiset dès 1065 et vicomte de Chartres en 1073 lorsque son frère Ebrard se fit moine à Marmoutier. Il mourut en 1094, laissant d'Alix de Montlhéry, outre d'autres enfants, Hugues II ou Hugotin qui figure ici comme témoin. Si Élisabeth, femme d'Hugues Bardoul, était sa tante paternelle, elle appartenait à la famille de Breteuil, était fille de Gilduin, et sœur d'Evrard I, tous deux vicomtes de Chartres. Si au contraire elle était sa tante maternelle et sœur d'Humberge, femme d'Ebrard I, nous ne connaissons pas le nom de sa famille, bien puissante cependant puisqu'une des sœurs apporte en dot à son mari la châtellenie du Puiset et l'autre apporte au sien celle de Pithiviers.

» Dans le second acte, Ebrard du Puiset, fils d'Hugues Blavons et son successeur de 1094 à 1097, accorde à l'abbaye de Coulombs la liberté de la mairie de Sours et ajoute le don d'une charrue de terre. Comme il nomme son beau-frère Goslin de Lèves, il est à croire que celui-ci avait des droits à Sours.

« Ego Ebrardus de Puteolo, filius Hugonis, cujus sororem
» Gallinus de Leugis duxit uxorem, Columbensi ecclesie trado
» libertatem majorie de Soore et terram unius carruce. Hujus
» rei sunt testes : Girardus Boelus, Hugo de Mulcent, Odo
» Creton, Ebrardus de Levesvilla.

» Je tire encore de mes notes sur les vicomtes de Chartres la mention suivante, qui prouve que Sours resta jusqu'au milieu du treizième siècle dans la famille des seigneurs du Puiset.

» En janvier 1258, Gaucher de Rochefort, seigneur du » Puiset, Gui, évêque de Langres et vicomte de Chartres, » et Jean, archidiacre de Bar en l'église de Langres, donnent » aux religieux de la léproserie de Beaulieu, 40 sous sur les » revenus de Sours, pour employer à distribuer une pitance » le jour de l'anniversaire de leur père, Simon de Rochefort, » vicomte de Chartres et seigneur du Puiset. » (Souchet, t. II, p. 380).

L'OISON

POÈME DU XVIIe SIÈCLE.

Ce n'est pas une œuvre inédite que nous publions aujourd'hui : le petit poème qui va suivre a été copié par nous sur un imprimé, unique à notre connaissance, qui appartient à notre confrère M. Maurice de Possesse, à la bienveillance duquel nous en devons la communication.

Notre imprimé n'a pas de titre : il a été publié sans lieu ni date et sans nom d'imprimeur ; l'auteur ne se fait connaître que par ce pseudonyme l'ALCÉE BANNI, et peut-être par ces trois lettres I. L. B. placées à la fin de son œuvre, et qui peuvent aussi bien être la marque de l'imprimeur. Nous n'avons donc que des conjectures plus ou moins probables à former, et sur le nom du poète et sur l'époque où il écrivait. Cependant la dédicace de son opuscule nous aidera un peu dans nos recherches.

L'*Oison* est adressé à M. Charles le Prévost, seigneur d'Oisonville : or sans savoir précisément l'année où Charles le Prévost acquit la seigneurie d'Oisonville, nous sommes certains qu'en l'année 1615 au plus tard il avait succédé dans la possession de ce fief à François d'Allonville qui le tenait encore en 1608. Nous pouvons donc assigner l'année 1620 comme date approximative de notre livret. Les détails biographiques nous manquent sur Charles le Prévost ; d'après les vers de notre auteur, nous pouvons supposer que le seigneur d'Oisonville se mêlait aussi de poésie.

> . . . Prévost dont la voix de Cigne
> Entre les Oisons est insigne.

Au reste, les poètes ou plutôt les rimeurs n'étaient pas rares à cette époque.

Ce qu'il y aurait de plus intéressant serait de découvrir le nom de notre auteur qui, modestement, se qualifie d'Alcée beauceron. De quelle ville et pour quelle cause avait-il été banni ? Le hasard fera peut-être un jour découvrir ce nom qui pour nous est un secret. Nous soumettrons cependant humblement une hypothèse aux critiques qui voudraient bien rechercher le nom de notre poète. En 1624, nous voyons apparaître à Oisonville un certain Jean Langlois, dont le petit-fils, Paul Langlois, connu aussi sous le nom de *Ciartre,* fut un des meilleurs graveurs de la fin du XVII[e] siècle, et qui, en 1681, se qualifiait de « graveur ordinaire du Roy et de son Conseil. »

Nous ne voudrions certes pas nous porter garant que l'auteur de l'*Oison* soit ce Jean Langlois ; mais les lettres I. L. B. pourraient s'interpréter Iehan Langlois, Beauceron, et quand nous voyons le petit-fils s'illustrer dans les arts, n'est-ce pas une présomption pour supposer qu'il avait trouvé dans sa famille une tradition des arts libéraux ?

Quoi qu'il en soit, nous avons cru qu'il serait intéressant de faire revivre cette œuvre, complétement ignorée, d'un poète beauceron. S'il se trouve dans son petit poème bien des trivialités et des fadeurs, il y a aussi de loin en loin d'heureuses inspirations qui méritent qu'on le tire de l'oubli. C'est encore l'école de Ronsard, avec sa richesse de rimes, avec sa hardiesse de figures, avec sa fraîcheur de comparaisons.

> Je me plais d'en voir à foison
> En la printannière saison
> Baigner leurs têtes argentées
> Dedans les ondes frisottées,
> Quand le soleil du haut des cieux
> Les dore au fourneau de ses yeux.
> Près d'eux la neige paroist noire ;
> Leur bec fait honte au pur ivoire,
> Et leur œil serein et riant
> Aux rondes perles d'Orient.

Enfin, ce qui nous a surtout décidé à proposer à la Société Archéologique d'Eure-et-Loir la réimpression de cet opuscule, c'est l'étymologie fantaisiste, mais ingénieuse, que l'auteur

donne du nom d'Oisonville, aujourd'hui commune du canton d'Auneau.

Ils firent dès lors eslever,
Où plus épais fut le carnage,
Un grand et spacieux village
Pour éterniser leur renom.
Oysonville encor il a nom.

Oisonville, longtemps chef-lieu d'un riche marquisat, fut autrefois une ville fortifiée, qui avait une certaine importance. Son histoire est assez obscure, et cependant elle eut parmi ses seigneurs des membres des grandes familles parlementaires des Sublet et des Briçonnet. Elle fut la patrie de Paul Langlois, le célèbre graveur dont nous avons parlé : c'est aussi d'Oisonville qu'était originaire Jean-François Buttet, chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu d'Etampes et membre correspondant de l'Académie de Médecine. Jamais il n'avait rien été imprimé sur l'histoire de cette petite ville : nous avons été heureux de saisir l'occasion de dire quelques mots de ses Annales.

K. L. M.

4 juin 1878.

L'OISON.

A CHARLES LE PRÉVOST

SIEUR D'OISONVILLE.

Prévost, je serais prévostable
Devant ton Phébus équitable
Si je ne haut-louois l'Oison
De ta Beausseronne maison :
Ingrat est celuy qui le mange
S'il ne le paye de louange.
A ce gay Caresme-prenant

Le subject est bien-advenant;
Il vaut donc mieux que je le prenne,
Et n'en déplaise pas à Brenne;
L'Oison, dit-on, a de ses mains
Délivré les Aigles Romains.

La Nuict de ses hiboux menée
S'estoit en l'air acheminée.
Suivy de fantosmes errans
Le Silence estoit sur les rangs;
Au lict gisoit vaincu du somme
Le peuple invincible de Rome :
Eust-il esté plus que les Dieux?
Ils paissent de somme leurs yeux.
Mesme les chiens, leurs sentinelles,
En rassasioient leurs prunelles,
Tant le pavot leur sembloit doux.
O chiens dormeurs, songez à vous :
Veillans et loyaux on vous nomme,
Et veillans vous trahissez Rome!
Les Gaulois avancent tandis
Par vostre lascheté hardis,
Et contraincts à prendre les armes
Par les esmerveillables charmes,
Et par le suave lien
Du bon vignoble Italien.
Bacchus donne avecques liesse
A ses champions hardiesse.

Le Mont accessible rendu
Par force vinaigre espandu,
Bien plus accessible se treuve
A ceux que le vin doux abreuve.

Escortez par un mal-content
Ils ont avancé desjà tant

Qu'ils ont descendu la montagne
Et se desbordent en campagne.

Ainsi qu'un torrent orageux
Entraîne après ses flots neigeux
Tout ce qui se rencontre en voye ;
Les cases des pasteurs il noye,
Ravage les parcs et les prez,
Les blonds espics, les seps pourprez ;
Rescous de l'onde véhémente
Le rustique au loin se lamente.
Ainsi les Celtes furieux
Fourragent les champs en tous lieux ;
A leur course aucun ne s'oppose,
Et n'est point ville si bien close
Où ne puisse entrer le soleil
Et leur tranchant de sang vermeil.

Rome, du monde capitale,
Est mesme leur proye fatale ;
Ils veulent encore emprunter
Son Capitole à Jupiter.

Ce qui les porte à l'espérance
De le bloquer, est l'asseurance
Qu'un de leurs ennemis, la nuit,
L'avoit escaladé sans bruit,
Pour le délivrer de famine
(Ce fut, dit-on, Ponce Comine),
Et pour eslire un Empereur
Contre la Barbare terreur.

Ayant veu du long des murailles,
A la renverse les brossailles,
Des gazons de terre esboulez,
Et quelques herbages foulez,

Ce qu'ils trouvoient inaccessible
Leur sembla d'un accez possible,
Et ce fut leur dernier advis
Que les murs seroient tost gravis.

A couvert du manteau nocturne
Et de la garde taciturne,
Après avoir bien regardé
Comment le mur étoit gardé,
Les plus habiles aux surprises,
Bien informez des entreprises,
S'attendoient qu'avant le matin
Les François perdroient le Latin.

Mais cette espérance est frivole,
Il faut venir au Capitole;
Le temps est des plus ténébreux
Et puis le chemin est scabreux.
Ils montent pourtant: « le gain mène
« Aux dangers la nature humaine. »

Ces espions ont tant grimpé
Que le rempart est occupé :
Il ne reste plus qu'à descendre
En la tour maistresse et la prendre;
Mais les Oisons ont par leurs cris
Descouvert qu'ils estoient surpris.

Au temple de Junon Déesse
Ils vivoienr dans la forteresse
De la publique pension;
Où, pour ce que la portion
Leur manquoit pour servir au maistre,
Ils veilloient, faute de repaistre.

Et puis la peur, non sans raison,

Est naturelle en nostre Oison,
« La peur est mère d'asseurance,
« Il faut craindre en mainte occurrence. »
D'ongle, de bec, d'aile, de voix,
Ils résistèrent aux Gaulois :
Tous d'un accord, en mainte bande,
Ils font une rumeur si grande
Qu'ils resveillèrent les Romains.
De l'allarme ils viennent aux mains.
Manlius, premier de la troupe,
Avec sa hache adextre, coupe
Le poin d'un Gaulois roide et fort
Eslevé pour le mettre à mort.
Il heurt un autre de secousse
Et du mur en bas il le pousse.
Le reste survit, et parmy
Le maistre du guet endormy.
Ceux qui prenoient changent de face,
En fuyant ils quittent la place.

Ainsi que le poisson, cuidant
Prendre le vermisseau pendant
A l'hameçon, est pris luy-mesme :
Ainsi pris en son stratagême
Est le Gaulois entrepreneur,
Et qui sembloit pris est preneur.

Depuis le Gaulois a du pire,
Et du bon le Romain Empire :
Camille amène du secours,
Brenne perd ses gens tous les jours.
D'un costé la fain le moleste,
Et de l'autre une forte peste :
Les femmes, les enfans, le train
Estoit bien grand, petit le pain.
L'air eschauffé des maisons arses,

Au vent les poussières esparses;
L'esté plus qu'en la Gaule chaut
Leur donnoit un mortel assaut.
Las de fouyr la sépulture
Aux trespassez, la pourriture
Gastoit les sains, et Rome alors
N'est qu'un cimetière de morts.
Au travers de ceste infortune
Une occasion opportune
Sous-rioit à Brenne pourtant:
Il avoit de l'argent content
Pour faire une honneste retraitte.
Trop avare au poids il s'arreste,
Il met son glaive et son pendant
Pour croistre le poix : cependant
Voicy Camille est à la porte
Qui le chasse, et rien il n'emporte
Que la tache et le déshonneur
D'avoir trop esté rançonneur.
Il quitte Rome avec sa perte,
Bien content de la voir ouverte
Quand il y vient; bien plus content
De la voir ouverte en sortant.
Favorisé de la nuict sombre,
Les fuyards aiment bien ceste ombre,
Il tourne face, et craint la main
Du mutiné peuple Romain.
Ah! que cette faveur indeue
Luy fut un jour bien cher vendue!

Comme l'Aurore au teint vermeil
Eut congédié le Sommeil,
Et baigné de pleurs la mémoire
De Memnon cheu sous l'onde noire,
Les Gaulois restent le butin
D'un sanglant resveille-matin.

Les Gabiens de ce carnage
Rendent pérennel tesmoignage :
Leurs champs sont encore engraissez
Des corps des Gaulois entassez.
Camille à toute l'Italie
Pour les poursuivre se rallie :
De si loing qu'ils sont apperceus
Les Romains leur courent dessus.
Oh ! qu'ils ont bien la représaille
De leur Allienne bataille !

« L'honneur aux mérites est deu : »
Qu'il soit donc aux Oisons rendu.
Ils sont autheurs de la victoire,
Ils en doivent avoir la gloire.
Ne l'attribuez point aux mains
De Camille ni des Romains :
Les Oisons avec leurs vacarmes
Ont plus fait qu'eux avec leurs armes.
Le Sénat, juge de cecy,
Leur adjuge un triomphe aussi.
Grave est leur port, leur mine altière,
Triumphans en une litière.
Un Roy n'a pas si grande court,
Le peuple en foule après eux court :
Heureux celuy qui les approche,
Plus heureux qui traîne leur coche ;
Très-heureux qui les apperçoit
Et de leurs œillades reçoit.
Qui leur est de salut avare
Est réputé pour un Barbare :
C'est quelque Gaulois, ce dit-on ;
On l'assomme à coups de baston.

Autant que le jars est en vogue,
En disgrâce autant est le dogue :

Au bout du somme d'un moment,
Un autre a son commencement
Qui pour jamais de leur paupière
Bannit la céleste lumière.
On n'excepte point les barbets ;
Ils sont tous menez aux gibets
Par arrest du Sénat, qui porte
Qu'ils doivent mourir de la sorte,
Pour avoir eu si peu de soin
Quand il faisoit tant de besoin,
Prestant l'espaule du silence
A la Gauloise surveillance.

Depuis ce temps le chien perdit
Parmy les Romains son crédit :
Nos Gaules furent son azyle.
Tel Gaulois en nourrit un mille,
Certain que ce noble animal
Aux Gaulois ne voulut nul mal.
« Amy pourtant il vaut mieux estre
» De la trahison que du traistre. »

L'Itale a bien plus de raison
De chérir son gentil Oison,
Estant plus que les chiens aimable,
Veu son mérite inestimable.
Le chien mort ne nous sert de rien ;
L'Oison estant mort nous sert bien.
Si vivant il fut délectable
Mort il n'est pas moins profitable.
Je me plais d'en voir à foison
En la printannière saison
Baigner leurs testes argentées
Dedans les ondes frisottées,
Quand le soleil du haut des cieux
Les dore au fourneau de ses yeux.

Près d'eux la neige paroist noire,
Leur bec fait honte au pur ivoire,
Et leur œil serein et riant
Aux rondes perles d'Orient.
Leur gorge colombine et perse
Vainc Iris en couleur diverse.
Gardez vostre arc en ciel, ô Dieux,
L'arc du col d'Oison me plaist mieux.
A de la terre sigillée
Ne sera point mal égalée
Leur belle grève : un paon n'a pas
Ny si beau pied ny si beau pas.
A leur contenance modeste
Leur qualité se manifeste :
Que le Cigne en soit excepté,
Nul les surmonte en majesté.
Comme s'ils menoient l'espousée
Leur allure est douce et posée.
Leur amour de plus est si fort
Que l'un sans l'autre point ne sort.
L'homme, non plus homme, ains un diable,
Cependant n'est point sociable,
Ou bien s'il a société
C'est avec quelque impiété.
Comme si quelque expérience
Leur avoit donné la science
Qu'ainsi que les traits divisez
Peuvent estre aisément brisez,
Ainsi facilement brisée
Seroit leur troupe divisée.

Les maistres de camp belliqueux
N'ont point eu d'autre patron qu'eux
Pour bien disposer une armée.
Taure, montaigne renommée,
Tesmoignera le grand danger

Qu'évite leur camp passager
Par la Martiale police
Qui resplendit en leur milice.
Assaillis des aigles espars
En ce païs de toutes parts,
Ils font une si bonne garde
Contre l'embuscade hagarde
Par la serpentine façon
D'un militaire limaçon
Que, las et matté, l'adversaire
Escrevissant va sans rien faire.

Aigle, je m'esbahis comment
L'Oison ne t'esprouve clément.
Vous devriez estre sympathiques :
N'êtes-vous pas les domestiques
De Jupiter ou de Junon ?
D'ailleurs Rome où bruit vostre nom,
Rome, votre ville commune,
Devroit calmer votre rancune.

Mais l'Oison a droit, l'Aigle a tort :
Car sans l'Oison l'Aigle fut mort;
Sans l'Oison Brenne avoit envie
De priver les Aigles de vie;
Et l'eust fait, s'il eust mis les mains
Sur les bannières des Romains :
Et l'Aigle cependant machine
Aux Oisons leur perte et ruine.

L'Aigle des oiseaux est le Roy.
« Le Roy ne veut d'égal à soy, »
Et c'est pour quoy l'Aigle desdaigne
Que l'Oison Royal l'accompaigne.
Le ciel ne veut point deux soleils,
Ny l'air deux grands oiseaux pareils.

Si grand est le don de la vie
Qu'un grand fait beaucoup, s'il obvie
D'en estre redevable aux siens.
Il luy donneroit tous ses biens
Qu'il juge que le vassal pense
Qu'au prix c'est peu de récompense,
Et ne croit point estre acquitté
Que par son autre extrémité.
L'Aigle paye en ceste monnoye
Le débonnaire fils de l'Oye.
Le trespas qui termine tout
Ne peut trouver pourtant le bout
De leur discorde pérennelle.
L'Aigle est-il mort, prenez son aile,
Elle consume une foison
De plumes voisines d'Oison.
Combien aigrement se courrouce
L'archer qui ne trouve en sa trousse,
Sinon des traits désempennez
Qu'un tout seulet a ruinez :
Le beste rousse, noire ou fauve,
Exempte cependant, se sauve.

Camille n'avoit point d'esprit
Qu'au lieu des Aigles il ne prit
L'Oison, sauveur du Capitole,
Pour signaler sa banderole.
Qu'ont fait les Aigles rapineurs
Pour mériter si grands honneurs ?
Que n'a fait l'Oison vénérable
Pour avoir ce rang honorable ?

Mais je ne suis fois en soucy
Pourquoy l'Oison n'a point cecy,
Qu'avec son Oüy Gréco-Gallique
Do[illegible] il ne me réplique :

Je suis plus aise de sçavoir
Qu'on me le doit que de l'avoir.
L'Aigle est plus fort, mais il n'importe ;
L'Oison est d'humeur plus accorte.
Un petit camp estant d'accord
Met en route un grand en discord.
« Le petit croist par la concorde,
» Le grand descroit par la discorde. »
Sans les rais de l'esprit, le corps
Fait jouer en vain ses ressorts.
Ainsi l'Oison mérite d'estre
Des Aigles Capitaine et Maistre.

Ennemy fut de vérité
Quiconque à la postérité
Laissa la fabuleuse histoire
Que trois Faucons ont eu victoire
De vingt Oisons : je n'en crois rien.
Il a bel estre historien ;
Il aimoit la fauconnerie,
« L'amour n'est point sans flatterie. »

Quelque ordre qu'on mette aux estours,
On ne sçauroit vaincre tousjours.
Quand donc l'Espervier les guerroye
Ou bien quelque autre oiseau de proye,
Qu'un d'eux est pris, l'on voit courir
Les autres pour le secourir.
Ils ceignent l'ennemy de sorte
Qu'ils le gardent bien qu'il l'emporte.
De bec, de griffes, d'ongles forts,
Ils couvrent de playes son corps ;
De sang est teinte l'herbe verte,
De plumes par endroits couverte.
L'Oison captif est délivré
Le preneur esquive navré.

Le frère en fortune contraire
Aideroit-il mieux à son frère ?
« La voix est de notre secret,
» Se dit-on, le vivant pourtrait. »
Un symbole hiéroglyfique
Que nostre Oison est pacifique,
Il dit tousjours Ouy, mot de paix ;
C'est pour ne discorder jamais.

Ce n'est pas tout : l'Oison encore
Est sçavant en la Météore.
Quel Astrologue pourroit mieux
Promettre le temps pluvieux ?
C'est un présage manifeste
Qu'en bref de la voûte céleste
Les pleurs d'Iris distilleront,
Quand les Oisons haut s'escriront,
Et des longs cerceaux de leurs aisles
Battront coup sur coup leurs aisselles.

Quiconque espluchera de près
De la nature les secrets,
Dira que l'Oison manifeste
Son allégresse par ce geste.
Alors que l'air se ramoitit,
La moiteur luy donne appétit ;
Son foye est estoilé de rouille
Si bien souvent il ne le mouille.

Avec son instinct un Oison
Passe l'homme avec sa raison.
Sans estude il sçait et sans livre
Le tempérament de son vivre :
Soy-mesme le brut animal
Applique remède à son mal.
Avec l'Origan la Cigongne

A son infirmité besongne :
L'Espervier au Jéracion
Trouve sa disposition :
L'Aigle abbattu se resuscite
Avecques la pierre Aëtite ;
Aussi luy donne-t-il son nom.
Sain aux Milans est le Rhamnon ;
La Cercelle en la Chicorée
Trouve la santé désirée ;
Merles, Jais, Ramiers et Perdris
Des Lauriers retournent guéris.
Aux Irondelles est idoine
La fueille de la Chélidoine ;
A la Huppe l'Adianon,
Aux Hérons est le Cancre bon ;
Aux Estourneaux est salutaire
Le Myrthe amoureux de Cythère.
Les Lys sont efficacieux
A l'oyseau qui porte cent yeux.
Les Poules trouvent médecine
En la pasture de l'Helxine ;
Par la Sidérite l'Oyson
Ny plus ny moins a guérison.

Ne pensez pas que la nature
Néglige ceste créature :
Il n'est pas de si bas aloy
Qu'il n'est souffert l'ire d'un Roy !
« L'ire de raison incapable
» Trouve l'innocence coupable. »

Tout beau, Gaulois, souvenez-vous
Que les domestiques chez vous
Ne doivent admettre aucun traistre
Au préjudice de leur maistre.

Ils prennent, disent-ils, raison,
Par la vengeance de l'Oison,
Des Oyes Capitoliennes
Et des fureurs Italiennes.

Celuy qui ne peut estre pris
Esmeut le reste avec ses cris.
L'allarme estant partout semée,
Il en vint une grande armée,
De bien loing et des environs,
Dedans le champ des Beausserons.
Après une grand' résistance,
Au lit d'honneur avec constance
Moururent, ô grande cruauté !
Les Oisons pleins de loyauté.
L'Aigle cède aux armes de Cannes,
Et les Oisons aux Gallicanes.
Non que l'on doive toutefois
S'imaginer que le Gaulois,
Avec une telle victoire,
Ait esteint pourtant leur mémoire :
Tant s'en faut; pour la conserver
Ils firent dès lors eslever,
Où plus espais fut le carnage,
Un grand et spacieux village
Pour éterniser leur renom.
Oysonville encor il a nom.
Il ne faut craindre qu'il ternisse
Que le village ne finisse.

L'Oison tué des ennemis,
Le duvet au chevet fut mis,
Comme une chose précieuse,
Sous la teste victorieuse,
Auparavant inusité
Pour l'humaine commodité.

Les chairs après éviscérées
Furent au festin préparées.
Ce mets est si délicieux
Que mesme le moteur des Cieux
S'en repeut hors le toict de Beauce,
Quittant le nectar pour la sausse.

Différents sont leurs appétits :
Oisons bouillis, oisons rostis
Alloient, venoient de table en table :
La petite Oye profitable
N'y manquoit pas, avec foison
D'espice et d'herbe de saison.
« Après la fière tragédie
» Vient la farce où la comédie. »
De la graisse on fait des gasteaux
Et des bignets et des tourteaux,
Que la vieille Gauloise appreste
A ses enfans au jour de feste :
Le reste sert au vieux Gaulois
Pour en desrouiller son harnois :
Pour paroistre plus mignarde
Parfois la servante s'en farde.

La mère, ayant donc veu ses fils
Ainsi perdus et desconfits,
Le conte à chacun par la voye.
Quels conte que de ma mère Oye?

Tous les ans pareil desplaisir,
Ennuy pareil la vient saisir,
Lorsqu'au terrain de Nostre-Dame
Un nouveau désastre se trame
Des citadins hauts et puissans
Contre ses nepveux innocens.
Qui les emporte se console

De la perte du Capitole.
Est-il laissé de nos bourgeois
Il est repris des villageois :
Ils en font monstre emmy la place
A la mouvante populace,
Et puis le pauvret est fiché
Au plus haut d'un chesne esbranché.
Comme on accourt du voisinage
A la mort d'un grand personnage,
Ainsi pour voir mourir l'Oison
Le peuple accourt à grand'foison.
Qui le frappe est le plus habile,
Il est eschevin de sa ville.

Au loin du François Hélicon,
Auprès du fameux Rubicon,
Dans la Flaminoise Arimine,
Où le Malateste domine
En la plus fertile saison,
En pleine place on met l'Oison
Sur le plus grand mast qui se treuve,
Et pour faire une verte espreuve
De sa plus souple agilité
Le matelot est invité.
Qui plus habile grimpe au feste
Emporte l'honneur de la feste.

De bras, de mains et de genoux,
Entortillez en plusieurs nouds,
La jeunesse allant file à file
Embrasse le mast et l'enfile.
Par le pied commencent les uns,
Au milieu sont les plus communs :
Qui passe plus outre est bien rare.
Tel il y a, qui sans dire gare
A la fin se laisse tomber

Et faict les autres succomber,
Et souvent de fesse charnue
L'un baise l'autre en face nue :
L'un de vergongne bien souvent,
L'autre de peur lasche son vent,
Et de rire! On n'oit que sornettes,
On n'oit partout que chansonnettes.
Les uns à bas, d'autres à mont,
Jamais les rangs vuides ne sont :
Ardente et chaude est la besongne,
Et de la dernière vergongne
De son concurrent abattu
L'autre esguillonne sa vertu.
Dieux, que la cime en est ardue!
L'un a desjà la main tendue
Sur l'Oison, que le bras luy faut
Et chet au plus bas du plus haut :
Icare tomba de la sorte.
Plusieurs y vont, un seul emporte.
Qui l'emporte est comme un seigneur
Reconduit chez luy par honneur,
Avec clérons, avec fanfare.
On porte comme chose rare
L'Oison en triomphe devant;
Le peuple en foule va suivant.
Son object porte bonne encontre :
Heureux qui l'approche tout contre.

Chacun en parle à sa façon :
La fille : Eussé-je un tel garçon!
Les vieilles : Eussé-jé un tel gendre!
Heureux qui tels masles engendre,
Dit le vieillard. La mère vient;
A ses costez elle se tient;
C'est son fils et veut qu'on le sçache :
Le beau veau décore la vache.

La Ville en gros luy fait présent
D'un prix capable et suffisant
De l'enrichir toute sa vie :
Ses compagnons en ont envie.
Nostre Oison n'est-il pas l'autheur
De tout ce bien, de tout cet heur ?

Moy-mesme en ces païs estranges,
Pour avoir chanté ses louanges,
Sans brigne, suffrage ni vin,
On cuida m'eslire Eschevin.
L'unce de mérite là poise
Un quintal de bille Françoise.

Je l'estois : mais dès que je vis
Tous les Oisons dans les parvis
Devant le feu mis à la broche,
J'en fis aux habitans reproche :

O Romains, et vous Alliez
Ariminiens, qui souliez
Faire tant de cas de vostre Oye
Qui vous préserva de la proye
De nos exercites Gaulois,
Contre vos mœurs, contre vos loix,
Vous mangez ces nobles volailles
Et vous farcissez les entrailles
Des intestins aux Dieux sacrez
De vos gardiens esventrez.
N'avez-vous pas d'autre viande ?
La poule est-elle moins friande ?
Vos pots de lazagne et de ris
Ne sont pas encore taris,
Vos macarons, vos tailladelles
Et vos stupendes fritadelles.
Aux Oisons nos Gaulois despits

Une multitude infinie
S'escrie de plumes d'Oison
Contre le droit et la raison.
Je sçay qu'une humeur satirique
N'en tracera vers qu'il ne pique;
Que l'impieux en tracera
Ce que la foy condamnera;
Qu'en bon françois un faux notaire
Cent meschancetez en peut faire,
Et que les infâmes sergens
En destruiront les pauvres gens.
Mais il ne faut qu'on se présume
De blasmer l'Oison pour la plume.
L'usage est bon en bonne main,
En mauvaise il est inhumain.
Sans autre, accusons la manie
Du meschant qui mal la manie :
L'on ne retranche pas les seps
Lorsque le vin nuit; mais l'excez,
L'abus est de coulpe capable,
L'Oison et sa plume incoulpable.

Si l'esprit n'en est mort du tout
Et vit encor en quelque bout,
Quel ravissement le chatouille,
Sçachant que leur chère dépouille
Et leur antique monument
Est arrivé nouvellement
A Prévost, dont la voix de Cygne
Entre les Oisons est insigne.
En France ils ont trouvé des mains
Qui valent celles des Romains,
Soit aux affaires politiques,
Soit aux passe-temps poétiques.
Si Pithagore n'a menty,
Que l'esprit de son corps party

Informe selon la nature
Telle ou telle autre créature,
Je veux en l'arrière-saison
De Cygne devenir Oison,
Heureux si j'ay son bec d'ivoire
Pour barboter en l'onde noire.

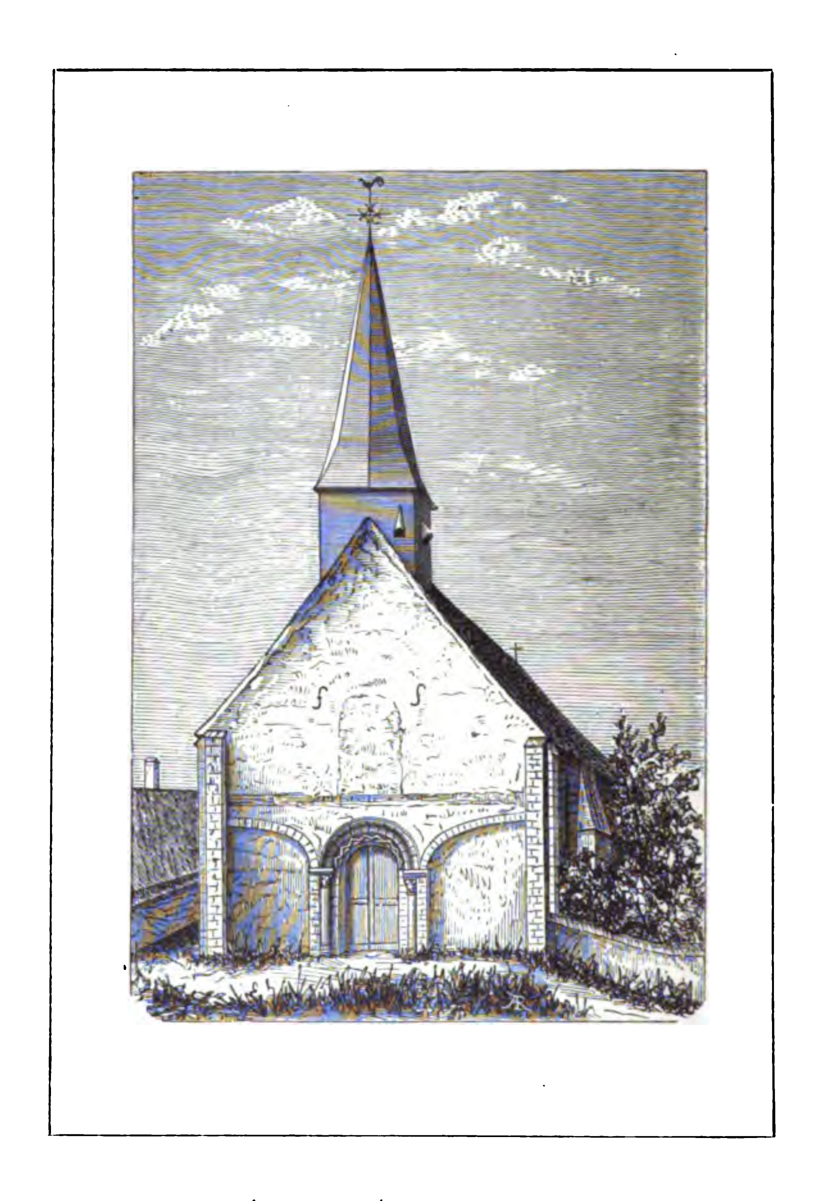
Si nostre Oison peut ce qu'il vaut,
Puissé-je obtenir de Prévost,
Seigneur des Oisons, en leur ville,
Pour mon cygne blanc un azyle.

L'Alcée Banny.

I. L. B.







ÉGLISE D'ÉPEAUTROLLES.

NOTICE

SUR

L'ÉGLISE D'ÉPEAUTROLLES[1].

Si, par impossible, un touriste s'aventurait dans nos contrées, plus fertiles en céréales qu'en paysages pittoresques, assurément qu'en voyant de loin la modeste église d'Epeautrolles, il ne croirait pas qu'elle pût mériter l'honneur de sa visite. Pour quiconque en effet ne l'aperçoit qu'à distance, cette église ne se distingue en rien du commun des églises de village; elle ne se distinguerait même pas des constructions qui l'environnent, si elle n'avait une toiture plus élevée, un large pignon revêtu d'un badigeon très-vulgaire, et aussi une apparence de clocher sans goût ni grâce, lequel n'a pas dû inspirer le poète qui, en chantant la Beauce, nous montre une

> Mer d'épis où surnage,
> Ombre unique au tableau,
> Un clocher de village,
> Comme un mât de vaisseau.

Par bonheur, nous nous adressons ici à des archéologues, et non à des touristes. Si ces derniers sont par profession des personnages un peu superficiels, il n'en est pas de même des membres d'une Société archéologique, ni de tous ceux qui s'intéres-

[1] Epeautrolles, 247 habit., canton d'Illiers (à 7 kil.), arrond. de Chartres (à 21 kil.).

sent à leurs savants travaux. Aussi nous aimons à croire que cette honorable Assemblée nous permettra de lui faire faire, par la pensée seulement, une petite visite à cette église, ou plutôt à cette chapelle, car la paroisse d'Epeautrolles n'est reconnue par l'Etat que comme chapelle vicariale, et son desservant ne peut porter que le titre de chapelain-vicaire.

Tout d'abord nous nous hâtons de déclarer que l'église d'Epeautrolles n'est point un monument et que nous n'avons aucunement l'intention de la présenter comme un modèle d'architecture ; mais il nous semble que sous certains rapports elle a droit à l'attention des archéologues, et puisque, jusqu'à ce moment aucun d'eux n'a daigné lui prêter la plus légère attention, il ne sera jamais plus opportun de réclamer contre cet oubli peu mérité, que dans ce jour où l'Archéologie vient tenir cour plénière dans la capitale de notre canton [1].

L'église d'Epeautrolles est contemporaine des Croisades, car elle remonte au moins au XIIe siècle. Son acte de naissance est pour ainsi dire écrit sur cette curieuse porte dont nous nous occuperons tout à l'heure, et sur une porte latérale plus basse, plus étroite, dont on distingue encore les contours, quoiqu'elle soit murée depuis plus d'un siècle ; les contreforts, surtout ceux de la façade et de l'abside, sont autant de témoins qui viennent confirmer ce renseignement, tant par leur appareil en pierre de grison que par leur forme aplatie. — Etudions d'abord la porte qui se présente la première à nos regards.

Par sa conformation et par l'ensemble de ses ornements, il nous est facile de reconnaître que cette porte appartient au roman secondaire, si l'on suit la classification adoptée par M. de Caumont [2]. Elle aurait donc été construite vers l'an 1100, peut-être même un peu auparavant, car ce savant maître fait naître le roman secondaire à la fin du Xe siècle et le prolonge jusqu'au commencement du XIIe, jusqu'à cette époque où l'ogive gothique vint se mêler au vieux plein cintre roman qu'elle devait bientôt détrôner entièrement. Ici nous ne remarquons aucune trace d'ogive, et nous pouvons en conclure que notre

[1] Ce Mémoire a été lu dans la séance publique tenue à Illiers, le 1er juillet 1877.

[2] *Abécédaire d'Archéologie*. Architecture religieuse, p. 2.

porte remonte au moins au commencement du XIIe siècle. Elle n'a qu'une seule baie à plein cintre, dont les archivoltes assez



Porte de l'église d'Épeautrolles.

richement ornées reposent sur deux colonnettes engagées dans les angles des piliers.

Les ornements qui décorent les archivoltes sont caractéristiques de leur époque. Ce sont d'abord deux rangs superposés de chevrons brisés ou zigzags qui se remarquent sur l'archivolte inférieure ; celle-ci ne repose pas sur les chapiteaux, mais sur les pieds-droits qui forment l'angle de l'embrasure de la porte. Au-dessus s'arrondit un tore assez gros qui semble être la pièce capitale de toute cette arcade. Une gorge profonde

lui succède, et elle est surmontée elle-même par une sorte de tailloir ou de chanfrein sur lequel s'épanouissent, sans grande symétrie, des fleurons de formes différentes mêlés à des pommes de pin. Les corniches ainsi que les colonnes n'offrent rien de remarquable, sinon que la base des colonnes se dégage fort peu des piliers et que les moulures de cette base sont peu saillantes. Une particularité qui, toujours d'après M. de Caumont, nous est une preuve nouvelle que cette porte appartient bien à l'époque à laquelle nous l'attribuons, c'est que la baie affecte la forme d'un fer à cheval, c'est-à-dire que ses deux extrémités se rapprochent sensiblement l'une vers l'autre dans leur partie inférieure.

Nous n'avons rien dit des chapiteaux, parce qu'il ne nous en reste plus guère que des débris; pourtant tout incomplets qu'ils sont, ces restes nous font regretter la partie qui a disparu. De l'un on distingue encore un crochet en crosse, tel qu'on les faisait vers le XIIIe siècle; il ne reste de l'autre qu'une rangée de dents placées symétriquement, qui semblent avoir appartenu à une tête de sphinx ou de chimère. Ce que l'on distingue le mieux dans celui-ci, c'est une informe masse de plâtre dont l'a gratifié fort mal à propos la main peu artistique de quelque maçon de village.

En somme cette porte est très-intéressante pour un archéologue. Tout n'y est pas complétement intact, tout y est au contraire un peu fruste; mais les amateurs des vieux monuments, loin de se plaindre que la main du temps ait laissé son empreinte sur ce qui a vieilli, disent que c'est là un cachet qui donne aux objets une valeur inappréciable.

A côté de l'œuvre du sculpteur de pierre, il y a l'œuvre plus modeste de l'artiste en bois, du simple menuisier. Les deux vantaux formant cette porte, quoiqu'ils ne soient bientôt plus qu'une ruine, méritent aussi un coup d'œil. Chacun de ces vantaux est divisé en quatre panneaux encadrés dans des frises à moulures; deux rangées de têtes de clous les traversent dans toute leur largeur, l'une en haut, l'autre en bas. Ces têtes de clous sont carrées, et elles sont entremêlées d'un petit ornement en fer qui a la forme d'un fleuron ou d'un quatrefeuille mal réussi; un ornement du même genre se remarque sous quelques-unes des têtes de clous. Dans la partie supérieure du battant principal on lit : 1727. R. B. CURÉ, gravé profon-

dément dans le bois. Les chiffres indiquent sans doute la date de la construction; quant aux initiales, ce sont celles de M. Besnard, alors curé d'Epeautrolles : cette porte en bois aurait donc cette année même un siècle et demi d'existence.

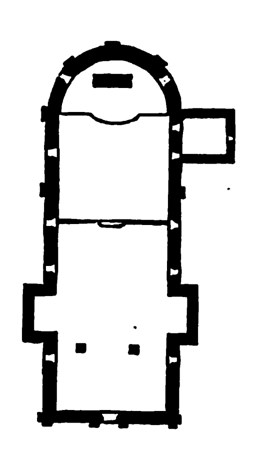
De chaque côté de la porte s'élève une arcature qui, au lieu de retomber parallèlement, s'en va rejoindre le pilier ou contrefort que l'on voit se dresser à l'angle de la façade. C'est là une singularité inexplicable et dont peut-être il n'existe pas d'autre exemple. Il n'est pas rare de trouver des arcatures à plein cintre accompagnant une porte romane; notre ancienne église de Saint-André, à Chartres, nous en offre, entre autres, un très-beau spécimen. Mais deux demi-arcatures, présentant les mêmes dispositions qu'à Epeautrolles, sont tout à fait anormales. Il semble que si on leur a donné cette forme, c'est qu'on se proposait, non pas d'orner, mais d'appuyer, de consolider la façade tout entière; en sorte que nous serions en présence de deux contreforts d'une forme particulière et non de deux arcatures ornementales. Ce qui pourrait confirmer cette opinion, c'est que l'appareil est le même que ceux des contreforts : le grison du pays, cimenté par un mortier de chaux et de silex, en a fait tous les frais, ce qui convient parfaitement à une construction à laquelle on demande plus de résistance que d'élégance. L'arcade de la porte au contraire est en pierre tendre, et cela lui suffit puisqu'elle est de pure ornementation.

Une autre singularité se remarque encore dans cette façade, c'est que la muraille y présente plusieurs épaisseurs très-différentes : les piliers et la porte forment saillie et se détachent en relief sur la muraille ; mais au-dessus de la porte et des arcatures, la muraille vient se mettre d'affleurement avec les piliers ou contreforts, et surplombe ainsi sur sa base. A un pied au-dessus de la porte, elle forme une retraite assez brusque, qui se continue plus haut, mais d'une manière presque insensible, et c'est presque à pied droit que la muraille s'élève jusqu'à la naissance du pignon proprement dit. Elle va ensuite diminuant d'épaisseur progressivement, jusqu'au milieu du fronton triangulaire qui forme le couronnement de la façade; deux S en fer maintiennent toute cette partie dont la solidité est très-douteuse. Au milieu du fronton, la muraille disparaît complétement pour faire place à un simple lattis recouvert

de badigeon, et qui repose sur une charpente intérieure. Pour expliquer cette bizarrerie, on suppose que le sommet du fronton menaçait ruine et a été aussitôt abattu; au lieu de le reconstruire, on a dissimulé l'absence de la muraille par une charpente intérieure, à laquelle un peu de mortier a donné l'apparence d'un mur véritable.

Jusqu'ici nous nous sommes tenus en dehors de l'église, il serait au moins singulier qu'après une aussi longue station à l'extérieur, nous ne fissions pas au moins une courte visite *intrà muros*. Entrons donc, et nous verrons que, là où les croyants aiment à satisfaire leur piété, les amateurs d'objets antiques peuvent aussi satisfaire leur curiosité.

Après avoir ouvert cette porte, grandement vénérable par les années, dont nous avons parlé plus haut, nous nous trouvons dans un de ces vestibules en bois que l'on nomme vulgairement *tambours*. L'hygiène seule a conseillé l'établissement de ces petits porches intérieurs de nos églises, et tout le monde sait que l'art n'a rien à y voir. Nous remarquerons pourtant que la boiserie de celui-ci est fort bien travaillée et que les angles d'assemblage au lieu d'être aigus sont savamment arrondis.



Nous entrons, et un élégant bénitier en beau marbre de couleur nous offre l'eau sainte que nous allons religieusement porter à notre front. D'un coup d'œil nous embrassons l'ensemble de l'édifice, car il n'a qu'une seule nef de vaste proportion, au-dessus de laquelle s'élève, en formant légèrement l'ogive, une voûte en bois qui, par son peu de mérite et son état de délabrement, fait tache sur le reste de l'église.

Nous remarquons tout d'abord cinq belles fenêtres romanes de chaque côté, et nous en devinons trois autres cachées derrière cet immense rétable qui s'étale au sommet de l'abside [1]. Ces fenêtres se font face et sont

[1] Ces trois fenêtres se voient très-bien à l'extérieur et il serait facile de les rouvrir, mais elles sont masquées par le rétable qu'il ne faut pas penser à faire disparaître.

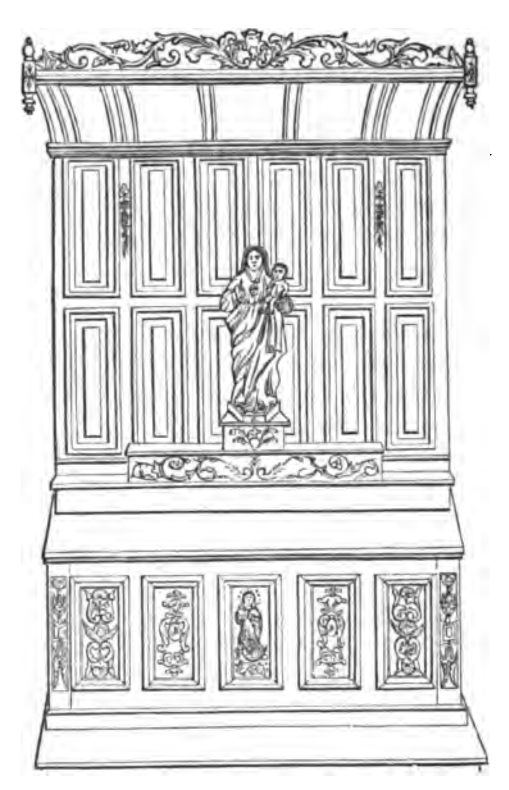
parfaitement régulières ; elles n'ont d'ailleurs rien de remarquable que leur commune ressemblance. C'est avec plaisir que nous trouvons dans cette régularité des fenêtres, comme aussi dans l'unité de style que l'on observe partout, une preuve évidente que l'église d'Épeautrolles a été bâtie d'un seul jet et n'a jamais subi de retouche importante. Or c'est là dans notre contrée chose tout à fait rare, car presque toutes nos églises conservent des souvenirs plus ou moins heureux des différents siècles qu'elles ont traversés.

Des bancs assez bien conditionnés et déjà anciens divisent l'église en trois nefs, qui sont coupées elles-mêmes par une allée transversale. Quand nous avons fait quelques pas dans la nef principale, nous nous trouvons entre deux chapelles, au fond de chacune desquelles se dresse un autel ; l'une de ces chapelles est dédiée à la sainte Vierge, l'autre à l'Enfant Jésus ou à saint Roch, la tradition locale n'est pas bien d'accord sur ce point. Placées ainsi à peu de distance de la porte, ces deux chapelles donnent à l'église la forme d'une croix latine renversée, forme que nous croyons peu commune. Ce sont d'ailleurs des hors-d'œuvre, car elles ont été ouvertes après coup, à une époque qu'il serait difficile de préciser, mais qui ne doit guère être postérieure de plus d'un siècle ou deux à la construction primitive.

Pour ne point prolonger notre visite indéfiniment, il nous faut la continuer d'une manière un peu plus rapide, car nous ne pouvons tout voir en détail. Mais nous devons à l'autel de la sainte Vierge mieux qu'un simple coup d'œil. Les amateurs remarqueront certainement le rétable de cet autel que couronne si gracieusement un dais ou baldaquin de style renaissance. Les rétables de cette forme ne sont pas inconnus, mais ils sont rares ; et si les maîtres en archéologie ne nous conseillent pas de les imiter, ils nous disent néanmoins que partout où ils existent nous devons les conserver. C'est ce que nous avons fait, c'est ce que nous ferons à Épeautrolles.

Ce baldaquin nous dit l'âge du rétable ; c'est une œuvre du XVIe siècle, et on croit pouvoir la faire remonter au règne de Henri II, peut-être même à celui de François Ier. A cette époque, les guerres avec l'étranger et les dissensions intérieures causées par le calvinisme ne permettaient guère aux populations des campagnes de penser à l'embellissement

de leurs églises; c'est ce qui explique pourquoi les œuvres du genre de celle-ci sont si peu communes aujourd'hui. Les livres qui traitent de l'art architectural ou de la science archéologique donnent des modèles d'autel avec dais comme le nôtre; mais nous n'en avons trouvé aucun qui offre autant d'élégance et de richesse de détails. Les pendentifs dont les angles sont décorés, la frise sur laquelle déploie ses courbes gracieuses une guirlande de fleurs et de fruits, deux autres guirlandes finement détaillées qui descendent le long du rétable, les panneaux à doubles plates-bandes ornées de moulures, tout nous révèle la main d'un maître dans l'art de sculpter le bois. Sur les panneaux du dais se voit en peinture la représentation un peu naïve de l'Annonciation: deux fleurons d'assez bon goût occupent les deux panneaux extrêmes. Dans la restauration qui a été faite récemment de l'autel de la sainte Vierge, nous avons respecté cette peinture, non point à cause de son mérite qui est tout à fait nul, mais à cause de son antiquité, laquelle n'est pas loin d'égaler celle du rétable lui-même.



Autel de la Sainte-Vierge.

Disons aussi pour les connaisseurs que tout ce rétable est

d'assemblage ordinaire, c'est-à-dire que l'assemblage est établi dans l'épaisseur des montants et des traverses, et sans coupe d'onglet; on croirait voir un ouvrage en charpente et non pas en menuiserie. Cette disposition prouve une antiquité incontestable, si nous en croyons M. Viollet-Leduc, en son *Dictionnaire du Mobilier français.*

Ne nous éloignons pas sans avoir donné un instant d'attention au tombeau même de l'autel, qui est une œuvre toute moderne, car elle a été conçue et exécutée par un de nos confrères, M. Paul Malenfant, sculpteur sur bois à Charonville. Pour nous donner un dessin qui ne fît point disparate avec les autres parties de l'autel, il fallait une connaissance approfondie des différents styles de la Renaissance; pour exécuter une œuvre de ce genre, il fallait une main habile à donner au bois une forme artistique. Notre jeune confrère avait sans doute toutes les qualités requises, car il s'est tiré de cette entreprise à son honneur et à notre très-grande satisfaction.

L'autel qui fait face à celui que nous venons de décrire, doit appartenir à la même époque; on y retrouve les mêmes caractères généraux, le rétable à baldaquin, la frise et les pendentifs, l'assemblage primitif, toutes choses qui nous indiquent la première époque de la Renaissance. Mais le travail est moins soigné, les ornements font presque complétement défaut; ou l'artiste a voulu réserver pour l'autel de la sainte Vierge toutes les ressources de son talent, ou il a abandonné à un élève inexpérimenté le soin de faire un pendant à son œuvre capitale. Il pourrait se faire que cet autel fût postérieur de quelques années au précédent, car les panneaux n'ont pas la même disposition. Le fond du rétable n'a que trois grands panneaux peu élégants; au-dessous de ceux-ci, trois autres plus petits nous représentent en peinture saint Roch, saint Nicolas et saint Sébastien. Le tout a trop peu de valeur pour que nous nous y arrêtions davantage, et nous avons besoin de nous hâter, car il nous reste beaucoup à voir.

En face de la chaire qui n'a aucun mérite, se dresse le banc-d'œuvre qui est au contraire un remarquable travail de style Louis XV. Le sommet du dossier est couronné par une frise garnie d'oves qui s'arrondit en cintre et est accompagnée aux deux extrémités par deux urnes d'où s'échappe un faisceau de flammes. Une guirlande ou plutôt une gerbe de fleurs garnit le

tympan du cintre : du milieu des rubans qui semblent retenir ces fleurs descendent deux houppes superposées, lesquelles appartiennent à deux cordons d'aube qui traversent d'abord une couronne de laurier, puis un groupe d'objets liturgiques sculptés au milieu du dossier, et se terminent par deux autres houppes semblables. Parmi les objets représentés par le sculpteur, nous distinguons deux cierges allumés, l'étole pastorale, le livre d'office noté, deux branches de laurier entrecroisées, la corbeille à distribuer le pain bénit dans laquelle apparaissent d'appétissantes brioches. Observons en passant que cette corbeille n'a point la forme usitée aujourd'hui; elle ressemble beaucoup à ces légères corbeilles d'osier que vendent les marchands ambulants. Au-dessous de ce panneau principal est un panneau plus petit qui est séparé du premier par un vase de fleurs de différentes formes : deux plinthes encadrent le tout surmontées et terminées elles-mêmes par des fleurs [1].

Au milieu du chœur notre attention est attirée par un lutrin en fer forgé, style Louis XV ou Louis XVI, qui ne déparerait point une cathédrale. Nous nous trouvons ensuite en face de l'autel principal, lequel est disposé à la romaine et séparé du rétable. Partout nous retrouvons la sculpture sur beau bois de chêne : sur la porte du tabernacle, c'est le pélican se déchirant les flancs pour nourrir ses petits, symbole bien connu de l'Eucharistie ; sur le tombeau de l'autel, c'est l'agneau de l'Apocalypse étendu sur la croix et entouré de rayons et de nuages : de chaque côté de l'autel, ce sont deux culs-de-lampe formant crédences. Le rétable est tout enguirlandé de fleurs et d'ornements propres à la seconde époque de la Renaissance ; mais le travail est moins délicat peut-être que partout ailleurs, il semble que la main de l'artiste était alourdie lorsqu'il l'a exécuté. Il enchâsse néanmoins un joyau de grande valeur ; c'est un tableau de la Transfiguration qui forme le fond du rétable. On croit qu'il appartient à l'école de Lesueur ; ce qui est certain, c'est que plusieurs parties, la tête de saint Pierre surtout, révèlent la main d'un maître. Des amateurs en ont offert un prix élevé, mais les fabriciens d'Épeautrolles ont eu le

[1] Ce banc-d'œuvre vient d'être restauré avec beaucoup d'intelligence par M. P. Malenfant, le sculpteur déjà nommé.

bon goût de vouloir garder cette œuvre d'art qui n'est point trop dépaysée dans leur église.

Bien persuadé que, *qui ne sut se borner ne sut jamais décrire,* nous allons terminer cette description déjà trop longue, ou, si vous l'aimez mieux, mettre fin à une visite que plusieurs doivent trouver interminable. Et pourtant nous n'avons rien dit encore de la magnifique boiserie qui entoure l'église, de cette boiserie qui en est la partie la plus importante, le morceau capital. Il ne nous est pas possible de la laisser dans l'ombre, quand nous mettons en relief toutes nos autres beautés, quand nous énumérons toutes nos autres richesses.

Elle règne de la porte jusqu'au sanctuaire, entourant l'église en son entier d'une vaste ceinture intérieure, revêtant la muraille jusqu'à la moitié de sa hauteur et embrassant dans son parcours le tambour, le confessionnal, la chaire, le banc-d'œuvre et le rétable du maître-autel. La matière en est choisie, car on l'a demandée au chêne, le plus beau et le plus dur des arbres de notre pays qui sont consacrés à l'ameublement; le travail en est remarquable, car ses vastes panneaux, que relient des plinthes de fort bon goût, sont encadrés de moulures profondes et très-bien *poussées,* pour nous servir d'un terme du métier. Dans le chœur et dans une partie du sanctuaire, elle est surmontée d'une large frise ornementée d'arabesques du style Louis XV, qui est le style de toute cette boiserie. Aujourd'hui les boiseries ne semblent pas à leur place dans une église; on ne comprend pas cet engouement qui, au siècle dernier et dans la première partie de notre siècle, les a fait rechercher comme un ornement du meilleur goût [1]; pourtant, quand on se trouve en présence d'une œuvre aussi importante et aussi remarquable que celle-ci, on comprend quel excellent parti on pouvait tirer des boiseries pour l'embellissement du lieu saint.

La nôtre a son histoire conservée fidèlement par les habitants du pays, et par eux racontée avec plaisir. Aux jours néfastes de la Révolution, les objets d'art ayant appartenu aux églises ne trouvaient pas grâce devant les hommes de désordre.

[1] Dans beaucoup d'anciens registres des paroisses, nous trouvons mentionné le temps où furent exécutés ces boiseries et les rétables des autels. Leur vogue commença avec le XVIIe siècle et c'est seulement depuis quelques années que le goût réagit dans un sens contraire.

Nous ne savons en quoi cette boiserie put froisser leurs sentiments révolutionnaires; toujours est-il qu'elle fut mise en vente. Deux personnes d'Épeautrolles dont les noms méritent d'être conservés, M. Bouvart, de Miseray, et M. Lemay, d'Arganson, se réunirent pour s'en rendre acquéreurs.

Cette acquisition ne leur fut pas très-onéreuse, car ce chef-d'œuvre de menuiserie qui avait coûté, dit-on, 13,000 livres à la fabrique de l'église, leur fut adjugé pour une somme minime : 150 francs, si nous ne nous trompons pas. M. Lemay céda bientôt après sa part à son coacquéreur; et quand les églises furent rendues au culte, M. Bouvart fut heureux de rendre intacte à l'église d'Épeautrolles cette boiserie qui en est le plus bel ornement. Il n'en a pas été de même d'une belle grille et d'une porte de chœur en fer forgé, achetées par un maréchal : elles ont été transformées en fers à cheval, au grand regret des habitants d'Épeautrolles. Il nous resterait encore à signaler bien des objets qui mériteraient l'honneur d'un instant d'attention, comme cette porte de confessionnal si richement ouvragée [1], comme cette antique sonnette sur laquelle nous retrouvons la tunique ou chemisette de la sainte Vierge telle que la représentent les armes du Chapitre, comme aussi ces nombreuses statues en bois contemporaines de Louis XIV, et parmi lesquelles on remarque un délicieux Enfant Jésus. Mais il ne nous est pas permis d'oublier que la patience des auditeurs les plus bienveillants a des limites qu'il faut savoir respecter.

Nous terminons donc. Pourtant avant de rentrer dans le silence, dont peut-être nous n'aurions point dû sortir, nous dirons encore, pour la consolation de ceux qui n'auraient pas compris nos descriptions un peu trop techniques, et qui n'auraient pas saisi nos explications si imparfaites, qu'ils peuvent s'en dédommager amplement, en se donnant la peine d'examiner les dessins dus au crayon de M. Paul Malenfant. Il a reproduit avec une exactitude presque photographique tout ce

[1] Les églises de Berchères-l'Évêque et de Francourville possèdent toutes deux une porte de confessionnal semblable à celle-ci pour le dessin. Toutefois l'exécution nous en a paru beaucoup moins soignée : ce qui leur manque c'est le couronnement, c'est ce groupe de nuages entourant un cœur d'où s'élancent des flammes et une croix rayonnante, ce sont surtout à droite et à gauche ces médaillons enchaînés les uns aux autres par un fil extrêmement ténu, et qui, au dire d'un homme de l'art, sont la partie la plus difficile et la plus délicate de toute la sculpture qui a été prodiguée dans cette église.

dont nous avons parlé avec quelque détail. Chacun pourra se convaincre *de visu*, que si nous n'avons point su intéresser, certainement la faute n'en est point aux choses que nous avions à décrire, car elles sont par elles-mêmes fort intéressantes.

L'abbé SAINSOT,
Curé de Blandainville et d'Épeautrolles.



SAINT FULBERT

ET

SA CATHÉDRALE.

Plusieurs fois déjà la Société Archéologique d'Eure-et-Loir s'est occupée de saint Fulbert et de sa cathédrale, comme on peut s'en assurer en parcourant ses *Mémoires*, notamment les tomes V et VI. Il me semble néanmoins que la lumière n'est pas complète et qu'il reste quelques points obcurs. Je vais essayer ici de les élucider au moyen des documents qui nous restent. Je demande pardon de ma témérité.

D'après le Nécrologe de Notre-Dame, le 5 août 962, la ville de Chartres fut incendiée avec l'église cathédrale par Richard, duc de Normandie. Ce désastre arriva sous l'épiscopat de Harduin, qui en mourut de douleur huit jours après. Le pieux Vulphard fut élu à sa place.

L'histoire du haut Moyen-Age le dit à chaque page : après les incendies si fréquents à cette époque, les villes détruites se hâtaient de rebâtir leurs foyers; mais avant tout on commençait par relever les églises. On le fit à Chartres comme ailleurs. Les églises furent reconstruites sans retard sur de vastes plans et avec des matériaux très-solides, comme on peut en juger par ce qui en reste à la Cathédrale, à Saint-Pierre et à Saint-Martin-au-Val.

La cathédrale avait près de cent mètres de longueur sur une largeur d'environ trente mètres. Elle présentait la figure d'une

croix latine : il y avait transepts, nefs collatérales et nefs déambulatoires autour du chœur ; le chevet se terminait par trois chapelles absidales. On ne savait pas encore construire de larges voûtes au Xe siècle, voilà pourquoi la nouvelle cathédrale n'eut qu'un plafond en bois composé de poutres et de solives apparentes. Ce qu'il y avait de plus remarquable, c'était l'étendue de sa crypte, la plus vaste du monde.

La construction de cette cathédrale ne se fit point selon la méthode *gauloise*, c'est-à-dire en matériaux légers dont le bois formait la plus grande part ; elle se fit selon la méthode romaine, *more romano*, c'est-à-dire en moellons de petit et moyen appareils, comme toutes les grandes églises construites en France durant le Xe siècle. C'est une erreur de soutenir, avec certains archéologues, que le bois dominait dans les églises de cette époque.

Cependant la nouvelle cathédrale n'exista guère plus d'un demi-siècle : encore toute brillante de jeunesse, elle fut détruite par un funeste embrasement, si bien qu'il n'en demeura que de misérables ruines. « Ce fut, dit Souchet, un 7 de septembre » 1020, que l'incendie de l'église de Chartres arriva. On ne » sait par qui, ni comment ce désastre arriva ; mais il ne de» meura rien d'entier en ce saint temple que le feu ne con» sumast [1]. »

Saint Fulbert était alors évêque de Chartres. Après avoir pleuré sur les ruines de sa cathédrale, il résolut de la rebâtir sur le plan de celle qui venait d'être incendiée. Une voix mystérieuse lui avait dit au cœur : « *Relève mon sanctuaire réduit » en cendre : qu'il soit digne de ta piété filiale et de la Majesté » divine.* » Docile à cette voix du ciel, le saint évêque se mit à l'œuvre avec autant d'ardeur que de promptitude.

Alors les édifices religieux n'étaient pas construits aux frais de l'État ni sous la surveillance des gouvernements. C'étaient les évêques et les abbés qui pourvoyaient à la construction et à l'entretien de leurs églises cathédrales ou abbatiales ; et ils se faisaient un honneur et un devoir de les bâtir grandes et riches, dignes de l'admiration des siècles. De leur côté, la noblesse, le clergé et la population du pays ne leur faisaient jamais défaut : les uns fournissaient de l'argent, des matériaux

[1] *Hist. de Chartres*, tome II, p. 216.

et des vivres pour les ouvriers; les autres y contribuaient par leurs travaux manuels et leurs corvées volontaires.

Voilà ce qui se faisait partout à cette époque de foi généreuse. Mais les Chartrains ont-ils pu fournir des ressources à leur saint évêque pour la reconstruction de la cathédrale? Je ne le pense pas; car c'était le moment où le comté de Chartres et les pays voisins étaient engagés dans les guerres obscures et ruineuses de leurs seigneurs; toute la contrée était pillée et ravagée.

Le Chapitre de la cathédrale ne put rien fournir non plus pour cette grande œuvre. Fulbert lui-même ne put y consacrer que les revenus de sa trésorerie de Saint-Hilaire de Poitiers. Les violences et les brigandages de Geoffroi ou Gaufridus, vicomte de Châteaudun, de Herbert, comte du Maine, de Raoul, comte de Bayeux, de Martin de Villermont[1] avaient complétement tari la source des revenus de l'Evêché et du Chapitre. Tous nos historiens, appuyés sur les lettres de saint Fulbert, parlent de ces déprédations criminelles.

« Fulbert, dit Souchet, avoit sur les bras d'un costé le
» comte Raoul, que j'estime avoir esté seigneur d'Ivri, Geofroi,
» vicomte de Chasteaudun, qui ruisnoient les terres de l'église
» de Chartres; le revenu desquelles estoit destiné pour sa ré-
» paration. Fulbert se plaint d'eux au roi Robert et à la reine
» Constance, particulièrement de Geofroi, qui avoit fait rebas-
» tir Gallardon et Illiers que le Roi avoit fait razer, pour plus
» aisément incommoder les sujets de ladite église, et jouir des
» fermes et revenus d'icelle, sans contredit.

» De mesme Raoul, comte de Bayeux et seigneur d'Ivri,
» frère utérin de Richard, duc de Normandie, entreprenoit
» sur Marchezais, assis dans la prébende de Berchères-sur-
» Vesgre, qui n'est guère esloigné dudit Ivri et en empeschoit
» la jouissance. Fulbert se plaint de tous deux à S. Odille,
» abbé de Cluni, mais particulièrement de Geofroi, qu'il dit
» avoir bruslé quantité de fermes et mestairies de son église;
» pour quoi il l'auroit excommunié, et qu'au lieu de se recon-
» gnoistre, il auroit fait pire; dont il se plaindroit au comte
» Eudes, que s'il ne le mectoit en peine de lui faire raison, il
» auroit recours au Roi et au duc Richard.

[1] *Villermont* est un hameau de la commune d'Allaines.

» L'église de Chartres souffroit encores, d'ailleurs, les vexa-
» tions d'un autre Geofroi et de Herbert, comte du Mans, les-
» quels aiant fait frasques à quelques officiers du Roi, et se
» voiant poursuivis, tournèrent toute leur colère contre l'église
» de Chartres, particulièrement un M. de Villiermont et ses
» fils, qui gastèrent tous les fruits pendans par les racines et
» autres biens qui estoient en leur voisinage, appartenans à
» Fulbert et à son Chapitre. »

De Lépinois ne parle pas autrement que Souchet : « L'entre-
» prise de Fulbert, dit-il, fut traversée par les violences de
» Gauzfrid, vicomte de Châteaudun. On ne sait ce qui poussa
» ce seigneur à chercher querelle à l'évêque de Chartres;
» l'ambition et la cupidité peuvent avoir été les seuls mobiles,
» car les grands vassaux du comte Eudes, modelés sur leur
» suzerain, ne devaient pas être très-scrupuleux sur les
» moyens d'augmenter leur puissance. Gauzfrid, pour opprimer
» les tenanciers de l'église au nord et au midi, avait rebâti le
» château de Gallardon, détruit jadis par le roi Robert, et
» venait de construire une tour à Illiers, au milieu des posses-
» sions de Sainte-Marie. *Gaufridus vicecomes,* dit Fulbert au
» Roi, *castellum de Galardone a vobis olim dirutum restituit,*
» *de quo dicere possumus : Ecce ab oriente panditur malum*
» *ecclesiæ nostræ. Et rursus alterum ædificare præsumpsit*
» *apud Isleras, intra villas Sanctæ-Mariæ, de quo et revera*
» *dici potest: En ab occidente malum.....* Cependant Fulbert
» s'était servi contre Gauzfrid des armes spirituelles; cette
» défense canonique ne fit qu'exaspérer le vicomte qui, à la tête
» d'une bande de gens sans aveu, parcourut les terres de
» Notre-Dame en brûlant toutes les métairies. D'un autre côté,
» Herbert, comte du Maine, furieux de la protection que l'évê-
» que de Chartres avait accordée à son ennemi Avesgaud,
» évêque du Mans, se mettait de la partie avec les seigneurs
» du Vendômois, qui tenaient en bénéfice des domaines de
» l'église de Chartres [1]. »

Je ne puis rapporter ici toutes les lettres où notre saint évê-
que se plaint des injustices et des violences dont il est l'inno-
cente victime. Je ne citerai qu'une lettre écrite en 1020 au roi
Robert : « Quelques-uns de vos vassaux, dit Fulbert, ont eu à

[1] *Histoire de Chartres*, tome I, pages 54 et 55.

» souffrir des vexations de ces brigands (Geoffroi et Herbert),
» particulièrement Martin de Villermont et ses fils. Ceux-ci
» ont fait retomber leur colère sur les terres de Notre-Dame;
» ils ont ravagé et pillé nos récoltes et nos possessions voi-
» sines des lèurs. Par respect pour votre seigneurie, nous ne
» nous sommes pas vengés de ces méfaits : nous avons préféré
» en appeler à votre justice. Tels sont, Sire, avec beaucoup
» d'autres, les dommages qui me mettent le plus à l'étroit. —
» Le mauvais état de ma santé me paraissait déjà un fardeau
» assez lourd ; mais ce qui m'a fait le plus de peine, c'était de
» me voir forcé, par une déplorable coutume de mes prédé-
» cesseurs, à dépenser les revenus de l'église pour l'entretien
» des trop nombreux officiers de l'évêché ; à cause de cela,
» j'étais privé du bonheur d'exercer, comme mon intérêt le
» demande, les devoirs de l'hospitalité et de l'aumône. —
» Maintenant le peu de biens qui me restait, est dissipé par
» mes ennemis. A tous ces maux, joignez l'incendie de mon
» église. Les ressources me manquent absolument pour la
» reconstruire d'une manière convenable ; voilà pourquoi je
» n'hésite point à retrancher toutes dépenses, même les
» dépenses nécessaires. — Au milieu de ces difficultés et de
» beaucoup d'autres, que les lois de la pudeur et de la briè-
» veté me défendent d'énumérer, je cherche les moyens non
» d'éviter les misères de cette vie, ce qui est impossible,
» mais de travailler à la reconstruction de mon église [1]. »

Pour rebâtir sa cathédrale, saint Fulbert fut obligé de solliciter les secours des grands d'ici-bas. Il s'adressa d'abord au roi Robert, appelé le *Père de l'architecture religieuse;* il lui écrivit familièrement comme à son bien-aimé seigneur, *dilectissimo Domino suo :* « Toutes les ressources nous manquent
» pour la réédification de notre église incendiée ; une grande
» nécessité nous presse. Venez donc à notre secours, ô saint
» père ; soutenez notre faiblesse, suppléez à notre indigence,
» afin que Dieu comble de tout bien votre chère âme [2]. » Nous ne savons pas ce que le Roi donna.

[1] *Patrologie latine* de Migne, lettre 67 olim 90, col. 239.

[2] *Patrologie latine* de Migne, tome CXLI, *opera Fulberti, epist.* 55; — *Bibliotheca Patrum*, de Lyon, tome XVIII, epist. 87. — On remarquera que dans sa lettre, Fulbert donne au roi Robert le titre de Saint Père ; tout le monde lui donnait ce titre : on ne trouvait alors rien de grand et de beau qui

Souchet pense qu'il envoya quelque riche offrande; car, dit-il, « si le roi Robert, qui estoit prince dévot, avoit fait une » grande despense pour bastir des églises de la Vierge à » Estampes, Vitri, Poissi et Orléans, celles de Saint-Rieul de » Senlis, de Saint-Nicolas-des-Champs à Paris, de Saint-» Hilaire et de Saint-Aignan à Orléans, de Saint-Léger-en-Ive-» line, de Saint-Cassian d'Authun, et autres en divers endroits » de France, il n'est à présumer qu'il n'eust fait aucun bien à » celle de Chartres ; de laquelle Fulbert, autrefois son précep-» teur, comme l'on dit, et qui avoit grande part en ses bonnes » grâces, avoit l'administration [1]. »

Quant à moi, je ne puis partager l'opinion du savant chanoine. Tout me porte à croire que le Roi n'a rien donné, faute de ressources. Robert n'était alors que le Roi mal assuré d'un faible territoire ; les provinces qui forment aujourd'hui la France étaient soumises à des maîtres particuliers et distribuées en souverainetés indépendantes. Le trésor royal était d'ailleurs épuisé par les pieuses libéralités du monarque qui avait déjà fait élever vingt-quatre églises ou monastères, par les sommes énormes données aux deux rois du Nord que le duc de Normandie avait appelés à son secours, et par les guerres que le Roi avait dû entreprendre soit pour soumettre Hugues son fils aîné [2], soit pour contenir plusieurs de ses vassaux, soit pour les assister dans leurs propres querelles.

D'un autre côté, les mêmes seigneurs qui avaient brûlé et dévasté les propriétés de la mense épiscopale et capitulaire n'avaient guère épargné les domaines royaux du pays Chartrain, comme nous l'apprenons d'une lettre de saint Fulbert au roi Robert : « Sire, lui écrivit-il, puisqu'il m'est impossible d'aller » vous voir en personne, je veux au moins vous écrire et vous » informer de l'état de vos affaires et de ce qui se passe dans » cette contrée. Je puis encore retenir la plupart des Char-» trains dans le respect de votre autorité. Mais d'aucune façon

n'eût quelque teinture de piété. Cf. *Dictionnaire de Paléographie et de Diplomatique*, de Migne, col. 1029.

[1] *Histoire de Chartres*, tome II, page 218.

[2] Hugues avait été associé au trône en 1017 par le Roi son père. Il leva en 1018 l'étendard de la révolte ; mais il ne persévéra point dans cette voie funeste : il se laissa persuader par notre saint évêque d'aller en 1020 se jeter aux pieds du Roi.

» je n'ai pu empêcher Herbert et Geoffroi de secouer tout » frein. Ils font au domaine royal tout le mal qu'ils peuvent, et » menacent de faire le mal qu'ils ne peuvent pas; *faciunt tibi* » *mala quæ possunt, minantur quæ non possunt*. Que la vertu » du Très-Haut les confonde et anéantisse leur orgueil! » — L'autorité royale avait alors si peu d'influence qu'elle ne put porter remède à ces maux.

En ces circonstances si fâcheuses, il aura été impossible à Robert-le-Pieux de suivre les inspirations généreuses de son cœur et de contribuer à la restauration de la cathédrale chartraine. Aussi dans la correspondance de saint Fulbert avec le Roi, on ne trouve point trace d'un remerciement, et notre Nécrologe, si fidèle à rappeler les moindres offrandes, se contente de dire en termes généraux : « Le 13 des kalendes d'août » (20 juillet 1031), mourut le roi Robert, ami dévoué de la » sainte église de Dieu et généreux bienfaiteur des travaux » entrepris par les clercs; *XIII kalendas augusti, obiit Rotber-* » *tus rex, sanctæ Dei Ecclesiæ amator et clericorum procurator* » *operum* [1]. »

Saint Fulbert écrivit ensuite à son très-cher et très-pieux duc d'Aquitaine, *dilectissimo et piissimo Duci Aquitanorum.* Les ducs d'Aquitaine ou comtes du Poitou occupaient au XIe siècle une place plus considérable que les rois de France; leurs domaines comprenaient l'Aquitaine, le Poitou, le Limousin, l'Aunis, la Saintonge, la Marche et l'Auvergne. Du temps de notre illustre et saint évêque, le duc régnant était Guillaume-le-Grand, prince très-religieux, le défenseur des pauvres, le bienfaiteur généreux des églises [2]; celui-là même qui avait donné gratuitement à Fulbert la trésorerie de Saint-Hilaire de Poitiers et qui le traita toujours avec grand honneur et religieuse bienveillance [3]. Le prince ne fut point sourd aux prières de son ami; il donna largement; il y dépensa ses tré-

[1] *Cartulaire de Notre-Dame de Chartres*, tome III, page 141.

[2] La mère de Guillaume était Emma de Chartres, fille de Thibaut II et sœur du comte Eudes II.

[3] L'*Histoire d'Aquitaine* citée par Souchet s'exprime en ces termes : « *Fulberto sapientiâ valde ornato, episcopo Carnotensi, pro reverentiâ philoso-* » *phiæ ejus, a Francia ad se avocato* (*Willelmus*) *thesaurariam Sancti-* » *Hilarii gratis tribuit, et summo honore eum excoluit.* » — La *trésorerie* était un bénéfice ecclésiastique qui rendait le titulaire gardien du trésor et des reliques d'une église. Elle était la principale dignité d'une Sainte Chapelle.

sors pendant les années que dura la reconstruction. Fulbert l'en remercia bien souvent. En 1021, il lui écrivit en ces termes : « Fulbert, chétif évêque, à Guillaume très-pieux, duc » d'Aquitaine. Vous êtes fâché contre moi, sérénissime prince, » de ce que je ne fais rien pour vous payer de vos bienfaits et » de ceux du grand saint Hilaire. Je le reconnais hautement, » vous avez fait preuve de grande piété, vous avez donné avec » la plus généreuse libéralité, et vous croyez n'en avoir retiré » aucun profit. Mais il y a une considération qui peut grandement vous réjouir, c'est qu'ayant dépensé vos trésors pour » la reconstruction de l'église de la Bienheureuse Vierge Marie, » vous les recevrez d'elle, non-seulement dans leur intégrité, » mais encore accrus au centuple.

» De mon côté, je vous donne tout ce que je suis et tout ce » que je puis ; il est vrai que cette portion de votre récompense » est bien chétive.

» Les difficultés nées des misères actuelles m'empêchent de » voyager et d'aller vous voir souvent ; et vous vous ennuyez » de mes délais. Eh bien ! ô excellent et bien-aimé, faites ce » qu'il vous plaira de la dignité dont vous m'avez revêtu (la » trésorerie de Saint-Hilaire), et soyez assuré que ma reconnaissance ne diminuera jamais.

» Vous apprendrez du sieur Raymond, votre messager, plusieurs choses que je n'ai pas voulu confier au papier. Portez-vous bien. *Vale.* »

Trois ans après, en 1024, Fulbert remercia de nouveau le duc d'Aquitaine : « Votre merveilleuse et inépuisable charité se » plaît à me combler de nombreux bienfaits, bien que je ne les » mérite point. Voilà déjà trois ans que vous agissez de la » sorte. Je rougirais de recevoir gratuitement vos offrandes, si » je n'étais sûr que Notre-Seigneur Jésus-Christ et sa sainte » Mère, pour le sanctuaire de laquelle tout est dépensé, vont » vous récompenser magnifiquement [1]. »

L'année suivante, le saint évêque écrit à Hildegaire, son disciple bien-aimé : « Dites à notre très-cher prince Guillaume que » je lui souhaite une constante félicité, avec des prières, tant » de ma part que de la part de tout mon clergé et de tout mon

[1] *Patrologie latine* de Migne, epist. 73, col. 237.

» peuple, à cause de la riche aumône qu'il a envoyée pour la
» restauration de mon église [1]. »

D'autres grands seigneurs de France répondirent à l'appel de Fulbert. « Si Richard, dit Souchet, duc de Norman-
» die, y avoit donné trois ans auparavant, sçavoir en l'an
» 1017, les terres de Emarville et Hautville, scizes au diocèse
» d'Evreux, et celles d'Anglesqueville, Bonneville, Ronceville,
» Saint-Julian-sur-Touque et autres seigneuries, desquelles la
» prévosté de Normandie en l'église de Chartres a esté com-
» posée du depuis, il y a bien de l'apparence qu'il contribua
» pour la restablir. »

« Eudes de mesme (comte de Chartres), qui, selon Glaber,
» estoit un des plus riches seigneurs de France, n'eust-il point
» contribué à la réfection de l'église principale de son comté et
» de sa ville? » Souchet a raison; car Eudes II, comte de Chartres-Blois et de Champagne, qui fut tué à la bataille de Bar-le-Duc, fut un insigne bienfaiteur de la cathédrale: il lui fit plusieurs riches offrandes, et pour sa réédification il donna des terres: *Plurimis hoc divinitatis templum clarificavit donariis, ac in ejus restauratione multiplices largitus est terras* [2]. « Toutes les personnes de plus haute condition,
» tant du roiaume que d'ailleurs, s'estimoient bien heureuses
» d'y pouvoir apporter quelque chose du leur, pour son resta-
» blissement. »

Les secours vinrent même d'au-delà des mers. En effet,
« Knut, semblablement roi de Danemark et d'Angleterre [3],
» que Saxon le Grammairien appelle Buthon, y envoya quan-
» tité d'estrelins, qui est une monnoie d'Angleterre, ainsi
» appelée pour ce qu'elle estoit frappée d'un estourneau; ce
» que n'ont pas oublié les escrivains anglois, entre autres Guil-
» laume de Malmesberi, lequel, parlant d'Ethelnold, arche-
» vêque de Canturberi, en l'an 1032, il dit que de son tems, le

[1] *Ibid.*, epist. 64, col. 232.

[2] *Cartulaire de Notre-Dame de Chartres*, tome III, page 209. Comment ce passage a-t-il échappé aux recherches de l'infatigable érudit?

[3] Cnut, Knut ou Canut était fils de Swein ou Suénon, roi des Danois, qui fit la conquête de toute l'Angleterre, en 1015, et qui mourut la même année. Canut succéda à son père. En 1018, il épousa Emma, fille de Richard Ier, duc de Normandie. Canut régna 19 ans en Angleterre. Il fut magnifique, libéral, brave et zélé pour la religion; mais l'ambition ternit l'éclat de ses vertus. Il mourut en 1036.

» roi Knut, envoiant aux églises de là les mers (il escrivoit en
» Angleterre), il enrichit principalement celle de Chartres où
» florissoit alors Fulbert, évêque très-renommé en sainteté et
» philosophie [1]. » Celui-ci fut si touché en recevant cette riche offrande qu'il lui écrivit aussitôt la lettre suivante, lettre remplie de charme et de délicatesse :

« Au très-noble roi de Danemark, Cnut, Fulbert, par la
» grâce de Dieu, évêque de Chartres, avec ses clercs et ses
» moines, promet le suffrage de la prière.

» Quand nous avons vu l'offrande que vous avez daigné nous
» envoyer, nous avons admiré tout à la fois votre rare activité
» et votre religion. *Votre rare activité*, parce que vous, prince
» séparé de nous par la langue et par la mer, vous vous occu-
» pez avec zèle non-seulement de ce qui vous entoure, mais
» vous recherchez diligemment ce qui nous concerne. *Votre*
» *religion*, puisque vous, dont nous avions entendu parler
» comme d'un roi païen, vous vous montrez le très-chrétien et
» très-généreux bienfaiteur des églises et des serviteurs de
» Dieu. Nous en rendons de vives actions de grâces au Roi des
» Rois, par la disposition duquel vos bienfaits sont descendus
» jusqu'à nous, et nous le supplions de rendre votre règne
» heureux et prospère, et de délivrer votre âme de tout péché.
» Par son fils unique, éternel et substantiel, N.-S. J.-C., en
» l'unité du Saint-Esprit. *Amen.* Portez-vous bien, souvenez-
» vous de nous, et ne vous oubliez pas. *Vale, memor nostri,*
» *non immemor tui* [2]. »

Tous ces nobles bienfaiteurs du sanctuaire de Notre-Dame de Chartres étaient pénétrés des sentiments chrétiens si bien exprimés dans la grande charte de Guillaume-le-Conquérant pour la fondation de l'abbaye de Saint-Étienne de Caen : « Les
» dons que nous offrons à Dieu et que nous consacrons à sa
» gloire, ne sont pas pour nous des pertes ou des sacrifices ;
» nous ne faisons ainsi que conserver nos richesses et les mul-
» tiplier, avec l'espérance de la vie éternelle. »

Nos pères étaient d'ailleurs convaincus qu'en donnant aux églises et aux monastères ils acquéraient des droits aux prières

[1] *Histoire de Chartres*, tome II, page 218. — Cf. *Les Gestes des rois d'Angleterre*, livre II, chap. II, — et le *Miroir historial* de Vincent de Beauvais, livre XXV, chap. XV.

[2] *Patrologie latine*, tome CXLI, epist. 69, col. 235.

qui s'y disaient. Or, pensaient-ils, les prières des prêtres et des moines sont portées jusqu'au trône de Dieu par les anges, qui en rapportent ensuite les grâces divines pour les répandre sur la terre.

Cependant Fulbert s'était mis incontinent à l'œuvre, comme il le fait entendre dans sa lettre, écrite quelques jours après l'incendie à son illustre ami et bienfaiteur, Guillaume d'Aquitaine : « Je vous aurais écrit plus longuement, si je n'étais fort » occupé, soit par d'autres correspondances, soit par la res- » tauration de la ville et de mon église qui vient d'être entière- » ment détruite par un horrible incendie. Bien que je ne » puisse ne point être quelque peu troublé par ce grave dom- » mage, je respire cependant par l'espoir de l'assistance divine » et de la vôtre ; *quo damno etsi aliquantisper non moveri* » *non possumus, spe tamen divini atque vestri solatii respi-* » *ramus* [1]. » Le saint prélat employa l'hiver de 1020 pour déblayer l'emplacement de la cathédrale. L'incendie avait été si terrible qu'il n'était resté de l'église de Vulphard que quelques colonnes et pans de murailles ; les cryptes elles-mêmes étaient fort endommagées. Lorsque les déblais furent achevés, le travail de la restauration commença [2] ; il fut poussé avec tant d'activité que dès le mois de septembre 1021, les cryptes étaient entièrement terminées, comme saint Fulbert nous l'apprend lui-même dans une lettre au même Guillaume d'Aquitaine. Ce pieux prince l'avait invité à la dédicace solennelle de la cathédrale de Poitiers, qui devait se célébrer le dimanche 15 octobre 1021 [3]. Fulbert lui répondit en ces termes : « J'au-

[1] *Patrologie latine*, tome CXLI, epist. 58, col. 230.

[2] Il est assez remarquable que saint Fulbert se sert toujours du mot *restauration*, quand il parle des travaux entrepris par lui pour rétablir sa cathédrale. Voir dans la *Patrologie latine*, tome CXLI, les lettres 51, 55, 57, 58, 59, 62 et 64. C'est ce qui a fait dire qu'il avait seulement réparé sa cathédrale. Cf. *Histoire de la cathédrale de Chartres*, par V. Sablon, 1860, page 9.

[3] Cette date est tout à fait certaine ; c'est la date adoptée par tous les historiens de Poitiers et par le Chapitre dont la tradition perpétuée dans ses archives ne permet pas le moindre doute. Il est vrai qu'un ancien historien de Poitiers, le chanoine de Cousteau dit : « L'église (la cathédrale), rebâtie en » 1018, fut dédiée le 15 octobre 1021 ou 1022, dimanche avant la saint » Luc. » Il hésite entre 1021 et 1022. Mais il est facile de résoudre le doute. Nous savons d'une manière indubitable que la lettre dominicale de 1021 était la lettre A ; et par conséquent indique un dimanche au 15 octobre. Le chiffre 1021 est donc le seul qu'il faille adopter, car en 1022 la lettre dominicale est

» rais eu autant de joie que de dévotion, bien-aimé prince,
» d'accourir à la dédicace de votre église, si la nécessité de ma
» propre église ne me retenait ici, car je ne puis la négliger en
» aucune manière. Par la grâce de Dieu et avec votre secours
» *nous avons terminé nos cryptes*, et nous faisons tous nos
» efforts pour les couvrir, afin que l'inclémence de l'hiver ne
» puisse leur nuire [1]. »

C'est donc un fait certain que les cryptes de Fulbert étaient achevées dès le mois de septembre 1021, puisque dans une lettre écrite à cette date, saint Fulbert l'affirme lui-même: *Nous avons terminé nos cryptes, cryptas nostras persolvimus.* Dès lors, comment se fait-il que plusieurs érudits de notre temps aient pu écrire qu'elles n'avaient été terminées qu'en 1028 ou en 1029? Je n'exagère rien. Voici d'abord le vénérable Lejeune, dont les Mémoires ont remporté plus d'une palme académique: « Cet immense travail, dit-il, en parlant de la
» reconstruction de la cathédrale, fut poussé avec tant d'acti-
» vité, que huit années suffirent pour en asseoir les énormes
» fondements et clore les voûtes des cryptes, puisqu'en 1028,
» Fulbert, qui mourut le 10 avril 1029, écrivit à Guillaume,
» duc d'Aquitaine, qu'avec l'aide de Dieu et son assistance, il
» avait terminé les grottes de son église, qu'il espérait couvrir
» avant l'hiver, pour les garantir des effets des intempéries de
» cette saison rigoureuse [2]. » Mon savant collègue, M. Lecocq, est tombé en la même erreur; depuis 1857, il profite de toutes les occasions pour répéter que saint Fulbert *avant sa mort arrivée le 10 avril 1029 n'avait pas entièrement achevé la crypte immense qui règne sous les collatéraux de l'église supérieure* [3]. On voit par ces deux exemples combien il est facile de se tromper, lorsqu'on écrit sur le passé.

En 1022, les travaux de restauration de la cathédrale mar-

G, et conséquemment le 15 était un lundi. *Histoire de la cathédrale de Poitiers*, par M. le chanoine Auber, 1849, tome I, page 36.

[1] *Patrologie latine*, CXLI, epist. 71. — « Quelques écrivains, dit M. le chanoine Auber, ont traduit ces mots *cryptas nostras persolvimus*, par: *Nous avons achevé nos voûtes.* C'est une erreur évidente: jamais *crypta* n'a signifié *voûte.* »

[2] *Histoire de la cathédrale de Chartrès: Ses sinistres*, 1839, page 5.

[3] *Chroniques et Biographies beauceronnes*, 1857, page 146; — *Mémoires de la Société archéologique d'Eure-et Loir*, tome V, pages 314 et 340; tome VI, pages 423 et 424.

chaient avec tant d'entrain et de régularité, que Fulbert crut pouvoir les abandonner à la vigilance des chanoines et de l'architecte, et il se rendit à Rome à l'instigation ou à la prière du roi Robert [1]. L'histoire ne dit point les motifs de ce lointain voyage, alors si pénible et si difficile. Ne peut-on pas présumer que le zélé et courageux prélat, redoutant pour un avenir prochain l'insuffisance des ressources recueillies, y alla demander au Pontife suprême des indulgences ou *pardons de Rome*, comme on disait alors, en faveur des personnes qui donneraient pour la restauration du sanctuaire de Notre-Dame? En même temps, sans doute, il demanda et obtint l'autorisation de quêter et de porter les reliques de l'église chartraine dans tous les diocèses de la France et des contrées voisines. L'autorité du Pape devait intervenir en ces circonstances pour éviter de durs refus ou des oppositions systématiques.

Le portement des reliques accompagné de quêtes était un usage général de cette époque; nous en avons un exemple dans la *Vie de Saint Riquier*, écrite à Chartres même par Enguerrand, un des disciples de Fulbert: « La grande église » de l'abbaye de Centule [2], dit-il, ayant été détruite en 1022, à » l'inexprimable douleur du peuple, il fut résolu que, pour se » procurer de l'argent, le corps de saint Riquier, patron de » l'église, serait porté par les châteaux et les villes de la » Picardie, afin d'exciter les fidèles à faire des offrandes. Le » jour du départ, le comte Odon de Ponthieu et plusieurs sei- » gneurs du pays, accompagnés d'une foule nombreuse, vin- » rent pour jouir du spectacle: on emportait le corps sacré du » saint au milieu des bannières au vent et des flambeaux » allumés. » Pourquoi saint Fulbert n'aurait-il pas eu recours à ce moyen de recueillir les sommes nécessaires à sa vaste entreprise?

Quoi qu'il en soit, notre grand évêque eut, avant sa mort arrivée le 10 avril 1029, la consolation de voir terminer le gros œuvre de sa cathédrale. Guillaume de Malmesbury affirme que « Fulbert, entre autres témoignages de son industrie, mit la

[1] *Patrologie latine* de Migne, tome CXLI, epist. 68, col. 235.

[2] Centule est aujourd'hui la ville de Saint-Riquier, dans la Somme. Son abbaye, une des plus célèbres de France, existe encore et sert aujourd'hui de petit séminaire pour le diocèse d'Amiens.

» dernière main à l'église de Notre-Dame de Chartres, de » laquelle il avait jeté les fondements [1] ; » *Fulbertus episcopus inter cœtera industriæ suæ documenta ecclesiæ Dominæ nostræ Sanctæ-Mariæ, cujus fundamenta jecerat, summam manum mirifico effectu imposuit* [2].

Guillaume n'est pas seul à l'affirmer, Albéric de Trois-Fontaines dit : « Alors florissait l'évêque Fulbert, illustre par sa » sainteté et sa science ; il jeta les fondements de la sainte » église de la Mère de Dieu, et il la termina en merveilleuses » pierres de taille [3]. » Une ancienne chronique conservée dans la Bibliothèque de l'ancien collége de Navarre, à Paris, reproduit, presque mot à mot, la phrase d'Albéric : « Fulbert, saint » par sa vie et illustre par sa science, jeta les fondements de » l'église de Notre-Dame de Chartres et la termina en merveil- » leuses pierres de taille [4]. »

Un bréviaire du XIIIe siècle n'est pas moins formel; en parlant des incendies de la cathédrale, il dit : « Le troisième in- » cendie arriva en 1020, la quatorzième année de l'épiscopat » de Fulbert, vers le soir de la veille de la Nativité de la Bien- » heureuse Vierge Marie; dans cet incendie, l'église fut réduite » en cendres et entièrement détruite. Mais le même glorieux » évêque Fulbert, par son industrie et sa généreuse activité, » la rebâtit depuis le fondement et il l'acheva à peu près dans » son état de beauté et de merveilleuse grandeur. *Quam idem » episcopus Fulbertus gloriosus, industria sua, labore atque » sumptu, a fundamento reœdificavit, et in statu miræ magni- » tudinis et pulchritudinis sublimatam ferè consummavit* [5]. »

Ces témoignages des XIIe et XIIIe siècles sont si formels qu'il y aurait témérité de les révoquer en doute. On pourrait même penser que, dès 1026, la cathédrale était déjà rendue au culte; car, dans une lettre de cette époque, saint Fulbert dit qu'il serait inutile de publier une excommunication dans son église : *Nihil prodesset si excommunicaretur in ecclesiâ nos-*

[1] *Histoire de Chartres*, de Souchet, tome II, page 218.

[2] *Patrologie latine* de Migne, tome CLXXIX, col. 1166, ou *Gest.* tome II, cap. 25.

[3] *Chroniques d'Albéric, ad annum* 1022.

[4] *Patrologie latine*, tome CXLI, col. 187.

[5] *Mémoires de la Société archéologique d'Eure-et-Loir*, tome VI, page 419. Ce texte a été découvert par M. Lecocq.

trâ [1]. D'ailleurs, à partir de 1025, les lettres de Fulbert sont muettes sur la restauration de la basilique.

De tout ce qui précède, je conclus que le gros œuvre était complétement achevé lors de la mort de saint Fulbert en 1029. Il ne restait plus à faire que la décoration et l'ameublement; c'est sans doute pour ces deux objets que Fulbert, alors rentré dans la possession des biens de l'Evêché, institua le legs dont le Nécrologe de Notre-Dame parle en ces termes: « Fulbert laissa une grande somme d'or et d'argent pour la » restauration de ce saint temple, qu'il avait lui-même com- » mencé à réédifier depuis les fondements; *ad restauratio-* » *nem hujus sancti templi, quod ipse post incendium a fun-* » *damento reedificare cœperat bonam partem auri et argenti* » *reliquit* [2]. »

Cette partie de la restauration complète de la cathédrale fut sans doute interrompue, et par la mort de saint Fulbert, et par l'élection et la confirmation de son successeur, et surtout par la cruelle famine qui sévit en France de 1030 à 1033. Cette famine fut si horrible que la chair humaine fut mise en vente sur certains marchés et qu'on alla jusqu'à déterrer les morts pour se nourrir. Les hommes allèrent à la chasse les uns des autres; et pour comble de misère, la mortalité presque générale amena la peste. On comprend que, durant de si épouvantables calamités, les travaux d'achèvement de la cathédrale furent interrompus. Mais ils furent repris dès que le ciel vint au secours de la France par l'abondante récolte de 1034.

Ce fut le successeur de Fulbert, Thierry ou Théodoric, qui les reprit et contribua largement à la dépense; aussi Paul, moine de Saint-Père, s'écrie-t-il avec admiration et emphase: « Les richesses ambroisiennes de Théodoric *complétèrent* l'œu- » vre renommée de la cour céleste de la Sainte-Mère de » Dieu [3]. » C'est ainsi qu'il désigne la cathédrale. — Thierry fut aidé par de généreux bienfaiteurs, comme nous l'apprenons par divers *elogia* du Nécrologe.

Le roi Henri Ier, qui avait beaucoup d'obligation à Fulbert [4]

[1] *Patrologie latine*, tome CXLI, epist. 96, col. 246.

[2] *Cartulaire de N.-D. de Chartres*, tome III, page 85.

[3] *Cartulaire de Saint-Père*, tome I, page 12.

[4] D'après les conseils du saint évêque, Henri fut sacré à Reims le 14 mai 1027. *Histoire de Chartres*, par M. de Lépinois, tome I, pages 56 et 57.

fit faire les voûtes de l'église ; à cette époque on ne savait pas encore construire de larges voûtes en maçonnerie ; aussi le Roi fit-il faire en bois celles de la cathédrale : *Henricus rex hujus ecclesiæ lacunar construxit* [1].

Le médecin du roi Henri était chartrain et s'appelait Jean le Sourd ; il fut aussi un des bienfaiteurs de la cathédrale : « Il » fit construire le porche méridional, donna le siége ou repo- » soir d'argent des châsses, et fut utile pour plusieurs autres » travaux du sanctuaire de N.-D., *et quamplurimis aliis ope-* » *ribus istius ecclesiæ profuit* [2]. »

Le vénérable Lejeune s'est encore singulièrement trompé sur ce généreux médecin du XIe siècle ; « ce Jean le Sourd, » dit-il, fut l'architecte qui, sous le grand Fulbert, dut tracer » et faire établir les immenses fondations de la cathédrale de » Chartres, et diriger la construction des cryptes ainsi que la » première partie de l'église supérieure, qui comprend les » basses ailes et le portique méridional [3]. »

Les noms de deux autres bienfaiteurs nous sont donnés par le Nécrologe de Notre-Dame : « Le 15 décembre, mourut Teu- » don, qui arrangea la châsse d'or où se trouve la Tunique de » la Bienheureuse Vierge Marie, et qui fit construire la façade » principale de cette église, et couvrir l'église elle-même. » — — « Le 6 mars, mourut Bernard, chèvecier, et ensuite moine, » qui donna 40 livres pour couvrir cette église, un lectionnaire » d'évangiles recouvert d'argent, et un vase d'argent de » 5 marcs avec lequel on porte l'eau bénite ; il donna aussi un » autre livre orné d'argent pour lire aux fêtes de la très-sainte » Vierge ; pour l'usage de ses frères les chanoines qui servent

[1] *Cartulaire de N.-D. de Chartres*, tome III, page 147. *Lacunar* signifie *lambris, voûte en bois.*

[2] *Cartulaire de N.-D. de Chartres*, tome III, page 2. D'après un manuscrit du Nécrologe de N.-D., manuscrit qui appartenait au chanoine Leferon, Jean le Sourd serait mort le 25 décembre 1030. C'est probablement une erreur : on trouve la signature de Jean, médecin, au bas d'une charte de l'évêque Théodoric, de 1044, et d'une charte de l'évêque Agobert, de 1048 ou 1049. Jean fut le chef de la secte philosophique des Nominaux, opposée à celle des Réalistes dont le chef fut Odon de Tournai. Ce Jean le Sourd était un des élèves de Fulbert. On sait qu'avant son épiscopat, Fulbert enseignait la médecine dans l'école de Chartres. Dès le neuvième siècle, il y avait déjà, à Chartres, des médecins célèbres ; on trouve le nom de l'un d'eux, *Amandus*, dans un manuscrit latin d'Oribase.

[3] *Historique de la Cathédrale : Sinistres*, page 6.

» quotidiennement au chœur, il acheta la moitié d'un moulin;
» enfin, après l'incendie (de 1020), il fit reconstruire, à ses
» frais, l'aumônerie de cette église [1]. »

N'est-ce pas du temps de saint Fulbert que vivait ce Jean dont l'*elogium* est inscrit au Nécrologe : « Le 4 juin, mourut
» Jean, charpentier de Notre-Dame, qui, parmi toutes les
» choses nécessaires à la restauration de cette église, suspendit
» la cloche pesant cinq mille livres ; *signum etiam quinque*
» *millia librarum composuit* [2]? » Cette cloche, *signum*, fut, sans doute, placée dans l'une des tours que l'on peut supposer à la cathédrale de Vulphard [3]. Du reste, il y avait plusieurs cloches du temps de saint Fulbert, comme nous l'apprenons de lui-même : « A cause des maux qui accablent mon église,
» écrit-il au roi Robert, je veux faire connaître à tous ma pro-
» fonde douleur ; en conséquence, j'ai ordonné que les cloches
» habituées à annoncer la joie et l'allégresse, attestent désor-
» mais par leur silence ma tristesse amère [4]. »

Huit ans après la mort de saint Fulbert, la cathédrale était entièrement décorée et propre à être livrée au culte. Aussi, l'évêque Thierry en fit la dédicace solennelle, le 17 octobre 1037, en présence du roi Henri et de toute sa cour [5]. Le savant Sou-

[1] *Cartulaire de N.-D. de Chartres*, tome III, pages 58 et 221. — Le chèvecier était le dernier dignitaire du Chapitre : c'était, à proprement parler, le sacristain en chef de la cathédrale. Il avait la direction des clercs du chœur, des chapelains, des marguilliers et autres officiers de l'église.

[2] *Cartulaire de Notre-Dame de Chartres*, tome III, page 124. — Une cloche pesant 5,000 livres était certainement la plus lourde qu'on ait vue jusqu'alors. C'est la première dont nos annales fassent mention. — Les savants éditeurs du Cartulaire (*introduction*, page CXXXIX) se sont trompés en disant que le charpentier Jean *a fondu* la cloche de 5,000 livres ; il la *suspendit* seulement. En effet, le Nécrologe se sert du mot *composuit ;* or, *componere*, en latin, n'a jamais signifié *fondre*, mais *ajuster*, *élever*, *suspendre*.

[3] Guillaume Durand, évêque de Mende et ancien chanoine de Chartres, distingue six espèces de cloches. La première, celle qui sert dans les communautés pour appeler au réfectoire, s'appelle *Squilla* ; la seconde, *Cymbalum*, sert au cloître ; la troisième, *Nola*, dans le chœur ; la quatrième, *Nonula*, est celle de l'horloge ; la cinquième, *Campana*, se place dans le clocher du transept ; la sixième, *Signum*, est celle des tours. *Rationale divinorum officiorum*, lib. I, cap. 4.

[4] *Patrologie latine* de Migne, tome CXLI, epist. 30, col. 216. — Il est à remarquer que Fulbert se sert ici du mot *signa*, qui signifie grosses *cloches* à placer dans les tours, *turres*. — Ce texte du saint évêque et la mention de la cloche de 5,000 livres n'ont pas été connus de l'illustre auteur de la *Notice historique concernant la sonnerie*. Chartres, 1841, voir page 3.

[5] *Historiens de France*, de D. Bouquet, tome II, pages 29 et 217.

chet erre encore sur cette dédicace : « Je ne sçais, dit-il, d'où » l'auteur de la *Chronique de Malezais* a prins qu'en l'an 1037, » l'église de Chartres fut dédiée..... veu qu'elle fut dédiée seu- » lement en l'an 1262, par Hugues de la Ferté, évêque de » Chartres, un 17 d'octobre [1]. » Il y a ici presque autant d'erreurs que de mots.

La cathédrale de Fulbert savait se faire aimer de ses prélats. N'en citons que deux pour preuves, Robert Ier et Adrald, dont les obits furent inscrits en ces termes : « Le 23 décembre » (1069), mourut à Sauvigny l'évêque Robert, en revenant de » Rome où il était allé, afin qu'avec le conseil et l'aide de sa » sainte Mère, il pût ramener cette église agitée depuis long- » temps à son ancien état de tranquillité ; il l'aimait de tout » son cœur ; voilà pourquoi il lui avait rendu, après les avoir » rachetés, de nombreux ornements qui avaient été enlevés, » savoir un grand calice d'argent, plusieurs tentures, plusieurs » chapes et parements d'autel ; il avait aussi donné cinq nou- » velles tentures achetées à grand prix, et deux bénitiers d'ar- » gent avec leurs goupillons ; il se proposait de faire d'autres » dons plus importants encore, si Dieu lui avait accordé une » plus longue vie. » — « Le 10 février 1075, mourut Adrald, » vénérable évêque de cette église de la miséricordieuse Mère » de Dieu et abbé de Brêmes, homme de grande éloquence et » orné de l'éclat de la science ; il a aimé de toute l'affection de » son cœur et de toute la force de son esprit cette église con- » fiée à son zèle ; pendant sa vie, cet excellent pasteur lui fit » don de divers ornements, savoir : de plusieurs chapes fort » riches, de plusieurs tentures très-précieuses et d'un calice » d'or ciselé avec un art merveilleux ; à sa mort, pour la ré- » mission de ses péchés, il légua à son illustre église toute sa » chapelle richement fournie d'ornements épiscopaux et une » somme énorme d'argent [2]. » C'est par ce pompeux éloge que le Chapitre répondait d'avance aux calomnies du moine Paul contre ce généreux prélat.

C'est sous l'épiscopat d'Adrald que Guillaume le Conquérant se montra le bienfaiteur de la cathédrale ; ce pieux prince lui

[1] *Histoire de Chartres*, tome II, page 248.

[2] *Cartulaire de N.-D. de Chartres*, tome III, page 39. — Cf. *Cartulaire de Saint-Père*, tome I, pages 13 et 14 ; — et *Histoire de Chartres, de Souchet*, tome II, pages 284 et 289.

fit de nombreuses largesses, et vers 1070, il y fit construire un magnifique clocher sur le point central du transept; l'intention de ce prince était d'obtenir le repos éternel pour sa fille Adelize qui venait de mourir [1]. Nous en avons un témoignage contemporain; c'est l'inscription suivante du Nécrologe : « Le 7 dé-» cembre (1068) mourut Adelize, fille du roi d'Angleterre, » pour l'âme de laquelle le Roi son père fit à cette église des » dons nombreux et dignes de la majesté royale, et il ordonna » de construire à ses frais le magnifique clocher qui est placé » sur l'église, et *jussit fieri campanarium quod est super ec-» clesiam preciosum et bonum* [2]. »

Ce beau clocher a été détruit par l'incendie de 1194. Il y a donc plus d'une erreur dans le passage suivant de la *Notice historique concernant la sonnerie de la cathédrale de Chartres*, page 22 : « Nous savons par un des nécrologes de notre église » que ce fut un roi d'Angleterre qui, pour le repos de l'âme de » la princesse Adèle, sa fille, fit édifier à ses frais un petit » clocher au-dessus du chœur de Notre-Dame. Cette petite » flèche qui était d'un travail et d'une symétrie admirables, » s'élevait perpendiculairement au-dessus du lutrin, et on l'a » surnommé le *Clocher des Nones* ou des *Babillardes*, parce » qu'on y avait placé les six commandes. C'étaient de petites » cloches destinées à avertir les sonneurs du moment où ils » devaient mettre en branle les grandes cloches durant le ser-» vice divin. »

Il me reste maintenant à répondre quelques mots à deux questions. La première: Quel fut l'architecte de Fulbert? Ce

[1] « Guillaume, duc de Normandie, surpassait tous les princes de son temps » en libéralité et en magnificence. Il eut, de son épouse Mathilde de Flandres, » neuf enfants, savoir : Robert, Richard, Guillaume et Henri, Agathe, Cons-» tance, Adelize, Adèle (qui devint, en 1080, comtesse de Chartres), et » Cécile (qui fut abbesse de Caen, en 1067); » ainsi parle Orderic Vital en son Histoire ecclésiastique : *Notes de Souchet*, sur la V[e] épître de saint Ives. — Adelize avait été fiancée à Harold; lorsque celui-ci eut péri à la célèbre bataille de Hastings, en 1066, la jeune princesse fut placée sous la tutelle de Roger de Beaumont, elle mourut en 1068. Voir les *Historiens de France*, tome XII, pages 582 et 615.

[2] *Cartulaire de N.-D. de Chartres*, tome III, page 218. — Dans la note, les savants éditeurs du Cartulaire disent en parlant d'Adelize qu'elle était *peut-être* fille de Guillaume le Conquérant. On vient de voir plus haut, que l'hésitation n'est point permise, Adelize était la troisième fille du célèbre conquérant.

fut Bérenger. Le Nécrologe le dit expressément : « Le 29 octo-
» bre (vers l'an 1045), mourut Bérenger, l'habile architecte de
» cette église mère ; *IV kalendas novembris*, *obiit Berengarius*,
» *hujus matris ecclesiæ artifex bonus* [1]. » Ainsi la cathédrale
de saint Fulbert a été plus heureuse que tant de monuments
des temps postérieurs qui ont perdu à jamais les noms de leurs
architectes. — La seconde question : Que reste-t-il de la cathé-
drale de Fulbert ? Il en reste son œuvre de prédilection, ses
cryptes. Je dis son œuvre de prédilection, car ce fut pour les
couvrir avant l'hiver de 1021 qu'il refusa d'assister à la dédi-
cace de la cathédrale de Poitiers, et qu'il s'exposa à désobliger
son plus généreux bienfaiteur, le duc d'Aquitaine, Guillaume.
Les autres parties ont été détruites par l'incendie de 1194.

Terminons par le magnifique *elogium* donné par le *Chapitre
de Chartres à saint Fulbert* : « Le IV des ides d'avril (10 avril
» 1029), mourut Fulbert, aimé de Dieu et des hommes, notre
» père de bonne mémoire, évêque de ce saint siége, lumière
» merveilleuse donnée de Dieu au monde, soutien des pauvres,
» consolateur des affligés, répresseur des pillards et des bri-
» gands, homme très-éloquent et très-savant tant dans les
» choses divines que dans les livres de tous les arts libéraux ;
» il laissa une grande somme d'or et d'argent pour la restau-
» ration de ce saint temple qu'il avait lui-même commencé à
» édifier depuis les fondements ; il a illuminé cette ville par les
» rayons de sa science et de sa sagesse, et il a comblé de biens
» tout son clergé [2]. »

[1] *Cartulaire de Notre-Dame de Chartres*, tome III, page 204 ; — *Mémoires de la Société archéologique*, tome VI, page 423. — *Artifex* est un mot latin qui signifie *artiste, maître ;* les Romains appelaient *artifex domûs* un architecte, *artifex statuæ* un statuaire, *artifex corporum* un peintre, *artifex mundi* le créateur du monde.

[2] *Cartulaire de N.-D. de Chartres*, tome III, page 85.

M.-J. BULTEAU.

ÉTUDE

SUR LES

ANCIENS BACHELIERS.

Peu de mots ont une étymologie plus contestée que celui de *bachelier*. Le roman, le latin, le grec, le turc même ont été invoqués pour donner une origine à cette dénomination. Nous rangerons sous dix chefs principaux les diverses étymologies qu'on a proposées : sept d'entre elles nous paraissent à peine discutables; mais il en est trois sur lesquelles nous nous appesantirons davantage.

La seconde, celle de Ducange et d'Eus. de Laurière, a déjà pour la recommander deux des noms les plus célèbres dans l'érudition du Moyen-Age : malheureusement elle est incomplète et ne répond pas clairement à la question. Il faut donc, pour résoudre pleinement la difficulté, aller chercher dans des ouvrages plus obscurs, ceux de Gosselin et de Grégoire de Toulouse, une opinion qui d'abord est bien moins spécieuse que celle de Fauchet par exemple, mais qui, si on vient à l'approfondir, offre, je crois, un principe excellent et dont la vérité est parfaitement prouvée par les textes mêmes des capitulaires et des chartes. C'est à cette dernière étymologie que nous nous rallierons, en ayant soin toutefois de la modifier par celle que nous avaient proposée Ducange et de Laurière.

I

Opinions de : 1° Lymnée; 2° Ménage; 3° Alciat; 4° d'Hauteserre; 5° Rhenanus; 6° Cujas; 7° Loyseau.

Lymnée (*de Nobilitate Galliæ*) fait venir le mot bachelier du turc *ballassar,* qui signifie un homme considérable, qui est du conseil du prince et qui le suit partout. — Cette opinion est si invraisemblable que l'on conçoit à peine qu'elle ait pu être présentée. Nous ne nous y arrêterons donc pas.

Ménage (*Dictionnaire étymologique de la langue française*) dit que les mots bachelier et bachelette, d'abord employés seulement dans l'Ile-de-France et la Picardie pour signifier de jeunes garçons et de jeunes filles, ont passé ensuite dans la langue commune et se sont appliqués à une classe de chevaliers, en général plus jeunes ou moins fortunés que les bannerets. — Mais on retrouve, dès le XII[e] siècle, dans des textes originaux, des exemples de *baccalarius, bacelareus, etc.*, tandis que les plus anciens monuments picards ou français où l'on rencontre les mots de *bachelier, bachelette,* ne remontent qu'à la seconde moitié du XIV[e] siècle. Il paraît donc constant que le mot latin a de beaucoup précédé le mot français, et dès lors l'étymologie de Ménage n'a plus de portée.

Alciat (*De Verborum significatione,* lib. 5) et Vivès prétendent que le mot bachelier vient de ce qu'on couronnait autrefois les poètes de laurier (*a baccis lauri,* disent-ils), comme Pétrarque le fut à Rome en 1341. — Mais cela donnerait tout au plus l'origine du titre de bachelier dans l'Université : resterait à expliquer comment ce mot passa de l'Université à la chevalerie, et la transition serait assez difficile à établir, tandis qu'il est très-facile de la faire bien sentir quand on part de la chevalerie pour arriver à l'Université. D'ailleurs Alciat et Vivès ne se sont pas occupés des bacheliers en tant que chevaliers, et comme c'est là l'acception la plus importante du mot, leur opinion est de bien peu de poids.

Ces trois opinions n'ont séduit que leurs auteurs, celle de Dadin d'Hauteserre au contraire a rallié à elle plusieurs éru-

dits. Caseneuve (*Origines françaises*) entre autres et les auteurs du Dictionnaire de Trévoux déclarent que cette étymologie leur semble la plus vraisemblable. *Baccalarii milites sic appellantur*, dit d'Hauteserre (*De ducibus et comitibus provincialibus*, cap. 8), *quod juvenes milites postquam in equestribus decursionibus hastas fregissent, limâ tantum armati, non gladiis, sed sudibus baculisque sese mutuo, non surdis ictibus, in torneamentis robustissime batuerent.* Et pour appuyer son opinion, il cite un texte de la Vie de saint Outrillet (Surius, t. III, 23 mai) et un capitulaire de Charlemagne (liv. III, ch. dern.), et il rappelle les expressions de *Bacculares* (Ord. Vital, *Hist. Eccl.*, liv. X, ch. 1100), et de *Bacularii* (Valsingham, dans Richard II, 1383). — Mais ce sont là, il faut l'avouer, de bien faibles preuves pour justifier une opinion aussi contestable. Nulle part il n'est question de ces bâtons dont se seraient servis les anciens chevaliers dans les tournois. Les textes cités par d'Hauteserre ne prouvent absolument rien : en effet on lit seulement dans la Vie de saint Outrillet : *Mane surgens Austregisilus clipeum cum jaculo per pueros suos direxit in campum.* Le Capitulaire de Charlemagne est plus explicite : *Fideles sancte Dei ecclesiæ et nostri ob resistendam impietatis malitiam, armati veniant, id est, qui potest habere, cum lorica et scuto, accipitre et fuste.* Nous ne contestons pas que, faute de mieux, les chevaliers se soient quelquefois servis de bâtons pour repousser l'ennemi : mais certes ce n'était qu'un accident, et non une règle générale, et rien ne démontre mieux la pauvreté de cette étymologie que les exemples choisis pour l'appuyer. Quant à rencontrer *bacculares, bacularii*, au lieu de *baccallarii*, tous ceux qui se sont occupés d'études sur le Moyen-Age savent quelle était alors la variabilité de l'orthographe.

Rhenanus fait venir bachelier de *bacillus*, « petit bâton, » dit-il, qu'on mettait à la main de ceux à qui on donnait l'in- » vestiture de quelque fief; d'où on a appelé ces chevaliers » *bacalarii* en latin, *baciliers* en français. » Conséquent avec lui-même, il donne au titre de bachelier dans l'Université la même étymologie. « Les bacheliers sont ainsi nommés, dit-il, » de *baculus* ou *bacillus*, bâton, parce qu'on leur mettait en » main un bâton pour symbole de l'autorité que la consomma- » tion de leurs études leur donnait. » — Cette opinion, adoptée par beaucoup d'auteurs, surtout en ce qui concerne les bache-

liers dans l'Université, est sans doute fondée sur la coutume qu'avaient les Anciens de donner la liberté, d'octroyer des charges, des dignités et quelquefois même la royauté, en présentant une lance ou un bâton. Au reste elle ne repose sur aucun document, sur aucune tradition certaine; c'est une hypothèse fort ingénieuse, mais ce n'est qu'une hypothèse.

Une autre étymologie moins naturelle, mais appuyée sur un nom plus illustre, est celle présentée par Cujas (*Commentarii de Feudis*, lib. 2, tit. 17). Il fait venir bachelier de *baccellarius*, sorte de chevalier qui, chez les Romains de la décadence, était attaché à la personne du prince. *Buccellarii*, dit Ducange, *custodes corporis, stipatores, armigeri, domestici procerum, cujusmodi fuit Occylla, buccellarius Aetii, a quo occisus est Valentinianus III Augustus*. Lib. 60 Basilicon, tit. 18: Βουκελλάριοι λέγονται οἱ παραμένοντες στρατιῶται, ἐκ δέ τοῦ Βούκκα, ὃ ἐστιν ὁ ἄρτος, ἐκλήθησαν Βουκελλάριοι οἱ τὸν ἄρτον τινὸς ἐσθίοντες ἐπ'αὖτῳ τούτῳ τῷ παραμένειν αὐτῷ. Cette opinion que devait cependant recommander l'érudition de Cujas, n'a guère eu pour défenseur que Fr. Najeau (*Glossaire du droit français*): '*Vassalli appellantur* Bacheliers, *forte quasi Buccellarii, de quibus in l. ult. cod. ad legem Juliam de Vi, qui posteriori ætate sunt militis corporis custodes, sive protectores, qui patronis suis adsistunt semper.* — Aucun texte ne vient appuyer cette hypothèse; nous ne la discuterons donc pas, puisqu'elle n'est basée sur aucun fait.

Loyseau (*Traité des seigneuries*, ch. 6) a adopté une autre étymologie, qui au reste s'est confondue avec celle de Fauchet dont elle n'est qu'une variante. Elle fait dériver bachelier des deux mots français *bas eschelon*, parce que les bacheliers formaient le dernier degré des ordres militaires. — Réfuter l'assertion de Fauchet, c'est réfuter celle-ci; nous ne nous y arrêterons donc pas davantage.

II.

OPINION DE FAUCHET.

Jametsi etymon hujusmodi neminem probaturum certo sciam, dit Ducange, *fatendum tamen hactenus receptam fuisse*

Claudii Falceti, viri in antiquitatibus nostris versatissimi, sententiam. C'est qu'en effet cette étymologie devait séduire tout d'abord. « Le bachelier, dit Fauchet (*Origine des cheva-» liers*), est un bas chevalier, comme l'indique son nom même : » il est inférieur en dignité aux chevaliers bannerets et partout » leur cède le pas. » — Nous discuterons bientôt la question de savoir si le bachelier était oui ou non un chevalier d'un rang inférieur : tout ce que nous avons à prouver maintenant c'est que cette étymologie est contraire au simple bon sens logique et grammatical. Ducange avait bien raison de dire qu'au moindre examen sérieux, on verrait combien elle était fausse ; mais ce qui fait qu'elle a eu et qu'elle a encore tant de succès, c'est qu'elle se présentait sous le patronage d'un homme, après tout fort érudit, puis qu'au premier abord elle semble la plus naturelle et la plus simple du monde. Aussi la voyons-nous adoptée par André Favin (*Théâtre d'honneur*), Chamberlayne (*État présent d'Angleterre*), Justiniani (*Historia di tutti gli ordini militari*), le P. Daniel (*Histoire de la milice française*), etc., et, de nos jours, nous la trouvons même reproduite dans le t. XX des *Historiens de France*, publié sous la direction de MM. Naudet et Daunou.

Et cependant un moment de la plus légère attention suffit pour montrer la vanité d'une pareille assertion. Bachelier en effet est la forme moderne : on trouve dans le principe *bacilier, bacelier,* de sorte qu'en admettant même, ce qui n'est pas, que la forme française ait précédé la forme latine, jamais personne ne pourra soutenir que bacilier dérive de bas chevalier. A bien plus forte raison, le vide de cette étymologie sera-t-il prouvé si l'on songe que les mots latins *baccallarius, baccellarius, bacilareus* ont précédé de plus d'un siècle les formes françaises, qui n'en sont évidemment que des copies.

Il est, je crois, inutile de discuter sérieusement une étymologie qui méconnaît ainsi les premières origines de notre langue. Si même nous en avons fait un paragraphe spécial, c'est uniquement à cause du grand nombre de partisans que son apparence de vérité lui avait attirés.

L'étymologie de Loyseau (bachelier *à* bas eschelon) est peut-être moins vraisemblable que celle de Fauchet, mais elle n'est pas plus éloignée de la vérité.

III.

OPINIONS DE DUCANGE ET DE GOSSELIN.

Une étymologie bien autrement sérieuse, bien autrement discutable, je dirai même acceptable, est celle de Ducange et d'Eus. de Laurière. Ces savants nous donnent bien réellement l'origine du mot bachelier, mais ils s'arrêtent avant d'avoir fini leur tâche. Ils ne nous disent pas d'où vient ce mot bachelle (*baccellaria*) qu'ils regardent comme la racine de celui de bachelier. « *Nescio an non potius*, dit Ducange, *Baccellarii originem suam debeant priscis illis baccellariis*, *qui scilicet Baccellarias, prœdia sic nuncupata, tenebant et excolebant, adeo ut cum liberœ et ingenuœ essent conditionis, baronibus tamen longe inferiores essent, tametsi quœ fuerit eorum omnino conditio vix planum et perspicuum sit.* « C'est la bachelerie, la » bachelle, dit Eus. de Laurière, la terre appelée dans la » basse latinité baccalaria, qui a donné le nom au bachelier. »

Voilà déjà un premier point établi : le bachelier, c'est l'homme libre et noble qui possède et qui fait valoir une bachelle : nul, ce semble, ne peut contester cette dernière étymologie. Reste à savoir d'où vient le mot de *bachelle :* or ici Ducange s'est borné à émettre des doutes : *Baccalaria eadem forte quœ Vasseleria*, et ailleurs : *Nescio an Vasselaria idem sit quod Baccalaria :* il ne veut rien affirmer. Il y a plus : il blâme l'opinion d'Ant. Gosselin (*Historia veterum Gallorum*, cap. 62) et de Grégoire de Toulouse (*Syntag.*) : *Nec probabilior,* dit-il, *fuerit opinio Gregorii Tolosani et Antonii Gosselini qui a Vassis deducunt, ut Baccellarii dicti sint*, *quasi Vassalarii, id est minores Vassi.*

Cependant cette opinion, erronée, si l'on veut, dans le détail, nous semble la seule qui indique réellement et d'une manière positive l'origine de *Baccallaria* et par suite de *Baccallarii*. Ce qui fait que Ducange la rejette, c'est qu'elle lui semble trop étroite, c'est qu'elle paraît vouloir faire entendre que les bacheliers étaient des vassaux inférieurs, des bas vassaux ; ce que Ducange croit contraire à la vérité historique.

C'est en effet une erreur ; mais le principe sur lequel est

basée cette étymologie est excellent, et Ducange lui-même est forcé de l'avouer, quoiqu'il cache sa conviction sous l'apparence du doute.

Baccellaria est la forme altérée de *Vasselleria* comme *bassus, bassallus, baccallarius* sont des formes altérées de *vassus, vassalus, vassallarius*. En veut-on des preuves, qu'on consulte les textes. Capitul. I de Charlemagne de l'année 802, chap. 39: *Si quis autem comes vel centenarius aut Bassus noster, aut aliquis de ministerialibus nostris...* Diplôme de Louis le Débonnaire: *Si comes aut Bassi nostri remanserint...* Cart. 237 ex tabulario Carausiensi: *Ego Heribaldus, comes in vice-comitis Palatii, ad singulas hominum justitias deliberandas, residentibus mecum Lacinaldo et Erifredo et Cariprando, bassis domini imperatoris.....* Constitution de l'empereur Louis II pour les armées, publiée par Cam. Pérégrin, chap. 4, 5, etc., etc.

Veut-on maintenant des preuves de l'identité de signification entre *vasselleria, vassalus* et *baccella, baccalarius,* voici d'autres textes: Charte de l'année 1040, dans le cartulaire de Saint-Victor de Marseille: *Factum est placitum in quo congregati sunt utriusque loci primates et vasses, plebeique ac urbani diversi ordinis...* Charte de l'année 1239 (D. Lobineau, *Hist. de Bretagne*, t. II): *Noveritis quod nos ad precationem episcoporum, abbatum, baronum et vassallorum Britanniæ...* Charte de l'année 1291 par laquelle Hélie Talleyrand, vicomte de Lomagne, rend hommage à l'abbé de Moissac: « Fe homenatge et fe vassals et cavaliers al dich senhor... » Charte de l'année 1230 dans le registre de la Cour des Comptes de Paris, f° 97: *Videlicet baronias et vasselerias...*

Nous croyons donc pouvoir affirmer sans hésitation que l'origine du mot bachelier est la bachelle, terre de plusieurs manses, comme nous l'indiquerons tout-à-l'heure, et le mot bachelle n'est lui-même qu'une forme altérée de vassellerie.

Cela admis, il est facile de comprendre que le mot de bachelier, employé d'abord pour signifier un chevalier jeune et au début de sa carrière, se soit depuis appliqué dans l'Université à ceux qui font pour ainsi dire leurs premières armes et qui viennent de conquérir leurs premiers degrés; dans les métiers et les corporations ouvrières à ceux aussi qui prennent un premier grade moins important et qui demande moins de

gravité et d'expérience que celui de juré; enfin, dans la pratique même journalière de la vie, aux jeunes gens qui n'ont pas encore une existence complète, qui n'ont pas par le mariage acquis leur dernier grade parmi leurs concitoyens.

Quant à ces chefs de paysans que nous trouvons nommés bacheliers, ce nom leur vient de ce qu'ils étaient chargés de cultiver une bachelle: le titre s'applique à la fois au propriétaire et au cultivateur; mais pour distinguer les bachelles tenues à ferme de celles que faisait valoir le maître lui-même, on désignait ces dernières sous les noms de *baccalaria dominicaria* ou *indominicata*.

Dans une lecture faite à la Sorbonne, le 27 avril 1878, *sur le Polyptyque de Vuadalde, au point de vue de la condition des personnes aux VIIIe et IXe siècles*, M. Blancard a insisté assez longuement sur le *bacalarius*, qu'il a souvent rencontré parmi les aides des gérants de colonage. Suivant M. Blancard qui, je crois, s'est laissé séduire par l'étymologie *(bacalarius, i. e. vacalarius)*, le bachelier aurait été le même que le vacher, chargé non-seulement de garder le gros bétail, mais de mener les bêtes au labour et d'aider le gérant dans les divers travaux de la campagne.

Nous n'avons pas sous les yeux le travail de M. Blancard, nous ne connaissons pas les textes sur lesquels il appuie sa dissertation : il nous est donc difficile de nous prononcer d'une manière absolue sur le sens qu'il attribue au mot *bacalarius* dans le Polyptyque de Vuadalde; d'ailleurs il convient lui-même que le titre de *bachelier* eut plus tard une tout autre signification. Nous persisterons donc à interpréter le mot *bachelier* appliqué à des colons dans le sens que nous lui avons donné, celui qui était chargé de cultiver une bachelle.

Telle est, ce me semble, la manière la plus naturelle et la plus logique d'expliquer le mot bachelier dans ses différents sens; c'est en même temps la seule qui soit conforme aux titres et aux faits historiques. Nous croyons donc pouvoir sans crainte adopter cette étymologie, patronée d'ailleurs implicitement par Ducange et de Laurière.

IV.

DES BACHELIERS, CONSIDÉRÉS COMME CHEVALIERS.

Examinons maintenant ce qu'étaient primitivement les bacheliers, dont le nom même a donné naissance à tant d'opinions différentes.

Le bachelier était un chevalier : personne ne le conteste, si ce n'est peut-être les auteurs du *Dictionnaire de Trévoux*. C'était donc un des personnages les plus importants de la nation, car la plus haute dignité à laquelle l'homme de guerre pût aspirer au Moyen-Age était celle de chevalier : il n'y avait que le chevalier que l'on traitât de Monseigneur; il n'y avait que sa femme qui fût appelée Madame. Le Roi même se faisait honneur d'appartenir à ce noble corps : les chevaliers mangeaient à sa table, avantage que n'avaient point ses fils, ses frères, ses neveux, tant qu'ils n'avaient point été faits chevaliers. C'est qu'en effet jamais un écuyer ne pouvait prendre place à table auprès d'un chevalier, quel que fût d'ailleurs l'éclat de sa naissance. Ainsi le Continuateur de Guillaume de Nangis, à l'année 1378, racontant le repas donné par Charles V, roi de France, à Charles IV, empereur et roi des Romains, nous dit : « Et fut l'assiette telle qu'il s'ensuit : l'Evesque de » Paris, premier, le Roy, le Roy des Romains, le duc de » Berry, le duc de Brabant, le duc de Bourgogne, le duc de » Bar, et par ce que deux autres ducs n'étoient pas chevaliers, » ils mangèrent en une autre table. »

Originairement, avant l'institution des lettres d'anoblissement, tous les chevaliers étaient égaux entre eux : les degrés de noblesse qui se sont établis plus tard n'existaient pas à cette époque ; le simple chevalier, bachelier ou banneret, était noble au même titre qu'un comte ou qu'un duc et jouissait des mêmes prérogatives. La seule différence qui existât entre eux était leur plus ou moins de richesse. Sans doute c'était là une différence capitale, mais elle n'était pas radicale, comme celle qui plus tard fut établie par le fait seul de la naissance entre un duc et un baron. Que le simple chevalier vînt à se distinguer par quelque action éclatante, qu'il fît un riche héritage, et aussitôt

il marchait de pair avec les plus puissants. Cette égalité entre les premiers chevaliers est une vérité fondamentale, sur laquelle on a passé trop légèrement ou même que l'on n'a pas aperçue: c'est avec son secours que nous allons tâcher de définir positivement ce qu'était un bachelier.

La noblesse au Moyen-Age était basée sur la possession d'une terre noble, c'est-à-dire d'une terre où le propriétaire jouissait de tous les droits régaliens : droit de rendre la haute et basse justice, droit de lever le ban et l'arrière-ban de ses vassaux, et même primitivement droit de battre monnaie. Or de toutes les terres nobles, la plus petite était la bachellerie, la bachelle, *baccalaria*. Elle contenait plusieurs mas, pièces de terre de douze arpents, et en général le nombre de ces mas était de dix. Bernard Gui (*Traité de l'ordre de Grandmont*) s'exprime ainsi : *Turpio dedit in baccalariam, quæ decem mansos tunc continebat.* « La Bacelle, dit Roquefort (*Glossaire de la langue » romane*) contenait autant d'étendue que vingt bœufs pou- » vaient en labourer en un jour. Une terre bacelle était com- » posée de dix mas ou meix, et le meix, suivant les capitulaires » de Charlemagne, *est mansum vel mansus quem par boum » cotidie arare potest, et sufficit duobus bobus in anno massa » fundus, unde quis se et familiam suam tueri possit, et vec- » tigal aut censum domino referre.* »

Le chevalier qui possédait la bachelle était appelé bachelier. Les bacheliers étaient donc les plus pauvres chevaliers; mais leur noblesse était égale à celle des plus hauts barons, et c'est une grave erreur d'avoir voulu voir en eux des chevaliers d'un rang inférieur. Ainsi nous lisons dans une lettre de Jean II instituant l'ordre de l'Etoile, le 6 novembre 1351 : « Et est encore » ordené que en la Noble Maison, aura une Table appellée la » Table d'Oneur, en laquelle seront assiz, la veille et le jour » de la première feste, les trois plus souffisanz Princes, trois » plus souffisanz Bannerez et trois plus souffisanz Bachelers, » qui seront en ladite compaignie. Et en chascune veille et » feste de la mi-aoust, chacun an après ensuivant, seront assiz » à ladite Table d'Oneur les trois Princes, trois Bannerez et » trois Bachelers, qui l'année auront plus fait en armes de » guerre, car nul fait d'armes de pais n'y sera mis en » compte. »

Voici donc les bacheliers mis expressément sur la même

ligne que les princes; nulle distinction entre ces deux classes de noblesse. Aussi le savant auteur des *Ordonnances des Rois de France* conclut-il ainsi : « Ceci prouve évidemment que les » bacheliers n'étaient pas de bas chevaliers comme quelques- » uns se le sont imaginé, mais qu'ils étaient nommés bache- » liers parce que n'ayant pas un nombre de bachelles de terre » suffisant, ils n'étaient pas assez riches pour lever bannière : » ce qui n'empêchait pas qu'ils ne fussent tous également che- » valiers et du même ordre, sans autre distinction que de leurs » biens, les uns étant plus puissants et plus riches, et les » autres moins. »

Les chevaliers bacheliers, ne pouvant lever bannière, devaient en général se ranger dans les compagnies des chevaliers bannerets. « Avant que les ordonnances des gens de guerre » fussent dressées en ce royaume sous Charles VII, dit du » Tillet, il y avait deux sortes de chevaliers : le banneret qui » avait assez de vassaux pour lever bannière, et le bachelier » qui, n'ayant pas assez de biens, de vassaux ou d'âge pour » faire porter sa bannière devant lui, était obligé d'aller à la » guerre sous la bannière d'un autre. » Cette assertion est un peu trop absolue ; d'abord, en temps de paix, nous voyons une foule de chevaliers bacheliers qui font montre de leur compagnie sans se mettre sous les ordres d'aucun autre chevalier. Ainsi Gaucher de Passat fait montre à Aisse en Limousin, le 1er janvier 1372, avec 40 écuyers; Guillaume de Saint-Martin (montre à Angers le 1er décembre 1380); Charles de Giresme (montre à Blois le 15 avril 1421, avec 20 écuyers); Jean de Rousserf (montre à Paris en 1415, avec 12 écuyers), et mille autres. Puis l'histoire nous cite Assalit de Tourzel, seigneur de Tourzel, chevalier bachelier, qui, en 1386, sert dans l'armée du maréchal de Santerre avec 9 autres chevaliers bacheliers et 70 écuyers de sa suite, sans faire partie de la compagnie d'aucun banneret. Enfin il est un exemple frappant qui prouve que cette subordination des bacheliers aux bannerets n'avait rien d'absolu, et que ce n'était qu'une habitude, assez naturelle du reste, puisque les bacheliers étaient en général ou les cadets des bannerets ou leurs inférieurs en âge et en richesse. Charles V ayant donné la lieutenance-générale de ses armées à Bertrand du Guesclin, celui-ci voulut s'excuser de l'accepter, disant qu'il n'était que simple bachelier. « Adoncques s'excusa

» messire Bertrand grandement, dit Froissard, et dit qu'il n'en
» étoit mie digne, qu'il étoit un pauvre chevalier et un petit
» bachelier au regard des grands seigneurs et vaillants hommes
» de France, combien que fortune l'eût un peu avancé ; »
mais le Roi passant outre ordonna que tous les grands du royaume, comtes, barons et bannerets lui obéissent.

On ne sait pas au juste quel était le nombre d'hommes d'armes qui donnait au bachelier le droit de devenir banneret. Legendre (*Mœurs et coutumes des Français*) le fixe à 28 ou 30; mais un ancien Cérémonial français, cité par D. Laurière (*Glossaire du droit français*), est beaucoup plus explicite à cet égard. « Quand un chevalier, dit-il, a la terre de quatre ba-
» celles, le Roi lui peut bailler bannière à la première bataille
» où il se trouve, à la seconde, il est banneret, et à la tierce il
» est baron. » Et plus loin : « Quand un chevalier a longuement
» servi et suivi les guerres, et qu'il a terre assez tant qu'il peut
» tenir cinquante gentilshommes pour accompagner sa ban-
» nière, il peut licitement lever bannière et non autrement ;
» car nul homme ne peut porter bannière en bataille, s'il n'a
» cinquante hommes d'armes et les archiers et les arbalestriers
» qui y appartiennent [1] ; et s'il les a, il doit, à la première ba-
» taille où il est, apporter un pennon de ses armes, et doit
» venir au connétable ou aux mareschaux requérir qu'il soit
» Banderet, et se ils luy octroyent, doivent faire sonner les
» trompettes pour tesmoigner, et doit-on couper les queues
» du pennon, et l'on le doit lever et porter avec les autres
» au dessous des barons. »

Quoique ce Cérémonial renferme quelques détails que les chartes contredisent formellement, on peut cependant, je crois, adopter approximativement le chiffre de cinquante hommes d'armes qu'il nous fournit. Mais il faut toujours avoir bien présent à l'esprit qu'au Moyen-Age les coutumes étaient tout-à-fait locales, et que ce qui est vrai pour une province et pour une année ne le saurait être souvent pour une province voisine et pour l'année suivante.

On s'est encore fondé pour soutenir que la bachellerie était

[1] Chaque homme d'armes avait, outre ses valets, deux cavaliers pour le servir, armés l'un d'une arbalète, l'autre d'un arc et d'une hache, de sorte que cinquante hommes d'armes faisaient au moins cent cinquante chevaux.

un degré au-dessous de la chevalerie, sur ce dire de Froissard: » Le Banneret a deux payes de Bacheliers (20 sous par jour), » et le Bachelier deux de l'Ecuyer (10 sous par jour). » Mais il était bien naturel, ce semble, lorsqu'on institua la paie des troupes, qu'on rétribuât le banneret plus que le bachelier, puisque l'un fournissait plus d'hommes d'armes que l'autre.

Le titre de bachelier, dont l'origine paraît dater du commencement de la chevalerie, tomba en désuétude vers la fin du XVe ou le commencement du XVIe siècle. Legendre affirme que depuis Charles VII on ne trouve plus nulle part les titres de banneret ni de bachelier. « Les seigneurs, dit-il, épuisés » par la cruelle guerre qui durait depuis si longtemps entre la » France et l'Angleterre, ayant remontré à Charles VII qu'ils » ne pouvaient de plusieurs années ni lever ni entretenir leurs » compagnies de gens d'armes, Charles bien conseillé les en » dispensa pour toujours. Par là il les désarma, car dès qu'ils » ne furent plus tenus de mener des troupes à l'armée, ils » n'eurent plus permission d'en avoir aucunes sur pied. »

Depuis le jour où saint Louis avait réglementé le pouvoir des baillis royaux et des légistes, c'était là le coup le plus rude porté à l'ancienne chevalerie : dès lors elle n'existait plus que de nom. Pendant un siècle encore, elle parade dans les tournois et les champs-clos; mais son pouvoir, qui avait si longtemps fait échec au pouvoir royal, est réellement anéanti. Les bacheliers disparaissent des champs de bataille; mais, comme pour ne pas laisser périr cet ancien titre de chevalerie, c'est alors que nous voyons surgir dans des luttes plus pacifiques les bacheliers de l'Université.

LUCIEN MERLET.

6 février 1879.

UNE ENQUÊTE JUDICIAIRE

A DREUX.

Les années qui précédèrent l'avénement au trône de France du roi Henri IV, furent, pour le pays chartrain, l'occasion de grands bouleversements et de guerres intestines qui amenèrent la ruine et la destruction complète de monuments et de villages même dont il ne reste plus aujourd'hui que le souvenir.

Dreux et ses environs eurent à souffrir plus spécialement de cette époque désastreuse ; les villes fermées et les villages, tantôt au pouvoir de la Ligue et tantôt au pouvoir des troupes royales, ne savaient plus quelle position et quel parti prendre, car il résultait de ces divisions des représailles terribles contre les habitants.

Il nous est tombé sous la main une copie authentique d'une enquête faite en 1601, à l'occasion des pertes éprouvées par la collégiale de Saint-Étienne de Dreux, pendant les deux siéges de cette ville en 1590 et 1593.

Après avoir recopié avec beaucoup de peine ce vieux monument de procédure, nous avons pensé qu'il contenait assez de détails sur Dreux et son château pour intéresser les membres de notre Société et plus particulièrement nos collègues de Dreux.

Voici le texte littéral de cette enquête :

« Enqueste d'office faite par nous Pierre Joulet[1], escuier,

[1] Avant le premier siége de Dreux par Henri IV, Joulet avait pris le parti du Roi, mais les ligueurs de Dreux le maltraitèrent, le mirent en prison, pillèrent sa maison et lui intentèrent un procès comme concussionnaire ; mais le Parlement donna gain de cause à Pierre Joulet et l'autorisa à transporter le siége de la justice à Nogent-le-Roi.

conseiller du Roy nostre sire, lieutenant général civil et criminel au comté et bailliage de Dreux, commissaire du Roy en ceste partie, à la requeste des Chanoines et Chappistre de l'église collégialle Sainct-Estienne de Dreux, demandeurs aux fins de la requeste par eux à nous présentée le seiziesme jour desdits présens mois et an, contre et aussy le procureur du Roy audict Bailliage de Dreux, deffendeur en ladicte requeste, sur les faicts et articles à Nous baillés escripts par lesdits Chanoines et Chappistre, et ce suivant le contract faict et passé entre le Roy et le Clergé de France assemblé par permission de Sa Majesté en la ville de Paris, le quatriesme jour de may mil cinq cens quatre-vingt et seize, dont à ceste fin coppie collationnée a esté mise par devers Nous, ainsy que le tout est plus amplement contenu en nostre procès-verbal suivant faict: Au faict de laquelle enqueste avons vacqué et proceddé, ainsy et en la présence de maistre René Prusson, greffier ordinaire dudict bailliage, adjoint commis par lesdictes parties, par lequel avons faict mettre et rédiger en escript les noms, surnoms, quallités, aages, demeurances, dires et dépositions des tesmoings desnommés en ladicte requeste, ainsy qu'il ensuist:

» *Du mercredy dix-septième jour d'octobre*
l'an mil six cens et un.

» Michel Loison, bourgeois de Dreux et procureur-scindicq des manans et habittans dudict Dreux, demeurant audict Dreux, aagé de trente-six ans ou environ, tesmoing juré, présent ledict greffier adjoinct, et par nous enquis et examiné sur lesdicts faits et articles desditz demandeurs, présens ledict adjoinct, et sur tout dict, etc.

» Dépose par son serment bien sçavoir que, en l'église Sainct-Estienne de Dreux, fondée au dedans de l'enclos du chasteau dudit Dreux, y a quelques vingt chanoines que chappellains; ce qu'il a dict sçavoir pour les avoir veus allant souvent en ladicte église pour oyr le sermon, et mesme iceux veus, escriptz et desnommés en certain escript qu'ilz appellent leur Martyrologe: oultre lesquelz Chanoines et Chappellains y a encore quelques compagnons, chantres, habittuez et quatre enffans de cœur que lesditz Chanoines entretiennent de tout temps, lesquelz Chanoines et Chappellains possédoient antiennement plusieurs héritages, rentes et cens; de la plus grande

partie desquelz ils auroient esté spolliez et depposeddés, par le moien tant des aliénations qu'ilz auroient faictes par la permission du Roy que aussy par la viollance des soldatz estant en garnison au dedans de la ville et chasteau de Dreux pendant les guerres dernières ; lesquelz soldats auroient brullé, ruisné et démolly ung grand nombre de maisons au dedans de la ville et faulxbourgs dudict Dreux, sur lesquelles maisons lesdictz Chanoines et Chappistre dudict Sainct-Estienne avoient à prendre des rentes et droitz de cens : desquelles rentes et cens ils ne peuvent à présent jouir par le moien de la démolition et ruisne d'icelle, n'y ayant plus que la place, sur lesquelles ils ne peuvent plus percepvoir leurdictes rentes. Ne peult parler en vérité à quelle somme se peuvent monter lesdictes rentes et cens, dont lesdictz Chanoines et Chappistre ont esté spolliez et depposédés. A dict oultre que entre lesdictes maisons bruslées et abattues y avoit une grande et belle maison, quy estoict près et joignoit les murailles dudict chasteau dudict Dreux, laquelle estoict du domayne et fondation de ladicte église et en laquelle demeuroient lesdicts enffans de cœur, quy auroit esté abattue par la viollance desdictz soldatz quy estoient en la garnison dudict chasteau. A dict oultre que pendant lesdictz troubles et guerres dernières, les soldatz qui estoient en garnison audict chasteau auroient remply ladicte église Sainct-Estienne de terre de touttes parts pour tenir fort en icelle église et y mettre de l'artillerie, lesquels terrains lesdictz Chanoines et Chappistre auroient depuis faict oster à grands frais, et recouvrir et réparer ladicte église de touttes partz, quy estoict fort en ruines : par le moien de quoy lesdicts de Chappistre s'estoient grandement obérez et engaigez, mesme pris quelques grandes sommes de deniers à rente et pour paier leurs dixmes, lesquelles rentes toutteffois ils n'avoient peu paier ; à l'occasion de quoy leurs arréraiges se sont montés presque aultant que le principal ; et d'ailleurs n'ayant jouy de leur revenu antien sont demeurés redebvables de grandes sommes de deniers tant envers le recepveur des dixmes que aultres particulliers créantiers. Ce qu'il a dict sçavoir pour avoir quelquefois hanté en ladicte église et recongneu lesdictes affaires. Et est tout ce qu'il a dict sçavoir desditz faitz, et a signé en la minutte.

» *Du mardy trentiesme et pénultiesme jour d'octobre mil six cent et ung.*

» Honorable homme maistre Bernard Couppé, licentié ès loix, antien advocat au bailliage de Dreux, et naguères maire dudict Dreux, demeurant audict Dreux, aagé de soixante et six à soixante et sept ans ou environ, comme il a dict, tesmoing juré, présent ledict greffier et adjoinct, à Nous produict et présenté par lesditz demandeurs et par nous enquis et examiné, présent ledict adjoinct, sur lesdicts faicts et articles desdicts demandeurs, et sur tout dict, etc.

» Dépose par son serment bien sçavoir que en l'église Sainct-Estienne de Dreux y a environ le nombre de trente tant Chanoines, Chappellains, enfans de cœur que aultres habituez quy soulloient jouir de plusieurs terres, seigneuries et droictz de cens et rentes tant en la ville de Dreux, faulxbourgs que ès environs, lesquelles terres et seigneuries ils auroient cy-devant esté constrainctz vendre pour subvenir aux aliénations de biens ecclésiastiques, au moien de la permission du pappe et édict du Roy. Et ce qui seroit resté auxdictz Chanoines et Chappistre se consistoit auxdictz droictz de cens et rentes à prendre sur plusieurs maisons, lieux et jardins situés et assis tant en la ville que faulxbourg dudict Dreux; lesquelles maisons ont esté en la plus grande partie ruinées et démollies tant par feu que pour fortiffier la ville et chasteau dudict Dreux durant les derniers troubles, tellement que à présent ils sont spolliez quasy de tout leur revenu ou de la grande partie. Le sçait le déposant pour avoir quelques fois conduit et manié les affaires de ladicte église; par le moien de quoy il a peu recongnoistre l'estat des affaires et revenus de ladicte église. Aussy a dict avoir souvenance d'avoir bien veu maison et lieu qui estoit assiz au Bourg Clos près Sainct-Vincent, en laquelle il avoit veu toujours demeurer les enfans de cœur de ladicte église, aussy leur Maistre; laquelle maison a esté ruinée et la place d'icelle emploiée au dedans le fossé que l'on a faict depuis ces troubles près le chasteau de ladicte ville. Aussy a dict que durant les troubles les soldatz et garnison quy estoient au chasteau auroient emply la plus grande partie de terres et terrasses les chapelles de ladicte église Sainct-Estienne; lesquelles terres auroient depuis la réduction de ladicte ville esté ostées à

grands frais, comme aussy les vistres de ladicte église auroient esté rompues et la couverture d'icelle église beaucoup rompue, et auroit le tout esté refaict et réparé à grands frais. Comme aussy ladicte église est de grand entretenance, de sorte qu'il couste auxdicts Chanoines et Chapistre grandes sommes de deniers pour ladicte entretenance. Et a dict lesdicts Chanoines être à présent réduitz à telle extrémité pour le peu de revenu qu'il leur est demeuré, ayant esté spolliez par les moyens que dessus, d'aller mandier leurs messes és paroisses de Dreux et aultres paroisses circonvoisines, à tout le moings la plus grande partie d'iceux. Et croit que lesdicts chanoines de Sainct-Estienne ont bien perdu et ont esté spolliez de la moitié de leur revenu, et est tout ce qu'il a dict sçavoir desditz faitz et a signé en la minutte.

» Honorable homme Jacques Brochant, bourgeois et maire de Dreux, demeurant audict Dreux, aagé de soixante et ung ans ou environ, comme il a dict, tesmoing juré, présent ledict greffier et adjoinct, à nous produit et présenté par lesdicts demandeurs et par nous enquis et examiné, présent ledict adjoinct sur lesdictz faits et articles desdicts demandeurs et sur tout dict, etc.

» Dépose par son serment que en l'église Sainct-Estienne de Dreux y a environ trente Chanoines, Chapellains, enfans de cœur que aultres habittuez chantres en ladicte église, le revenu desquelz se soulloit consister en la plus grande partie en droictz de cens et rentes que lesdictz Chanoines et Chappistre Sainct-Estienne soulloient prendre sur ung grand nombre de maisons, lieux et jardins assis tant en la ville que faulxbourgs de Dreux; la plus grande partie desquelles maisons ont esté bruslées durant les troubles, et partie d'icelles prises pour faire les fossés et la basse-cour du chasteau depuis les troubles derniers. Desquelles maisons, place et lieux ainsy ruinés ilz ne tirent plus aucun proffict qu'il leur est de grande perte, et estime ladicte perte se pouvoir bien monter à quatre ou cinq cens livres de rente, par le moien desdictz droitz de cens, laudz et rentes qu'ils en recepvoient par chacun an. Aussy a dict que la maison qui estoit du domayne de ladicte église et où soulloient demeurer les enffans de cœur, aussy leur Maistre, a esté ruinée et abattue, et la place d'icelle emploiée aux

fossés du chasteau ; laquelle maison pouvoit bien valloir pour le moings quatre à cinq cens livres. A dict oultre, durant les troubles derniers, les soldatz qui estoient en garnison en la ville et chasteau de Dreux auroient amply les chapelles de ladicte église de terre, pour y faire des fortz, et par ce moien rompu et brisé les vistres d'icelle église ; pour lesquelles terres vuider et refaire les vistres, mesme pour refaire la couverture de ladicte église, après lesdictz troubles, il auroict cousté plus de quatre ou cinq cens escus ; par le moien de quoy lesditz Chanoines et Chappellains de ladicte église, n'ayant quasy plus de revenu pour se nourrir, sont contraintz d'aller par les églises mandier et chercher leurs messes et sermons pour les entretenir, estant pressés d'ailleurs de toutes partz de paier leurs dixmes et aultres debtes de ladicte église. Aussi a dict que lesdicts Chanoines avoient quelques droitz de dixmes sur le vignoble de Dreux, partie desquelz sont à présent en gast, tellement qu'ilz ne tirent pas de commodité de la pluspart de ce qu'ilz soulloient. Et est tout ce qu'il a dict sçavoir desditz faitz et a signé en la minute.

» Honorable homme Nicollas Londault, controlleur du domayne de Dreux et l'un des gaigiers et marguilliers de l'œuvre et fabrique Sainct-Pierre de Dreux, demeurant audict Dreux, aagé de cinquante-deux ans ou environ, tesmoing juré, présent ledict greffier et adjoint, à Nous produit et présenté par lesdictz demandeurs et par nous enquis et examiné sur lesdictz faictz et articles desdictz demandeurs et sur tout dit, etc.

» Dépose par son serment bien sçavoir que en l'église Sainct-Estienne, il y a quelques trente Chanoines, Chapellains, enfans de cœur que chantres, habittuez, le revenu desquelz se consiste en dixmes et cens, rentes et aultres droitz qu'ilz avoient droict de prendre sur plusieurs maisons, jardins et lieux de la ville de Dreux ; la pluspart desquelz maisons ont esté du tout ruinées par les guerres dernières, par le moien de quoy lesditz Chanoines et Chappistre sont dévastez et spolliez de la pluspart de leur revenu. Et estime le déposant que lesdictz Chanoines et Chappistre ont faict perte de plus de quatre cens livres par chacun an, par le moien de ce que lesdictes maisons ont esté, les unes bruslées et les aultres ruinées, et les places comprises dans les fossés de la basse-

cour du chasteau : mesme se souvenant d'avoir veu une belle et fort ample maison, en laquelle estoient demeurans les enffans de cœur de ladicte église, aussy leur Maistre, qui estoict du domayne de ladicte église, laquelle a esté du tout ruinée et sa place emprise és fossés de ladicte basse-cour, laquelle maison pouvoit bien valloir trois cens escus ou environ. A dict aussy que, pendant les troubles derniers, les soldatz quy estoient en garnison en ladicte ville et chasteau de Dreux auroient ramply la pluspart des chapelles et le derrière de ladicte église Sainct-Estienne de terrasses pour mettre des artilleurs en icelle, rompu et brisé les vistres et ruisné beaucoup ladicte église ; pour laquelle réparer, refaire les vistres, oster lesdictes terres et recouvrir ladicte église, il auroit beaucoup cousté, voire jusques à cinq ou six cens escus, de façon que lesdictz Chanoines et Chapellains seroient demeurés en arréraiges pour paier les dixmes qu'ils devoient. Ce qu'il a dict sçavoir pour avoir veu souvent des sergens venir en ceste ville faire commandement auxdictz Chanoines de paier lesdictes dixmes, ce qu'ils ne pouvoient faire par le peu de moiens qu'ilz avoient. Et auroit mesme veu donner de l'argent par lesdictz Chanoines aux sergens quy les venoient exécuter, pour les prier quelques jours de différer, de sorte que la plupart desdictz Chanoines et Chapellains sont contraintz d'aller par les paroisses chercher leurs messes. Ce qu'il a dict sçavoir pour avoir veu aucuns desdictz Chanoines venir bien souvent à ladicte fabrique demander à dire les messes de fondation. A dict oultre que lesdictz Chanoines ont eu encore beaucoup de perte à leurs dixmes sur les vignes de ce vignoble, attendu que beaucoup d'icelles, par le malheur des temps, sont devenues en gast. Et est tout ce qu'il a dict sçavoir desdictz faictz, et a signé en la minute.

» Honorable homme Me Thibault Corbonnois, recepveur des aides et tailles en l'élection de Dreux, et l'un des gaigiers de l'œuvre et fabrique de l'église parochiale Sainct-Pierre de Dreux, aagé de trente-huict ans ou environ, tesmoing juré, présent ledict adjoinct, et par Nous enquis et examiné sur lesdictz faitz et articles desdictz demandeurs, présent ledict adjoinct et sur tout dict, etc.

» Dépose par son serment bien sçavoir que en l'église Sainct-Estienne de Dreux y a grand nombre tant Chanoines,

Chapellains, enfans de cœur que chantres, habittuez, le revenu desquelz en la plus grande partie se consistoit en droict de cens et rentes sur plusieurs maisons tant de la ville que faulxbourgs de Dreux, dont ils sont à présent spolliez par le moien de la ruine totalle d'icelles maisons, quy auroient esté bruslées et ruinées, et les places d'aucunes d'icelles comprises dans les fossés et basse-cour du chasteau dudict Dreux. Ce qu'il a dict sçavoir d'aultant que aucunes desdictes maisons luy appartenoient et à plusieurs de ses parens. Lequel revenu ainsy perdu et dont ils sont à présent depposeddez se pouvoit bien monter jusque à cinq ou six cens livres par an. Aussy a dict que lesdictz Chanoines et Chapellains ont esté spolliez d'une grande maison et lieu qu'ilz avoient en domayne, qui estoict joignant le chasteau; laquelle a esté ruinée et la place d'icelle mise en fossés dudict chasteau, en laquelle maison il auroict veu de tout temps demeurer les enfans de cœur, aussy leur Maistre; laquelle maison pouvoit valloir pour le moings deux cens escus. A dict aussy que ladicte église Sainct-Estienne est située dans le chasteau au hault, pour laquelle fortiffier les soldatz quy estoient en garnison en ladicte ville et chasteau, auroient emply les chapelles et la pluspart d'icelle église de grande quantité de terre pour y faire des fortz, rompu les vistres de ladicte église et taillé des pierres en quelques endroictz, tellement que, après la réduction de la ville, il auroit bien cousté, tant à faire ladicte vuidange de terres que réparations desdictes vistres, pavé et couverture de ladicte église, plus de six à huict cens escus, tellement que pour subvenir à tous les frais et paiements de leurs dixmes, ils sont demeurés relicataires de beaucoup et pour la non-jouissance de leurdict revenu, quy grandement est diminué depuis lesdicts troubles, jusques à là que tous lesdicts Chanoines et Chapellains, à la résignation d'un ou deux, sont contrainctz d'aller mandier leurs messes aux paroisses dudict Dreux et lieux des environs. A dict aussy que lesdicts Chanoines et Chappistre jouissoient antiennement de quelques fiefs assiz aux environs dudict Dreux, ainsy qu'il a oy dire : lesquelz lesditz Chanoines et Chappistre auroient esté contrainctz cy-devant de vendre et alliéner, pour subvenir aux dixmes à eux demandées suivant l'octroy du Pappe et éditz du Roy. Et est tout ce que ledict déposant a dict sçavoir desdictz faitz et a signé en la minutte.

» Me Mathurin Bourlier, procureur au bailliage de Dreux et l'un des gaigiers et proviseurs de l'église et fabrique Monsieur Sainct-Pierre dudict Dreux, demeurant audict Dreux, aagé de trente-sept ans, tesmoing juré, présent ledict adjoinct, et par Nous enquis et examiné sur lesdictz faictz et articles desdictz demandeurs, présent ledict adjoinct et sur tout dict, etc.

» Dépose par son serment que, en l'église Sainct-Estienne fondée au chasteau de cette ville de Dreux, y a grande quantité de Chanoines et Chappellains, chantres, enfans de cœur et aultres gens d'église, Le revenu desquelz consiste en droictz de cens et rente sur plusieurs maisons tant en ladicte ville de Dreux, faulxbourgs d'icelle que sur plusieurs terres et héritages sises et scituez és environs dudict Dreux; la pluspart desquelles maisons sont à présent brullées, ruinées et démollies par l'incursion des gens de guerre et des deux siéges mis devant ladicte ville de Dreux par le Roy Nostre sire, és années M. Vc IIIIxx et dix et Vc IIIIxx et treize : pour raison de quoy ont lesdictz Chanoines et Chappistre Sainct-Estienne reçu beaucoup de perte et dommage et en retrouvent tous les jours. Comme aussy a dict le déposant sçavoir que lesditz Chanoines et Chappistre ont reçu beaucoup de perte et de dommaige pendant les derniers troubles, pour avoir veu par ledict déposant la pluspart des chapelles de l'église Sainct-Estienne, fortiffiées de terres et terrasses par les soldatz, quy pour lors estoient en garnison en ladicte ville de Dreux, les vistres et les bancz de ladicte église rompus et gastés. Et ne peult ledict déposant estimer ni aultrement déclarer ce que lesdictz Chanoines auroient peu desbourser pour faire les vuidanges desdictes terres, quy estoient en ladicte église. Bien croit le déposant que pour faire lesdictes vuidanges, faire réparer et refaire les vistres de ladicte église, il a bien cousté la somme de trois ou quatre cens escus et plus. Et a dict que lesdictz Chanoines et Chapellains chantent la messe pour ceux quy les en requièrent, n'ayant lesdits Chanoines et Chapellains moien de vivre de leurs chanoineries ou chapelles, ainsy qu'il déposant croit. Et est tout ce qu'il a dict savoir et a signé en la minute ».

Nous voyons dans cette enquête passer successivement devant nous tous les personnages qui ont gouverné et admi-

nistré la ville de Dreux à cette époque : Maire, Marguilliers, Procureur, Contrôleur, Receveur, etc. Tous viennent déposer sur un temps qu'ils ont traversé, temps de ruine et de destruction pour leur chère cité; nous voyons tout ce qu'ont souffert les bons chanoines de Saint-Etienne dans tous leurs biens et dans leur église; nous pouvons aussi nous figurer tout ce qu'ont dû souffrir les habitants de la ville et des faubourgs pendant ces deux fameux siéges, dont l'un terminé et les plaies qu'il avait ouvertes à peine cicatrisées, un autre recommençait trois ans après et en ouvrait de nouvelles.

Nous retrouvons dans les témoins des noms connus dans l'histoire de Dreux; l'un d'eux nous rappelle celui d'une victime de la rue des Soupirs.

Du château de Dreux, il ne reste que quelques débris que l'antiquaire aime à contempler et à restaurer par la pensée; quant à la vieille Collégiale elle a complétement disparu; il n'en reste plus aucun vestige apparent.

Cependant le voyageur qui arrive à Dreux est agréablement surpris par la silhouette de la chapelle moderne qui a remplacé l'antique église de Saint-Etienne.

Sous le dôme du pieux monument existe une crypte qui sert de sépulture à la famille d'Orléans dont les ancêtres ont possédé le château de Dreux.

A. GILLARD.

Nogent-le-Roi, le 8 novembre 1878.

NOTE

SUR

LA FERME DE CHAUVILLIERS

COMMUNE DE SAINT-LÉGER-DES-AUBÉES.

Une tradition vague attribue à la ferme de Chauvilliers une origine conventuelle; mais aucun titre n'avait jusque aujourd'hui permis de désigner l'ordre religieux auquel aurait appartenu cette terre. On parlait bien de moines mendiants, comme par souvenir, sans pouvoir rien préciser. Aussi la légende monastique passait-elle pour une de ces fables répandues sur certaines vieilles habitations isolées.

Mais voici que M. Delanoue, notaire à Béville, avec l'approbation de M. Lefebvre, de Chauvilliers, vient offrir à la Société Archéologique un titre établissant que cette ferme appartenait, pendant les XIVe, XVe et XVIe siècles aux aveugles de Saint-Julien de Chartres. Cette pièce est trop intéressante, sous plusieurs rapports, pour être donnée en extraits, et elle mérite, selon nous, d'être insérée tout entière dans nos archives.

6 Décembre. — DÉCLARATION, RÉTRACTATION, DÉSISTEMENT ET PROTESTATION PAR :

« Henri DUMAITZ DE GOIMPY, chevallier, châtelain et seigneur de Saint-Léger-des-Aubées, seigneur de Goimpy, de Chauvilliers, Les Murs, Levainville, Blanville et autres lieux,

» LEQUEL A DÉCLARÉ que, par acte du 16 juin 1736[1], il a acquis de François Longuet la ferme et métairie de Chauvilliers, située et enclavée dans l'étendue de la châtellenie et seigneurie de Saint-Léger appartenant au seigneur de Goimpy, icelle châtellenie relevante en plein fief, foi, hommage et serment de fidélité de S. A. S. Monseigneur le duc d'Orléans à cause de sa grosse tour et palais royal de son duché de Chartres. Quoique cette ferme de Chauvilliers soit qualifiée, dans le contrat, de terre et seigneurie, cependant elle n'a ni censive, ni justice, ni n'est tenue noblement et ne relève d'aucun seigneur; tout au contraire, elle est tenue en franc aleu roturier.

» Les gens d'affaires de Monseigneur le duc d'Orléans, instruits de cette acquisition et afin de faire le profit de la ferme, n'ont pas laissé, sans le moindre fondement, d'imaginer que Chauvilliers relevait en plein fief du duché de Chartres. Sous ce faux prétexte, ils ont induit le seigneur de Goimpy d'en porter la foi un mois et demi après son acquisition, c'est-à-dire le 31 août, en sorte que, sans aucune convention ni consentement du seigneur suzerain ni du vassal, ils ont cru ériger en fief ce qui est en soi une roture des mieux établies, franche et exempte de tous droits.

» Pour mieux induire en erreur le seigneur de Goimpy qui, alors, n'était pas en état de connaître la nature et la franchise de son acquisition à cause du défaut de remise des titres par son vendeur, et qu'il ne lui était pas possible d'examiner ni faire examiner par son conseil ces mêmes titres après la remise pendant le court intervalle qui s'est trouvé entre son acquisition et l'acte de foi, le sieur Langlois, receveur du duché de Chartres, lui fit sonner bien haut un acte de fraîche date, antérieur de onze mois à la vente du 16 juin, souscrit par le sieur Longuet, le 19 août 1735, par lequel Longuet porte la foi de la ferme de Chauvilliers et déclare qu'elle relève en plein fief du duché de Chartres; — et, à l'inspection de cet acte et sans plus d'examen, le seigneur de Goimpy eut la facilité de s'y conformer.

» Le sieur receveur, muni de ces deux pièces contraires aux titres constitutifs de propriété de la ferme de Chauvilliers et à une possession paisible et continuelle, étayée d'une foule d'actes d'exercice de la même nature qui remontent depuis 1735 jusqu'au commencement du XVe siècle, a exercé, sous le nom du procureur du Roi du bailliage de Chartres, les plus rigoureuses contraintes pour exiger les droits de mutation fixés par la coutume de Chartres au dedans de laquelle les biens sont situés, comme si les choses acquises en eussent été susceptibles.

[1] Cet acte n'existe pas en l'étude de Béville. Il a été reçu par Me Crenon ou Crevon, notaire à Paris.

» Le seigneur de Goimpy, justement alarmé par un procédé aussi militaire et si peu réfléchi, et, d'ailleurs, instruit alors que sa ferme de Chauvilliers était un franc-aleu roturier, qu'ainsi elle n'était assujettie envers Monseigneur le duc d'Orléans à aucun droit ni devoir, que c'était par erreur de fait qu'il avait souscrit l'acte de foi, que cet acte par lui-même est nul jusque dans le principe ainsi que celui du sieur Longuet, s'est vu dans la nécessité de recourir à l'autorité du Parlement, où il a obtenu arrêt qui le reçoit appelant des saisies féodales, saisies-exécutions et contrainte, fait défense de passer outre et lui fait mainlevée provisoire des saisies féodales et d'exécution.

» Mais dans la crainte qu'on ne fasse usage par la suite des actes de foi que lui et son vendeur ont rendu d'un domaine purement roturier, il est de son intérêt de ne les laisser subsister plus longtemps. Dans ce point de vue, il observe que, suivant le droit universel des pays coutumiers, on ne peut, de son plein gré, convertir en roture une terre tenue noblement ni un fief en roture, sans une convention expresse entre le seigneur suzerain et le vassal.

» Ni le sieur Longuet, ni le seigneur de Goimpy, par les actes de foi et hommage, n'ont point dénaturé la ferme de Chauvilliers, consenti qu'elle fût érigée en fief de roture. Ceux qui ont reçu la foi n'ont point non plus érigé en fief cette roture, en sorte que les choses sont entières et rien n'a changé ces principes, ce qui opère la nullité radicale des actes de foi, outre la loi qui les proscrit à jamais. Ils ne sont précédés d'aucuns titres ni actes antérieurs qui établissent la mouvance immédiate du duché de Chartres sur Chauvilliers. Des monuments plus authentiques les uns que les autres qui remontent à deux siècles et demi, suivis d'une possession la mieux établie, y sont diamétralement opposés.

» Cette ferme de Chauvilliers est enclavée dans l'étendue de la châtellenie et seigneurie de Saint-Léger-des-Aubées, sur laquelle le seigneur de Goimpy a droit de haute, moyenne et basse justice, et, par conséquent, sur Chauvilliers.

» Anciennement, les seigneurs de Saint-Léger possédaient en propriété sur l'étendue du territoire de cette terre et sur le domaine de Chauvilliers qui en fait partie, une dîme inféodée, et, par une transaction du 9 mars 1481, cette dîme fut cédée au Chapitre de Chartres par un seigneur de Saint Léger, pour le prix de laquelle cession la terre de Saint-Léger fut déchargée d'une redevance en grain envers le Chapitre. Ce Chapitre perçoit aujourd'hui cette dîme non-seulement sur le terroir de Saint-Léger, mais encore sur toute l'étendue du domaine de Chauvilliers, sans exception.

» Les registres du greffe de la châtellenie de Saint-Léger établissent pendant deux siècles l'exercice sans interruption de la jus-

tice sur Chauvilliers. Ces mêmes registres font mention de différentes ordonnances du dernier siècle rendues sur des saisies faites à la requête des seigneurs de Saint-Léger et de leurs procureurs-fiscaux sur les propriétaires de Chauvilliers, pour paiement des droits et devoirs, d'où il s'ensuit que la directe sur le terroir de Chauvilliers appartient au seigneur de Saint-Léger; que Chauvilliers a toujours été tenu en roture et non en fief, de quelque seigneur que ce soit.

» Il paraît qu'au commencement du XV° siècle, il y avait une continuité de terrain vague, plein de rocailles, ronces et épines, sur les confins de la terre de Saint-Léger. Un particulier, nommé Barboux, donna à rente foncière, dans ce même siècle, à plusieurs particuliers, quelques terres de ce terrain. Ce Barboux légua à l'hôpital des Aveugles de Chartres partie de la rente qu'il avait à percevoir sur ce terrain. Les possesseurs ayant négligé de payer la rente, l'hôpital fit saisir réellement les héritages, et le 10 mai 1452, il se les fit adjuger pour le prix de la rente. Huit mois après, le 22 janvier 1453, il donna les mêmes héritages, avec le manoir appelé Chauvilliers, à Pierre Bellot, à la charge de 10 livres de rente foncière et de bail d'héritages, et qui est la seule et unique charge imposée sur les biens et héritages.

» En 1489, l'hôpital des Aveugles de Chartres voulut rentrer en possession des biens et héritages sous prétexte de lésion, et, par une transaction, la charge réelle fut portée à 12 livres en argent et un muid de blé.

» En 1352, l'hôpital revint à la charge, et, par sentence des requêtes du Palais, du 15 mars 1557, la rente fut augmentée du double. Depuis ce temps, l'hôpital a toujours perçu et perçoit aujourd'hui sur Chauvilliers une rente de 24 livres en argent et de 2 muids de blé.

» Pendant la durée des XVI° et XVII° siècles, Chauvilliers était possédé par vingt ou trente particuliers.

» Messieurs Dalligre, qui possédaient quelques-uns des héritages assujettis à la rente, acquirent, en différents temps, de leurs cotenanciers, le surplus du terroir et en formèrent une ferme telle qu'elle existe aujourd'hui.

» Dans les contrats de vente, au nombre de vingt-trois, il est dit en termes exprès que les héritages vendus sont chargés seulement de la rente envers les Aveugles de Chartres.

» Depuis ces acquisitions, M. le chancelier Dalligre a joui de Chauvilliers sans autres charges que la rente foncière envers l'hôpital.

» Elisabeth Dalligre, femme de M. de Courcelle, vendit en 1653 la ferme de Chauvilliers au sieur Delagrange, qui la revendit en 1657 au sieur Dubellay et celui-ci au sieur Longuet en 1663. Ces trois

actes portent que la ferme est tenue en franc-aleu. Le sieur Longuet et ceux qui lui ont succédé en ont joui dans la même franchise jusqu'en 1735, ce qui fait une possession, depuis M. le Chancelier Dalligre, de 135 ans. Il est évident, par tous ces actes, que Chauvilliers est tenu en franc-aleu roturier.

» C'est pourquoi le seigneur de Goimpy a déclaré que, persistant dans l'appel qu'il a interjeté de toute la procédure faite contre lui et à la requête du Procureur du Roi du Baillage de Chartres, il déclare, tant personnellement que comme acquéreur du sieur Longuet, qu'il révoque, rétracte, et, en tant que besoin est ou serait, se désiste et n'entend se servir des actes de foi que le sieur Longuet, son vendeur, et lui ont eu la facilité de rendre au duché de Chartres, par les actes passés le 19 août 1735 et 31 août 1736, aux sollicitations du sieur Langlois, et dans un temps où l'un ni l'autre n'étaient instruits de la nature et de la qualité de leurs héritages pour raison de la ferme de Chauvilliers; lesquels actes sont contraires aux titres et à la possession de cette ferme, qui n'a jamais été qu'une roture, laquelle ledit seigneur de Goimpy entend réunir au domaine de la seigneurie de Saint-Léger-des-Aubées, pour y être incorporée à l'avenir, et en jouir de même nature que de son fief, protestant de nullité de tout ce qui pourrait être fait et entrepris en vertu des dits actes, se réservant expressément ses autres droits et actions.

» Desquelles déclarations, rétractations, désistement et protestations ci-dessus, le seigneur de Goimpy a requis acte audit notaire qui lui a octroyé le présent, etc., etc.....

» Fait et passé au château de Goimpy, paroisse de Saint-Léger-des-Aubées, lesdits jour et an, en présence de Pierre Broust, chirurgien, demeurant à Béville-le-Comte, et de Jean-Baptiste Lattrain, huissier de la baronnie d'Auneau, demeurant audit lieu, témoins qui ont, avec ledit seigneur de Goimpy et le notaire, signé.

» *Signé :* Du Maitz de Goimpy, Broust, Lattrain et Labiche, notaire. »

En étudiant cette déclaration et protestation d'un petit gentilhomme campagnard qui défend la franchise de sa terre contre les prétentions de la grosse tour du duc, le lecteur rencontrera certains détails de mœurs et de coutumes caractéristiques du temps ; il y trouvera aussi un chapitre nouveau pour l'histoire de la famille Barbou si connue par sa générosité dans le pays chartrain.

Mais, pour l'habitant de Saint-Léger, ce qui se dégage le plus nettement c'est l'historique d'une portion de son territoire jusqu'à présent inconnue.

La narration permet de remonter jusqu'au XIVe siècle; néanmoins elle laisse encore deux points obscurs.

Voici le premier :

Le 22 janvier 1453, l'hôpital des Aveugles de Chartres donne à bail les terrains légués par Barbou, et en temps il donne à bail le *Manoir* appelé Chauvilliers.

D'où venait ce manoir? Etait-ce également un don antérieur de Barbou à l'hôpital des Aveugles; ou bien était-ce une propriété de l'hôpital étrangère à la munificence des Barbou? Le texte ne le dit pas.

Mais quand on sait que Renaud Barbou, le vieux, avait fondé et doté l'hôpital Saint-Julien en 1291; quand on se rappelle que la famille Barbou fut, pendant plusieurs générations, la bienfaitrice de Saint-Julien, on peut supposer que ce manoir de Chauvilliers a été donné également à l'hôpital, soit par Renaud Barbou, le vieux, soit par Renaud Barbou, le jeune, en 1298, soit par Jean Barbou en 1368. C'est ce dernier qui paraît le plus probable donateur des terrains défrichés. Or, puisqu'un Barbou possédait vers 1400 « une continuité de ter- » rain vague, plein de rocailles, ronces et épines, sur les con- » fins de la terre de Saint-Léger », comme dit l'acte, il est présumable que ce terrain vague avait dépendu du manoir donné sans doute antérieurement par l'autre Barbou, fondateur de l'hôpital. On s'explique que ce terrain sans valeur avait été laissé en dehors du premier don, et qu'un autre Barbou, mieux avisé, aura donné ces terrains à défricher par des particuliers qui en firent rente à l'hôpital des Aveugles. Mais ce n'est là qu'une hypothèse pour expliquer la possession du manoir et des friches par les Aveugles.

Le second point douteux est l'état de Chauvilliers au XIVe siècle. Était-ce un manoir seul, ou bien un hameau formé de plusieurs habitations?

Le doute provient d'un aveu du 17 décembre 1736 fait par M. de Goimpy concernant « le fief boursier, nommé vulgaire- » ment le fief d'Ossonne, anciennement possédé par les » Savardet..., situé à Chauvilliers, consistant en grange de » quatre espaces..., cour devant, jardin...; le tout contenant » environ trois minots de terre sur lesquels étaient ci-devant » une *maison manable*, granges, étables, bergerie, colombier » à pied, cour et jardin dont il ne reste à présent que ladite

» grange.... contiguë à la ferme de Chauvilliers. » (Cet aveu est à l'étude de Béville). Ce fief d'Ossonne, relevant d'Auneau, existait-il dès le temps du manoir du XIIIe siècle? On ne saurait le dire. Toujours est-il que pendant le XVIe et le XVIIe siècle, Chauvilliers était possédé par vingt ou trente particuliers et qu'il avait au moins deux habitations distinctes. En dehors de ces deux points douteux, on peut conclure d'après cette pièce :

1° Que le manoir de Chauvilliers existait au XIIIe siècle;

2° Qu'au XIVe siècle il était possédé par les Aveugles de Saint-Julien, et que la tradition de moines mendiants provient de ces possesseurs qui, trop pauvres pour nourrir six-vingts infirmes, récoltaient les dons dans le pays et jusqu'à Paris même (De Lépinois. *Histoire de Chartres,* t. I, p. 349);

3° Que ce manoir devait être peu important, puisque, réuni aux terrains défrichés, il ne produisait aux Aveugles que 10 livres de rente, puis plus tard 12 livres et un muid de blé;

4° Que la famille Daligre a réuni ces terrains, sauf le fief d'Ossonne, pour en former, avec le manoir, une ferme telle qu'elle est aujourd'hui. Le manoir aura été vendu par l'hôpital obéré de dettes, au XVIIe siècle, et avant l'année 1612, car à ce moment la réunion était complète, comme le prouve un aveu par M. Etienne Haligre à cette date, et rappelé dans celui de 1726 par M. de Goimpy (à l'étude de Béville).

En terminant, nous devons remercier le notaire qui a eu soin de tirer ces pièces intéressantes de l'oubli dans lequel les études renferment une foule de précieux documents. C'est un exemple à proposer aux notaires trop scrupuleux sur de prétendus secrets de famille, qui n'ont plus d'utilité que pour l'histoire.

Dr HARREAUX.

28 Mai 1879.

NOTES HISTORIQUES

SUR LA

COMMUNE DE BROUÉ

(1676-1791.)

Nous avons déjà publié dans nos *Mémoires* (T. II, p. 172 et suiv.) des *Extraits d'un livre-journal de la paroisse et église de Broué*, rédigé par Guillaume Maillier, curé de Broué, en 1665, dont notre confrère, M. Dagron-Rousseau, avait bien voulu nous donner communication. Un des successeurs de Guillaume Maillier, Jacques-Joseph Tournois de Bonnevallet, curé de Broué de 1761 à 1791, reprit l'œuvre de son confrère et la continua jusqu'à sa mort. On trouve dans ce nouveau livre-journal quelques détails intéressants qui compléteront l'historique du village de Broué, commencé en 1859. C'est encore à M. Dagron-Rousseau que nous devons la connaissance de ces documents.

Après la mort de M. Maillier, décédé en 1686, âgé de 76 ans, et enterré sous une tombe devant l'autel de la Vierge, M. Aulet, natif de Broué, lui succéda. On le disait extrêmement riche, et il fit bâtir à ses frais un petit presbytère qu'on voit encore aujourd'hui. Il mourut en 1694, âgé de 65 ans.

Son successeur fut M. Charpentier. Il était natif d'Oulins et avait été vicaire à Bû. C'est lui de tous les curés qui a le plus augmenté les biens de la cure par des testaments et des donations. Il est le premier qui ait habité la maison curiale

actuelle, à laquelle il fit faire de grands travaux. Il est mort âgé de 87 ans ou environ, en 1758, le mardi gras, ayant été saisi par un froid très-sensible en faisant un baptême en l'absence de son vicaire. Son intention, avant sa mort, était de résigner sa cure à M. Legrand, curé de La Chapelle-Forainvilliers ; mais il n'en eut pas le temps. Il est enterré devant les fonts baptismaux, dans la grande nef. Il possédait une très-riche bibliothèque, qui, à sa mort, fut estimée 5,000 livres.

A la mort de M. Charpentier, l'abbé de Coulombs nomma pour lui succéder le sieur Cantuel, chapelain de Badonville, mais le Chapitre de Meung, collateur alternatif de ladite cure, prétendit que c'était son tour de nomination et choisit pour curé de Broué M. Delaselle, natif d'Orléans et vicaire de Saint-Paterne de cette ville. Le différend fut porté devant l'évêque de Chartres qui donna gain de cause au Chapitre de Meung : ainsi M. Delaselle demeura paisible possesseur de la cure de Broué. Il eut dès le principe de nombreux procès avec les marguilliers et avec les héritiers de son prédécesseur, cela le dégoûta de sa paroisse.

A cette époque, M. Tournois de Bonnevallet, natif de Beaugency, était curé de Lestion, près Beaugency. Cette paroisse, autrefois la plus belle et la plus riche de tout le diocèse d'Orléans, en était devenue la plus misérable à la suite d'une peste qui y avait fait mourir plus de 900 paroissiens. M. de Bonnevallet était également dégoûté de sa cure : il rencontra M. Delaselle chez l'oncle de celui-ci, syndic du Chapitre de Sainte-Croix d'Orléans ; ils se communiquèrent leurs griefs respectifs, et tous deux signèrent aveuglément un acte de permutation. C'est ainsi que M. de Bonnevallet devint, en 1761, curé de Broué, où il demeura jusqu'à sa mort arrivée au mois d'août 1791. Il eut pour successeur son vicaire Paul Fallot, natif de Bullion, qui sut se concilier l'estime et l'affection de ses paroissiens pendant les temps les plus critiques de la Révolution.

Le territoire de Broué était partagé en deux fiefs, qui tous deux appartenaient indivis à l'abbaye de Coulombs et au Chapitre de Saint-Liphard de Meung. L'un de ces fiefs, appelé la *Mairie de Broué*, était situé au dedans du bailliage de Chartres, et avait droit de moyenne et basse justice, dont l'appel relevait d'Anet et de là à Chartres. Il fut aliéné, vers 1625, par

les sieurs de Coulombs et de Meung, avec le fief de la Plane, en faveur de Charles de Mansel de Saint-Léger, maître particulier et gruyer ordinaire des eaux-et-forêts du comté et bailliage de Montfort-l'Amaury, capitaine des chasses pour le Roi dans la forêt dudit lieu, seigneur de Jaucourt, la Haute-Ville et Badonville, et de M. Coiffier, seigneur de la terre d'Orvilliers, en ladite paroisse de Broué.

L'autre fief, nommé proprement le *fief de Broué*, était situé dans le bailliage de Dreux : il avait droit de haute, moyenne et basse justice, dont les appels relevaient à Bû et de là à Dreux. Il fut aliéné en 1665 par les mêmes sieurs de Coulombs et de Meung en faveur du sire de Saint-Léger.

Celui-ci mourut en novembre 1672, ayant été tué au siége d'Utrecht où il servait en qualité de capitaine au régiment de Navarre. Il eut pour successeur sa fille, Mademoiselle Catherine du Mansel de Saint-Léger, qui, en 1710, fit donation des fiefs de Badonville, Broué et la Haute-Ville à Antoine de La Salle, chevalier de Saint-Louis. Celui-ci mourut à Paris, au mois de janvier 1769, âgé de 86 ans.

Toutes ses seigneuries passèrent à son fils, Adrien-Nicolas, marquis de la Salle, comte d'Offemont, major d'infanterie, qui les posséda jusqu'en 1782. Il les vendit alors (le 22 janvier) à Joseph-Robert Rey, écuyer, ancien secrétaire des commandements, capitaine général des chasses de S. A. S. Mgr le duc de Penthièvre.

M. de Bonnevallet nous a conservé l'acte de prise de possession du fief de Broué par le nouveau seigneur. « Le dimanche » 10 de février 1782, M. Rey, nouveau seigneur, est venu re» cevoir l'honneur seigneurial à l'église, au son du carillon des « cloches, des tambours, de trois violons, des flûtes et haut» bois, sans aucune arme. M. et Mme Rey sont venus en ca» rosse chez moi, à neuf heures trois quarts du matin. Alors » tout le clergé en habit d'église, avec la croix et la bannière, » et les chantres revêtus de leurs plus belles chappes, sont » venus les chercher chez moi. Les nouveaux seigneurs étoient » dans le milieu du clergé, devant le célébrant, le diacre et le » sous-diacre, revêtus de tuniques, excepté moi célébrant re» vêtu d'un rochet camail, une étole et chappe, en chantant *Be» nedictus*. Ensuite, à la porte de l'église, les deux grands bat» tants ouverts, je leur ai fait mon compliment sur leur élévation

» à la dignité seigneuriale ; après, je leur ai donné l'eau bénite
» par aspersion et leur ai donné l'encens ; de là, je les ai conduits
» en leur banc étant derrière le clergé, en chantant *Te Deum*.
» Et, quoique à la Quinquagésime, on a chanté la messe du
» jour de ce dimanche avec toutes les lumières devant tous les
» autels, et avec diacre et sous-diacre, et les chantres revêtus
» comme nous des plus beaux ornements, en signe de joie et
» reconnoissance ; et après la messe, toute la paroisse les a re-
» conduits jusqu'à Badonville. Ledit seigneur a donné aux
» hommes 4 louis, et à moi chez moi 6 louis pour les pauvres
» de Broué et de Bécheret. Le mardi suivant 12 de février, les
» femmes de Broué sont venues au château faire leur compli-
» ment en vers, avec quatre couplets de chansons à la louange
» de Madame : elles ont dansé et ont reçu 2 louis »

Joseph-Robert Rey fut propriétaire du domaine de Badonville et Broué jusqu'au mois de novembre 1786 qu'il mourut, âgé de 52 ans, à Hyères, où, d'après l'avis des médecins, il était allé chercher un air plus chaud. Son fils Louis Rey lui succéda, et sa fille Amélie Rey épousa, le 23 mars 1797, Amédée Hureau de Sénarmont, capitaine d'artillerie qui, en 1805, devint propriétaire de Badonville.

Nous terminerons ces extraits du Livre-Journal de M. de Bonnevallet par les renseignements suivants qu'il nous donne sur la confrérie de charité érigée, en 1583, dans la paroisse de Broué, sous l'invocation de saint Roch et de saint Sébastien.

« Le prévôt est deux ans en charge : on le nomme le jour de la fête de saint Sébastien. Ce jour, on fait un gros pain bénit pesant au moins 18 ou 20 livres ; les frères communient presque tous « ce qui est un peu tard, ajoute le bon curé, quand on ne » s'approche des sacrements qu'une fois par an. » Le soir, on soupe, et souvent la dépense va à 4 livres 10 sous par tête ; les amendes de l'année servent à payer le fricot. La veille et le jour de saint Roch, on va processionnellement chercher le bâton, et on le reconduit avec les mêmes cérémonies dans la maison du bâtonnier : là il y a plusieurs gâteaux, et le conducteur et le clergé mangent et boivent plusieurs bouteilles de vin, avec des saluts en trinquant ensemble.

« Quand un frère ou la femme d'un frère vient à mourir, on les veille la nuit, deux à deux, avec les flambeaux toujours allumés et la croix au pied du corps. Huit jours après, on fait

un service, qui est annoncé la veille par la sonnerie des trois cloches.

« Ils vont enterrer le corps des personnes enregistrées dans leur confrérie, quelquefois à une distance de sept lieues. Ils prennent ce qu'on leur offre : la coutume des parents est de leur donner une légère collation, mais souvent ils la font à leurs frais. Ils ne sont assistés d'aucun prêtre en partant et vont processionnellement jusqu'à ce qu'ils aient passé le village ; après, ils cheminent sans aucun ordre, mais en arrivant ils reprennent leur ordre processionnel : s'il y a une autre Charité, ils font ensemble le portement du corps.

« Un mauvais usage, c'est qu'un frère reste frère de la Charité tout le temps de sa vie, et après sa mort, c'est son fils ou son frère qui prend la robe ; ce qui est cause que la robe reste indéfiniment dans la même famille : cela fait murmurer bien des paroissiens qui voudraient qu'après cinq ou dix ans un frère fît place à un autre ; car le nombre des frères est limité à 14.

» Les frères doivent assister en robes à l'église la veille de la Toussaint au soir et le lendemain, la Chandeleur, le jeudi saint et le vendredi saint, les Rogations, l'octave du Saint-Sacrement, la veille et le jour de saint Jean-Baptiste, les deux saint Martin et les jours de saint Roch et de saint Sébastien. Le prévôt porte la croix et le dernier entrant la bannière. »

Pour extrait :

DAGRON-ROUSSEAU.

DE L'ÉTYMOLOGIE

DU MOT BELSIA

ET DE QUELQUES AUTRES.

On sait que le mot *Belsia* désignait la *Beauce*, mais on ne sait pas quelle était la signification de Belsia, ni à quel moment ce terme avait été créé pour dénommer une division territoriale de la Gaule.

Dans la savante introduction du *Cartulaire de Notre-Dame de Chartres* [1], M. Merlet dit que la Beauce « ne coïncide nul-
» lement avec les divisions civiles et administratives admises
» pour l'époque gallo-romaine et les deux premières races,
» car elle englobe ou coupe des *pagi* ou comitatus appartenant
» aux anciennes cités de Paris, de Sens, d'Orléans, de Tours
» et du Mans. De nos jours encore plusieurs villages ou ha-
» meaux situés en dehors du pays qui fut la cité Chartraine...
» ajoutent le nom de Beauce à leur nom particulier. Tout cela
» nous semble prouver suffisamment que la qualification de
» pagus qui, du reste, ne se trouve nulle part, ne peut être
» donnée à la Beauce. »

Ainsi, la Beauce n'était pas un *pagus*, et sa dénomination, appliquée à notre plateau calcaire, ne provient d'aucune réglementation territoriale du temps des Romains ni sous les rois des deux premières races. Elle ne peut pas provenir non plus

[1] *Cartul. de N.-D. de Chartres*, t. I, page xvj, introduction.

d'une réglementation postérieure puisque le nom de Belsia est écrit au Ve siècle par Paulin de Périgueux dans la *Vie de saint Martin* [1].

Si la Beauce n'a été ni une division religieuse chrétienne, ni une division militaire des Mérovingiens, ni une division administrative des Gallo-Romains, qu'était-elle donc? Sous quel régime a-t-elle été instituée? Quelle signification avait-elle comme région entre la Seine et la Loire?

Aucun historien de notre pays n'a pu le dire parce que tous, travaillant sur des textes, sur des chartes, n'ont rien trouvé qui expliquât le nom et la valeur de Belsia.

Cette absence de toute indication écrite fait déjà supposer que le nom de Belsia est antérieur à l'époque où la Gaule s'est servie de textes.

Cette supposition est fortifiée par l'extension du vocable « en Beauce » à des localités du Parisis, du Senonais, de l'Orléanais et du Maine; car ce terme « en Beauce » indique que la Beauce existait avant les divisions territoriales qui en ont séparé certaines localités.

Si Belsia remonte aussi haut, ce n'est ni à l'histoire ni à la diplomatique, ni à l'épigraphie que nous pouvons demander sa raison d'être.

Mais quand ces trois sources font défaut, où faut-il donc s'adresser?

A la première de toutes les sciences, à la langue, qui n'est pas toujours une source limpide et pure, mais qui souvent recèle les éléments les plus anciens qu'on peut dégager par une analyse laborieuse.

Nous demandons la permission de faire cette analyse minutieuse sous les yeux du lecteur, afin d'abord qu'on ne nous prête pas la fantaisie des étymologies idéales, ensuite pour que, si nos procédés d'investigations paraissent rationnels, d'autres chercheurs plus instruits poussent plus loin les découvertes « de faits cachés sous les termes du langage » comme le dit Max Muller. Dès les premiers pas, un obstacle se présente pour consulter la langue : quelle langue? Ce ne peut pas être le latin, puisque Belsia, de même que Carnutum et Autricum, remonte plus haut que la venue des Romains, c'est donc à la

[1] *Ibid*, en note.

langue gauloise qu'il faut s'adresser;... mais elle est oubliée et complètement inconnue, assure-t-on. Un grammairien, M. Brachet, affirme qu'on ne connaît que vingt mots gaulois [1] : tout le reste a été oublié pour le latin qui, dès le premier siècle de notre ère, avait supplanté les idiomes celtiques [2]. La latinité victorieuse, dit Littré, efface le celtique [3].

Devant cet arrêt si formel des linguistes, faut-il reculer et suspendre toute recherche? Non! Car il n'est pas défendu de chercher à découvrir quelques mots gaulois de plus : les linguistes ne prétendent pas imposer des bornes à l'esprit d'investigation, et ce n'est pas l'égarer que de le diriger sur les noms de localités qui, assurément, sont de fond gaulois. En effet, ces dénominations de provinces, de fleuves, de montagnes, de villes, de hameaux même, sont souvent antérieures à la domination romaine qui les a seulement latinisées, en leur laissant leurs racines primitives.

Belsia nous paraît être dans ce cas. Son radical *Bel* n'est pas rare dans la vieille géographie de la Gaule, où nous trouvons *Bel*gia, *Bel*gium, *Bel*ca, *Bel*lovaques, *Bel*gentiacum, *Bel*locasses.

La racine *Bel* existe aussi dans l'histoire et dans la mythologie gauloises, où nous lisons les noms de *Bel*enus, *Bel*is, *Bel*inuntia, *Bel*isama, *Bel*vicandar, *Bel*atucadrus, *Bel*lovèse, *Bel*cus, Cassi*bel*, etc., etc., toutes expressions qui sont antérieures à l'ère latine.

Dans l'absence de tout renseignement gaulois sur la signification de cette racine Bel, nous devons chercher dans le groupe des langues sœurs du celtique et filles de la langue aryane ou indo-européenne.

Dans l'assyrien nous trouvons une série de mots qui renferment cette racine dont *Bel* est l'origine. « *Bel* l'une des trois » grandes divinités de la triade assyrienne, *Bel* à qui une des » tablettes mythologiques décerne trente-un titres différents,... » est le formateur et le seigneur du monde, le roi des esprits... » c'est le *Bel* de Babylone, la seconde personne de la triade, » qui est représenté avec une figure jeune en costume de roi, la

[1] Brachet, *Dict. étymologique*, LXX.
[2] Hovelacque, *la Linguistique*, 262.
[3] Littré, *Dict. Fr.*, préface XLVII.

tiare munie de cornes de taureau, symbole de la puissance [1].

Bel-marduk est considéré comme le soleil.

Le Bel assyrien avait pour compagne la déesse *Belit*.

*Bel*ial l'indompté était de Ninive.

Ce nom de divinité est ensuite passé à des personnages comme *Bel*us, puis il a été employé comme titre de grandeur et de noblesse, tel que *Belu* « seigneur, » *Belit* « dame ».

Pendant que l'Assyrie, où se parlent plusieurs langues, se sert du mot Bel dans le sens de divinité, de grandeur, de noblesse, les langues aryanes pures l'appliquent au sens de lumière, d'éclat, desplendeur. « *Bala* « force, vigueur, grande » taille, figure, aspect. » *Bal* « frapper, tuer. » *Balla* « flèche. » *Bali* « offrande sacrée. » *Bala* « lumière, splendeur, front » rayonnant [2]. »

Les Grecs, dont la langue vient en partie de ces sources asiatiques, se servent également de la racine Bel dans le sens de « trait, dard, flèche, tonnerre, foudre. βέλος; » racine qui se retrouve dans βάλλειν, « lancer, jeter des traits, frapper en jetant »; leur Apollon paraît dérivé de ce terme avec l'idée du dieu qui lance ses traits de loin. Απο 6αλλων : Apollon, le dieu aux flèches d'or, est le même que le Bel assyrien. Le *Belis* ou *Belenus* gaulois paraît également être le dieu lumineux qui lance ses rayons comme des flèches.

La racine Bel a conservé le sens de lumière et de blancheur dans les langues parlées au bord du Danube, *Belgrade* signifie « la ville blanche » (Malte-Brun).

Ainsi, l'assyrien, le sanscrit, le grec ont attribué au mot *Bel, Bal,* le sens d'éclat, de splendeur, de divinité, de suprématie religieuse; Rome, plus positive, moins poétique, a limité le sens du mot *Bel* à ce qui la préoccupait le plus : la guerre.

La splendeur, la suprématie pour elle, c'était celle des combats : toute domination se résume en un terme : *Bellum; Bellone* est sa déesse de la guerre et *Bellua* est la bête qui vit de guerre... c'est sa louve... sa mère nourrice. Quoique restreint, le sens du latin n'en offre pas moins l'idée de suprématie, de divinité puissante. Dès lors, puisque toutes les langues sœurs de la langue gauloise ont accepté ce sens, on peut, par une

[1] François Lenormant, *Fragments de Berose*, pages 66 et 67.

[2] Burnouff et Leupol, *Dict. Sanscrit*, pages 461 à 474, passim.

induction rationnelle, penser que la langue gauloise elle-même employait aussi le mot *Bel* dans la même acception, et l'induction devient presque de la certitude quand on voit les idiomes dérivés de la langue gauloise, tels que le breton, l'irlandais, l'anglais, conserver cette racine dans *Belek* « prêtre » en breton, *Belegui* « se faire prêtre ». *Beleget* « consacrer des prêtres ».

Dans *Bell* « cloche » en Anglais. *Belief* « croyance religieuse » « foi », *Beldam* « sorcière ».

Dans le mot irlandais *Beltaine* « feux sacrés pour purifier les troupeaux ». *Bliad* hains « cercle de *Belus*, » désigne le cercle de l'année. En 1220 le culte de *Beal* « le soleil » existait encore à Dublin où le feu sacré devait être entretenu sans relâche. (Huillard-Breholles. Michelet. *Hist. de France,* t. I, 219.)

Partout la même racine se retrouve avec le sens d'éclat suprême, de prestige religieux, de suprématie sacerdotale, et nous ne croyons pas sortir de l'induction permise dans l'histoire, en disant que le mot *Bel*, appliqué au centre druidique, doit être l'origine du nom de *Belsia*. Dans cette hypothèse que nous soumettons à la critique des linguistes, *Belsia* aurait été un centre religieux, une contrée sainte soumise à la domination sacerdotale. (Belek.)

A cette donnée nouvelle, on va certainement objecter : « Si » *Belsia* doit être considéré comme centre religieux à cause de » son nom, qu'était donc *Belgia* qui porte la même racine? » Qu'étaient donc les *Belges* du Rhin, si les *Bels* de l'Eure » étaient des prêtres? »

Nous pensons que les Belges doivent avoir été également une fraction religieuse de la population gauloise, car on sait que les Orientaux ne sont pas venus d'une seule fois s'établir en deçà du Rhin, ils sont arrivés à plusieurs reprises et en plusieurs invasions. Les Belges passent pour être les derniers. Après être restés longtemps de l'autre côté du Rhin, ils sont sortis de la Germanie et ont passé le fleuve pour utiliser les terres fertiles de ce côté-ci. *(Belgas esse ortos à Germanis, Rhenumque antiquitus transductos propter loci fertilitatem.)* Cæsar, lib. II, 3.

Cette fraction religieuse aurait acquis une importance telle que son nom serait devenu le terme générique de toute la nation, tandis que la fraction religieuse du pays carnute, beaucoup plus anciennement introduite en Gaule, serait restée uni-

quement occupée de dogmes, de législation et d'enseignement, selon l'esprit primitif de son institution.

Les *Belges* du Rhin ont dû probablement à une réforme religieuse et agricole leur rôle plus actif et plus étendu que celui de leurs homonymes de l'Eure, mais au fond ils n'ont tous été, *Bels* et *Belges*, que le clan sacerdotal, chacun de leur invasion.

Du reste, cette particularité se décèle dans leur nom même: *Belsia* est le siége des *Bels*, car *Sia* est de la même source que *Sidami* (en sanscrit), « s'asseoir, siéger » ainsi que *Sedes* (en latin), « siége » et que σικος en grec, « enclos, maison, temple. » *Sia* est aussi de la même source que le mot breton *Ti* (prononcez *Si*) « demeure » et que les mots anglais *Sit* « s'asseoir », *Sée* « siège ».

Ainsi les deux racines *Bel* et *Sia* sont dans toutes les langues indo-européennes avec le sens de « siège, enclos, temple des prêtres ». Tandis que dans *Belgia*, la racine *Gia* offre l'acception de terre, comme le démontre le mot grec γη « terre », les mots sanscrits *Gâ* « marcher », *Gara* « terre » *Gam* et *Gô* « terre ».

La Beauce aurait été le siège des Bels ou prêtres de la première invasion, tandis que la Belgique aurait été la terre des Bels ou prêtres de la dernière invasion, cinq ou six cents ans plus tard et plusieurs siècles avant notre ère.

D'après cette interprétation, le mot *Belgium* qui n'a pas été bien compris par les historiens, s'expliquerait par le sens de « confédération de tous les Bels, c'est-à-dire la ligue religieuse des Gaules. »

Les personnes qui n'ont pas l'habitude de rapprocher et de comparer les racines des langues, trouveront sans doute que nous accordons trop d'importance à quelques termes du sanscrit, du grec, du latin, du breton, et que nous forçons les analogies en reliant des expressions sorties de l'Inde à des mots supposés celtiques.

Pour éviter le reproche et le ridicule infligés, souvent avec justice, aux étymologistes hasardeux, nous devons un mot d'explication sur la parenté de ces langues et sur notre procédé pour en suivre la filiation.

La langue des Gaulois n'a pas été empruntée à celle des Indous; personne n'a jamais dit cela. Ce qu'on a dit et ce qui paraît vrai c'est que, vingt siècles environ avant notre ère,

existait au centre de l'Asie un peuple qui parlait une langue admirable; que ce peuple, connu sous le nom d'Aryas, pour des causes multiples, s'est divisé en plusieurs fractions qui, après des stations nombreuses et une infinité de croisements, se sont dispersées aux deux extrémités de l'ancien monde.

Ainsi, une émigration de ce peuple s'est établie sur les bords de l'Indus et du Gange, une autre est venue sur la Loire et la Seine, une autre près du Tibre, d'autres enfin sur le Rhin, l'Ebre et le Weser. Toutes ces fractions des Aryas, après des siècles de séparation et après des liaisons sans nombre avec des peuplades sauvages, sont devenues complètement étrangères l'une pour l'autre et n'ont rien conservé de commun, rien que le fond primitif de leur langue.

L'antiquité classique a ignoré ces relations préhistoriques; le Moyen-Age, la Renaissance et notre temps même les ont méconnues également, et c'est presque de nos jours que la découverte du Sanscrit et du Zend a ouvert les yeux aux linguistes, tout surpris de retrouver, dans ces idiomes lointains, presque toutes les racines de nos langues d'Occident.

Ce rapprochement n'a pas encore donné tout ce qu'il faisait espérer, tant cette étude est récente et tant est tenace l'habitude de prendre le latin pour point de départ.

Pourtant l'impulsion est donnée, chaque jour apporte son travail; mais ce n'est pas un mince labeur que de fouiller cette mine orientale et d'y découvrir les filons qui se continuent avec ceux de nos racines, enfouies sous trente siècles d'oubli.

Aussi devrait-on, loin de décourager les pionniers par des sarcasmes, leur faciliter les recherches et leur venir en aide : car ce n'est pas un linguiste isolé qui peut déterrer tous ces restes; c'est une légion qu'il faut pour exhumer un à un tous ces membres épars et rapprocher ces reliques méconnues.

Il faut surtout que, dans les provinces, on s'attache à des noms de localités pour en découvrir la signification par leur comparaison avec des mots des langues originelles. C'est ce que nous essayons au sujet de Belsia dont les racines se trouvent très-distinctes dans les idiomes de l'Orient, frères de notre langue celtique.

Quoique ces preuves puisées dans le langage nous semblent aussi claires que possible, peut-être ne paraîtront-elles pas encore assez convaincantes aux esprits difficiles qui n'ajoutent

foi qu'aux textes ; à ceux-là nous pouvons apporter une preuve écrite sur certaines médailles gauloises attribuées à la cité des Carnutes.

La belle pièce connue sous le nom de Tasgetios, porte le mot *Elkesoovix* qui a occupé les numismates sans avoir reçu d'explication.

M Monin dit que « la tête de cette médaille doit être celle » d'un Dieu plutôt que celle d'un homme. Si c'est un Dieu, ce » ne peut être que *Belinos* ou *Belin*, l'Apollon gaulois. Quant à » Tasgetios l'Elkesovice, il faut chercher ces *Elkesovices* dans » l'étendue du pays attribué aux Carnutes (H. Monin, *Monu-* » *ments des anciens idio. gaulois*, 29.) »

Ainsi un numismate remarque que ce type trop beau pour celui d'un homme, doit être celui de l'Apollon gaulois Bel, et il déclare cette ressemblance presque dans les mêmes termes dont se servait Bérose pour décrire le type de l'Apollon assyrien Bel.

On conviendra que ce rapprochement est plein d'intérêt, surtout quand on compare à ces deux Apollons, Chaldéen et Gaulois, l'Apollon grec qui, lui aussi, était jeune, beau, et d'un type reconnaissable entre tous, et de plus avait pour surnom λύκειος et pour symbole un loup, tandis que la Belsia gauloise porte dans son nom l'étymologie du mot Loup et sur ses monnaies une tête de loup ; ce qui avait fait croire que son nom signifiait « la terre des Loups. » Toutes ces coïncidences ne peuvent pas être fortuites, et il doit y avoir là une filiation d'idées, une transmission de légendes qui décèlent un lien entre des hommes qui, à mille ans d'intervalle et à mille lieues de distance, pensent la même chose et l'écrivent avec les mêmes signes.

La médaille de Tasgetios vient donc à l'appui de notre hypothèse sur la relation de Belsia avec l'Apollon gaulois, mais cette même médaille révèle encore une autre particularité entrevue par Monin qui disait : « Cherchez, cherchez les Elkesovices » dans l'étendue du pays attribué aux Carnutes, car MM. de la » Saussaie, de Lagoy et Duchalais ne font aucun doute que » cette médaille ou monnaie est chartraine. » (H. Monin, *ib.*)

Suivant ce judicieux conseil, nous avons cherché et nous croyons avoir trouvé que le mot *Elkesoovix* contient trois termes bien distincts : *Elk — Esoo — Vix.*

Le premier, *Elk*, existe encore dans le breton de Vannes pour l'article *le, la, les — Enn, Er, El.*

Le second, *Esoo*, peut être considéré comme le génitif d'*Esus* (Esos — Esoo).

Le troisième, *Vix*, peut avoir deux significations, très-rapprochées du reste. Ainsi en prenant *Vix* comme il est pris dans *Eburovices, Brannovices, Ordovices,* on a le nom d'une peuplade, d'un pays, mot à mot « ceux du pays d'Esus. » Dans ce cas, *Vix* est de la même racine que le latin *Vicus* « bourg, habitation », ainsi que le sanscrit *Vêça,* « maison » le grec οἶκος « maison » et le gothique *Veihs.* (Pictet, *Les Aryas primitifs,* t. II, page 308.)

Dès lors, Tasget était le chef du pays d'Esus.

Si, au contraire, on prend *Vix* dans le sens du français actuel *Vice,* du latin *Vice* (à la place) ou bien du sanscrit *Vicesa* « distinction, classification. » *Vic* « s'asseoir sur, échoir à, procéder, » on trouve que Tasget aurait été *Elk* « le » *Vix* « remplaçant, vicaire, » *Esoo* « d'Esus. »

Dans la première acception, c'est le pays qui est consacré à Esus, dans la seconde acception, c'est Tasget seul qui est le fonctionnaire d'Esus, le vice-Esus, c'est-à-dire le prêtre d'Esus.

Toujours est-il qu'un sens religieux et sacerdotal ressort de ces deux significations que nous soumettons à de plus experts en linguistique, car après avoir fait des recherches et consulté surtout le Glossaire gaulois de M. Roget de Belloguet, nous sommes resté, comme cet auteur, dans l'indécision sur le sens réel du mot *Vix* (Roget de Belloguet, *Glossaire,* 370).

Malgré cette incertitude, nous penchons à croire que c'est Tasget qui était le vicaire d'Esus, son Viguier, comme on disait au Moyen-Age, car Belsia n'était pas consacrée exclusivement à Esus, comme l'indique son nom même et comme le prouve le nom d'*autricum,* sa ville capitale.

En effet *autricum* est formé de deux termes bien connus dans toutes les langues indo-européennes.

Le premier, *au*, qui existe dans *autel,* est le même que *al* d'*altare* « foyer élevé » d'*altus* « élevé », il est le même que *al* du sanscrit *al, alami* « orner » *ala* « grand »; le même que αλ du grec ἅλως, « aire » ἄλσος, « bois sacré »; ce que la Bible appelle les *hauts lieux.*

Le second est le même que le latin *Trigonum* « triangle » et que le sanscrit *Trikôna* « triangle », *Trika* « triangle, réunion de trois, carrefour à trois chemins » (*Dict. Sans.* de Burnouf, 302.) Dès lors *Autricum* aurait été une élévation triangulaire, un autel à trois angles, ou bien un bois sacré de la triade gauloise, *Esus*, *Bel* et *Taranis*. Donc Belsia n'aurait pas été consacrée à *Esus* seul, mais à la triade dont tous les prêtres (*Belek*) auraient siégé (*Sia*) à Autricum.

Enfin, dans *Autricum* de même que dans *Belsia* et dans *Elkesoovix* se retrouve l'empreinte religieuse et sacerdotale qui explique la phrase de César « *in finibus Carnutum, in loco consecrato.* » Quel lieu, dans les confins des Carnutes, peut être mieux désigné que celui qui s'appelle « la résidence des prêtres de la triade ? »

Si les archéologues sont allés chercher ce lieu consacré sur toutes les frontières du pays carnute, c'est qu'ils n'avaient pas compris que *in finibus* veut dire « dans l'intérieur, dans l'étendue, dans la circonscription du pays carnute », comme M. Merlet l'a expliqué; de plus, c'est parce qu'ils n'avaient pas essayé de lire le nom propre de cette localité dans la langue gauloise, car le moindre effort pour bégayer cette langue de nos ancêtres leur eût appris que *Autricum in Belsia* (Autrike en Beauce) était le haut lieu, l'autel trinitaire où siégent les prêtres.

Outre ce résultat, intéressant pour l'histoire et la géographie, cette étude en offre un autre pour la linguistique; car, dans ces quelques mots parfaitement gaulois, nous relevons les termes suivants qui doivent avoir appartenu au vocabulaire gaulois :

1. *Au* devait avoir le même sens que *al* en latin, en grec et en sanscrit, c'est-à-dire « élévation, hauteur. »

2. *Bel* signifiait prêtre, puissance religieuse comme le *belek* breton.

3. *El*, *Elh*, était une forme de l'article qui ailleurs était *ar*; mais d'où vient le *k* de *Elk*? est-ce une marque du pluriel ou bien une lettre intercalée pour éviter la dureté de *El Esoo*?

4. *Esoo* serait le génitif d'*Esos* comme dans le grec primitif où les noms masculins en ης faisaient au génitif εω et αο, tels que Πεληιάδεω, Αλταο : forme restée chez les Ioniens.

5. *Gia* de même que le grec γη et le sanscrit *Gœ* aurait eu en Gaule la signification de terre.

6. *Sia*, de même que le latin *Sedes*, le sanscrit *Sidami* et le grec σαγμα avait le sens de « siège, résidence, selle, bât ».

7. *Trikum*, « triangle » comme en latin, en grec et en sanscrit.

8. *Vix* mot très usité en gaulois signifiait « habitant du bourg, » le bourg lui-même », comme le latin *vicus*, *vicinus*, comme le sanscrit *vêca* « maison » et le gothique *veihs* « demeure ».

Le même mot *vix* paraît avoir eu le sens du latin *vicis* « lieu, place, fonction, emploi, charge » et du sanscrit *vicesa* « distinction, classification, signe caractéristique ». Dans cette acception, *vix* avait le sens de « fonctionnaire, lieutenant, vicaire, viguier ».

Voici donc huit expressions, dont les racines doivent avoir été bien gauloises, retrouvées dans trois noms propres! Combien d'autres mots gaulois pourrait-on découvrir ainsi dans les noms de localités, si l'on voulait suivre le grand chemin de la philologie comparée, chemin qui ne s'arrête pas à Rome, comme au fond d'une impasse, mais qui s'étend à la Grèce et à l'Orient pour atteindre le berceau des Aryas, ancêtres par le langage des Grecs, des Celtes, des Romains et des Goths.

En attendant que des chercheurs jeunes [1] veuillent bien entreprendre ce travail dans le pays chartrain, j'ose me mettre à la disposition de notre société pour les quelques localités que je connais; car il faut bien connaître les caractères, l'aspect, les usages d'un emplacement pour pouvoir distinguer la valeur de son nom.

Vouloir expliquer le vocable d'une localité qu'on ne connaît pas, en rapprochant au hasard quelques bribes d'une langue étrangère, c'est s'exposer à faire un jeu de devinettes ridicules qui ont tant déprécié les étymologistes.

Nous ne saurions trop nous garer de ce travers, et pour l'éviter, il faut ne nous occuper que de notre pays d'abord; puis n'admettre comme terme gaulois que des racines parfaite-

[1] Jeunes comme les désigne M. Michel Bréal qui dit: « Les choses nouvelles » n'entrent pas du premier coup dans les esprits... d'ordinaire c'est seulement » la génération suivante qui a l'esprit assez libre pour accueillir la décou- » verte..... Celle du sanscrit avait besoin de tomber dans un esprit jeune, » philosophique..... c'est seulement quarante ans plus tard que la parenté du » sanscrit avec les langues de l'Europe donna lieu au premier ouvrage de » grammaire comparée. » *Revue scient.*, nº 43 (1879), page 1006.

ment connues, avec le même sens dans les trois langues sanscrite, grecque et latine, ou du moins dans deux d'entre elles, avec synonymie dans les idiomes de la Bretagne et de l'Irlande.

Ne chercher que dans les langues irlandaises et bretonnes, comme l'ont fait les Celtomanes, c'est être aussi étroitement exclusif que d'interroger le latin seul.

Levons donc les yeux plus haut et regardons plus loin. Nous sommes de la grande famille des langues aryanes ou indo-européennes, ne cherchons pas nos titres chez un seul de nos parents, demandons-les aux archives de la famille entière qui n'a légué à personne des droits d'ainesse ou de majorat.

Dr HARREAUX.

12 Décembre 1879.

NOTICE

SUR LE

TABERNACLE DE VIEUVICQ.[1]

On a beaucoup parlé, beaucoup écrit contre le vandalisme révolutionnaire et ses suites désastreuses; on est cependant bien loin d'avoir tout dit. Dans l'effrayant cataclysme qui, avec des milliers d'existences humaines, a emporté tant de monument précieux, tant d'objets d'art d'une valeur inappréciable, beaucoup de pertes, et des plus importantes, n'ont pas été signalées. Sous le règne de la Terreur, les historiens avaient brisé leurs plumes; les chroniqueurs d'alors et tous ceux qui conservaient assez de sang-froid pour écrire leurs Mémoires avaient à faire tant de sanglants récits, qu'ils devaient renoncer à enregistrer les actes de sauvagerie, qui s'attaquaient, non plus aux hommes, mais à leurs œuvres les plus remarquables. Quand le calme fut rétabli, il y avait trop de ruines plus importantes

[1] Nous aurions dû peut-être nous servir du mot *rétable* pour désigner l'œuvre dont nous voulons parler, car elle a l'importance et la configuration d'un rétable complet; mais comme l'auteur par lequel nous avons connu son origine lui donne toujours le nom de *Tabernacle*, nous avons cru devoir lui conserver cette dernière qualification. Elle est d'ailleurs adossée à un autre rétable, dont le milieu est occupé par un contre-rétable formé d'un assemblage de planches peintes en bleu tendre, et qui, par son peu d'élégance, contribue à faire mieux ressortir les formes si sveltes du Tabernacle. (On appelle *rétable* la partie d'un autel qui s'élève au-dessus du tombeau et lui sert en quelque sorte de fond : le *contre-rétable* est le tableau qui occupe le milieu du rétable. Il n'y a généralement de contre-rétable que dans les autels non isolés.)

à réparer, pour qu'on songeât tout d'abord à dresser le bilan des pertes qu'on avait faites dans le domaine des arts. C'était à peine si les survivants pensaient à se compter ; on comprend qu'ils devaient se montrer assez indifférents sur le sort de tel ou tel objet qui ne frappait plus leurs regards. Mais à une époque plus rapprochée de nous, de savantes et consciencieuses recherches ont été entreprises sur ces jours de désolation et de bouleversement universel ; on a voulu savoir ce qu'étaient devenues un grand nombre de merveilles artistiques qui avaient disparu, mais dont on avait conservé le souvenir. Les antiquaires ont visité, scruté, avec un zèle infatigable, les galeries et les musées, les palais des grands et les échoppes des revendeurs ; des touristes amis des beaux-arts ont porté leurs investigations jusqu'au fond des campagnes les plus reculées. Ces pionniers de la science du passé ont vu leurs efforts couronnés de succès ; s'ils n'ont pu reconstituer ce qui avait été détruit, ils ont du moins dressé le procès-verbal de cette destruction ; parfois plus heureux encore, ils ont retrouvé la trace de ce qui avait été seulement déplacé, et ils ont fait en ce genre de véritables découvertes, en mettant la main sur des chefs-d'œuvre qu'on croyait perdus à tout jamais. Leurs recherches avaient été encouragées, leurs découvertes furent applaudies du monde savant, et le goût de ces travaux s'étant développé peu à peu, on est aujourd'hui toujours assuré d'être favorablement accueilli quand on a quelque révélation de cette nature à présenter.

C'est cette pensée qui nous a inspiré le projet de recueillir et de vous communiquer quelques notes sur une œuvre d'art, laquelle, après avoir fait pendant près d'un siècle la gloire d'une église paroissiale de Chartres, avait disparu au moment de la tourmente révolutionnaire, sans que depuis aucun archéologue chartrain, à notre connaissance du moins, ait signalé son existence et sa condition nouvelle. Nous n'avons point la prétention de révéler une œuvre complètement inconnue ; mais le nombre de ceux qui la connaissent étant assez restreint, nous avons cru que ces notes pourraient n'être pas sans intérêt pour ceux qui aiment à s'occuper des choses du passé. Il nous a semblé d'ailleurs que le travail, dont la lecture va pendant quelques instants mettre à l'épreuve votre bienveillante attention, rentrait parfaitement dans les études de notre Société

Archéologique, laquelle, fidèle toujours à la première partie de sa devise : *Antiqua venerari,* fait profession de rechercher et de mettre en relief tout ce que les siècles passés nous ont légué de remarquable au point de vue de l'art et de la science.

Pour procéder avec plus d'ordre, nous diviserons cette notice en deux parties : la partie historique et la partie descriptive.

I

Et d'abord commençons par l'histoire. — Il y a présentement deux siècles, vivait très-saintement dans notre ville de Chartres, un prêtre que ses mérites avaient fait placer à la tête d'une des principales paroisses de la vieille cité. Ce prêtre s'appelait Gilles Marie, et sa paroisse Saint-Saturnin. Un précieux petit livre, *la Vie de M. Gilles Marie,* devenu trop rare au gré de ceux qui aiment les bons ouvrages [1], nous a conservé le souvenir du prêtre et de ses vertus : moins heureuse que son curé, la paroisse n'a rien laissé qui nous rappelle qu'elle a existé. Elle n'est pas aussi favorisée que celles de ses sœurs qui, comme elle, n'ont pas trouvé grâce devant la Révolution, car celles-ci du moins ont laissé leur nom à quelque lieu public [2] : le nom même du Saint qui était son patron, ce nom auquel tant de siècles avaient habitué les oreilles chartraines, n'a pas été donné au lieu qu'elle occupait. Nous aurions pu avoir la place Saint-Saturnin ; on a trouvé plus élégant d'appeler ce lieu le *Marché enchaîné,* dénomination qui vient d'être remplacée par celle de *Place Marceau.* Assurément il était facile de préciser en moins de mots l'emplacement de l'ancienne église Saint-Saturnin ; mais nous avions à cœur de réclamer

[1] Une seconde édition (in-18 de près de 400 pages) vient de sortir des presses de M. Garnier.

[2] La fontaine Saint-André et le squelette de son église, la place et la nouvelle église Sainte-Foy, la place du cloître Saint-Martin, le pont Saint-Hilaire, la place et la rue Saint-Michel nous rappellent le souvenir des églises qui, avec celle de Saint-Aignan encore debout aujourd'hui et celle de Saint-Saturnin, formaient les sept paroisses de la ville de Chartres. Le souvenir des quatre paroisses de la banlieue, détruites par la Révolution, nous a également été conservé par la place Saint-Brice, et le nom d'église Saint-Brice donné à l'église abbatiale de Saint-Martin-au-Val, par le faubourg Saint-Maurice, par la rue Saiut-Barthélemy, par le faubourg et le séminaire de Saint-Cheron. Seule l'église Saint-Saturnin a disparu tout entière.

en faveur d'un édifice religieux et d'une paroisse, qui, sous plus d'un rapport, méritaient que leur souvenir ne fût pas aussi complètement perdu.

Or le pieux curé de Saint-Saturnin ne se contentait pas d'être l'ornement de sa paroisse par ses vertus, il se plaisait encore à procurer à son église tout ce qui pouvait l'embellir et donner plus de pompe et d'éclat aux cérémonies de notre sainte religion. Parmi les embellissements qu'il rêvait pour sa chère église, il en était un surtout qui depuis longtemps faisait l'objet de ses préoccupations; c'était là pour lui une œuvre capitale, une œuvre qui, lorsqu'elle serait exécutée, lui permettrait de dire : *Exegi monumentum.* Ce qu'il désirait avec tant d'ardeur, c'était un Tabernacle pour l'autel de son sanctuaire; et ce Tabernacle, il le voulait splendide, incomparable, digne en un mot de Celui qui en devait faire son séjour. Sans doute qu'au fond de son cœur il se disait comme le saint roi David : « C'est là certainement une grande entreprise; ce n'est pas à un homme, mais à Dieu, qu'il s'agit de préparer une demeure. » *Opus namque grande est; neque enim homini præparatur habitatio, sed Deo.* I Paralip., 29, 1. Il imitait le roi-prophète non seulement dans ses pensées, mais aussi dans sa manière de préparer l'exécution de son projet. Les livres saints nous apprennent en effet que David, en vue du temple qu'il voulait élever au Seigneur, remplissait d'or et d'argent ses trésors et entassait les matériaux qu'il destinait à cet ouvrage. Ainsi faisait le bon curé de Saint-Saturnin. « M. Marie depuis longtemps, nous dit son historien, mettait toujours quelque chose en réserve pour cette bonne œuvre..... — Une dame de piété contribua considérablement à la dépense nécessaire, mais M. Marie aida beaucoup et c'est lui qui a fait faire à ses dépens le beau tableau de la contre-table. » (*Vie de M. Marie,* p. 220, 2e édition). Plus heureux en cela que le pieux roi de Juda, M. Marie n'eut point le regret de laisser à un autre le soin de faire exécuter un travail qu'il désirait tant de mener à bonne fin. Pour une œuvre de ce genre, il lui fallait un habile ouvrier, un *artiste* comme nous dirions aujourd'hui. Celui qui donna Bezéléel à Moïse pour faire le tabernacle de la primitive alliance, et Hiram à Salomon pour cette merveille qu'on appelait le temple de Jérusalem, le Dieu des arts et des sciences envoya à M. Marie l'homme qui lui était nécessaire. Cet ouvrier était-il chartrain, était-il étran-

ger ? Nous n'avons rien de certain à cet égard, car nous n'avons pu retrouver ni son nom, ni aucun renseignement qui le concerne. D'un passage de la vie de M. Marie dont nous reparlerons tout à l'heure, on peut inférer qu'il était étranger. C'était sans doute un artisan nomade que le désir de se perfectionner dans sa profession, peut-être aussi la nécessité, faisait colporter son talent de ville en ville. Si l'on compulse les annales de cette époque, on voit que souvent on profitait du passage de ces artistes ambulants pour faire exécuter des travaux qu'on eût vainement demandés aux ouvriers du pays.

Etranger ou non, cet homme habile, sur le compte duquel nous sommes réduits à de simples hypothèses, se trouva à point nommé pour réaliser le projet de M. Marie. Il comprit la pensée grandiose du saint homme, et il la traduisit avec un succès que nous admirons encore, malgré les détériorations que deux siècles ont dû causer à un travail dont la matière n'a ni la dureté, ni la durée de la pierre ou de l'airain. Nous disons deux siècles, mais ils ne sont pas complets ; car ce tabernacle ayant été construit en 1694, il a aujourd'hui, en 1878, 184 ans seulement, ce qui est déjà un âge fort respectable et peut lui mériter d'être classé parmi les objets anciens.

Deux circonstances, relatées par l'auteur précité, nous autorisent à penser que les contemporains surent apprécier à sa juste valeur ce beau morceau de sculpture, et que leur admiration fut générale.

Au début d'un ministère épiscopal qui devait être si fécond, Mgr Godet des Marais voulut visiter les églises paroissiales de la ville de Chartres. Une de ses premières visites fut pour Saint-Saturnin dont il connaissait déjà le digne pasteur. « Le » Prélat, pour s'édifier lui-même, dit notre historien, pour se » confirmer dans l'opinion qu'il avait du mérite et de la vertu » de M. Marie, examina tout de près dans sa visite ; il trouva » le clergé plein de ferveur, le peuple fidèle à ses devoirs, les » enfants bien instruits, les pauvres abondamment assistés, » les malades secourus et consolés. Il admira le bon ordre de » l'église, la propreté du sanctuaire et surtout la magnificence » du maître-autel que M. Marie, malgré les aumônes qu'il » faisait de tous côtés, venait d'enrichir d'un des plus beaux ta» bernacles de France. » Nous pouvons bien supposer que les

gens de goût partageaient sur ce point la manière de voir de Mgr de Chartres. Qu'il nous soit permis de dire en passant que le successeur de Mgr des Marais, le digne évêque qui nous gouverne en ce moment[1], sait apprécier, comme son illustre prédécesseur, ce travail d'un autre âge; nous savons pertinemment que naguère encore il en parlait avec éloge. — Nous venons d'entendre l'historien de M. Marie appeler ce tabernacle *un des plus beaux de France;* cette parole paraîtra sans doute quelque peu hyperbolique, cependant nous croyons sans peine qu'elle était vraie alors, puisqu'elle est vraie encore de nos jours où cependant le mobilier de nos églises est souvent si admirable de bon goût.

Laissons encore une fois la parole à notre vieil auteur, et citons en entier le second passage où il parle de l'œuvre de prédilection du saint homme. « Il était difficile de troubler la tranquillité ordinaire de son humeur. Le sacristain de son église, en tirant un grand rideau sur le tabernacle qu'il avait donné depuis peu, fit tomber par malheur la tringle sur ce bel ouvrage, et elle brisa par sa chute une partie considérable des ornements qui étaient les plus délicatement sculptés et les mieux dorés. Le pauvre sacristain, prenant aussitôt la fuite, fut rencontré par M. Marie; il ne tarda pas à savoir de lui le sujet de la crainte et de l'embarras qu'il remarquait sur son visage. — Eh bien! lui dit le pasteur d'un air fort serein, pourquoi vous affliger? Cela peut arriver à tout le monde; nous en serons quitte pour faire réparer ce qui est brisé, par un habile ouvrier qui est encore ici; je vous prierai seulement de l'aller chercher de ma part, et vous verrez qu'il y a remède à tout. (*Vie de M. Gilles Marie*, p. 242.) »

De ce récit, je tire deux conclusions : d'abord le sacristain maladroit avait une haute idée de l'œuvre à laquelle il venait de causer de graves avaries, et il savait qu'elle était fort estimée de tout le monde; autrement on ne comprend pas pourquoi il aurait cherché à prendre la fuite. En second lieu, l'artiste qui avait produit ce chef-d'œuvre ne devait plus être à Chartres; car s'il y eût été encore, M. Marie, au lieu de parler d'« un habile ouvrier qui est encore ici », se fût exprimé d'une manière toute différente; et c'est ce qui nous autorise à penser

[1] Mgr Regnault.

que, si celui qui conçut le projet était chartrain, celui qui l'exécuta devait être étranger.

Pendant près d'un siècle, ce Tabernacle put jouir paisiblement dans l'église Saint-Saturnin de la place qu'il devait à M. Marie. Mais, après ce temps, un vent funeste souffla sur la France; la Révolution éclata, sanglante contre les hommes, destructive contre les choses, acharnée contre tout ce qui existait avant elle. La religion fut appelée fanatisme, l'autorité légitime devint une odieuse tyrannie, et tout ce qui se rattachait à l'un ou à l'autre de ces grands principes sociaux fut condamné à disparaître sans retour L'exécution suivit de près la sentence, et en même temps que les défenseurs du trône et de l'autel tombaient sous le fer des bourreaux, les palais et les églises tombaient sous le marteau des démolisseurs. On a parlé du génie révolutionnaire; si quelque génie a inspiré la révolution, c'est certainement celui de la destruction. Tout disparaissait sous son niveau égalitaire, et ce qui n'était pas détruit complétement était enlevé, détourné de sa destination primitive et souvent profané de la manière la plus révoltante. L'église Saint-Saturnin fut vendue pour être démolie, et le Tabernacle, à son tour, dut subir l'humiliation d'une vente à l'encan. Qu'allait-il devenir? En quelles mains allait-il tomber[1]?

Alors vivait à Chartres, dans une mystérieuse retraite qui cachait aux regards trop indiscrets son caractère sacerdotal, un simple curé de campagne que la révolution avait chassé de sa paroisse. Un auteur du temps fait remarquer que beaucoup de prêtres croyaient qu'il leur était plus facile de se cacher à la ville qu'à la campagne, et d'ailleurs une de ces lois tyranniques comme on en forgeait chaque jour, obligea, à un certain moment, tous les prêtres qui n'avaient pas émigré à se tenir dans les villes à la disposition du district. M. Rocheron, ancien curé de Vieuvicq, celui dont nous avons à parler, avait encore une autre raison pour se réfugier à Chartres, c'est qu'il était chartrain et possédait une maison sur la paroisse Saint-Saturnin dans laquelle il était né. Tout enfant, il avait admiré

[1] La superficie de l'église et du presbytère de la ci-devant paroisse Saint-Saturnin et leurs dépendances furent mises en vente, le 21 et le 22 août 1793, sur l'enchère définitive de 5,784 livres. (Affiches chartraines.)

la resplendissante dorure du beau Tabernacle; devenu prêtre, il en avait apprécié la valeur artistique; et quand, aux jours les plus sombres de la Terreur, il vit ce chef-d'œuvre menacé de passer entre des mains profanes, voué peut-être à la destruction, il résolut de l'arracher à ce sort funeste. Il n'eût peut-être pas été prudent qu'il s'en chargeât lui-même; mais il connaissait d'anciens paroissiens qui lui étaient tout dévoués et qui pouvaient lui être d'un grand secours en cette occurrence. Il manda donc auprès de lui deux de ses ci-devant marguilliers de Vieuvicq, et leur fit comprendre qu'ils feraient une excellente affaire pour leur église, s'ils se rendaient acquéreurs du Tabernacle de Saint-Saturnin. C'était, il est vrai, un objet quelque peu encombrant; il était même compromettant, comme ayant servi au fanatisme et à la superstition, ainsi qu'on disait alors; mais la Terreur ne durerait pas toujours, sa violence même en était une preuve, puisque ce qui est violent n'a jamais longue durée. Les bons paroissiens goûtèrent ces raisons de leur curé, et le jour de la vente ils se firent adjuger pour 150 livres ce qui avait coûté plus de quarante fois autant. Pour transporter d'abord, et ensuite pour cacher leur Tabernacle, nos deux marguilliers furent obligés de le dépecer et d'en faire plusieurs morceaux d'un moindre volume, et c'est à cette cause qu'il faut attribuer la disparition de quelques parties et le déplacement de plusieurs autres. On devine comment il passa le reste de la période révolutionnaire, soigneusement dissimulé dans quelque coin bien retiré. Mais à peine le calme fut-il rendu à la France, que M. Rocheron, rentré dans la cure de Vieuvicq, se hâta de faire dresser dans sa modeste église l'ancien Tabernacle de Saint-Saturnin, qui depuis cette époque en est le plus bel ornement.

On sera peut-être curieux de connaître les noms des hommes de bonne volonté qui se firent les complices de cet acte de préservation. Après des recherches infructueuses qui nous ont prouvé que les souvenirs consignés par nous n'ont point été gardés par les habitants de Vieuvicq, nous avons enfin appris par l'ancien instituteur du village que l'un de ces modestes conservateurs s'appelait Coudray et l'autre Prieur. La commune de Vieuvicq possède encore des descendants du premier; quant au second, un de ses arrière-

petits-enfants habite actuellement la commune de Bailleau-le-Pin [1].

La source où nous avons puisé les renseignements que nous venons de donner nous paraît parfaitement sûre. En effet, nous les avons empruntés à une note émanant de M. Rocheron lui-même et trouvée par son successeur immédiat, M. Leroux, dans une fente du Tabernacle. Celui-ci l'a consignée dans les registres de sa paroisse, où elle demeure *ad perpetuam rei memoriam.*

Ici se termine l'historique du Tabernacle de Vieuvicq; essayons maintenant d'en faire la description.

II.

Ce n'est pas sans une certaine appréhension que nous abordons la seconde partie de notre travail ; car le terrain archéologique est hérissé de difficultés, et comme il nous est peu connu, nous commettons une véritable témérité en osant nous y aventurer. Une chose pourtant nous rassure, c'est que, si nous nous égarons quelque peu, nous sommes ici en présence de maîtres expérimentés, qui ont assez de connaissance pour apercevoir nos erreurs, et assez de bienveillance pour nous remettre dans le bon chemin.

Si bien caché qu'il soit dans l'obscurité de son humble sanctuaire, le Tabernacle de Vieuvicq a pourtant été déjà l'objet de plus d'une savante visite. Un de ces fureteurs intrépides, un de ces dénicheurs de merveilles artistiques à la curiosité desquels rien n'échappe, conduit sans doute par son instinct d'inquisiteur, entra un jour dans cette modeste église de village. Naturellement son attention fut attirée par le beau Tabernacle qui en décore l'abside et qui est d'ailleurs la pièce capitale, ou pour mieux dire le seul objet remarquable que renferme cette église; il en conserva sans doute le souvenir, car, à quelque temps de là, il consignait ses observations à ce sujet dans un

[1] Ce descendant de l'ancien marguillier de Vieuvicq vient de s'allier à la famille Bouvart dont un membre, au temps de la Révolution, a sauvé de la destruction les magnifiques boiseries d'Epeautrolles. Il nous a semblé qu'on pouvait bien signaler cet heureux rapprochement de deux familles qui ont des traditions si éminemment conservatrices.

volume auquel il donnait ce titre légèrement prétentieux : *Les mille et une merveilles de France* (1860). Voici sur l'œuvre qui nous intéresse le jugement de ce critique d'art, qui publie ses impressions et fait un mystère de son nom, car son ouvrage est anonyme :

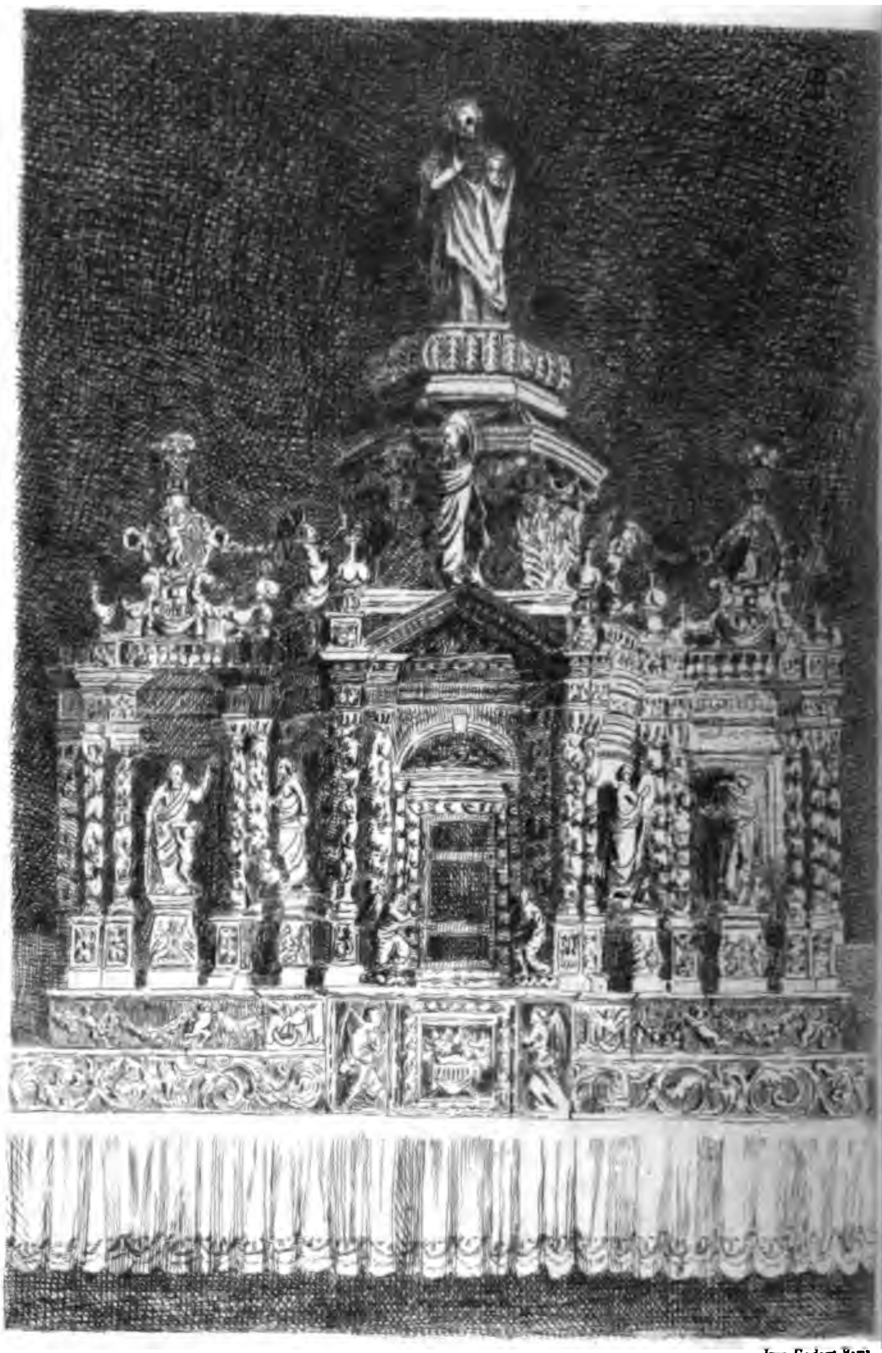
« L'église de Vieuvicq possède un Tabernacle monumental des plus riches et des plus curieux qui se puissent voir. Il a 15 pieds de hauteur sur 9 de largeur; dix-huit colonnes torses entourées de *grappes de vigne* (sic) soutiennent tout ce petit édifice. Les statues des quatre Evangélistes, avec leurs attributs particuliers, décorent le premier plan; au-dessus du Tabernacle, l'artiste a représenté le mystère de l'Ascension du Sauveur accueilli par le Père Éternel à son entrée dans les cieux. Des anges d'un fort beau travail s'inclinent dans l'attitude de l'adoration; enfin des sculptures couvrent le Tabernacle dans toute son étendue et en font un chef-d'œuvre très-remarquable. Il est tout en bois doré. »

Cette description est si sommaire qu'elle ne décrit presque rien : nous l'accepterons néanmoins comme une vue d'ensemble tracée à grands traits; et, sans nous donner la peine de la refaire, nous passerons aussitôt aux différentes parties de ce tout merveilleux qu'il nous faudra analyser, disséquer pour ainsi dire, afin de vous en faire admirer tous les détails, lesquels dans leur profusion ne sont pas moins remarquables que l'ensemble si grandiose. Et quelle variété dans le choix des ornements! quelle finesse dans l'exécution! Mais nous nous laissons entraîner dans le panégyrique, et nous voulons présenter un simple exposé de ce que nous avons vu; il est vrai qu'en présence d'un travail de ce mérite il est difficile de rester indifférent, difficile surtout d'en parler avec la sécheresse d'un procès-verbal.

Notre observateur inconnu appelle ce Tabernacle « un petit édifice », dénomination qui le caractérise parfaitement et que pour cette raison nous adoptons volontiers. Or si pour construire un édifice on commence par la base, il nous semble que pour reconstruire par la pensée celui qui nous occupe, nous ferons sagement de commencer de même.

Tout le monde sait qu'un Tabernacle est le couronnement d'un autel, couronnement longtemps inusité, mais regardé depuis plusieurs siècles comme indispensable. L'autel au-dessus





Imp Cadart Paris

duquel s'élève notre Tabernacle n'est remarquable que par sa très-grande simplicité ; on serait mal fondé à lui en faire un reproche, car il est ici, plus que le Tabernacle, dans le style qui convient à cette petite église de campagne où tout est simple et modeste ; et comme ce n'est point au principal à se modeler sur l'accessoire, on pourrait dire, non pas que l'autel est trop simple, mais que le Tabernacle est trop beau, si quelque chose pouvait être trop beau pour la maison de Dieu. Le soubassement de notre édifice est occupé au milieu par un carré long accosté de deux gradins ou degrés superposés. En regardant attentivement, on est surpris de voir que la partie de ce carré située précisément au-dessous de la porte du Tabernacle est elle-même pourvue d'une porte beaucoup plus petite. Cette disposition se rencontre rarement, croyons-nous, mais elle s'explique ici tout naturellement. La porte principale étant assez élevée, on ne peut l'atteindre qu'à l'aide d'un marchepied ou escalier mobile, et il serait fort incommode d'avoir à opérer cette ascension tous les jours et plusieurs fois par jour ; la porte inférieure au contraire est d'un accès facile et elle semble destinée à un usage quotidien ; il est très-probable qu'on s'en servait de cette manière et qu'on réservait pour certaines cérémonies ou solennités la porte supérieure [1]. Sur cette petite porte est sculptée une table que recouvre une draperie bordée de franges ; cette draperie descend jusqu'à terre, et se relève aux angles, pour laisser voir la griffe de lion qui sert de pied à la table. Cette table supporte le livre aux sept sceaux dont parle l'Apocalypse, et sur ce livre lui-même est étendu l'Agneau mystique enveloppé de flammes. Il est facile de reconnaître ici la table du sacrifice, sur laquelle s'immole la victime de notre salut, l'Agneau de Dieu qui efface les péchés du monde ; symbole qui convient parfaitement à la porte d'un Tabernacle, destiné à être le séjour de cet Agneau divin s'immolant dans la sainte Eucharistie. Nous nous hâtons de le dire, la sculpture de cette

[1] A proprement parler, cette petite porte n'en est pas une, elle n'en a que l'apparence ; au lieu de s'ouvrir en effet lorsqu'on a fait jouer la serrure, elle s'enfonce en tournant jusqu'à ce que se présente au prêtre une ouverture formant tabernacle. On le voit, c'est un tour semblable à celui qui est usité dans les communautés religieuses pour y introduire les aliments et tous les objets peu volumineux. Il n'est pas rare, dit-on, de voir en Italie des tabernacles offrant cette disposition.

porte est loin d'égaler la perfection que nous remarquons partout ailleurs. Ici l'invention n'est pas heureuse et le travail manque de grâce; on se croirait en présence d'une ébauche ou de l'œuvre d'un novice dans l'art de la sculpture. Les sceaux sont suspendus à d'interminables cordons qui produisent un effet peu gracieux; les deux têtes d'anges qui décorent les angles de la porte sont bouffies et n'ont aucune expression. C'est la seule partie, il est vrai, où le sculpteur ait été au-dessous de lui-même, confirmant ainsi, à son détriment, la vérité de l'aphorisme d'Horace : *Quandoque bonus dormitat Homerus.* Peut-être aussi faut-il voir, dans ce morceau qui fait tache sur le reste de l'œuvre, le travail d'une autre main. On peut supposer que l'artiste n'avait fait que la porte principale de son édicule, et qu'après un certain temps l'incommodité résultant de l'élévation de celle-ci ayant fait concevoir l'idée d'en établir une autre au-dessous de la première, on confia l'exécution de cette seconde porte à un ouvrier qui, ayant plus de bonne volonté que d'habileté réelle, ne réussit qu'à faire quelque chose de fort disparate. Une guirlande de feuilles de laurier en faisceaux reliés les uns aux autres par un cordon assez ténu forme à cette porte un encadrement carré; deux anges adorateurs aux ailes déployées semblent regarder la scène qui la décore; l'un a les mains jointes dans l'attitude de la prière, l'autre les étend au contraire comme pour exprimer l'admiration.

Les deux gradins superposés, qui s'étendent de chaque côté et semblent coupés par le soubassement, méritent bien un instant d'attention. Les deux parties de chaque gradin reproduisent le même dessin, mais ce dessin est fort différent pour les deux étages. A l'étage inférieur nous voyons onduler les gracieux contours d'une suite d'enroulements, formés d'un feuillage de fantaisie et terminés par une fleur qui s'épanouit largement à une extrémité, tandis qu'à l'extrémité opposée elle ne présente que le dessous de son calice; une fleur de lys se détache en plein relief au milieu de ces enroulements et semble leur servir de nœud ou de trait d'union; du côté gauche cette fleur a été enlevée ou plutôt brisée violemment, sans doute par une main ennemie des emblèmes de la tyrannie. Rien ne peut exprimer la grâce de ces arabesques si délicatement exécutées. Nous connaissons un

peintre-verrier, homme de beaucoup de goût, qui a offert spontanément de donner une petite verrière à l'église, pour être autorisé à prendre le dessin de cette guirlande : il ne connaissait, disait-il, rien de plus parfait en ce genre. — Bien belle aussi est la décoration du gradin supérieur, quoiqu'elle présente des caractères tout différents. Ici ce sont deux petits anges aux formes potelées qui se balancent dans l'espace en soutenant d'une main une guirlande de fleurs et de fruits tandis que leur bras est passé dans un ruban qui se festonne, se plisse, se noue dans la partie supérieure, où il est suspendu à une sorte de crochet qui a pour tête une fleur. C'est une fleur encore qui forme pendentif auprès des anges ; en sorte que l'artiste semble avoir pris à tâche de réunir, dans cette partie de son œuvre, tout ce que sa foi de chrétien et la science de la nature lui ont révélé de plus gracieux, les fleurs de la terre et les anges du ciel. Que les hommes de l'art donnent la palme au gradin inférieur, nous n'avons point qualité pour blâmer leurs préférences; mais nous qui ne sommes point initiés à tous leurs secrets, nous serions tenté de proclamer ces deux gradins égaux en beauté et dignes l'un et l'autre de la main qui les a produits. Un fragment d'enroulements, qui par sa facture appartient évidemment à l'ornementation du premier gradin, relie le gradin supérieur à la partie du milieu; on ne s'explique pas par quelle fantaisie ces deux ornements d'un genre si différent se trouvent ainsi juxtaposés.

Sur ces gradins repose le monument lui-même, c'est-à-dire le Tabernacle. Quel que soit le style auquel il appartient, un Tabernacle affecte presque toujours la forme d'une église : c'est un édicule dans un grand édifice. C'est qu'en effet, plus que l'église elle-même, cette partie qu'en certains lieux on appelle le *repos du corps du Seigneur, Repositorium corporis Domini*, c'est la maison de Dieu, plus petite mais plus sainte que la grande qui la contient. De prime abord on reconnaît cette disposition dans le Tabernacle de Vieuvicq. Avec son fronton triangulaire, ses chapiteaux corinthiens, ses gigantesques feuilles d'acanthe et son dôme à triple étage, il a toute l'apparence d'un petit temple grec. C'est bien un temple, il est vrai, et la foi, en nous le présentant comme le séjour de Dieu parmi les hommes, nous apprend à le vénérer plus que tous les lieux sacrés de l'antiquité, plus même que

le Saint des saints devant lequel se prosternait le peuple d'Israël.

Ce petit temple affecte la forme semi-circulaire.

La façade se divise en trois compartiments; au milieu s'arrondit le Tabernacle qui est la partie principale, et de chaque côté se dresse une sorte de rétable qui forme l'accessoire. Ce qui frappe tout d'abord dans cet ensemble majestueux, ce sont ces colonnes torses si élégamment groupées trois par trois, aux côtés de la porte, aux extrémités des compartiments latéraux, aux angles formés par la jonction de ceux-ci avec le Tabernacle. Elles sont au nombre de dix-huit qui s'élancent de leur piédestal et portent jusqu'à leur sommet leur guirlande de raisins et de feuilles de vigne, si légèrement fouillée, si gracieusement contournée. Quoique groupées de manière à être fort rapprochées les unes des autres, elles sont pourtant isolées complètement et ne partagent ni leur chapiteau, ni leur piédestal. Le chapiteau est corinthien et la sculpture en est la même pour tous; le piédestal, corinthien aussi, est carré avec un dé garni de feuillages et de fruits sur les trois faces apparentes: ces feuilles sont celles de la vigne, du chêne et du laurier, et les fruits sont des raisins et des glands, le tout varié avec une certaine méthode, de manière que les deux faces qui se touchent ont une ornementation différente.

Un maître dans la science architecturale vous ferait valoir les beautés de l'entablement et du fronton triangulaire, il vous détaillerait l'architecture, la frise et la corniche, il compterait les modillons, décrirait les consoles; mais il ne convient point à un novice dans cet art si difficile, d'entreprendre cette tâche, car il ne pourrait que commettre de lourdes erreurs et se perdre dans les festons et les astragales. Nous nous contenterons donc de faire remarquer que le tympan du fronton a pour ornement des nuages floconneux, du sein desquels on voit se dégager des têtes d'anges.

Quoiqu'elle ne présente rien de merveilleux, la porte du Tabernacle ne peut cependant pas être complètement passée sous silence. Placée dans un enfoncement d'environ cinq centimètres, cette porte a la forme d'un carré long; elle est en cuivre jaune, poli et brillant dans les parties non ciselées: elle se divise dans le sens de la hauteur en trois compartiments, dont les deux plus petits entourent le plus grand. Le compartiment

ment supérieur ressemble à l'inférieur avec cette différence que l'un est décoré de deux palmes croisées et reliées par un nœud, tandis que l'autre est orné de deux branches de laurier. Le compartiment du milieu beaucoup plus grand a pour toute décoration deux branches croisées, reliées par un ruban aux plis fort tourmentés ; ces branches sont garnies de feuilles profondément découpées, de fleurs à quatre pétales et de fleurettes à long tube fermé. Çette décoration qui a tant de rapport avec celle des autres parties, permet de croire que le dessin en a été tracé par la même main. Cette porte est encadrée, sauf dans la partie inférieure, par une guirlande très-saillante qui se compose de feuilles, de fruits et aussi de fleurs qu'il est facile de reconnaître pour des roses.

Au-dessus de toute cette façade et un peu en arrière, apparaît le Père Éternel, drapé dans un manteau flottant, un pied dans le vide et l'autre reposant légèrement sur un groupe de nuages d'où émergent deux têtes d'anges ; son regard plongeant vers la terre et ses bras largement étendus semblent exprimer qu'il admire ce qui se passe dans ces régions inférieures. Cette statue a un cachet de grandeur et de majesté qui convient admirablement au Roi des rois, et la place que lui a donnée l'artiste en fait bien ressortir toute la beauté.

Aux angles du fronton se dresse un piédestal qui supporte une petite urne surmontée elle-même d'un jet de flammes ; c'est le commencement d'une balustrade ou galerie à jour composée de balustres en forme d'urnes, disposition assez commune dans ces sortes d'ouvrages. Après avoir contourné le dôme, cette galerie se prolonge au-dessus des compartiments latéraux et semble ainsi établir une séparation entre le corps du monument et la partie qui le couronne.

Du milieu du Tabernacle et un peu en arrière de tout ce que nous avons décrit jusqu'à présent, s'élance un dais ou dôme qui est comme la tête de l'œuvre tout entière. Ce n'est point un dôme avec coupole, tambour et pendentifs, comme ceux dont l'architecture grecque moderne nous offre de si beaux spécimens : c'est une construction dont le plan hexagone se continue jusqu'au sommet, elle n'a que trois des six pans qui devraient exister, car comme elle devait être adossée à une muraille ou plutôt à un rétable, la partie antérieure était seule nécessaire. Le dais se compose de trois étages de hauteur

assez inégale. Le premier étage est à lui seul plus élevé que les deux autres ensemble ; il repose sur une base ornée de moulures, et est recouvert presque dans toute sa hauteur par de larges feuilles d'acanthe dont la pointe dirigée en haut se recourbe sur un plan symétrique ; dans la partie supérieure se trouvent des volutes apairées trois à trois, s'accostant aux angles, et auxquelles sont encore suspendus des débris de guirlande. Ces volutes supportent un tailloir à moulures qui sert de base au second étage en même temps que de couronnement au premier. Ici l'ornementation devient plus sobre ; ce second étage n'est formé que par une gorge profonde sur laquelle se détache une draperie formant guirlande qui se suspend à l'unique volute dont chaque angle est décoré. Au-dessus, nouveau tailloir orné d'un tore, c'est le troisième étage ; une gorge peu sensible en fait tous les frais et nous trouvons en guise de couronnement une chose qui pour nous n'a pas de nom en architecture. C'est un énorme bourrelet, ou si l'on veut un tore colossal, ayant sur chaque face cinq cannelures garnies d'un petit ornement feuillagé que, dans le langage technique, on appelle *godron*. Quels que soient le nom et la forme de ce couronnement, il était destiné dans la pensée de l'artiste à servir de piédestal ou de trône à une statue de la Vierge Mère. On y voit aujourd'hui, et depuis cette année seulement, une statue du Sacré-Cœur, laquelle, au point de vue de l'art, n'est digne ni du sujet qu'elle représente, ni de la place qu'elle occupe. Mais la statue primitive, la Vierge de M. Marie et de son Michel-Ange existe encore ; nous l'avons vue avec peine reléguée derrière l'autel avec des vieilleries de toute nature. Depuis longues années déjà elle est dépossédée du siége d'honneur que lui avait élevé la piété d'un de ses plus fervents serviteurs ; et pourtant elle en est digne à tous égards, car l'artiste a donné à la Mère de Dieu un profil pur, une pose naturelle, des vêtements bien dessinés, et nous n'y avons rien vu qui ne puisse faire honneur à la main d'où sont sorties tant de belles choses. Aussi nous espérons bien que quelque jour cette statue sera tirée de son obscur refuge, et, après une restauration intelligente que nécessite son état actuel, rendue enfin aux hommages des fidèles [1].

[1] Nous devons dire pourtant que cette statue ne paraît pas avoir les propor-

Arrivé sur le faîte, on aspire à descendre; aussi est-ce là ce qu'il nous faut faire, si nous voulons jeter un coup d'œil sur les deux compartiments latéraux, dignes accessoires de ce principal si remarquable. Chacun de ces compartiments a la forme et presque l'importance d'un rétable complet. Le cadre en est formé par deux groupes de trois colonnes chacun; l'entre-colonnement est occupé par une statue d'évangéliste, dressée sur un très-beau piédestal au long duquel s'élancent de larges feuilles d'acanthe semblables à celles du dôme. Une guirlande de feuillage sculptée sur la boiserie sert d'encadrement à ce personnage, derrière lequel on aperçoit, légèrement tracés, les contours d'une niche et des rayons allongés qui forment au saint une auréole ou couronne de lumière; mais cette esquisse est si délicatement, si finement exécutée qu'après un examen attentif nous avons pensé qu'elle était l'œuvre du doreur plutôt que du sculpteur. Dans l'espace semi-circulaire qui de chaque côté relie la façade aux compartiments latéraux nous retrouvons la même disposition : statue d'évangéliste sur piédestal, bordure de feuillage, niche et auréole : tout est semblable, sauf le personnage, car les quatre évangélistes y sont représentés avec leurs attributs traditionnels. Le couronnement des compartiments, quoique moins intéressant que celui de la façade, nous permet cependant d'admirer comment l'artiste a su varier ses moyens d'action. Au-dessus de la corniche, nous retrouvons la galerie et les urnes enflammées dont nous avons parlé; nous

tions voulues pour figurer au sommet du monument. C'est presque une statuette, car elle n'a guère que 40 centimètres de hauteur, et un piédestal de 5 mètres d'élévation sur 3 mètres de largeur doit sembler un peu massif pour une figure de si petite dimension. Le fini du travail, la dorure et tous les caractères qu'elle présente portent à croire qu'elle appartient à l'œuvre de M. Marie. C'est d'ailleurs l'opinion de ceux qui la connaissent, et son existence nous a été signalée non par les habitants qui semblaient l'ignorer, mais par un visiteur qui l'avait remarquée autrefois et qui croit qu'elle a été enlevée du sommet du Tabernacle. Un membre de la Société archéologique, fort expert dans les choses du passé, pense que ce sommet était dominé par un crucifix monumental; la liturgie exige en effet que l'autel soit toujours surmonté d'un crucifix, et il est bien probable que M. Marie n'a point manqué à cette règle. On peut supposer encore que par une transposition regrettable la statue du Père Eternel a été placée là où devait être la statue de la Sainte-Vierge, tandis que sa place véritable aurait été le pinacle de l'édifice. Ses proportions permettent cette supposition qui nous laisse, il est vrai, la difficulté suscitée par l'absence du crucifix. Cette question devra être étudiée préalablement, si on entreprend la restauration du Tabernacle.

remarquerons de plus dans l'angle qui confine au Tabernacle, une nouvelle urne surmontée d'un panache très-élégant. Au milieu, une draperie forme guirlande entre deux consoles renversées qui supportent un médaillon encadré d'enroulements : de chaque côté de cet encadrement, on voit une sorte de boucle ou de nœud, à l'un desquels est suspendue une guirlande qui se balance dans le vide et qui à l'origine devait aller rejoindre le sommet du dôme. Au-dessus du médaillon, deux têtes d'anges servent de support à une élégante corbeille de joncs entrelacés, de laquelle débordent les fleurs et les fruits. Dans le médaillon de droite est représenté un ange, et dans celui de gauche la très sainte Vierge à genoux sur un prie-dieu. En rapprochant par la pensée les deux personnages et en examinant leur attitude respective, il est facile de reconnaître le mystère de l'Annonciation qui semble avoir eu un attrait particulier pour les artistes de cette époque ; c'est en effet, de toutes les scènes de la vie du Sauveur et de sa sainte Mère, celle que l'on retrouve le plus fréquemment. Par l'inadvertance des ouvriers qui ont reconstitué dans cette église l'ancien Tabernacle de Saint-Saturnin, le médaillon qui devait être à droite a été mis à gauche et réciproquement, en sorte que les deux personnages se tournent le dos au lieu d'être tournés l'un vers l'autre.

Un mot maintenant sur les évangélistes ; l'ouvrier leur a donné une place trop importante dans son œuvre pour qu'on se contente de les mentionner en passant. Le premier qui se présente à droite est saint Mathieu ; il a l'aspect grave et majestueux que l'on donne communément aux patriarches et aux prophètes : sa main gauche montre le ciel, comme s'il voulait dire que de là est descendue la parole qu'il enseigne, la parole de cet évangile que tient ouvert devant lui un ange de forme enfantine. A côté de lui, en retour vers la porte du tabernacle, nous apparaît saint Marc tenant de la main gauche son évangile ouvert et appuyé sur son côté, tandis que sa main droite est armée de l'étendard de la croix que surmonte une petite flamme [1] ; à ses pieds est couché un lion

[1] La croix ainsi disposée est l'attribut de saint Jean-Baptiste et non pas des Apôtres ; celle-ci d'ailleurs paraît n'avoir été donnée à saint Marc qu'après coup. La flamme nous a semblé être en tôle, ce qui est loin d'offrir un cachet d'antiquité. L'auteur du Tabernacle savait assez bien travailler le bois pour n'avoir pas besoin de recourir à un métal quelconque.

qui lève vers lui sa noble tête. A gauche du Tabernacle, et faisant le pendant de saint Marc, est saint Luc qui nous présente le portrait de la Sainte-Vierge sur un tableau ovale en forme de disque ; le bras droit est cassé, il indiquait probablement de la main cette œuvre que lui avait inspirée sa filiale affection pour la Mère de Dieu; un bœuf est à ses pieds, la tête levée en l'air. Enfin voici l'apôtre bien-aimé, le sublime saint Jean dont le regard tourné vers la gauche et plongeant dans le lointain semble vouloir interroger l'avenir. Sa main droite est étendue en avant et paraît avoir tenu une plume ; son aigle est à ses pieds, les ailes à demi déployées comme s'il allait prendre son essor. — Par leur facture hardie, par leur air magistral, ces quatre personnages contribuent pour une large part à l'effet grandiose que produit l'ensemble de cette œuvre incomparable.

Nous terminerons cette description beaucoup trop longue, en disant que tout ce travail fut doré à l'origine, et que la dorure, quoique ternie par le temps, est encore assez bien conservée. Le doreur a sans doute voulu faire assaut d'habileté avec le sculpteur, car là où le sculpteur laisse quelque surface unie, il a entrecroisé des lignes très-légères, de manière à imiter un treillage serré ou une étoffe, comme s'il avait voulu tromper l'œil et faire croire que ces délicates moulures étaient autant de broderies appliquées sur une étoffe d'or [1].

Quant à l'idée qui a inspiré l'artiste, au sujet qu'il a voulu représenter, il n'est peut-être pas facile de dire quelque chose de certain à cet égard. L'auteur que nous avons cité y a vu l'Ascension, nous ne savons ce qui a pu lui suggérer cette interprétation, car il y manque pour cela le personnage important, indispensable, *Celui qui est monté au-dessus des astres*, Notre-Seigneur lui-même. Nous ne parlons que pour mémoire de l'opinion de ceux qui veulent y trouver la vision d'Ézéchiel ; il y a bien là, il est vrai, le personnage et les animaux symboliques décrits par le prophète, mais ils n'y sont que comme attributs des Évangélistes, et s'ils ont quelque rapport avec la

[1] Un détail qui pourra faire juger de l'importance de cette œuvre, c'est qu'on estime à 3,000 fr. les frais qu'occasionnerait une nouvelle dorure. Un sculpteur, consulté sur ce qu'il en coûterait pour restaurer ce Tabernacle, a évalué cette dépense à 1,500 fr. pour sa seule partie, quoiqu'il y manque seulement des détails.

célèbre vision, c'est qu'ils en attestent la réalisation. Dans cette opinion d'ailleurs on ne pourrait expliquer toutes les parties, et on prendrait le change, en donnant le principal rôle à ce qui n'est évidemment que secondaire, pour laisser dans l'ombre ce qui doit être considéré comme le plus important.

Si on nous le permet, nous dirons timidement ce qui, après un examen attentif, nous a paru le plus plausible à cet égard. L'auteur nous semble avoir voulu glorifier la sainte Eucharistie; il a voulu sculpter sur le bois une hymne à celui qui *fait ses délices d'habiter parmi les enfants des hommes*, et auquel était destiné ce monument. En bas sur le soubassement, l'Agneau des sacrifices anciens est là comme une figure, comme une prophétie de la Victime du sacrifice nouveau. La vigne et le raisin, qui occupent une si grande place dans toute l'ornementation et qui surtout sont mis en relief le long des dix-huit colonnes de la façade, sont toujours employés dans la symbolique chrétienne pour représenter la sainte Eucharistie. Les évangélistes sont là pour attester que l'enseignement de l'Église au sujet de l'Eucharistie est conforme à la parole de Dieu qu'ils avaient mission de transmettre fidèlement aux générations chrétiennes. Les anges indiquent par leur attitude qu'ils adorent ou qu'ils admirent leur Dieu, anéanti par un prodige d'amour. Le mystère de l'Incarnation est représenté dans les médaillons des deux frontons latéraux, parce qu'il est le principe de l'Eucharistie. Personne ne s'étonnera de voir figurer la Vierge Mère dans une œuvre destinée à glorifier ce divin Sacrement qui contient le *vrai corps né de la Vierge Marie (Verum Corpus natum de Mariâ Virgine)*, comme nous le chantons avec toute l'Église. N'a-t-elle pas d'ailleurs été le premier Tabernacle de l'Homme-Dieu, le sanctuaire vivant de la divinité? Enfin le Père Éternel qui domine toute la scène a les bras étendus, soit pour bénir la terre sur laquelle il voit s'immoler *Celui qui est l'objet de toutes ses complaisances*, soit pour exprimer son étonnement, son admiration à la vue d'un sacrifice qui satisfait sa justice et efface les iniquités du monde. Cette interprétation nous semble unifier assez bien les différentes parties de la décoration; elle nous semble surtout parfaitement en rapport avec la piété bien connue de M. Marie, auquel appartenait le choix du sujet, puisqu'il faisait les frais du travail. Nous la donnons pour ce qu'elle vaut, et ceux auxquels elle ne paraîtra pas satis-

faisante ont le champ libre pour nous en présenter qui le soient davantage.

Tel est le Tabernacle de Vieuvicq, petit chef-d'œuvre de sculpture inspiré par un saint et exécuté par un artiste, et digne en tous points de l'admiration de ceux qui savent apprécier les belles choses. Nous sommes heureux d'appeler sur lui l'attention des amis de l'art; mais nous serions plus heureux encore, si nous voyions des générosités publiques ou privées permettre de lui rendre tout ce que lui ont fait perdre les injures des ans ou le mauvais goût des hommes, et de le reconstituer dans sa primitive splendeur.

Blandainville, 3 décembre 1878.

Ce travail était terminé depuis quelque temps déjà, lorsqu'on nous fit savoir que des découvertes récemment faites dans l'église de Vieuvicq avaient apporté certains changements à son Tabernacle. Nous avons voulu voir par nous-même ce qui en était, et voici ce que nous avons appris.

M. l'abbé Brière, nommé nouvellement à la cure de Vieuvicq, a du goût pour les choses artistiques; il n'est donc point étonnant qu'il se soit, dès le premier instant, pris d'admiration pour le Tabernacle qui orne sa pauvre église. Il a voulu s'assurer s'il ne retrouverait point quelques-unes des sculptures qui lui manquent, et en cherchant dans l'espèce de capharnaüm où était reléguée la statue de la sainte Vierge, il a découvert deux objets qui ont appartenu à l'œuvre que nous avons décrite.

Le premier de ces objets est la statue de Notre-Seigneur montant au ciel qu'avait vue autrefois le visiteur dont nous avons cité le témoignage. Nous nous expliquons ainsi comment il a cru reconnaître le mystère de l'Ascension dans le sujet traité par l'artiste. Pourtant pour qu'il ait pu dire que le *Sauveur est accueilli par le Père Éternel à son entrée dans les cieux*, il fallait que la disposition des statues fût toute autre qu'elle n'est aujourd'hui. La statue de l'Ascension a été placée au

sommet du Tabernacle, là où il y avait naguère une statue du Sacré-Cœur, et comme elle n'avait point de socle, ni rien qui la pût maintenir debout, elle a été fixée sur le tableau même du rétable, un peu au-dessus du couronnement de l'œuvre. Ainsi placée au milieu de ce tableau dont la peinture bleue a sans doute la prétention de représenter le ciel, cette statue fait un assez bon effet, malgré les mutilations qu'elle a subies ; mais le Sauveur ne nous apparaît point reçu par le Père Éternel qui est placé presque deux mètres au-dessous.

Quoi qu'il en soit, nous hésitons encore à changer de sentiment relativement au sujet de l'œuvre toute entière. Nous ne condamnons plus ceux qui croient que ce sujet est l'Ascension; il nous semble pourtant que, dans cette opinion, il y a certains détails qui n'ont plus leur raison d'être. En y voyant au contraire la glorification de l'Eucharistie, tout nous paraît s'expliquer assez naturellement; la présence même de Notre-Seigneur montant au ciel ne donne lieu à aucune difficulté. Il est là, immédiatement au-dessus du Tabernacle, pour nous apprendre que Celui qui est invisiblement renfermé dans le Sacrement de l'autel est Celui-là même qui autrefois monta visiblement dans le séjour de sa gloire. C'est la traduction pour les yeux, la mise en action, pour ainsi dire, de l'enseignement de la théologie sur le mystère eucharistique... Aux maîtres de trancher la question.

Le second objet découvert par M. le Curé est un charmant socle qui, par sa forme, rappelle celui sur lequel on dépose l'ostensoir aux saluts du Saint-Sacrement, et que nous appelons *thabor*. Sur une base plate, au contour presque ovale, se dressent trois petits anges formant un triangle et soutenant au-dessus de leur tête une plate-forme semblable à la base. L'ange qui se présente en avant soutient la plate-forme des deux mains, mais les deux autres la soutiennent, l'un de la main gauche, l'autre de la main droite seulement. Rien de délicieux comme ce petit groupe; de toutes les parties de l'œuvre, c'est peut-être la plus gracieuse. M. le Curé, pour utiliser ce socle, l'a placé au bas de la porte du Tabernacle, entre les deux anges adorateurs, et il s'adapte si bien à cet endroit qu'il semble avoir été fait pour lui. Il sert d'appui à une croix de cuivre doré d'un bon style, et qui, outre qu'elle s'harmonise assez bien avec tout le monument, a l'avantage de satisfaire aux prescriptions liturgiques.

Disons pour être complet que la statue de la sainte Vierge a été tirée du réduit où l'avaient confinée des mains peu respectueuses, et qu'après une restauration sommaire elle a été posée sur la corniche du deuxième étage du Tabernacle. Ce n'est probablement point sa place primitive, mais quelle était cette place? Il est aujourd'hui difficile de le déterminer. M. le Curé incline à croire qu'elle ne faisait pas partie du Tabernacle. Quoique par le fini du travail elle semble avoir été exécutée par la même main qui a sculpté celui-ci, on peut cependant constater entre l'un et l'autre une certaine différence qui vient à l'appui de ce sentiment[1].

SAINSOT,
Prêtre.

Juillet 1879.

[1] Il existe dans le diocèse de Chartres plusieurs autres tabernacles presque aussi remarquables que celui de Vieuvicq. Citons notamment ceux de La Ferté-Vidame, Autheuil, Combres, Péronville, Baignolet et surtout celui de Beauvilliers qui a beaucoup d'analogie avec le nôtre. On retrouve à Beauvilliers, tabernacle inférieur et tabernacle supérieur, même sujet sur la petite porte, deux gradins à guirlandes, statue du Père Eternel, colonnes disposées de même manière, Evangélistes, etc. La ressemblance est si complète qu'il est impossible de nier que l'un des deux ait servi de modèle à l'autre. Si nos renseignements sont exacts, celui de Beauvilliers serait de moindres proportions. La statue du Père Eternel est au-dessus de la porte du Tabernacle, et la statue de N.-S. s'élevant au ciel couronne le tout, c'est ainsi qu'elles sont disposées à Vieuvicq en ce moment, et c'était probablement la disposition primitive, quoique nous ayons pensé le contraire. — M. l'abbé Charles, notre confrère, dans une note où il parle du Tabernacle de Vieuvicq, le compare à celui de la Rouge (Orne), lequel avant la Révolution ornait une des églises de La Ferté-Bernard.

NOTICE

SUR

LA STATUE OUVRANTE

DE

SAINTE-MARIE D'ALLUYES.

La plupart des églises étaient autrefois comme autant de musées chrétiens enrichis des plus belles productions de l'art. Aujourd'hui, dans notre contrée surtout, elles n'offrent plus aux regards que le spectacle de leur nudité ou celui d'un ameublement et d'une décoration vulgaires. C'est dans les musées publics et les cabinets d'amateurs qu'il faut aller admirer ces beaux ouvrages ciselés, peints ou sculptés dont la foi de nos aïeux avait doté les temples catholiques.

C'est donc une précieuse découverte pour l'archéologie que celle d'un objet d'art remarquable dans une modeste église de campagne. Telle est la Statue ouvrante, appelée *Sancta Maria de Alluveis*, qui va faire l'objet de cette notice. C'est un morceau de sculpture du XVIe siècle, aussi rare que précieux, qui a, par bonheur, échappé aux ravages des révolutions [1] et à la

[1] Cette statue a été préservée d'une entière destruction en 1793, grâce à une personne bien avisée qui, saisissant le bon moment, l'a dérobée aux regards des dévastateurs et l'a placée d'abord sous l'escalier du clocher, puis, quelques jours après, transportée fort avant entre la voûte de la chapelle latérale et celle de la nef de l'église, où il est très difficile de pénétrer.

(Note communiquée par M. le curé d'Alluyes.)



NOTRE-DAME D'ALLUYES

***Statue ouvrante* fermée.**



chasse opiniâtre des collectionneurs d'antiquités. Je suis heureux de le signaler au monde des artistes et de l'inventorier, en quelque sorte, par une description exacte, afin d'établir sa provenance et les droits séculaires de la paroisse d'Alluyes à sa possession inaliénable: je ne serai en cela, du reste, que l'interprète des pensées et des intentions du vénérable M. Chevallier, curé d'Alluyes, homme de science et de goût, auquel on devra la restauration et la conservation de cette belle statue.

Les images ouvrantes, se développant en triptyques, sont devenues une véritable rareté. Je n'en ai vu citer qu'une seule de grande dimension dans les *Annales archéologiques* de Didron (tome XXVI, page 415). C'est celle de la Vierge de Saint-Ouen-l'Aumône, près de Pontoise; et encore a-t-elle perdu sa décoration la plus intéressante: les anciennes figurines qui remplissaient les niches pratiquées à l'intérieur des volets, ont été remplacées par des statuettes modernes. Cette statue de Vierge-Mère, que l'on date du XIIIe siècle, est assise et tient l'Enfant-Jésus debout sur le genou.

Les *Annales Archéologiques* renferment de plus, à l'article traitant des *Images ouvrantes*, une description détaillée de la statuette en ivoire, du XIIIe siècle, qui figure au Musée du Louvre. Elle s'ouvre entièrement dans la ligne médiane et représente, à l'intérieur, les scènes de la Passion de Jésus-Christ. Elle a 0^m^ 45 de hauteur. L'auteur de cet article, M. Ed. Didron, parle aussi de deux autres images semblables dont l'une se trouve au Musée Archéologique de Rouen et l'autre au Musée des Beaux-Arts de Lyon. Enfin, il relate quelques pièces d'un inventaire des trésors de la Couronne de France, publié par M. de Laborde, où on lit sous le n° 1380: « Un joyau où est » l'Annonciation et est le ventre de Nostre-Dame ouvrant où » est dedans la Trinité, et sont Saint Père et Saint Pol aux deux » côtés dudit joyau. » (Inventaire de Charles V.)

Les autres objets catalogués sont des bijoux et des reliquaires s'ouvrant pour former des diptyques ou des triptyques, et montrant à l'intérieur des sujets religieux ou des figures de Saints; mais aucun d'eux ne se rapproche plus de la statue ouvrante de l'église d'Alluyes que le joyau de Charles V.

Je vais essayer de la décrire, et, pour suppléer à l'insuffisance de la plume, je joins à cette notice deux dessins,

l'un représentant l'extérieur et l'autre l'intérieur de l'image [1].

Mais il faut dire tout d'abord qu'elle a subi, dans quelques endroits, les injures du temps. Ainsi l'Enfant-Jésus, la main droite de la Vierge et sa couronne avaient disparu. C'est un scuplteur de la contrée, M. Paul Malenfant, qui, sous la direction d'artistes éclairés, lui a restitué ces différentes parties. Heureusement les bas-reliefs de l'intérieur sont restés intacts. La peinture seule a souffert.

Cette statue, taillée dans un tronc de noyer, a 0m 96 de hauteur et 1m 08 si l'on comprend le socle et la couronne. Fermée, elle se présente à peu près comme toutes les Vierges-Mères, portant l'Enfant sur le bras gauche. Elle est habillée d'une robe rouge que recouvre un manteau bleu à bordure émaillée de petites fleurs de lis d'or. Un voile court descend de sa tête, sous une couronne tréflée, jusque sur ses épaules et laisse à découvert les torsades de sa longue chevelure. La figure de la Vierge est correcte. L'Enfant-Jésus, qui est une restauration (il ne restait de l'ancienne figure que les pieds enveloppés dans les plis d'une robe traînante), bénit de la main droite et tient de l'autre le globe du monde. Il est à remarquer que seul, le pied droit de la Vierge est apparent sur le socle.

Tout l'intérêt de cette image est à l'intérieur. Les deux volets formant la partie antérieure s'ouvrent au moyen d'un loqueteau placé au bas de la statue, se déploient en triptyque, depuis les pieds jusqu'au milieu de la poitrine, et offrent aux regards un bas-relief et des peintures dont l'exécution dénote des mains plus habiles et plus exercées que celles qui ont fait le travail extérieur.

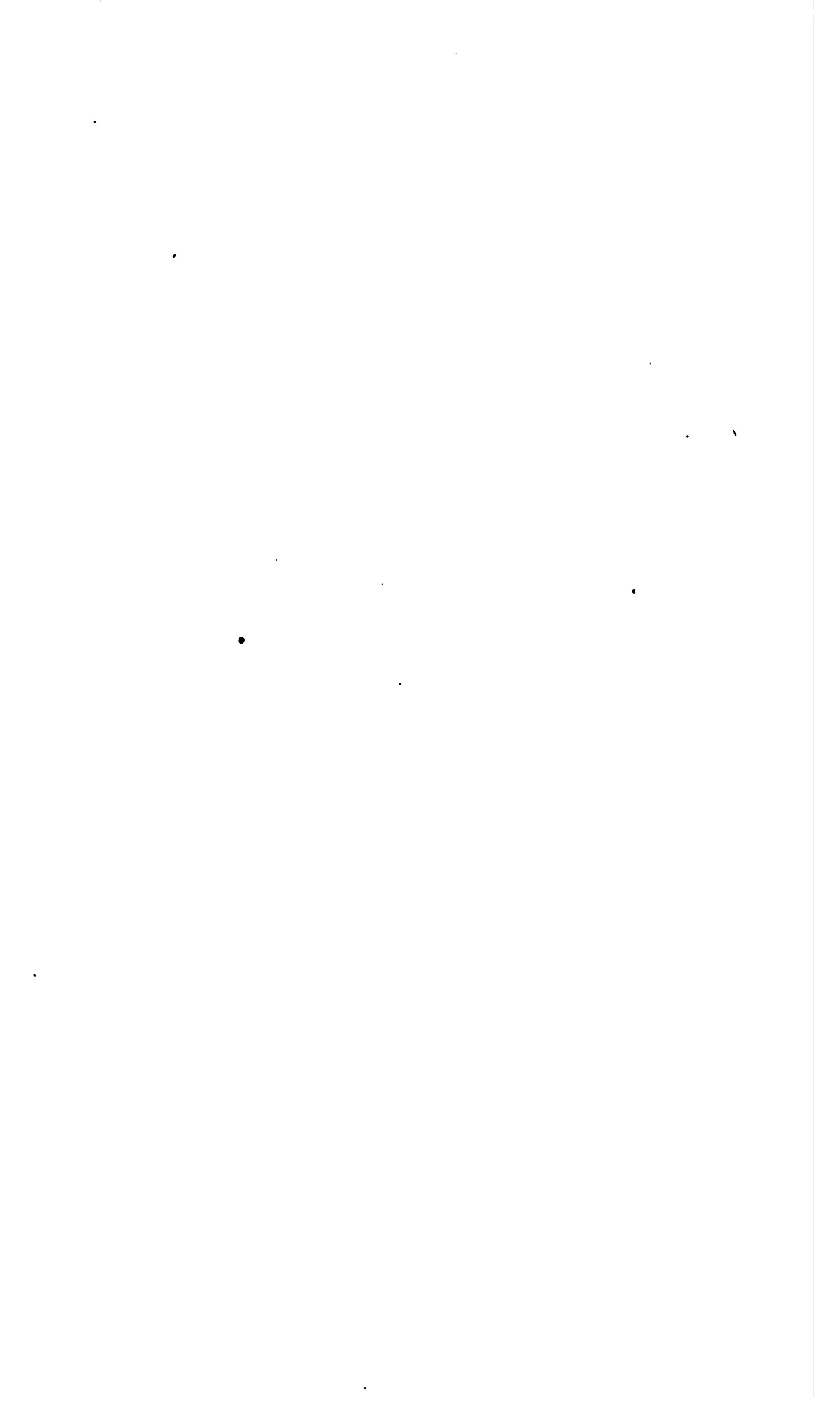
Le bas-relief, sculpté au milieu et dans le corps même de la statue, représente les trois personnes de la Sainte-Trinité, telles que les XVe et XVIe siècles les ont souvent reproduites, non seulement en sculpture, mais en peinture, dans les livres d'heures et les images populaires. Le Père éternel, assis sur un trône sans dossier, a la tête nue, le front chauve, une longue barbe et des traits qui respirent la sérénité. Il supporte de ses deux mains les bras d'une Croix sur laquelle son Fils unique a subi la mort temporelle. Les trois extrémités de cette

[1] Cette statue a été exposée dans la salle des séances de la Société Archéologique pendant la réunion où fut donnée lecture de cette notice.



NOTRE-DAME D'ALLUYES

Statue ouvrante développée.



croix sont taillées en biseau. L'Esprit-Saint, sous la figure d'une colombe, s'échappe de sa bouche comme un souffle (*spiritus, flamen*), et plane sur la tête du divin crucifié. Chose singulière! il n'a qu'un pied de visible, comme la grande statue, c'est le pied gauche.

Le vêtement du Père éternel est très-riche; sa tunique blanche est rehaussée d'ornements brillants, et le manteau d'or à revers bleu-ciel, qui retombe de ses épaules, est largement drapé sur les genoux. Au-dessus de sa tête, une gloire étincelle, et, de chaque côté, dans les angles, deux petits anges joufflus voltigent dans les airs avec beaucoup de grâce et de légèreté; ils tiennent chacun un écusson, sur lequel ne se remarque aucune trace d'armoiries. Tout ce panneau, avec ses fonds et ses reliefs, a été peint à la colle sur apprêt de blanc; c'est ce qui a beaucoup contribué à la détérioration de la peinture.

Il faut avouer que cette idée de représenter la Sainte-Trinité dans le sein de Marie, est pour le moins aussi hardie qu'ingénieuse. Les premiers âges de la Renaissance, qui raffinaient en toute chose, poussèrent peut-être un peu loin le mysticisme de leurs conceptions pieuses. Faut-il en conclure cependant, pour ce qui regarde le sujet en question, qu'il frise l'hérésie? Et doit-on, avec le docte chancelier Gerson, s'indigner, à la vue d'une scène pareille, de ce qu'on ait osé incarner les trois personnes divines dans le sein de Marie[1]? Ce serait, je pense, s'en exagérer la vraie signification et dénaturer même l'intention des artistes de cette époque qui devaient savoir leur *Credo*. Ils avaient pour but sans doute de rappeler ici le mystère de l'Incarnation, comme l'indique la décoration picturale des deux volets où l'Annonciation est figurée; mais ne voulaient-ils pas en même temps donner une forme sensible à ces paroles de l'Archange : *Dominus tecum?* Evidemment Dieu le Père, le Fils et l'Esprit, étaient en Marie d'une façon intime et spéciale, par *circumincession*, au moment où elle concevait dans son sein l'humanité du Fils par l'opération merveilleuse

[1] « Il paraît que du temps de Gerson, il y avait à l'église des Carmes, à Paris, un tableau représentant la Trinité dans le corps ouvert de la Vierge. L'illustre chancelier s'indigna, avec raison, de ce qu'on avait osé incarner les trois personnes divines dans le sein de Marie. » (*Annales Archéologiques*, tome XXVI, note 1 de la page 416.)

de l'Esprit-Saint. On sait, de plus, que la Sainte Vierge était fréquemment appelée, dans les prières et les écrits des XVe et XVIe siècles, *la Chambre de la Très-Sainte-Trinité*[1]. Les statues ouvrantes qui renferment cette image, dès le XIVe siècle, ne sont donc que la mise en scène de cette qualification très orthodoxe[2].

Passons à l'étude des peintures qui ornent les volets et qui représentent la Salutation angélique. Sur le panneau de droite, on voit l'ange Gabriel arrivant des cieux, les ailes déployées, pour annoncer à Marie le mystère de l'Incarnation. Il prononce ces mots de la Salutation inscrits sur une banderole qui flotte au-dessus de sa tête : AVE GRACIA (*plena*). Sa pose est majestueuse et sa physionomie pleine de noblesse. Un bandeau ceint sa chevelure flottante. Une petite croix posée sur son front, dans les touffes de ses cheveux, signifie peut-être son rôle de messager des mystères divins, et doit exprimer que la Rédemption sera le couronnement des merveilles qui vont commencer. Ses bras sont nus; il tient de la main gauche un long sceptre fleuronné, et, de l'index de sa droite levée, il montre le ciel ou plutôt l'Esprit-Saint qui, sous la forme d'une colombe, précipite son vol pour opérer le mystère. Il est vêtu d'une longue robe qui flotte sur ses pieds nus, et d'une sorte de peplum retenu par une ceinture au milieu du corps et descendant jusqu'aux genoux.

Les accessoires du tableau ne méritent pas une grande attention. L'artiste les a évidemment négligés. L'Archange marche sur un parquet dont les planches veinées sont assemblées avec de grosses chevilles. Le fond est rempli par une fabrique, en

[1] On lit dans une poésie intitulée : *le Grand Testament*, de François Corbueil, dit Villon, poète du XVe siècle :

> Premier, j'ordonne ma pauvre âme
> A la benoiste Trinité,
> Et la commande à Nostre-Dame,
> Chambre de la Divinité.....

[2] Je dois déclarer ici, en ma qualité de prêtre, que je n'ai pas l'intention de toucher à la question liturgique concernant la vénération des Saintes Images. C'est à l'Église qu'il appartient d'en décider. Mais si un théologien pouvait éprouver quelque scrupule à honorer cette statue ouverte, elle se trouve, étant fermée, parfaitement conforme aux règles canoniques et aux traditions chrétiennes, beaucoup plus même que certaines Vierges sans enfant, non approuvées par l'Eglise, produits de la fantaisie et du mercantilisme.

terme d'art, qui n'a rien d'architectural. Il y a seulement à remarquer, ici, dans une niche cintrée du petit monument en forme de tour, une espèce de vase à long col, que le peintre a eu soin de reproduire sur le côté opposé du triptyque.

A bien considérer l'attitude de cet envoyé céleste, son costume à l'antique et la forme de son sceptre, ne dirait-on pas que l'artiste s'est inspiré d'une image de Mercure? Il ne lui manque que les talonnières et le pétase ailés et surtout des serpents au lieu de fleurons à son caducée. A cette vue, certains savants de nôtre époque, qui ne voient dans l'art chrétien qu'une transformation de l'art païen, n'hésiteraient pas à déclarer que d'un Mercure le peintre a fait un saint Gabriel, puisque l'on a bien osé avancer que le Mercure criophore (portant un bélier) a été adopté par le Christianisme qui l'a métamorphosé en Bon Pasteur [1] ! J'aime mieux croire et c'est plus vrai, que les chrétiens, tout en répudiant les idées du Paganisme, ont pu modeler quelquefois la forme de leurs figures sur celles des divinités païennes. L'Évangile n'a-t-il pas son ange Gabriel et son Bon Pasteur, comme les anciens avaient leur messager des dieux et leur Criophore? Le Christianisme, après tout, n'est pas une singerie perfectionnée du Paganisme dont il a détruit le culte et les idoles.

On pourrait faire la même observation sur beaucoup d'autres représentations antiques, telles que, par exemple, le *pèsement des âmes*, au seuil de l'autre vie, scène plutôt chrétienne que païenne, qui a exercé la plume d'Homère et le pinceau des peintres de l'Egypte. C'est en vain que M. Alfred Maury s'est évertué naguère à prouver, dans une dissertation très-longue et très-savante sur la *Psychostasie* [2], que l'art chrétien avait emprunté au paganisme cette belle composition. L'idée en appartient à la Bible. Est-ce que Daniel n'a pas dit au roi de Babylone, Balthasar: *Thecel: appensus es in staterâ, et inventus es minus habens;* Thecel signifie: tu as été *pesé dans la balance* et tu as été trouvé trop léger [3]. Du reste, les symboles philosophiques des païens, conformes aux traditions primitives, étaient du domaine universel, et les chrétiens pouvaient très-

[1] *Revue Archéologique*, année 1862, t. I, page 363.
[2] *Revue Archéologique*, tome I, pages 501 et suivantes.
[3] Daniel, v, 27,

bien s'en emparer pour les adapter à leurs croyances. Mais que ce soit le paganisme avec ses fétiches qui ait inspiré les artistes chrétiens; que d'un Mercure ils aient fait un saint Michel ou un saint Gabriel, et du Criophore un Bon Pasteur, ce sont là des erreurs et même des énormités. Quant à l'esthétique, il faut convenir que le Christianisme a toujours pris le beau idéal partout où il l'a trouvé, même dans les œuvres de l'antiquité païenne, pour en faire le revêtement et la parure de la vérité.

Voilà une digression qui m'a un peu écarté de mon sujet, mais l'occasion s'étant présentée de la faire, j'avoue que je l'ai saisie avec empressement. J'en ai fini avec Mercure et l'ange Gabriel. Passons immédiatement au panneau de gauche, où la Vierge Marie reçoit le salut de son auguste visiteur. Il vient de la surprendre au moment où, assise sur un pliant, elle lit et médite les prophéties bibliques, car le livre sacré est encore ouvert sur ses genoux. Sa main droite est posée dessus, et elle étend la gauche sur son cœur. Sa tête, vue de profil, est remplie de dignité; elle se tourne vers l'ambassadeur du Très-Haut et le considère de ce regard vague et interrogateur qui exprime la réflexion. Mais déjà elle a prononcé le *fiat*, car un faisceau de rayons lumineux dardés vers son sein indique le passage de l'Esprit divin qui descend en elle. Son vêtement est très-simple : c'est une robe rose agrafée sur la poitrine, et par dessus un manteau bleu verdâtre; rien ici du costume bizarre du seizième siècle.

Ces deux figures, celles de la Vierge et de l'ange, ne doivent pas être appréciées au point de vue de la pureté des lignes et du fini de la peinture. Ce sont de ces images que peignaient, avec le talent et la facilité de l'habitude, les artistes nomades de la Renaissance. Mais il faut ajouter, pour rendre justice au bon goût et au savoir-faire de celui qui a tracé au bout du pinceau cette scène de l'Annonciation, qu'il l'a traitée avec ce sentiment de l'art chrétien qu'on ne retrouve plus que rarement dans les œuvres postérieures des maîtres eux-mêmes.

Le fond du tableau où figure la Vierge ne brille pas plus que son pendant par la richesse de l'architecture. La balustrade, percée d'arcatures, qui se voit sur le volet opposé, se continue sur celui-ci, et plus loin on aperçoit, au-dessus du mur d'enceinte, un lointain de paysage. Le tout est encadré, d'un

côté, par les larges plis d'un rideau vert, et, de l'autre, par une colonne tronquée posée sur un balustre, au sommet de laquelle est perché un hibou. Toutefois cette construction et cet intérieur de fantaisie sont agrémentés, çà et là, de petits détails symboliques dont l'étude n'est pas sans intérêt.

Devant la Vierge et à ses pieds, un vase renferme le lis traditionnel, image de sa pureté sans tache : *quasi lilium inter spinas*. Au-dessus de sa tête, on distingue à peine un cercle entouré de sept appendices d'une forme indéterminée ; ils retenaient peut-être des flammes, car on en voit deux qui glissent sur la tête de la Vierge ; les autres ont pénétré dans son sein. Manière ingénieuse et originale de représenter les sept dons du Saint-Esprit se reposant sur la fleur du rameau de Jessé : *et flos de radice ejus ascendet ; et requiescet super eum spiritus Domini,* etc. (Is., XI, 2). Le mystère est donc accompli

Mais que signifie le hibou juché sur le fût brisé de la colonne à droite du volet? Figure-t-il l'heure avancée du soir où la pieuse Marie s'est livrée à ses contemplations? C'est bien probable, car le hibou fuit le jour et n'apparaît qu'aux approches de la nuit ; et ce qui pourrait confirmer cette opinion, c'est que, dans une petite niche cintrée de la muraille, on aperçoit distinctement un flambeau allumé, pour ne pas dire la modeste chandelle du pauvre. On objectera sans doute que la vue du paysage, au dernier plan, suppose le plein jour ; mais ne poussons pas trop loin la critique ; il s'agit ici tout simplement de symboles. Le hibou et la chandelle indiquent donc le temps de la veille, du recueillement et de la prière. C'est celui qu'a choisi la Sainte-Trinité pour députer un prince de sa cour vers Celle qui allait devenir la Mère du Verbe. Toutefois, cette lumière ardente pourrait être encore l'emblème de la vigilance que l'Évangile place aux mains des Vierges sages dont Marie est le modèle.

Une autre niche, plus élevée que la première, renferme une sorte de vase, une fiole allongée, à peu près pareille à celle qui est peinte sur le panneau de droite. On voit, en outre, derrière la Vierge, un objet qui ressemble à un miroir à pied, posé sur une table. Il est présumable que le décorateur aura voulu symboliser par ces ornements quelques-uns des attributs mystiques que l'on récite dans les Litanies, tels que ceux-ci :

Vas spirituale, vas honorabile, speculum justiciæ; attributs, du reste, en rapport avec le mystère de l'Incarnation.

Mais je reviens au hibou, qui doit avoir ici une signification plus étendue. Il faut remarquer, en effet, qu'il est perché sur un tronçon de colonne fendue. Ce n'est pas sans dessein que le peintre a imaginé ce détail original.

Le hibou, ou le *nycticorax* de la Bible, a toujours été l'image de l'ignorance et de l'aveuglement, à cause de sa prédilection pour les ténèbres de la nuit. Voilà pourquoi, au Moyen-Age, les Juifs étaient représentés sous la figure du nycticorax, en raison de leur cécité volontaire: *dilexerunt magis tenebras quàm lucem.* On lit à ce sujet, dans le *Livre des Natures des Bestes:* « Del nicticorax à li poples des Juis la semblance. » Plus loin, après avoir dit qu'ils refusèrent Jésus-Christ pour roi, l'auteur ajoute : « C'est à entendre que Jui ne creirent pas » que Dex s'aombra en la Sainte Vierge .. : et ne la voldrent » conoistre par l'oscurité de lor mescreance... Et por cete » samblent Jui le nicticorax, il het la lumière del jor et aime » ténèbres, et tot li oisel l'ont en despit, et tot li crestiens ont » Jui en dépit. »

Par extension, l'on peut dire aussi que ce hibou est l'image de Satan, l'Esprit des ténèbres, qui a poussé les Juifs dans ce coupable aveuglement. Alors on comprend que l'artiste chrétien ait placé cet oiseau de nuit dans un angle du tableau, loin de la lumière, sur un débris de colonne, pour mieux faire ressortir le contraste frappant qui existe entre l'arrivée du Soleil de Vérité dans le sein de Marie et l'erreur profonde où s'enfonce le Judaïsme; entre le règne du Christ et de la Justice qui commence, et celui de Satan et du péché qui s'abîme dans la mort.

J'ai terminé la partie descriptive et iconographique de mon travail. Il ne me reste plus qu'un mot à dire touchant le côté historique. Sur le milieu du socle où repose la statue, on remarque les pièces d'un blason qui lui donne une importance très-grande et en fait un monument précieux pour l'église d'Alluyes. Ces armoiries sont comme l'acte authentique de sa donation et de son appartenance à cette église. Elles sont *d'azur à la bande d'or chargée d'un demi-vol de sable, accompagnée de trois étoiles d'or, une en chef et deux en pointe.* Ce sont les armes de Florimont Robertet, baron d'Alluyes, dont la devise était : FORS VGNE (excepté une).

Deux membres de la famille des Robertet portèrent le prénom de Florimont (que l'on écrit aussi Florimond). Le premier était trésorier-général du royaume sous Louis XII. Il acquit par échange le domaine d'Alluyes, l'une des cinq baronnies du Perche-Gouet, de Antoine de Luxembourg, en 1510. Son fils, Claude Robertet, également trésorier-général, fut le père du second Florimont, secrétaire d'Etat sous Charles IX, de 1559 à 1569, époque de sa mort. Celui-ci avait fixé sa résidence au château d'Alluyes, comme le prouvent ces vers flatteurs que lui adressait Ronsard, dans son *Hymne au Printemps* :

> En l'honneur de cet hymne, ô printemps gracieux,
> Trois fois je te salue, et trois fois je te prie
> D'éloingner tous malheurs du Chef de mon Alluye.

La façon un peu libre avec laquelle ce poète chanta le baron d'Alluyes dans ses poésies érotiques à la mode du temps, a pu faire supposer et écrire à certains biographes que Florimont Robertet *était plus ami des lettres et des plaisirs que des affaires*[1]. Mais les faits sembleraient démentir cette opinion hasardée et sans fondements sérieux. Car à peine venait-il de recevoir le titre et la charge de secrétaire d'Etat, qu'il était mandé au Louvre par Charles IX, en 1560, ainsi que trois autres secrétaires auxquels le nouveau roi fit ce commandement : « *Que doresnavant ils se tinssent auprès de sa mère* et » la suivissent et non autres, pour recevoir d'elle ses bons » commandements et ne faire aucune expédition des affaires » du royaume que celles qui leur seroient par elle ordonnées. »

Florimont Robertet mourut à l'âge de 36 ans, sans laisser de postérité. Sa nièce, Françoise Robertet, petite-fille de Claude, porta la baronnie d'Alluyes, en 1589, à Jean Robertet, seigneur de la Bourdaisière, son mari[2]; et en 1591, ce domaine passa de la famille des Robertet, qui allait s'éteindre, dans celle de François d'Escoubleau, marquis de Sourdis, gouverneur de Chartres.

On peut croire, d'après ces renseignements, que c'est à ce dernier Florimont Robertet que l'église d'Alluyes doit la statue

[1] *Biographie universelle*, par Michaut.
[2] *Mémoires de la Soc. Arch. d'Eure-et-Loir*, tome V, page 86.

ouvrante de sa *Sancta Maria de Alluveis;* elle daterait donc à peu près du milieu du XVI[e] siècle.

Elle a toujours occupé, depuis plus de trois cents ans, l'autel d'une chapelle, dite de la Sainte-Vierge, formant nef latérale au midi, et construite vers le milieu du XV[e] siècle. Son style, en effet, et sa décoration contrastent avec l'architecture romane du XI[e] siècle du reste de l'édifice. La porte principale de l'église qui ouvre au bas de cette nef méridionale et qui est peut-être moins ancienne, est encadrée de deux pilastres et d'un linteau, avec frise, ornés de figures d'anges et d'arabesques délicatement sculptés dans le goût de la Renaissance. Une autre porte murée, basse et étroite, qui donnait accès dans le sanctuaire même de cette chapelle, est cintrée en anse de panier et couronnée d'un pinacle garni de feuilles recourbées.

Ce sont vraisemblablement les seigneurs d'Alluyes qui ont fait construire cette chapelle où Robertet Florimond a placé la statue ouvrante. Les de Bar, de Luxembourg et d'Anjou, les d'Armagnac, de Nemours et de Rohan, sans parler de Louis XI qui possédait Alluyes en 1481, pouvaient laisser dans ce charmant séjour des traces de leur munificence.

Puisse cette notice, qui a fait connaître, comme œuvre d'art, à quelques antiquaires, la statue ouvrante de la Vierge d'Alluyes, contribuer aussi à la faire toujours vénérer par les habitants de ce village comme elle l'a été pendant trois cents ans par leurs ancêtres !

L'abbé A. HÉNAULT.

3 Mars 1880.

PRODUIT DES RACHATS

APPARTENANTS A

LA BARONNIE DE BROU

DUS A TOUTES MORTS ET MUTATIONS, MÊME EN LIGNE DIRECTE, ANNÉE COMMUNE, EN LES SUPPOSANT OUVERTS LA MÊME ANNÉE ET EN EN DIVISANT LE TOTAL EN 20me OU EN 25me QUI REPRÉSENTE LADITE ANNÉE COMMUNE.

---

1. *Châtellenie de Miermaigne,* paroisse de Miermaigne. — Possesseur, M. de Reverseaux.

Ils ne reste des domaines que 52 arpents de terres, prés et bois qui, évalués à 6 liv. l'arpent font .	312 liv.	» s.	» d.
Les cens et rentes sont de	502	5	»
Cens doublés suivant la coutume . .	23	11	»
36 vassaux à 3 liv.	108	»	»
Lods et ventes sur 2,171 arpents de terres, bois, prés, moulins, qui, évalués à 200 liv. l'arpent, font 434,200 liv., dont le 50me supposé vendu pendant l'année serait de 4,644 liv., qui produirait, en lods et ventes, remise faite du quart	287	17	6
Droit de justice haute, moyenne et basse	3	»	»
Droit de scel à contrats	3	»	»
Droits de péage, etc.	3	»	»
A reporter . . .	1,242 liv.	13 s.	6 d.

Report	1,242 liv.	13 s.	6 d.
Droits de coutume, etc.	3	»	»
Droits de garenne, etc.	3	»	»
Cheval de service	3	»	»
	1,251 liv.	13 s.	6d.

2. *Seigneurie de Moulhard*, paroisse de Moulhard. — Possesseur, M. de Reverseaux.

178 arpents de terres labourables . .	1,068 liv.	» s.	» d.
3 arpents 87 perches 1/2 de prés à 40 liv.	155	»	»
Cens	2	8	7
Cens doublés	2	8	7
Rentes	44	12	»
16 vassaux	48	»	»
Lods et ventes sur 400 arpents de terre	100	»	»
Justice jusqu'à 60 sous	3	»	»
Cheval de service	3	»	»
	1,426 liv.	9 s.	2d.

3. *La Cocherie et le Boullay*, paroisse de Moulhard. — Possesseur, M. de Reverseaux.

43 arpents de terre labourable, prés et noues, garennes, étangs, maisons	258 liv.	» s.	» d.
Cens et rentes	29	3	3
Bonde de l'étang	3	»	»
Lods et ventes sur 168 arpents de terre	42	»	»
Justice	3	»	»
Cheval de service	3	»	»
	338 liv.	3 s.	3d.

4. *La Fosse-aux-Talbots*, paroisse d'Unverre. — Possesseur M. de Reverseaux.

35 arpents de terre labourable, maisons, cour et jardins.	210 liv.	» s.	» d.
Cens et rentes	3	10	8
Lods et ventes sur 26 arpents 3 boisseaux de terre.	6	11	6
A reporter.	220 liv.	2 s.	2d.

Report. . . .	220 liv.	2 s.	2 s.
Justice	3	»	»
Cheval de service	3	»	»
	226 liv.	2 s.	2 d.

5. *La Galibaudière*, paroisse d'Unverre. — Possesseur, M. de Reverseaux.

38 arpents de terre labourable . . .	228 liv.	» s.	» d.
Cens et rentes	3	15	»
Lods et ventes sur 34 arpents de terre	8	10	»
Justice	3	»	»
Cheval de service	3	»	»
	246 liv.	5 s.	» d.

6. *La Soudarie*, paroisse d'Unverre. — Possesseur, M. de Reverseaux.

36 arpents de terre, maisons, cours et jardins	216 liv.	» s.	» d.
3 journées de noues	18	»	»
Cens et rentes	8	16	2
Lods et ventes sur 63 arpents de terre.	15	15	»
Justice	3	»	»
Cheval de service	3	»	»
	264 liv.	1 s.	2 d.

7. *Châtellenie de Frazé*, paroisse de Frazé. — Possesseur, M. Thiroux d'Arconville.

Le château, la ville, droits sur icelle, moulin, droit de halle, étang, prés, terres labourables, censive, rentes foncières et seigneuriales, lods et ventes, justice haute, moyenne et basse et autres droits de châtellenie . 4,410 liv. 14 s. »

8. *Le Souchay*, paroisse de Frazé. — Possesseur, M. Thiroux d'Arconville.

Un hébergement et 88 arpents 2 minots 1 boisseau de terre.	530 liv.	5 s.	»
1 vassal.	3	»	»
A reporter	533 liv.	5 s.	» d.

Report. . . .	533 liv.	5 s.	» d.
Droit de panage.	3	»	»
Droit de coutume	3	»	»
Justice jusqu'à 60 s.	3	»	»
Cheval de service	3	»	»
	545 liv.	5 s.	» d.

9. *La Poterne*, paroisse de Saint-Lubin-de-Brou. — Possesseur, M. Thiroux d'Arconville.

2 petits jardins près Bron contenant 1 boisseau et demi.	4 liv.	» s.	2 d.
Droit de coutume	3	»	»
Justice foncière.	3	»	»
Cheval de service	3	»	»
	13 liv.	0 s.	2 d.

10. *La Petite-Touche*, paroisse d'Unverre. — Possesseur, M. Thiroux d'Arconville.

Un hébergement et 50 arpents de terres et pâtures	300 liv.	» s.	» d.
12 journées de prés	300	»	»
11 vassaux	33	»	»
Justice jusqu'à 60 s.	33	»	»
Cheval de service	3	»	»
	639 liv.	» s.	» d.

11. *Châtellenie de Saussay*, paroisse de Bretoncelles. — Possesseur, M. d'Aligre.

1,294 arpents de terres et bois . . .	7,764 liv.	» s.	» d.
30 arpens de prés	1,200	»	»
1 moulin à eau	300	»	»
Cens, rentes, lods et ventes	300	»	»
10 vassaux	30	»	»
Justice haute, moyenne et basse . .	3	»	»
Cheval de service	3	»	»
	9,600 liv.	» s.	» d.

12. *Seigneurie de Brimont*, paroisse de Combres. — Possesseur, M. d'Aligre.

	liv.	s.	d.
300 arpents 2 boisseaux de terre et bois.	1,800 liv.	15 s.	» d.
13 arpents 6 boisseaux de prés . . .	550	»	»
3 étangs contenant 34 arpents . . .	204	»	»
3 moulins	600	»	»
6 vassaux	18	»	»
Cens et cens doublés.	13	14	»
Rentes en argent.	97	18	10
37 poules	18	10	»
3 chapons	3	5	»
13 setiers de blé	234	»	»
Cheval de service.	3	»	»
Justice	3	»	»
Droit de garenne	3	»	»
Droit de colombier.	3	»	»
	3,554 liv.	2 s.	10 d.

13. *Seigneurie des Champeaux*, paroisse de Combres. — Possesseur, M. d'Aligre.

	liv.	s.	d.
Principal manoir	40 liv.	» s.	» d.
Justice	3	»	»
Pont-levis	3	»	»
Colombier	3	»	»
Cheval de service	3	»	»
80 arpents de terres, pâtures et bois .	480	»	»
Moulin à vent	3	»	»
Cens et cens doublés	16	18	6
Rentes	76	3	6
22 poules	11	»	»
	639 liv.	2 s.	» d.

14. *Le Souchay ou Fournil-Grison*, paroisse d'Unverre — Possesseurs, les sieurs Renou.

96 arpents de terres, noues et maisons . . .	576 liv.
Cheval de service.	3
	579 liv.

15 à 18. *La Moutonnière* et *le Moulin de Foussard*, paroisse de Vieuvicq; *Les Trois Muids de la Butte* et *la Pelardière*, paroisse d'Unverre. — Possesseur, M. Cugnot de l'Epinay.

400 arpents de terres, prés, noues, bois, moulins, maisons . . . . 4,000 liv.

19. *La Fourerie*, paroisse de Vieuvicq. — Possesseur, M. des Ligneris.

229 arpents 2 minots de terres et maisons . . 1,200 liv.

20. *La Petite-Fourerie*, paroisse d'Unverre. — Possesseurs, plusieurs.

30 arpents de terres et prés . . . . 180 liv.

21 à 25. *La Grande-Bretèche*, *la Herbaudière*, *les Autels-Saint-Eloi* ou *l'Aulnay*, *Prémehery*, *les Guionnières*. — Possesseur, M. de Lesseville.

Terres	10,795 liv.	6 s.	4d.
Vins et vinages	899	12	3
	11,694 liv.	18 s.	7d.

26. *Les Espinelières*, paroisse de Charbonnières. — Possesseur, M. de Lesseville.

55 arpents de terre labourable, bois et noues. . 330 liv.

27. *Seigneurie de Mottereau*, paroisse de Mottereau. — Possesseur, M. Cugnot de l'Epinay.

Terres	5,223 liv.	» s.	»d.
Vins et vinages.	333	7	6
	5,556 liv.	7 s.	6d.

28. *Le Bois des Dézerts*, paroisse de Mottereau. — Possesseur, M. Cugnot de l'Epinay.

300 arpents de bois . . . . 1,516 liv. 13 s. 3d.

29. *Seigneurie de Bois-Ruffin*, paroisse d'Arrou. — Possesseur, M. le baron de Montmorency.

2,665 arpents de terre . . . . 15,990 liv.

A reporter . . . . 15,990 liv.

Report	15,990 liv.
5 étangs contenant 300 arpents	1,800
Profits de directes	210
	18,000 liv.

30 et 31. *Le Tronchay* et *le Thuy*, paroisse de Saint-Lubin-d'Isigny. — Possesseur, M. Prévost de Chantemesle.

1,200 arpents de terre	7,200 liv.
12 vassaux et directes censuelles et féodales. .	300
Justice haute, moyenne et basse	3
Cheval de service.	3
	7,506 liv.

32. *Le Verger-lez-Châteaudun*, paroisse de St-Denis-les-Ponts. — Possesseur, M. Dupont, élu.

Moulin à eau et 20 arpents de terre . . . . . 500 liv.

33. *Fief de Saint-Bomer*, paroisse de Saint-Denis-les-Ponts. — Possesseur, Mme de Meslay.

Sans domaine. 31 vassaux . . . . 96 liv.

34. *La Grande-Touche*, paroisse d'Unverre. — Possesseur, Mme de Meslay.

108 arpents de terres, prés, moulins, rivière et garenne	648 liv.
Droits divers.	18
	666 liv.

35. *Les Chapizeaux*, paroisse de Combres. — Possesseur, M. le comte de Blainville.

283 arpents 66 perches 1/2 de terres. . . .	1,701 liv. 10 s.
Droits divers.	12 »
	1,713 liv. 10 s.

36. *Boizard*, paroisse d'Unverre. — Possesseur, M. Barré.

53 arpents de terres et bâtiments.	318 liv.
Cheval de service	3
	321 liv.

37. *Seigneurie de Thoriau*, paroisse de Dampierre. — Possesseur, M. de la Salle de Dampierre.

	liv.	s.	d.
65 arpents 17 perches de terres et bâtiments	390 liv.	» s.	» d.
Cens et cens doublés	33	5	2
Vassaux, arrière-vassaux et autres droits	52	»	9
	475 liv.	5 s.	11 d.

38. *La Corbinière*, paroisse de Dampierre. — Possesseur, M. de la Salle de Dampierre.

Bâtiments et dépendances	150 liv.
82 arpents de terre	492
Cens et cens doublés	10
Droits divers	16
	668 liv.

39. *Brossard*, paroisse de Dampierre. — Possesseur, M. de la Salle de Dampierre.

133 arpents 2 perches de terres et bois	772 liv.	10 s.
5 arpents en herbages	78	»
Droits divers	6	»
	856 liv.	10 s.

40. *L'Aumosnerie*, paroisse de Dampierre. — Possesseur, M. de la Salle de Dampierre.

18 arpents de terres, maisons et jardins fruitiers	144 liv.
Droits divers	6
	150 liv.

41. *Seigneurie de Dampierre*, paroisse de Dampierre. — Possesseur, M. de la Salle de Dampierre.

Maison, censive, patronage et droits divers . . 41 liv. 2 s.

42. *La Grande-Plumerie*, paroisse de Dampierre. — Possesseur, M. de la Salle de Dampierre.

Sans domaine. Droits divers . . . . 9 liv.

43. *Le Chemin*, paroisse de Dampierre. — Possesseur, M. de la Salle de Dampierre.

Sans domaine. Droits divers . . . . 9 liv.

44. *La Loctière*, paroisse de Dampierre. — Possesseur, M. de la Salle de Dampierre.

Sans domaine. Droits divers . . . . 9 liv.

45. *La Fourerie*, paroisse de Dampierre — Possesseur, M. de la Salle de Dampierre.

Sans domaine. Droits divers . . . . 9 liv.

46. *La Perrine-Lancé*, à Brou. — Possesseur, M. de la Salle de Dampierre.

Bâtiments et jardins	70 liv.	» s.	» d.
Droit de colombier.	3	»	»
12 arpents de terre	120	»	»
2 vassaux	6	»	»
Cens et cens doublés	17	»	»
Droits casuels sur 294 arpents de terre et 27 maisons.	83	7	3
Droits féodaux	15	»	»
Justice	3	»	»
Cheval de service	3	»	»
	320 liv.	7 s.	3 d.

47. *Le Portail et Poteau de France*, à Brou. — Possesseur, M. de la Salle de Dampierre.

Principal manoir	6 liv.	» s.
Terres, noues et prés.	95	»
1 vassal	3	»
Cens et cens doublés	7	11
Droits casuels, censuels et féodaux.	33	»
Justice	3	»
Cheval de service	3	»
	150 liv.	11 s.

48. *La Vallée de la Tremblaye*, paroisse de la Madeleine-de-Brou. — Possesseur, M. de la Salle de Dampierre.

86 arpents 1 boisseau de terre	689 liv.
Justice	3
Cheval de service	3
	695 liv.

49. *Puitsrond*, paroisse de Saint-Lubin de Brou. — Possesseur, M. de la Salle de Dampierre.

91 arpents 3 minots 1 boisseau de maisons, terres, jardins . . . . 550 liv.

50. *Les Tonnes*, paroisse de Dampierre. — Possesseur, M. Marquet, receveur de la Forçonnerie.

Manoir	60 liv.
100 arpents de terre	600
Cheval de service	3
	663 liv.

51. *Le Grand Bois-Mouchet*, paroisse de Châtillon. — Possesseur, M. de Vassé de la Rochefaton.

125 arpents de terre	750 liv.
15 vassaux	45
Justice	3
Cheval de service	3
	801 liv.

52. *Le Deffays, le Puits-Neuf* et *la Grande-Chèze*, paroisse de Châtillon. — Possesseur, M. de Vassé de la Rochefaton.

352 arpents deterre, noues et étangs	1,912 liv.
16 vassaux	51
Justice	3
Cheval de service	3
	1,959 liv.

53. *La Houssière*, paroisse de Châtillon. — Possesseur, M. de Vassé de la Rochefaton,

80 arpents de terre	480 liv.
Justice et cheval de service	6
	486 liv.

54. *La Charpenterie*, paroisse d'Arrou. — Possesseur, M. deVasssé de la Rochefaton.

Censive inféodée sur 60 arpents de terre .	» liv. 2 s. 6d.
Droits divers.	12 » »
	12 liv. 2 s. 6d.

55. *Fief de la Gaste*, paroisse d'Unverre. — Possesseur, Mme de Reviers.

47 arpents 2 minots 1 boisseau de terre et bâtiments	380 liv.
Cheval de service	3
	383 liv.

56. *La Charpenterie*, paroisse d'Unverre. — Possesseur, Mme de Reviers.

22 arpents de terre	176 liv.
Cheval de service	3 liv.
	176 liv.

57. *La Halbuterie*, paroisse d'Unverre. — Possesseur, Mme de Reviers.

4 arpents de terre	24 liv.
Cheval de service.	3
	27 liv.

58. *La Grande-Porte*, paroisse d'Unverre. — Possesseur, Mme de Reviers.

Logis et 69 arpents de terre	423 liv.
Cheval de service	3
	426 liv.

59. *La Métiverie*, paroisse d'Unverre. — Possesseur, Mme de Reviers.

90 arpents de terre	540 liv.
Cheval de service	3
	543 liv.

60. *Le Souchay*, paroisse d'Unverre. — Possessenr, Mme de Reviers.

Logis et 63 arpents de terre	378 liv.
Cheval de service	3
	381 liv.

61. *Le Petit-Souchay*, paroisse d'Unverre. — Possesseur, Mme de Reviers.

Logis et 6 arpents de terre	36 liv.
Cheval de service	3
	39 liv.

62. *Le pré Rousselet*, paroisse d'Unverre. — Possesseur, Mme de Reviers.

3 arpents de pré	30 liv.
Cheval de service	3
	33 liv.

63. *Fief de Saint-Ouen*, paroisse d'Unverre. — Possesseur, Mme de Reviers.

Dîmes	15 liv.
Justice basse	3
Cheval de service	3
	21 liv.

64. *La maison d'Yson*, paroisse d'Unverre. — Possesseur, Mme de Reviers.

Maison	20 liv.
Cheval de service	3
	23 liv.

65. *La Pelardière*, paroisse d'Unverre. — Possesseur, Mme de Reviers.

Logis et 72 arpents de terre . . . . 576 liv.
Cheval de service 3

579 liv.

66. *Les Grandes Maisons d'Unverre.* — Possesseur, M. Chapellier de la Varenne.

Logis . . . . 100 liv.

67. *La Mesnardière*, paroisse d'Unverre. — Possesseur, M. Chapellier de la Varenne.

7 arpents de terre. . . . . 42 liv.

68. *Le Champ des Souches*, paroissse d'Unverre. — Possesseur, M. Chapellier de la Varenne.

3 arpents de terre. . . . . 18 liv.

69. *Le pré de Thion*, près les moulins d'Unverre. — Possesseur, M. Chapellier de la Varenne.

1 arpent de terre . . . . 12 liv.

70. *Le Petit Boullay-Guillemet*, paroisse d'Unverre. — Possesseur, M. Chapellier de la Varenne.

22 arpents 3 minots de terre . . . . 137 liv. 12 s. 6d.

71. *Métairie de la Gaste*, près le bourg d'Unverre. — Possesseur, M. Chapellier de la Varenne.

5 arpents de terre . . . . 30 liv.

72. *La Cochetière* ou *Guignetière*, paroisse d'Unverre. — Possesseur, M. Chapellier de la Varenne.

36 arpents de terre. . . . . 216 liv.

73. *La Jolitière*, paroisse d'Unverre. — Possesseur, M. Chapellier de la Varenne.

Bâtiments. . . . . 20 liv.
38 arpents de terre 228

248 liv.

74. *La Porcherie*, paroisse d'Unverre. — Possesseur, M. Chapellier de la Varenne.

Bâtiments.	15 liv.
53 arpents 2 minots de terre	321
	336 liv.

75. *La Perruche*, paroisse d'Unverre. — Possesseur, M. Chapellier de la Varenne.

Bâtiments.	20 liv.	» s.
40 arpents 1 minot 1 boisseau de terre . . .	242	5
	262 liv.	5 s.

76. *La Vallée-aux-Pommiers*, paroisse d'Unverre. — Possesseur, M. Chapellier de la Varenne.

60 arpents de bâtiments, terres, bois et noues . . 480 liv.

77. *La Brosse-Moreau*, paroisse d'Unverre. — Possesseur, M. Chapellier de la Varenne.

6 arpents de terre . . . . 36 liv.

78. *Droit de rivière sur l'Ozanne*. — Possesseur, M. Chapellier de la Varenne.

Droits féodaux . . . . 12 liv.

79. Censive inféodée de *la Charpenterie*, mairie de *la Forçonnerie* et du *bourg d'Yèvres*. — Possesseur, M. Chapellier de la Varenne.

Cens et cens doublés.	2 liv.	6 s.	4 d.
Rentes	24	7	»
1 vassal	3	»	»
Justice et cheval de service	6	»	»
	35 liv.	13 s.	4 d.

80. *La Cosnière*, paroisse d'Unverre. — Possesseurs, M. de Montlibert et autres.

61 arpents 3 minots de terre . . . . 555 liv. 15 s.

81. *Le Gastellier*, paroisse d'Unverre. — Possesseur, M. de Montlibert.

Bâtiments et 51 arpents 1 minot 1/2 boisseau de terre.	465 liv. 5 s. 3d.
2 vassaux	6 » »
Justice et cheval de service	6 » »
	487 liv. 5 s. 3d.

82. *Le Garelier*, paroisse d'Arrou. — Possesseurs, M. de Montlibert et autres.

36 arpents de terre	324 liv.
1 vassal	3
Justice et cheval de service	6
	333 liv.

83. *La Beaudonnière*, paroisse d'Unverre. — Possesseur, M. de Montlibert.

13 arpents de terre et bois	117 liv.

84. *Le moulin de Tresneau*, paroisse d'Arrou. — Possesseur, M. de Bruet.

Bâtiments et 3 arpents de jardins et herbages . .	300 liv.

85. *La Camusière*, paroisse d'Unverre. — Possesseur, M. le marquis de Villiers.

Manoir et 109 arpents de terre.	888 liv.
3 vassaux.	9
Justice et cheval de service	6
	903 liv.

86. *L'Orme-Chevallier*, paroisse d'Unverre. — Possesseur, M. de Villiers.

58 arpents de terre	348 liv.

87. *Le Perrouseau*, paroisse d'Unverre. — Possesseur, M. de Villiers.

69 arpents de terre et bâtiments	414 liv.
A reporter	414 liv.

Report	414 liv.
2 vassaux	6
Justice et cheval de service	6
	426 liv.

88. *La Grande-Houssaye*, paroisse d'Unverre. — Possesseurs, les enfants de M. de Vasconcelles.

Bâtiments et 54 arpents 2 minots de terre . . .	327 liv.
Cheval de service	3
	330 liv.

89. *Le Domaine*, paroisse d'Unverre. — Possesseurs, M. Hodier de la Varenne et autres.

78 arpents 1 boisseau de terre. . . . . 704 liv. 5 s.

90. La maison de *la Roche* ou de *la Cochardière*. — Possesseur, Louis Choiseau, aubergiste à Brou.

Logis. . . . . 100 liv.

91. *Les Noes*, paroisse d'Unverre. — Possesseur, l'Hôtel-Dieu de Brou.

85 arpents 2 minots de terre . . . . 513 liv.

92 *Le Houx*, paroisse d'Unverre. — Possesseurs, plusieurs.

90 arpents 2 minots 1 boisseau de terre, noues, herbages, cours, logis, chemins, jardins, mares et fossés	543 liv. 15 s.
Cheval de service	3 »
	546 liv. 15 s.

93. *Lessart*, paroisse de Frazé. — Possesseur, M. de Valles.

	liv.	s.	d.
89 arpents 2 minots 1 boisseau en logis, terres, bois, prés, noues et herbages . .	537 liv.	15 s.	» d.
Dîme	30	»	»
Cens et cens doublés	1	14	4
Rentes	18	17	6
A reporter	588 liv.	6 s	10 d.

Report	588 liv.	6 s.	10d.
2 vassaux.	6	»	»
Droits divers.	15	»	»
	609 liv.	6 s.	10d.

94. *La Morinière, le moulin Foullon, la Hérissière*, paroisse de Moulhard. — Possesseurs, M. de Valles et autres.

50 arpents de terre.	300 liv.

95. *Les Bégaudières*, paroisse d'Unverre. — Possesseur, la cure de Saint-Michel de Chartres.

30 arpents de terre	180 liv.
2 vassaux.	6
Justice et cheval de service	6
	192 liv.

96. *La Glonnerie*, paroisse de Châtillon. — Possesseur, M. Gallon, curé de Plaisir-Pontchartrain.

24 arpents 1 minot de terre	192 liv.

97. Fief du *Nivert-Levrottière* ou *Bois-de-l'église*, paroisse de Saint-Lubin de Brou. — Possesseur, la fabrique de Saint-Lubin de Brou.

110 arpents 1 minot de terre	663 liv.
Justice et cheval de service	6
	669 liv.

98. Maison de *la Herpe*, rue des Converts, à Brou. — Possesseur, Louise Brette, veuve Frat.

Logis.	30 liv.

99. Maison de *l'Etoile* ou *du Cygne*, carrefour de Saint-Marc, à Brou. — Possesseur, Louis Choiseau.

Logis	50 liv.

100. Maison *des Trois-Piliers*, rue de la Chevallerie, à Brou. — Possesseur, Jean Riboudet.

Logis	50 liv.

101. *Les Petits-Bouchets*, paroisse de Luigny. — Possesseur, Mme de Languedoue.

54 arpents de terre, prés et noues . . . . . . 324 liv.

102. *Les Fosses*, paroisse de Luigny. — Possesseurs, M. de Chabot et autres.

50 arpents 1 minot de bâtiments, terres, prés et noues . . . . 301 liv. 10 s.

103. *Le Grand-Montville*, paroisse de la Madeleine de Brou. — Possesseur, M. de Milleville.

48 arpents 2 minots de bâtiments, terres, bois et noues	291 liv.
9 vassaux.	27
Justice et cheval de service	6
	324 liv

104. *Le pré Lépine*, paroisse de la Madeleine de Brou. — Possesseur, le prieuré de Saint-Romain de Brou.

7 arpents de pré. . . . . 280 liv.

105. Maison, cul-de-sac de la cour du Cygne, à Brou. — Possesseur, M. de Lignerolles.

Logis . . . . 40 liv.

106. *Le pré Gasnier*, paroisse de Saint-Lubin de Brou. — Possesseur, M. de Lignerolles.

2 arpents de pré . . . . 75 liv.

107. *Rivière de Lisle*, depuis le moulin de Brou jusqu'au grand pont. — Possesseur, M. Delorme.

Droits féodaux. . . . . 30 liv.

108. Maison, rue des Converts, à Brou. — Possesseur, Michel Georges.

Logis . . . . 30 liv.

109. *La Galernière*, paroisse de Villevillon. — Possesseurs, plusieurs.

56 arpents 2 minots de terres. . . . . 339 liv.

110. *Les Grandes* et *Petites Brunetières*, paroisse de Villevillon. — Possesseurs, plusieurs.

96 arpents 2 minots de terre . . . . 579 liv.

111. Prés et terres proche l'écluse des moulins d'Unverre. — Possesseurs, plusieurs.

1 arpent 2 minots 1 boisseau de terres et prés. 45 liv. 15 s.

112. *Le Château-Gaillard*, paroisse de Villevillon. — Possesseurs, plusieurs.

22 arpents 3 minots de terres . . . . . . 136 liv. 10 s.

113. *La Cornardière*, paroisse de Frétigny. — Possesseurs, plusieurs.

62 arpents 90 perches de terres et prés . . . . 504 liv.

114. *Le Petit Bois-Mouchet*, paroisse de Châtillon. — Possesseurs, plusieurs.

38 arpents 1 minot de terres. . . . . . . 229 liv. 10 s.

115. *La Petite-Briche*, paroisse d'Unverre. — Possesseur. M. de Villiers.

14 arpents 3 minots de terres . . . . 118 liv.

116. *Le Branchardier*, paroisse d'Unverre. — Possesseur, plusieurs.

43 arpents de terres . . . . 344 liv.

117. *Le Butardier*, paroisse d'Unverre. — Possesseurs, plusieurs.

46 arpents de terres et logis . . . . 276 liv.

118. *La Fosse Coupe-Choux* ou *la Houssaye*, paroisse d'Unverre. — Possesseurs, plusieurs.

71 arpents de terres et noues . . . . 568 liv.

119. *L'Epinay*, paroisse d'Unverre. — Possesseurs, plusieurs.

33 arpents 3 minots 1 boisseau de maisons, terres et prés . . . . 271 liv.

120. *Le Plessis-Grison*, paroisse d'Unverre. — Possesseurs, plusieurs.

47 arpents 2 minots 1 boisseau de maisons et terres. 401 liv.

121. *La Pépinière*, paroisse d'Unverre. — Possesseurs, plusieurs.

118 arpents 2 minots 1 boisseau de terres . . . 949 liv.

122. *La Louettière*, paroisse d'Unverre. — Possesseurs, plusieurs.

46 arpents 2 minots de terre . . . . 279 liv.

123. *La Bœufferie*, paroisse d'Unverre. — Possesseurs, plusieurs.

37 arpents de terres, prés et noues . . . . 333 liv.

124. *La Bruyère*, paroisse d'Arrou. — Possesseur, M. Gaultier, prêtre de l'Hôtel-Dieu de Châteaudun.

53 arpents 1 minot de terre . . . . 425 liv.
Censive sur 25 arpents . . . . 5 liv.
Justice et cheval de service . . . . 6 liv.

436 liv.

125. *Villemort* et *la Sablonnière*, dit *Eguilly*, paroisse de Saint-Denis-les-Ponts. — Possesseur, M. le baron de Juigné.

Bâtiments, 3 moulins, rivières, terres, prés et bois . . . . 1,152 liv.

126. *Le Petit-Verger* et le *Pré-Carré*, paroisse de Saint-Denis-les-Ponts. — Possesseur, M. de Juigné.

Terres et prés . . . . 300 liv.

127. *Le Petit-Orme*, paroisse d'Unverre. — Possesseurs, plusieurs.

Bâtiments et 25 arpents de terres. . . . . . . 150 liv.

128. *Le Boullay-Guillemet* et *Noue du Terrage*, paroisse d'Unverre. — Possesseurs, plusieurs.

82 arpents de terres et prés . . . . 738 liv.

129. Fief *Godefroy,* paroisse de Chapelle-Royale. — Possesseurs, plusieurs.

23 arpents 2 minots 1 boisseau de terres . 142 liv. 6 s. 3 d.

130. *Les Mallibets*, paroisse d'Unverre. — Possesseurs, plusieurs.

60 arpents de terres. . . . . 360 liv.

131. *L'Etang de la Guignetière,* paroisse de Mottereau. — Possesseurs, plusieurs.

7 arpents. . . . . 42 liv.

132. Fief *du Pressoir,* près Brou. — Possesseurs, plusieurs.

6 arpents 3 minots 1 boisseau de terres. . . . 41 liv.

133. *La Trahaudière,* paroisse de Moulhard. — Possesseurs, plusieurs.

4 arpents 2 minots de terre. . . . . 27 liv.

134. Lods et ventes sur maisons à Brou et aux environs . . . . 8,000 liv.

Soit en total. . . . . . 114,634 liv. 10 s. 2 d.

Ce qui donne par année commune. 5,731 liv. 17 s.

NOTES

SUR

LA MAJOLIQUE ITALIENNE

SES ORIGINES, SON APPARITION.

Envoyé en 1879 par le Ministre de l'Instruction publique, pour étudier en Italie les diverses majoliques que ce pays avait produites au moment de la Renaissance, je m'étais d'abord préoccupé des origines de la fabrication italienne. Avant d'en arriver aux grands peintres qui ornaient si brillamment les crédences des Médicis, de Léon X, des ducs d'Urbin, de Ferrare, des doges de Venise, je voulais savoir les débuts de cette branche de l'art, qui pendant quelque temps mit la peinture sur faïence au rang de la peinture sur toile Et c'est à un voyage au Caucase, que je fis en 1876, que je dois, du moins je l'espère, de pouvoir jeter un peu de lumière sur les commencements de la céramique en Italie.

Bien que nous ne trouvions aucune date certaine, et que ce soit sur de simples conjectures que nous devions nous baser pour donner à Pise la place la plus ancienne dans la fabrication de la terre émaillée, je n'hésite pàs à croire que c'est là que la majolique a fait ses débuts en Italie. Ses marques sont pour ainsi dire inconnues; mais l'église Santa-Cecilia renferme quelques pavés qui montrent combien déjà, vers le milieu du

XIIe siècle, la décoration céramique était estimée dans cette ville.

D'après M. Drury Fortnum, le savant céramiste anglais, ces pavés seraient le produit d'une décoration inventée dans le pays même. — Fabriquée, je suis d'accord avec lui, mais inventée, je ne puis le croire, pas plus que je ne pense avec d'autres que ce soient des trophées rapportés par les Pisans de leurs expéditions contre les Arabes.

C'est dans l'histoire de Pise et de Gênes qu'il faut chercher l'origine de ce carrelage émaillé.

Le prince de Mingrélie, qui s'est beaucoup occupé des couvents du Caucase, a bien voulu m'aider dans mes recherches.

Dès le XIe siècle, Gênes, déjà fort puissante, s'en alla fonder des colonies en Orient, en Crimée, sur tous les bords de la mer Noire.

Aujourd'hui il reste, dans les contreforts du Caucase, des ruines importantes des établissements génois fondés à cette époque. En Mingrélie, sur la porte du monastère de Tchakwidgi, on voit encore les armes de Gênes que le temps n'est pas parvenu à faire disparaître.

Non loin de là, les Pisans vinrent à leur tour fonder un couvent, celui de Pisunda, reconnaissable à son nom et à celui des familles Cheilia et Bendeliani qui demeurent encore dans le pays. — Au XIIe siècle, lors des guerres terribles soutenues entre Pise et Gênes, les Génois de Tchakwidgi finirent par chasser les Pisans de Pisunda, et ceux-ci retournèrent dans leur pays, emportant avec eux des documents Géorgiens qui existent encore à la bibliothèque de Pise. Or pour ceux qui ont visité le Caucase et rencontré les ruines des anciennes mosquées qui remontent au XIIe siècle, il existe un rapport vraiment extraordinaire entre les majoliques italiennes de Pise et les lambris merveilleux d'Erivan, par exemple, sur lesquels le temps n'a rien pu que donner un reflet métallique, qui vient harmonier les teintes admirablement conservées.

Plus tard, avec les reflets métalliques des majoliques de Pise et de Cafagiolo, apparaissent ces teintes merveilleuses, parentes de la Chine, et dans quelques pièces que j'ai rapportées des frontières de Perse, on trouve les bleus et les jaunes de Cafagiolo, et la manière d'esquisser le dessin au manganèse sur la première couche stannifère.

Voilà donc d'où serait venu cet art nouveau pour l'Italie, voilà d'où les colons Pisans, fuyant devant la puissance de leurs ennemis, auraient rapporté cet art dont on leur attribue à tort la découverte. Et quand M. Jacquemard trouve que la plaque de saint Crépin et Crépinien du Louvre parait être un carreau persan, il semble pressentir à quelle école les premiers ouvriers italiens ont puisé les sources de la céramique. Peut-être les Arabes, les habitants des îles Baléares, ont-ils contribué aux progrès de cette science? mais c'est à l'Orient seul qu'il faut en rapporter les premiers procédés, les premières inspirations.

Nous aurions donc ainsi les commencements de la majolique. Mais de ce moment, c'est-à-dire du XIIe au XVe siècle, il est fort difficile de suivre soit les essais, soit les productions des différents centres. — Alors au XVe siècle, c'est Forli, Pesaro, Castel-Durante, puis Cafagiolo, puis Urbin qui viennent presque en même temps, c'est-à-dire à un demi-siècle de distance, prendre leur place au soleil de la Renaissance.

C'est par leurs marques, leurs monogrammes que je veux classer, dans le travail que je suis en train de faire, les différents artistes et les diverses fabriques, et je crois être arrivé, grâce aux nombreuses pièces que j'ai pu examiner en Italie et en France, à pouvoir rectifier certains points qui, jusqu'à présent, paraissaient obscurs ou incertains dans l'histoire de la céramique.

D'après Passeri, ce serait 1396, avec J. des Potteries, arrivant de Forli à Pesaro, qu'il faudrait regarder comme le point de départ des merveilles que nous allons voir apparaître un siècle plus tard.

Nous avons déjà Castel-Durante en 1361, avec Giovanni dei Bistuggi, et voilà que j'espère avoir fait remonter jusqu'au XIIe siècle l'origine des carreaux émaillés de Pise.

Quand je dis : un siècle plus tard, évidemment je laisse la marge trop grande.

Les meilleurs céramistes ont jusqu'à présent cité 1477 avec Giovanni di Donno Garducci comme date de la première fabrication de Germignagno (Urbino).

En Italie cependant j'ai trouvé une pièce datée de 1459,





M° GIORGIO,

d'après le portrait original du Municipe de Gubbio.

d'une assez grande facture, un peu naïve de dessin, surtout dans la perspective, mais qui montre déjà la route que va suivre l'école Métaurienne.

C'est un plat qui représente le Taureau de Phalaris et qui porte comme sigle : *Urbinas Die undecimi de Januarii* 1459, et sur cette date il n'y a aucune objection possible ; les chiffres sont parfaitement distincts.

Quant à croire à une imitation, il n'y faut pas songer ; depuis de longues années, ce plat se trouve au Musée Urbique de Pesaro, sous la garde intelligente du marquis Antaldi ; il a été catalogué il y a plus de vingt ans, mais nul n'avait songé à examiner la date si intéressante qui se trouve au revers.

Plus tard, en parcourant les petites villes du duché d'Urbin, au cœur des Apennins, j'ai trouvé, à Gubbio, un portrait fort curieux qui doit reporter de quelques années en avant la fabrication de M° Giorgio. Il nous montre le maître après son annoblissement en 1498. Sa figure fatiguée, ses traits accusés lui donnent au moins cinquante ans : il n'est pas présumable que son premier essai, bien loin de sa dernière manière, ait pu lui attirer immédiatement des titres de noblesse, surtout à lui, étranger au pays.

On peut donc supposer qu'il avait exercé pendant de longues années avant d'obtenir et son rouge merveilleux et la correction de son dessin, et en reculant ses premiers travaux jusqu'en 1480, je ne crois pas pouvoir soulever la moindre objection de votre part.

Avec M° Giorgio nous parlons forcément des magnifiques reflets métalliques qui se répandirent presque partout en Italie. Seule l'école des Abruzzes semble rester en dehors de cette nouvelle découverte que connaissait pourtant O. Pompei, qui, en 1590, quittait Urbino pour aller redonner une vie nouvelle à ce centre qui menaçait de disparaître.

Vers la seconde moitié du XV° siècle, en 1484, cette école avait eu son moment de splendeur.

Nardo di Castelli et Antonius Lollus avaient créé près de Naples une école pleine de talent, dont le Musée de San-Martino peut nous donner une haute idée. Rendons ici à Ant. Lollus la découverte de la dorure sur faïence. Les plats magis-

tralement décorés, dans un genre un peu archaïque, rehaussés de gracieuses lignes d'or, permettent à leur auteur d'écrire au bas *Ant. Lollus, inventor.* Il fallait qu'après lui le secret en fût perdu, puisqu'en 1567 Guidobaldo II rendait, en faveur de Jacomo Lanfranco, un édit qui l'autorisait à user exclusivement de sa découverte, et que jusqu'à présent c'était à ce dernier qu'on attribuait ce nouveau décor de la majolique.

Les pièces rehaussées d'or de Pesaro ont toujours passé pour les plus anciennes, mais San-Martino possède quelques spécimens signés Lollus qui ne permettent pas un instant de douter qu'au milieu du XVe siècle l'or servait de rehaut à la maëstria du dessin.

C'est donc un nouveau jour qui se fait sur cette partie de la céramique; quelle autre acception donner en effet au mot « *inventor* » ?

On pourrait croire que Lollus *invenit* et *pinxit*, mais dans la collection Rey, de Naples, j'ai retrouvé le même plat, le Jugement de Pâris, portant simplement *Ant. Lollus fecit,* et celui-là ne portait aucune trace de dorure : Même sujet, même manière, même ton, tout, excepté la dorure et le mot *inventor*.

Chaque jour apporte donc son contingent à cette science nouvelle; Passeri l'a fondée, mais, depuis lui, que de découvertes! Aussi chaque ville d'Italie, comprenant les trésors qu'elle possède, les collectionne, les expose. Les savants, au milieu de leurs recherches, mettent de côté tout ce qui a rapport à la céramique. Dernièrement le savant bibliothécaire Fratti, de Bologne, me communiquait le Sénatus-Consulte qu'il venait de découvrir, dans les archives de l'Archigymnasio, accordant aux maîtres Alexis Rossa et Giu Virgilius, pour dix ans, le privilège de fabriquer la majolique à Bologne. Il est daté du 28 avril 1595. Donc encore une nouvelle donnée pour l'histoire de la céramique italienne.

Pour me résumer, voici donc les grands faits sur lesquels j'ai tâché d'apporter quelque clarté :

1° Les origines de la céramique en Italie, qu'il faut faire remonter au XIIe siècle.

2° La date de 1459, pour la fabrication d'Urbino.

3° Celle de 1480 au lieu de 1498 pour les premiers travaux de M° Giorgio.

4° 1484 au lieu de 1567 pour la découverte de la dorure sur faïence.

5° Enfin, la date de la fondation de la première manufacture Bolonaise en 1595 et les noms de ses deux premiers fondateurs.

J'espère, Messieurs, qu'ils vous auront semblé assez curieux pour mériter votre attention.

F. DE MÉLY.

SOUVENIRS

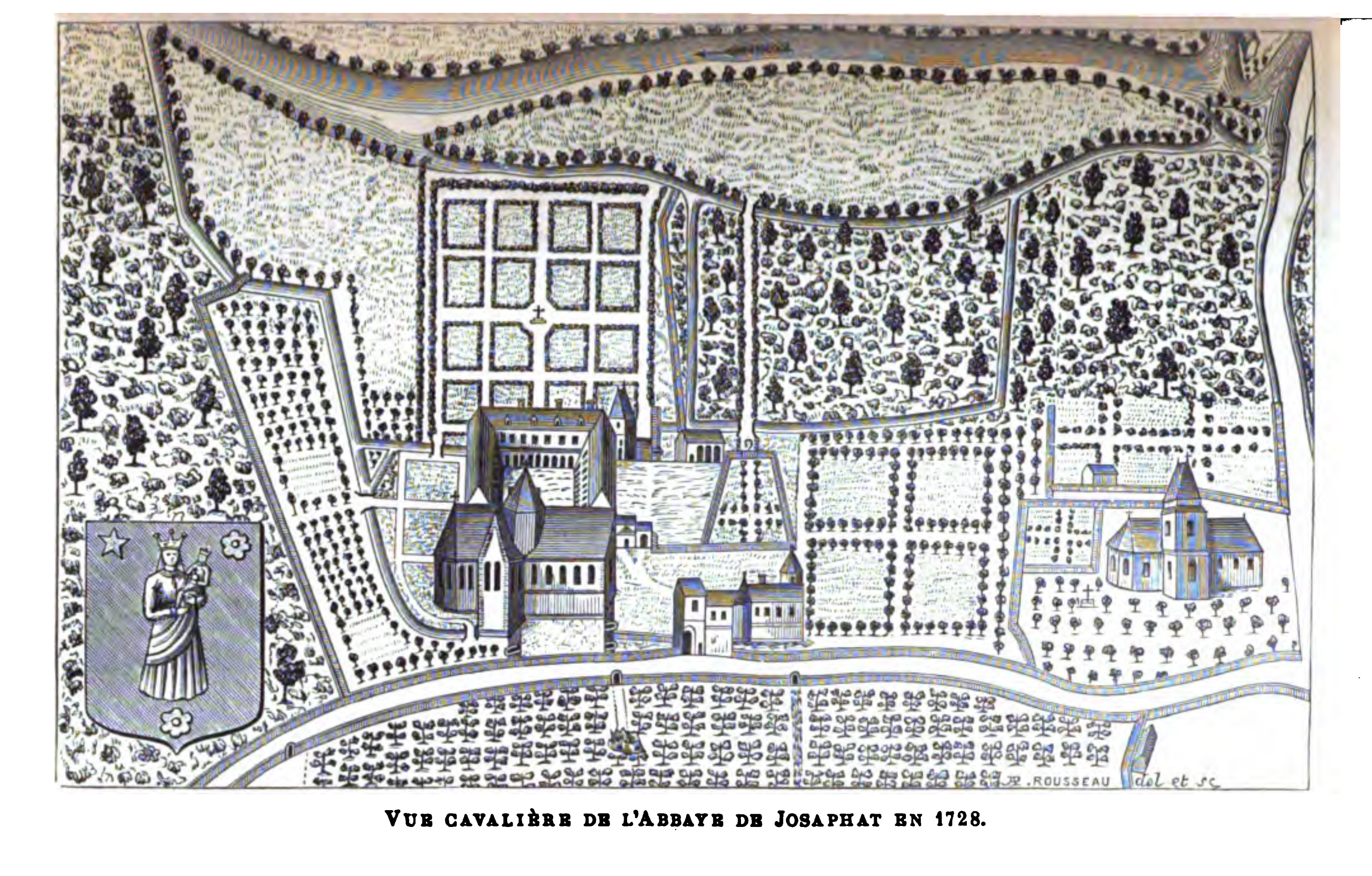
DE

L'ABBAYE DE JOSAPHAT-LÈS-CHARTRES.

Ici, d'une abbaye la place désolée
S'offre aux yeux attristés, de bois environnée !
DELILLE.

Le temps qui, comme on le sait, emporte tout à la longue, fait disparaître chaque jour les monuments édifiés autrefois par nos ancêtres; mais trop souvent aussi la main des hommes lui vient en aide dans son œuvre de destruction continue et avance la fin des choses. Et c'est grâce aux atteintes répétées de ce double fléau, que bientôt il n'y aura plus pierre sur pierre des antiques lieux claustraux de l'Abbaye de Josaphat-lés-Chartres, dont la fondation remonte aux premières années du XIIe siècle.

A la suite des nombreuses guerres civiles et religieuses qui ensanglantèrent tant de fois le Pays-Chartrain aux XIVe, XVe et XVIe siècles, ce monastère fut tour à tour en partie démoli, en partie reconstruit; mais une destruction complète lui était réservée. Elle commence à la révolution de 1789, qui avait chassé de ses murs les moines qui l'habitaient et elle s'achève de nos jours, où la manie de tout moderniser nous a fait raser totalement les constructions de nos pères, sous des prétextes plus ou moins sérieux : nécessités d'hygiène, facilités à donner aux services. intérieurs, besoins de confortable, toutes choses réunies qui auront eu pour résultat, au moment où



Vue cavalière de l'Abbaye de Josaphat en 1728.

nous écrivons ces lignes, d'avoir tout anéanti, tout détruit de ce qui constituait l'ancienne Abbaye. Aux vieux bâtiments qui contenaient les humbles cellules habitées par les religieux, auront succédé des constructions plus somptueuses, renfermant de grandes salles destinées à abriter les vieillards et les incurables, pour lesquels l'antique monastère a été transformé en un hospice, installé au milieu de la belle et plantureuse vallée arrosée par la rivière d'Eure, à environ deux kilomètres de la ville de Chartres, sur le territoire de l'ancienne paroisse de Saint-Lazare de Lèves, aujourd'hui commune de Lèves.

I.

Nous ne nous étendrons pas davantage en ce moment sur la description du site, ni sur les annales particulières de ce couvent ; nous nous contenterons de faire connaître, mais sans nous y appuyer plus que de raison, ce que plusieurs auteurs de la localité ont écrit à ce sujet en des études peut-être aussi légendaires qu'historiques [1]. C'est ainsi que nous lisons qu'au terrain de Josaphat ou dans ceux limitrophes de ce monastère se voyait, sur une légère éminence, entourée de fossés, un établissement de Druides, et que ce lieu, point central du départ des mesures itinéraires dans les Gaules, se nommait la Montagne des Lieues, *Mons leugarum,* d'où était venu pour le village voisin, à la suite de diverses transformations successives, la dénomination de Lèves, *Liew, Lew, Leug, Leugas* ou *Leuca,* lieue. Ce serait sur la colline de Lèves que l'armée de Rollon était venue se réfugier en fuyant, après la levée du siège de Chartres en 911, devant l'armée du comte Thibault-le-Tricheur et poursuivie par les Chartrains ayant à leur tête l'évêque Gantelme. Nous lisons aussi qu'on voyait en ce lieu les restes d'un ancien monastère construit par Hélie, évêque de Chartres en 825, sur l'emplacement d'un couvent de *Vierges-Moniales,* bâti lui-même au milieu d'un sanctuaire de Druides [2],

[1] Souchet, Pintard, Doyen, Chevard, Ed. Lefèvre, etc.

[2] « Le pays chartrain était couvert d'une forêt sacrée dont il ne reste qu'une » partie. C'est au centre de cette forêt au lieu appelé aujourd'hui La Garenne » de Poisvilliers, que se trouvait, suivant les antiquaires du pays, le principal » Collège des Druides (De Gaulle, *Hist. des environs de Paris.* T. V. p. 296, » édit. 1841). » Le territoire de Poisvilliers est limitrophe de celui de Lèves.

et que c'était dans un souterrain ou profonde caverne, située à la partie orientale de la colline, que ceux-ci enseignaient à leurs adeptes la science occulte et leurs mystères religieux.

Quant au monastère de Josaphat, il fut édifié sur un spacieux terrain dont avaient fait don, dans ce but de piété, en l'année 1117, Geoffroy, évêque de Chartres, et son frère Gosselin, tous deux seigneurs de Lèves. Le terrain donné joignait leur seigneurie et en dépendait [1].

A cette première libéralité, ils avaient encore ajouté divers biens ruraux, des fiefs et des dîmes pour constituer un patrimoine. Lucie, femme de Gosselin, ainsi que deux de ses enfants, vinrent se joindre aux donateurs et augmenter leur pieuse fondation : puis successivement plusieurs autres seigneurs séculiers apportèrent à leur tour à l'abbaye naissante, pour récompenser les vénérables cénobites qui l'habitaient et les encourager dans leur vie exemplaire, les dîmes qu'ils possédaient eux-mêmes en divers lieux. Le seigneur de Gas entre autres fit don de la dîme de sa paroisse. « Celle, dit-il (d'après Dom Buttreux), que ses ancêtres avaient possédée jusqu'alors, non pas au nom de Dieu, mais par l'autorité du siècle, contre toute justice et tout droit. »

Nos chroniques locales, ainsi du reste que les écrits laissés par nos historiens Chartrains, ne sont pas d'accord sur l'origine de cette appellation de *Josaphat*, qui fut donnée au couvent.

Quelques auteurs prétendent que, pour en connaître la cause, il faut remonter à un vœu fait par notre évêque Geoffroy avant sa nomination à l'épiscopat (*ante* 1117), d'aller à Jérusalem suivant la coutume de cette époque, visiter les lieux saints que Jésus-Christ et la Vierge sa mère avaient sanctifiés par les actions de leur vie, et ceux dans lesquels ils avaient reçu la

[1] Pour les temps primitifs et traditionnels de cet antique couvent, temps réputés historiques, nous aurons souvent recours pour nous guider, principalement à deux manuscrits autographes et inédits de la Bibliothèque de Chartres cotés 7/D nº 1,040 et 10/A nº 1,163, l'un composé par J.-B. Souchet, vers 1642, dans lequel se trouve le Nécrologe de l'Abbaye et plusieurs autres pièces notariées, l'autre composé en 1668, par D. Fabien Buttreux, prieur de Josaphat, et contenant un abrégé historique de son couvent. Nous nous servirons également des notes du prieur Ch. Dujardin, du plan descriptif et topographique du *Monasticon Gallicanum*, rarissime gravure de la fin du XVIIe siècle, et de celui dessiné en 1728 par le chartrain Médard Gaudelot, dont l'original est déposé aux Archives du département d'Eure-et-Loir, et que nous reproduisons par la gravure.

sépulture, et aussi d'aller prier religieusement dans tous ces endroits si vénérés. Geoffroy, élu en 1117 à l'évêché de Chartres, puis sacré à Rome par le pape Paschal II, aurait été dispensé par ce dernier de faire, suivant son vœu, le pèlerinage de la Terre-Sainte ; mais alors la somme qu'il eût dépensée dans ce long et pénible voyage il devrait l'employer à fonder dans l'étendue de son évêché un monastère où pourraient se retirer les personnes pieuses qui voudraient se consacrer à Dieu et mener une vie exemplaire de dévotion en l'honneur de Jésus-Christ et de sa Mère.

Après son retour à Chartres, Geoffroy en avait conféré avec son frère Gosselin ; et c'est alors que d'un commun accord ils se seraient décidés à construire le nouveau couvent, tout auprès de leur propre seigneurie de Lèves, afin de pouvoir facilement, et aussi souvent qu'il leur conviendrait, s'entretenir avec les pieux cénobites qui y auraient leur résidence. Ils lui auraient donné le nom de *Josaphat* en souvenir de la vallée célèbre parmi les Lieux Saints, qui, par sa disposition topographique et sa situation près de Jérusalem, leur paraissait ressembler à leur propre vallée dans laquelle ils se proposaient d'édifier leur monastère, presque à la porte de l'ancienne capitale des Carnutes. C'est ainsi que pour rappeler aux chrétiens (dit la chronique), le nom de la ville de Tyr en Palestine où Jésus-Christ aurait prêché, le bienheureux Bernard aurait nommé *Tyronium*, Tyron, l'abbaye qu'il fondait en l'an 1109 dans la province du Perche, et qui devint si célèbre par la suite.

L'évêque Geoffroy et son frère Gosselin présentèrent aussitôt au roi Louis VI une supplique, lui demandant d'avoir pour agréable le don qu'ils avaient fait du lieu de *Josaphat* pour y construire une église avec un cloître. Ce prince, en l'an 1117, neuvième année de son règne, leur accorda la permission demandée.

Les deux fondateurs déployèrent alors la plus grande activité à faire édifier la nouvelle église ainsi que tous les bâtiments nécessaires à la communauté.

On ne sait pas exactement d'où vinrent les premiers religieux qui habitèrent le nouveau couvent : la tradition rapporte toutefois que pendant le cours de la guerre sanglante intervenue à la fin du XIe siècle entre le roi de France Philippe Ier et le roi d'Angleterre, les religieux établis à Fermetot, près Pont-Aude-

mer, avaient vu plusieurs fois brûler et saccager leur couvent, que, à la suite de cette guerre qui les avait cruellement éprouvés, ils avaient pris la résolution de quitter leur malheureux pays et étaient venus auprès du roi Louis VI, fils et successeur de Philippe Ier, lui demander la permission de se rendre dans le centre de son royaume en un lieu de refuge qu'il voudrait bien leur indiquer, où ils pourraient en paix prier Dieu pour le Roi et sa famille ainsi que pour la prospérité de ses armées. Au dire de la tradition, Geoffroy était présent à l'audience accordée par le Roi à ces moines si éprouvés; et là, tout à la fois touché de leur infortune et heureux de pouvoir venir à leur secours, il leur aurait offert une hospitalité, pleine de sécurité, dans ce monastère de Josaphat qu'il avait entrepris d'élever auprès de sa maison paternelle et dont la construction se trouvait déjà fort avancée.

Vers l'année 1120, les lieux claustraux de Josaphat furent complètement achevés. Un religieux du nom de Girard, qui déjà avait été abbé au couvent de Fermetot, y fut installé comme premier abbé par l'évêque Geoffroy. Girard entra donc dans le monastère avec deux de ses anciens compagnons de Fermetot, les moines Gilbert et Foucher.

La nouvelle abbaye suivit la règle de Saint-Benoît, et grâce à une stricte observance acquit bientôt un grand renom parmi les maisons religieuses; aussi voit-on Gosselin, neveu de Geoffroy, et son successeur à l'évêché de Chartres, s'exprimer ainsi en parlant de la beauté des bâtiments de l'abbaye de Josaphat, ainsi que de la perfection de la vie chrétienne de ses habitants : « *Œdificavit monasterium tam religione quam œdificiis.* »

Les premiers fondateurs avaient fait don aux nouveaux cénobites des métairies de Saint-Arnoult-des-Bois et de Saint-Martin d'Orrouer. Bientôt après Philippe, dame de Lèves, leur donna sa terre de *Broleto de Chesne* contenant trente-trois arpents de terre labourable, pour avoir la faveur d'être enterrée à Josaphat et y avoir droit à un obit par chaque année : ce qu'indiquait l'inscription mise sur sa tombe placée près de la grande porte de l'église.

Philippe de Lèves, archidiacre de Dunois en l'église Notre-Dame de Chartres, fit construire dans l'église de Josaphat la chapelle de Sainte-Catherine où il fut inhumé.

En l'an 1164, en présence de l'évêque de Chartres, Robert, qui assistait au chapitre de l'abbaye, Engenoldus donne à l'abbé Gilbert et à ses religieux la moitié de son moulin *de Illeis ;* il en investit l'abbé dans les termes suivants, que porte l'acte rédigé au chapitre et sur les registres capitulaires : « *Ille me investivit* » *per cultellum* (dit l'évêque Robert) *et nos investimus ab-* » *batem Gilbertum.* » Ce mode d'investiture par le dépôt d'un couteau (*cultellus*) sur l'autel et en présence de témoins, était en usage anciennement : déjà, nous le rencontrons dans un titre du même couvent et d'une date antérieure, au sujet d'une donation du chanoine de Chartres, Robert, en présence de l'abbé Girard : « *Quod ut ratum fiat per cultellum in manu* » *Girardi ejusdem monasterii Abbatis in Capitulo fratrum* » *ibidem habitantium hoc donum pono, et cultellum coram* » *testibus super altare pono*[1]. »

En 1192, Louis, comte de Chartres, fils de Thibaut V, mort à la Croisade, exempta à perpétuité de toutes contributions féodales un bourgeois de Chartres qui, sous le nom d'*Avoué,* aidera de ses services laïques les religieux de Josaphat pour la gérence de leurs biens.

Le monastère de Josaphat est au XIIIe siècle dans toute sa splendeur et dans toute sa prospérité : il renfermait cinquante religieux prêtres, sans comprendre ceux qui étaient novices, rapportait une lettre qui avait été écrite en 1201, du temps de l'abbé Gaultier, et dont la copie se trouvait à la fin d'un vieux nécrologe usé par son anciemmeté et antérieur à celui de 1515. Et en parlant de cette lettre ainsi que de ses énonciations, qu'il cite, Dom Buttreux s'exprime ainsi : « Ce qui ne semblera pas » incroyable à ceux qui verront la grandeur du cloître d'à pré- » sent, les anciens fondements du dortoir et la grande cuisine, » sur la ruine d'une partie desquelz on a basty les bastimens » d'à présent, le dortoir antien ayant esté racourcy et la grande » cuisine ruisnée, que plusieurs personnes encore vivantes ont » veu achever de ruisner, pour la commodité des bastimens » d'à présent, outre plusieurs anciens fondemens qui se trouvent » en divers endroits, tant dans les jardins que dans les cours. »

[1] Voyez dans les Mémoires de la Société Archéologique d'Eure-et-Loir, t. III, page 135, notre article intitulé : *Un Symbole d'Investiture au Moyen-Age,* où se trouve une gravure figurant ce curieux mode de transmission de la propriété foncière.

Le prieur Dom Buttreux écrivait ces lignes en 1668 : nous ne pouvons les rappeler sans dire qu'elles sembleraient indiquer, si l'on s'arrête à la cause des ruines dont il parle, que ce religieux ignorait qu'en 1432, en 1568, en 1591, le monastère avait éprouvé des désastres tels qu'il avait été à peu près ruiné de fond en comble et qu'il n'y était demeuré que des bâtiments à peine suffisants pour abriter les sept religieux avec les quatre novices, formant alors tout le personnel de l'Abbaye.

Thomas de Bruyères, seigneur de Lèves, donne en 1248, aux religieux de Josaphat, la permission d'enclore par des murailles les prés qui joignaient leur couvent, mais sous la condition de ne rien faire qui puisse entraver le cours d'eau ou nuire à l'exploitation de ses moulins de Lèves.

Pendant le XIIIe siècle, les fondations abondent à Josaphat, tant celles en argent que celles en biens fonds ; les bienfaiteurs y sont nombreux, soit qu'ils désirent être associés pendant leur existence aux prières des religieux, soit qu'ils veuillent avoir leurs noms inscrits après leur décès dans le Nécrologe du monastère. Quelques-uns y prenaient l'habit monastique aux approches de la mort afin d'être secourus efficacement au moment de leur trépas ; d'autres étaient des condonnés qui, vivant au couvent, avaient cependant la libre administration de leur fortune.

C'est ainsi que déjà Gosselin, frère de Geoffroy de Lèves, et l'un des fondateurs de l'abbaye, se trouvant près de mourir, s'était fait porter à Josaphat dans le chapitre du couvent, et qu'en présence de son fils Gosselin, évêque de Chartres, il avait fait rédiger un acte constatant qu'il y recevait l'habit de religieux « pour estre secouru par iceluy, comme une forte cuirasse » contre les assaults de l'ennemi du genre humain qui fait contre » nous ses plus puissants efforts à l'heure de la mort. »

Bernard, chefcier et chanoine de Notre-Dame, fit don des sommes nécessaires à la construction de la cuisine et du réfectoire du couvent, puis à celle de la chapelle des Vieilles-Infirmeries et encore de l'un des moulins du Désert : il se rendit enfin religieux et prit l'habit monastique.

Le XIVe siècle marque comme une espèce de décadence pour le monastère de Josaphat. La misère existant dans tout le pays chartrain, avait amoindri les revenus du couvent, et les dons aussi étaient devenus plus rares ; les charges cependant avaient

grandement augmenté. Les bâtiments claustraux, de même qu'en d'autres prieurés et dans un grand nombre de métairies, tombaient en ruines par suite des faits de guerre ; il fallait les reconstruire. Aussi Aimeri, évêque de Chartres, dans une lettre que renfermaient les Archives du couvent de Josaphat et qui était datée de 1331, crut-il pouvoir dire de ces religieux, qu'ils étaient : « *Riches de biens spirituels et pauvres de biens temporels.* »

Ce fut surtout dans la période écoulée entre 1417 et 1434 que l'église et les autres constructions du monastère primitif, y compris celles de l'abbatiale, furent totalement ruinées; nous voyons même qu'à cette époque, deux religieux de Josaphat obtinrent de Henri V (qui se qualifie roi de France et d'Angleterre par suite de la guerre anglo-bourguignonne), la permission d'aller demeurer en leur prieuré de Fermetot en Normandie, avec leurs dîmes et revenus estimés à cinquante livres de rente, attendu que les soldats qui venaient fréquemment assiéger Chartres, avaient complètement dévasté leur cloître.

En l'année 1466, sous l'abbé régulier Bonnement, Me Thurian, chanoine de Chartres, fit don de cent écus d'or pour refaire la nef de l'église du couvent qui avait été brûlée et ruinée; puis Isabelle la Jordanne, ainsi qu'il est porté au Nécrologe, donna deux cents livres pour réparer l'église. En 1487, Jehanne la Garinotte légua cent francs d'or pour la réparation de la chapelle de la Vierge, et Robert Prévost offrit quatre livres sept sols, pour contribuer à réparer le chœur. Quant à Pierre Pasquier, prieur claustral, il fit rebâtir à ses dépens une arcade de la chapelle de la Vierge, et un sieur Mathurin Deleau légua au monastère une somme de trois cents livres et le reste de ses biens après que les divers legs de son testament auront été payés, pour le tout être employé aux reconstructions du couvent. Les plus grandes réparations se firent sous les abbés Michel et André de Montain ainsi qu'il est indiqué pour ce dernier au Nécrologe le 27 septembre.

Tous ces travaux furent exécutés assez lentement; les différents sièges qu'eut à subir la ville de Chartres, joints à plusieurs incursions de bandes de soldats pillards y contribuèrent. Les religieux s'étaient fait faire de petits logements dans les ruines des lieux réguliers entièrement dévastés, ainsi ils demeuraient séparés les uns des autres : l'un d'eux avait fait un jardin dans l'espace

de l'ancien réfectoire. Dans le procès-verbal de constatation des dégâts, faits dans les lieux réguliers et claustraux du couvent, il est indiqué que « le cloîstre avant sa ruisne avait soixante-» quinze pilliers, les débris desquelz paroist encore, tant par des » commencements d'arcades, que par les morceaux de pilliers » qui traisnent par le monastère. » En effet il est constaté que lorsque les religieux de la congrégation de Saint-Maur vinrent en 1640 pour s'établir à Josaphat, ils furent obligés de se loger dans les locaux de l'abbatiale, pendant que l'on rebâtissait les dortoir et réfectoire encore en partie ruinés.

Le plus fâcheux, c'est qu'à la suite de ces désastres du XVIe siècle, personne ne donnait plus au monastère pour aider aux réparations : les religieux furent donc obligés d'emprunter 15,000 livres, tant pour rétablir les lieux réguliers que les désordres de l'église, pour se meubler et se vêtir, car le revenu temporel avait aussi bien diminué et souffert des ruines. De plus le monastère fut encore obligé, à cause des taxes que les Rois, du consentement du Pape, avait établies sur le clergé en 1570, d'aliéner sur le fond de l'abbaye pour 15,000 livres, en donnant à vil prix des terres et des dîmes pour trouver de l'argent. « Jusques-là que le monastère estoit devenu si pauvre » que les quatre anciens religieux qui y restoient au temps de » l'establissement des religieux de la congrégation de Saint-» Maur avoient peine à s'entretenir et fournir aux charges du » monastère ; ce qui fut cause que les premiers religieux de la » susdite congrégation, mis à Josaphat, souffrirent bien des in-» commoditez les premières années, estant sans closture de » tous costez, le bois ayant creu en divers endroits où il y avait » eu des jardins, les séculiers alloient partout sans empêche-» mens, les fermes des champs ruinées et le tout en désordre, » en sorte qu'il fallut emprunter pour vivre et subsister, le » revenu ne pouvant suffire à payer la pension des quatre » anciens et faire les autres charges ordinaire et extraordi-» naire, pauvreté approchant de celle primitive. [1] »

[1] La mort est venue surprendre M. Lecocq avant qu'il eût terminé l'œuvre commencée : il n'y avait d'achevé que ce commencement de l'histoire de Josaphat, le récit de la Chevauchée et des pélerinages faits au monastère. La Société, comme marque de respect pour la mémoire de notre confrère, a décidé que son travail serait publié tel qu'il l'avait laissé et a prié un autre de nos membres de continuer, avec les notes de M. Lecocq, l'œuvre que celui-ci avait entreprise. Nous ne publions en ce moment que le travail de M. Lecocq.

II.

CHEVAUCHÉES A JOSAPHAT.

De temps immémorial, les membres de l'Officialité de Chartres, les Musiciens et Chantres du bas-chœur (heuriers-matiniers) de l'église Notre-Dame de Chartres, et surtout les enfants d'aulbe de la maîtrise de cette métropole ont fait à l'abbaye de Josaphat une sorte de promenade équestre appelée *Chevauchée*, laquelle avait lieu annuellement et ordinairement au mois de mai, pendant la foire des *Barricades*.

Nous n'avons trouvé aucune indication sur l'origine de cette Chevauchée ; mais nous pouvons dire qu'elle n'a pas dû s'établir par simple coutume : elle ressemblerait plutôt à une sorte de redevance féodale qui, dans des temps tout-à-fait inconnus, aurait été imposée aux religieux de Josaphat. Plusieurs autres communautés de la banlieue de Chartres étaient également tenues à des réceptions du même genre envers certains membres des corporations religieuses de la vieille cité. Ainsi ces mêmes enfants d'aulbe de la maîtrise du Chapitre allaient en pareille excursion, manger du lait au clos du Vieux-Saint-Jean (clos Pichot), dépendant de l'abbaye de Saint-Jehan-en-Vallée; au temps des vendanges ils allaient, toujours en chevauchée, au Grand-Beaulieu, ancienne léproserie, située à Beaulieu près Chartres. A ce sujet une chose est à remarquer : les Chevaucheurs, aussitôt qu'ils étaient arrivés dans la Maladrerie de Beaulieu, entraient à la chapelle et se mettaient à célébrer l'office des Morts, tant pour les bienfaiteurs de l'hôpital que pour les malheureux ladres décédés dans l'année; au contraire lorsqu'ils allaient à Josaphat, les Chevaucheurs chantaient avant leur départ dans le chœur de l'église cathédrale, l'office du jour. Mais souvent, dans ces sortes de services, le maintien des officiants rappelait trop la fête des Fous, cette fête qui pour l'église de Chartres avait été supprimée en 1504 [1], et qui néan-

[1] Déjà, dès les 30 décembre 1501 et 22 décembre 1502, le Chapitre de Chartres avait formulé un vœu pour l'abolition de cette mascarade religieuse et

moins s'étant reformée sous l'appellation de la fête des Saints-Innocents, se maintint en usage dans cette métropole jusqu'à la fin du XVIII[e] siècle.

La Chevauchée de Josaphat dut être assurément à son origine une simple excursion champêtre sous forme d'une cavalcade récréative, mais paisible et honnête : la tradition ne s'en garda pas ainsi ; elle devint au contraire, surtout en certaines années, une promenade bruyante, véritable mascarade équestre qui prenait ses ébats au milieu de la foule qu'elle attirait. Des joyeux excursionnistes, les uns étaient montés sur des chevaux, les autres sur des ânes ; d'aucuns avaient des vêtements bizarres, plus ou moins hétéroclites, mais à coup sûr peu religieux : c'étaient des habits de toutes couleurs, des chapeaux et des coiffures de toutes formes, quelques-uns comme des marquis portaient l'épée au côté. Tout le long du chemin, en allant au monastère comme en revenant à Chartres, ils faisaient entendre des cris et des chants incessants, entre-mêlés des sons discordants des flûtes, des trompes de chasse et des cornets-à-bouquin ; ils annonçaient ainsi par une véritable cacophonie le passage de leur bruyant cortège qu'augmentait encore quantité d'enfants et de populace. C'est à peine à ces époques si quelques-uns d'entre eux d'humeur plus tranquille allaient à pied accompagnant le maître de grammaire qui les régentait à la maîtrise.

Beaucoup de personnes adressaient à cette Chevauchée le reproche d'être scandaleuse. Maintes fois M. le sous-doyen du Chapitre de Chartres en demanda à ses collègues, mais inutilement, la suppression : il aurait voulu transformer en une redevance en argent la dépense que les religieux de Josaphat étaient obligés de faire pour la réception annuelle de cette bizarre excursion ; mais le Chapitre ne voulut jamais consentir à abolir cet antique usage.

La dépense de cette réception annuelle était partagée par moitié entre les religieux de Josaphat et leur abbé, ainsi que l'expliquait un concordat passé entre ce dernier et ses moines en 1594 ; mais ces conventions de paiement furent modifiées

traditionnelle. Enfin le 28 décembre 1504, une longue ordonnance capitulaire l'abolit définitivement, malgré les quelques velléités tentées les 5 décembre 1506 et 16 décembre 1507, pour sa renaissance.

par une transaction datée du 29 août 1665, où il se trouve inséré que, pour l'avenir, les religieux « deschargent ledit seigneur » abbé et ses successeurs et se chargent en son lieu de la » moytié de la despence qu'il estoit tenu faire tant au disner des » officiers de l'officialité de Chartres, que du desjeuner des » chantres et enfants de chœur de ladite église Nostre-Dame de » Chartres, et des dix solz moytié de vingt solz, payables au » maistre desditz enfants de chœur, que ledit seigneur abbé » estoit obligé pour sa part suivant l'ancien concordat, donnant » néanmoings une chambre dans le logis abbatial pour lesditz » traictements faire seulement [1]. »

Voici à l'appui de ce que nous venons de dire au sujet de la Chevauchée de Josaphat, quelques extraits des registres capitulaires du Chapitre de Notre-Dame de Chartres :

« 10 mai 1615. Sur ce que M. le soubz-doyen a remontré le » grand dommage arrivé aujourd'hui aux vignes par la gelée, » dont tout le monde est en grande tristesse [2], et que, si la Chevauchée se faisait mardy (12 mai) en la manière accoutumée » à cheval et habitz dissolutz, par les chantres et enfans de » chœur, le peuple en pourrait estre beaucoup scandalizé,

« Le Chapitre ordonne pour éviter à tous scandale que » ladicte Chevauchée ne se fera pas cette année à cheval, mais » à pied et sans espées, et aussi sans chansons dissolues. »

Le lendemain, 11 mai, le Chapitre fait derechef défense aux enfants de chœur d'aller à Beaulieu et à Josaphat à la manière accoutumée ; ils iront à pied et ils reviendront dîner à Chartres dans la maison de MM. de Beaulieu (carrefour de la Croix de Beaulieu) sans que cela puisse tirer à conséquence pour l'avenir.

Le 16 juin 1723, un des heuriers de la cathédrale représente au Chapitre qu'à la Chevauchée des *heuriers-matiniers,* « les

[1] Transaction passée par devant Pierre Petion, notaire royal à Chartres, le 29 août 1655, entre messire Gabriel d'Orléans Rothelin, abbé commandataire de Josaphat, Dom Fabien Buttreux et Dom Adelard Mabire, cellerier de cette abbaye, au nom des religieux de ce monastère. (M. S. 7/D, nº 1040, fol. 109.)

[2] Affirmation du proverbe Beauceron,

Saint Mamert et saint Pancrace
Sont deux saints de glace.

La fête de ces deux bienheureux se rencontre les 11 et 12 mai, date souvent néfaste pour les vignerons de notre contrée, bien connue et signalée en météorologie.

» religieux de Josaphat ne leur ont donné qu'un jambon et du
» vin gasté, quoiqu'ils soient obligés à leur donner deux jam-
» bons et du bon vin. »

Le 3 février 1758, le Chapitre ordonne que des recherches seront faites dans ses Archives « pour les titres des Chevauchées
» accoutumées être faites chacun an, par les musiciens à Saint-
» Jean et à Josaphat. »

Au chapitre du 26 mai 1764, « il est représenté que la Che-
» vauchée ne devroit point se faire pendant la foire des *Barri-
» cades* [1], parce que les étrangers pourroient être scandalisés
» de voir que l'office ne se fait pas avec la décence convenable
» à une cathédrale. Il est ordonné qu'à l'avenir, la Chevauchée
» seroit faite, soit avant, soit après la foire de mai. »

« M. de Gach, chanoine, dit : qu'il avoit appris que Messieurs
» de l'Officialité avoient été mal reçus à Josaphat ; que même
» il en avoit été dressé procès-verbal et que les musiciens avoient
» été reçus de même, qu'il seroit à propos de s'informer près
» des anciens musiciens de la manière dont ils étoient reçus et
» de rechercher aux archives les titres concernant les usages
» de la Chevauchée [2]. — A informer. »

Enfin le 3 mai 1774, on est obligé par convenance de retarder la Chevauchée, à cause de la maladie du roi Louis XV. « Mes-
» sieurs des abbayes de Saint-Jean-en-Vallée et de Josaphat qui
» avoient fait des préparatifs ont été avertis de ce délai. »

La Révolution de 1789, en supprimant tout à-la-fois le Chapitre de Notre-Dame et les anciennes communautés ecclésiastiques, mit fin à cet antique usage, plus licencieux que religieux.

[1] Dans le *Cartulaire de Josaphat*, compilé par MM. Ed. Lefèvre et déposé à la bibliothèque de Chartres on trouve cette grave erreur :

« Pendant plusieurs siècles, les enfants de chœur de Notre-Dame *furent dans
» l'usage de faire chaque année au temps des* VENDANGES *une chevauchée à
» âne* au couvent de Josaphat. Tous les ans, le doyen de ces enfants élevé à la
» maîtrise, adressait un discours latin au Chapitre pour lui demander la per-
» mission d'exécuter cette procession bouffonne ! »

Singulière confusion avec la fête des Saints Innocents.

[2] Dans l'ancien fonds du Chapitre de Notre-Dame de Chartres, conservé aux Archives du département, nous n'avons pas trouvé de titres concernant l'usage des Chevauchées et les droits du Chapitre pour cet objet.

III.

PROCESSIONS ET PÈLERINAGES

A JOSAPHAT.

Les processions sont des cérémonies de la religion catholique que les fidèles se font un devoir d'accompagner en suivant le clergé, lorsqu'il va dans une autre église ou dans un lieu consacré au culte, afin d'y implorer la bonté divine, ou obtenir le concours bienfaisant d'un saint Patron, contre les fléaux journaliers qui nous affligent dans notre santé, dans les désastres d'invasion, de guerre, d'incendie, d'inondations, d'intempérie des saisons contraire aux biens de la terre, etc., etc. C'est surtout du XIe au XVIIIe siècle que cette ferveur de processions ambulatoires et religieuses se fit surtout remarquer; ces genres de pérégrinations furent plusieurs fois réglementés, soit par l'autorité royale, soit par celle diocésaine, afin de réprimer les abus scandaleux qui s'étaient successivement glissés, soit à la suite des processions, soit dans le parcours et le but des pèlerinages.

La cathédrale de Chartres possédait dans son Trésor de reliques une superbe châsse ornée de pierres précieuses et de joyaux d'une grande valeur intrinsèque, mais son contenu était d'un prix inestimable au point de vue religieux; elle était désignée sous le nom de *Sainte-Châsse de la Vierge*, parce qu'elle contenait le *Supparum* de la Mère de Jésus-Christ, vulgairement appelé la Sainte-Chemise; elle était soigneusement enfermée dans le grand Trésor des châsses de l'église Notre-Dame. Cette sainte relique aurait été un don du roi Charles-le-Chauve au IXe siècle et ce beau reliquaire n'était que rarement exhibé à la vue des fidèles, il ne sortait de l'église et processionnellement que dans des cas de grandes calamités pour être porté dans d'autres sanctuaires de la ville de Chartres ou de sa banlieue.

Ainsi, pendant le cours du XVIe siècle, la Sainte-Châsse fut portée en procession générale quatorze fois et quatre fois seu-

lement à l'abbaye de Josaphat [1]. Ce fut 1° et 2° les 17 et 19 mai 1509, afin d'implorer Dieu pour le succès de nos armes contre les Vénitiens qui, par suite de la Ligue de Cambrai sous Louis XII, menaçaient d'envahir la France et l'Italie. 3° Le 6 juin 1567, le Sous-Doyen du Chapitre de Chartres expose que déjà depuis quelques jours, plusieurs paroisses des environs de la ville étaient venues en procession à l'église métropolitaine faire des prières afin d'obtenir de la pluie pour la fécondité de la terre, alors il requiert et obtient de ses collègues et de l'évêque que le lendemain 7 juin il serait fait une procession générale avec la Sainte-Châsse à l'abbaye de Notre-Dame de Josaphat. A cet effet furent convoqués à bref délai tous les habitués et bénéficiers ecclésiastiques, ainsi que tous les sergents du Chapitre. On chanta Matines à deux heures du matin à la cathédrale et le départ de cette procession eut lieu à six heures. La Sainte-Châsse fut transportée, puis déposée dans l'église abbatiale de Josaphat au milieu de la nef, et là, après l'office, les chantres, les musiciens et les enfants de chœur de la maîtrise exécutèrent un motet en musique. L'Officier du Chapitre eut ordre de distribuer comme récompense à chacun des membres du bas-chœur la somme de cinq livres et les enfants d'aulbe furent comptés deux pour un. La quatrième procession générale fut ordonnée pour le 13 juin 1583, à Josaphat pour faire cesser la peste (*pro cessatione pestilentiæ*) qui affligeait la ville de Chartres et les environs, « on ira en chappe avec la Sainte- » Châsse, celles de Saint-Taurin et de la Vraye-Croix. »

Au XVII[e] siècle, le monastère de Josaphat reçut cinq fois la Sainte-Châsse dans l'enceinte de son église, ce fut en 1615, 1628, 1636, 1681 et 1694. Nous donnerons seulement le récit complet de la procession générale de 1681, récit que nous croyons être l'œuvre de Charles Dujardin, religieux qui devint ensuite prieur de Josaphat [2].

[1] M. Ed. Lefèvre, dans son *Cartulaire de l'Abbaye de Josaphat*, manuscrit acquis par la Bibliothèque de Chartres, écrit une grave erreur, en disant : « Jamais la châsse de la Sainte-Chemise ne sortait de Notre-Dame en procession générale que pour être portée à Josaphat ! » Les Registres capitulaires constatent le contraire.

[2] C'est par erreur que ce récit a été attribué à D. Fabien Buttreux, historien de Josaphat (*Hist. de Chartres* de M. de Lépinois, T. I, p. 550). D. Fabien Buttreux était né à Saint-Riquier (Somme), en 1605, il fit profession à l'Abbaye de Jumièges en 1625, nommé deux fois Prieur de Josaphat, de 1663 à

Une curieuse narration de cette procession a été faite, composée et amplifiée par Jacques Anquetin, licencié ès-droits, greffier de la ville et l'un des secrétaires du clergé du diocèse de Chartres, récit qu'il publia sous ce titre singulier : LA BEAVCE DESSECHÉE OV DISCOVRS *sur ce qui s'est passé à la procession généralle faite à Chartres le dix-huictiesme juin mil six cent quatre-vingt-un. Contenant plusieurs antiquitez de l'église et autres choses curieuses* [1].

Voici le texte du récit de cette procession composé par Charles Dujardin, religieux du couvent, et qui nous a été conservé [2].

Le mercredy 18 du mois de juin 1681, la 5e année du souverain Pontificat d'Innocent II, pape, la 38e année du règne de Louis XIV, surnommé le *Grand*, Roi de France et de Navare, la [24e] année du Pontificat de Messire Ferdinand de Neuville, évêque de Chartres, la 30e année depuis que Messire Gabriel de Roittelin fut fait abbé commendataire de l'Abbaye de Josaphat et la première année du R. Père D. Nicolas Sacquespée, Prieur de Josaphat, il fut fait une Procession généralle de la Sainte-Chasse, dans laquelle est renfermée la Chemise de la Sainte-Vierge Marie, mère de Notre-Seigneur Jésus-Christ, en l'Abbaye de Nostre-Dame de Josaphat-lès-Chartres. A cette procession assistèrent tous les Chanoines de l'Eglise Cathédralle de Chartres, tous les Religieux tant exempts que non exempts, avec Messieurs les Curez tant de la ville et Banlieüe que beaucoup d'autres aux environs, qui eurent la dévotion d'y assister quoyqu'ils n'y eussent pas été mandez; ils estoient tous revestus de chappes.

Pour s'y bien préparer Monseigneur de Chartres ordonna trois jours de jeusne, à sçavoir le lundy, mardy et le vendredy ensuivant, tant à ceux de la ville que de la banlieüe, afin d'obtenir par les mérites et intercession de la très Sainte-Vierge de la pluie, d'autant qu'il y avoit plus de deux mois qu'il n'avoit pleu, ce qui faisoit

1669, époque où il alla remplir la même fonction au monastère de Saint-Germer de Fly, près Beauvais, il décéda en ce couvent le 22 octobre 1670. Donc il ne put écrire le récit de la procession générale du 18 juin 1681. (Voy. le ms. de la Bibliothèque de Chartres coté 10/A no 1,163.)

[1] A Chartres de l'imprimerie de la veufve Jean Cottereau, Imprimeur du Roy et de la Ville, rüe des Changes (s. d.) [1681], petit in-4o de cent pages. Ce petit volume rarissime peut être estimé *cent francs*! C'est une narration bien curieuse, écrite dans le style de cette époque, sorte d'amplification pleine de citations latines et bibliques, et aussi d'expressions hyperboliques.

[2] Voyez le manuscrit de la Bibliothèque de Chartres, coté 10/A no 1,163.

craindre une grande stérilité. De plus, il ordonna que le jour de la Procession l'Office se fairoit de la Sainte-Vierge, comme aux festes doubles, pour la ville et banlieüe, et pour la Cathédralle l'office se fairoit avec la solennité des festes de seconde classe.

L'Office du jour estant donc dit à la Cathédralle sur les six heures du matin, l'on tira la Sainte-Chasse du Thrésort; qui fut portée sur le grand Autel par les deux premières dignitez, et cependant, quatre enfans de chœur ayant chacun en la main un flambeau chantèrent: *Domine non secundum peccata*, etc. La prière estant finie, l'on fit partir la procession sur les six heures et demie, pour aller à l'église de Notre-Dame de Josaphat. Tout le clergé estoit revestu de chappes, et au milieu du clergé toutes les reliques estoient portées par des Ecclésiastiques à qui appartenoient les Saintes Reliques. La première qui marchoit estoit celle des RR. Pères Jacobins, la seconde de Saint-Prez, la 3e de Saint-Maurice, la 4e celle de Sainte-Foy, la 5e celle de Saint-Aignan, évesque de Chartres, la 6e celle des RR. Pères chanoines réguliers de Saint-Jean-en-Vallée, la 7e celle des chanoines de Saint-André, la 8e celle de Sainte-Soline des RR. Pères religieux Bénédictins de Saint-Père-en-Vallée, la 9e celle de Saint-Thaurin, évesque d'Evreux, portée par le curé de Paysi et un autre ecclésiastique et supportée par plusieurs des habitans dudit Paysi qui estoient nuds pieds et revestus d'aubes, ayant des couronnes et chappeaux de fleurs, à leur teste, la 10e la reliquaire du bois de la Vraye Croix de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et la dernière, la Sainte-Chasse, portée par Messieurs les Chanoines, chacun à son tour, selon les stations qui furent marquez par Messieurs de l'Œuvre, tant pour aller que pour revenir, selon l'Ordonnance de Messieurs du Chapitre, et tous la portèrent, depuis la première dignité, jusqu'au dernier des Chanoines qui estoit dans les ordres majeurs.

La Sainte-Chasse estoit accompagnée de quatre Marguilliers-Clercs qui tenoient chacun de son costé le coin du drap d'or qui estoit attaché dessous la Sainte-Chasse, de crainte qu'il ne tombast par terre quelques pierreries dont elle est toute couverte; ayant aussi le chaperon sur l'eppaule, et de l'autre main tenans une verge blanche; suivoient ensuite deux orpheuvres qui marchoient derrière la Sainte-Chasse.

Toutes les rües par où devoit passer la procession estoient tendües de tapisseries. La susdite procession estoit accompagnée de Messieurs du Présidial, de Ville, de l'Election et du Grenier-à-Sel et aussy du Corps des Marchands. L'on mit plusieurs tables le long du Chemin pour y reposer les Saintes Reliques en la nécessité, mais la Sainte-Chasse ne reposa sur aucune; car, lorsqu'il estoit besoing de changer, les 4 Marguilliers qui l'accompagnoient, la sou-

tenoient pour faciliter les changemens. Pour empescher la foule du peuple qui n'est que trop ordinaire à ces sortes de cérémonies, Messieurs de Ville mandèrent le Vidame avec sa Cinquantaine, dont il y en eut une partie qui accompagnoit la procession et l'autre fut envoyée à l'Abbaye pour en garder les portes et empescher le monde d'entrer en l'église, ce qu'ils exécutèrent fidellement, tenans toujours la grande porte fermée (on ouvroit la petite porte seulement pour la nécessité), jusqu'à ce que la procession arrivast au monastère, car alors, ils ouvrirent l'une et l'autre et se mirent à la porte de l'église pour empescher, non seulement le peuple, mais mesme tous ceux qui tenoient les torches allumez, qui estoient en très grand nombre, car chaque corps de mestier en avoit plusieurs, sans compter celles de Messieurs les Chanoines, de Messieurs du Présidial, de Ville, de l'Election et du Grenier-à-Sel. Ils alloient tous deux à deux en bel ordre; suivoient les bannières et les croix de toutes les paroisses tant de la ville que des champs, qui demeurèrent aussi près de la porte de l'église sans y entrer; après les croix, tous les petits pauvres venoient ensuite; après les petits pauvres tous les Religieux mandians, après eux, les Prestres, les Curez, les Prestres du Séminaire qui alloient de costé avec Messieurs les Curez, les Chanoines réguliers, les Chanoines de Saint-André, les religieux de Saint-Père-en-Vallée, et les derniers, tous les Chanoines avec la Sainte-Châsse, le reliquaire du bois de la Vraye-Croix, de saint Thaurin, les autres Châsses et reliquaires marchoient au milieu du corps, soit des Religieux, soit des Curez à qui appartenoient les susdites reliques, en sorte que les reliquaires des Jacobins marchoient au milieu des Jacobins et ainsy des autres.

La procession arriva à l'église de Josaphat sur les huit heures et demie du matin; qui estoit magnifiquement ornée et tendue de double rang de tapisseries de haute-lice, tant dans toute la nef que dans le chœur; pour la chapelle de la Vierge et le tour du chœur estoit seulement tendue d'un seul rang de tapisseries. Les deux aisles de la nef estoient parez de beaux paremens d'autel, de croix, etc. Sur le haut de la closture qui sépare le chœur de la nef, il y avoit quatorze chandeliers avec chacun un cierge de demie livre pesant, et entre chaque chandelier il y avoit autant de beaux vases de porcelaine avec de beaux bouquets dedans.

Pour le grand autel, il estoit paré magnifiquement de nos saintes reliques, d'une grande croix d'argent et de quatorze grands chandeliers d'argent, dont il y en avoit six du Trésor de Notre-Dame de Sous-Terre et les six autres appartenaient aux R. P. Jacobins avec la grande Croix d'argent, sans compter tous les flambeaux d'argent et beaucoup de gros vases d'argent qui estoient posez de costé et d'autre du grand autel.

Aux deux costez du grand autel, assez proche des balustres, estoient posez deux longues tables couvertes de grandes tapisseries, et sur icelles de grandes tavaiolles, où furent posez les saintes reliques, et pour la Sainte-Châsse on fit un petit throsne à part, au milieu du presbiterre où elle fut mise, et y demeura pendant toute la grande messe.

Ceux qui entrèrent dans le chœur furent les Chanoines de la Cathédralle, les Religieux de Saint-Père-en-Vallée, les Chanoines de Saint-André, les Chanoines réguliers de Saint-Jean et Messieurs les Curez tant de la ville que de la banlieue; les autres Curez des villages et les prestres, avec tous les religieux Mandians, estoient dans la nef et autour du chœur. Il y avoit tout le long du chœur, de chaque costé, quatre rangs de bancelles toutes couvertes de tapisseries à fleurs de lis, qui estoient suffisantes pour asseoir tous ceux qui estoient dans le chœur; on avoit préparé de plus trois escabeaux de tapisseries pour les trois chantres.

Dans le presbiterre, tout estoit rempli de bancelles couvertes aussy de tapisseries, pour Messieurs du Présidial, de Ville, de l'Election et du Grenier-à-Sel; pour le Corps des Marchands, on avoit préparé des bancelles dans la chapelle de la Vierge qui estoit très bien parée, estant toute tendue de belles tapisseries de haute-lice; et pour l'autel rien n'y manquoit pour sa beauté et son ornement; outre les tableaux, il y avoit grand nombre de flambeaux d'argent au grand autel, avec autant de cierges d'un quartron, qui furent tous allumez au commencement de la procession.

Tout le clergé estant entré en l'église, on chanta la grande messe en musique, qui fut célébrée par M. Pintard, chanoine et grand pénitencier, que Messieurs du Chapitre choisirent pour cet effet. Pour les ornemens nécessaires pour le célébrant, le diacre, le sous-diacre, les trois chantres, nous eusmes les ornemens de Messieurs les Chanoines. On mit dès le commencement de la grande messe le calice sur le grand autel; on avoit préparé une escharpe pour le sous-diacre qui ne servit point, à cause qu'il n'en porte que dans leur église. Le célébrant, etc., etc., ne s'assirent point pendant le *Gloria in excelsis* et le *Credo*. Je spécifie cecy afin qu'on y prenne garde quand la même cérémonie arrivera une autre fois.

La messe fut chantée de la Sainte-Vierge dont la 1re Oraison estoit de la Vierge, la 2e de la Croix, la 3e de Saint-Taurin, la 4e des Saintes-Reliques, la 5e pour la pluie, la 6e pour le Roy et la 7e pour la paix. La grande messe estant finie, la procession s'en retourna dans le mesme ordre qu'elle estoit venue en chantant en musique les Litanies de la Sainte-Vierge. Elle arriva à la Cathédralle un peu après midy.

Les prières des fidelles ne furent pas sitôt exaucez, parce que nos péchez estoient trop grands; nous n'eusmes de la pluie abondamment que sur la fin du mois, qui fit changer en peu de temps toute la surface de la terre, l'année fut très fertile en tout, il n'y eut que les herbages qui en souffrirent. Le bled ramanda d'un tiers et devint à très grand marché, ainsy l'abondance vint au lieu de la famine que l'on croioit arriver, et ce, par les mérites et intercession de la très glorieuse Vierge Marie.

Il y avoit quarante-cinq ans que la Sainte-Châsse n'avoit esté descendue; on ne la descend que dans l'extrémité, et toutes fois qu'on le fait, ce n'est que pour la porter à Notre-Dame de Josaphat-lès-Chartres.

Quant à la procession qui eut lieu à Josaphat, en 1694, nous n'avons rien à signaler, si ce n'est qu'elle fournit l'occasion à un rimeur Chartrain, Claude Savart (auteur d'une *Histoire de l'église Saint-Maurice-lès-Chartres*) de composer un petit poème sur cette cérémonie religieuse.

Au XVIII[e] siècle, nous ne mentionnerons que la procession générale qui eut lieu le mardi 11 septembre 1708, « pour les » pressants besoins de l'Etat dans cette longue et cruelle guerre, » au sujet de la prospérité des armes du royaume pour le » roi Louis XIV, contre Philippe V, roi d'Espagne. »

Par les soins de Messieurs de l'Œuvre du Chapitre, le parcours de l'église cathédrale de Chartres au grand autel de l'église de Josaphat fut mesuré et divisé en vingt-trois stations, afin que les membres du Chapitre, réunis deux par deux, pussent porter, chacun à leur tour, sur leurs épaules la Sainte-Châsse à l'aller comme au retour. Ce grand et beau reliquaire pesait avec son brancard le poids énorme de *quatre-vingt-treize livres*.

Ces stations furent ainsi distribuées : « 1° MM. le Doyen et » le Chantre, depuis le Maître-Autel de la Cathédrale jusqu'à la » Porte royale ;

» 2° MM. le Sous-Doyen et Moureal, depuis la Porte royale » jusqu'aux Lices ;

» 3° MM. l'Archidiacre de Blois et Garnier, des Lices jus- » qu'au commencement de la rue Muret ;

» 4° MM. le Chancelier et le Prévost d'Auvers, de la rue Mu- » ret *jusqu'à la maison de M. Lebeau*, etc., etc. »

L'abbaye de Josaphat en dehors des processions générales, qui avaient coutume de fréquenter son église, donnait encore

lieu à trois sortes de pèlerinages. C'était d'abord celui de personnes dévotes qui venaient prier sur une dalle tumulaire brisée en plusieurs morceaux ; elle était située à l'entrée du chœur, devant l'ancienne chapelle de Saint-Nicolas, du côté de l'Epître ; sur ses fragments se voyait une ancienne inscription fruste et en partie illisible. Cette tombe était réputée couvrir le corps du pieux et vénérable Girard, premier abbé de ce monastère, en l'an 1118, où il décéda en odeur de sainteté en l'année 1151. Son obit solennel se célébrait tous les ans le 1er juin, ainsi qu'il est indiqué au nécrologe du couvent [1], et ce jour-là le Prieur de l'abbaye était obligé de fournir à ses frais la pitance des religieux. Il y avait à cette date grande affluence de peuple qui venait prier et déposer sur cette dalle mutilée un cierge allumé ; dans le reste de l'année il y venait toujours isolément une suite de gens pieux, dans le but d'implorer le saint abbé pour les soutenir et les réconforter dans les moments difficiles ou périlleux de la vie.

La chapelle de la Vierge, située dans le transept nord de l'église, possédait à son extérieur une belle fontaine aux eaux limpides et sanitaires, dont la source semblait sortir des fondations de cette chapelle, pour s'écouler ensuite dans un bassin formant réservoir, d'où elle se rendait dans les canaux de l'abbaye pour se jeter enfin dans la rivière d'Eure. Assez souvent, surtout aux fêtes de Notre-Dame, il venait en cet endroit des fidèles, soit pour y puiser de l'eau et en emporter, soit pour en consommer sur place. Elle était réputée salutaire pour les maladies du sang se portant à la poitrine ; beaucoup de gens appelaient cette source la *Bonne-Fontaine,* d'autres la fontaine de la Vierge. Une petite madone placée dans une niche au-dessus de l'ouverture du bassin, semblerait lui avoir donné son nom : un tronc placé à côté servait pour

[1] 1er juin. *Depositio domni Girardi, charissimi patris nostri, viri religiosissimi, et, ut ejus facta testantur, sanctissimi; qui primus hujus loci abbas in sanctitate et justitia laudabiliter conversatus Benedictinos fratres hoc in monasterio sibi commissos instar divi Benedicti, verbo pariter et exemplo, ita vigili cura informare satagit, quod ipsius disciplinam tantopere amare didicerunt monachi, ut illo tempore nullum cœnobium sit inventum magis religiosum isto. Unde ad perpetuam rei memoriam inter nos, conventu generali habito, statutum est, in hac die solemne anniversarium in hac ecclesia annuatim celebrari. Cujus tumulus, ante sacellum divi Nicolai hac in sacra æde mediocriter editus, est materie et gypso circumquaque tectus.*

déposer les offrandes. Cette fontaine existe toujours, mais la chapelle de la Vierge et les pieux pèlerins ont disparu.

Le troisième pèlerinage avait lieu dans la nuit du Jeudi au Vendredi-Saint. Un grand concours de peuple se rendait à l'église de Josaphat, dont la porte, ainsi que celle du monastère, restait ouverte toute la nuit, pour prier dans la chapelle de la Vierge, qui était médiocrement éclairée. L'origine de ce pèlerinage remonterait, dit-on, au XIVe siècle, époque où le roi de France Philippe VI, dit *de Valois*, vers 1328, aurait fait déposer momentanément dans cette abbaye la Sainte-Couronne d'Épines. Il entendit la messe dans l'église du monastère, laquelle fut célébrée par Jean III Pasté, évêque élu de Chartres, mais non installé.

A propos de la Sainte-Couronne d'Épines, il y eut, sous l'abbé Thomas (1333-1351), un chevalier nommé Vrafran qui, suivant la chronique locale, aurait, par ordre du roi Philippe, fait ce précieux dépôt ; aussi, dans le nécrologe de Josaphat, on lit au 9 mai : « *Obiit dominus Vrafran miles qui multa nobis bona* » *largitus est, et potissimum coronati Christi Spinam, favore* » *Regis Philippi, abbate nostro Thomas hoc procurante, nobis* » *contulit.* »

On ignore pendant quel laps de temps cette précieuse relique resta en l'abbaye, mais il est admis qu'un très petit fragment de cette Couronne y aurait été laissé, comme souvenir, et ce serait là la cause et l'occasion pendant la Semaine-Sainte de ce pèlerinage, devenu par la suite des temps un sujet de scandale [1]. Il fut réformé par ordre de l'autorité civile et ecclésiastique en 1749, ainsi qu'il est prescrit dans l'ordonnance du bailliage de Chartres dont nous donnons le texte in-extenso :

[1] Voici sur ce sujet ce que nous lisons dans le manuscrit coté 10/A, nº 1163, et sur un feuillet intitulé : *Abrégé de ce qu'il y a de plus considérable dans l'histoire de Josaphat*, écrit au commencement du XVIIIe siècle : « 2º Philippe » VI, roi de France et bienfaiteur de notre Abbaye y aïant fait des donations » considérables dont on jouit en partie ; son affection particulière pour Josaphat, » nous procura la Couronne d'Epine de Notre-Seigneur qu'il fit mettre en dépôt » dans ce monastère, ce qui a donné lieu à une cérémonie et dévotion parti- » culière tous les Vendredis-Saints, où le peuple vient en abondance à Josaphat » dès minuit. Il y vient entr'autres plusieurs personnes de Chartres (qu'on » appelle pénitents), nus-piez et couverts d'un drap, qui prient fort longtemps » dans notre église, prosternés contre terre. Des Chanoines et des Curés de » Chartres les plus zélés en sont quelques fois du nombre. Le concours des » peuples est si grand dès minuit, qu'à peine notre église les peut contenir ; tout » s'y passe avec beaucoup d'ordre et de dévotion. »

DE PAR LE ROY,

S. A. S. MONSEIGNEUR LE DUC D'ORLÉANS,
premier prince du sang;
Monsieur le Bailly de Chartres
ou Monsieur son Lieutenant-Général,
Messieurs les Maires et Echevins, Gouverneurs de ladite Ville.

Sur ce qui a été remontré par le Procureur du Roy de Police, que jusques à présent on a toléré les démarches de personnes qui ont été chaque année, la nuit du Jeudy au Vendredy-Saint, à l'Abbaye de Josaphat, persuadé que l'on étoit que celles qui faisoient ces stations, étaient vraiment pénétrées de la Sainteté du jour, et n'avoient pour objet qu'une sincère dévotion: qu'il a eu avis des désordres qui s'y passoient sous l'habit de Pénitent, et que ce qui a été jusqu'aujourd'hui réputé motif de Religion, devenoit la source du désordre et du scandale; qu'il est de son ministère d'en arrêter le progrès: pour quoi requiert qu'il soit fait défenses à toutes personnes, de quelque qualité et condition qu'elles puissent être, de se travestir à l'avenir sous l'habit de Pénitent, la nuit du Jeudy au Vendredy-Saint, et d'aller en cet état en ladite Abbaye de Josaphat et ailleurs, à peine de prison et de punition corporelle; qu'il soit enjoint aux sieurs Prieur et religieux de ladite Abbaye, de tenir la porte de leur couvent fermée ladite nuit du Jeudi au Vendredy-Saint, avec défenses à toutes personnes de commettre des violences pour l'ouverture d'icelle, à peine d'être poursuivies extraordinairement. Comme aussi qu'il soit enjoint aux portiers de fermer les portes de la ville à l'heure ordinaire, ladite nuit du Jeudy au Vendredy-Saint, avec défenses de laisser sortir ou entrer aucunes personnes sous l'habit de pénitent, à peine de vingt livres d'amende; et qu'il soit ordonné que l'ordonnance qui interviendra sera lue, publiée et affichée en la manière ordinaire. Sur quoi faisant droit: Ouï le rapport de M. Charles du Temple, conseiller du Roy, Lieutenant Général au Bailliage et Siège Présidial de Chartres, faisons défenses à toutes personnes, de quelques qualités et condition qu'elles soient, d'aller la nuit du Jeudy au Vendredy-Saint à l'Abbaye de Josaphat et ailleurs, sous prétexte d'y faire des stations, et sous quelque travestissement que ce soit, à peine de punition corporelle. En conséquence, ordonnons aux sieurs Prieur et Religieux de Josaphat, de tenir la porte de leur Couvent fermée pendant ladite nuit du Jeudy au Vendredy-Saint, ainsi qu'au sieur Curé de la paroisse de Saint-Lazare, faisons défense à toutes personnes de commettre aucunes

violences pour entrer dans lesdites églises, à peine d'être poursuivies extraordinairement. Comme aussi enjoignons aux portiers de fermer les portes de la ville ladite nuit du Jeudy au Vendredy-Saint à l'heure ordinaire, leur défendons de laisser sortir ni entrer personne, sous quelque travestissement que ce soit, à peine de vingt livres d'amende [1]. Ordonnons que la présente sera lue, publiée et affichée en la manière ordinaire. Fait et arrêté en l'Assemblée générale de Police tenue en l'hôtel commun de la Ville de Chartres, cejourd'hui vingt-sept mars mil sept cent quarante-neuf.

Signé : NICOLE, DUTEMPLE et GARNIER

et plus bas CLAVIER.

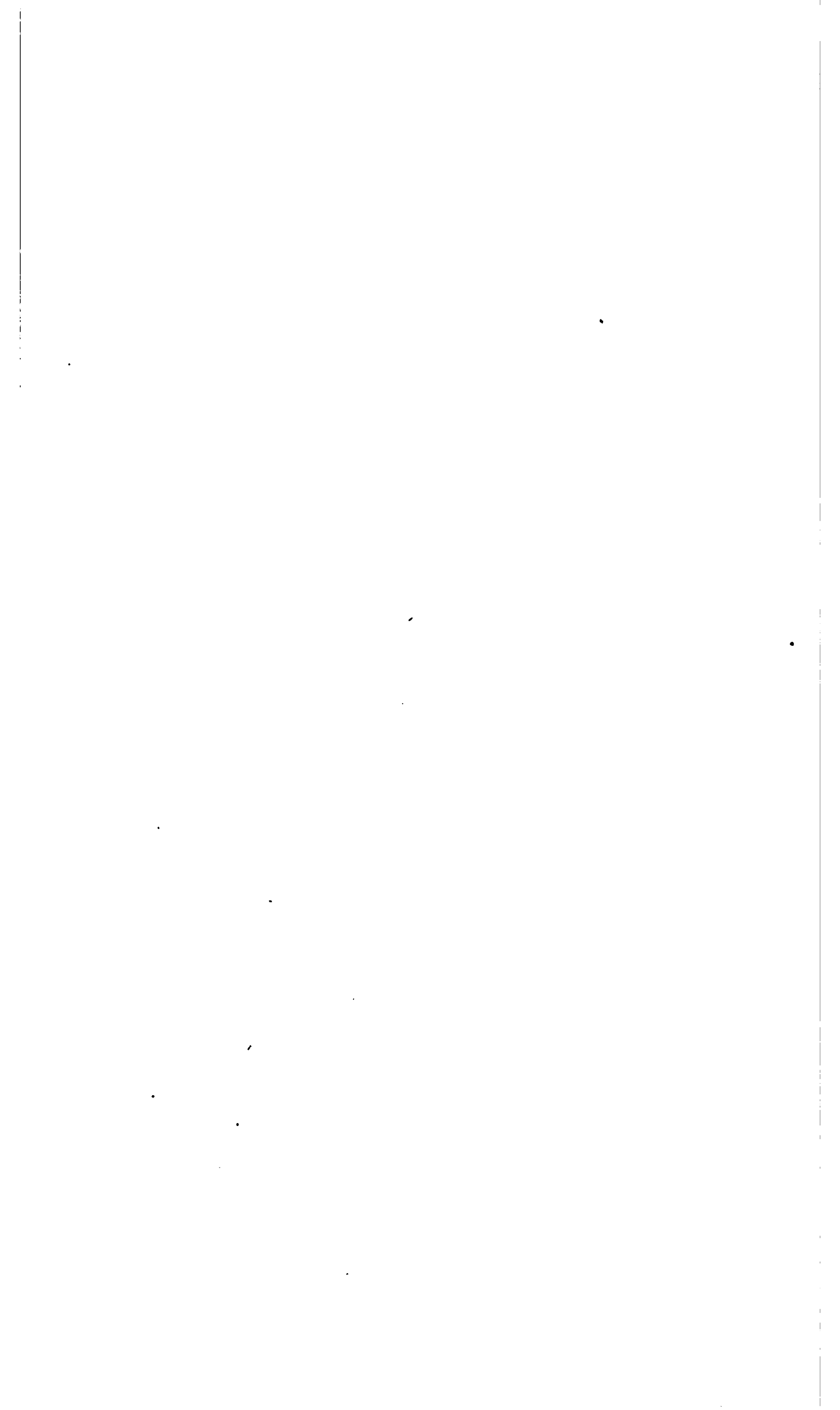
De l'Imprimerie de N. BESNARD, Imprimeur de la ville et de la police. 1749.

Vers cette même époque, le besoin se fit sentir dans plusieurs diocèses d'abolir ces sortes de licences religieuses et d'en empêcher la continuation. Aussi le jurisconsulte Brillon, dans son *Dictionnaire des Arrêts*, publié en 1727, dit sur ce même sujet : « Je suis assez âgé, pour avoir vu des ridiculitez » pieuses de voyages et de pénitences extraordinaires, qui se » faisaient au Mont-Valérien, autrement dit le *Tertre* ou le » *Calvaire*, où des maris portoient leurs femmes dans des » hottes le Vendredy-Saint, et des femmes traînoient des croix » plus lourdes qu'elles et tout leur ménage ensemble. On a » reconnu les abus de ces pénitences publiques, précédées ou » suivies d'évaporations peu conformes à l'esprit de la reli- » gion. Le cardinal de Noailles, archevêque de Paris, les a » supprimées. »

AD. LECOCQ.

[1] Ce ne fut qu'au 1er janvier 1806, que l'autorité municipale fit cesser la fermeture des portes pendant la nuit aux sept entrées de la ville. Ces portes se fermaient à dix heures du soir ; chacune d'elle était pourvue d'un portier qui y était domicilié et gagé par la Commune.

FIN DU TOME VII.

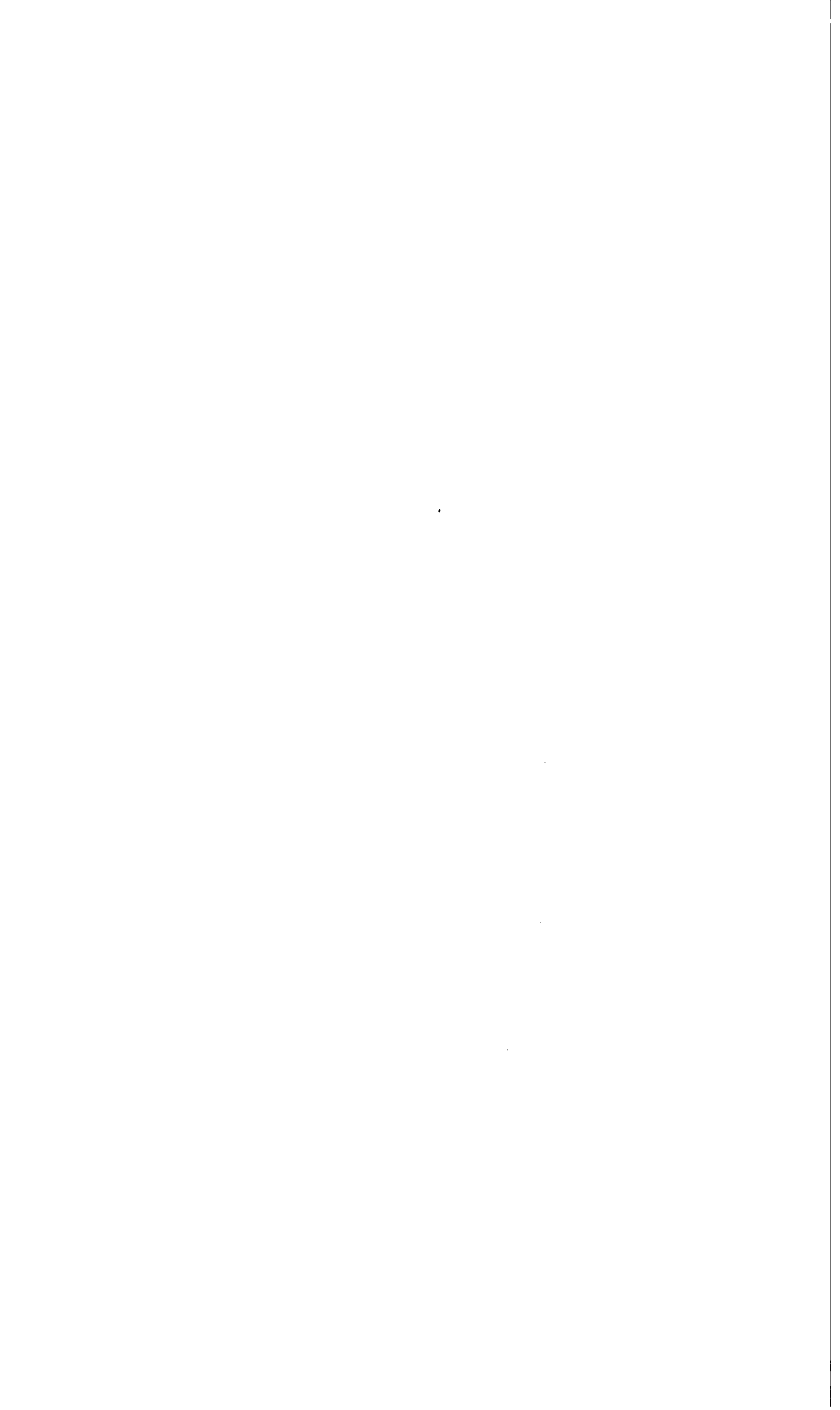


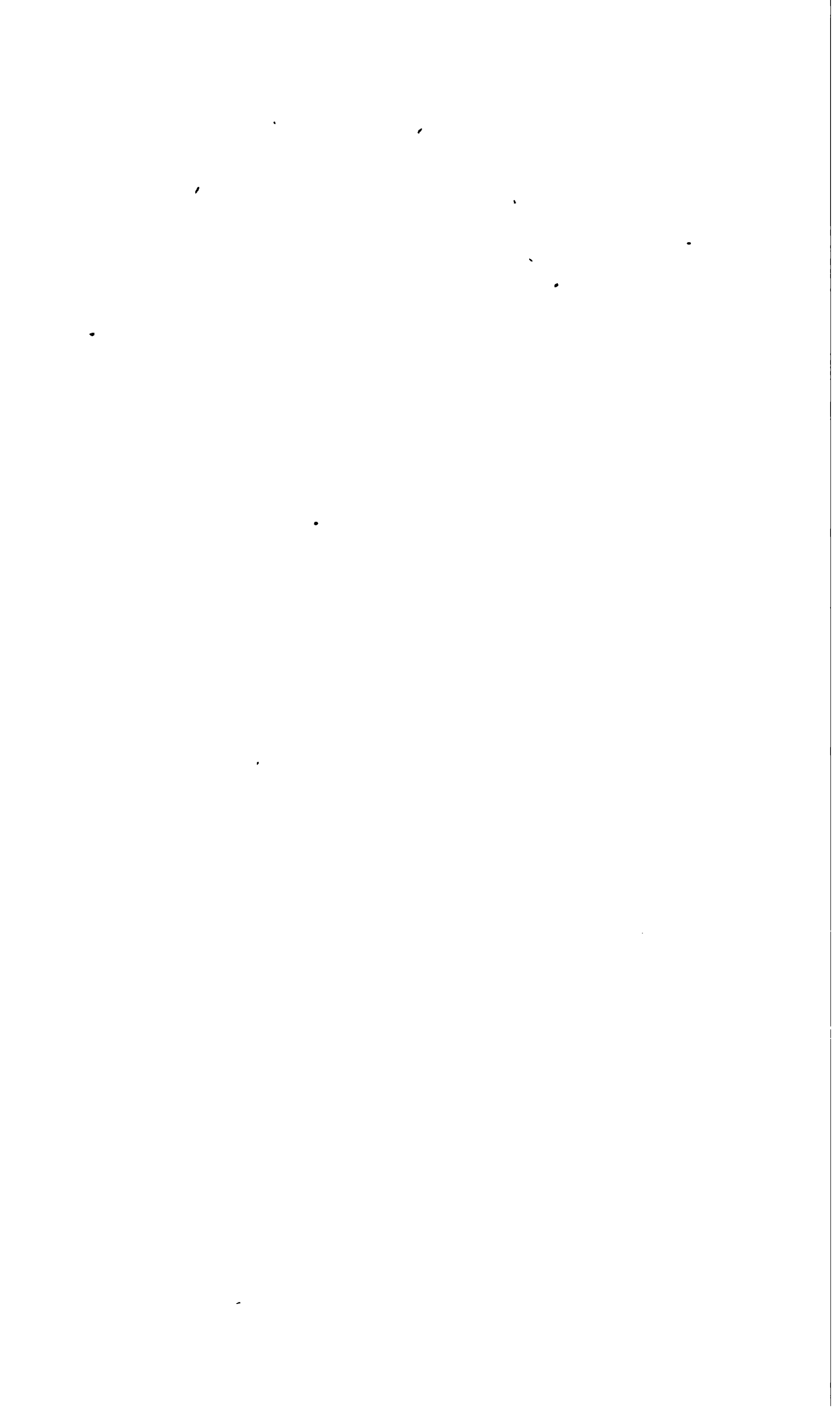
TABLE

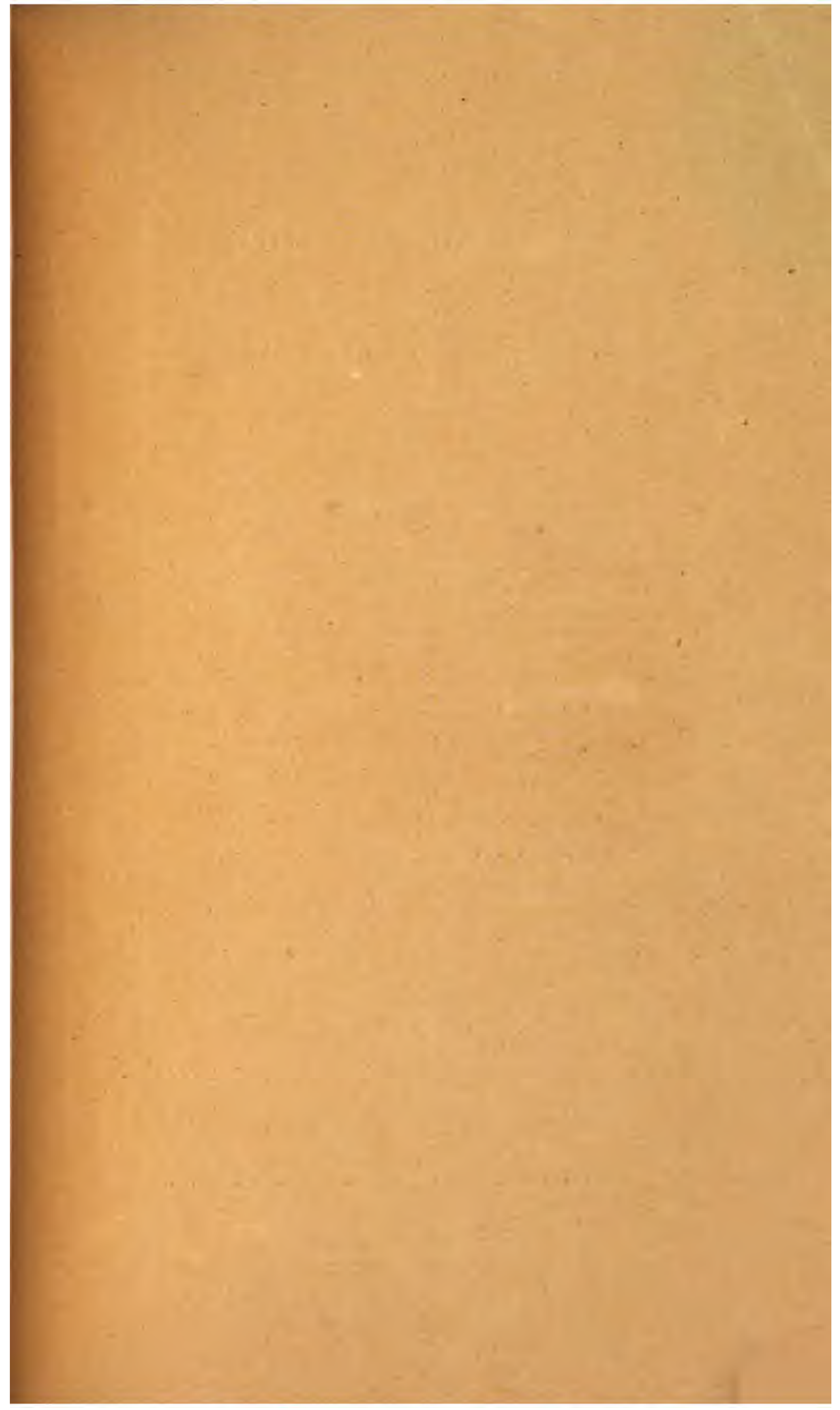
DES ARTICLES CONTENUS DANS LE SEPTIÈME VOLUME

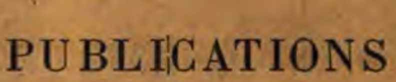
DES MÉMOIRES.

PLACEMENT DES PLANCHES.









PUBLICATIONS

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE D'EURE-ET-LOIR.

MÉMOIRES DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE D'EURE-ET-LOIR. 7 volumes grand in-8°, ornés chacun de nombreuses gravures.

Prix de chaque volume. . . . . 10 fr.

Les tomes III et IV sont épuisés.

PROCÈS-VERBAUX DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE D'EURE-ET-LOIR. 6 vol. gr. in-8°.

Prix de chaque volume. . . . . 10 fr.

Le tome I est épuisé.

STATISTIQUE ARCHÉOLOGIQUE D'EURE-ET-LOIR. *Indépendance gauloise et Gaule romaine*, par M. de Boisvillette. 1 fort vol. gr. in-8°, orné de gravures, de médailles, de monuments celtiques et de deux cartes . . . . 12 fr.

L'époque traitée dans ce volume forme le tome Ier de la *Statistique archéologique* dont la Société entreprendra plus tard la suite.

STATISTIQUE SCIENTIFIQUE D'EURE-ET-LOIR. 1re partie: *Botanique*, par M. Ed. Lefèvre fils, membre de la Société de Botanique de France. 1 vol. gr. in-8°. . . . . 8 fr.

2e partie : *Zoologie*, *Ichtyologie*, *Ornithologie*, par MM. Marchand et Lamy. . . . . 4 fr.

3e partie : *Lépidoptères*, par M. Ach. Guenée. . . . . 8 fr.

CARTULAIRE DE NOTRE-DAME DE CHARTRES, publié d'après les Cartulaires et les titres originaux, par MM. E. de Lépinois et Lucien Merlet. 3 vol. in-4° . . . . 36 fr.

Cet ouvrage a obtenu le prix au Concours des Sociétés savantes en 1863.

HISTOIRE DU DIOCÈSE ET DE LA VILLE DE CHARTRES, par J.-B. Souchet, official et chanoine de l'église Notre-Dame de Chartres, publiée d'après le manuscrit original de la Bibliothèque de Chartres. 4 forts vol. gr. in-8°.

Prix de chaque volume. . . . . 12 fr.

PLAN DE LA VILLE DE CHARTRES EN 1750. . . . . . . 5 fr.

PLAN DE LA VILLE DE DREUX EN 1750. . . . . 5 fr.

INVASION PRUSSIENNE. — *Rapports des Maires du département sur les événements qui se sont passés dans leurs communes.* 1 volume petit in-8°. . . . . 3 fr.





